CHAMBRE DES PAIRS

66 9128

BIBLIOTHEQUE DU SENAT

SÉNAT
R.F.

S0000000233441

3FPM278

66 9178

Extraict d'vn Journal du Regne de Henry 3.e

Au feuillet 6.e dud.t Journal est attaché Lescu et Geoffroy de Vassé
Auteur par lequel il fust condamné

1049

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
BIBLIOTHÈQUE DU PALAIS VIEL DE LUXEMBOURG

Consulté ff

Le Procez Verbal de Nicolas Poulain Conseiller Rapporteur de la ligue f. 195.

Abregé d'vn discours fait a sa saincteté entre aucuns Confidens Apres le depart du duc d'Alencon de paris trouué entre les papiers de Ladvocat dauid f. 204

Copie de diuerses Apositions et salvde f. 209 et suiuans

Discours sur la question faicte et salvde et sa mort dressé par M. Agucnot f. 213

Sur le commandement que le Roy Henri 3. fist a la Reyne de Navarre sa soeur dallé trouuer son mary f. 217.

Traicté faict a Soissons en lannée 1594. entre les Deputez de la Ligue et les deputez du Roy d'Espagne f. 221.

Articles de la ligue proposez a Nancy 1588. f. 226. Verso

Acte que lon faisoit signer a ceux qui estoient du party de la ligue 1588 f. 227 Verso

Acte enuoyé aux villes f. 229. Verso.

Articles secrets de la ligue 1588. f. 229.

Ligue faicte du Conseil de la ligue tenu a Paris en lan 1589 f. 232

BIBLIOTHEQUE PALATINE LUXEMBOURG

L

Lautheur ~~est~~ de ce
Journal ez vz nomme
Maotran adnocat en
parlement

Extrait duy Registre Journal du Regne de Henry troisiesme Roy de France et de Poulongne.

Il semble y ao dudit autheur ~~de ce~~
~~Journal tant extrait~~ et extraict de ce journal et plusieurs plus grans aultz registres que
ces maotran pouoit auoir pardeuers soy touchant de la Religion. R.

Oz dit que Neron employa en guinze ans Cinquante Cinq millions d'or
et Caligula soixante sept millions et ez ay
Et par supputation que a este faicte de dudit temps sur le peuple et finan
ces du Royaume d'Henry estoit a la Couronne qui fust ce dernier
mays ne fut ~~mis~~ xx quarante sept
iusques au Mois de Septembre mil cinq cens
quatre vingtz et vnze monte a
Quatre millions de millions sept cens cinquante millions de Liures

1574

Le
May ~~Le~~ dimanche troisiesme iour de may 1574. Apres disner fut en la chambre Royalle ou
nudz. Charles nostre roy de France attirant dune longue et violente maladie
de flux de sang a raison de laquelle on auoit preueu de vie et de
trois mois auparauant. Mourut au chasteau de Vincennes cez Paris
Age de vingt trois ans vnze moys et quatre ou cinq iours. Et laissa trois
filles et vne fille agee de six sept mois ou enuiron que depuis fut
fort infortunee de sa forte qu'elle mourut mauluais et mourut de
norrice de Lait par vng fromage dolent fromage duy nomme Regard Fondrez
Le Lundy vnziesme iour de may au matin le Conseil de la Couronne s'assembla
au Louure dedans coubuz qui fust fort et deputa estoient presidens de
Conseillers dudit lieu pour aller au chastel de Vincennes supplier
madame Catherine de medicis mere du feu roy dauquel la regence
et tutelle et gouuernement de royaume et subsistance et alimentation de
Prince de roy Henry son filz estoit et appartenoit
A mesme effect leq sont la preuoste de Paris preuost des marchans
et eschieuins de la ville de Paris plusieurs conseillers et notables
bourgeois de leq ville allerent au dit chastel de Vincennes
faire semblable priere et requeste a leq royne mere du tres
grand Volontaire auyte leq royne et regente sa dame tutrice
du feu roy et filz pour et femme auparauant son decez
Laquelle ainsy declaree et ordonnee

Ord mosme ayoca Sfuca le Corps de sa fre Troy —
ya pas Cospaue de Emyt qualve Soiroca auo il Doubue
mou cy Sos Lit le Cfage Sfaumas ou chasoy le —
Pomon Voix fut pas les modeine Sermoyne ouuby —
e embaume p mio xdaus Sy Blomb.

2e mdiredy deux. La Royne regente fe mare Dautre —
les Gorton e mtocee du chastel de loumoe p my Cassa —
dutes mtocee quo Code le La gonde Sorte qu'se mbe —
les jues Sparline regardans vno Sostel Sbonoboy —
Sregarde moreo ne Cassa oy quo le Sueffa omnot —
aus grande gaode daöfsoa y eo le dcdaus e Sy Corps de
gaode Sfuffea pas le Sfora emosme fsp Clorre de —
muro les deux bouts de la rue de loumoe y Cassme —
Sorte Sfolque coste y aodelmus gaodes de fuffea —
e ostoi Brut que ce fasoi elle, yono doubte des —
mtocprisea p Conspiratous Sorcttes Ja de les Cayspuy —
Sreadentes Sfoundotes e yono tasoy Sfquelles dey —
La fizde noya Sapuoil Sreadous Couotel Sructaue —
de grand champ. Couronnas ffontesomus Sridmouto —
p La mole gruteSomus Prouçal anoous ysti detapitz —
e mis dy yeatse quadus dy la place de Greue & Liz —
Srgnous maresaux de montmorancy. e coffe' de les pabet —
Sono de may'. mis Sprisonidas dy la Bastelle, p aoustz Sous —
Sous gaode
2e Sfridy trois. Ces Cottes de la Sryeuce de la Royne —
fuoca publices a la Cour dy plains audiaus ouy p Ce —
Sryaus les Procuraus general du Roy. outhes indes onologues
e Sus Supplicacõs —

fol 1r 29
f fol 2
57 c 124

Le xxbre ensuyt la commission fut devouee aux forgnieres
Violard juge dudit de Vouay et paisle confrere de la
grand chambre au parlement de Paris pour aller faire
Ce proces au Conte de montgommery chef de huguenotz
soubleuez au pays de normandye, ledict ayde avec lestat
rup avec les bailliz dep.z &, gouverneurz et autres plusz
de la basse normandye, et estant retire a dampfront es
Fuisoye et prez dudit lieu huict sept. lieues de may avoit este
Y ad ces forgnieres de matignon forcques et aultz capitaines
Catholiques pour poursuivre aux fins de dampfront
et dymanche pour prisonnier aux fins de dampfront
et dymanche pour prisonnier aux fins de caen et les mettre soubz bonne
et seure garde

Le xxbre ensuyt

Le xxbre ensuyt le Jeune douze ieusne mourut a paris lambassadeur de Mantoue
Jugues les fist sauver tous ces meubles et mettre es mains du roy

Le dymanche treize auroit on apporte les nouvelles de la prise de
St Lo prise par assault et le Capitaine coulombieres qui y
Commandoit agee de xxx ans fut par luy soubz la breche et tz de ses gens
auprez de luy. Lequel pour avoir voulu soustenir ledict assault
du moys on y auroit mene le Conte de montgommery prisonnier
pour le mener aux fins de Coulombieres pour jouyr ainsi
rendre a ses chef fins de Coulombieres duquel
Nauroit point de Cedule ny pouvoy que de se rendre pour estre

Feller 29. Jusq
f. feller 28. 49
57 c 124.

nuns apuia seruir a vo sot preplo de pas sot rupa e dospatade
Comun e sa ssuroir qui loz y. Evroic Cuz tos leg f.o de montgomdry
e Ast Vorlu le lur montrau la vocos e ou se mo roydeu de
mourir e ou se mondray possible sr dmaiz e moz filz aupres
de moy, ve gne xduint

Le mardy quinze e mouru a paris messire Charles de Bourdy fry
de la Cour seoit le Comte de Vdz. Mareschal de Fr. e
de Champagne de paris de dessus inhumé cotre cz fu le
quelques vngs de ses gens Crut tenu comme) dcu qui stant marsbe de la garderobbe du roy
quel estoit mort de
dessus dauoit esté nagueres dessunt Il auoit este pmé des meubles p auoyt trauers
Contenant dedte mémoire dudit dessunt roy. e aussi droitz alux appartenans aud. dedte
a cup respondre le roy
Charles ses bux fadrins sond. seoit a sine le Comte de Vdz que auoit voulu auoir la
despouille p droitz dessusd. comme ayant baille ou fait bailler
aud. La tour ses seoit leg. estat de marsbe de la garderobbe e
estat cause detenu ses bux e aduenans.

Tombe les feuilz
45. 121 e 122
sla marge de la
Lendroyt du
Bellezo.

Ce compte de Vdz dedie fz aussi des Banquiers florentin de
Lioz nomme de Bourdy seigneur du pedoy dagnel ca forme Italienne
auoit tenue moyennant bail ou fermes de la royne cat forme
de madame e auoit en charge de la nourriture de defunt Mr
Henry e belle dz Loys maillot e defunt messire Robert
oz j. valle auoit ayde a la royne qui auoit denomee dz aux
marees sans auoir Lyncë a sauue leg. defunt qui fist cause
de la sauue tellement ayant le gouuernement de la royne, mere du roy
mon. dessus dit Henry son mary. estant pmeu au mariage
de sa fille ou le bas aage du roy Charles nre sire fz
de monge de quinze ans elle auoit fy biz aduenir par
defunt de dte dame sa pere pour faire pour le bien de
la dte Henry nauoit rien y de tout raisonable dup mariage de
Vdz Ernest et dez. trimoyne heritages dobtz payees Com
fz Guillaume par leg. Comte de Vdz leur du dit Charles nre

vsson premier gentilsomme de Cornouaille duquel et mareschal
de Bretaigne ouquel pluseurs ancestres ont este conseillers
Contans et chambellans de nos ducs et princes et aussi
Capitaine de Cinquante hommes darmes dhenault de Cordoe
Maistre de la garderobbe du roy et vng des conseillers
Prince dud Seigneur roy qui se dyt le mirable ou le
Soubz la fortune de nostre temps digne destre adiouste
au chapre de vertus de fia qui de humili loco ad
Summa fortunae euasserunt

Le vendredy Seize.e de Compte de Montgommery fist mis dz la Cour
Caorse de La Conciergerie du palais a paris a pres auec ofle
Vne Coy. Son Notaire pour dz la Cayne regarde Dao Corsaulx
Cpas de Certaine procedure de la Cour et fist auec de
Cazy a Rouay et de Rouay a pacy pas quatre compagnyes dhommes
Dacmes et Vng compagnon de Cour dyres dedz la conduicte du
Sieur de Vassé

Le Cedde de Le S.t Johay Ce fut fust mis en Cruc pas le preuost
de quarchandz Sans Soz de Tambours artillerye ou arquebuzes
Assis de la mort du roy. Et fut fait pendre le Capitaine la Corse
que Coz disoit auoit Cte voluntaire corde de pas et dpuis
Dauoit au ministre Comaincu de quelque conspiracion

Le Sabmedy Vngt six.e Le Comte de montgommery pas deuant le
Le Cour dz ordonnance dz pacis fut tire de la Conciergerie
du palais mis en Cz tombereau descouuert Ce maine lieu
de coustume le doit dad dz pbre. p le bourreau p de la mayne
dz la place de Greue ou il fut decapite p soz corps mys
dz quabre quadrans pas ledit arrest fut condampne comme
attaint p conuiction de Crime de leze de mayste a soufforc
dz soz Corps Ce pendu fust. ainsy que Cexecution dz enuoy
Cmoray a auoit la question extraordinaire quel eut, dclarez
et degradez de noblesse Ses enfans quel Cassa Cuyedz
nommez montfaulx et dux filles Cleanne Jutoptables Jusques
Dessus Sca bien acquis et confisquez au roy. et auecques
aussy La Confiscation dz pouoit appartenir Quand soz
arrest luy fut prononce et dz le mendam au supplice il dsoit
a Sancte Vore quel mourut pour La religion quel auoit
augmente fut bassez de autre Sancte a soz prier combdz
que la Vierge fust guayant sa bye Sca moyens p sa religion
assiz dz angletorre ou il estoit dz Cour mesmes pres
de la royne il auoit y asse la cud. expres pour Vuis

troubles soz yaus ploistr dsoz maysbe dom Jl sxonsort
suo le Commandow gnoluy cz auoit faut dzbraud, sans
Lauoz voulu jamais nommer mosmes a la gnostroz snoz
gnoz le trouoit pour Cstrond cprosme dsance Jl lzpe
auss gnel auoit faut mallon offrue a prosme gnelcong
gnel dsbon prsomico dbndre cgnoz noluy gaddon zao
Ceo promsse gnoz luy auoit faicte a dampront grand
Jl sy trudu prsomico sube Ceo mans dspang de Cassay a sauge
Confesse a nostre maistre dzgor aschenoysus d narbonne gn
sala presente aluy dz la sappelle pour La dmonstre ny prendre
on baise la Croix gnoz a accoustume de presente a bouche gnoz
mdre au deoud supplice uy auraud Jzontre on voyld deo Cspboc
gnoz auoit mis en tombeau grec dluy mosme a dz Cordelis gn
Cponsa au dsbut dsoz dmo luy commanda a parler e dre
gnel auoit ostre abuse L Cstgnodau fondatre luy rspondi comme
abuse pSy Jo lay dit ca dbozjac mes dbre ordre Ca le poemes
gne me balla jamais Vnorble dz sancon Jo gne me lasistra
a fin dz Cordelis comme voue Jla dedans Jay apres la voligoz
gne Jo tiens gne Jesus ot la vraye cz laquelle ayans dzmes
Cspn Jebne pas la goue dedieu mourio au pres dbuy
Estans tous sus soz Cssaffaut Jl yra la soz ple dzoit dsrepo
Luy dsita tout haut Le symbole dz la confssion dzquel il protesta
Ql mourut ayans yns ayans faut Sapreuue a dsu a la mode de
Cstuy de la Cstrdigion Jl ont La teste tranchee Laquelle lundy
Vigiliam xxvb 28. juing fut mise en Cstre dz pont dau dz la place de
Greue e La mist cz fict ostre Jacob commandeur de la tegne rude gne
assista a lexecution Jl fut a la sz Vrsulle comme dsslang temps a ele
desiroit de la mort de ses bzs Jeuoz soz nauoz dsoit gnil uz pour
mais Jacob ne uz yez de sesp. de Cssay gne Cssans de la sz de
temps luy mit robe Cr mandon jbamoe prtesoms augnel
Laguston nurse sa fuue plaisio grand rele ose Voulu

Le vingt huict. La ville de Carenton fust rendue au sieur de Matignon & le sieur de Guitry qui y commandoit fust amené a la Royne mere suivant la composition pour estre faict de luy ce que bon luy sembleroit laquelle [illegible] de ce costé la [illegible] de Guitry apres luy avoir parlé le renvoya libre en sa maison.

Le mardy six Juillet furent en la Court de parlement publiées & registrées les lettres patentes du Roy Henry troisiesme portant confirmation ratification & ampliation du pouvoir de la Royne sa mere touchant la Regence et administration des affaires de France durant son absence données a Cracovie en Pologne le cinq jour de Juing et depuis imprimées.

Le lundy huict. Le corps du feu Roy Charles fut porté [illegible] de paris par monsieur le duc son frere & aller inhumé avec les solemnitez & ceremonies en tel cas accoustumées & le dimanche ensuivant fut le corps [illegible] des champs apporté a nostre dame de paris & le lendemain porté de Nre dame a St denis en france ou le mardy ensuivant il fut enterré avec toutes les magnificences & obseques & ceremonies ceremonialles solemnitez qu'on a accoustumé d'observer aux enterremens des Roys de france.

Esdites obseques et en l'ordre de marcher advint quelques differendz & propos d'altercation entre Messieurs de la Court de parlement de paris & messire Jacques Amyot evesque d'Auxerre grand aumosnier de France messire Pierre de Gondy evesque de paris messire Albert de Gondy Comte de Retz mareschal de France les srs de Fontaines [illegible] gentilshommes de la chambre du feu Roy qui [illegible] quelques insolences qui furent faictes par les srs de Fontaines & facheuses parolles qui furent dictes de part & d'autre contre la Court de parlement [illegible] Et tout a l'accoustumée [illegible] les plus prochains du corps & de l'effigie du feu Roy pour raison desquelz estoit survenue la contention.

Mr de Vitry Capitaine des gardes qui estoit mort Roy Catholique selon l'ancienne [illegible] qui luy [illegible] [illegible] de ce qu'il avoit [illegible] [illegible] l'evesque de paris pour [illegible] [illegible] furent [illegible] satisfaict [illegible] Contention [illegible]

Notte mesme contestation entre le parlement & l'evesque de paris arriva aux obseques du Roy Henry 4. l'evesque voulant aller pres de l'effigie du roy comme le parlement [illegible] aupres du corps & la Royne mere prononça en faveur de l'evesque dont il arriva que [illegible] le cueur de St Laurent au sortir de paris [illegible] l'effigie du Roy [illegible] de paris [illegible] quand le corps [illegible] Chariot [illegible] La forme [illegible] [illegible] le corps [illegible] Roy Catholique [illegible] l'evesque de paris [illegible] Mr [illegible] satisfaire [illegible] l'effigie [illegible] Carosse [illegible] le corps [illegible] Mr de Vitry Capitaine des gardes qui [illegible] le corps

ces vers
Ce corps Messieurs des. bruc
Ce Corps du roy qui fut Jadis
Jusques qui l'aurat de Jacques
Cy mausse a la montaide
Cinq cz. Cz bretelz homme du pays de Brye nommé Desgaynes
fasi auec l'off. Bellecourt
fut decapité aux halles pour auoir tué sa femme Cz bretelz
un doyen septuaigenaire nommé de la morlaye sur ces opinions que auoit prins que ces
de l'abbé Jusurieux de la morlaye abiscot sa femme
fut Jutiala, Artesina
De Cresconitia
Vuitoz de bruyn Cz miserable attiré par fol commis Luy nuy
par de ce fait de
Jamais sans faute nommé Geoffroy vallee fut pendu et estrangle
Et que Mr. de Bury
Coffretaine de Gaudart
a passé par son Corps mirez Cendres pour auoir fait Imprimer mes
attesta aussi Religieuse Jeanne Courie par tous cz Juges petite libelle Jutiale
mes Cetoy. Mortuus
erat bonus catholicus
Juuti Vixerat
La Gratitude des Chrestiens ou le filz de la foy par Geoffroy vallee
natif de Orleans filz de Geoffroy vallee et de grande foy
ce vallee se faisoit
Geruyer aussy nommé de gore et auec assemblez Hz. Cz Ironne
appeller le Magnifique Lore, geru, Vray fleau de
vallee retint si propre
la foy Bigaoree
si curieux qui l'enuoyoit
blanchir ses chemises
et au nom du filz
ses habits de flandres
Va fleau hegle foy
il fut pris en sa maison
comme d'une robbe
au tourment auec la folle foy
de velours vert aux
lunettes qui scait
laquelle il fut conduit au scauoir repos
en prison ou ne la
Sans nom de Dieu ny d'imprimeur
voulut point estre
lors qu'il fut conduit
Par ou est la Cour et Coppie de ce Libelle Lutero diuisee
fut deuant
Juger fut deuant au Auquel Lutelaou s'estoit si peu prouue de sa sagesse le
Juge et Jugeoit de son pays Et Son Auditeur fut forcé brusler au pied dicelle potence et
Il auoit gaigné les bras aux bourreaux de Clermont tirant
brusler son linge il y auoit
Son nom maudire detester et mort contre chacun de plusieurs de
pour le Lutherien La Compagnye qui estoyent d'opinion de la Confusion des Cz monastere
pour le Caluiniste
pour le Catholique
pour l'Anabaptiste
Comme Vz Vray fol et Insense qui estoit donne et rendu Vz bz
Desmoyguage Corde quoy le cuida du supplice Criant tout haut
a chacun vn dix pistolets
vers et vn dix cornes
Crux de pavid fut contre mourir Cornu Ibis Cz tibre Mars
de dons en quint
Cette amour cize et plus craignent
Qui estant natif d'Orleans il menacoit de la Cite de vigne pource
signer les leurs mespris
habitans de la ville d'Orleans.
Cz docte homme luy fist vn tombeau
Et vn d'entre eux
aymoient par desrision
Cz docte homme auy croire dalla negarit
Et craignoit la
bellaque natura indirect atque deo
enchose semblable triste omne et furca collisio gultura perdere
Et vn autre fait dit
nouuit faciam foedior ille animam
de dix ou douze lignes et deux vers
Et le Vray Chrestien aymoit Dieu et
ne le craignoit pas. et que ce n'estoit pas assez de croire Dieu attest que fait

Les Lutheriens Calvinistes Catholiques Anabaptistes qui ordinairement tiennent
leur grand esprit credo, (c'est tout six mots) Sans Trinité Padrone et Christ
bonnement plus de Post Vbi mora oraloa supremaque Lamina clausit
Jeanne que de corps Membra fevant rapidis diripienda focis
que quand un commis le petiit genita tenebris que horrentia stygna
prentoit a son Maistre Supremi fugiens regia terta dei
le compte de son
maniment que le quand deny et diuus potuisset credere fundare
Maistre qui avoit confiance Nullum vellet credere posse deum.
bonne opinion de son Compte croyoit que son Compte y estoit mais quand il avoit
et calculé la despence de la mise et Jeanne son compte, et vertu tout la
Aoust le Dimanche huit. La royne Regente partit de Lyon pour aller
audevant du roy Jusques a Dijon et cependant audevant
fosse du roy. Et le roy le manda audesquelz seigneurs estoient
que le roy luy avoit escrit a eulx et Lassé La bride pour
venir ez quelque liberté. ez sorte toutesfois que ilz fussent toujours
pres d'elle pour ung et pas loin ez semaine ilz fussent dans
ou ez ville de audevant et eux deux ensemble devant elle, et
au pavillon elle print son disner deux gentilz hallebardiers du roy
Nonobstant aucune chose au regard du roy
Estant a Tours a entendu retournant de poulongne monsieur le mareschal
qui avoit laissé pour gouverneur de Vint homme et que la royne regente commu-
fils Mr Claude nicquoit souvent de la Conjuration et dessus et usage de noblesse estoit
Escuyer lieutenant Soubconné
general et duc Autreaux entreprises des Rebelles du Languedoc s'estoit efforcé d'en
fils de l'une de quelz rendre ceux y assujetir et rendre et le faire accepter et reconnoistre
mariee a Claude de marbonne. Il sceut si bien que peut entendre et luy
l'Aubespine dont Luy permit retourner et son commandement au Car qui se sentoit
sont issus Mrs de nier des Crimes a luy Imposez et ayant et le Vouloir communiquer
l'Aubespine aidé la royne sa mere. Mais ces mareschal vaincu que fut
Ledit contrôleur adviint ne bougea de la ville de ez dans auprès de duc de sa
vallee estoit aussi pavois sous les aisles duquel il se cacha quelque temps
Pere de Mr de Bauvais Tresorier ez pavois sous les aisles duquel il se cacha quelque temps
de France a Orleans Lagerude ainsy que cy dessus
et depuis Intendant
de finances et de Lundy 29e. Ce roy estant a Tours ordonna au sieur de Villa
la dame de Chanvallon.

Le Pere dudit vallee avoit contrôleur du domaine du Duché d'Orleans et la mere fille de Mr Pierre Berruyer advocat du roy Audit lieu qui avoit laissé pour fils Mr Claude Berruyer lieutenant general et deux autres enfans fille de l'une de quelle mariee a Claude de l'Aubespine dont sont issus Mrs de l'Aubespine Ledit contrôleur vallee avoit aussi Pere de Mr de Bauvais Tresorier de France a Orleans et depuis Intendant de finances et de la dame de Chanvallon.

Le estat de prevost gentilhomme de Sarlaubre nonobstant les
patentes par lettres de la royne mere de consentement et
au sieur Mareschal de Retz. Le roy dit son conseil avoit

La

Beatitude des chrestiens ou le filz dela foy par geoffroy
Tailler natif dorleans filz dfeu Geoffroy Tailler et Agirarde
Le bretaud aussy natif dorleans et par eulx assemblez. Il firent
Le vre Gieu vray filz dela foy bigatere
Et au nom du filz
Et la filz vraye foy autrement
Guere la folle foy

Beaucaux qui sait
au sauoir repos

La

Beatitude des crestiens ou le filz de la foy par Geoffroy
Tailler natif dorleans
Le vray Catholique

Jaime Volupte aux dits
Et dire nay que repos

L'homme vja ainsi repos, Beatitude Consolation et fruition que cy
sauoir Lequel sy engendre Intelligence et cognoissance Gloire
La Croix luy dy Mauvais Tailler ouuert quand il sauoir prouue
La Croix la filz sappelle La croix engendre car il sy engendre
dans L'homme du sauoir quil cy ne a jamais nul peu
cy tres Taimer mais celuy que Voit par foy ou peut Taimer
a peu quon luy fait et peut dimettre Changer et destruire
quand il sy trouue Chose mauluais et cest grande coulpe ne
mettre cy tel vraie sappelle La croix que luy engendre
par a peu luy aux homme sy engendre et cy aux la foy
Said et Croix filz de sy qui luy a du pour quil luy

a dy Cornuau tout lez mauez que nous auons dy iamais e
ou nyo Cydeuant e Roue Sur e Rous e coustumez de
Lyouuer par ce Croiz Lesse toufiours auertan e nozz dy
Ignorans e rendu grosso bosse e Estan Il nol aue e Logo
Lesgaud & potit Crido ou seu tol couuo su seruen Jamais
Dion

Le papiste

Jeuy que uoiande dy dire
De Bon Josua pouuez
Le Croiz que lo papiste dit auio nyo profes e parolle Com-
pouoit faire & dy pinoquer e luy ingadez ton Entende e pre-
Ben le Commun Jens quil Entende e qu'oy luy fao Jamais
entendre que ass que Croiz Car la peno quil a Depes profundes
Brusle e la Comete apres Lamort Depes dambue Il ne di-
quel Croiz dy dite Comun Il ne nyo Instruit e Rso pero Rnder
pas pensso nyo Lapplus grand mal quisio e dy tout bo uoudez
que ce no Croiz pbin dy dite e ela Corsiz dy pensso ni aumoz
Gaud dosso tam la peno e Crainde Le possedo nyo tousiours
au nillieu e Rso deux diablez e bouteux no pouuan estre
plus miserable ne dampne quil nyo peno dyncelligenar
Reuson Justia Croiz e enuito e lo peno dire du tout &no
& lo Sauio en tuno Chreo nian Entendremen dydue
tellemen occupe e Crainde e peno dautan que de cbaindre
dire pl Bonno oy pero l'putolliez e no luy resto que ex-
tendrimen bestial e terrestre Cqui a la bosse dy dom
Deuoumbra Tousiours bl collero, fol, mesprisan e malhon

L'huguenot

Se nay que vouloir dire
Dieu soit exprimé

Le Croire du huguenot quand luy engendre est engendre et
Creance et sur le cred si bien que le papiste dautant qui est
Instruict et quelque demonstration et fidelle subiect au
Comte Comande et coupe dobeyr quand il ne Croit il ne peut
Estre fidelle Sil pouoit estre dieu quelque peu de Chose et le
Pardon estendu pour le luy faire Cognoistre et entendre que
Corps Loix Iugemens Comme ses Estats et Seigneurs et sa foy le dautant
au lieu de la pauure chose Crayemens a estre malaisee
a Comprendre et le Condamne et le Zele et deuotion quand
Le homme a lesprit Cognoistroient tout le plus grand
personne Rebelle abominations et Coppinations
Impriment toutes les Religions Resquelles au lieu de donner
Crayes Cognoissance et dieu Lesprit Dautant et a peine
dire Chemin a Foy et Cuyder rencontre dautant quelluy
a Demandoit que Dieu peut pouuoit et a pouuoir a pouuoir
et Celuy qui croit et a foy pouuoir ne Supposera auoir le
pouuoir a foy croire et a sa foy mesme qui est Essaye par
toutes Loyes et Saincte au pouuoir par ce que toutes
Les Saincte ne peut que pour estre Cognoissance et Croire
La qui se Comme Supreme La quelle est impossible dauoir
par Crainde et Foy Comd. on dit que luy soy Commandement
et Craindre dieu et luy auoir foy vraie et zele et Desir
et Cognoistre Subiect et dire dautant que a ce qui nous
Le Cognoistre Subiect et dire dautant que a ce qui nous
touche Apres et Conclure cette Cognoissance pouuoir

Messieurs Comme qui a voir a nous rendre quelque grand
Comte important Nous ayons beau dire bien compte ye ser
Crotte moy / respondrons Je le veux savoir a Entendre par ce
que ny a repos et felicite que ne sauons a Jouster noyspace en
Crouse ny ny la foy, oubliay si quelque suspicion a qui auions fa
Cun grosse de Nos La nous retirons demander Cun acte
Duquel Dise deux Et ce dy confessons que nous nous Soubsignons
Sarius ou ce Je croy sauoir puise ou Je sçay sauoir pray ce
Je me Slaue quil uy a ny Cune croyance qui ne nous doibt faire
a Je croy pour dire Je sçay qui nous
Cognoistre que sans tous Sophismes et affrontons ceux qui nous
se proposent a nous Et Maintenir dautant que rendre
a Sauoir ce Je tout La Consolation, Heur Grace et Chose
Et nuy pour croire ou corps foy Comme Ny Entendre tout
que y soions Legitte tout nostre Cur et accorder a la nos
Ny nous Chrestien le Croo/

L'Anabaptiste

Je suis pour ce dy Bien
De Bien Jay espérance

Le Croire de l'anabaptiste ce a prou Comme Celuy du Huguenot
Nous qui ne pas tant et vaincu Adiouster ny ne sy fol
a Ignorant que le Huguenot se ne pas tant largement
ny Les Biens du Corps Ny son plus le Heureux entre eux
Et son plus Heureux dy leur religion ny que les papistes
ny les Huguenots a tout ainsy que le Huguenot Et Celuy
se papiste et de la religion de l'anabaptiste pour ce Et
pas a que les grands et Estats Ny dieu grandement a
ceste Cognoissance que Chacun desire Comme l'amitye la
Liberalité la raison la Justice nostre Entretien nostre Ignorance
Des sciences Mais que les puissans nostre Exemple des

† le huguenot et la sienne

Art. Ce dict Cueil tant amou a Nre Cogneu cy tout luy
quel se grand le Cogniss par ses grandes faictes
Cognoissan Sens Ignorans pour que Cognoissan aupres
L'homme luy a porte a mal Rien que tant mesmes Il
sait tant plus Il perse a sauoir Il n'a rien a
desir d'Cueil sauoir de mesme aux Choses tant que les
sciences Le Libertin

Je suis douteux de dire
Sans dire suis tousiours

Le Libertin ne croit ny ne doubte ne affirme ny denie
doubte et qui le tient tousiours douteux pource tout ses
biens jusques ou quil medite, se mect a plus hardis pour
que tout les autres qui croyent pource quil y ait passe
par la Purgatoire durant quil mect ny jusques plus
que le pape ne auss se treuue
Sil ne se retire pource tombe a la thorsan si loss tray
que l'homme ne peut jamais estre asseur et ose ainsy
cod Sr dict mais Il peut tomber au plus mauuais
estat que tous les dessus d'mons que le pape
soit du tout loss qui dit Il croit que le bien soit mal
et le mal bien et que Mr pape le libertin car Il se
dispose pour auoir le bien mais Plus le doute que pour
Luy et ne le peut prendre ny dict par ce quil ny doubte aussy
que tous les religieux qui observe doctes et l'homme le
fabrique du Corps ny dict aussy et tient tousiours plus
Mi prabable que le meilleur fin pour mourir que les au
tres ou pour ceux qui les maintiennent

Lathéisme

Jay ma Colupte Sainct Pière
En diche vng que touiours

Lathéiste ou celluy qui se dict tel par orgueil nest possible
homme disse Sainct Pière vst de contraire
ayant aux
autres. et toutesfois avoit mais
ce quil ny a point de Dieu
Cela pourquoy ly dict il a
touiours
et affliction quand il
pense dautant quil la quitte pour auoir la Colupte du corps
a excedé toutes
Il sera touiours
touiours, iusques a quel Sachant bien
fil ja ly dict ou sil ny a point mais
Laquelle
Dict ou tout ainsy que
quil ja ly dict lathéiste dit quil ny a point et tout
soit ly bien ou ly mal ny iamais rien mais
quilz appellent Ciel ou Enfer
les bons
mibien de ceux qui
& Comme le croire que ly regarde ly
Sainct Ignorance et Malice ly dict quilz ne dautant
que le Sauoir a celle
ly Homme que Celle ou non
Il a pas respondu le Croire Luy ly Docteur et ne Sey Sauoir
Sauoir developper qui nous peut faire entendre que Crain
ste au milieu et Science et Ignorance et quil ja ly a croire
regarder ly nous par le Sauoir et Sauoir que ly Sey regarder par
nostre Ignorant par Foy et peut ou croire que ly
nous donne et fait ny ly dire, le Foy nest faict que et
Cognoissance Car ou ne Cognoissance la Foy ne merite
rien auant Dieu donc le pauure Crestien ne peut bien dire misericorde
entre tout Car homme de la terre ne croit que Foy salue

parradis repos heur et beatitud et felicite dyce seur
ignorans et mesconoissans qui dyt soy voloir sa foy et toutesfois
dyson touziours quilz sauent et cognoissent mais dyt oy
sauoir exhorte ou porroque Hz ne font que prosser et
parollez sans auoir intelligence auec la Crainte qui tous iours
Les accompagne et entretien

Qui dyt oy oyande et quelque Cande que ce soit ny pas
dyre heureux

Mais heureux sera celuy comme dauid a prophetise au commencement
de son premier ps. beatus. lequel naura point este du conseil des
meschans Voire outreuse et qui ne se sera point arreste a la voye
des Pechieurs du Eulgaire ignorans voyans et ayans foy auecq
qui nayons pas charge / dengle ou bruslee de maisons dre
perilleuse blasphemes et abominations mais au lieu de telles
Lubricite ou ignorances medites pour et nuit et contemple
par Cop et Estroict et de lhomme de thomme dyt la cognoissance
La Commandement de la loy et se trouuera dyte par tout la loy
ne prendre La raison ny la Justice la Verite et Equite Commise que
Loy luy fait Prohibet de la mauuaise par oyande et puis oy
Laquelle dyt ne voyr oy dire laquelle luy offre Quelque et le
troisieme oy du tout et Nla foy deux beaux dyt haut et clers pour
dyre tout sa Vie durant et durant quelconque ou elle foy au
Viure dauoir Cognoissance et Certe par laquelle dyt
Judicieuse Coulpe oy luy donne faux a entendre et luy mette la
Crainte et peine oy debu, et aux armes La Force et noblesse
oy Cop et Cognoissance Science et Intelligence que a peine
dire et de thomme et la cognoissance et peine a prendre et au
maintenir de armes Loy dyt auoir Commandement
et Iniunction et la Contrainct aiant la raison oy et la tost sans la
choisir ou a soy Cop ou a oy dyt peine et Cognoissance ou la Justice
et Equite que la nommee Doibuent surtout dire. Car et aux
autres oy leur Corps et par effect au lieu de pire oy la bonne et
Leur bonheur spirituel.

Approuue par ma reuerence Fin
Girard le Bourgeois au roy de laquelle dyt si trouue
De Bray Victeur general
et luy aussi celuy du fils
Leur grand Bray fils dyt la foy Vigaeur

Hz mp dite dez Sr mide qui auoit rndu au dict roy En auoit plus
de bruit p Homme qui nauoit merite
Il a aussy Le Sr qui fut de Collegade pmiere du dict mareschal
de Tauane fust fait Cng dgne mareschal de France Et tige'
forte de Lorraine dangere qui auoit Tousiours suiuy p ferme
Ce roy Dignel il estoit Sr de Joinuille et pourtraict fust aussy
fait Cng Sr Secretaire destat

En ce mois fust diuulgue Soubz le nom des huguenotz Contre
que loy et tint pour authen et aduocat du pardemain Ire
Catholique le Tonobran Suisse contre le feu roy Charles

Lun Cruel que Neron plus Ruze' Que Tybere
Say de sa Subtilz mongne de Lorraine
Braue et Cue chambre a comble du Dangee
Mesdisant de sa dame despit contre sa mere
Enuieux des haultz faictz du roy Henry son pere
Qui plus Jeune en nuisy fort prompt a se Vangee
Sans parolle et Sans foy Horsmis a se Vengee
Detrable Tirane et public adultere
Dez Eglises pruide les domaines Le Dit
Et les Vendit p Lautruy follement despendit
De Vilaine il pilla Londre par Chancelier
La fraude Ignorance prelatz de conseller
Tout son Regne ne fut que horrible Carnage
Il mourut defferme comme les Vng qui Enrage

Le Roy Henry a Dieu se rendit plain de Vertu et mourut Catholique et
Le roy son pere dessus Ce que la noblesse nestoit accoustumee a
faire fasoit tousiours fort estrange ne se mettoit point a table et mangeant
ne se parloit Celuy tout les personnes quant mongne Venoit a
Certaine heure de son audiance a tous le monde Mais ne respondit
aux requestes de eux qui Semandoient ou se plaignoient et Contre faict

Lez mstoura portrue p Vdhisoura Lroua Vaisoua pao Lroi Lrouge—
Ce pendan ce prince de Condé stoit en allemagne e—
fauche dao pre fust abandonné dez Vigilos e longuenoz—
gue auoit Lruz e de la plus pao de sa rue stoit Lruz—
rup dese de Vendosme Eroce sez cousins de Thoré e de—
Mon Leur ssfame du deffunt connestable. se vndirent—
a Lruc Lez ou ces seigneurs de thoré fist profstion de—
La Religion pretendue Vifoume e y fist acorde e retrue—
Cez pao de nouu mis hors de la ville pour ne Vouloir—
faire semblable profstion.

Septembre. 2e samedy dixe fust de la place de la Greue Cez Trois—
Carroz nommez pierre le rouge pe seruiteur domestique de—
ollanix de Vitel seigneur de Cuny e de Vaux pour auoir—
Le dimanche 23e de may assommé e egorgé de nuit soz—
Cuny be Dormans en soz lit en sa maisoz de ssoffia pres de—
Troyes en Champagne.

2e samedy dix huit madame niaguerite Duchesse de Sauoy
Mourut a thurin. dez dont son craignant dure e mortne dune—
Cy voyage pe seroigne Chapitre que scauez renouuelle quelquefoys—
pao ensemble des gentilshommes Soulcoit passant pao sa Loree—
que etant en nostre Cité La faisoyent prier dieu Leur Createur profter—
de Langage Cez souuerains Leur en donnoit Libre audience Dore—
nauant Leur enuoyoit Leurs Ambassadeurs. Mais aussy Leur donnoit courage
Les consoloit e apres Leur auoit fait Comme ssere pe ses amez—
Carommandez de tout ce qui Leur falloit, Mes amiz, Leur Ssert des,
Vostre saint nom Cranc ez yeux, Il Vous conduise e Vue—
Vous doint ssa grace tout— moyennant que mettez Vre Ssperance—
en luy. Car nous pao moy que Vous doubz remboyez. Cest luy—
que sert pour moy pour Vous ayder pe Vous donne de Vre—
Corps ce que vous demandé a prier dieu pao sa sue fille de

Le auoit
aut Sauc
pao Le cou
Conduitte
quelle
Vous me
apporte
ou Dessou
Fornol
des Voya

octobr

Lux
Vostre
du m
Coffe

Roya si branda & libreaux guil mont a prins noiz a prosme
Mais a libreallement donne a guirongue Implore noiz ayde
au besoing

2e Lundy Vingt. Le Recle de Fontenay & pordon Imes par ce
huguenotz fust fort surprise & pacifiement & mise a sac & Dumoulin
Ministre de la Ville homme docte & que auoit cognoissance
de Grecque Langue Latine Hebrayque & Chaldayque y fust
pendu & estrangle

Et ne trouua fust ferme / a paoua ville Epigrame Contre le
Roy ne mede que roy deust auoir aduantage ce pour au roy
soy fly comme a plusieurs aduis Il estoit Indoyt

De Quadam Maga

Elle auoit dit pas dix ans auant estre infame
pour le conseil donne
Conduitte de Farnel medicis
quelle fut cy fay pas
Iadis medicamine depositam
a porte infame & pour ce
on disoit que le medicis
estoit de pere
des Roys

Sic quod hor dicunt Quondam Medicea Virago
Esa fuit medica vt bene docta foret
Sicque virum Medice numerosa prole beauit
Sicque fuit natis illa beata nouem
& medio medice tollere fama refert
Vtetur et tantum thusco medicamine sacro
vt medea sicet que medica fuit

octobre

Le commandeur de Sr monde le mareschal Damuille sortit de
Chuigny se retira a montdidier Leua lar armee & publia soy
Manifeste

aux folletz 44 & 55 & 56 : y apres

Le Roy & le mareschal de Cosse acause de sa maladye fist tirer de
la Bastille & transporter & sa maison proche de la douane
Hostel ouuert par le Conuoller ou il estoit detenu Lors bonne part de l'ire
du mareschal de
Cosse

Quand oy le vidra le Roy que estoit sa femme de la fonnee de
Montpensier Quel auoit trouuee vtile & estoit boy Lourdois du
Roy & quoy. meluy dist sa femme soy prouue Sur le Crime de

Cez maysts & quel sassuroit quel nestoit cy la puissance dhomm-
mes
de ley fassez, Dono ce vng aod clv fmance dont il sestoit mesle
quel nauoit faut pue que ceo auda. Cquil sy oz voulsit la
rebocher La dessus quel luy dsoit not, Mais quel sy dsoit
gouuerne mieux que beaucoup qui nestoient de sa qualite &
nauoient faut ces fourmes a la Couronne quel auoit fuez,
auxquelz toutesfois oz ne demandoit ruez Cestoyent cy plains libres
Jouissans de leurs biens & hondneurs comme de coustume &
Jamais ponoquoy il dsoit de pire condition quieux
Ces deux mareschal de Cossé dsoit pere du mareschal de Byssa-
Cdit oz quel fist buez ez la prouue de montcontour aud monsieur
Le mareschal de Cauanes qui auoit beaucoup plus de conduitte
que ces 2 mareschal de cossé, oz Lappelloit ce mareschal des
Bontsrelles pono ce quel auoit la bonne fee & le boz Vz ezla
Jouuee de Norse adreo il fust trouue pas Cirusans dadre Vz
pomssez questoit dans vne sarette quel fist verse duz Coup-
de hallebarde

La toyne mere ce fit sur Jutrindans de fmanoz pono pdyue
troupe Cy fit comme ceo auda & la prune questoit estum
alle Vers la royne mere, dire auec complusieu luy dsty
Jcians plusieurs la poepno que ces 2 mareschal estoyent
tres obligez a la royne qui leur auoit fayt
Les fust Jutrind mer aux 2 mareschal Ez dsoient aguelez le plus
Cheuit vne millieres aquoy la royne mere z jonstians
ayans dst & alez dans mareschalle, quel nestoit pas de
Cela Les Les dans mareschalle contenta ale repetir &
quelle ce diroit pas tout Cequi ny dsoit Lobligeoit quelz auoyent a
La toyne mere Cquelsons quelz dsoient ruynez si leur auoyt nde-
de Lintend auec les fmanoz

Dicte

Le Sabmedy tousts dans Mayo de Clues Marquise
Sonne de Messire henry Bourbon prince de Condé dont dune

Singulieve Conte' & Briante' a raison de laquelle le roy Lay mort
& par adventure & by fort quel fallut que le Cardinal de Bourbon
Son oncle pour fist Croyre le roy La fist oster de son abbaye
de Saint germain des poéz (Risan la mere Mais. quel ne stoit possible
quelle y retrast tant que Son Corps y Seroit) Mourut a paine
& la premiere Couche de ses La Sisme de Son aage & Laissa Une fille
Son heritiere

Et dit quelle fut empoisonnée avec Une paire de bas de Chausses & Chemise.
Fust tourdre & mourtry dit

En CC mois & la maison de Jesuistes a Colongne Suruint Un
accident prodigieux & funeste qui se pourroit par Sureinde en
Son histoire Un jeune Jusuite & Lunatique qui estoit gardé
Ladicte nuict retourné en Son Lict Sans Sa Cappe de Cuyr ou
Six jours & pas auec Sa Libatte tua Cinq ou six de ses
premiers & principaux Jesuites Dung college

En ce mois & le Dimanche 24e. dudit mourut a Paris
Jeanne Baldwin natif d'Arras en Vaulx Wolgue, de trois
ou Quatre & grand Twistroustes aage de Cinquante Trois ans
Et fut autre Dame de Ste Claire de monastere & Convent des
Matsnoires a Paris proche les Augustins & le Seigneur de Jean
de Sarrebosse.

Nondum bene

Le Lundy premier jour & Feste de Toussaincts dictoy. Le roy &
Monsieur & le Duc d'Alençon & Son Cousin a lion Lieu & Sejour
Ordinaire Comme Cy devant dict. Communia le Duc d'Alençon & le
Roy de Navarre Protestans a Simon Protestant de Sa foy
Voy de Leur fidelité. Ce Supplians de mettre en oubly tout le
Passé & luy Jurans sur Ce par quoy Protestoit estre Y avoit
& par le Roy de Navarre allegué Heresie estre Rebelle luy & a
Son estat comme il auroit Une Infinité d'autres Injures a Sa
Divine goutte de Leur Sang & luy Rendre Sentence & obeissance
Inviolable comme il reconnoissoit luy debuoir

Le mercredy trois dud mois les deputez du Clergé estant entrez au
Conseil sur la allienation du bien de leglise dit le Cardinal de
Lorraine Leur voulut faire Conseruer Luy dedut que dit audit
Cardinal de lorraine tout haut quel estoit plus grand ennemy de
leglise que nauoit jamais eu le deffunct admiral de Chastillon
Ley nel nauoit ruyné que luy deffendit quelluy Cardinal
Leur Vouloit oster le fond que portoit et retenoit les deffrais pour
de leglise quy estoient Logez

Audit temps le Roy enuoya le Seigneur dOignon fontaine Luy de fes
mandre de Rhosne Vers le Sieur de montmorancy prisonnier en la bastille
Luy dire quel venist au mareschal damuille son pere pour le
Cuyder aider pour les Sieurs de pardu Art de Thore quilz peussent les
Romps A quoy que les ces Sieurs de montmorancy dirent que le Roy
fist mettre les Lettres telles quelluy plairoit et que les figurent

Au Voyage que fist le roy en la ville dauignon Leogre se trouua
Sy Comme gde la plus part des pages du roy se trouuerent sans
mantreaux estant contraulx de les laisser et bage pour Cause par
ou ilz passoyent Et sans Vestemens nommez le Conte que nauoit
la Coyne vsoit de Cinq mil francs Il ne luy fist dhonneur Ny
dancun dhommage ny dauantaiges pour la somme estant en Vilain
et detenue indeuement

Decembre. Le Second. Le duc de bouillon monta en la ville de sedan ayant
este rapporte' selon le dire comun.

Et le Moys le roy estant en auignon Va de la prouesse de battre
Sa lefant conspere de tuer Conseiller Lestoyle nuyt comun
Comun peuple et Coulon estre auffy Et Son Retour le roy
de nauarre que le roy disoit et riant nuyt guere proyse
a Cela et en auoit de tout sorte audit auignon de blanc qui
Vsoyent Cruz de tuffy de noir qui vsoyent Cruz de la Coyne
nuyt et blanc qui vsoyent de la Cardinal dauignon

Le Mareschal Damville se ioignit aux Huguenotz quilluy donnerent
vng coup de Lhalebarde en la poictrine
Et ce voyant vng Capitaine Dauphinoys nommé Le Gast
fauorit du roy cegnant il auoit tuluy ce pendant se auquel sa
Mate pour recompense de ses seruices auoit donné a ses retour
Les Iustices de Grenoble et damdna Varenne pour la mort de
Cardinal de Creguy Verdin Abbe de Lasse de La Cour
Lieutenant damdna qui dyloux trupa auoit le bourgeois sire
Lazarde La femme de Verdin mal viuoyt dyant auparauant
Verdin Lieutenant de Grenoble quauoit mal femme au filz de Sre
Seigneur damuçon

Le Vendredy xxmy. dicte de Nouembre a ce dict que fusse
donné a Ludignay Le Seigneur de Lusse du pouly du roy fusse
Reste a ouyr

Le Samedy Vingt sixe dudit mois Charles
Cardinal de Lorraine aage de Cinquante ans mourut de ceste
Grande febvre Simptomes duy dict mal de Lestomac gangrenes
Lorsqu'il commence a pourrir dangereux quelluy auoit offert ce
Grand de la procession le Vendredy ou il feyst Semon ce grand
Docteur et docte Orateur de la mayn Ceresdez a mon aduis mudy
Plaidoyé pour Comedie que ne le pensoyt quoy a dire Voulu
Faire accroire quoy luy auoit donné Le poyson dont sa mort & ce
Mict Sedicion de Religion a Paris Ce que ny y a eu trouble la Semon
Vng Cardinal Seigneur et Magistrat que de mauuaise disposition
Vyle ouy de se fondre et tumber dessus les Catholiques Lorraine
Dordre qui la reformation de son ordre portoit Iudas de
Couronne de dure sur la Teste duquel voyt le Sang
Prelat Les Huguenotz au contraire disoyent que Cestoit le Sabat
Le Diable quelson Sermbloyent pour le Vendredy quand
Quel Saison Ilz nouuoyent ce Sermon pour ce quilz disoyent Ilz
Imposoyent. Et quant aux Ceremonies dudict quel auoit fait Vne tres belle
Et Chrestienne fin que Vng Ieune Huguenot Soustenoit au
Contraire que quand on luy disoit parler de Dieu deuant la
Malade quil n'auoit du tout la bouche pour toute Reponse que
Dy villain de mesme ce villain mot de fouttre, dont Monsieur
De Reims Son Precepteur Lyadant allé voir et le voyant

J. sept e VB.

tuir le langage Amoit dit Du tt vant qu'il ne voyoit rien
En son Cueur pour se desesperer et qu'il auoit Deux fontz
Ses pueilles d'actions naturelles

Lor la Verite de sa maladye estoit au Corps tant Lequel il auoit
Veluntiers trouble que sa Sancté n'eust fayson ny effort
De quoy il continua Jusques a la fin nouueau et grand trouble
Et Jugustude d'esprit Jmoyennant mesme s'appellant
Horriblement le Diable Vn et Sr Dieu de Sons prin
chose Detestable et tantost fit Jnuectyuee de tous ceux
qui luy assistoient En quoy S'est monstre apertement Limpudence
d'vn Faulx nommé Augte qui' fist Jmprimer en Anuers
Vng Liure en Dit com Sur la mort detenue de ce Prelat
Lequel il feist parler comme vn Ange luy disant qu'il estoit
tenu de faire Sans Jugement dit com de sa boutique
Remonstrandont ont dit qu'a ces pernicieux Liures de
Lorraine que auoit dauss grandes raysons et graues de Sire
que la Sancte et aut Jamais ne Mauoit Jl a eu Vsage
abuse Le Jugement et ose a Celuy dnam le trosne Jugent
Il. est Comparu comme nous Comparons trouue Jesus
Debuz adore Debuz adore dit nre Sre se cognoist pour Le Sauueur
et Dieu par ces Jnuectyuees mesmes Dessus grde que Jesus
Nostre Sauueur trompe il Seloit Crime Dessus tous les
Contraire de ce qu'il nous Dit

Ce sont les Cayers mis Sur nostre table Dist nre Sre
Nous auons a vous Sauue la paix puisque Mr le Cardinal

Delorraine de mort que dieu vueille ce dit oz que longuement
Cagnose nozme Crowe Cao vstre vz grand Sage poelat de
Sommo debuch Cangue la fraue Cuous tous pardons Bauroupe
Ah derriere droit que oz iour vdoit mort le plus marchant homme
de Romme

Puis sostaue mise a dsuc agan Amaud de abroe comm oz
Luy respaulle soz Cour elle commanda debuc a trubles qui
Luy Cuda troubeo de maine Sdsoria Jesus vorlo monsbou
Le Cadinal delorraine quo se voy dz fig sostaue vz par tessize
tassuoce elle dse tou saule Cst grand Cao de lappoesonsoz
Jesus buz tourgee sy Jo nay Voe ce boz Comm passe deuant
moy pour se zalee dz paoadia Cuo soublou quo Jeluy boy pie
mouble Lo mutz aussy Relle dz auou dse appoesonsou saudoe
dse sommes de Sambre & se plaignoit de ce quelle ce voy ost
e ne le pouuoe ostre e passe de sa fantaisy ruuoz que de
quel fuse mort oz ne y aoda noz y luo de Cadinal delorraine
quo se Judise Jamais vste e dz fist oz nuongo de bruit a la Cour
Ce que dse Regne de Hongrie que oz vse fuot dez sung le
protonotaire de Cure de village sy dz not seullement
quelquez vngs de la Religioz que Sez soumindrent pour le mal
possible que leur auoit procure dsoz Cueam

De Maximo Ventorum Impetu in obitum Cardinalis Lotaringi Supervenientium

Concilio Judito ~~et~~ actiri Jubet deóque omnes
Quis frigus Imperio Ventos conatus potestas
Qua patuere foras exerdunt protinus ultri
Undique conveniunt flaspsifique Aquilus astant

En vrbe amus Lux tuus qui eos appellat de La Vie de Sancte
Cathrine / Lalitia & La Terure mater de Lancon
Fuerun publiz e divulguez par tout & scuez Iusques dans les
Cauue d'avignon ou les Flambrusco e Valoz allans hors ce vez
par ceux mandres les y rencontroyent ordinairement a leurs
priez

Dans le regard de la Vie de Sancte Cathrine qui estoit faut contre
La Voyne mere elle se lasist lire ce liz rit aux les ames a
guerre bie dissimulans a la florentine le mal talent quelz
auoit contre ~~et~~ dque les huguenotz & leurs Catholiques affectez
ou Secty les tristes effetz par les Provinces & Estats de la
guelle lire a Dame Le Cardinal de Lorraine fere de puis auant
Sa mort ez avignon Ayant rencontré de fortune ce livre fre
Ende Frere qui estoit tombé des mains Duz fuz Seigneur nommé
Montagne auquel sestant endormy il sest trouué estappé rendit ce
Tesmoignage que depuis Vingt ans Il nauoit Veu pure sortye de
La boutique de Iugenotz mieux fauté ny mieux assortye que
Celle la / En quoi les Iugenotz qui estoient bien souuent trompez
de leurs mauuaises ez auoient este bien seruiz de ce Coste la
Mr. francois Hotoman Composa ez hauté quel Intitula, de
furoribus gallicis par lequel il descouurit mot de Lenigme
Mais bien Verita Lenigme toutte La Tragedye de la Sainct
Barthelemy.
Fut en ce Singulier temps Imprimé ez ez bon Volume a Genue
ez allemagne e ailleurs ces mauuaises de Coste de Sauoye
que contenoit ez ramas de diuerses pieces Mais pour ce qui
Concerne La Verité de Lhistoire Cest plus tost bien fabloz
Crimcop de Coste pour auoir Cy bien proprement mis par
proffis sur ce dire dautruy Sans Vergogne ce que estoit de la Verité

1575
Rebuoire

Le Vendredy Vingt Le Roy aorma a Vyeme Vyeine on le fist Sauoir le dimanche ensuyuant Duquel Lay trouua Son Sacre et ponctuigne quon fist le mesme iour et Hostel Quand on Vint a luy mettoit la Couronne sur La teste il dist assez haultement Le Diable Emporte Celuy coula Qui Vouldra faire comme Si Dieu neut Voulu tomber Ce qui fust remarque Et Subpreht a maintenant Ensuyt

Le Vendredy quatorze Le dict mary de Son Sauue Le Roy francois Louise de Lorraine fille de mouzieur de Lorraine Comte de Vaudemont et de Catherine de Lalay Soeur du comte Daignemont Sa premiere femme Et le mardy quinze Il Espousa et la Vielle Eglise de Reims

Les Seigneurs Seigneurs Maires des plus grands du Royaume de France et autres Estrangers Bourdeaux et mariage fort Jugal Et ne autrement precipite et aduance Et qui y plustost Consomme que ponoparle Mais Ilz Sont que Ce Roy Vng prend Vne allyance et Lorraine Dolongne Lauoit veu passant par Lorraine, Et la trouuant belle et de bonne grace Mesme aduerty quelle auoit este fort bien instruicte Sage et auoit prins Conseil quelque opinion Laquelle Luy Continuant depuis Ilz Vindrent et aduertirent a la Couronne auoit este Conforter par la Royne Sa mere que trouua Ce Mariage bon Et aduanca dautant quelle Espera que Ses Filz premier femme Le Roy pourroit Estre Estre auoir belle et abondante Lignee Que Estoit la Ressolution de Ce Conseil (que Cest Royne mere desiroit Ce plus) Sur le moyen Selon les aages Luy que Ilz Soit le Ses Filz ordinaires que Vng qui Existe plus Grand Eage, a la Royne Christ Lesprit paisible et Droict de Cette premiere Laquelle elle Jugea debuoir plustost Sadonner a prier Dieu que Se meslee de Estat et affaires de Monde

Comme il fit adueny q̃ quelle pretendoit dire pour elle pardan
quelle ny pouuoit entendre

Le Jeudy Dix sept. Le Roy ayant adusé Mre Damard de
Luxambourg de la maison de Brudine. Et ma a son lauer &
pour la chastellanie de Thionuille & s'en alla quelque temps
folle 33. a 100. Lemmy Jretrud am Cepondeo luy dist ce mot mon cousin
Le Roy Henry 3e Roy
qui voulut aller a Jay epouse Voe mardresse Mais Je veux de toute fasson que
ses pouloignes
Voulut que authoine Vous epousez la mesme entendam de la castellanie de Danell
Duprat s.r de nantouillet Boetonne de la maison de Bourdeau de la suite de la Royne
Cy mort depuis y ces
Cette Castellanie a
prins & s'en son son epousez qui auoit este sa fauorite ancan que fust roy &
quelques jours apres
le Roy charles le Roy Jay ma de Coquerda mardresse auoit rencontre tant dieu &
Henry Cons d'Eguemont de quand cuo tant gangne au sange Mais que luy plonge
Roy de Pologne
Excuses desponges Castellanie vous ouurea & que luy
Roy de nauarre tous
prindre prisan autdonnast Jrupa vous y pensea A quoy ce Roy luy Respondit
grande suitte estant que Voulut & Respont que tout a lheure Je Repondrai
allé pendre bas
Collation au Logis du Roy quoy se Sortant Cedut Luxambourg Lyfut greffe
pour se despouiller Supplia ce Roy de luy donner Capitaine de Hunt pour a
faire plaisir
Jusques a Jettant Cayuelle estant modeste par ce Roy a tout pour pendre
par ce pendre dans
La nuit ce Jeudy. Monta a cheual pour se retirer de la Cour & Religieux
assister & aux choses du service diuine & diuerses chambres & cabinets Acompagne ce meubles
Jestant from tout leur office dentree de leur chambre dans Logis que estoit pour le
Roy mon pere qui se Reposoit de mettre au lict & pour leur donner retraite se Retirer ce
Roy de Pologne qui ne Sauoit pour quoy ce fut se fut ordre & pour mieux pensant
que estoit pour luy estant retire & Sauoit de Cad. chambre Reglez pour se retirer
pour a pres minuit Le Lundy Vingt Cy. Le Roy Partist de Rheims & passa a.
par ce Cher d'Allegre Marcoul ou il fit faire sa neufuaine par son grand deuotion
que Ced Roy de Pologne
auoit a offrir et de puis Vint a Pauia ou Etant arriue Ce Dimanche Vingt sept. Dece
mbre audit an Luy de
Pologne estoit Logee alla a Abbaye a son Coche au Coutre ou ayant salue
mis sur le poing y vint La Royne Blanche Vint logee au Logis auec le Religieux
dans Ceste prouince que
Soufferte par Ordre frere Ce fille a portugal aux la royne sa mere & La Royne sa femme
Suitte

Madame Claude de Fraunce duchesse de Lorraine Brodda a
Nancy le 25e Febvrier Mille cinq cens quarante deux

Mars

Le Roy se pourmena a pied le long de Caresme devt au Vatou
Les jours par les parroisses et aulx eglises de Paris auec
Cantor ouyr le Sermon et la messe et faire ses Oraisons
Et cependant requeroit tous moyens de faire cesser et toutes
sortes que sa Iugerie peult pourpenser. Mesmes il leur
fut toutes les Bonnes Villes de son royaume trouz milions de
Liures ou chez le milion qu'il croit sur le Clergé de France
Item La Ville de Paris fut taxee Iuz milions. pour la part
par Capitaon sur les plus aisez. Il argua quelle contribua
Nouueaux aux requestes du palais pour le prix de quinze cens
Liures chez fesi publier et cryer pour coupper et Couldre deux
arbres et chasque aspne de toutes Les forrestz de France, baille
a forme ce grant et estendue de son royaume a la charge de
fournir par ce pendant a son Espargne quatre Vingtz mil
Liures dauant quelle prenne jour de tenir ce moys et les
deputez quoy ces officiers royaux se trouuent scandalisez fort scandalisez
disant que telz moyens de tailler et exploicter leur mort
cest dauoir office a Vendre. Bref le bruit de la Cour de ce
temps Nestoit autre sinon que le roy. nauoit pas de quoy. auoir
a disner et que le moyen quil auoit de Viure nestoit que par
emprunt. Le fut le 18e. jour de mars le roy enuoya au premier
President de la Cour et au Procureur Cimier de Chastelet
Mandement pour sauoir des Conseillers aduocatz et procureurs
desd. Sieges combien chun deux luy Vouloit gracieusement
prester de deniers contens pour subuenir a son affaires
Et fuirent a ce affermandez ce plus tost et aisez dont ez
prit des Vigs douze cens florins Au auctoor 600. et 500. Liures

dere au croce moingé Soloy liwa facultz Et fuoru losdtz
Soudra ruploycz pao le roy a faire lz poestru au Cappitaine
Gast de la Valrio de 50. mil Luoro Cplus. f

Le 22e maoy les deputz de monsuru le Prmo de Conde Lomaoysal
Damaille e aude assortiz tant de Lmo que de Lautre religion
Soloy La promissroz guilz auoru du roy. Armoyeo. Et ro Luy lz
prsomagez guilz adui sroyru fono Cadmanduda po confusroz
Suiz par ses gendalles et ayan par lz commy adud articulz Les condtions
Et forme de tregues Veynu au cstre aude Sodar Cedit de Jamuc
Pastorou de Basco lrs ro le 22e maoy po fuoru ouiz a Pagio le
xpn Dapuol de porta La parolle Mr Tolaz dauuor dde arayuc
Padre con. de au pas bou depaoo + le roy a poco auoo Lou
Autorlen e communiqué a soz consrl Lar tvouua fort desangen de
Ofrias onnables Et a Les deputz guil sostouuoru comme lz
auoru de La Raodussa de Lur luy poysantz e aude propa sno ca
Et a Pmstaui Cesl Pe dit araynuc sadrossan a la royne mere
Luy dist auoro sauge le monsuru Le prmo de conde tam pono
Luy que sez assorid de la supplie de semployde au fait de la
paix Le - a quoy gurlguu promssar dcsy employco
Dist quelle se gaodroit bis de consrllez a soz filz de Lmo
acordez argul drmandoru Pmo Lmo reputhy ottoru bis faulty
Stroy Ordinaonnablz Voulano donde La loy a lmo Maistre
Angul dy La Cbuoist reuroie Pmo Leo Huguenotz ostoyru
desgalz qui se trouuoru tousiouo Pmo Lmo predz Mais quand
Ilz auroy Pru Cuyrante une Sommar dCampagne aud Cadmtal
Vinan de tano Lmo Gotz debout ilz no poeuroru parleo
plus saule guilz saisoyru

Le Mardy dix. e. dmay. La nuid fut desrobee La braye croye
dStamez La sainte Capelle du palais a pario dequoy le
peuple Stoult La tirce fuoru fort troublez pfolstua

May.
Trauaill.
dz
Lmoez

Tuvint mais vz bruit q'elle auoit ostre enleué par les mutins
de plus grande de voyage ne fut de la voyne mere
que le peuple auoit tant cy deuers elle mais se reputoit
que tout ne qu'elle auoit a malheure luy estre imputé
Veu que elle ne faisoit iamais bruit que quand elle pensoit faire
mal la commune opinion estoit que leur auoit enuoyez
Cytalye pour gage dune grande somme de deniers de confiture
Cart de voye de la voyne sa mere

Depuis Lon a dit publiquement Lauoir veu a Vrbin pour gage de
la grande somme de deniers quelle y auoit emprunte a son retour de Bologne

May

Le vendredy Vingt cinq^e fust prins au bout du pont de Saint
Michel vn soldat qui dix coups de pistolle tua ou cinq
pour auparauant auoit tue messire [illegible] dinteville abbe
de St michel de Tonnere pour lequel deux cens escuz qui luy
auoit donne pour se faire en enuoy luy dix. Dinteville
que estoit en contention auec luy a raison de lab. abbaye

Ce mesme le roy de Nauarre donna congé a monsieur de
Mesme seigneur de Roissy et de mal assis sur Chanelle
et luy osta ses seaux a raison de tout plain de larcins
Concussions et malversations pour luy auoir
esté, Il estoit homme despit pour se sauoir Mais de
plus fantaisie et orgueilleux auquel deuoit estre tousiours
pour fust pas ces deux roys a royne mere passe Ignominieuse

De la Cour dont fust fait le Colibet Suuant

Armoirie de nauarre Il a desrobé La Vache
Mais il a este surpris
Et des Seaux plus Jeune fache
Si ne sont ceux de son pere
Il est tombé de sa selle
Car il estoit mal assis
Et des seaux pont de nouelle
Ne un preud homme de son pere

Monsieur Le mareschal de mont Luc Armand au Roy pour audict
Sieur ~~Chancelier de na~~ de mesme chancelier de navarre
quelque grace sur le domaine de navarre que luy refuse
Il Luy dist Sire Gollave tout pre estoit Villain et luy demesme

Et ce mesme moyen monsieur du faure Seigneur de pugbrac Conseiller
Soy estant dadvocat ~~general~~ du roy en bonne Somme de Rhodez a Mr.
Bernabe Brisson Cegnel pas ce moyen de simple advocat du palais
que estoit fust fait advocat du roy Suo Cagnelle Viuditor &
Disgrace de Roissy advocat en mesme temps fut fait ce Vivaque
Continuant au palais et pas tout

Memmia dixit Vano quaesita Labore in
ilienda Tanquet domi maestus et aegeb agit
~~Fabius~~ ut haec audit Iussit munuario aurum
Vendicio chari munuvia Ista fuit
auri sacra fames fecit te podere Memmi
et te faure locum Videre faure Sapre

Le Mercredy 8.e arrivera nouvelle au Roy, (mais fausse)
de la mort du mareschal Dampville, decede a Nismes
d'une fievre procedante de poison qui fut cause de faire
retirer le dimanche ensuivant 12.e le Mareschal de
Montmorency, et luy osta on (par commandement de
Birague et de la Roine mere contre la dicte du Roy qui
ne tenoit ceste nouvelle bien certaine) ses principaux
Conseillers et officiers de laquelle se pouvoit Seigneur se
Voiant destitue et aiant adverty ce qui se passoit en
Dijon jugeant sa fin proche dit a vn de ses gens. Ie dez
a la Roine que Ie fus bien induit de ce quelle vint
faire de moy Il ny fut point tant de fatigue quelle
meritoit Seullement Lapoticaire de Mr. le Chancelier.

Ie prandrai a qui me baillera. Toutesfois le
Jeudy ensuivant 16e du mois estant venue
nouvelle, contraire, oy luy rendit sa gene, et fut
la Royne Mere fachee de la precipitation dont elle auoit
vse et dit a Cirayne son chancellier quelle ne se
fastoit pas tant vne autre fois et ne le croiroit
plus Mais les fausses nouvelles du il. Madame et
noz pas moy. car sus et que vous massurica Mre
Roy Ie vous ay donne le conseil que vous
trouuastes fort bon et me dites que cestoit le Vostre, et
que vous my aviez plus dennie que moy. Il est Vray
Sire, et ne fus Jamais tant trompee de nouvelle que
de celle la: car Ie la tenois pour toute certaine sy
Ieusse creu le Roy mon fils cela ne fust pas aduenu

Le Dimanche 12e Madame Ire nee de Duc
de ferrare fille du Roy Loys 12e pere du peuple mourut
a montargis agee de cinquante soixante et quatre
ans et enterra le Roy la Reine et Seigneur de la
Cour le Samedy 18. dud mois quelque forme
de obseques et funerailles, a la Chappelle de bourbon
encore quelle fut de la religion et sa Ville de
montargis le refuge de ceux de ladicte religion dem-
eura continua tousiours lexercice publiquement

Le Dimanche 19e ou peu apres fut celebre le
mariage de mayeur de Nemurie frere du
Duc de la Troyne auec la damoiselle de mastigon
Au lieu des festins qui se font en telle nopce la Reine Mere
manga tant quelle fut malade au double de son
ordinaire dautant trop mangé de cu dartichaux
crudes et noyaux de coq dont furent faites les
vers

foeminq mirarid Salica Cuo lege refixa
audax imperio gallica colla prmas
Cnirat Seu galloa cristae testisque reuellit
Imperium Jy galloa jude virago terit

Semper testiculoa gallorum prodiga carnat
foeminas Sunc aude quum Vorat Illa Cibum
compressa dicit labria sic gallica castro
pectora sic galloa ouiro sic subigo

qui fit gallorum fortissima pectora quondam
nec ut facinori mollia sint animi
expediam pauciis multo pregrauia viriloa
testiculoa gallis omnibus exequit

Vt foueat Lautum Venuria catharina calordy
gallorum Cristas testasque Vorat
Inde fit vt mollis gallos Jam matinus ardor
Cx Voce Cx virtus masculo defluat
Atque ita gallorum rex Jussit esse caponum
nec spes augendi nomina Vlla manet

Sub leo suopresa dla Ville de perigueux Cuches entrepresa
dCoux dla Rochegon le roy regardoit de mauuais oeil leo
plus prouesa Sarthans que les huguenots sans eux nesseu
sant bien entrepresa ne se pouuoit imposer dz dommes
at aqueo sommes a monsieur Cauroy Cnamore quelque
Assemble qui fust

Jnelle

Le maody Lug. Juelles fuft yonue apaont cpma mia
Vz quatre quadrins a Vz Capitaine nomme Labrogeoye condampne
a mort pour brague e pillerie Lequel me pria pour lamour de nostre
nom z pour la foy ne mon que iuy fiesme fos pour Vng Cour de ma
Hostel de la ville de paris Contre la rigoge dlon que fust ma
Croma z vng Compagnye on oz pardon de la gurbelle le
Vsoliere po dre ytalienne Il auoit dit que falott se rangeo
du coste des Grolues p. Sardeges p Coupper la borge a lou
Ce bourgeois ytalien qui estoyt ma cause de la rigue de la
Laus Lauraube espse fust vng attrait coubenue Ce Vng
Ce Vng dernier mercra quau Roy dng rsaigny il mapromoge
pour Ce Juigne Jugement Legnel fu trouue par rstrange le
plaisir a f.

Le sieur de montbrun ayant ofte prise et detenu Ce gentilhomme de
Bragues dse au roy, que ces huguenots auoient prodition de leur
plusieurs ofi Ce que possible il ne se trouueroit Vng Capitaine
dessy debourde z toutte la gendarmerie agnoy Ce Vng respondit que
Voudroit que le demon Bourgeois la crise de Vng gantier dans
sa gambe

Vng sieur allemand ofrayeo desroye de dix de bois que auoit vng cadinal
fust tue de ce temps par le sr de boutteville et prise de la banyere de
Boutteville qui lauoit prise prisonnier Vng pao ces soldats de la garnison
de boutteville distant de sept lieues dangoulesme comme il retournoit
despagne se voyant vaincu il promit grosse rançon Quelques dessus
Vrdre montbrun Mais tost apres que les siens de adieu que auoit este
detenu Bertouille gouuerneur de boutteville les eyant fait sorzir les
Retint et attendant la resolution des Vorseloys que le Vicelegat
assaplir pour Vng fauxbourg Jndien Nomplaine Mais ces bosmes
ayant gangne Vng soldat pour se sauuer Bertouille que ces fut adroit
Comme ayant aux soldats p Contrainct mort sur la place Son corps fut
enuoye au baron de Vitteaut a son Justement prouue que cest homme
estoit vng a angoulesme que fust le troy dernier auec ces filz qui auoit
este Lequais du Cadinal de Lorraine Quelqu'vns disoient qu'il
estoit son bastard / Autres disoient qu'il estoit du Royaume
de Boesme et que de la l'on l'appelloit Roysme pour
Roysme

Et ce trouva l'abaye Lucturcaue gembal a Loudun fust tue dessa
maysy le Cabryaudiere jeu saint a Eue Lucu yues le pontaue
Jeu saint Jouclene s seo geno Loz Corps demeura tout sault
fase mudal apontaue ou la bstle Luy fut separee du Corps
Loz Cap Cace ou sybet Jasoz tableau & Fuelle mise sur le
portal dese Cyprian s seo aud mdecbreo dsperses aud
aud qpaotaue dle ville

Louft L'samedy 13.e mey dvit fut pondu a yaou a mez qpaohaue
Jz la place de Greue Abrasam Secretaire du Prince de Conde
Jrou fut la Coste de normandye aud Duc dyrleans.
Vz Capitaine normand nomme La moyssonidoe que auoit ofte
pris aud Luy auquel le roy auoit donne sa grace fust attaque
de Sor Vtonnaud dsoz Logis par le pcno do. s leo fust dom ne
fust fait aud aucune ponosuite
Chre

Dic 27.e Le Roy accompagne de monsieur dt dayoy de nauore
alla au palais fut le fait de la soueraineté de Bar au
dsplaisir dyelluy que mayntenu La maysy de Lorraine
q ne fut en Cor vne
Louis douze. fast Capcoc
de vng pple fouuent mi mbre

Roumond premud Seigneur
guillaume la fauge tutelaire
Henry Strond Seigneur compaine
La Voyne mere Seigneur de faune
Seigneurs Sommeliers maistres
Seigneurs Mistres Corio gibbetive

Octobre

2e dimanche xbre le vesprad[is] ryme fist pro[ce]ssion a[u]tour de la mayson de Sorel Jean Ez dit
Veser de Barez des[ir] Bruy Cord[e] prisonnier a pavie Cl[aud]e de Roux
fist requis a rauoy mand[e]r tost apres fist relasche e remon[t]a chez sa mayson

Monsieur Le duc dangou retira pau forces dauc Vonorantes aux Srs Voyers
y fist mourir aucuns des habitans quelcuy auoit eu Vouloir emporter trahir
2e dimanche mr[e]s d'octobre fist le dict[e] Monsr Le Voy fist faire procession generalle
et solempnelle a pavie dequelle il fist porter les Corps Sainctes reliques de la Sainct[e] Chapelle
et assista tout du long des ans Sor Chapelain et grand Aumosnier de Corps de la Com-
gnie Orlay de la Vieille Eglise et toutes les Corps auec compagnies Sy fut mis mort austy
Le Bastard de Bourbon fut
fist pareillement la Commaundement de sa maiste tous les prisons Seigneurs officiers de la
en Iuge. grande Chambre de sa mayson Sorsmis les dauc[un]s que le Roy ne Voulut mectre Sy
fut massacrez d'iceulx quelcuns et auoit de droitz ou vielx offices

2e Lundy dernier d'octobre Veille de la Toussaincts Sus les x. Gorsmon dit Sorson Le Capp[ai]n
gard gardien[s] dans[ic]mon Seigneur du Roy Cty. il auoit Suisse et polongne fut
Ce fut la Voyne tout dans sa mayson a pavie tres Honore Seigneur et aucuns Luy Sor Valeur de Sambre et Ez
Maugarite qui fonda Laquelle pau retourna Sour a ouyr et masques qui La dansoient a coupo dessus
vile mere et dagnen Sauf celuy cognuz ne retourna Il estoit assis dans vng Chaire au pres
du feu ou il se fusion coupez les ongles prest a se mettre au lict Il dist mourant
que estoit Ce Roy de Vertaux que estoit a moy Seigneur que Lauoit tue toutes Sy
Vela que fut dit aucuns disoient que la prisonniere Sy fist grande Regret de Corps
auoit este Sauf Bourbon Sy adiouste pau commandement dautant que de mi quoy ie serois
Monsieur et Claude Bourbon estoit mort
Monsieur et audatieux duc de la Sauoie de Sorsmis
auoit Beau Monsieur Jesquels a tres passe Sy sont dnes Luy et Le reuer[e]nd Autsoine
Sauf les Saincts ny fut vne semblance de Ce cognoistre et auoit dit pau Seigneur a Sy
qui ne Regnoit point que Le Roy et que quand il Luy auroit commande de
tuer Sor propre Seruiteur quel Le feroit Autres disoient que grand Lauoit fait
tuer pau Jalousie de la femme quoy que Sez fort il ny fut iamais auec Lettres
Ny pour nulle autre Chose que Le Roy Luy fit faire Ez Brandons a pres sa mort
et retiroit Solemnel a cette Grand autel de S[ain]t Dominq de Laux et ou il se
Sangeoit de payer ses debtes quoy disoit se monstre a vne mil francs Seigneur
Le Capp[ai]n auoit respandu Beaucoup de Sang Innocent a la Destruction Jerusalem
Se faut Homme Sy fut mis en la parolle de dieu Ce fut fut aussy respandu Ce
comme il est auoit pris quelques Buys dans Le Lict dont il se Vantoit aussy
y fut il pris Luy mesme Et ne Sauroit trop estre de Vne diuine
prouidence admirable et adorable.

Novembre Au Commancement de novembre Le Roy fist remettre sus par les
Eglises de paris les oratoires autrement ditz les paradis
ou il alloit tous les jours faire ses aumosnes prier et chanter
devotement laissant ses serviteurs a grands gaudrons dont il estoit
auparavant si curieux pour se prendre a [illegible]
alloit ordinairement en coche avec la royne son espouze par les rues
et maisons de paris et monasteres de femmes ~~[illegible]~~ des environs
prendre les petitz chiens d'anvers qui venoient a leur plaisir.
se faisoit lire la grammaire et apprenoit a decliner [illegible]
~~faitz [illegible]~~

Gallia dum passim civilibus ~~et~~ occubat armis
et cinere obruitur semisepulta suo
Grammaticam exercet media rex noster in aula
dicere jamque potest vir generosus amo.
Declinare cupit vere declinat et ille
bis rex qui fuerat fit modo grammaticus

Quoniam ~~Imper~~ Imperare non potest Poloniae
Henricus effuso rediit in galliam
Cursu, sed illam legibus nequit temperare
Suis, animum non habens Dionysij parem
Edicit artes, litteras, ~~[illegible]~~ sophismata
Et doceat et faciat fidem proverbio
Regnum regere qui nescit ~~scholam~~ Scholam regit
Dionisius Corinthi

~~Magnificat~~ Sur l'advis que receust le Roy ~~[illegible]~~ allant a la messe que cappitaine
et premier Lenoir des troupes se faisoit comme en party a part
Voila que c'est de guerres civilles le connestable prince du
sang ne peult autrement faire party et faire maintenant les
~~[illegible]~~

Decembre La Royne vefve du Roy Charles partit de paris accompagnee

A monſeigneur de Luxembourg comte de Ligny et de Brienne
de grace que la rendroit a mary selon les coustumes de
Lyppatz et de l'empire et de
Le ville de Lachapelle, stoit dunesse et dun fief nomme
Lme appartenant soubz prise de monſeigneur (ministre) et autre les dessus
oder de nigor de voisin pour approuuer et ne aud ministre
nommer par mariage possession adiouste aud Francoup
de gaston et pour ce que lappointz de noz dessus mis entre
mariez fut commande aud de labstenir de proceder a quel
fin se seroit. et angleterre et dung lieu et prieure dorange

1576

Famine

Le dimanche premier jour de Octobre Victuaille commencea de grande
que monſieur le duc le forgueur a lors et Cimier le 26. Octobre
amoit vne de deux personnes et la collation depuis souppee
Ce quel luy auoit este apporte par le Cuer de Jambe dung
Seigneur duc nomme blondel ou blondeau qui auoit autresfois
Rony le Chancelier de bragues Ce que rendu le fait Grandpre
plus suspect de fait monſieur le duc de Le 27. Octobre
auoit depesche le Seigneur de Maincamp pour aller

Roy pour Liz adultre plegrue Bluyez fuire justre C
Cz auo. gautrefoumis Jaddreda la royne Jamere gui dyon
Arnuroce malade a ~~Chesbelaine~~ Chastelbraud Duz cath catarrze
Laquelle ez fu fort mauryze & pruft toutte peine duz purgeo
elle pleton fozfit Oyez dam leprous fut nuz blondeau
ayam dyt mo ~~Jaddreda~~ Jao pleuredo fuye a la quelhuz
Kayam rocogne auoz tu porsomure pao luy ou autre fut
ou prouue Cno fedam contre luy bouree auoua duo zfaoge
~~Dimt~~ Cam quo yao contre porfoz vue gutez auoy em bra auoient yfe
Fuountneam gaoutiz, fifi leg blondeau Klaffe, f nouantmonye
Yaffe apres quoz luy refut fuire amande fommorable
Jouo naioio fut Coffay nam que prefentro leg Cuz amouz
Jrgutro comun oz a de conftumo d fuire aux gruers de
Cotte gualde

Cz en temps Ce roy pour toutte Ces affaires de la buvro ne
Allaffort dalleo aut Ca royne fa fame Se pour mand cz
Jmbra nio mayfnee de nouame Liure A plaifo ob
nefaffort pofq ne Cetoz auo zfo fe qui Se pour mand a
Jrudrona de paoia Cz vore Ce zfue bolles maffono yo
Vz afaphe vuo a la royne fa fame

Le Jeudy Jrendrs Le Capitaine Lethiselin de Jointon dit
Le moyne Thiselin qui auoit Jaage de Cingt Jurgeon de Jrue
de Jred Jondun mal fame Jrnommé Jouo Jco Larrin Vocdroyes
Sblasphemes Jstant au iour grand tuffich fist tne aparo ez
La rue Jes Lauandieres pao des Jufians ammo luy Jstans
aut des gaons & une maso prosanne dug Thiselin Cosmos
Sur Cee Jre on xy Jomoca Respon il ostoit alle pour Jsoffe
Jug lun comme luy Jsplaysan de regatz subepodnoue de
Cordoleo Jy poca de Joz Logio

Crux de Bouogeo Ayant ostise bontee de leur Ville AW.
de Hamboulles Sy Giudony pour Salmoco a monsdno Jumam
Ce Coulte dey ajp fust muoze ez Jeoule Sy Jusfisso de
Confise poime pour Ce Jommde de Hourtve leur Ville
Jr mains & la doutoz de Dey & a leur ostez Leur
Signifyco Cacost couhe ajp Jomo Jaoleroy Sy Joz lon. cl pao leg
& ostoyen derlaoz Crimin Sy bleze mu Joz Sy mes Sy leur
Dina Jemus & dufans abandonnes & Jemus Sy proze au
premier que ley pourent faire

Le Vendredy 3.e Le Roy de Navarre Sortit de Jyaon Soubz Coulon
dalleo a la Jasse & la Jorise de Jaulx ou le Conont ez Cerf de
Sabmedy & mmoya ez gentilsommes nommez Saint maotez que le roy
Luy auoit donne Luy portez vne lettre de par le Sr. Prevost de Saulx
accompagne de Jeptmes de Lauardin Capitaine de la Juste de la Valette
au pauaillon Jeptrionnez pastisans du roy Il ne Jst mot Jusques ale
que use passe la rumbe de Loire Sl'on Jettans ez braid Cry
Sy Jmancles yeux au Ciel & Jst Loue Sont dict que ma dame
oz a faict mourir La royne ma mere a paris oz Sy a tue mons
Ladmiral & Sua ma mellleure Jombtiso oz auoit pao suie
de ma mere Sue Sy Jsoit ne mourst gaode Je ny retourne plus
Sy oz ne my traine Puis ez gaulcans a sa maniere accoustumee
Jst que auoit regret a paris que pour deux Jsoseaux qui y auoit

Laissée qui dit que la mist̃e p̃ sa femme Toutes fois quand a
La premiere que dit y croit de leg passee mais de Land. que ne
Jouuoit que la voulut auoir p̃ dotte Commanca a faire
Profitz de la Religion pretendue reformee

Le Jour que sortie de ceans que dit ce premier Jour de la foire
de Sainct germain il prella Comme Coutt̃ume est le dit de Busse
auquel il fit de Caresses de Bienvenue p̃ le voulut remonstre
de la sasser aux luy Mais le dit de Busse ny voulut Jamais adiou
Jour quelque Juge Justement que luy fist le roy de Navarre sont
que se depart de quelq. Jour ou auec cause

Vng Jour a uint Son Epistre Manoir Comon Ez bruit a la Cour que
Sez dit estoit fuy pour ce que Luy ne Sauoit ou il auoit Courge p̃ Le
Lendemain matin bruit que Luy ne Cattendoit plus Il Vint a
Lempronisth Trouue le roy p̃ la Voyne mene a lad. Chapelle p
Leur dire Griance a sa maniere accoustumee que auoit remere
Celuy qui Chantoit Et pour Cegue il Voyoit fort en peine
Aux protestans que ne Sestongnoit Jamais que Jay Cour Commandes
p̃ les Chapelles Jardins pour ne Scandaliser Son Train

Mars. Beaumont Le Nocle aux autres Deputez de Sa Majeste Catholique
Assonez au Lieu a Paris p̃ traicta p̃ fin fut p̃ proposition au Conseil
Le roy par Dudit Jour Jusques au 20. Mars que Cour Le Conseil
Prive ou Il y Grande Contention p̃ Sauoir Jay Deputez aux Ez Deputez
Jour de Ce Contentieux demande quel fut pour quel Se deuoit
Depart p̃ Saluer Comme Il y tient Sur Cette Cour Maro
Monsieur de Montgomery au nom de Lendemain a Paris Vint
Cotault p̃ fin que Estat de Cattis Et mirgey . aux Esprys
de Bragelone de Capaine du roy Retournerent Vers monsieur

Apuoir

Le lundy matin dapuoir Ce dit le Monnoye vint au coyd
du Comoe dutoa q Sanche parodry aud Bramand Canole
Jusques a luy dire que sil vint dire q la place du Roy. Il
Luy vint monoye q luy ou il dist parle plus bas Apuoy Cez
Bramand repliqua quel dist q Cez q la puissance du roy
Ce fuse quand il luy plairoit Mais que Conte quil luy
Seroit souuenu a luy dommoune que se conseil Voulen
gaordz que auoit Et aussy quil ne lestoit q rueyoublye de
Abuoir Cusset que comma soy Humble subiect Se auoit tousiour
Kude Cordoir a faire a sa maieste Se ne say dst monyr
Le Cuenoue que Subiect Cofone que les Enguenotz. Mais sy
Jez auoe Cque ne y ao laissu de la faoz que bone faute au
Roy. Il luy auoit gaordye uz aduis qui tint que Se ne les
Vuoiaste tout boltz suo Vz Vsaffaul Lordbrumaud voulan
Kyliogude le Roy luy dse que Se tust Ca lust tam sadressant a
Monsieur le Nonoue Luy tint Ce propos moy Conte
Sil y a quelquy doffrir cy vtre procedue Cose moy Chaultzfy
Cone Voyez comma Se pateuto, Mossieur Vone Suroit
auoe apoe a Vone taue, Sire vdy tel, Vostre mate mestrasse
Sil luy plaist Sil vse vdo quyhoy cy vny de moz pastreulde
Se Crisse faut les Volontes Mais y allasse du buz le Roe
Seruir Se ne me y ne taue, Jay ouy Roe auoz dst le roy
quel ny auoit que Conte de mal seruio que allouse le plus
de Voletz, Et la dessus se leua Se commanda a Bramand de
Le Venir Voir de Lendemay a soz leuer

Le xb.e apuoir Jour de pasque flory Ce dit roy fist publier aux
Jrofus de toute Ce procession de parer quel auoit fait Faire Vng Corps
de nouueau Semblable a celle quil soulort estre a la Ste. Chapelle
de parer que auoit este robe bel la mere Jeordon Cquel fut fait et fe
dun fait enrichy Vng Jaotze dun goande Jaun de la Croy Cque
de mee Seigneur de Jreza quod ce q Vng aut goande Croy double
au Reste de la sainte Chapelle Cque fut la dte la Ste Semaine
Caut Jour de deuotion Vaisco Cadoreo comma de Coustume depuy
Ce Jour le de Jaout fut fait Joyeux Cbouton fut dresse Cde
Logeoe Croyaux q Veel matine fist fort Joyeux Cbouton

Jurans ce regne Formule le Roy faison de empreno Suo Leo
Jaotroulivo habitans des Villes e guolguoffes Suo Leo Corps de
Jaolomeu S. Gambre des Comptes mosnuly de anno 1575.
Le Corps du paolomeu luy acorda quatre Cuyt z melmeo pla
Gambre des Comptes luy autre mil Cuneo e au moyen bl Cuneo
Cufmuan la Ville bl vaide luy acorda pour autre quatre moyen
Cents Escus mil quatre Cuneo z demi moyen

2 Lundy 30. Le Roy alla au palais demanda a mossieurs de
La Cour de paolomeu quil luy pleut luy moyenner pl faueur
ouse a luy faire prose de quelque somme de deniers pour ses
affz de faire sortir tant de gens de guerre et tant cou de Roy
Roy aume Estrangz comme ilz le feussent de mangdoyent pillerent
e ruynoient a toute outrance e auxquelz Il auoit promis bailler
Deniers et taillant la paix Cou promettant leur rendre ou bien
ilz assignez toute pl Chascun fist offre de ce quil
Cou seroit possible, pl dymes les fit venir au Conseil respondit
Cuy de Comptes e auec offrirent / Lepremier possidens Baillia
Cuy mil Cuneo, les Auec possidens quatre que 3. que 2.
Les Conseillers de Cuy a mil les auec sont rien six vins
quatre vins Rois vins e deux Cou Cuneo / pl les autres offrirent
a legmpocant se seroient fait voir sa resolution a ung ch de
monge que pouoit e pour ce quil croy quil y eut possidens entre
Jaofra ch Colbre contre vng que Conseiller e offroyt vn monge
que fozbit oz le retira de la pfite comme a faire les taxes
Mossieurs Segnier de Thou pl Seguier Lemd e trois possidens
du parlt Nicolay pl Bailly premier e trois possidens des
Comptes de Nully premier possidens de gendarme et de Thou pour ad
aduocat du Roy au pays Conte Cotquelz y gangnerent la faueur du Roy

[illegible] la Jaune du peuple [illegible] fuoient suiz dessus Carrouz couvertz rup-
tz Jaune dedans la Ville portans enseignes de ces massacz

2e Lundy Sept. Juing ces dessusdz se retirerent a leurs
Jz ou Conseil fut assemblez au palais de la Salle Saint Louis
Jhan le prevost prebstre. pour le Corps de ville
Cent mil Livres. Sadz Jz. quelques offres Esguillez
nouvelles ouyrent fuoient augmentez pour entretenir & quelque plainct
quelcz cy fist Jz. Salue payez. Conseil aussi offrirent
Jz. principaux bourgeois fuoient semblablement taxez pour Corps.

2e Lundy xxiij. Ce dict Scaut au palais la Cour y assemblee de
robbe rouge Lecdit de parisis y fist enregre. pour voir et
dire luy fut ce dict pas ce dessusdz ce assistans Ce dict
sortans du palais Voulut venir en leglise nre dame pour
Jaultre ce Cedrun Cpuis pour eux dallegoesse pas la
Ville mais ce Cloge ny ce peuple ne voulut entendre ny
aluy ny a Cun Conseiller bourgeois fust ce Cedrun pour
pas ce Jaultres dudict en leglise depuis pour ce luy pour ce
de soir et lesmue de Chanoines Chappelains Chantres de luy
Eglise Cesguelz ne sy voulurent trouver dont le roy fut fort
Marry Cindigne qui assistoit aux Cerymonies Cpreuoste
Cschevins de pareil auz Cedrun. fust aussy faict prier
dallegoesse dicelle Closte de la Ville ne nul des dessusdz
Cpeuple.

Juing Le Luy Juing. Mre Eue Caillet pry. de Paris Cde Besme
Second president en la Cour de parlement a pas et legierement
oyr Arrest quel ne fasoit pas beaucoup de nombre pour ce pour
dessus Cdessoubz quelcz dict luy estant en ycelle bz
Justice et ce que ce pouuoit obuier Cporter plus pas
Ignorans quoy pour malice Mourut et fut Cez apres /

Entre ces aultres Dessusdictes fut apporte & plaigne le vendre may
jour ces Chroniques de Roy et aux Comptes de la maison
de Roy ensuyt.

Suffise vous
Possession de Chou et Segund

Antiquite prestre de la justice dautre Introduit par vostre Predecesseurs par
prix fait aux ces predecesseurs de dire et du roy La pocture au Religieux au
Royaume de France de nra loy lisse de dieu ez Confessions Offices de Pugnes le
Pasteur peuple par ses beaux exemples et par le grand Conseil que
Vous donnez de la ruyne de Eglise de Ville Pabolitez de Vertus &
Bonnes des Vertus Espritz et de bonne ce bonne de Eglise et Vous
en gardez des Trouppes les Edictz et Ordonnances Et si vous portez vos Edictz
Contre opposez vous y. ou Vous ignorez Car il nest pas raisonable
que Vous jouissez à vos aises de Cy Empruys du bien que vous arrosez
par la ruyne ~~dautruy~~ dautruy.

Declundy 7e. fusmes ez la Cour de parlement ez publique audience publiee
Contestonnee Ces Lettres patentes du Roy contenant Lamulatoire de
Longue prononciation du mandement de montmorency par la declaration des
Innocens.

Ledit jour les advocatz et procureur du bon Prince fusmes par le procureur
Possession appellez et assemblez au palais ez la salle St. Loys la ou
de la Cour et fut par le Roy La Somme de Cent mil Escus
que ledit Roy promit de tirer de Ceulx de Lesglise Et fut ordonne
fut quelque offre Lesquelles Contre ledit Roy fusmes Sommez de
augmenter par ledit Roy Lesquelz remonstrerent tout a peu a ses
de plus appaiser et aultres advocatz, et promirent ez bailler de
leur taxe Sigue pottier que dyton seroit de finance a ce comis
par le Roy dont y eut grande plainte et murmure & Contre ledit
Roy selon Cayer de papier et porte a ycelluy La Somme de ladite
taxe aux coffres du ~~Roy~~ Roy par ledit raporta quittance pour

Luy ferme de trupa de lude / Semblablez taxe fuoem fubly
Suo ceo amdo offrada pratmodut Cnotable borogez de
Vaoir dessuos ceroy toa ez mouga duy moio Cuobouuo somme
daogeu pmorpaltem de ua offrado q̃ Criount ce pluo faule
Mautmouga Stoum loco promply ~~pmo~~ afomouo daogeu pouo
~~Luy forendre supra le Lundy xiiij~~
acfaspte ceo fupuimauch de Lduc offrady.

Luy pordro supra le lundy xiiij.

Joindre le procez
de supra

Qe 22e Jung. 2e Baron de Vteaux estant soubz combien
dauntye' adce' voie ce procureur depuis son frere nommeem
maoye de Cafell de Cuy estant ez soz ffaubourg de montoullet
apres y dnoit fait bonne ffeve ce soit sestant rendu le plus
Jundi matin ce plus fort and. ffaubourg fust trouue soz ffeve
ez sorsambe se le force de Luy soubz 4000. dnz tant ez
augun non moye' quz Foyaux le Bayne pour le petrinde
supplement bien piatages ses pachs bizmont de ffrance
dons ffeve pour reprise ce murdrier ez soz ffuryes
biz bagues et autry largent auec despens dluy et de sa femme

Joindre feille
4i et 71.

Ce mesme Jour Maurice pour bontemps Brion Corsegue
Aux Vnommez assis gue ez lan 1569. auoit a nuit tue proditoirem
Le duy Coup de pistolle le mouj soz mayre et ez lan 1572
Que le Coup darquebuze a Cadmiral de ffaschelay pour reuenger
desquz pourtay et estoit pour de duc Bonne abbaye Voyan
La pacification accordee et publiee demanda aogem a la royne
mere pour se retirer hors de ffrance La quelle Craignant le
despens de Ce pour mes et adoutant fa bastison de Lagnolle pour
Lauoir mis en bosongne elle sauoit gue voy de prunes Luy
fist promptem deliurer mil ffranz pour gmel fez abuoit
deliurez biz long Mais ne assadiz ayant tourne' Langem se retira
ez sa maison. ou il setint Clos et Couuert sous cassuoir gue
Luy pourroit ne venir de la maison de Guise de la Confrerie et
desfendre Contre Ceux qui le uouloient

Comme il a este cy dessus mande que le roy enuoyoit Capitaine
par les pays pour apaiser les troubles aud pays et Gouuernem
apres la paix publiee alla par Cuise a Reims et Troyes
et Ce retira en la Cour auquel lieu il trouua grand nombre de gentilz
hommes qui estoient venus pour faire leurs requestes
et plaintes de leurs pertes et dommages receus durant
les troubles et Entre ces requestes Capitaine pour
demandes fut presentee vne requeste contre la vesue de

Joindre
feille

Les gayes ce Cronicques de leglise Romaine Rom gouly
Vuyz soffisans ce dirons au roy que sa response
quel ne se mosloit point de la Coustume des Irroguez

Lecedra de la Location de la saulue my p dolye au
vste publi au pauement a pauo Cerz y Lrant
Et lgnie Cour p[ar] vne sentence Coulum fauc vsuro
d mellaunes dannes p[ar] vsu dardnes auoyt leg[ue] de la[ue]
Doesdnes ez ladute Cambre my prolye Ceg dances
Voyans les dfraultz que Coz luy fusoit Acuse de sa
Religion. Supplia le roy de no y sffec auctre luy dfen
quel ainoit mieulx no Cosbe pour que Cosbe vsuages
Coustumes ce sez ordnances

Jmller

2e Lundy xbre. Juller Le roy fut au palais p fit au pauem
Vz sa postures publies Ledit de Lalibration des drps Com
mis Lundy de Octobre Accordez par le Roge de pauem

Fuller
1576

Juillet 1596.

Monsieur fist son rapport de la Telle de Bouges laquelle mondict
Le Prince qui l'avoit toutesfois accompagné ne voulust point entendre
quelque preuve que luy en fist Monsieur Dist quel cognoissoit
Le peuple de Bouges si mal affectionné a l'endroict de sa religion quel
auroit peine de troubler La feste si l'on entroit pour ce regard tant
de peuple s'estoit trouvé Et toutesfois possible quelque cognoissance
faisant trouble de tirer ailleurs luy donnoit occasion a la teste
donne s'il ne doubte point que son excellence ne fist fort mauvais
Cependant le prince de Conde seroit mort si le cognoissant et ouida
possible aux Huguenots (Je voudroys veoir dict il Luy le
ne fut point rendre la cognoissance pour l'amour de moy s'il advenoit
Cas au semblable ces gens a son excellence fut contraincte se
retirer aux terres de Monsieur Et va la rotelle

Le dict jour de Juillet 18.e de may Et dautres de droict Bolozain
nommé Lustray homme de grande Literature et prudhommye Cet homme
fort affligé d'une debilité de veue cognoissant et estant faisoit entrée
Comedie profession Et tua luy mesme au Village de Cady par forme
de desespoir estant comme on dict trouble de son esprit.

Et ce mesme temps a monsieur Scorol Judice Cog.er de la Cour de Bordeaux
de pardon et de rémission fut octroyé a son estat tant pour la pasture
et probité que pour la belle esprit et rare doctrine que d'icelluy en luy
fust tué dans prisonnade a la teste, proditoirement et par forme d'assassinat
d'Adam de Villebouges en Auvergne Comme il se promenoit aux marches de
Villeneuve Bagnerys dans Bourg Villebouges par un homme de son retenu de dessus
Noble Cl.de de coz.er de monsieur de Jumilhac que voyant et voulloit se sentant blesse
au pauvre homme Et a mort ne dispensé point de ce, n'estant pour la mauvais
Noble et nommé de Commun Mais la mauvaise, qu'estant bourgeoise et que l'estat
Cayaux maistre de dict lieu qu'estant leur, Il l'estant donc en bon droict pour pardon
Complice reparation Ayant fleu fils aux yeux qui d'implorer Cayde, Cayde et mesmement
Allegation que son premier naturel nommé de Vidau grande repentance confession et contrition de ses
Vallan notaire Jorgez Ayant toutesfois que L'Emmanuel Lauot rappel soly
par Royale et sur la Justice Mais quoy sa misérable il le voyoit luy rendre le corps
son grand mauvais homme pour aller a luy Cerfam ses yeux et son sang et Noly Imputant pour
Royale notaire
par Vallan

Cest homme se nommoit [illegible] hatte d'orleans [illegible] du sr Robot sr de Martainville con(seille)r au grand con(seil) et sa fille se nommoit Louise Robot qui mourut a l'hostel [illegible] de [illegible] apres les troubles de la ligue ayant faict de grandes donations a un [illegible] nommé La Violette qui a esté assez renommé du temps du roy henry quatriesme [illegible] [illegible] et aux [illegible] [illegible] [illegible] Du depuis [illegible] qui estoit entre a la [illegible] rochelle aux [illegible] et [illegible] fust [illegible] l'annee m vi^c [illegible] ou [illegible] [illegible] de [illegible] [illegible] amené a orleans et [illegible] conduit a Paris ou par arrest il fust roué. Ces [illegible] apres cet assasinat [illegible] conduisit [illegible] la ville de Rouen

La faute pour laquelle il meritoit bien d'estre a jamais reprouvé de
Dieu. Celle fust la fin de ce personnage en laquelle dieu
voulut proposer sa justice et misericorde tout ensemble sa justice
en ce que cest homme ayant delaissé dieu jusques la (aussy qu'il estoit)
que d'abuser de la fille de sa femme (sage damoiselle et vertueuse
et laquelle fut estant a present en estoit morte en partye de regret)
en fut tué et effectivement malheureusement pour satisfaire de son peché qui
estoit tres grand. et la [illegible] en luy qu'il [illegible] autre a cause de la [illegible]
que dieu luy avoit donnee et les grandes graces qu'il avoit mises en luy
Et sa misericorde en ce que luy faisant sentir a son [illegible] [illegible] son peché
et [illegible] Il le [illegible] de [illegible] le [illegible] par le sang de
son fils unique Il le faict [illegible] qui est l'unique propiciation de tous
pechez et le salut de nos ames

De cette mort ne fust faicte aucune Justice ny poursuitte la fille
estant mariee a un gentilhomme nommé [illegible] huguenot qui fit
faire le coup par un [illegible] qui estoit a luy pour avoir [illegible]
des lettres qu'elle escrivoit de sa main aud. [illegible] par lesquelles
elle le conjuroit de la retirer de la peine ou elle estoit par
[illegible] ou autre [illegible] que si dieu n'y eust remedyé alors Il
y eust eu grand danger qu'on n'eust consenty [illegible] un [illegible] a ce
miserable [illegible] Le pere de ce [illegible] icy estant aagé de 80 ans
avoit esté [illegible] et [illegible] pour avoir voulu violer une fille ce qui
[illegible] remarquable Et avoit esté [illegible] [illegible] [illegible] du roy a orleans
et depuis [illegible] [illegible] qu'aud. con(seil)

Lundy 29. Le Cardinal de Bourbon qui estoit archevesque de Rouen
accompagné de plusieurs dignitez et chanoines de la grande eglise
& dug [illegible] estant precedé de sa Croix archiepiscopalle alla au lieu
ou les huguenotz faisoyent leur presche en laquelle faisant la
permission du [illegible] dudit du roy pour leur faire quelques salutaires
remonstrances Mais le ministre et les auditeurs [illegible] de
crainte de luy en estans advertis s'escoulerent les uns apres les
autres et gaignerent le haut

Le lendemain on en fist le compte au roy et comme monsieur le Card(ina)l
avec le baston de la Croix avoit chassé tous les huguenotz de Rouen
Je voudrois dit le roy que les autres fussent aussy [illegible] a cesser
a la charge que on y deust porter le benoistier ~~et [illegible]~~ [illegible]

Ledit du Chesne fust premierement amené prisonnier [illegible] estant [illegible] de la Chambre du Conseil Et [illegible] tous les Juges il est vray qu'entrant en la chambre et y estant
interrogé la chevelure de sa teste se dressa droicts et en tremblant [illegible]
on perceut son qui estoit [illegible] par le plus proche dudit du Chesne pour Exemple
de ce que dit Virgile, Obstupuit steteruntque comae

En ce temps le roy achapta la terre de Videville size pres
Chastres soubz montlhery, soixante mil francs de Benoist Milon
tresorier et intendant de ses finances puis la donna a la
Royne sa femme en [illegible] pour cent mil francs de nouveaux
meubles. Cette terre estoit a [illegible] de Balloy tresorier de
l'espargne le plus homme de bien de comptable de la France
de l'avoir [illegible] son filz [illegible] emprisonné de Balloy [illegible]
compter en son partage pour dix huit mil francs. En estant
la la vendit a son beaufrere monsieur du Bost maistre des
requestes [illegible] du Bost a Milon soixante mil francs qui
la vendit au roy son maistre soixante mil escus. Et pour
ce que led Milon estoit venu comme les champignons en une nuit
et de pauvre garçon qu'il estoit filz d'un serviteur de Blois aux
grandes richesses et biens pour avoir au lieu de [illegible]
[illegible] son pere [illegible]
Il n'avoit [illegible] les deniers et finances du
roy. On publia plusieurs vers sur ce subject entre autres ceux cy

Mutavit villam tanto auri pondere quanto
postmodo si lubeat regia possit emi
Vulcano genitore satum certissima fama est
fortunae potuit qui faber esse suae
Et varia fortuna vices hinc disce viator
regia nunc olim villa Miloniae

Le nom de mignons commença en ce temps a trotter par la bouche du
peuple auquel ils estoient fort odieux tant pour leurs façons de
faire qui estoient badines et hautaines que pour leurs fardz
et accoustremens effeminez et impudiques mais sur tout pour
les dons immenses et liberalitez que leur faisoit le roy sur le
peuple avoit opinion estre la cause de sa ruyne veu que la
verité fust que telles liberalitez ne pouvans subsister en leur
espargne [illegible] moment estoient aussy tost transmises au
peuple quasi comme par un conduit. Ces beaux mignons

Ce benoist que de balloy [illegible] portant [illegible] grand rang.

Milon s.r de Videville [illegible] des comptes et intendant des finances [illegible] fut de la Royne [illegible] espousa [illegible] [illegible] elle avoit espousé aussi [illegible] disoit [illegible] qui fust la cause [illegible] [illegible] espousa [illegible]

Il en est parlé du Videville folio 33. infra

Voudroit [illegible] folio 36. 40. et 46.

y oit ouira chno Sprue Longuoz fasz Corsez y ao ly chno
Krno ut ano y ao Mssno chno yotz bouuoz b Vlouo Comm
Sou leo yutaine du boudeau p chno fraye de Sprupt d
Colle. Dat aux engeseo Clonguio b bruy pres d fuoz
gua Vre chno Vyle Mssno chno fraye Sl proublat quo le
fist le yost S. Jofuz dauo bz ylat Ce que douna subdit au
Jodne fuiane qua fist fem[illegible] y ce temps a paine Cdunlyne
Jodne fuiane qua fist fem[illegible] a duua yo'ennde y ao Cofyne chno Ch
fiene Sfloyen blasing' Dvde deo Caminoare

Le Lundy 30e Le chanvlue d braguc' acompagne de Sreynde
d Limoges d mori'eua d Jnedny d Vosly C endz
C nut au parlouer Cy fist venue dame Soue f.e de arainde
Joesidue le chambre my paoye Ce qui fust vne raine
maniere Vsage d tout Le Cour qui de Commanoue vsusa
Aluy Calleo ate d fanoyhoz Rsan qui mout yde Krne
y ao le chanvlue Cmoy y ao dde mais oz fiz fist Continuda
y ao Kystree Jesus fuoy Cluoy C de Cattoyne Le mure de tromsse
d gudegne mdiane d Luy Bellmoco ate de la troyhoz.

Aoust Le Lundy Six Le dun d may rue Sfroya le Cno Resse d
Cmontpezad Fello Cuoyse de d de Sauoye dm Sre d Villars
Admiral d fraunce & apporta Cnu mil Cuoes Sl Rndre Clerc
C Roma Sainte mil Cudes d Kerde au prende masle que naystoit
du mariage.

Et Cotruya le roy alloit a pied y ao Ceo rue d yaone Cangue le
y ao oz du Jubile' dmoye Sl fraunce y ao le page d oegowe Vs. a
Acompagne' d deux ou trois personnes sn Clerc Cmarchans
Cmay d grosses yabnostres Ceo allout Dsain Cmarmoutant
y ao Ceo rue Et Sl fort que le faisoit le y ao le Conseil d Sa mve
a ffz d Sme Croue au pie pruple d yaoo que Sfoit fort dnotrue
Catholicq. apostolicq. Cromain. & luy donne Conoage de soulles
y leo Lbocudu a la bouoe Mais le peuple d yaoo murea Sl

26 Verso

Scphra

Sont fort aise de Luy Supposeo primeyallem & belles matieres
ou Ylle y a de la religion vng fidt pour de Cao auecques sa femme
Ceo brot Sumano fe & forme de paysanes sa quelibet assiseer e
semelle pao Ce tuer

Le roy pour auoir de laogru
A faut Ce yamor sa Lndigeat
Et Lsiporitto

Le brand yardoy de agangue
Au pain e a bau a sufue
comme by sobille

Mau paour qui Ce cogniost bien.
ne luy voudra yeue prester rien
A sa requeste
Cao il y a sa tam preste
Tuel a de luy dire arreste
allez ey queste

Le Dmanche dixneuf. fust assisee par Ce Caorsonne sa femme par Ce
Vne de paour La fadeze Smanche & gros canon

Doyle de paour
que Vono Croy matiy pour bangue
Tire pardon sa Ce Jubile' ne sortez Vono pour guant Cao Sey a Cam de
Capitaine punaiz Capitaine Banguenoutiere & Dame Capitaine
Sabanidre que mangem Ce pamore gry.

Septembre. Le Lundy matin mardy mercredy & Jeudy. 3.4.5.6. Dre moys fust assise'
publye' sa semc' au Comme & y a deux liures & demy de la Ville
pour Ce Suman y Lacquard. diffamatoire faut contre deux de la Justice
auquel oz ey Voulsit fort sa gnoz Sfort par Cno comunaux ouure Ce
porte par a par a deux que ne demandoyent que la Volente &
Combry que Cour y assist Soubz le mon de Seigneur pour faire

acalleo La pillule plus douvrude Si ost or que lour ve
Jasgue Cmudesauer Vroudre Cez dallour Clogez gue
abusaue Cb La simplicite' dupeuple ressour Volontiez
Jouuie a lour le monde Cobe Sugudiot Jouuour quz lour
vse Jouuie de vgue Cela Justice de Droibo Cbocudiet
a la Sauge dautorgez lour Ligue Sconjuracion Contre ce stat

Leuangille dca longe. Vostaz

Sire, Cvous ó yeugle de Jauoir sil ost aussy comme Cestuiz de
Jose du monde Sla fulte de sceler Vous ne Jouuie Jao
Tue Infaillible, dequoy faut cognoistre que la continuacion &
duracion Juuenile Cotoute voyanche Cmonuoeze dppud Cla
gaode Cdeuoir de deux Jose, Cbaby Cela Justice dsguuby
Comme lune ost le fondemen de lautre, Lautre Cestablissemen
Sconseruacion de tout cet ordre dsguez Iuuioz Judiuisible de
monde ost Contrainct Aussy ost il hez Certain que Cla bssue de
Luy Cblanc Sle mespris de lour ce deux ost la perdicion
de Jose La diuisig de toute Jouuie humaine Splus tost ruyne
Cbon Estat Cuz Constitue Cordonne Cette Jose Sire Sotem
de mdemen propose a dsobe a baslo Suo ce dsgusce Cstoit
gue ce Cuge Sce Cmde Jaciez Suo ce cause Cmoiez de
trouble Cmesce que Cpmo Cb iamez Sca aiourd mesrable
affligé' Vos yeuples Cpais Cbaue Cstre plusieurs Cdiuez
propos que ça Sla Fuoru Vaultz Splusieurs Cbelles raisons
allegues + Il y eut deux fort Honnestz gentilzhommes quez La
Continuacion de mesme Subiect meritem Cz dignes de diuers moyens
que la fortune auoit administré, a tant de prestre Sconfrerez
Cbue Jaolemen de paoir, Tout Jaourie aux magistratz &
Jaoges publiques ou pesque tout ch y Estoit ou pour le
Cire Cbien Corrompu natuez ou pour Influssans Slimpatie
Cbien pesonnel ou pour ce Sontrire Cinfame moyens
Sauoient ch y Estoient Jaouuez Cindignement Constituez

Et ainsi vint de la premiere Lisle Iz accompagnez deux grandz
Brigandz et faulx aires Juges Iz Voisin et Iz molinault, aus
Quelz fut aussi tant grefvement que conseillers dire mesme par
Vice cage, sans Iz aultre nombre Judicable de gentilz hommes
Qui tous Simonins au grand Calop La taxe de plus vieux
Longs barbes grand forces de pavillons A la fronde
Lisle ilz demeurent en partage, Ce trouve par le Conte la force
Aux esleus de Jugez ilz y nommerent par droit de prerogative
Quelques Juges Comme Iz molinault a Simonnet, Iz prestre
Iz fondriat, Iz florette, Iz brissonnet, Iz Midorge, Iz es
Dits Germains, Iz brandon, Iz chanoines, Iz Aubertot, Iz
Cordat, Iz Auterran, Iz texte, Iz Laplace, aus quelz on
Cuig Jongres qui trouvez dit ce es aussi rang honorable de mulctz
Iz michon Iz Jeve Iz flavy Iz Cougnet aus Iz gros beau qui
Y assist aus ce es aussi mulctz. Et la trouve Lest ilz accolez
Iz bilot et du poix Cesquelz ilz Jugerent avoir droit de porter a leur
Vesture mesme fortune par deux a moyens et divers adventures
Luz par ce Jugement de la mise, Sans Le magistrat de
Ce forme Luz par ce Abbez et ce prieur Sans par ce
Cabaoch et Bordeaux Leglise a fait Luz Conseillers Lauche de
Conseillers de lest et Coultrez Une mesme chose par ces divers
Et divers pretendus Aluz et Sans. de leur cazes et ouvrouers
Jachesme eglise et nommez au periode de fortune et brade
Sommes Auguste et faisons ce Vot au jourdhuy. Jugeons et Delayons
Consultez. Voila sur ce trois effets de monsieur Mondoat
Dont Voe Sans de Jouye, Voila Sans ce Autheuil et Iz mauz
Voila ame qui cy tire ordinaires a mise Cas ce fut et ce Castanede
Voila Jongle ce Longa qui Vous Assistez Les Sanglots qui
Vous Jurons ce Jospeus qui Vous Jusserez qui et Vos requis
Nassem et qui et Voe Iz mis Croisez qui et Vos requis Vous
O Combiz de Jugeons le passage et ce forces ou tous
Abbes Jurisdictions Jugeons Cancel Jostuons et Jopinions Tuteurs dom

Jonquas pono vux de la premiere liste cy Jirès se Jauforme les
aubres cy potaux et cy Cordons buz tissus les Braufages /
Pono vux de la seconde puissance les Freles Druins Jardins
et pono la Cuon qui comme Jafamus Jy soyen de la forest
Jamie Jus la forest sont abatus et qui dut Veille ô les
puissans Dieu auguste et les Immortels Voy / Jusques les quatre
et Cono et les Vens soumises mise a obeyr cy nommeau
siege et Jugier le Vruglix et nommeaux sommes afs qui sans
Loy puisse Cour Vrimes la soy p Jugier Cofquelles les corruptes
et Cam de montres de Juge Soulle a bannie Aquoy sire
sy Cono no pourvoyez quelque pono y ponoit le glaive a la
Foux sont ay Con mains Dieu qui donne les Voy au mes qui /
Rablet les Voya qui les dyront quand Jl Voul Vono poura
et bocf, offenda Vos peuples contre Vono + Vno vrayes laix
Jes Loix et malediction prayera autrement Vostre Estat
Jy nomine Sancta et Judicium Trinitatis Ita fiat Domus a
Basle ce 12 aouse Ley quatriesme de la Jouvence et la trasis

Des Trois Espece de Laboure

Laboux cy Visme comme Breton, gascon /
Labour pas raison comme by interprete
Laboux Lano Visme ny raison comme Possidens / Confitens
advocatz Procureur et multitude Lano Vrmine /

Cy se mesme temps Convertes a pas de Jouls le nom du peuple
(qui des cy est animal Jngrat et Vile et plein Volage et Jnconstant
que les giroufles de leur Cheffs et Cloches) Les Lieues Jumeaux
Domus pas ne Sot peuple a soy roy pono ne rompre et Cam et Burin
quel Luy auoit fait Jes Continuoit a luy faire Jestam fait comme
Leur Cont Comtes voyez Jes Bourgeois de leur Ville pono et tam plus
Leur chir et augmente

Henry par la grace de Jambes Juvot Juvot Roy de Jaune
Et de pouloigne / Jumagnaie et Comte de Cosne Marquelle

Le S.r Ormais de Lauzerque e Arnoulton Cor Rglises de Gravia
Condom de Colam gaudiomontuo de Colotz de la forme e forfou
de Sconfrutux mirois du palais Visitou de Agmas
Vaduz de Grandiane Jore Conforpt de Rano Gattuz
e prothotou des Capultous

Le Jeudy 20.e Cefrg.e de Mars Cint a Gravia Cmuyo Repos
gar Cewy de Gamaore pour Crio gurio La royne de Gamaore
de Sa forme dont Il fez tolvuona Conduit Sous Coulou de Cortamde
affaire quelle auoit a faire

Le Vendredy 28.e de Caplan de Cordue a Gravia fuora ez offrye
Les frgnous de Rosebourg Trois Cfil decapitez Cung blesse
Valois. rouz' afaulte de Cle auoit Gou appoeandco au Corps
acause de Gurdre Cassassinat Gar eux comis de la perfonne
de Mr. Gaspard Vialard preside du grand conseil Cesdy absole
Gocendrue ez Sa Cou de Gocen Grea Montfort Lammary Cuz comp
de Pistolle. La maisone darthez Cde Rosebourg tousiours ez
quelque guolle contre Cesd Vialard. Sommes Gautais Cz Gaoguux
de Sa Gatauo Gue Gar le moyen de ce que toute Sadyte Il auoit
Vsle constitue de dignitez Cgoandz estatz de Gan de Lucbreant
Civil de la pocuosle de Gravia mr. de requestes de Gostel de
Roy. procedent ez la grand Chambre du Parlement de Rouz
Cpresidu du grand conseil Cauecq autre homme despris Cal
Cscauoir Scauoir Cuz desfendre ses droitz Sp de faut auoit este
Ledz Srg.s de Rosebourg condamne' ez quelques gdes de somme de
deniers enuers Cuy Cexecute' ez Scelbrou a Cuneb deuelez Grayes
Ez haine de quoy Ledit Rosebourg et Sa enfant Jorme Guinano
Lez auoue Cmty Cmurtrie Cassassinat de Cun a pris Lez au faut
Vsprit Seul and de Cayuais ez de Ez Cfemmes Sp luy donne Gar de Cogniz
de Coup de pistolle Gau estoit Cimpunite' Sp Cnsolauer gonde de re
Cmpe et offence' Laliemar de auoue a cause' de Gouble
Cguerre Ciuille.

Le Cmanche 23.e 30.e aux Huguenotz de Gavia Gruiano ez trouppe

Ou profite gu'z auoient commancé a faire a noitz. Et leg. Sumam Cedit
fuoient faicte bien plain de Cramoisi Et Jupolam'z pao le populace
Les alloient pao Curiosité voir alcun retour ſ'fuoient zuiz de pao Et
dauloc gue Cuyot Conya dyuoea Et Affecé dom aduint tumulte Et
y eurent de tuez Et bleſſez. ſ'ſuſe fuit y lamb au roy. Et quel ce
Jordam Courut La bague Veſtu de Amazone Et faiſoit tout ce ſ'pud
Cas ſ'ſoſtina Nonobſtant comme ſy ſoz eſtat ouſt eſté le plus paiſible du
monde

Octobre

Mr Jacques Vigny Le ſeme retourna de la Ville de Paris Vendt ſa ſaiſge
Jeſtime gnolle Et de Mz nommé Jehan Cl de la maiſon du Baſtard grand Prieur de Jeſam
ſ'le Poitou depuis Jouo cuyuante uiel Jaure Mais Ce Jocuſe de Jeſuis gaudz &
Jeſtradam de Jeſtam
gnieſe y nio ſ'pondre ſ'ſeruine de la vielle de Jeuo ou poſſeſſeur de Meaufé Et pao loſſeu
Et au rue d'Arcis
Jeſtoit un Caligne Et qui auoit eſté donné au pere ſ' au ſ'z Jeruſ Vendu pao ceſſ' Cuyot ſ'
Et auoient Et ſ' Jaue Cieu Et ſ'ſtruire Jeſtradam qui Coſtoit a dire ~ y pouuoit
ſ'ſtruire auſſi qui n'eſtoit pas une Chaire d'autruy
ou la conſtitue ſ'lante Catheruine

Jmp
nombre

Le ſabmedy dix nombre de tumbeau a pao Les Coiſſes nouuelles de
ſ'ar de la Ville Danube Et comme Le dimanche 4e de ce moys
Sur Le midy Les Eſpagnolz ſ'ſtoyent ſortiz de la ſ'e Citadelle
Auoient eſaige Les pauures habitans Danube Et ilz ſ'ant Trouue
mal allemans gnilz y auoient fait dutout nonobſtant Le ſ'rement
Cuyot pao gue Le Comte daigmont y auoit donné Et comme
Les Eſpagnolz eſtoient dentrez Les maiſons Et toute Ville
au outre Bruſle La maiſon des oſtelins Leur hoſte de Ville
Et biz ſ'ant une maiſon de bourgeois Cuez' maſſaré Et bruſle
Jouo Cent ou quatre vingtz maiſons de matelotz gnilz n'auoient pas
Vu porter Leur a Ceſar armez gnilz Jouo Leur auoient Eſpargnez
oz ſ'uſſent Comptez de ſ'ſt affaut mil perſonnes de Mz gnorlz
Et Cent ſeize Cheuaux ſeiſis Et Quatre Cens Eſpagnolz Tuez dans Le
ordinaire. Jupolam Et Cruel ſ'ſtoit rapporté Et Tout des ylus
Belle preuue Ville du monde

Thoré

30

Et ce mesme Mr. le Bailly Cordier soz bailliage du palais dyt fut
mys Cuves a mre. Bruo baillet Sr. de Grezme fils de feu Mr. baillet
Pd Cesargues de Cudru La Capitaine de la bastille de paoul a Coste ofreal de
Du bien plus propre a gouuerner Cue bouteille que Cely place.

A Louuerture des Vstz a lors Ce Roy en ayant Cuz hauangue pleg fauorable
de Bretagne mal pd Louuerture fue en faitz les vers

Ceux sont ces faitz de homme que ces ditz
Le Roy dit Cuz Cas il est de bonnaire
Soy chauelue faut Cuz tout au contraire
Cas il du mal on faut auoir pite

Le Jeudy xx Cesdz au dit Mr. Roy Sulpice fist une dance la basse Roine du chan de
Roie par le Vicomte de Toura fre de madame de Sauoie femme de ferre sur le
dit an Cue Roelle, dit on sur ce que Sulpice auoit reproche a Cano que Cuz fois
par gentilhomme

Il est vray que le Vicomte de Toura portoit le nom de Braune pour ce quon Cuy donna
de Braune Cuno de Brunsuic Comte dEmbden pour la Cuna du Roy pour
Roinde dyme que estoit originaire de Roine en Cheruois ayant la maison dict
de Braune pres le Chasteau appele le Chasteau de Braune. Et depuis le Vicomte fut
tue au siege de Cambray ou estoit comme Cheff accompaignant nre dit Sr. Roy
Flandres

1577

Januier

Le Jeudy vedy mre. Januier Cen obtenu pour fundacion de Obseques
Maximilian dautriche Empereur Romain pere de nre dit Sr. Roy
Charles ix. fue en faict en lesglise de paoue aux gouardz
Magnifiques Ceremonies en tel cas accoustumees

Sur la fin bre Cuno ou fit vn horloge de Cesuro a paoue
pour Cuy donner Confrairie donnee aux Suros de Cuse et de
Sanfar les quelz en feuent fue dilligence continuelle pour auoir
Vn nomme dBrunaio Jadre Comun de Cesdz bres pour
gouuerner les gouuaux de la Custe, de present trouue de la
Cono de praobre pour le Cailage de mesme Cuse les reuenus
Cesdz bres Cuy furent Cuz fois Cestat Cune Chacune Cuit
Cuautmonge pour Cinquante mil Cauro dolfins et estime
Cesdz bres Cune autre pour Cinq mil Cauro et auoit pris sa pour
dann et auoit Confiscation desdz fut Cefaut.

fo vno

Le Vendredy postmo fb.e Ces Quatrinoua e dite Assemble
de la Ville pour la ligue p fure fayte Ces autres
Assez Monsr Ce postmo president de Gen la ligue
dite assistez e modifiez Comme aussy fuent fayctes
dites precedens Conseilles Ces dites Cassignations tou a plat
& a plus pas du pmyer mars p la multitude ne la voulut fayre
ne plus ne moins Ces villes desirandes p sumptuer ou dangier
Voulurent toutesfois Cognoissans bien que tout cela ne tirdoit
gue tirannie e oppression de peuple

Le Vendredy quinze. Le prieur de Sainctes accompagne de bien
en bon Compagnons e Suysses nombre de gentilz hommes picardz
pacifians la ligue arriverent la ville dedans de Suisses
de fonte Ces habitans & Combassade a faire la ligue
Mais voians le peuple mutine e rude pour reffuser la fourme
se whoan auec Cous Comte pour faire ung feu, p bruler les
depputz dedans vng Vieux Cercy a Blois auec ung Exemple
Crucifix auec trapportoient de Judee p faire la sainte ligue
Moyennant la forme de ne mectre gutz promoeurs de Loyer au
bout legue & ce faisant Cous auoient Cegutz Voulurent
Car ce Roy ne Commandoit que bien p preuilleges Roy pour
auoir de Laogeau

Vng Cr moine La Compagnie des Comedians Italiens gueux
Suisses & gelotz. que Cercy auoit fait venir de Venise
au dessus Cannot payé La Tanoy. ayant ung pour personnage
e dialoge pour Ces Seigneurs. commandoient a Jouer Cous
Comedye dans La salle de leuesche de bloys & Ceux pour
Ce roy descendre dung Cheual de Cous Cous que les Viendroient
Voir. Sont sur Cegard salutt e de la leur augmt & Jouoient
fuoient fayte en vers

De comitiis Blesanis

Heri erat populus Blesis & hodie concurrat illec
de orta mimos exorat italicos
Modestus alteruis Vno tamen illé theatro
orat mox populus post modo mimus agit
Si non exorat populus quid deinde ? acta est
Sallera nunc blesis fabula ab Italicis

Le dimanche 24e Jour dud mathias Lebey revint a dun gue les
huguenotz auec une fust Cure Conte cligni & Laguielle dyon pur dubez
Le bey le fuedo & damemain Le allemand Le fittes protestant
Laroyne dangleterre Le que rofroidist beaucop dargent dubec
& Lug ligni qui loz fisont signer & paier Le pendant Le bey
faisoit Comedye balletz & mascarade ou il se trouua ordinairem
habillé de frize comme sit loz pourpoint & brouetes sa gorge &
portant & collier de perle & bras collez de toille drap a passe &
& remarqué auec que lors les portoit les dames de la Cour & estoit
Crust grosse Le klerz de Morsine nicolas de lorraine contre le
Vaudemont loz bransoye par empaisonné auec de rose despendue
au carnaual & fut & mascarade Cru en deux Comme fo

Vne Cassybee moye Les deputez de estatz feurent luentez
par Le roy. Et dessoys a au pourpas de Mosnius deputé aux
Ladurat Vrsoria de la Croix de paris de Roe bon faule
& plaine faille de estatz qui loz feroyent bien & alors Vtrus
a paris Aguoy & mesire Nicolas gruet estoit Le Rapporteur
Conseille qui ne sauoyent guieres Car ilz feroyent bien En Bour
gogne Cest pourpas & adurat estoyent fort & gros & rubez
& monte point adonc aux vng Vgnons Iesuites Cui deputez
notaires de la Cour Somaple Jean & dote Mau de mosnie
faille & Coyndaine gidure dun pas Collier & fut
Sumonnius Les Croix Bedon
& Vrsy Bastien petit natif de Nogay Cet otron au pays auoyent les
bz de Dremoy
& Collieu porte

Mars

May. Au Commancement de mon Bury dambort auquel Monsieur aust
fol 33 verso Calle la Ville de Dongda ez bodc ylla Cayana Sanson
fol 35 sans Du May ma mesme Cer fauxbourgs de mano e plus d'vngt
c43. Cuy Cuius de yaca aus quabec mil doguibuzua qui le foem
Cono Hosea e mand' vint offrontom homub Ce boy à Cowa qua
Se se fut Sobut fy bus dconseo que fut Coutume de son sauges Comm de
so celle frontiers

Le Mercredy 6b.e may Dieu au plaisir ez bouc fist ses festes
A mons.r le Duc Sozbeue e aus seigneurs a l'assistance
qui Cauoient accompagne au siege pour de la feste
auquel Ce dame d'estoit de ez habit d'homme fut Ce trouue
Cy fuem tous les assistans Cestuy de Dieu e acer offrir fist
Leur a paroit e aller vous sorpaut mil Cinco de braye de
Sozbeue La Coyne mere fist apres son banquet a ses nouueaux
qui luy vindrent a ce qui Cez dsoit a peu de Cinq mil Cuues
qui ez leur comme pas forme dempreint sur Ce plus aisez sont trouue
Dieu & mesme de quelque yualeur qui fez soient buez
trouuez au double, & ce braue banquet Ce plus beau de
tous les balcons estant a rendez Cuues
ajant leurs gardes deputez comme apres Cy fuem employez a
faire le sermon

2.e dimanche xix.e Ce commencea yualeur surnommez Igelos
commancea a faire leur commedie & la salle d'apres le
boubez a paris Il y a pu cuyde de salaue quabec os pour teste le
tous les Cauages qui Ce vouloyent aller voir faire on Il y
Il y auoit le Couronna e assistans de mylo pur Ce quabe
murllenes predicateurs de paris qui auoient pas resolu
Cautam grand de presens

Iuing

Le Jeudy xb. de Juing Ce monnoye fnoem dorenauant pour loeu
Statuter du roy modifiez et corrigez par quelque auoyt et adiouster
de la Cour de parlement fuyuant par tout le royaume de France
Ce dessuy apporte grande incommodite au grand peuple de franc
pour a quoy pour toutte Ce Cette du royaume ne se pourroient
Voir ny reconnoes Ny douzains ny carolus ny aultre monnoye
monnoye quelconque dorenauant hors du royaume
pour Cschange a leur estain a haulx prouffz francs comme
Cstu soleil a Cinq liures douze sols six deniers le double ducat
a vingt sept liures dix liures douze sols six deniers le double ducat
dit Saint estienne ou millerays a neuf liures cinq sols le noble
Rose a douze liures Lumpereole des Flandres dor double a sze
Liures Ce Kaller despagne Daogen simple a sze sept sols
Ce Philippus daogen a cinq liures le tost de Spanie a vingt
Cinq deniers Ce Ducat de Ayologne dor coure a lour
Cstu soleil ny de montaigne ny Rinoceron le Roy ny la Cour ny
Ce gendarme ne monnoye ny tirer Ce aulx offrandes du Roy aurez
ordre ny cours Ains vuidt Cxemple a Spectre pour ce Royaume
dessuy ne pour Cstre dorenauant obserue ny gardee par le peuple
publiquement au premier jour dauril Cstu soleil a la Cour sur ledit
reduit a cy nauant a 3 liures 15 sols La piece dit Ce aulx offrandes ayant cours

Iuillet

Le Lundy 22. me le Prieur Sainct Ayi y a. procez du au procheu
Andas pour ledit dun Congie malade Ce ay grand
trouble Cy quiettude Cstut comme il adiouste ordinaire a
Cuy que Comme luy souffrir ez pays de grande Cstude
De quoy de Cstat sommes Cstut et aultres grandes
Cstes mais auarisme Cambitieux ne cuidant degoiz
Ny ez Royaut dequel il portoit La Croye trouuee au pied

Cstat 33 v.s.
Cstat tout Ce v.s.

Ce Cstat v.s. a 31 s. Ce Cstat apres a Cy pour a Cy nouuelle offrande

grand Catholique mais troublans & factieux Corsaires de mesmes
de Luce Roy de premiere grace filleul & Coadiuteur de leur
Ligue restituera a sa dite part tout le temps & pour la
Somme de soixante mil escus que donna au roy Charles neufe
Vz Lan 1568. Ausquelle somme Dyno moyenz de se faire rembourser
nayant aucune Vertu ny doctrine de luy qui le peust rendre recommandable
Dino belle visage & sa visage fut donne a mr Tuybran pour rompre
de la connoissance
Le Lendemain 27e Juillet Ligeloty commodore dytalye & ayde de camp
prestre de la Cour de paulmier Ce lettres patentes pour cree obtenues
Dudit Roy stoty. que Dino fut pour de toute Dino a commencer nonobstant
Ce dessusdit de la Cour toutes Requestes & autres de nos ordonn
Et dessus a cux faites de plus obtenir & prester a la
Cour Celles lettres sur peine de cre mil escus pour estre declarez
appellable a la Court de parlement nonobstant opposition au
Contraire & sept iours apres signifiez Ce nonobstant Ce pendant
Toute Dino a commencer en Lhostel de Bourbon comme au paravant
par la demission & sortie de prestre dudit roy. La coustume de
Temps de Court telle que Ce fut sur a bon droit Entretenu Cuidy nous
auons veu tout le Credit

En la maison mr Michel de la Croix Conseiller abbe de labbaye
Dorbais pres S. Iean thierry allant de sa dite abbaye fut rencontre
sur Ce chemin par deux fils de feu seigneur de Braille
de present Conseiller & Ce nomme Charles Dino Bourbeve
accompagnez de Cocher seruant & quelques soldats bien arme &
Cuir dune main sur leur Cheual & vindrent en la capelle apres
Ce auoir Ce dessus dit & Ce fait retire Et tantost Ce dit
assassin & bouleuerse Ce porte de Ce main sur Ce dit
auoit donne Ce coup de dague & Ce retire a pres sa
mort & Ce dit Ce Corps mort de garde a lhostel aux
Conseillers de sa dite Chambre & Cognez sans offenser Ce
Ce pendant que ne dit pas point de Ce faire Ce
Et Ce dit assassinat fut Ce mesme de feu Ce de Braille

Comme dit roy de ma approuuam par ce ly abbe p ser gouy
Vsay abbaye dorbay Dignot le mois dobre apres pas
auoyr debrand contre mais noz pas par ce jugem de
Lur vmant

Et Estampe Bono ipi milos brg. Nedarii de Intendam le
Conft Sortia de yaoia yono allen au Baine et flumbeo
Jond le Cestlet fmanoy et ostium tmanelli dorauelle p laoue yono wgnz yallen
26. pmnd Cy pl fiellet dsse pro oz ft fuo ce Cl vay
dsse

Cuy thomas milo belgi belgica adirit Vi
vifica male calculo Laborans quia
quidy Contraxdat arte calculorum
Ah pene Incidit in manus Latronum
Hic morbus milo Calculo Amaro
Duy studi pene calculo Liuata est
Noy ipsius Vifica sed Crumena
O thoma male calculis Salubrei

Lplombee
Jampe bf. Jont
Cordell dmbf
Jettez plusbey

Ne Commandem du moys dsbembre Ce pgnio de
Villeguie Senalio de Bordeaux ply Cattr dame de Cinquante Sommes
Jacobi dedans le chasteau de Pointtova ou lieu dyton le boy C
ou ley Villeguie comme fauory dsja ma. dyton auffy log. tua Sa
femme Sortant dsoz Lit ply Cayorgnioda aut vio dsfen Jamoyselle
qui Luy troui vz mi rouge ply luy ayoit apoy mplorzer pr ce suo
Lesprit dny paquet que ley Villeguie suo pr it dugue il pt
affuance dsd pallaodise que dsppeca tout tsfoit il dyton biz
adultoy . quelle excorit aut plusitno a profumo Ce p acque dyton
Jano dele adresse au pgnio de Barbezi qui dyton vz beaupsonne
homme paoisiby qui dyon dyponje La Vsue de dsfunct Velmaiz
Mayfue dex rogatoy C aux Cagnoelle il pallaodoi du vniam el
Lur soz mayy ply luy mand on Cquelle dyon grosse de soz fuit combuz
que soz mayy plus de dre mois auparauant ni pse courge aux dele

C mouree dijoit oz que ceg. Villegnix auoit abfommee Ene
entreprise que la femme auoit fait a Longpont a mme 2a
Ceg barbes auoit emporte La fienne a pz abbe maone refusoit
auec la mere ablye ablanche ayant trouue dauantage coffre
de la femme La mixtion de ſa femme oz gaste dont le bruit ſpue
rumeur

Oz mirotte fut trouue cruel comme comme oz Ene femme grosse
de deux enfans eſtrange comme fait au logis du roy ſa Mte
y eſtant Cmoree oz la low ou la paillardiſe ſe publiquement
Cmotiuement pratiquee entre ceo dames que la tormente de Vostre
Mte Lyſne dit la fantaſie de la goar quz obtint ceg Villegnix
ſans aucune difficulte ſur ſa cmoire quil y auoit oz ce fut
Oz ſeuer commandement p tout conſeiller du roy qui ſaiſoit rte
dame

Oz cmoya lue dquz ſoz nouo eſtans Lordonnance du roy ſ
Mottoyen a paoz z ouo quabelmoee Cmq ſoz Cet dſtz pouo
Cmq deux ſoz a orbonna Cacun villes du royaume lyſne
ſe mettoit pouo Cmq ſ ſoz lmoee Et Cet dſtz pouo beubz
Cento Cmq ſoz ſ ea cauſe Jugez Jugem Cdz quoz
Apert quil y auoit oz faux Mais pource quil y auoit
de L'abſent de La monnoye dun oz nz pouoit recouurer
oz faloz que ce fuſt

Ja damoyſelle dz ſaſtorannes de La maiſon de ſondeac debretagne
Lune des mignonnes du roy Henoy trouua moyen quil allaſt oz
polongne ſe mena pz auoir oſtes a oz florentz · 10 mme
altonitz comte de galuco a marſeille & Lugar tronue
oz apres vnan courſes aux dz autres de ville Cetuna

Jondre ſoldz 12 oz deſſus
C 100 oz apres

Le jeudy 6me nouembre commanca a paroistre vne comette
vers le midy dont la queue fort longue tiroit vers le nord
estimat elle se leuoit auec l'alune par apres le soleil couche
se sabaissoit sur lorizon sur les neuf ou dix heures du soir
se fut vers quatre heures Cest sur dastrologues desoyent
que elle presageoit la mort dune royne ou dune grande
Dame, aussi que ung vray astrologue se doibt garder malayse
Veu que la Royne mere estoit a Fontainebleau en grande
que ce fust elle, depuis se monstra vers le nord Comme
comme un gros tuau admiro vers le midy gros a la fasson
Le jeudy vingtiesme dudict mois

De cometa Anni 1577
ad Reginam Matrem.

Spargere uel audaces cum tristia ostenta per orbem
Virtutisque dari et signa cometa malis
Ecce tuae Regina timet male conscia culpae
Credidit infestum posse nocere fatum
Quid Regina times? nam que haec mala si qua minatur
Longa tuae timidae tua sit ne noxa tibi vita brevis

Le lundy 18e fust publyé Ceedict de monoye Et y vint apporter
Cinq ou six de ses gens et ung dentre eulx nommé Mre Nicolas nommé
Lettoy fist mettre entre les mains de Mre Andre Guillard Conseiller
Dyzain certaine quantité de doubles pour forcer les
Attribuer au peuple Ce changea a bon a prest de Cinq sols
Jay cotté ordonnance Ce fust dessus de monoye Mre
Jay labuse du peuple fust modere Comme a soz prue
Et fust mise ordonnance comme dessus de soz obole
que Cest y vint ce bas de soz estat et mise fust autant de
Sommes comme il auoit fust de deniers Et que Ces deniers vinst
A Cinq prins fut que fut Cest ung tout
Et Jay bz bol cedit Ce roy Coulon vingtiesme
comme il fust les deniers Ces sommes a Cinq prins
Col Vuile dite a la Cour dite les grandz compris
qui auront des soz Col auront bz bons gros de

Dstoy

2 ce marchandz de pavia fvent requeste au roy dz soz conseil a ce qu'il leur pleuse
modcon dux quil leur la somme de dix huit vins mil escus laquelle au terme de
Noel lors prochain Vz debuoye aux Italiens pour vente de draps de soye quilz
dvoyent auoir achetez a plus grande grace de sadte Court elz offrent de
Cdauoir dont pas ceder de cette cẽ prie dtre amoindriz Mais vz en fvent
debouter par la faueur des Italiens et sur ce champ Cdelaissa dsoir oz que
ce ytaliens auoient achete de la faueur du chancelier de bragues Cde autres
premieres du conseil

Dbreuber
Jmp. 21

Le Mardy dict dbreuber Claude mauoit magnifice ordonne
du pont au change Lors conseiller du roy Cluy des Suo Jurisdans de ce
Cognee fut faicte dz Thodet dbruise difunct le roy ce Troyes
Roy et sa Cuy vente. mesque dz sonnes aux deulx que premierement
que dames de la Cour Mesquerade dz femme toute Cioutes
Vostures de draps Cioulle daoges Cautres soyes blanches diuerses
de ysles Cpubloyes dz grand nombre Cdbrand pres les mascarades
Y apportoyent telle Confiture pour la grande sutte quelles auoient
que la plus part de Cmp de la noce fut en Contrainte de sortir
Cet ylluo sages dames Cdames ysles se retirerent Cfut en
sageude Car la Confiture y apporta tel desordre Cvilonye
que sy Les Cappitaines Cet gentilles dessus nommez parlez
Celle dessus dit braueront dbelles foyes

Jmp

de antonio foemina simulante virum

Cy dela mettre a la seconde page du feuillet Cmdame 35.

Desine toma tuae fandey Jactaro Sabinae
quae probae Octauia fama pudicitia Claudia aut
Claudia aut tacuit fuit Si dardana cantor
Sit tebevis triuia per vada tacta manu
Caste Jubx Castae potuit Cxisse puellae
inclusa crata parua puella domo
Ecce aliud mirum Sed vbique protulit aetas
prodigium intacta nostra pudicitia
foemina passa mariy Vindicanque expeta Jugalicy
expeta et grati dulcia furta tori
Nescio quo missum fato assiduata maritum
Legitimae luit cum fugitiua fide
Noy illa Ambrosia Siegindi latet abdita Silua
noy haec solinagae sola pruagrat agroe
Noy figit ad placidae monialia claustra Cthethine reuisa
noy illam rigidae detinuere foreae
Sed pudicitia Virio illeis illaeso Castae pudore
Qui quae annoa Vidoe Visa fuit
Casta ministrio multis seruiuit honesto
praecipue caso Sed tamen illa gregi
Est mirum nullis caste quod Cxerat intra
ardentes monachos sacrificosque Viros

Et Ostage ay aduint que Nyrot chuz du roy a fort ayme Dsa mere. dtant
Et sonn yver dolle et Vonlam dig audeo dame y luo goandz rhuue que
Luy dez aprochez comme dtant Jaloux de sa famme p glorieux de
Lamytie dsoz marbe fut attague par ler goandz rhuda du roy
gui tandu a la fz et dz vangleoin le grauue Nirot et posture
Dsa mastoi Dru fu fiute Lepitaphe suiuant que Couon
fist a la Cour comme coustume Sonnit dadubtesse aux enigmes
Et manuau voesage pour rue

De Nicot chez du Roy

Ci dist nicot mitoz dissouz ~~le Cotte~~ scobe
Cegui mouuent pour estre troys ~~fuse~~ fuyrbe
Mitoz gui fu du roy le chez mignoz
Cegui ne peut endurer compagnoz
Miton estre detrucle chez heroux
Sil espe dit ~~estre le~~ vz pour mongre glorieux
Car il souuent vz hault p y mettant roy
Legui Caron a toutte sorte apres soy
Mais ez soz sont fin ~~fuy~~ ne cogneissant
gui nez fut pas longuement soustant
Miton noz ordz endure ne souffrir
Luy autre chez au roy Se vint offrir
Le jeune chez fut sa mort pour soustant
Et uo goand qui soy dclayer soustant
Guirongne alfonse dauois Et luy pour mayste
affreme ig. a nose ne cognoistre
Comme mitoz yu fu pour seo Loisa
Dsoz orgueil pathoe aux Lourdes
Dclay 1570
Et huoleo nigueno fuoeu fautz Cez Vos
Saint Lue petit qui se commande Grandmi
frar 26 primo A La trouppe Sautefoy gui sabouse a conquise
Mau gueule dsdaignant sy prime c nau Sandise
Ne trouue quez Luo soz Cui tous soz adiauoue
Do ~~cy so~~ vz goand Lauoz Sandy ne say cõmune
Ayme le fort dmaiy craint aussy par la prise

Larcham dun berau semblant vestu cotte courte sa soltre

Lagonne fut d'ung Lagonne ospitalier bourgr & noble mallandin
de la Ligne et fut tué Montigny fut Aubrgue & voudroit bien semblee.
a la bataille d'Aigues
Mordroit frere cadet Ypre Hommet Gomm vy pou mauvt ny gaulaldee.
dust de la Rom dans Rebbar ost vy sot Couronz tue Sigalle
tous deux portant le Sant maigrin Sano subrist Goauarge audacieux
nom de Rabon il amoit
Espousa vne fille de Jo Paulroy a plus Gaule fuue la Comte de Dinop
la maison de la Marq de Conz qui tournoit Vong ez Labelle Cabalte
de Stouillon laquelle de
premiere nopces auoit
Espousé le fiers puisné de
Dlx de Nenorz qui Lucus habet nomen scd saber sine nomine Lucus
fut tué a la bataille Nullus Jy Jor Luci nomine Lucia Gonoe.
de Dreux de nostre Dotr igitur culum Lucum mage dixerim apte
nopces Esposa le
Conte de Tonnerre. Luco etenim culo lux sua yacta fuit

In Troisieme nopces ldit
Sieur de Sayonne l'on disoit
qu'la premiere nopces
Elle auoit espousé vn
Prince, vn Second Gargr. Ogmus cū Sabillee d'Jonnes gne se fusion apposee
vn Gentilhomme et Autsonne elle Sonoit estre aussy frere. Jaques bisoz
In troisieme vn gue lor appelon Confaun Ogaun le Cordelier aux
vilain Cordon maine prisun Cmp tous aussy gutz depozer gue espouse
vray garson dont oz se rapporte alors Confiaun & quand a ville fille
garson elle a fuse gutt yono Cagone & yono Ce sour gue sy luy tra
Domde dans Coprean de la Confessorie sūo Ca gonde Sadite de Cotte prun
gue se disoit malycē & yao donotoz auoio Sony bizedez ano les bruz Peres
Sans auoir Jamais oyle Jutroyser ez soz Gondres secrets faulz
Cordon

+ Voire Ca seconde page du feuillet 34 supra.

1578.

Janvier Lelundy 6e Jour de Voya La dame de Dons de Boctagne Voyne de La sobue pdo
Feuillet 26 premier Letoy des Esgyptiens brune fuse & gaudronne fut mene de Lounoz a la
messe en la chapelle de bourboz. Detant le roy Sainy desespoundy ni guond
autant ou plus beaux que luy. Cuy dambors le mignon de monsieur frere
du Roy sy Houra a la suitte de monsieur le duc soz neaux de Sabilla tous
Surpelisses & nodottus mais Sainy de sie pages vestuz de drap dor forge de sam
Pour bien peller tout seul que la sassoz estoit vestu gaudronne & plus brillo de soyes que les plus
Feuillet 31 beaux dequoy Sainy fut Cea quoy elle qui pacouroit bien tost a pres

Marie

~~Lettre~~ Dit Verneuil Roy Buy auoit agreable le zoo gentilshommes Bizmoulx cy
auoit soubz la faueur de monsieur le Duc son nepueu plesir
de grandeur aux autres de pouoir faire ~~Lettre~~ faueur et auctorite
Du Bay son maistre se Coumbrer a la poursuite dicelle
Dempsles Conte quelque Sur quelque abbat qui auoit pu nuyre le
Tout pendant Arbal qui se fut tout ce retiré et le grand
Salle de la Court et grande pompe et magnificence dymaginer ny
Crayons este impossible de se bailler par Commandement Du Roy
Tranmont par nonobstant Iceluy se retira offrant aller Voir
La presidente Buy et son logis ou le trouuerent ses forces de
Suisses et ses pages Quelques offres de Coupe combatre entre eux
De dans et de dehors et y enuoya le mareschal de Coss et
Le Capitaine Strosse auec ses gardes qui amenerent Buy au Louure et
Los apres le seigneur de Tranmont et Boisdauzy furent aussi Dauoir
Les Suisses prins de moyen le premier Roy et Arbal accompagne
De prime sry et de Lu de dargues ses Chancelier Tout
Dun train magnifique Iceluy print la porte et honneur sur la Ville
Tua Coss et Gaigea Buy Lambese grand nuyt de monsieur
Accompagne Duy seul gentilhomme mons sur Duc Iuncte et Ayglesmont
Coupa Espee tire vas et vint porta fort sur ses gentilshommes qui
Accompagnoit ledt Buy ledt fust fort blesse Buy Remonta
Sa Coruaye et se mequitt ordinaire de Louure en magnificence
Courtoisie et Bon fut fort ioyeulx de Compte qui fust Cause de la
Querelle par sur ce fut en fuit Sa Vie
Quelle institution par la maniere
De procedure Et Regle par Arrest
Sic ~~Signe~~ Signe par Buy par Ecriture
Et y est fouue" Buz Arnaut

Mdor. Le cas Labbey ne mene Reuenoit a paris Dangeau ou elle
Estoit allee Voir monsieur le Duc son fz fut fort mal contente
De ce que Buy Vint trouuer Ladite audience Labbesse Voir Labbesse

Dangeo a p aperlay Lafarde vno lino p lino Dnandum
ou oſtot. ſoz ſh Luy ſoom Boſſomes qui ſe bomoit mal
Cquand ddes Comoſlogna ſ Zh noble Comoim pount ſa
perſonnde Juſque qui no vnoit audeam dolle Dreuſz
Hiam qui noz nam qui no ſe pomoit ſoupbeiu Aomeé
Angeo a elle no voulut aller Dont au ſhaſtoan
ou Carſhe p luy La Voulouu mtude L Zay Cno
Aſſm juiz by pouroiue vtruo preſomde Comoſz ſh
Eſcallogeo allouo by la Ville Et Ozſmo apoda Voyant
qui moriſoiu un faſot Coubo d vnio Voua elle alla
Ville alla au ſhaſtoan Cetoomde ou oz la fiſt abreo jau
Zbuſee Cegueeo Jouua fort mamaio Eſt qui Coſtot
La poemde pp qui Coz luy moit fut paſſeo Cebuſee &
moriſoiu Cdd ſoſſe Aſſomde du ſhaſtoan Adano
Dno ſhaſe a bno fuſmo ſpublim Aſſhe Aſſmo Dno
Jaube Cne pomoie ſomde d ſeſſe ſoibo d cotte fuy
Andeam dece ſeſſpes a la porte du ſhaſtoan

Zc ſabmoy eeyſ. Ce ſoy.e Aola Dioue fuſe ſoo le commandm
du Roy mtre ſouby ſoue gaode a d Ermay ou oz luy fuſe
fſe Aſſpongeo mabbe dam. de la Voyne qui auoit engroſſee
Cau vtoue Ce mmoy a Coue dnee pſonnde a au boyſe Viuoiaue
mtre acam Caloue dluy fuue Waugeo Ca Veſte ſoue Cexcuſ
ſoo luy fautez la meſſz bla Voyne

Mars
Zc Roy ſ reidam Ce Cauoſme allon dnx ou trouue foue la ſepmaine fauue
Collation aux Comue maiſoue de paoue ſ y danſon Juſque a
my nuict auec ſes mignono ſiſez Cfoaze d auec Ceo dames
A la Coue d la Ville Entre ceo dnes ſao la poeſidoule
Calanroue ou ſl paſſon ſoumde le tmpa auec ca damoyſelle doſſy
ſa belle fille

Le Sabmedy vingt neuf ~~veille~~ de pasques mourut a Paris
le Cardinal de Guise qui estoit demouré le vendredy
six heures. Il mourut en l'age de 48 ans et fut son corps porté
de l'hostel de Sens ou il estoit decedé en une chapelle de l'abbaye
St Victor et y fut inhumé. On l'appelloit le Cardinal
des bouteilles pour ce qu'il les aymoit fort et ne se mesloit
d'autres affaires que de celles de la cuisine ou il se cognoissoit fort bien
et les entendoit mieux que celles de l'Eglise.   Et de l'hostel

La fille du roy Charles neufme mourut en l'hostel d'Anjou aagée de cinq a six ans

Le dimanche 27 avril pour demesler une querelle née pour fort
legere occasion le jour precedent en la cour du Louvre entre le sieur de
Quelus l'un des grands mignons du Roy et le jeune Antragues qu'on
appeloit Antraguet favory de la maison de Guise, led. Quelus avec Maugiron
et Livarot, et Antraguet avec Riberac et le jeune Schomberg se trouverent
des cinq heures du matin au marché aux chevaux, anciennement les Tournelles
pres la Bastille St Anthoine et la combatirent si furieusement que le beau
Maugiron et le jeune Schomberg demeurerent morts sur la place. Riberac
des coups qu'il y receut mourut le lendemain a midy et Livarot d'un grand
coup qu'il y eut sur la teste fut six sepmaines malade et en fin rechappa
~~Antrac~~ Antraguet s'en alla sain et sauf avec un petit coup qui n'estoit
qu'une esgratigneure. Quelus autheur et agresseur de la noise de dix neuf
coups qu'il receut languit trente trois jours et mourut le jeudy 29e
de may en l'hostel de Boisy ou il fut porté du champ du combat
comme lieu plus amy et plus voisin et ne luy profita la grande faveur du
Roy qui l'aloit tous les jours voir et ne bougeoit du chevet de son lict
et qui avoit promis aux chirurgiens qui le pensoient cent mil francs ~~et~~
au cas qu'il revint en convalescence et a ce beau mignon cent mil escus
pour luy faire avoir bon courage de guerir nonobstant lesquelles promesses
Il passa de ce monde en l'autre ayant tousjours en la bouche ces motz
mesme entre ses derniers soupirs qu'il jettoit avec grande ~~[illegible]~~ force et grand
regret, Ah mon Roy mon Roy. sans parler aucunement de Dieu ne de sa mere
A la verité le Roy portoit a Maugiron et a luy une merveilleuse amitié
car il les baisa tous deux morts, fit tondre leurs testes et emporter et serrer
leurs blonds cheveux, osta a Quelus les pendans de ses oreilles que luy
mesme auparavant luy avoit donnez et attachez de sa propre main.

[Margin:] ~~Legierement en~~ fille 26 [illegible]

[Margin:] Il dist en tombant ces parolles pour dernieres: Je renye Dieu je suis mort. Maugiron borgne qui avoit perdu un oeil a l'assault d'Issoire. Les Vallees d'Issoire qu'il le sçavoit.

Celle or semblable faronde de faire. Indigne a la Cristo duy goand
Roy. E magnany magnanime comme il estoit causeroit per apres
mespris de ce prince. E le mal guoy Coulon a ste mignone que le
possedoyen dounca Ezgoand auantage a ceux de Lorraine pour
Corrompre le peuple es pour le tirer estat Crue es forunde pour apres
Entredemurt Leur paoly que estoit la ligue delaquelle ils auoient pour
Leur fondemente des 2 az precedens mal Cuy ensuyuant e dressoyt

Le lundy xxbuy. Messire Charles de Lorraine duc de mayenne
fust par le premier president Installé au siege de la table de
marbre, ez signe de grand priuse de possession de laduiranté de Fran
ce que le roy luy auoit donnee a la succession du Comte de Brissac fay
Brandee

Le douze dauril madame la Princesse de la Roche sur yon mourut ez
Son Sostre au faux bourg st Germain auec une grande assistance auquel conuoy
Se deuoit la royne de nauarre qui cayma mieux la sue voix deux jours auant
quelle mourust alleguant elle disoit ces mots Madame vous voiez icy ez bref exemple
Ez moy que dire vous propose il faut mourir retenez vous madame je vous prie
Cas il vous faut prendre soulagez a mon dire e que vous ne fustes assistee ez consolee
Le monde quand je vous enjoindre ou la disoit elle vous ne que la ayez de
Regnarde fort comme de constance daprez ce fiodee

~~La fille du Roy fut ez Monsr ez Sgr de Rosne~~
~~de luy a pre~~

May

Le Samedy dix Lot sur de Louise de Roys le mayne
Damale aud le marquis dalbeuf fils aisne de Loys
de quise par autorite de sa mere pour estre ez lieu
marbre mal content contre les mignons ouez fasson semblant
Cas vouloit faire a dauantage pour leur donner offense quelcon
Ce thenologien quoy que ez soit ce leur de bonne foi le brust
Ni Conort a leur conseil quoy le ne monstrent enbregue de rue
de monge par la mort fel aduint fuelo de Gustus
Et tout fault que enbregue mauoit fait que de grute Cruau
Ce de sonne de bry Ce que ez jeune Colas oz le voulut
Posseder quelquot vne bonne offre ce ez que Cuyot bry
que luy ez feust la vaisse Manda aussy aus dauboquet
que estoit de sa amie Ce quel ez assuroit au contraire

Le Mardy xx Castelnau e La Valette tuez deux gardes de la Porte dauge
Voulurent arracher vne Croix qui estoit au Carrefour deuant Alard ez furent
empesches par Cuy. Ayma gallaud e les quidez du Roy

~~que c'est dese ame que se offre~~

Et Le mous Lauardy a Lugay & Vendosme sua Mous
Lord e Mgue a pris Ce prime Vanday sous obtabe que Cedit
Vanday singeoit Cbsaue Camous a la prime dame de Lucy
Enfle bisse Lud Lauardy aimoit pour Cospouses mudrabe
fut bonne fort Cruel p ostrangement baobare e mudy a le voy
Et pcenose de mauffisaux aut fonds pour pouoir du Corps
Lauardy Cegue se retira & Gasrongne Vers le voy de nauarre
Soz mauffre ou il fut fort bien Veu +

May. Et ce mesme moys a la sandre dcte cane gui lora commanderent p Justice
a Las maotz continuerent dedre foz bassez fust commande Le
pour mise de pudre de taille gui condui de nuyle a Cosolle Edmay
Soubz lordonnance du prime du Crerau architecte du voy & la sue Jutendante
& messire Christofle de thou premier poesident M. pierre seguier
Lieutenant Ciuil M. Jehay & la guelle procureur general & M.
Claude mainet Sue Jutendante des finances & fuocat et ce mesme az
Cire quatre pieds du Canal & la riuiere & Sorne fluant dite le
guay des augustins p. lisle du palais Contre enuiron une toise
& sa sonne par dessus ces rez & la chaussee Ces arches fuocat pres
sur Corbeil
par Sa ne Say quelle sue ondee extraordinaire & diseit on que
La toise de Commune Contient quatre Vingts Cinq Cuues +

Juing. Le voy Henault & Cortaine galles sallades Cuirasses dans la rue
par le Conseil de Sa medecine
Les habitants de Vonay furent contraints & tarifer leurs Cheuaux
& Vuoirin au roy & Vingt mil escus que le voy print & distribua
a Ses mignons Ce qui fist Venir fort estrange

Juillet. Et ce mesme moys Simide Gentilhomme fauory de monsieur fist tuer
assassiner par ses gens Pastoureau Simide le Chevalier & malte ses
freres Beau frere Gentilhomme sur Ladite mer ou il auoit eu que

Jeudy ensuyvant qui estoit le jour que
nasquit Monsr le Prince fils du Roy Dauphin fut faicte l'ordre
Sainct Michel par le Roy Henry le Daulphin
Engroissé Il fut fait chevalier de la propre main
Luy mesme Mais Mons. ne voulut oncques estre appellé que
Monsr de Guyse Le Daulphin ayant pris congé de sa Majesté
Sa grosse dame elle en fut

Le lundy vingt troy. Juillet Saint Margrin Prince gentilhomme
Bourdelloys de Bourg riche fut blessé par Luy de Mr mignon
Francez du Roy Portant a Cuze hommes du sang du Comte
ou le roy estoit et la mesme rue du Louure. Tout la rue fut
Saint Honore fut gaigé de coups de pistolz. Dont ce de
Contrelas par Cinq ou Cinq cents hommes Suyvans. que ce fut
Sur le pauc pour mort comme aussy mourut il ce jour
attaint de trente quatre ou trente Cinq coups mortelz
Le Roy fist porter son corps mort au logis de Boisy pres la Bastille
ou estoit mort Gualtus son Compaignon et deux de ses Compaignons
La Or assaillirent ne fust fait aucune instance de poursuitte
Sa femme et que Colin qui avoit fait ce coup portoit Cabarbet
La Contenance du Duc de Mayenne ——— son frere
Par nouvelles Vennes de gascongne au roy et mandoit et dit
que dit ces motz Je sçay bon gre au Duc de Guise
mon cousin de mander pour faire mon Edict contre
St Margrin Le fils Cogu Ores ainsy que faudroit arrester Tous
Ces amis et chefz Jalouz de la cour que se mettoient de proche
Ces premiers Roy pour ces meurtres et Crime fait par la mort

Le mardy vingt cinq septembre et la plus grande partie de la
Nuyct de la Cour Boyt abondance Vy Jerino du fauxbourg

aage de Xnp. ana ſoelbomdre fungonda de dſtvangle yono anoix
Donno gubeques coupa de dagne a Dz mavch and dzyavo ſoz mayſve
Dormadu la nuid dz ſoz lict au pom dutſonj e ſodve dffovo dbetnde
e fu otte execution trouvee dſtvange tam acauſe du bat aage de
Lenfam qui dſgadd a eguebe mavch and dſtongnaoi de eo Coupa
Le jendy 4e de Voz paotu dzyaoud yono allee a fontainebleau
Vz Nz a Xam laſſe a ſalono dz volomdre Vuyt dbne cedz
nomdaux & Confeſſanb yono leo Voix e. o mobogude laguelle
yam de mavdy ndef. yao dz dorſe notable dſlava guelle no
yomon ou procedeo a la Crifficavon Dnix Dono dſde la Coalz
de dffoaly y mdutromdy Dne taille e ſaoge ſuo le peuple de le
Voyaume ſui no le pmb portde e uoy ndoffauoe ny bdable Ama
Inutille pdnicieuſe e dommageable au public e gin pouvon auyendre
Vne Emotion ſ ſedition gne ſuvoi la tuyne de paoute de dſtat
ſ fu Ladnoral Bruſſz Nuoye yao la Cono a fontainebleau yoldz
au Voy leq aoreſ le quel du Vuyt dbne ordz nz Cdonſeil yue
dnp e Kmoiſt les Vuyt ame dz uoz le Voy mal contre ſmora
le ſorg. de Gauigny ſ le preſidau dbellievre le mavdy 23. dz
Lad Cour Dono les fauoe public ſ Cdonſpz le quel la Cono Kpſa
fore Vertueſmem dſe Kſpondau gnelle no Domon ny dbuon
le quel le Voy ayam entendu dſl Je Voy biz gne madame ma Coux
me Vouldonne La peine de y aller J'y iray Mais ſe Cono dvay
Coque J'offrable no ſroun gnaves contune dubtendre dbguoy la
Cono adnotye Vonna boz Dono affaires le roy dz Cdonſpz mavdy
gnelque buya de monge ſafiſme mdſſme

.

Comb[illegible]
d[illegible]

Lundy xb. sixbre Chomberg que dx aud aupaoauau
eston vng simple Soldat Allemand prse dorsse[illegible] de Labrue
& Conte de nantueil Le Gaudoy que lauoit aseter du duc de
Aet regne la Regne mabo le prie et assation dune. trois cens quatre vingtz mil liures
et fust depuis Intendant de la finance Dpart de Mre de Chomberg qui a este Mareschal de france
Surintendant de finance Lequel a Laisse pour filz Mre de Chomberg aussi Mareschal de france Et
gouuerneur de Languedoc.

Ce present Lundy nouuau estoit venu en debte et labeuure vng sage ayant assemble tout
le Conseil dud Lundy Leur proposa et remonstra tel deuoir pour reuenir dung Le rendre vng bien
pay Chacun ay Lad. de Viuagues Chancelier
Le Distribue Lundy ensuyt de sauoir remit ces sceaux entre les mains de Roy qui les bailla
Lui dit ala retenue a mess[ire] Philippes Duault fo de Cheuerny oy dist quoy auoit
Six mil liures langue soy rhenal borgne a Diz aueugle Iuoquoy fuc[illegible] Cy vne
quelle luy fouuiendra
Chesse pao Chacun Vraysemb cy ce trupa miserable
ay pour distribuer dure nouu et doux et fauorable
dicte credte a fille ayant Diuiagues Victore
ou quelle gui doit Sy fore actroc
La laissa Sera gue[illegible] sioit tout ce sang de faun
marchande tout Maux fraux auoit plus de soufraux
Le reuenu sur lequel Gaule Larroy Ignoran badaule
elle prouuoit Lymosin Vilain Sfaux ame
se retirer pour Digne de Mysrose et tout blasme
Pdemy ay quel Cothelux michant ers et fy
Romme dit Sfaux gue[illegible] mettoit sa maison a feu
mile liures
pour son entretien
de sa fille la fame
& dicte bailla
le sus plus
Le Chancelier gue[illegible]
Lequelle Sfaux Etymonam Cy soy pronunco estre
et la prudhommie
Verite damoluy
Laissa dans la Duy gui de Sus Saule dou maistre
Toussaux dicte Cao de cosens Le pocuix mesme
Le bien dite Stoit dite Vale Saoule
& dit Soz fabruary
L auoit este conseilles aupardauau Sy pronuncie du mesme office de conseilles
Le quinze aupardauau dit Sfaux monsieur de Lhospital Deputes Chancelier
Et le temps dicelluy Sfaux gendre de monsieur Le prenuit
gue dit que boy luy auoit donne les sceaux Ainsi que boy auoit mise
Ces acte bailles au sceau Et a la Verite il nestoit pas sauoir mais
Joca auoit Sy homme de Conseil Sy Complaisant cy parodes Cauoit
Suoquoy fuc[illegible] fait ces Vns

Vcoba Philippus habet quia negat Splendida Verum.
Splendida mil pretre Verba Philippus habet

Lesjour 29e ~~Ste conseillers presents~~ Maistre francois de Grigna
Seigneur de la gaude conseiller du grand Conseil de nat. de
Gonlouze et languedoc aage de 55. ans Jemma. Ignorans mau
Violans se leua du lict auquel il estoit detenu de
afflige dune fiebure Continue et Vehemente Ardeur de
grande douleur de teste et dolz de reins et se sentant Vexe de
debtes a ses gens de Cesmes et approcha du bout
du coste du pie aux cloux ou estoit sa maiso a pres estre debtes
de soz mules se prent ita en la cuisine de sayne se noya
Sr nonobstant ce fut soubdainement retire et mis au lict de Cordelidre
dans la Sistance du premier Medecin de Mon Sr Son Vouloir
du premier maistre de Req.tes Sr de Mo Conseiller du
Roy en son Conseil Ce bruit et qui estoit en fiebure ardente et
Phrentetique Rauffy qui auoit donne soz estre Sr en bon estat
a Jacques de Mon fils dud. Sr Medecin Cognoissant auoit fait
Condamner Sr et Soz testament qui fut cause que Soz ne
Luy fist le semblant pour a vray que se doubtans vne mesme
mauuaise qualite nom estre Medecin de fait mais de mon seulem

Octobre

En ~~ensuiuit~~ ce temps a Aasse florentz achapta le conte de
Sadvanciau qui auoit Conte mil liures qui auoit gangnez
a la ferme de la douane pour en Vertu de la damoyselle Satyr
Sritaine soz Cousin pour estre Sr de la maison Satyr au
Voyaume de naples ne voulon Sr pour ce douanier
en fourniz Sr nostre Sr Cousin

A un Voraige quo la royne mere & aus dit monsieur le
Cardinal de bourbon fu en vie le roy de nauarre y
mena sa femme, suo cegne cest fo Cardinal y parla au
Roy de nauarre de se fue Catholique, Dotroy le
nauarre Sarfam gue loy sollicitoit Ja soz on le. Et la
pas de La ligue. Luy dit qz riam moz on le oz dit
Cz cezan gue ly cz a gue vous vaudrez fue toy. Ditly
Sno gue il Vous fauru Pape Cesfra cose gue vous
Scra plus proyre Sfz scez plus goandz gue on e vous
Ce Roya on sumble.

M. Jcfaz prins adnocat ez yaolumen Capitaine czlarus fz
Antsone goand massarens a la fe bortzelemy fuse mande
par le roy. Cstam qz sesmy Jusques a Corbeil y rencontra
Mz. Corbe aus Dilubrisam du preuost de Cosbol
gui le menoyen prisonnier a Corbeil sono gue lque Jntelligen
gue loz dsoit gue l auoit aus Cspagnol sous pretxt
de Religion.

39 Sitzung

Imp. cotte 26 - Le Jeudy premier Jannier le Roy estably et solemnisa son nouuel
ordre dit chevalier du sainct esprit et logiste des augustins de
Paris et grande pompe et magnificence et ces deux jours ensuiuans
feist et dyne audict lieu ses nouueaux chevaliers et leurs dictz
tint conseil aux dictz, et ordonna estre faictz deux Carotte de velours
noir chaussez et pourpoinct de toille dargent bouldez et fourreau
despee de velours blanc Ce grand mantean de velours noir
~~fourrez et pourpoint~~ bordé a bandeaux de fleurs de lis dor et
Langues de feu entremeslez de mesme brodez et les espees
du Roy dict dargent tout double de satin orenge Ces mantelets
de drap dor et lun de satin par dessus Ce grand mantean
Lequel mantelet estoit garnis dune bande de velours bleu
Langues de feu et espees comme ce grand mantean Lun grand
collier facon dun rabat de espees du Roy fleurs de lis
et Langues de feu auquel pendoit une grande colombe denotant
Le sainct esprit : Et chascun chevalier commandeur du sainct
Esprit et pouoit porter sur son Cappe et manteau Et
portoit une grande Croix de velours orenge bordee des passion
dargent ayant quatre fleurs de Lis dargent aux quatre coings
de Croix et le petit ordre pendoit a leur Col dun ruban bleu
bleu, Et dict que le Roy auoit de nouuel institue cet ordre
pour adiouster a soy dix nouueaux et plus estroit lict. Ceux
quelz Couloit nommer a ranse de cheual nombre de cinquante
de Sainct michel qui estoit velours auecq. grans fleurons
noz plus de coste, qui de simples aubereaux ou gentilastres
Et appelloit on le grand collier de cet ordre, Le collier a toutes
fois et pouoit se leur rendre plus loyaux et affectionnez pour tous
Ils ce obligeoient a certaine formule Contenus aux estatuts
et institutions de lordre et mesme estoit tenu soy assez de leur
donner a chascun huit cens escuz de pension et pour celebrer
commandoit et fit appeler pour commander ung et faisoit le (ace quoy dit on)
Le Cardinal de Lorraine proposa et pour ce
Ce Card. dessus dict fit pource que beaucoup de ses subiects agentz du vent de lalignee
opposa et remonstra
grandes et exorbitantes tous ces grans fleurons de fleurs
souuent et mais cayant dom cet ordre fist faire ce
retirer des brodeurs dudict Card. dessus dict qui estoit au fourny ses dons (ainsi le precede 106.

qui sewelt mais de par souch mais ~~adiffoit~~ ourdissoit tousiours a
son fils eau tudoyer comme a rebellion sy lassant se aupporte
par ce moiennes chaiges grez lors mettoit a sus a grez
sa magte desrain pouoit sestoit admise a sefforcer des
nouueaux tiraldes quelle croyoit auoir ses mignons et ez
Vegnit de ce garder que jouuenellement lassistoyent luy vsoit prouyr
ses fidez obseruateurs a aduisan quelque emotion Oz vsoit aussy
que cette ordre de nouuel ordre auoit vsé conforter de que
ce roy vsoit ne ce pouoit de la pretendre Ce ~~tez~~ dez
pologne ~~p~~ fait roy depuis ez semblable pour legnel sembloit
luy vsoit fatal pour tomboyser p prospérité comme auoit
este le jour st matthias a lompdrom Charles cuy

Le Vintvedy vingt troiz. Ce roy alla a dimanche se bagnez &
puys le semblable fist la royne sa femme que laissa a paris
puis alla faire sa pste de st andrieu ez leglise de chaalons
ple les vnze et puis a la belle dame ce y prist deux essuyez
a nostre dame de chaalons puis pour luy. Lautre jour
La royne sa femme ce quay aussi fist Le vuint a paris Comme
auant elle ez vsp deuant de luy faire ez retour
Ez y moya une bande dytaliens adnotez par deux de Paris que le
roy auoit dresse au commun ez deduit de jeu de cartes ez vint a
La Cour et gangna au roy dans le louure trente mil frans tant
a la prime que aux dez

Le vingt neuf dudit moys fut donne ez arreste notable ez la
grande chambre du plaid pour le fait des notaires par legnel
fut ordonne que peine de mille ~~l~~ defaux seroit a lordonnance
de moulins 1564. qui nestoit obseruee par lesq notaires de
paris les notaires seroyent signer leurs pactes contractuelz
ou vller ne pouroyent signer quelz ne fussent faict meritoz
par les Contractz legnel arreste ce nonobstant fut signifie au
syndic des notaires et publye estoz de trompe par la ville

f. buvoir

~~Eu fond fol~~

Folle 26. pour ide

Ez La fouè d'Or. d'vmay Le boy y ayant fait constituer
prisonnier quelque rebelle qui se pourmenoit dans la
foire portant de longue barbe accompagné de gens
armez et de brigans comme le roy presuma pour mon-
strer la vraye. Cela voyant ses mignons Courtisans
et bons françois se gettèrent sur eux rebelle criant
Lamy fouè a la braye ou cognoistre le vray

Mauf

Et ce temps a mouliné vn bien fort Bourguignon nommé
Le Lutray. ayant vsé vn Commandement du roy d'un prisonnier
pour auoir Libremt pacagé aux estuz de Bourgongne
fust tiré par force par prisonniers par quelques gentilshommes
voulez seruiteurs pour cet effet dans la Cruelle. dont ne
fust fait autre justice au grand mespris du magistrat
dit du roy.

Mauf.

Le dimanche 27e de Lapvrie Le Jeune Srg. de Vaudroy estant de la maison de
Srg. de Lapvrie venu a passer et cognoissant estoit aussy le jeune
Srg. de Lorseau

Le mardy dernier mars le Srg. de Saindorf Jeune fils de
Vaudroy auoit tua le Srg. de Rosnay Cheualier angeuin et vne
dagelle fort auec auoit ayant pour quelque auoit eu vne
Rue proces et vn an pour raport de la Cheualier Rue Saindorf
de Capuelle le Srg. de Rosnay auoit esté voir

Le mesme du dit mois precedent du moys de Lapvrie
Le dimanche 2e iour de may precedent
Crem a la Sauetrie de quelque argent pieds a bati
Plusieurs murailles moulins et maisons moys et plusieurs
personnes de tout sexe et aage furent submergez

Jour 21 Juf.

Apuril

Maysons dans lorsq lits Vaisselle grande quantité de
Estaul p fist du mal Infiny Le peuple de paris a
mis dans le sanctuaire Sorbonne Courut vers le
de sastre: aud grand soayne Leau fut sy haut quelle se
Espandit par les Eglises Jusques au grand Hostel de Cardinal
Lemoine Vaisseau par forme de Coffret cy grand Surge
Laquelle nra Redemption par deux quatre Testes Sorbonne ou les yeux
Lui La Corps de par la Corps le sabmedy Lemain
Vint a la grande Eglise de nre Dame ou fist Dict Tres Mst
Solennelle aud prier a Dieu quil luy pleust appaiser Son ire
Ce mesme Son fist le lundy dem aud Sainct Prestre Bondalle
A paris

May

Jourdy Prelat 2i sup. f. 7i Suf.

Le vendredy premier mar Maurice revolue Ans Sainct a pas
Vn Sien Lorsq e Vorsy couche Equel il auoit grand Colle fust
Visages et tue dun poignard Dague Cable luy rompt
Ce Ozdubras gauche Dgne Le Coudde Jusques a Espaule
Ce quatre Jours apres luy Salut Coupe le bras

Le mardy ensuy Cesp.e de la Sorbonne grand Solennes pontenuy
Seigneur par ordre de la Sainctre de Ceedict fust drapte
Vn La Place ou quon a paue pour ce que le Cuer apert
Il auoit tue Vn grand Solennes Sien Vorsy quand pour Resiste aut
Luy cy Sa maisy de la Sorbonne et apres Desiste Lauoit mise
pour mort cy Vn bon deuotte Sa maisy Sa la Lauoit assaut
aud Sainct Solennes mes quel ne auoit de quoy ces grand Solennes entretenir
Sacq. Sainct pendant que Luy S.e de la Sorbonne Mort
Vn Sermon dans la Ville de Lusignan assiegee Grand cy luy

p vouoyr soy auoyr Il dyst tout haut Que Tous sca Jugez
dyssyne coquz Cquoy voyrad ast Gadimar Calipst quoy
trouuvoit quel ny auoit pas vz dune que ne le fust
Cquil ne le satisfyssyne quoyque quo vous eguel ne voulust
soustenir dyre coquin tout Vstre vous aulez de
suppliur Il ne vouluse dyre Baudz voise Cyre de bouveau
Cdyssay au quo soz dyst vous vez si vous Coupont buz
dyt au bouocau moz amy dyssez moy vstre Il nu
Coudra qua by Cao voz dyse de bouue p monont Cdrosse
faoz zbray Capitaine Cdomine ayan fait dreau sa
Jrube a dire tout haut ala mode de Cour Cde la Cligoz

Ez ce moys Ce Vsape general Cde Cordelua Sassembla aux
Cordelua de pauie ou se trouuvoyt quatoz vnze freres de
Lordre des Jacoue de Coutte les nations du monde &
fut leur general M. Vsire Scipion de Gondague Cordelue
de La Caze mantuane Ce Roy vous leur a allyssuru Jerusalem
Leur sejour a paoue leur donna dix mil Ducas Monst Ce Du
Soz fut cel quatre vingt huyct pleur college Chappitre communaulz
abbez Jrauoz popelaz de pauie leurs susdyz vous Jura Cabitauz
au mosme comun susdyz tous les habitans Cdyssa/

Le Vendredy ceux Cdyssyne de mars bon Jour et bon an La marse
mmmo braue pre (qui se Vsoyt auoyr dyte oultrage par ce
Jorg Cdaumont soz Corsy a Cam a Carosse) auoyt pague
Cluy aud Cour buz monbz suo Cheuaux Cdespagne Vnt
Jaugeo Cesp Jorg Cdaumont dyssy Carosse pour la
porte Cbuy a pauy aud Cesp Cde bouysmon pleur
Dames Madoyselles Cdbz Cla bouoraizure agoaud
Coupard Cdyssee pfust Cesp Jorg Daumont Cdyst au bras
Cdyt Cesp Cde Bouysmon que noyst pont Cdes quarelles
fusson Cochuaux Cdoulce sotho Cla Carosse fust attut
Cdeux Coupz Cdyssee e mourut sus Ceisamp

La Comporte dessyr. Damon le fumeau appreal dema
Cz Coup dessee au Coambr de Corps dud Mr Pellelan
que auoit aconsté p blesse le Corps Cognue fuyan aux Ce
dits apelleurs dyaco un pourpoint ylec se soustenio
fust adsisté de lux yac brampé Cobryuc yac le visage
a Coup de Sague apz que ne fust Crouyne p les Condemnes
fust sz Corps trouté apais cz dsort que brampe pour cstre
que auoit afaict au syr. Damon quand syr. dict lux
dembue ordre dsoit venu de sa maison a pacu cz sort
de Condict pour ce que dz ce moyen sy assemblent Corps
gendarl de Cambre dsdict assemblent

Le syr. Damon bien fist faire bon proces vac le pourso. de
Le Sostel p feu on dz Juillet dernier dbapdz ez fugaue

Juing

Le Jeudy Ce syr. Dauan p Ce syr. de Cesdict sobattu en a
Compagnie dun Ces de buy dsdict dobbe p ley Ladicte blesse
de dz sept Coups dspee Ses dicte de Cuyc sur ley dauan
Cuyc Cquellard p le tua sur Ce champ Cpo pour le jourd
apres ley Cue de Ladicte mourut

1577.

Le vendredy 26. Juing. Les Conseaux de la Justice des aydes sont
Suspenduz pour nagaires Voulu publier Cedict de la suppression de tous Ces
Privileges de tous Ces dessuplz du hault adueigt Cinq souldoyez dacre
a pres plusieurs exprosses p commiatoires Jussions dudict Roy & pour ce
au lieu de Conseaux sont appelez grands Conseaux Ceuly dz fz a pocq que ledict
dse declare quil ne fut Voulu plus ayder Cquil sa Volonte dsdict
Souldain quilz Cessassent publier Cs sommations pour estre restituez Ce
Sirem simplement regle dz lieu ou ilz Cssoyent Cnoy auberssee dud Sr
Mayste Judgnees dse Ces cas quilz quil nauoit en sa pensee ilz
Auoit long temps que luy rese plus Contre son vouloir quilz

qui la brauade de ces petiz galandz. de gendaux, Maiogul
La law seroit Sentie Cy pardan Jono ce quel agessort
cy ce fait du publier ch ey fuocm fore Lonez Cuix de la Cino
de paolamuda blasmez pao Ceo Brix Vroasmana

Cu gentrosa Minor gendalis curia. Maior
Cu paolamuti Curia degendaa

Le cobpulz du Cloge saffemblerom a meling suo aogeu quo
Leuo demandon Ce voy. quel croyont saueed co aust lo paye
& suo ce fuocm publiz ceo Vrva

Conciliuu Clvi flo
quia quod habet Leva tifle
Vix nostre cripapa
Sunt duabo sub vna cappa
qui dicunt do Vt dat
Caipha et herodes

Aoust Le quinziesme Cuig Jauuz de la primaudaie dit la Barree
fist pno aoust de la Jono de capitt aue salle de pard
Jono auoit tue de bue a pied Jusay de Kstoge seyt de
Saillandz a pard au poes de semaine de mai.
Monsieu augustin affaodroit fist pono cy mandeo sa gone
au roy Mao Ceuy cy ottau adueby auffy tost que Cadrisa
Vubau duo sa semboe, pono luy cy pruno la bouge
Luy dist Cm nioz. Cuz feue Jono sauz que la primaudaie
Aoste Condampno Jay fait vz sommeu & Jehordray que
Se no domudoy sa goace Jono sonna vncau que nuz yz
fustee pono Vono que vsez moy proyue seue Ceo outre
que Cadre se mostsau Jaimeo du Kstoge & se mesfe
pont Esbahy tot que dsbe Jugustin & Cousso fust dmid
Ce que voyau Monsieu, Sc Hilaria sauo ozeo cy paoleo
plus auau & se que cy pouuoit plus viz que Ce voy
Vouloit que Couuse

Adresse

folleo 31

Le quinziesme dix neuf Bury Bussy dambroise premier
filz Sommier de monsieur le duc Loiz duc dorleans abbe de
Bonogne qui fasoit tant le gaud p le sautoir a cause de la
Jaulne dosz mayne e quil tant auoit fait de maux e pilleryes
en pays dautun e demayne fust pris p le seigneur de montsoreau
Vicomte aud lieu le chevalier Criminel de saumur et une
mayn de duc seigneur de montsoreau ou la mist ledit
Lulzernau qui estoit soy messagez damours Cattoi Conduit
pour Courtois Cotte Nuit la aud Cas prins duc montsoreau
a laquelle bussy dor Longtemps faisoit la amour e auquel Cas
Jame auoit donne expres Cotte faulse affignacon pour le faire
surprendre p le montsoreau soy mary A laquelle comparoissant
sur la my nuit fut aussy tost Jouste e assailly p le dit conte
Loyze qui auoit pry aguet de le seigneur de montsoreau soy ses
freres en bon ply pour le massacrer Ce voyant sa femme se
fuyze se voyant sy pauoc de gens trouss Trouss e que dun seul coup
oz ne fut accompagne que vers p pour le dit conte de retourner sur Cas sa pour tuer
de se defendre jusques au bout tout ce que la prise contre le
dit son seigneur Jaulne nauoit trouue place dyzeelle Cas tant
que luy dure le bout ce dessus e bossee dans la main se comp
Combatit tousiours e Jusques a la poignee e dyces say de ce
Cable bauca chaisne e grabelles aud lieu se dessa
troisse ou quatre de ses gens Jusques a ce que tant vinrent
par la mauvaise p le Jesme de toutes armes e Just tuerent
pour le desfendre fut assomme par ce Criminel e par lequel
Il se vouloit Jetter pour le cuider sauuer Celle fut la fin
du Capitaine bussy que dun dez coups de Jumiere Jault
A la main. fut p audacieux aussy Vaillant que soy disse
e pour Cas Cage que lauoit que noyon que le Contraire
aussy de commandee a tue donnee que Capitaine que fust
Vz fames Mais Vicieux e par Craignant dire le qui luy Cause
Soz malfaire ne fut pas ouuert a la mort e de ce pour ce

Comme il aduint vng mauvais entre ~~[illegible]~~ aux hommes de
sang comme luy. Il possedoit vng grand monsieur ce dun
son maistre que se vantoit tout sault de sa force et
que vouloit rouer et auoit la bost de son espee pour
son acquit et apprendre quand bon luy sembloit de lay.
Tantoye on disoit que ses fais estoient mal
Il auoit ce celle cy combien que ce fut assez mal
Seplaison a leur de sa hardiesse et entre autres ce byen
de Plutaque et quand il y lisoit quelque autre signale
Cy endroit faut yau bz de ses vaux coustumes vomains
Il luy a vng cy tout cela disoit il que je suis tout asse aussi bon
~~gueux~~ vaudrois gueux a la mesme ayant accoustume de
Droe que nostre ne que gentilhomme mais que portast
Dans la forme bz robbe dompteur si bz vng que bz vous fa
gloire monsieur le prin a dist ay ce tant plus que canon
ayme discommandement fuo la bz file sayt ayant
Confusty sinon le bruit comun. a la probye quoy luy
Dessa pour les bastons. Et quoy se vous bz mesme
prouuue, autre que dict ! loca sinons de que ne les cognois
malfaicteurs qui ces fous se prise qui les offrent

Oy dit que la sayne de monsieur procedoit de ce que bz jour y eut
Il dyt audit debuffy disoit non luy aduint tout ces mots
que sous dnoys et apres que ces pas dut respondit ne pas
Voulut fuo la braue sayge duc debuffy ces debuffy il
Sa part dit que monsieur nestoit pas fort grand pour
Mais que qui ne le cognoissoit il auoit fy vaillance
Mine que bz le prendroit pour bz vaillant soldat a qui le
Vous de voye vaudroit. Il est vray que monsieur
estoit vestu auoit ces tambes fort mesme fourchus de velours
gris auoit tout comme de present de petite voulle ce ne fut ce
Bre nous ce nez fort gros Injuria vbi aliquid ex vno des
Oy dit que buffy ayant dit non a monsieur que la sauch bste qui sassort
estoit grise que monsieur y montra la lettre au tuy et luy fit entendre
ce que vela vbalandre pour la dame de montsoreau mesme pour le tuy
donna adueu a ses mays que ses vaincs comme dessus.

Colbury ⁊ auoit tue ⁊ plusieurs a Co S Cristofolouy ⁊ autres autres
Bussy S georges ⁊ son conte ⁊ fist sur arriuee deuers Vsez Mosnuy
Monsieur du Pibrac ⁊ dialogue de flore ⁊ lisue qui commu Imprime
auec les musco rallures qui commans
Sur le point que la nuit ⁊ leur ⁊ son nouueau theatre
⁊ ceux cy.
Le premier fut le maire de Orleans cy
de bus ce mesme maire qui fut nommé bury
Ce maire fut assally et tue et bruslé
de par le peuple et de par le parlement
La fureur dun grand feu pouuoit la flamme.
Le maire la fut ayant bus Combatre

Vn Cheualier fut fort malade dun mal de teste dont les attribuoit la
Cause aux Cieux de la nuit ⁊ aux excez de son ieune aage
Dont Cesgnos nonobstant les affaires quil auoit sur les bras
Il auoit passé ces nuits entieres a monter ⁊ masque ⁊
Autres desordres fort ennuyeux a sa sante. Il portoit
Vn Sabellement fort simple, couuert que il fist fond ayant
Ordinairement son pourpoint ouuert sa gorge nue ⁊ descouuerte
comme ces femmes dans la gallerie. Il portoit souuent colliers
Vn Collier de perles

Octobre En ce mois ces huguenots se voulant mocquer du Voyage que la Royne mere
auoit fait pour la paix, ou plus le bruit commun de la nation est fait
que se pouuoient passer pour neant sinon quon leur vy mist
Forbans, hors de la loy ⁊ attaints de mesme ; du premier frere du roy
Vsez ofroit, Des grans Notables du Voyage ⁊ negotiation que la
Royne a fait en Guyenne, Languedoc ⁊ Dauphiné. Et ny auoit aucune
Mauluais ny a la fin du mois autre chose sinon les propos de
Vsez Sy Sintelle que le roy print grand coup dappetit de se faire voir
Il fist reuoluer au roy le mauuais estat des affaires faisant a monsieur a
petit bruit ce mauuais estat quil y vsez contre sa volonté Gustole pour
gouuerner ⁊ donner vne alarme dans cette a cause de la religion
pour ceux faire entre que vsez ne se debite a tuer le roy ne mere

Janvier — Combault premier maistre d'ostel Verdie a ajassé comb[ien]
— le jadvanchay la Vaige pour Cinq mil ffranz Lyppoya
La Vonce Cum[m]e de ffelle et la Cour Moyenam Lrufge
de Cornuaille par quoy fuoem fait ce brve

Pour rpongeo tout auto bz rmfgé
nostre pas a combault fauorage pcge
dom le pongle murmure fl'esglise rpongue
Mais quand de Cornuaille oz ont dict le mot
Ilz le font de grand cueur oz n'ont dict ce mot
Combien de plusieurs chasons ny fault querire

Voy le Vingt cinq Ilz que le maistre d'hostel de cosse nostre
Pas assez gentilhomme pour demourer en la compagnie de
Commandement de Monsieur Esprit

ffelle 7 supra
p 55. Just.

M

ffeburier
~~1580~~
~~ffeburier~~
~~p 31~~
Cy[n]quante adoptee
page 33. du procez
La part despuis
~~1580~~

Mars — Le Mardy 22 ffeb. cz Lagrande salle de Courtisse deputez
Vrbaindu Sapisset p auantmoder pour vn dict Messire Christofle
de Mon premier Joesident assiste de monsieur Emille Angorant
Longuet et Gautier Conj.[ur] cz la Cour deputez a ce dessuz
Commandement a procedder a la reformation jurdation de la
Coustume de Pavie

Le Jeudy dix. de mars de Lordonnance de Courtisse de
Pavie assiste Dun greffier contenant de la Cour fut ost et mise
et produict par deuant le Crucifix surnommé Magnorean
Iulien ou Christofle le Crucifix surnommé Magnorean
Surnom que le peuple luy auoit donné a raison de ce que cestoit vn
Crucifix de bois Jaune et doré de la grandeur de deux quelz ont
dordinaire aux parroisses placqué contre la muraille dune maison
size au bout de la Rue rue du Temple Vnde et proche des Agouz
et laquelle maison et une autre tenue et tournée en bordure

qui donna ocasion de donner a ce Crucifix ce surnom
Magnereau pour ce quil sonoit de magne e dorgue a
a vne qui alloyt aussi fort les [illegible] bordelloyes Pasques

Mars

Lemiers la my mars Messire Reynaud de Brunehe Cheualier
de Maudo Sanatus A monsieur foeco du boy Colaut
tonne et tourraine fist pedaria pas et boutes gomo Lendemy
fist Commandement de par le monsieur de mouthe ce semme
dubes ses mains Ce quel fist pour ce quelle auoit assaillye sa
Vertus et sa maison de Castrombruy et boys Ce quelle Vouloyt
le Calice de ce prins prins Ce quel ne auoit voulu robbé
quo grimbert sor Cales de Gambes Caubis dort Htuel
Vyse de Cruz Cour mil pains allam pas Consumye a mirion
Lye Cheuaux et duployent mue dun pour Ce quon Cuy
Let on sa pau fusson sa Course et malmye sor seuele
Se Vaulsit de Contre Augnaulx mue dun Contre sno table
a qui luy Voudroit Caller Vne prins quelz apportoit autant

Apuril

Ce mardy Sire S. Dapuril fist pas Sugenaire de Brand
Jehenge de Cauo pour a Cstoung le Brian Gostuel
Bourbon et Holoyse nommes La Valette dostau Reyneu
Holoyse qui auoit offonze La petite fille de Dapuis
premier poesidant de la Cour Cuy hon pour auoir fait pacis

avec un sien serviteur de celuy contre lequel il plaidoit
pour un petit office, de luy avoir donné du boucon
et poison pour l'empoisonner, combien que plusieurs personnes
s'entremissent pour faire commuer la peine de mort, il fust
pendu avec sa robe longue, et par ses interrogatoires on
descouvrit qu'il avoit commis plusieurs autres meschans
actes, mesmes d'empoisonnemens.

May.

Le vendredi 6e, Gourreau prevost des mareschaux d'Angers
par arrest du grand conseil fust pendu et estranglé à Paris
devant l'hostel de Bourbon, à la poursuite de M. Pierre
Hérault lieutenant criminel à Angers, pour raison de
plusieurs assassinats, volleries et concussions, mesmes de ce
que ledit Gourreau avoit marchandé avec quelques assassins
de tuer à Paris ledit Hérault, lequel fust sauvé de
cet assassinat par le moyen d'un des ~~complices~~ complices,
qui luy vint reveler toute l'histoire et la façon de leur
entreprise.

Le mercredi 11e, Baptiste de Gondi, proche parent du
mareschal de Retz et de l'evesque de Paris son frere, un
gentilhomme florentin, combien que à son habit et façon
on l'eust plustost pris pour un bon marchand de Florence
que pour un gentilhomme, mourut en sa maison size aux
faux bourgs de Saint Germain des prez à Paris, agé de
quatre vingts ans et plus, et fust enterré aux Augustins
en la chapelle des Florentins, en ~~laquelle~~ grand magnificence,
et ~~fust~~ y fust erigé le monument de marbre que l'on y
voit. Cet homme, qui n'avoit jamais eu (?) grand estat (?), il
vint en France [illegible] de [illegible] de banquier (?) et autres,
et faisant profit de son argent à la florentine, mourut
riche de 400000 escus.

On dit que voyant son fils unique Philippes de Gondi porter la despense (?) de Paris (?), craignant qu'il ne ruinast sa maison, il laissa tout son bien au fils dudit Philippes de Gondi, encores (?) enfant, n'estant (?) content que ledit Philippes de Gondi fust [illegible] grand prodigue (?) et qui avoit grandement sa maison en bien (?) [illegible] ~~[illegible]~~ auquel ledit Baptiste de Gondi avoit laissé tout son bien, ruina et dissipa tout. Voir (?) la page seconde (?) du second feillet et les feillets 121 et 122.

Juillet Le mardy xii.e En ce temps sommes allez nommer manifest
Luz le Clos dvers de ps. b mesd. fabuye comme au
Jayna Cayset de Lambes a la Ville assignee sur les
fete gaudu C Jocendra a sol Jay acorse la Cour de ayde Dom
plan de gosa dubis fadeles de aquel Dom gmyo ouferje mel sur
apara Mromam Dom i ij Dom 4.14. En rudam a foz maistre
le Comte de foz vubenese fete bsomdes au prou
quo la plappar de seo Cavma duo um dslo par luy Domz
a Mus Jeam orfebuo sse bparis quel dubetriot

En ce moys nouuc a jaris la fesmm de mre de Bizeaux coz co en la grande
Lambe ps six sfroz que soz mavy dnma a Danmartin cuvo de st. andor de sor
Le Cesme dsus La fsocm nouuc catholique mures quelle
fise de la rfligion.

Jap 32 Au commancem de ce moia le srg.o de Pramon dist Cebrao sporte denat la fve ou auoit dslo
Cossez la plas yl des mignos du Roy srg. furet fautz ces vers

Aousc In catamitos obsidca vrbis frvæ

Quo ruitis Juuenes gubus gaud est vltima vitam
frller 26 prime Seruare nitolumus Cura caneto frvam
Jecit et dentes torantes passim frva possima sudit
Multoplici aduersa quos fuit ore nerat
Arrior in Jundos gubus ose et forma cultusque
Hæc rabidæ statius grata fit esca fvæ
Est Elegans volucris Jam Jarquina effeg. maoris
noz eadem et Veneris sanctius arma docet
Cui pila Jubarbis transfigens dubus ore
cæruleus septum focdat vtrinque genas
Combarda valido Lapsus Grammontius ictu
Jes secedit moriens vrbeq. e orbe simul
Magna Jortili plumbo sub frontis inanis
Vulnere medium spe Studiisq. cadit
Vegis amore potens oculo Valetur in imo
obsessa sensit noxia tela fvæ
Quando nomen habet Capuedi Stremma auctor
Vulnera ne Capiat Capiat longius vrbe latet
Hinc procul hinc Juuenes sua nam qui tuga tubi
noz potuit vix vix anteribus potest

Jap 9 En ce mesme moys M.e Barnabe Cressy fust faict procureur en la
grande rsambre du parlement de Jaris par La Cessz de Cuisse
Pourgoin de Bellesme et M.e Jacques Fayn aduocat du Roy aud.

paolomina par la cessoz dud bresson Et ne pueut du tauchee
et luy faut maistre des requestes ordinaire. Du toy par la cessoz
dud faict oz dson gnr bresson auoit paye a bellieure pour
Costau de procez dont sonsault mil liures faye a bresson pour Costau
dadvocat du roy quarante mil liures et du tauchee a faye pour
Costau de maistre de requestes Vingt cinq mil liures Jr.
Lasse a present comme Cepuyle despens pour ou atendue
Comme Justice offerte pour ung Extraict sy cy rien a payer 12'

Octobre

Jeudy 24e. M. Durou segund seoud president de la
gouard ouuerte du prononce de proces aage de 76. ans
Y mourut Lassus Cuy enfans nagueres M. Durou segund
president es soy lieu en Lous segund et ancien pilotz
de leglise de yaoes Conseiller de colonie en
Autfonc segund Viceseneschal Lieut. au lieu de president es
Lieue en segund M. de Reynoster au lieu
de Lieutenant Criminel en lieue en Gustofme segund
Luy le audiencier de la chancellerie de Bourdeaux
estant et pronoscant Arrestz et prouffitz pour ses filz
auons quelle fist notoires Absolues et oportunes
du peuple dignes de Recommandation quelle portoit
a ses enfans et comme quelle auoit de ce adquis Vsant
de ce Droit et Coignoissant auoit Librorum. Il auoit ung
Vingt cinq ou 30. ans aduocat de yaoes au palais rue
Le pourceau mieux Rue et mis en Gouernant Audyno
aduocat du Boyez luy 1550 ans beaucoup Scauoir
Scauoir president Il mauoit grande faict fort
aduisé et prudent pour ce bien mayan du gouuerner dessend
a aultres choses et ce gouuernoient ung ce estatz et

Soudre folleo 124 - verso, 126. verso. 131 Extro. C 132. Extro, C 138. Verso.
Et ly dessus ily a quelques autz endroitz que jay leu dessus Reguide

dessus Laissez a Sct Jehan Le moyen entre le deux cous sur
ez fond descontage entre constitues et murables Et generallement
Et ez sommes que auront ou puis faire ny seu faire que le tout vaz
sup dans et que aucun droict a la succession deceddez le mise
sage mondain et gouand conuiendra sil ez fut jamais bon Justice soit
ministre de point faire

Oz dist quo ceo gouandz moyens droits et moyens vous par dez
moyens les oiz detoardez Car ceo dit plus ordinairement la maniere
foz et par ce gouande reputacon de sa prudhommye et bonne foy faisoit
que beaucoup de personnes riches de soz temps et plus sages et auecq qui
ne se mouoyent a qui se fier Selon aogeu et riches marriez et de prosperu
deuoient estre mandez sans autres requisitions et aussi selon ses
qui volontaire que fyt le mouroyen de detendoyen et ceffo prefixe et tout
cetera a foy plus ez faisoyent doz. Et de sa part ceffo prefixe
Jocelon veu libro allegue auffi. profondo aogeu quand de ez mouyen
Estory sans requerir de troco ne dulle obligacon ny interest Et quoy
il peut prendre quelque chose a bon droit de plus quand mandez ou mariages de
Mandel Sctorum et hymenee qui y gangna dauntage

A ceo grandz bien ayda auffi le gouand mariage de prefixe et
prefinoyez dans ffo prefixe et madame sa femme Ville que
Mre antoine segund Roy adiouste de toy et ez stille prefixe
Luz Selon Selon ruffus Ayon quand logie de soz proe et mere
Ilz ny auoit jamais que de bien de meubles et de laide et que
Luz Selon ruffus loz no domon a sasiz repas que prendre
Vraide sno soz assorti et Selon Selon tres sortes settelins

Le Sno antoine segund Ayon nauoit de quo lug. a force auec mel
Luoca de partage et que loz sa dommodon a proco sa mere de bien
que Cartot que sa dommodon Jeo gouandz de sa dite que soz
Restamen mo bien a plus de xb. me luoca que nauoit acquis
que par vno gouande prefinoyez indigeam temporis fuel et fort
fugatibus Et ez saisine et pour indues ne pas aue vraide que
La mesme et sauay ne pourpas point Selon sans fu
Sallaman luy mere sa grandere ans Dz fuzt en lue ou
Croo pouoes apres minut et nayan que Dno ou que bo

decembre

Au commancement de ce moys de[illegible] allemand chevalier de Lordre qui avoit [illegible] La [illegible] alegre fut pendu et estranglé a blois par Jugement des chevaliers de Lordre qui luy feirent son procez par lequel il fut convaincu d'avoir [illegible] [illegible] argent pour aller en allemagne lever quelques cornettes de reistres pour le service de sa maj[es]té et y estant allé a cet effet fut trouvé [illegible] qu'il avoit levé les troupes du roy pour servir au service du prince de Condé et des partisans tenans la [illegible] [illegible] place contre le roy.

Le mercredy 28e dud[it] moys de decembre mourut a paris levesque de Cisteron qui estoit de la maison de ~~[illegible]~~ Rochechouard qui avoit fait une vye peu convenable a sa condition et sur ces derniers propos convenables a sa vye feirent faitz ces vers

Episcopi Cistronensis tumulus

Egregius Bacchi cultor Venerisque satelles
Prima Epicuri gloria ~~[illegible]~~ laus[que] gregis
Imprimis Cinicae metuendus cuspide linguae
Laedere periuro strenuus ore Jovem
[illegible] reliquias [illegible] antistes qui largus egenis
dispersa culpas [illegible] aere graves
Et totidem nummis quot erant commissa redemit
Stupra, nonis semper lectus adulteriis
Virginibus sacris quarum bonus arsit amore
Haud unquam proprias ille negavit opes
Qualis ei vitae ratio fuit exitus idem
Processit modulo vitaque morsque pari
Namque illum invisens affatur morte propinqua
Affata esse summis foemina digna procis
Ecce adsum Antistes praesto officiosa [illegible]
Dic agedum quidnam nunc tibi dulce meum est?
Hic contra moriens verba non tristibus inquit
Da cunnum de te nil nisi cunnus placet
Quod charum est vivis charum morientibus esse
Pontificis tanti verba suprema notant

A l'homme d'eglise qui luy donna la communion il demanda son domino lequel luy estant baillé il se [illegible] [illegible] beati qui in Domino ~~[illegible]~~ moriuntur

Il [illegible] quand [illegible] alloit ord[inairemen]t par la ville [illegible] portoit [illegible] allant jusques [illegible] [illegible] ~~[illegible]~~ fort gros mal propre sans robbe ny manteau

Dessus Cassez a leur vsance / Lmourut vng e lb bruc
Como mle dhuy z fond dsedage Kador Coustruec Cmuable
Cofes ~~dem~~ Vndurellab dez sonn qu nauoit Ongnde
fuat ny sa fme qu le Coir var du ydeio Cqu auoit
Vnou a la sauvtez dpruc dbe mde Cnou tuongo
Sage mondan Cyoud Couotsuz / le dz fus ~~bungad~~ Jamdo
Coz Sustrud fort mi prouordnyo Cyoint saure

Dambuc / Jup 33.

A la Commandon de Cmoy dclyze Allemd

Ez ou an 1580 vnx de la mayz dbrama vsfrafoeu Cmz
de la vlguez pono ouboo cz Conolgne pyaola le dnu dmayenne
vbe ancbes / au baoz bfalguar qu dyuo a vsponze la fille
de la sauvbue dhospital luy promottan ~~dt~~ a nou Cone dfa
Vlguez. le bbe dzoan dnecc mofnu dans la mdon de nouca
Cbou dond dez bonn offnonez qud nauoyn Vnz a Cmndbe
de Cofbla dquoz le baoz bfalguar fsfe Vsponn qud
no ponoit ny Cocbat dbe dnu Lyne qu de Cela du Vez & fsfe
Vnbadbe a la vgne mbe vbe frenn vsponn qu Cdnofnu bonne
Hz randbonn yao toutto la Vcla de yaou de maisonz ou il y auoit compagnye
tout aussy y na dz jour de Caousnu yrenaun pono ce qui Costun le dmanche
de la my Caousnie

1581

Janvier. Le Voy fist Cuo Lougue dutte ad? bz mais p la coutmua yu/q ~~dem~~ moys de maoa
que yz tornona a paoic Cmaisa aux do. dugua la vabbe Cornu gnolia ff.
Maoy. Jeobz notaire a paoic fust yridu ez la plus manbru yao
aoust de yaolmuu pono autrdaltez fulz a Coubrad

Le jeudy mrf. Cesfry. S. Lyeo yeca mouffort Camory fsf
Constitue personnes ez la vuoruoge de paoic palma apudis
a la my. de S. Cuyus fory. Vlz yontsuoban fsz vosfz
que Cesf. dsf Lyeo daoit dez jour de mouse de yldio
Gallo de mouffort attuse dez yonsbau Cbastu de

Dessoubz mon ayeu Amon oste hoé y ao fore grand Cr-
Cimitière dug f. Lyeu dessoz lit Cimbo au dessa
Prun Cimbo cz lag salle cz saime dregne namont
Vsponze La fece dug f. dest Lyeu ayeu Cmon drumde
dessoz pene - Sestbe maoye a bun auc dessoz dessbe
Le drumba cz prez bon onquabe moya C yon regne
Le nia le fuit Cm soz bonka gronno sasksaube e
saiord a gron aogeu aun sapadye Ceu grisnon luy fuene
ounbley. Sount Lafendre de monsieu C de quolgun cozda
Veoyez on allieurs

May. Le lundy poemus de moya au sasbun dobors on sbort
Ce bez dubal a poeu souffre Limardot a pris grande
aun Ce maoque de murlay Cr aun assignez le
Soubat sur la poene au bord de la rigde de bone au
Limbmay bno sonk aun cheuz cz laequaia sano aoruby
Limardot de Cospoix mnoya cz gonid Luyuano que mort
Cosco bno vspee dno Cspable au lieu de Combat
murlay y tua Limardot dugnol Ceyomd Luyuano voy au
soz maybe mort pris Cesse que mort Cosee Cz
tua pas dbone Cesse de murlay qui tomba mort dupre
de Limardot sesse le Condrmay Ceg Luyuano pendu e
vstrangle

Jugez et ajourné Cz le moya cz Constelleo dg la Cour de pardonnée a pacte nommé
Cadmitté Jehay le Voix comme il entretenu publiquement la femme duy
nommé Coulanges procureur cz Gadbee adduit que vne femme
touchee duy rumeur de Constance, debaua audit Conseiller Cour
Coz. Lemye gurelle auoit dbe retroue dsoz porte Cegnol entendant
On propos se monqua e Coulam faire delle comme dugrandpaoanum
Velle luy resista Cstudiosum Le Voix coy. entram dg coduc
Luy dist mille Injures Lappela putain e ruzee La rudnaa de
Laroudbe cz femme dsoz mesture dsaut quelqun temps apres

Et fut adiuge que soz mayor la mene Jonde aux champs la
Ville de pechieres monte a cheual & pecud aux cuy garde ung
Vaffiguan de Cambon qui Calwapeau de Cheffreuy Estroit ore
Cheffreuy de pocesse de soz mayor ch la fuen dessudre cheual & luy
Armandan Le nez pour luy Coupe nez pour an dorio a bou
Luy Arbiguetean & taillade au Coultre Ceo Jonde aux de Jolter
que coupoit comme de razone Jusdiencue dou oy dit que
Ceo enfina de pauie se fonde ordinaira pour tels exetour
ayan faut Co Coup se reiterera a parer aux cep le Voix Coy lo
Contre cegard la Coue ayan dit prouue les Informatiou drecta
Aruse de Corps au mayor de laquelle cep le Voix conselleo fist
Contenant de sabsoute & pao aoia & pao aoyen fist Enquete a
Cause au parlement de Tournay ou il fust ylaudus absouk et
Sortit pao la porte doree ayan compose aut sa partye a brue
Merfaiz Luy & ayan conste de brue mil aun a lecompre la
Justice & encore que leur eut mestast punition Contre soy
Sil dist Confesse ce faut a Cuonsieu Augustin de Hou
aduocat du roy que le fist homme Jusques en sa maison pour
Luy et parleo oy lesse faut sortio pour monge de brue mil
Cinq. La mere dudit conseiller apoce soz aoyst Justifiatif
obtenue au parlement de Tournay p soz restablissement a la Cour
fust donne Le roy & la royne pour ce Kemdoyeo a leglise
Le roy fist Exposer que elle ne le remdoyast point Mais la
maintenast iustice que dieu et soz royaume Cao sy elle use
de bonne soz fit ne luy estoit aucun fait deporte

La mere de ce conseiller fut une bien honorable dame et de
Cee bonne reputacon & Cy fut une grande aage & fait ses
guerres y pao le parlement pour retrait en sa maison y rendant le
Yeux quelque petite dame & dame et mesmes.
dont ce fut elle exempta sue ce que dessus
La Cour pao sommie Cuy donnoit y ao reles Jugee
Elle detenoit de mr. Jehan Vaillant Escuier Bailly de Dinoze
Et Conseiller un grand conseil que auoit sa maison en ville
Dorleans pe ce la grande rue proche leglise S. Jurno ce pour & auoit

Jeunes

Jeunes

Juillet

A 0

H

Aoust

Wsola dite commune voix que ces edictz ne pouuoient ny ne debuoient
passer Dequel le roy aduerty Sur Lesquelles par le Chancelier
Luy commanda que nonobstant tout ce que dessus et passant outre a la
publication desdictz Lesdictz edictz dessus dictz fussent leuz
La loy du roy que de labsolue puissance ces edictz pouuoient passer
Mais que selon La loy du royaume que dessus la raison
Lesdictz edictz ne pouuoient ny ne debuoient estre publiez nonobstant
Lesquelles remonstrances le chancelier de Biragues fit response
par chancelier de france, mais chancelier du roy de france par
commandement de sa majesté ces edictz furent publiez incontinant
Vng ambassadeur de Portugal qui estoit venu en Court au nom de Alfonse dict
apparent heritier du duc de Berry marie a lainee fille Sans hoirs masles
et Marguerite de Lorraine dame de vaudemont Sœur de la royne a femme au filz dung Alfonse
Le mardy premier aoust fut plaidee au premier Cour a Saint maur
Le roy present la cause dentre le duc de Nyuernoys et les
habitans dudit pays Comte Rustellay Vomiers pour ce
Jugez de sol Sur ces mots de ledit que luy nagueres auoit
pleu luy octroyer et quil luy auoit octroye du roy par Lequel ses subiectz habitans de villes
et Chasteaux de pauure aboudz et de contraint de pecune par
Vsans ay aux magazins par luy estably le roy estably celle
quantite de sel quelz vous par ces commissaires a ce deputez
Dont se luy estoit Necessaire fut mauuays dueil au pauure
Royaume plaidans pour ces Dues pays de nyuernoys Blosme
Dauuo troys Sanctoynes et Liboeuf parlé contre les nouuelles
Taxes et Impostz et procureur du roy et du roy monsieur et Sauz
que sa majesté Coustumes ces propos par maniere et pigmans
Ce faict et Bolleue de dreant luy et mesmes le vouloir et vouloir
A la Bastille Sans quelque Seigneurie du Conseil que luy
Vmons ces cocus quelle estoit La libertie de ces aduocatz plaidans au
Vacan du parlement de paris et mesmes ou y vouloit de
Dire Sommaire des propos qui sont de la Cessation semble trop
Sans de Voire punissable Mais grez auoit accoustume de le

†† fut remoyse Sans response et fut Cad. damoiselle de Clere promise et accordee par mariage
et Cuer et hoir de cestuy noble duc Roy aux promesses de 400 mil escus et mariage Ce seigneur de Estoit Ja
Vng parauant accorde aux Cas fille Cuisyne du seigneur de Villequier et Cesar de la Valette aux Cas fille du
Seigneur de Mouy Ce Maillevays de normandye que auoit accord de 60. mil escus qui Auoit Baillee aux freres
de Mouy pere de ces filles qui estoit ouuertz Cuz Jours quelz debuoit demander et Cas de Deffaut

Coddoit yono ceguz fonoure a soudemo Polairsiole
droit de la cause guz plaidoure to dom coultzfyz
Cetoy nose pouno contenture dyam qd le sire de foz
depuis Husiolay judgue
de la fosse Faulterure Conseil on le ston assis nesson le Procureur aduocatz
gulta fa fonne de sol
que fu yorse aut Du palais ceguz ce doiuon aultrement Respecture ce
Deuz Conque luoco ceguz oz Jamais tam adoutir gue no suffrond it ceguroz
Ianguriturez pao aubix Lostoutte postulatioz pono cz ay Mano Cotte suspersioz
padru La Espade de la
Jano de go and tie. aui nurse pao le moyez de Sue de Mirado e de la royne
nure que ez prudent ce roy. fise le loud mauz leuee Arueroun
Rusiolay tudinum baffone e Jupuoyez pao ceduz mariez
du roy de
quez pocenor d'esoz conseil Canon fermal mere acouthe
de toutte Sa faroue
Cz ne Jouya La roue dex ayde ayan dessez longuen depubly eo ceduz
dez dix ks de Cruce Quoun Jupose suo mund de viz ou ceo ss
autoia plea Roy a poeo ceo auoit ouiz cz Lroua Vnoustranar
Lno risorgut de passeo ou a la publicaon e pono ce gulz noye
Jporeo cz Longuero Loue dsoiuit vno Cotte de sa propre mayz
Le fondz dount cause gue Loue fu pono pono ce gulz vsbon
de Jame de reguero e Quinard Vdon gue ceed it fise publyele
Cudse cluz Cuoz Cadise
Sept
frelle 28 supra Cz Jeudy dount dauost mardue Jofaz porgle Conseilleo de la
p57 Jusa goande e Jambe de Jyaou fise enuoye prisonnieo cz la maisoz de
Hoemude Jusse doroz. il ston Jdoge de confession e dactoun
e de fauffetz daroffz. cz brand nombre pao luy fautco cz
Jur
Ledaroue desoz vstat soz predide e prmcypal accusatrio fise
M. pono ce voulide cz Lag Loue abbe de Rimaux e de Lagny.
gue prise gudoelle aut luy a Comaioz duz pronde gue z auoyen Lestable
Collemdu gue ceg voulide se Vrdise demontratiuo formel Vcondelay
augnel de seordru autco condelleo de Lag Loue comme accusatrio
Collemdu gue pono Jusdomoe soz proceo luy fuocu ordonne commissiues
Maistre Gaotue e du Val Coubo Cosgnez il manoit pentroumde
Cause valable de Recusatioz coubuz gue il dise auparauant
Traise La plusgaon des poesidus e conseilleo de la Loue
Nommemen ceo geno de buz le Voyan attaint e desve de

p lusieurs Crimes se voulans prevaloir de ce que il avoit
p cy devant Lire huguenotz. Crians p faisans Cruz a la premiere
que allon Solliciter pour luy. que estoit fort homme de bien
que nanon jamais fait faulte que si il avoit quelque pe
che il avoit aigre aux grandes peines. ce que toutte la
Justice que luy mettoit sus avoit des huguenotz ses mortz
Vendredy que le fasoient a mort pour ce que il ce avoit toujours
perseutz nonobstant les Edictz proyes Specialx et appravans mes
dits faulx les Commissaires passerons outre a luy faire son procez
et adviser Varrations pour ce que le premier Juge fut se plaignant
de ses Sentences et suppediteres Et fut mis soubz Ce garde
de premier Huissier de Cesar et amené prisonnier et la
Chambre du Tresor que est au dessus de la premiere porte
du Palais.

Septembre Le Sixiesme Septembre nasquit a paris Guillaume fils de
Cesar Roy de Dauphiné et Orangez et normandie age de
Cinq ans

Le Jeudy Sept. Septembre Jour des morts et robbe rouge
Le Seigneur Daugnac premier mignon du Roy. Vint et par devers
Vz Seigneurs Cassis du duc de Longueville Damuale Villeroye
et autre Seigneurs fut et la presenta publicq ces Lettres de
Lettres de Ledictz du Vicomte de Joyeuse et duchez par ce
Jurées enthérinée et registrées ouy et ce Consentant le procureur
de la Duchez par Lorgane de monsieur Augustin le Clou
Vz adverty aux La Clause que prendroit tous autz par
forte ces princes Issus du sang Royal ou de maisons

Saundaine comme Sauoye Lorraine Cleue e aute subiectes
a tout ce q̃ faudra du mariage dentre luy e damoyselle
Marguerite de Lorraine fille de Claude comte soeur de la
Royne. Et fut ce q̃ fut ordonne q̃ au lendemain Lundy dix huit.
Septembre q̃ la chambre de la royne se feroit
Jumeau Vng quadre dung noyer fut mys cez a. 2 bouts
de Lauxerroys atout hoduces a pces dudy. Et fut mys la
mayce du monstre Suisse de la royne. Premyerement
de La Cote tant richement q̃ pompeusement ouuree
quil me fut oncques veu ne ouy parler. Et fut ses
de roy e de nauoye estoyent semblables tant dedans
fourres q̃ parouroyes que estoit impossible de les estimer
Ce fut le accoustrement dudy Suisse qui estoit de la
façon. Et tout ce fut aux dix sept festins qui se firent
Aud. pas lordonnance du roy. Depuis les noyces furent faictz
pas les premiers seigneurs pas de la mayce tous les
seigneurs par les dames changeans de accoustrement
Premyer estoit de toille. Et drap dor e dargent riche de
passemens grimpez tramez e brodez dor e dargent
e pierroyes e perles et grand nombre e de grand prix de
Affaire y fut faict et grand compte des mascarades
Combatz a pied e a cheual Joustes Tournoy e mistere dung
Homme e femme pour cheuaux, vestemens et habitz que ce
Estoit estoit que cetoyt nez sauoit point quelle pour roye
Ou nul estre.

Et fut donne a Vaulx et Baif pour chascun pour ce quilz feurent
pour les mascarades Combatz Tournoys e aultres mistieres
de noyan e pour la belle mistique pour ce ordonnee
a chantz aultres ce pour les dictes choses a chascun vng mil escuz
e donne a chascun de eulx vne chaine de drap

Dsoye a gastry mosnier dorma e promis yayeo au
maoye dand dry dau prochain la somme de quatre
cens mil ostz. pour le dot de la maoyee Et pour ce
que lon lobligea de quelluy pourroit estre ostert
en succession de ses dessuntz pere e mere ne pourroit
valoir plus de vingt mil ostz au plus Le toy fist au
Contract de mariage Jutoucnio le dit de mercoeur dune
Dla maisz de Baudemont pour lors valoir le bail de la
maoyee saisine Cent mil ostz que dz promis payeo
au dit de joyeuse dz luy quitta ses droitz successifz dou
Le toy sobligea enuers le dit de mercoeur pour la descharge
Spour les acquittz e dsen oy que quand oz remonstroit au
toy La grande despense quel faisoit Il respondit quil
seroit sage e boz mesnagea apres que auroit maoye
Sa femme dicelle pour lors estoit en intention d'aoguer
La Valette. e D. Ses Heures mignons

Le dimanche vingt quatre septembre dudict an Adjacet
comte de Chastauvilain qui avoit espouzé la fille du prince
dattery [illegible] neapolitain qui de petit marchand et banquier de
Florence avoit esté eslevé par la faveur de la Royne mere
a estre fermier de la grande douane de France ou il
il s'estoit tellement enrichy qu'il fit bastir une maison superbe
de l'or ou il fit vingt mil escus en la belle rue du temple
pres les blancs manteaux. Ce fut le comte de Chauvilain
luy cousta cent mil escus pour ce que sa femme avant ne le voulut
espouser qu'il n'eust ce nom de Chastauvilain ayant aussy acquis
deux ou quatre cent mil escus de rente sur l'hostel de ville de
Paris. S'attaqua de querelle avec Barthelemy Pelucce jadis
marchand de Lion et depuis les troubles cappitaine du chasteau
de Pierre Encize aupres Lion. Or en la premiere rencontre Adjacet
tomba. Pelucce l'apela poltron. Il luy donna [illegible] la
vie qu'il luy pouvoit oster. Et Adjacet le cherchant encores de
prendre Pelucce a son advantage il le trouva seul avec son
valet aupres les Billettes estant Adjacet accompagné de
deux ou trois ytaliens comme luy et ayant les bastons a
feu donnerent plusieurs coups qui ne porterent point
et Adjacet et de ses compagnons attira Pelucce luy donna
de suite de sa pistolle plusieurs coups sur sa teste et plusieurs
coups d'espée le laissant pour mort. Sur quoy l'advocat Servin
fit ces vers.

Infelix parit tibi qui Adjacete secuti
Exiit partu in medio pulvere pulverea

Adjacet qui esperoit avoir promptement sa grace pour ce que le Roy
alloit souvent chez luy disner et collationner et prendre ses
recreations avec les dames. Mais le Roy estoit mal content de luy
pour ce qu'il avoit refusé d'augmenter quatre ou cinq mil escus
de prest a son marchand pour les perles et fut contraint
Adjacet de s'absenter et demeura Pelucce estant gueri de

dangers de mort retournans fust condampné par le prevost
de l'hostel a avoir une ... de ... [illegible] contre
paulmes et ... dessoubz de luy ... ... les
pannes combien que ce fust un assassinat digne de mort
par la faveur de ... qui avoit esté long temps nourry
en la court du Roy auquel l'espousast et estoit des
favorits de la Royne mere.

Sur ce que en ce temps l'on parloit a Paris que les
favorables jugemens rendus contre les Conseillers de la Court
puis les deux ans pour St Luc furent faitz ces vers

Chasteauvilain puis le Voix
Sont jugez tous d'une voix
Par un arrest aussi leger
Que fust celuy de St Luc
Car le malheur est tel en France
Que l'on se juge par finance.

En ce temps le Roy achepta la terre de Limours pour le
seigneur d'Arques duc de Joyeuse de madame de Bouillon
pour huit vingtz mil livres. Cette terre avoit esté basty
et fust tirée des mains du chancelier Poyet l'an de
1536 qui l'avoit bastye et avoit esté la principalle occasion
de le faire perdre a monfauron et depuis passé par les
mains de la dame d'Estampes et ensuite de la duchesse
de Valentinois lesquelles semblent avoir esté
basty par ce chancelier pour servir successivement de proye
a toutes les mignonnes et mignons de nos Roys.

~~Le vi^e^ Septembre mourut a Paris Guillaume Postel natif
de Barenton diocese d'Avranches en Normandie aagé
de cent ans.~~

Octobre ~~Monsieur de Longueil conseiller en la grand chambre homme de bien
et sçavant mourut au commancement de ce mois.~~ bon

Dimenche ensuyuant le Compte de Laudunois fut ap-
pellé au parquet de deuant le Roy de Nauarre
et de la Damoiselle Blanche dame de la Roche
fut Constitué procureur au grand Conseil et Greffier
de Gosselepont auec Estene Cz Jor Logie Cz orfeure
qui luy audit a contre quelque Bague Joliy ouurage
Cafu Cz enuoye aux Champs Cz lire Juuigny Lettre
sur la plainte qui luy Cz fuisoit de Sire la mere Jean
Ce Jeune de Gosselepont Cz se mettoit pour ce qui auoit
voulu obtenir a Justice auoit Jeune Boy. Cz pour Cz la
Cogne Cz Jean Cz Une nuict se Lendemain a pour demande

Le Jeudy Cuy. Le Roy mal Content de sa Cour Do. pour ce que
nauoit Jamais appreuue Ceo mariage que le Roy faisoit de Jacques
Cde la Estoille auec Ce ordre sa Cour de la Royne sa femme C
Ceo gendz adultere que le Roy faisoit Cuy donna congé de se
retirer de la Cour Ce que fit Cz sez alla a Caez Cz normandie
Dont il estoit gouuerneur. Mais nonobstant le Roy qui
ne Licencioit pas pour tout cela que ce fut Cque Ce
Comte pour sa femme de Cuy Cz pour Cz la Cogne Cz Jean Cz
JL S'Estoit aux Barreaux mal Cuoco de Roy Cz Cour
me dun Jacques qui auoit profité Cz sept ans pour deuers
Cuy Le Lettre Courses grandes mal Cours pour gaster
Ceste de mayster de sa garderobe Cz pour ce auoit a
Celuy qui fist le Cizeau Cuisine Mal ay ropos de sort
qui estoit deuenu par sa Congé Cz o. Cz estoit

Veux tu Scauoir comme vaquent Ce seigneurs do?
Notre Roy Loseph gouuerne par vn mot Latin do
Juis Cz Ce Corrompant de do. il fist Cz dor
Car do fuse dore Cz trupes, Robbam pillam mais ou
Vuidt au petit pied auec Cuoy Ce dit estoit
Oiz le dit seigneurs do Mais vn dun O Cz estoit

Le mardy dix ieme doctobre Le Cardl de Bourbon fist son entree
en noyon en la rue de Joyeuse en son abbaye ou il trouua
des gens qui fist faire vng grand pont sur la riuiere de
Seine en grand solempnite apres il entra en son chariot de
en forme de Char triomphant auquel estoyt prince &
princesse et en mains il auoit passe Tabourin au pres auec
Clerons et Ponyc fort solennelle Car ny bat on pas
Triomphant il auoit ung tres bon dessus bon vng autre
Cathaut dequelz en sonnant marina Triton et Valleine
Serenus Saulmon, daulphin, fortune et aultres monstres marins
Iusques au nombre de Cinq pour ce en allant il estoyt
Porte a Cloudre au bruit des monstres les trompettes
Clairons, haultboys, Cornetz Violons, et autres instrumens
de sorte que quelque grand tresor il eust on ne pouoit plus
Car il auoit en sa compaignie grand nombre de gens
tous habillez de Satin et damas et chascun portoit vng
flambeau de cire blanche en sa main et estoyt ordonne
pour faire vng feu de ioye quant il seroit temps Mais
au boy qui a engaste mal parfourny dung temple il auoit
qui estoyt sur ces beaux riuages Mais le mistere ne
fut pas bien faict et ny auoit pas assez de gens
ainsy que on auoit propose il auoit ordonne que le roy eust ayant
aux thuilleries depuis quatre iusques a sept heures de
sorte attendu ce nombre et attendre de ces animaux
a quatre pieds sans ces corps auoit este depuis et marry dit
quel Voiant ces gens nestoient pas de Capitaine qui commandast
Autres choses et nestoient encore ou ne sont encore aux ces royaume &
tout ce vaig alla au Louure qui fut Jugee Le plus magnifique
Court nommande ou ce qui ces Cardinal fist reparer entre les Jardins
achetez qui gauny de Henry et de Francz comme sy ces rues
vsse ez mays ou ez aousts &c

Le Samedy ensuyuant Le roy fist son entree au Louure ce qui ne fut
faict vng ces galet qui estoyt de bois et de Carton ce qui estoit
ce plus beau ce qui estoit ordonne et estoyt garny dung dauphin

2e clundy seize. ch la bielle p gond e Lue Lisse a gondz pau
p pdue a eg pongeuse magnifiq. Resseep Cadye au
Jadiz de Comme D dextra. le roy Cz combat Cequatorze
Claure contre quatorze Jaclure a qui t honneur au sort aue
flambraux sele mandz dz fist Cz Combat a la pugne a
Cestor ac trouoz de la Caue a pied p a pral p le
Jeudy dix uicte. p uno Cz bo Cacouloz p balotz fu fau
Le balot Ac pral aux aujuol Ce pranx Cz pagne Conquise
Caua de Cheual Cz Combataux Jadiuoyau Cuadoyau
p se tuonoyau au soz p la Cadaue les trompettes p
Cairoux sonnans p ayans ch bosses cuy ou fue uo p
au pauaiaux Come de la fu bau p p laysau neau Cayliu
gonde Cclouer p ue Cz Cl bosse p uno de Cuandy e pudy
fu La musique Cl Voix p dist Cl undo Cayliu ao uo uoise
Cbelyde p uoz ay e pauau ouy. fuoru aussy Ce fux
Cotpaich p ue Bielleu aux Jurozables Cpouuoir undo &
Contre Cadue de toutte Jrofonde Jauo guaucz fise offruel
Vray Cfe quo la pe pudt Cz Cour p ouge ou loz offroit
Car Cariot Cauda Cauoit de galoce p aux maux auoit dz
aussy combatz, mais uz admit aux dommage qu Cl lag
Crange Cl Cl tou de que Cfou dedau gue fust tou bigle

Ce fue La fig dca Combatue p fo Cleo Cl pran Cl fguelleo fue La
fig Ce Cfoy Se dison tau Cayo Jue Sic dest Cfe a reconnaiste
Dl dest Cranchey Cpagne Cauoit raison Cz Cfte Cpugne fus
Cfe Cl dauda Cl Cl a pute dau Cauda Ce fiene Cl
Cl toange Cl

En ce mois Le Seigneur Philippe Strossy quitta sa charge
de Colonnel de Linfanterye que le Roy donna a la Valette
Son mignon et print mil escus de pension desquelz donna Strossy
Achapta La terre de La Broussye en poictou

Le Mercredy huict^e^ dicte ambassadeurs du Grand Turc
arrivarent a paris ou ilz furent magnifiquement Receuz et bien
traictez Luy deux par commission pour traicter une Paix
Ce Roy dessirre a la Creance Mais fut arreste du grand
Seigneur qui se debvoit solemniser entre a Constantinople
Le moys de may prochain Et Cantre Vacon pour la
Confirmation de Lamitie Confederation entre Ce Othomans
Vng Gentilhomme de Luca et ces Voyes despans Ilz furent
Logez en La rue Mesnar au faux Bourg de St Germain
En grand Ceremonie Depuis pour ses retours de Ce Nre Decembre
Changez de Beaux personnages

Le Xe dict^e^ Monsieur a passe monstre Morel sage de Soixante
Et quatorze ans Laissant pour Testam^t^ de Ses Amours Vng Enfant
Et Vne mort Celle. Il Fut ung Excellent Gentilhomme
Angoulesme Castrat du Roy Henry second Ledyme quand prebre
Estoit Lequel passant de main en main Vint mort a la Cour
Ung petit ange qui estoit Cuyde Sort Cuyde sans cause que
Cest on deuroit Bruler

Le Dimanche xxiij^e^ La Soeur de mignon La Valette fut fiancee
Le Dict mois Celuy mariee a petit Bruit au Conte de
Coucyage Bien Jeune Du Duc de Joyeuse

Le Lundy Cebre Le mignon La Valette accompagne de deux
Cens Suisse Jannale de Joyeuse de plusieurs autres Seigneurs
Vint au parlement Et fut on de sa profession Reformee Ce

Cettres dobligatoz de la gabelle que lon
doy pour augmentation de gabelle pour luy
mamore. et suite et pour
et confederatz de ceque Jollin le Talort dit ou
Robin ythe beaufore leur dit opposans cause soy voulloir la
Royne soustenir et prendre leur part
apres les autres et leur deu de joyeuse

Sur ce requis de par le dit procureur
Sindic dit opposans et de mesme le Luxembourg dit
Lopinay quil fait sur les plaidoyez de aduocatz lors presens
presens apporte au conseil Pepa Mre Buffoz aduocat
quil plaidoyant pour les dit de Luxembourg dit quil plaidoit aussi pour
de la partie de Conflans quil le cause aussi dit opposans
aussi la pte et le procureur dit opposans pour ce nommee autant de
grand somme doz nous et nomme et. les dit de Luxembourg nommerent
de leur et semblement de doz nous et nomme

Jeudi 2e mars 6 heures du matin le procureur criminel de la cour de
Parlement qui les grands bailliz de ce monde et souuerain
alla de vie a vespres il fut dubitz a Eux portez
Mignon pbalade nommee de Anne et Cassie Enopelle
Vniuerse forsforme Ladde de Corps et despuis

2e dimanche 17e Le marquis de Conty fuec Pugnet du
prince de Conde fut marie aux la Contesse de montafet
au louure a paris

Januar. Le vendredy xbre mesme heure et mesme lieu

Fondre le prile — Voelly fuz rendre Bafonde par le roy p le faysant
B. supra — de estat le gouverneur de la Reyne et de Made de Chastres
auec telle Coustumelye p ammino. les gardes le jour autre
ou le lendemain ny luy osta. le forme de la royne et le
Clerz de Buccan de Chastres et luy donne le roy by
Comp deged et le Chassan d'appelan Laoton p le mesmes
de le faire prendre fil luy auoit adueu Jamais de se
trouue deuant luy Vfasoz dsoubz que vela et sur luy
Vtoit bulz bub. pour ce quelle fut trouue Kyute
pour Sabelle femme p de plus de vne et dyne de la robbe
nouuelle de Cotton coquin pour bz de plus se prendre
p Fo Insolence que fist a la Cour de Chastres Jellaod et
Jullaod Affolu et Jmadoca mamaye Confesseur

Le vendredy Cinq six Le roy p la royne sa femme Vfasoz
a pied soy et Vfasoz accompagne de Bonne Nouppes luy
de pour p sergente elle de pour Affes et dame
Alleoyne a pied de pour a gaudes y frere Leur
merfamin et Jsmadoca Leur nostre dame dangen Dorel de
Gouz de Cour mayor, apz dner que fleust a dire
Leur dame ligues et la Cour fz fue en Continuer pas
Coutte Leur Vfasoz de la Reyne Le grudes commandes
de fair ay ybe faute de sang pour ne offer

folle 7. c44. sup. Le moyne le mareschal de Cossé auquel oz Vfasoz
que la Castelle p le bz vij auoit adu Jamais
Le jour a alle de Vye a Vespres p fut forgette
de mareschal de p auoit donne au pbre Le dit de Jamais
Dopuse

Lobuoik — L'Lundy huit^e Lobuoik Monsieur Lecoeur roy ayres
auoit Lombres a Londres trouué moya pres la Lorgne
Langleterre Lequel Lauoit receu toutes Ces
Comotesses Cesmandes que use pour Lobjet Lambassade:
pour aller a Cesmandes Lecteur Lorenges Lecu
Lobjets Lenestatz. Lesflandres Lallemaigne pour sauoir
Vz Lorage Larogne Luy Continuant Ses faueurs &
Comotesses Luy Lorsta. tout naires de ~~guerre~~ guerre
equipes a Lauantage p Cest accompagnie pour Lecu
milordz. Comte Lobrystol Lohamod Clohonsedorst
Lobpluspres autres seigneurs p grandes sommes angloys Fl
normis Lambord Ledix sept Lobuoik p Ledix norues
Luy fist faire Cno Kroyhoz. Cuntree autant songneuse
Songneuse Cmagnifique quonques y auoit este faite
a lompz de cno Chaoles Luy. Cphilippes Roy Lespagne
Sorfils. grand Systno Luy fuoient faitz Deuz Lojeq uabe
Jour a continuoz. mo moye Leglee a Lesdames Cafsis
doc Cdaogem Jottes Lyaoit au pourpz pour forme de
Laogesse p Luy fut Lonne Lelue p Labn de Lun de
Cobaut Cmaogme dus. Cuyive.

Le mardy xm^e Lobuoik Laisne Lavalotte Lesc de Rut
Lyonnois fut mayor au lomme a pied aux Lo dames selle
de Lourbaye tout emploiez sans sceptre de pede commandes
de Roy qui Voulon quoy se Keyraignist es publiques parades
pour Lequel luy auoit este rapporte quo Leo Lambassadeur estoit
Venu a pied demandeo Laogem quoy alors Lobuoik quand
Lozdno Respondu quo Leroy mon Sr^e Lonnt Daogem Cqui
Falon auoit y actaint Lequel Lun Lautre qui Leddy
quo Ledroy entretient Coffee plaine Lesny Lenfuy Lorsque
quelque un Luy mo^r aucune Chose pour Lu Lun Lautre Se Lorsque
gentilzhomes Lauoient que Ceste Somme Lu Lelue de Lun Lautre

Maystre) Il auoit bien dyffendu et mandé ad ce habillement
dansca et aud. fol. ce dessus de Roye et mesmement sinz et que
sil auoit riens dit ou dyffendu chose notable et grosse contre
sa dyffence et mandement que estoit buz coupable que pour subuenir
aux affaires et importance de son Royaume il et ses autres
subiectz buz deuls. quelxy plaindroient ou auroient quelque
seroit grieue mal duyse et mal conseille et que nostre pde

Vz le moys le Roy manda Cathenne de fontenay fille dyf. de
mesmes aux dyz maystre des comptes que le Roy appelloit sa
Cathenne au bastard de Longueville que ce fust son appelloit la
maygnie de Rotselain sil luy donna vingt mil dyz et vne abbaye
vaille enuiron dix fort grande et sa grande a do Cossens Cheualx
Jantruz buz damans buz jouuenz de Lucz

Et en mesme moys le mareschal de Rieux et de Laual et Sr de Laschaux le Vaillant
Sr dystre de grand gentilhomme de Lanssambre pour vingt —
Cinq mil dyz et parle maystre le Compte Comte de Roz —
fust roye et grieue dauyz et les lettres maygdem au pardon —

Ce Vingt maii

Le Vingt maii

Le Mardy xx. maii Le nonce du pape dist en la Court
de parlement Cond. dist de comme dessus a proceder
au vers dyffere vz pape gardien de bono comuni contre la volunte
du Roy et pape vz pape et le general de lordre —
que estoit mantuan de la maison de Gonzagues que ez Coulx —
mettoit vz a sa poste et de sa prince autorite contre les statutz
ordonnances et statutz duz ordre ce procureur general du Roy
Scitum poste pour appellant de ces sentez de la bulle du pape
laquelle les nance poste jugee et dyffendu —
plaidoyer par ce motz Mrs Jay deuant dit que plaignez mes parties adioste
car on dit on ne bien fourrez ou mal fourrez dit on ne bien fourrez et que se
plaignent ilz dit on ne mal fourrez il faut recommander et les bien fourrez
ou la fin declarer dyrions et les Juges et tout les assistans en dyz vid que dessus

Vne autre fois et vray que (27 Voir du regne dhenri 4. quelques R. ayant receu la Discipline pour ordre de leur Gardien ou provincial Ilz dyz plaignirent aux parlement et leur ordonnance y ayant remonstre la regulier laquelle il auoit dyt estre faicte ou pour ay mal faicte ou pour Adriane ce jeudy vingt nouf fu lorde buz venable par lettre et conclud reparation Ladvocat de la partie aduerse Commance par

Sand Jouneio Cossa Jasquia arque Chiuo Sonna ce Lalcuoste Lono
La Cause Dbuoir este rapellar ce la huit.me maio Ladnotar Cleux qui se
plaignoient fioc appelam e ordonne que ces Muno soyent appelez ez laysdons
entendre en Sde Jono Cerno Offendeo aux appel comme dabuz &c Ce
Parties qui ne pondam offrent a luy faire dauno Sose attendre ou
Coullent plus Jmonde Combe ce Sandz deuez autorite du roy &
Comparoir ez Cos se privileges de Sosglise gallicane Suo ce Sondit vno gonde
Justana qui ne Contentoz. au contra de Cordoliua qui dimises ez fatons
Sceoit a faire vndrent aux maino plusuno Sois ez Aux ez fis vno ce mano
qui vint, et pour mutue de ndusture de nuda Cousu Regnoual & autorite
Jamais Suiuant de la regne mde Cette Contentz Sne appasee aux dsso
pour Cadnotar Cesdits Sos mino e gendal admonestez toutez fois de no faire
Cadnotar ou qui ydlo sine bello rubeyorses
parle

Le Dmanche 25.e Cmoem a yceo nouuellez quo ce Dmanche
Jredeaon le prino de cange a lisse de Sez dsude dlogno
a nuda comm le nuntou de la salle ez la sumbre
auon osti dz coup dz stolet attant a la pone audsson
de Lorelle yao tz bstraiz Sountruo duz dspagnol Cangnole
Jauda yaoz quelquo Jouo auparauant quelque jouo a
auparauant de lag bte pktion a tonona Sous ce du de
Jaome Celuy qui fist le coup auon nouz Jauroguy aage de xxb ano
Legnoc yono e quo le coup fut quand Cadnotar Cesdne
Jouo de yaoez yao Sand auon offrent toutez fois a no ce
dsne no Lalangue ny ce yalaix fut Suo ce champ dgne e
tue yao Cobastad duz prinz e auda gentilsommes &
Aorteoa dseo gaodca quand tumult Sormont Jncontinant
yao La Belle Sy trouem ces bonoyez tou auss tose ce
auoua yao tou ces quatre &c dixaine Jgnorano le
fonde de dte entreprise mais Jauroguy no re fut trouue
de Gaoge de yapiua e memoriale yao cesquoz fut
dsmonde ce dsses de bno entreprise Mesmes ayant
vsbe ce Corps de mort duq Jauroguy depose ez Sur

publicq sur ez affaffault fut recogneu yono dom Rogue
duc maorfaud Hfpagnol Banquier fuitf damuda cuig
ou fix fouua auant le Coup qui fut cauf. Hfuioc poeabre
au Corps ez fourtrau Judit maorfaud nomm Antfonio
Condo et ez Jacobq Hfpnif Hfpnoz Jutrogez fuez nomz
Complicq A la Conjuoation yao ez Banquier nommé
a mi aftro faicte de la mort duc prince d'orange, a la
Jufortaon. d'Philippe roy d'Hfpagne. qui auoit
promis auc. amiaftro quatre vingtz ou Cinc mil Hfcuz
Jmontinam apres lexecuon dicelle. Cftoit ez propoz
Ldc. amiaftro d'faire lad mau ledc Cont Jam
Jauriguy qui d'fauorife. Eollonte Serfaoga duc mouuoe
pr Jnduc pao ez Jofmda qui ly fof qui auroit fait le
Coup Soudain Scroit porte ez paoad de pao les Anges qui luy
Anoyent ja rotrun Sa place pres Jefus Crift au Hffus
de la Cruoge mauge ledc Jauregny Cont nuez Retuoo
Cunomain Jacobq Cont ez apres qui Cont proue
Leur rufe Cftoit fuez publiquem deroty & leprimer
d'orange ez luy faire quan Cont de Cloz mort il fut guary
de Coultes Ses playes

D'c Cuidy Cuigt fre Ces gaodes du roy fe rauoeu le Coulurgeq
y ao commandem du roy pour ez tuer Ces gentilfomm y ao ent
du dit d'fpernoy qui Cftoit appelle de la mort
attaint d accufe d'auoir affaffine Vz Gentilfomm y dictoniq
Vz fa maiftz enuoe Ces bodes d'fa Cour e d'fa Jnuce

D'c aux dud moyz fuez Ecrifz au pays bas Cerlettres de
Ladittes du marquis d'albuf & dudtz C. pairz a la pourfuitte
de Cont de la maiftz de Lorraine. d'fplaifans de voir Cont
Conftz Cftre procede ez fommes y ao Ces dites lettres depeschez
e d'fpernoy

Apuor Ez Co trayz Conourou Cas Vers sus Coste de Lapaure
gue fuo cus ostumez pour lour rapor
Status Vigni francie 1582

Nobilitas	Principes	Dux	Vix	Virgina	Senatus
Ira	offensus	Atrox	mollia	Auara	Lucis
Plebis	Cunctatur	Vigilum	Aera	tributa	fauorus
Vxat	agit	Quærit	dissipat	augit	Emit

May 6 Le Contredy Cuze fust drapit A la porte de Paou Vz
de Cartelsomme Braussoy nomme Broguerille pour auoir
assistu Lesper au poing a la trousse duz autre gentelsomme
que les Sergens menoient prisonnier au chastelet Vz laquelle
trousse Ilz ruse Vz Sergens tue E auec Blessez Broguerille
Suo Cossaffinal dot auoit est Condampne pour le meurtre
Duz Sergens que nauoit Jamais fait ny Conseuly Mauguet
Croyot que dite auoit pour ce que fust Condampne po Vz grauais
Duz meurtre que auoit commis Vz la personne duz Cartelsomme
dont oz n'auoit pas Abstenu ce Lautsens

Lillesx 28 e 49 Sepra 1584 fut.

Le Samedy dixiesme a marche fut par le Conseiller de la
grande Chambre au procez Criminel Dentre le Comte Abmo Nesf
Pour ce predicateur dit Vuolpa a ses Sermons Muyo Hort empesche fust prononce Ses arrest Domus
que auoit plusieurs fois mes que le Comte Au rapport de monsieur Chastre Conse. Juge Mort E Jurisdiction
estoit Vuolpa a Dauancer Vne Paol Cegnel fust les par le Condampne fuoe amande honorable
poisle a genoux Vestu que a Vne Clos toutte les Chambres assemblez
pas ce que Lamyselon au pays de Landuner p Viller Vue p Arluoco que Mal
auoit noz rouleaux Cude Cendres tenu ses Sermons p Fadis retenu Il auoit Commis
Le Lay Crimes mututtomez Vz Ses prononce Dom Il se

† augmt
de mon
M. Jos
dite
Lorr

Vgentoiz ez demandon pardon a dire au roy & a justice
fust grief dessoz estat de Conseiller. Cr de lave Judgue
Juratable de trois offices royal de Judicature Bamy
de la ville pour dr Croute de paix pour Cuy aud
Et outre Condampne ez la somme de cinq Cent liures dempuis
rendu au roy applicable a la reparation. reparer du palais
Cez deux rue dessoz rendu dudit Leo pardon de paix
Cr de despens du procez enuers ledit Romillido aussy
Cor.es a mi setenu.

Il fust mene ez la grande chambre pour dorer prendre sentence
accompagne de malingre aussy Sergent de laiz Cour dud Cey
Il fust assis au mareche Mayr voyant que Jehan pocquet
Sergent sachemin dit pour faire entendre a la Cour a sa
rebellion. il alla agenouiller pres la barre Cr auoit dud
sa robbe du palais pres ses Sappatons. a bonnet (que lon orgle
) passant Cr dit que luy fallu estre notaire ez reputateur de
que luy bayant Cr luy sauuaire) Voulut parler Maistre
fust interrompu par le Procureur de Morlay que luy dist
Maistre Jehan Boisle maitre Cour a genoux Cr dit La
Latrue de Vostre accord dont Il mist ez genoux dit lors +
+ auant le procureur de Morlay dist Vicelotte Cr Jndispositon May ez fy Cr dit quil auoit dobrir
M.e Jehan mettre les deux genoux ez Luy fust fait La Latrue dessoz accord pour luy dit la Cour
Ce mot. que auoit a dire que Il prononcera hault et intelligible
Le Jugement dessus dit Cour Saul Luy remettoit dire Cr
La Cour que auoit dit le Juge par ce mutuis Mayr que
qui confidit ez domino non turbabitur Cor dire que voyant
La Cour que Il estoit aussy Bamy pour Cuy auoit Il
Luy pleust donner quelque delay ad colligendo Pecuniam

Aquoy luy fist rossponda paro la Cour qu'eulz luy
vaudroit dëposante sa requeste a cette fin dessus
Ceffait Il fist ramene en la chambre du Conseil sur la
Grande porte du palais ou Il auoit este prisonnier et
Fotowna en la mesme faron que il estoit venu auec semblable
Imprecue Ceffuoaue aussy grande comme si il fist alle
Aue noyse de leq jour Il fist coupper sa Barbe Il auoit
q'il auoit tousiours nourrye longue depuis que il fut
prisonnier et ya a ces sept ans et plus pour ce laue amaudy
p' Le lendemain fut alla a fontaue bleau ou la Cour estoit pour
Cassar a obtenir sa royal abay Mais Il luy trouua pour
Saulx p' luy fut la Cour plaidoyee, et pour ce dit avant
Short que luy ne luy auoit pas fait Justice pour ce que
il short Innocent de ce a luy Imposez Il y auoit bien short
absouls bien a fait Mais aussy Il estoit auec short de
Sauge aussy que par tout la ou Luy le Bourreau auoit
ny dissimulation auoit enuoye au bien des gens Exemple
Exemple a tous Juges nostre Juge Cour short pour ce
Royaume & que ces Juges soubz leurs retiennent auoient pris
prisonnier et fut rendu en parolle de Iacques
frere nostre Si non occidamus dit a cause que ne
Attendit rien de la simple Cause pour quoy enuoyer de soldats.
Ses Compagnons qui pensoit que bien short perdu la gain short
depuis la condampnation Luy Dist ce le salut mon bien
Beati ce quorum remissa sunt Iniquitates et quorum
tecta sunt peccata; Luy Carnaotte pensoit Incontinent
Estre apres ce que ce bien short venu mauluis Dieu
Vne fois ne mallice mause que pensoit

pour Cop
follr

Jmpe

Le Lundy Cinqt[sic] iuin au logis dabbe[sic] y le vint[sic] saint Jaques
a parou fut mé La mint cy soz Lit Lavgentier d'Lobbe de
Ct Leve du dit Dammale que dyna a dit assez renomme par
Ce nom d'Jehanlet Dammale Ce nedroit fin fait par vz jeune
garson age d'dix huit ans[a20] soz stro ventre domestique Coustume
vz sa chambre qui Lauoit au parauant d'strobe Dont soz maistre Lauoit
fait ysadite d'yrson Il print lavgement d'soz maistre Ensuit cy
Cory par d'sa naissance fist serment pour Chanoine p soz
procez fait. Dont a parou Ce ebs. Juges cy dessus

Vz ce mesme moys M. Jehan Bosly prestre de Compte a parou
Mal fame Anonime mourut cy soz abbaye d'Longuet
vz Anson qui par au parauant Chanoine chapitre de Sens
Chanoine Dit fut mesmes oz Croiot quil auoit este empesche
par Lauoe Vaynde soz abbaye que fut donne a Jehan de
Sauoy de mouseno qui auoit la Confesse d'Lizieux

Ce ss. d'Jehan dyna maistre et d'Lauoir garde et enseigne soz
Longtemps Ce a sa mort cy dessus admonest par vz sue Injonct de
Chapitre, quil Cellat obliger dezsuue de sens quil ezauoit vsez
nez fist par quand Conte

Au Commandement de ce mon monsieur Le Prece du thy assemble
Sire Jehan cy flandres Eutre aude quinze Cens Vingtz Cinq
au long d'la Ville d'Vhaine par le Vostroit ou cy Jehan
mel maux, Cadenuz, au pais bas Comunes sauvages en p bonstreux
Lartoys Le Hostmeré Cpais Voisins Ce Lieto qui Ceg
Sory. Dun Jehan du roy prenom Loys vhoyne Ceg
Jehan fil d'Jehan Loys Cinquiesme du roy par la grace
de dieu Duc d'Lauthier d'Brabant d'Luxembourg
de Gueldres de Ste Allemoz d'Anjou de Touraine
d'Berry. d'Eurenx Cd'Jehan Jehan Comte de
flandres d'Hollande d'Zelande d'Zuphen du Maym
du Roche, d'mante, Nivelane, p brauffort, marquis
du Saint Empire, Seigneur d'Frizes Cd'Malines
d'Effrene d'la libre belgique

De dus de Joyeuse arbayta de dus de Mayenne la Jauge
Admiral six vingtz mil ffrz que le roy paya

La ffoyne de Nangore retournan a proue et tournant l'hostel
Jaupon Verdun fo le possedon de pybrac qui estoit soz
Vandalle de Madame de Longueville arbayta l'hostel
Du Cad. L de Biragues que se retiro au prituo S.te catherine
De la Coustume que tirou sorth ce nom duz fuz reputes
Et auon fait drigo et Coubran de sa femme

Et ce mesme temps le dus de Joyeuse arbayta du Conte
et marbrerie Le Logis bady pro Blondet
Despuis Logis fut depuis a la duchesse de Valentinoys
Loca Lantz coubte des filles Repenties de Jouc. guinze que
Soz que le roy paya

Juillet A un commancem de may Monsieur Urbin sieur de Vellebrosse
Armonoan a paou pocos Paul fut tué pao soz Vale estum
Seul ant luy Sa femme et Mesme estuna au lieu de Vellebrosse
Dou le maistre estoit aorme Despoir Ce Vale fostuna retiré
a Cormeilles en Paoisis dou il estoit natif y fut pris et rone
a paou et Armaille

Le Lundy xx.e dud. Arbay pao le cxcellentissime docteur Jacques
docteur en theologie Jacobo Govlogal de bosgelese de paou qui
auoit estuc y adbouba luy pour diuertio de la Confession fut
Ordonnon qui ne voulon y leur Vendre ces offices de
Judicature Il fut publyé en pavlement le vingt luy dud
Moys et pour apres fut publye au pavlement Cedit de la
Coeuhoz de deux nouueaux Conseillers en Justice pour siege pour ostel
et Maistres des requestes le dict nouueaux Conseillers en
La Cour que sont en nombre dud Requestes ordinaires

Aoust
jnp. 4i

Au commancemt du mois daoust a Bruges en flandre ou
Lora monsr dalloncon estoit fuom desormais vuidez hault et
Espagnol gui souch la conduitte duz balduiz flamant Italianise
ayant rhadge du prince de saonne Auoit conspiré destre mourir
Ced. Sr dalamoy dont les bugs fuirent tuez les aultz pandus &
Crusez Et demys en quatre par forme de justice puiz Balduiz se
Voyant descouuert Et mesmes saisy au corps Et adroit presomis
Crainant plus Cruel supplice Sil attendoit lissue de proces
Criminel quoz luy Coulon faire de la dague le donna gardy
Coupa de bout en bout dont il mourut tost apres nonobstant
fist son corps mort desmembrer Et publiquement
Salade Lesprince né en Bearn fils de feu Sr de Vandosme espagnol salade
que tant amon fault Cardinal de Lorraine et qui
fut tue apres en 1572 Le jour de sainct Barthelemy par mine
de poinse estant trouue Complice de lentreprise fut adiugé
Prisonnier et luy fust commandé aluy fauxbourg pour estre oriminel
en flandres par Legiel sestrangea du Roy que sadmyra de
Sauoye dont le conquerant Duc de Lorraine et de poinse Et qui
auoit grande forgnieure estoit a la cour au pourchas duquel
mort et soudaine estoit Et fut ce mesme iour apres disner
Vsbec Envoye par le moyen du Duc de Bauiere pour estre
Envoye en france Mais Lesperance de bref retour en
Espoir envoye en flandres le fist sy diligemment poursuyure
Conduire iusques a paris quil mourut estoc nouz par luy fust
fait Et parfait Son procez par le Conseil de parlement par Ley
Arrest et commancea de la Conspiration de mort contre Ledit Sr.
Duc Et mesmes Contre le Roy Et de plusieurs Crimes et forfaictz
Crimes Et Capitaux Jamais arrest ne fut prononcé par luy comme fist
Condamner par arrest de lad Cour. Vsbec a quatre Espreuue
Ledit Sr fut decapité en la place de Greue a paris le Vingt
Six doctobre prochain venant Jugement de par Ledit Sr de la
Dame marteguez duchesse de mesmes crimes quelluy estoit par arrest
ou delyce Il ne souffrit quune coup tirade par fust
Estrangle Sa teste Coupee fut mise en Estal Et le
quatre quartiers Son Corps pendus par les quatre Coings

Porte de la Ville de Jaca dictoy ce leur voyage assistrent
Alexandre de Comminges de Gosse de Belle —
depuis arriuastrent a Jaca pour eux ce qui fut bruit ce
pendant briefz Leon coy. charte portoit retour ce
Angleterre et apportoit de prouer pour ce confirmer aux vne
et quand Caurson Lieutenant de Ville Comte pour eschaffaulx
aux feo au chef vint droe au coy qui sur le bas ~~fut~~
sur ce que estoit sor coy a quand il fut droe Je sestant fait
Absolu Lieutenant pour suyte sa demande Confessoz que
Vstan que nostre ruz de toute le cas ge que auoit mis fut
auec plus grandz de ce royaume Ce dict soy seruia Ce mes sieurs
Comme Voire Ce plus nostre dom Jaye Jamais ouy parler
Ce disoit le roy. pour ce que a la demande que nostroz gnoz
Luy auoit baillee on le dict auoit affiste ce dict demande
Confessoye il luy auoit ouy dire Ce affirmer dit priuee de
Cortuoes que par ce que auoit dit toute sup estoit dey
Comme Seigneurs aussy Comme ce le Croyant riuere au fond
Et ce Jugedjes que soy fut ~~bruit~~ fut bruit
~~bruit~~ que estre attaint et condamne destre ce
~~fuse~~ Vendre Calais et dongles que estre ce mande de dire de
Jaune et par nostre mes Jugez a dict Espagnol fut ce condamne fut pleigne
que il auoit
Oy conte cette cy pour la premiere de la ligue qui ne
Vous fut donde

Voir pour le fait de Salade C. folle 209 et apres
& ce semaine Jusque au folle 215.

Fillet 91 c117
trou. Verso. c11
q dumbe endroit r
118

Le mardy xbre. avant ~~dit~~ Le S.r de mully procur generalx
de Bordeaux fut par commandement dudt Sr fait Lecuyer
des marchandz a la dubte de la royne mere Cel Croyant comme
de present ou auoit publye coubelly des plaidz comm
attache dhuis de lestable ~~mais~~ de la table cubte audt lieu et
fort grosses

Ce iourd huy Vint a paroir Dy Italiz de Boulongne
qui se dyt auoir dte diane des Cuoz par lespace dhuit
Ans Et y auoit ayde plusieurs gentilzhes et dexterite rares
de Montgomallery Le Sr et fist Voir premierem au Roy apres
a la Cour destang a fontainebleau puis Vint a paroir
en ce dit lieu fut Voir et ouy lindroit p cy dessus
q dit prenom gouste a son bastelage Il ouurt boutique dz
Une Caorube aux longs des murs de la Ville Joignt le
Le porte de buffy a la porte de Nesle Et ayant fait
despesse Une forme de liz aux deux pieux p de Corde
y tendu Une Vitre a Cuy ses pour Dyt le gentilhomme
fauve dessus Quelque son ordre Courant a Contre Caorube
Il Sabmonsoit de bon sur les deux piedz Vitre Une Zagaye
dz La main quel dardoit assez dextrement au bout de la
Caorube et se mit souz ses pieds et dz dessus dessus de
forme Il print Une masse dacier dz main quelle dessus
dz Laic Repetition dz main par plusieurs fois Jusques la
Caorube dz Une autre Caorube aussy Sbout sur la selle
Le Cheual Courant Il contourna Cuy Zagaye quel
print dz main autour de la teste p derriere Et arriere

fors a gellonne & subtilmen & vng autre Cauride assiz
& ſolle. Ce ſoual congnoua Conoan ſano aorch mothort
Vz obeorgedz atre Crofanton & ſolle Cuy on ſyz
Iuoan la Cauride, & vng autre Cauride obout ſho
+comm & aorch La ſolle Iuno Lauc gue trnou ſoubz le boaz + Il emportort
& grand ydola au milieu de La cauride & trou dz cimothre
ydola a ſoz coſti hoto dufouoreau & ly Kmothort Cuy on
ſyz Iuoan Cuy Cauride, aſſiz & ſolle Iuoan
Cne Taube cauride Duy aor Cuor gue trnou en main Le
ſoual Confouoa Conoan a Coutte Bidco Il trou flotzeo &
auan & & aoride a la mode de Caotareo & pono nomk
motz obſoz ſouiue Le ſoual ainſy Conoan a toutte Cauride
Il ſe trnoit de mano & Larroz de Iuan & ayan la
ceſte bar & eo pedz & ſaut ſououſſort & ce pout La cauride
Auboue & la gnolle il ſe Kmſouorchoit & la ſolle ſort
dxtremen La dxtroite & ſouyeſſe de compagnoz gu
Auben a oſtre yetu rare & magre & mions ſnublan a dz
Vray Cuor gua dz Italiz Cuogniſé a la Cruite iſſort rare
& goande Cas ouores Voltigeort & ſuo ſoz ſoual ſort dxtrem
& agillomen & toutte ſorte & dz toutte façon. Mais
L'homm & le ſoual ſe Cognoſſoit de Longuomeiz & Monyuz
& telles ſouyeſſes faſoyen parochie Ce nouuelles ylue
grand & gnolles noſtryen Il y augua pono gnolguez moyz
Cauroux dargent pnis ſ'crotwa gnand il ſortu guoz
Commauon a ſe claſſer & luy.

Sy trnbe Ic mdroedy Cnyghmt. ſoy trnbe dz Jouno homm nommé
Claudé Rouard rufam de Lhoſtelloye & Cloſtre de ſaint Eſtuyz
Ayan eſté Condampne par ſentence du pocuoſ d'ayan ouſoy
Le dit ſuam Criminel Confeſſe par arreſt de la Cour de
Parlemen A eſté pendu & eſtrangle dz la place de Greue
A paris ſon corps mene au lieu du ſupplice ou il fut trouue
& de puis mis ſur des meaux de mineſtres de la iuſtice
Au moyen dequoy ledit gen de ſa Cognoiſſance a mitye

Lettres de ſy & eſſus
La mort du poſſeſſeur
Cauly.

que de proyor dabbec se houdeu la gaouiz dspeer dagueh-
Cystoloh & commandeu la noise pno se mit la plue
pan dupeuple aux eux de ez goand tumuelt zpargeoun
Sur les progens du sathole aoqeo de Lanchon e autz
geno dabuen aller assistans yono Dnio mazfol a la sepme
Jour y ose dnyo progeno Inez splupmoa auts blosses &
fuse dz fz Conaod famee Le peuple pordan sa cause
dapp de tumuelnoit par toutte La Ville de ce quo yono auow
faut ouf vz refuse a la selle dVBaily yoesidon dv Comply
honnur & mamano nony spputatioh Sous lonbre & mariage
oz lanon Condampne a mouric & quo porte coze dela
Cono charge & commaunoe dyelupmoa Crime sano compadaly
y luo Enorme ~~y luo enorme~~ & y luo punissably auoit dse
Sordeun Condampnee oz luo yeuth amande Corste que leg
Conaod & Lora du blot par luy commis fuse clos & vorleguduate
Sourdeun domestique dug Baily yoesidon dv Comply Coultoffy
La selle y ao luy engroffye auoit toufiouoa niantem quelle
Lanon Solicite a ce fuoe & noy luy elle quo vsto vz vray
& legitime mariage Contraith entre une mosnur auant la
Copulatioh Gaonelle Alagnolle elle auoit vsth mosnur Judueth
par exemple du peue Cegnol abusoit dune gaose & Jambourne
quel auoit Guil faison courfeo aut elle & quela mist de
la Se Croix du coste droith selle y ono elleo courfeo aut pz
pue, Aussy auoit la Cono condampnee a mouleg tomod &
A La yonosuth de yauana & alluz de La selle yono depuis
La hontefuite a luno famille & & aussy yono exemple de
La Conseguence & elle estoit la voue de tout le peuple le
que le pouoit a Lasdits & la trouppe de Crimin de Laquelle
Vuoit quelle ne Valuse rien & que ne fuelle Sacrifiee au
Dve Dieu populare Ignorante & legere Lavoix de Coultoffy
que Cegnoit vsto Juge Cyoons tre de Cous Sommez
Esprit Caolus & Laus maintenoit quelz Vuy ne pouoz enfouble

Jay mutuel Conforteme apres le garson estoit Crue
Capable destre guerre Jose vos Jeune agay Sarjeunt
Sa Jeunesse offroyt me luy Jeunes Jusques a dix ou douzeme
Lune pour luy agaple vzsite Quand a la poetrine
Jnegalite ozne homme ny ne doibt auoir egard car ou Je
gne Loffre gne Jay oeuure Jeo Jaccno la Coucroit Sy auoit yeg
auoit oz Jcait gne la mere de la fille estoit fille de vz biz
mediocre mauvaise. Pl oz Jay Jeu sh dez petis comme de
Jagotes gne oz a vne mandies Sa vze Jeo Croyt a Jaque
E gne la fille nauoit Jay gne deux gne ce Jeune homme
offroit employes de vz etat Jouit ce homme affectoz gne
Sestoyent tousiours a Jortz pl la grosse e nefaut mire ad nemo
de temps de Jeune E mesme de Jeune gne Lauoit biz Jeue Cne
auoit Jamais fait plaint Ains bien auoit pardonne La faute
Comme oz disoyent Veleuta gne Conformeait Ce mariage
de face de glise de Jz publique assemblee comme il debuoit
Le Jeune homme oz demeuroit beaucoup plus Jutte esse que la
fille Vray est que ce Jeune de la trouesse estoit Jeune
Jeune de la publique de sobrissime Auss la voz la
Croma fort mauuaise pl la Cour de Jyaolerie auss Cyan
Sa Jugement Rendu Cause pl Ellesoeca de faut vele fst
Comparoelle pour Jeune de Jeune ce au Jeune de la
Sedroy E ozdz oz fst attrape Cz gnoy dsort ny Jeune ne vaut
Mais Contre Jeune auoit bien voulu La mere dautre Jeune
Maison dssance Jay tue Cauchon de Cauchon Cegnol fist
Detenu a mort au lieu mesme Ce elle Jouroit de Jeune
Causs fist Vers oz luy Cegne est dit Jay la poette
Vnum pro multis dabitur Caput

Et le moys ensuyvant a Rampigny Mre Loys de Bourbon
Sr de Montpensier.

Et en iceluy moys decembre mourut a paris Le Medecin
Conrad Brand de Espire docteur et Conseiller en nostre
dict Conseil Lequel fut glorieuse Crestien qui deceda
Sainctement aiant la maladye dythropisye dont il mourut.

Nouembre Le premier pour le nouembre deuoda messe a
de Bon premier pour dire vigiles et vespres
qui lauoit faict aller vers Cardinal continue Le vendredy pour dan
Et attribuer la cause de sa maladye et de sa mort a une
Cholere dont il eut aigre contre le roy qui luy fit faire Cranoy
de ses deniers contre son gre et la condampnation contre Sarrasin
Cas et estoit seruiteur de la maison dicelle dont
Comme lon oblige il faut de bien mais daccorder comme pour
aller deuers le roy son maistre dequoy il estoit fort fasche
Seruiteur mais ny pouuant venir a bout pleurs luy en ayant
Fait quelques remonstrances pour ce quil estoit Cardinal et quil ny pouuoit
Aller Lacompagnoit aller ce quil fit et se retira a Tournay
Il estoit aage dEnuiron soixante et vnze ans Auoit demeure
Et mariage auec Isabeau de Trellon sa femme quarante ans
Auec sept ou huit moys Vers dEurreux et dedans il
Fut enterre Et quant a moy et la chapelle que
Son pere auoit fait bastir et leglise desmolir de nou
Et grande pompe funebre Cruche de Meaux le semble
Et la sainte chapelle fit Coffre quil fit faire

Le dict la ceremonie du chanelier de Bragues Au feuillet 77. et apres

Cad. Sancte Chapelle & Corps que chante & faux bourdon le
Sept psalmes penitentiaux par personnages Cet hoy & le
Voyage de Boulogne Voire - Luminaires y assistent & Corps
La Cour ny assistent par Corps Mais bien le prevost de
Conseillers dudit Lord a pied et affublez de robbes noires
Joyeuses de doubz ou quinze maistres des Requestes &c
Prevost de Paris & Briffay & Mossieurs auditeurs & Chastelet
Le duc Pluz autres Conseillers Spretie magistri &
Requestarum portoient les quatre coings de poisle de velours
pour Aux Vng Croix de satin blanc & les armes de Bretaigne
Sainct, dessus dessoubz. Le premier de Nostre Dame de
Paris Secondement de Nostre Dame de Rheims
Et de Joyeuse & Dessoubz. Ce fut Mr de Villequier Souverain de
Paris & plusieurs autres Seigneurs & gentilzhommes & Trouppe
marchoient aux Cotez dudit Incontinent apres le Corps
Les gentilzhommes de la Cour de la Chambre des Comptes Prevost
des marchandz & Eschevins ny estoient pas Bien y estoient
ceux de l'Hostel de Ville et les Douziesmes de Paris
de Leurs armoiries Le Prevost de Paris y assista aux
Vespres Vigiles Cinq Enfans de Leurs Torches marchoient
Cest Cinq dudit qui estoient Cest Enfans de Paris, dauxerre
Dijon, Tholoze, Arras, Et y eut chapelle ardente
Eglise Nostre Dame Prevost observant Et le service
funebre

Et auoit dix fils Et pour gendres Mr de Chaudny gouverneur
Seaux de Blois Et Mr de Harlay Conseiller Premier President
Estoit aux gouttes pour de Chaumont Et fut pronunce de la
Visage de Prevost Et la Sentence baillee a Monsieur de
La Guesle Procureur general Et Visage de Procureur general
Baillee au fils Mr Et de la Guesle Eage de huit ans qui
auoit este Duc aux Exposailles vestu de Sommaire pas
La Saulce de La Vigne mere dit du Mr de Sevelz Sr
autres Seigneurs Et mesme de Boulogne Beaupreau du Bellay

Il Lassa auſſy dung ſeoen Nrocar dthon Emſyne de
Chaolven e Augustyn dthon adnora du roy de prolon
Eguol a ce ſhongembre murmuroit de ce questoit le plus
dutuz adnora du roy, oz estoit le premier grad a
plustoſt que luy Brotherſhoge de pbeſubu dguoy le fry
Et Carbyne mbe admotiz Luy ſoeur ſun dgnolgne ſonnet
gne tourſa ſ ſoppaſa.
Ceſſ. Premier preſidn adnorden dgne dbaſhoge
y eno diligen quo hyde dbaille ancz a tou gne anoun
affawe aluy promys e deycedtſ aux publiqus audiances
gnolgne vngo le taxeour dmbitoz ſ dlegecter gne luy
dthon natwelle dmande e maluerſatoz gne loy tou epwe
Calomnye. vz enuiouz, mand cauan fit ſuo luy reabbz
gne ſoeur Conz moſnde dao monſnr dlemboz ſozſh

Chuani primi Procſpdis Tumulus.

O Vos fratelli qui palatini patres
primaa tructus vos foruſca tabula
qui tot popellum tot modis dglubitis
hur hur fugiuntes hur adſcita dcidit
floa ille Voſtri ordinis primaya farri
qui mille voſtris artibus artes addidit
qui nil reliquit manibus intactum ſuis
qui noy honora Curia thyleudant
ſed quoa ſabibat trbis minuſue quod forum
arripuit omnia fide frit Et Lucrum
nec fluitanti gallica præſtitue eſt
a rege Cretue ſed magiſtratuum prive
prōtione vnſeguutia a magnatibus
illo pdeti pbtuni fundtae eſt tranquillo
edicta regia Inde ſpiralit Curuum
Numquam recuſans dſſidens ſed paululum
Lupum dreniqua præbuit ſi patribus
Ugo fratelli qui palatini patres
primaa tructus vos foruſca tabulæ

qui tot propellunt tot modis deglubitur
hunc hunc sequuntur hunc addit et lacrimat
piae sepulcro fundit atque deinde
quisquis tuae et futurae spiritus
hypaco tuaque ossa comprimat cinis

Iunioti

~~Amici~~ amici thesaurus amicus unicus
sed magis amica veritas

Imp 43.
~~Jmt Cabrolles~~

A Lad[e] maolig a Comudthuc du paolomdu — fuem fauder —
dffrim aux promotiuc de passed dumuc appointmdu — ~~dme~~
& droit de ne plaidde en face yonfutte dautuc cause fuu —
yme de Comdmoc yaufa p[r] le tyfz dum gud dffru paye —
La dae. dco prouc remise fud yau cedut du roy Jublyez —
Lafcour dzfa pefence yau Cchanoelud de braynuc & tmyt —
Six yme de Guidde — Mc Cugnuc quatre tmyts. Cexdothz —
Dugud cedut auoit torfuuc dglo fuocize yau nouffuuc le —
Jdemde presidem de thou qui cy auoit gfu mal de oulu du roy —
Mais fa mort adubuc il fut dtenu.

Le Jmdy 28e aoumdem aps dne les dffultz dco Cantons dly —
Suiffe Vnam Juoez la ligue yau dux auordez aux Cttez —
nonobstan les Brignds Cmbrdn du roy dfpagne Ceux dbyuc —
quatre ou cmq aus estoit des gaignez Jufques a offre —
Delors yaye Contam dco hunt cns nul Juoez que le —
Roy leur dthuc dco auoyage de leurs perfonnes p leur double
aladuc Alafaoge nouueau de fe dyaoto yau cup dfz —
dliance fy boz lour fubdit de le premido Cnue gud fandrot
des yages. Dctoy contre la coustume fyf a des les prouf —
de quarfandz e offrim de paoie Aut Cnue robbes cuy —
paoyez de Cmge Cannee p leurs noffes & offrez au dnue
dne Soeur Lagorte d'autfime Caroungaude Jufques de —
Lofte de Ville dont lors fuoit Jouges Jouez guz Cndtrs dnue
Apaoz Cmuoyez yau Cofts poeuft de quarfandz e offrim —
Coeize pafz de Jambons de moyanc Cmun quatre dyporcat
blanc p Clouet Cgraoute flambraup de Cire pe yau —
Commandem du roy que pour foulages d'autant La Ville —
de rotte dffrue e dufpfz guelle Cnu fit donna quatre mil
Cruz.

Arrubye — Le Jmaudz quatre Arrubye Vindrem Jour & Cnue le roy dufft
Cnue la noffe en la grande Eglife de Nyaoia Agnes Cagnolle
La notable de La Confrarie fuem Juez dyant e dautre —

Item ay fait cerchanta maquefiguras en logeamblonc lyan
Doyaura p capo ofdyncc fust chanti ca ledonny cabrisay
Doyo fait ycy lesoste dorulla phez plafurio a Conga dartillery
Le grand p figuro a ca Dattroca a lono Fang p cesf dor
Sussca ce jono dy. Thomas regrandren Cadsomay jono
Segrotono ub cy lono jaut Contana de la bomo wighuz dy
Cle blanc Dvesque gnoz lono amon domus Cao oño Dun
Como somm de domba quhz tourgeoru fuo Ctaut mongo
Cl aorbrages dblanc y rysoma Cetoy lono doma a ysuy
Cno fayne dor Jorsam capluo Sancti Sept Cono ofuz pla
mond mondre dup Cno ofuz du bom dblanquelle ystre
Gradue Dun mall medaille dbe a foy pourtrant Jorsam
Longe ofuz
Item ay affamo dragon fsh Dun nomalle Cfupolida xatuy
Cao fuo tout ca maorhandz d Jamo a fayptuno Cvndamo
Vy cy gna Cfsf fuo taxo ez foy confaf Jorca fuo luy
Cme ofuz fuo Cmd dfunt cma ofuz fuo Cmd dfup
Cma ofuz Cauffy gu plus gu mongo Soloz le rayort gna
Coy luy fu fort dlono mayna p lono cmoya a cfafmy
Vy mandru dcyayo fal Cott dano Dugt qabe Jonan fuo
Jone de prfoz Sano dyon pfano ome cmo ubanan
Dauctlen taxo auoua ystifaby fido Dun Cone du luy ame
gu fo loyna nafez du Coaf du fol

A La Saint martin a Columbiers du paroissien fut on fait
Offrandes aux trois sieurs ministres de ses paroissiens de Com
Lunoir de deprusse . auquel ung nyssien paye La somme de
trois reniers fut par led. ct vendu et paroissien dicty
Et ainsi tout fut autorize par ce moyen du dit Jugement
Jugement qui ci dans a este mis et vendu du dit.
Dicty qui a mis et baille le dit de Joyeuse a la sieur de la royne
La sieur de dit- dipremoy au conte de bourbage frere de
dit- de Joyeuse fils et retenu le livre frere grand prieur
de Languedoc Ce quant au surplus de mal bouche Ce luy
mary de la fille du sieur de mony P. Lancombe de normandy
que le dit dipremoy auoit aupravant accordee et depuis fut re-
fuse refuse La petite sieur de la royne Comme frere
mineur et majeur ca ayant este mis de mary a seigneur
Ca dixme style mre de Et ce moyen M. maur miron premier medecin du dit roy mara
Cammartingrode la fille au fils du duval lesbure cozen et la Com
des eaux a laquelle il donna doye mil escus dun dit roy et somme
de mil.

Decembre Et ce moyen fut confirme par cedit du roy La reformation de
Calendrier fut par le payx du Languedoc de dix jours

Januier Le Sept^e Januier monsieur de Chaulay entra dz la Chambre de
Joeuure pour dire M^e de la Guielle dz veller le president
Jehan Ostorie dz ouurir [illegible] dz au dan Cesar il Chaulay Ce fuire
de la Guielle fit dz veller le Deuuoire dz endroit du liure blanc
pour

Et Ce temps le thy Cens 1500 mil liures Suo Ce Trente blanc
Voyanne dont Lisle blanc Porta 400 mil liures dz
Fielle Ca cotte de parde fig de deux Cens mil liures
Le S^r de Mully Joeuure de marchandz aut de Bourgeoys de Paris
dz grand nombre fuz en Chambre Suo Ce du Kriminel au lieu
de Bouche qui Cassoit en pas dire Le thy Cens Kl pour le fort
Douuoire Mais apres il Vint dire qui Voulon auoir
Ce dup Cens mil liures de Suo Ce qui Ce habitans
de Chartres et Vtrenuit Vire Ce thy Continuir Cens
Kriminel Le thy Se Sist Y compt fuz no Cotte Somme
par Ce^r de Bryon Conseiller du Kriminel Suo Ce dedans
assignez pour Ce payement dudit

Jeudy 14. Le 20^e Januier Jean authoine de Combes Douuoire de
Buse mouuu a Jainville auec amy qui Cz Sert de
quatre thy Cz Sont aus Cz Reputaz Vno Comme pour Briotte
Prunette

Jeudy 14. Le 21 Januier Ce thy apres auoir fait Les Pasques pour Cez Causes
pour dictions aut Comun des Bons Hommes de Nigeon auquel il
donna Comission Cez Vnit au Comun ou adcun deffaut a
Coupe dauguburde Ce Liure ouure Taureaux pour Semblablez
que Son Conseiller pour Ce combatre aus Ce dugue Lecea
Correhoz dux Songe que luy estoit aduis pour Cegnollez Semblo
gue Leglise dugue Coura le mange pre Cheual

ff.

fouaquier
Hochepot

Le xebus Januis 1575. au rendrem a parle ceo nouvelle de
ce qui estoit passe a anuers le 17e duc mons Monsieur Voy am la fame
tondre au bourreau qui mesp de sa Voy Conseil de ses gens
gentilsonm normand luy bleca sa maison sien nom de Hochepot que ottoma
fyer de luy maniere sed assauoir celuy dun auant de la
mesle comm tous vilains cas sont requis ny de ses bonne conseil mauuoz
dedans la Ville de tous maistre Cayuol oz vint qua sort triste de
mamans sacz de soz entreprise Mais ou sonye de ceux qui y auoit perdu
a la fuoz plus ordinaire de primes Et deux puis a la comm de luy
parlant de la mort du Conte de Egmont luy de sa fauoris qui Voulant
se sauue tomba dans le fosse de la Ville plain de bourbe et de fange
et mourut. Jez sun bourgmaoz dit il. Seigneur si prenant a rire le
Jo Croy qui ne sey ou prendre le corps de contemplee a dit sauue la seigneur
que Loz luy respt bon sauue vne plaisante grimace pour ce que Co
gentilsonm et raison quelque fez

Le 29e au Coz. Nicolay fz du premier president de Comptes vindrent
sur sa maison de palais pour dp. et trouuerent sa femme et enfans
de la Conseige fort triste vz leur dp ytelle et sa Coz sonne de
Grial bien mouto ceyuie se retira en sa chambre pour la sorte pensant
sans doute congnoissoit ny apresende. Vray est que le Coz
ne sorta pas ou y ao la fenestre de la chambre ou y ao la porte
precipitation du pistolet

Le Jeudi de Caresme prenant Le Roy auec ses mignons fisrent
Masque par les rues de nuict ou ilz firent mille insolences
et la nuict allerent voir les Compagnyes de filles a six heures du
matin Le vendredy jour de Caresme augmenta jour la plus part des
processions de nouuel et ilz firent semblablement
ou monstres. Ce mesme Roy trouua fort mauuais Monsieur de la bonde
de Roze docteur en Theologie luy ayant fait predication ou diuine
ce mesme Roy mand a venir pres de luy. Lequel ce trouua fort
affriandez craignant quoz le voulisse mal traitter mand ilz fort
secretement au roy de par luy vint le lendemain Roy mand
son commandement auec toz ce fut luy dit quil eut a retirer
de Cour de dix ans ce qui fut fait sans jamais plus oz

auoir fait no dit auroine Sofe Cque yono Ceraino io
Coeriure Sedlbra Cue moitt mareo fauono dlaudjuoy
Jroeuan el Cauoin grofft iz plaine Saike guel ny rotriuona
plus guel ofton trup a guel fuf fage dequoy Ceg troze
Domand a pardoz ofa mayste Caguolle Cfaue dfa boule
accouftumee noz fon Clouera Cuz pardouna Maiguolguez
Jono a pree Cayaue Auuoye qubie Cuz donna Duo affiguaon
Dguatre Coniufun yono aftapte Cuy dfaletuy Dafuoe
Du miol yono ayder a paffer Dee Carufne da adouine Doo
Croy affreo Caugreo parolen

Le Lundy Sept. maoo Croy alle au palais auompagne dofeo
Deux migunoue afuy defuoe ez fa preftuoo publyer au paolinetuo
de paoix pluftuoo edtz que Colono Auoit profuz de publier
Yono ce guel ftoune Courfaire fa loppreffion du peuple
Roino nstoa Croy yao Sa haranguo gue fu Cele pbuz fuitte La
grande chuoge daffuoeo que Cetuy o feo Jredreffuoo Cuy
Auoine Cauffe fuo Cobuar Jono auffy uoz fubuoio Ce ftort
Contraint dofuoe Cauoup dedtz a la Courte Duo p
Seffeux e afoz Cue gouud regner Mais guel nauoit
Coulue auoir pluo afe Cprouft moyen yono y fatisfuoe uy
mouge ouuoug afoz peuple paotan prioufa Cou Coulue
Conftentir Ca Creffaou defd edtz Sineam Cquo pluo
Angloiue Cou ez rououfteroit moffue Kno de Bragan
Soz rhamcluo la pue. Lequel auffy fe leuan deuo Cuz
Ancam ez dfauoz auffy long Cfuopte que Colny de Koy auoit
Ofte Cou Cepropoz Kmoufto Ca mauffte de affuoe de
Sa mayste Sauf toutesfois ez fperfuz auime fora Ca
Cr aulte Cappaouir dune Guerre dofture Cayen
Suiuante : Moffue aotgelles de Gaolay premier prefidt
Kmoufto Cuofauoir Mais Croit enfuiuant Ca Cfuge
quapporton au peuple Sauoz Cequel nombre de cinq

Mars

que leroy faisoit de sous a aulve, pleurlud a ceque
plenyere sa majesté de no prendre cadma blanc lono
sus deddiz que no luy auoyent este communiquez Mesmes
Augustyn bosson aucontraire Advocat du roy magnifa
Lagreyere de sa majesté pleymetuo que faisoit a leglo
de la bonne voie pour ce fayt et dudict Conclusions
A laboree jubilatoz enquestratoz decedit Cesmes suoms
Jassez au nombre de douze de ceux commandez du roy
Luy posez ouy pleonsentans fez prouues au gend dob
Conclud que toute diligence a la manifeste oppression
& que le deuba voulans de la perte du vin prise
Jaffeez et taxez Conoissent au profit des mignons e
uerts plus deue de ce que le poucoyent voir une mesme
Et tantoffez sous mandemens et ce requis pleziplus pu
Cyres - Et mesmes Entre lettoz & ceux mignons Jalgus
commandans desloro de ourdre a bozsidia e mistere
diligence

Et le mon lettz Justitia et ayga leur nouuelle Conseruye
que fist nommer de pontrieu de laquelle luy pleu
leue mignons le feuen Conseruer fayt entre plusieurs
Jurisdictions et mis de sa Cour et Connissans les plus expresses
de ses parlemens de paris Chambre de Comptes et aultres
Cours Et Juges dicelle Aussi Vng bon nombre de plus
notables Conseyers de la dicte Mais pour ce que nous
que se Conuoyent assistir a la triple Statuz et ordonnances
de laq Conseruye que fist imprimer et bailler Justitia
de la congregation de pontrieu de Lamouriatoz nostre dame
pour ce que dessus auoit Conseruo a ce Jugnables et
rendre la bonge mercy et nue de dire de fait pleziplus
Le procedz et pronuz par Cedmuny ce que dessus de la sepmaine
Lamentations qui estoit le vendredy ceste dite ce jugnant

Jeune homme qui veult estre solempnellement prouffes de nostre
religion qui veult soy consacrer a dieu en lordre de
leglise monsr sainct augustin et le gouuerner selon
dieu et nre pere et nre vsaige et coustume se doibt
confesser deuotement a vng prestre ydoine et
suffisant et luy declarer tous ses pechez
crains et faictes ou temps passe depuis quil
fut en lage de discretion comme de meurtre
de larrecin de sacrilege de simonie de heresie
de fornication de sodomie
contre nre foy et nre loy et tous autres
pechez quelconques quil pourra auoir commis
en quelque maniere que ce soit et apres
quil aura receu labsolution de son pechie
il doibt estre mene en leglise par deuant
lautel nre dame et illec se doibt mettre
a genoulx et dire le confiteor en la
maniere quon le dit en leglise et apres
le confiteor dit il doibt dire le
Kyrie eleison Christe eleison Kyrie eleison
Pater noster et Ne nos inducas in temptacionem
Et ne doibt point dire Sed libera nos a malo
Et apres il doibt dire Et ne nos inducas in
temptacionem Et apres il doibt dire
Saluum fac seruum tuum deus meus sperantem
in te Mitte ei domine auxilium de sancto
et de sion tuere eum Esto ei domine turris
fortitudinis a facie inimici Nichil proficiat
inimicus in eo et filius iniquitatis non
apponat nocere ei Domine exaudi orationem
meam Et clamor meus ad te veniat
Dominus vobiscum Et cum spiritu tuo
Oremus Deus humilium celsitudo
qui hodie famulum tuum ad
Et sur ce le prestre doit dire
Et sur ce le prestre doit dire
Et sur ce le prestre doit dire

folio 74 v°
106

Le dimanche vingt sept. Le roy fist assembler ung grant nombre
de moynes pour quelle fort le corps nre dame
pour ce que luy lisoient ne vouloit estre absent
prendre congie de sa nouvelle espouse. Laquelle
espouse de sy petite eage qui nestoit quasy bon
a porter p au contraire luy fust a bre saincture de nopce
ja a la dge accomply ou il le faudroit porter
dos sur ung asne et luy bailler une bagette
en la main comme ung petit homme et
faire tout ce que les autres font. Et
pour ce que ledit seigneur Edouard
estoit excommenié pour ce quil detenoit
injustement plusieurs terres appartenans
a leglise et ne les vouloit rendre ne
faire amendes. Mais quon la portast
ailleurs. Dont le roy fut moult
courroucé et ne voulut
point estre a nuptes. Et dist quil
ne feroit point de nopces tant
quil eut ses terres. Et quil
estoit deliberé de faire guerre
a luy et a ses subgectz. Et
pour ce fut ordonné que
la feste se feroit sans le roy
et sans la royne. Et fut
ordonné que le duc de
Bourbon et le conte de
Vendosme yroient
a la cité de Poitiers
pour faire la feste
et pour amener
la royne.

C Monsieur passibar professeur du Roy sur les Vers sur le nombre
Iustitiae

Lauata Vitu quod Sodalitas nouo
Alto stupentem vexit — Vrbem Sirmate
Et tecta Vultus Comuos torquem tuens
gestat retortis Cora pendula funibus
Ne hic cachinnos Solue nec miser Iocos
Sed facitus auribus lingua fauet
Hic pura Virtus pura cultus hic pij
medulla, satis quisquis huc felicibus
patrum Vocatur candidatorum comes
compendiosa carpit In Coelum Via
Coelogue Vicio potitur et Vicijs diis:
Vides et aegre mentis hunc morbum Vocas?
non imperitum vulgus hi possunt dolis
nugis superbis fallere an fallens deum?
persona Vultus muta nequicquam tegit
animj recessus cum penetrales patent
male in cucullo lineo latet scelus:
quid omnaris? ni faces praesens malum
iram deorum senties, Harpocrates
Vides vt labellum pollice obducto premit
Vulgare casta Sacra Cereris Impius
misteria audes? paenitentum factio
ne paenitendj causa sit tibi caue

Le 21. Ce toy fist sa feuillée a paour du Comte sur Vuyh
pago p langlais quez la salle Cesse du Comte auoit
Contre fait la prouesse du peintre Agamenon lour
Monseigneur Arnaut lour vsages Aus ce trouua Londront
deo yeux faisant la Ceremonye telle quez Sangsue
faue auc peintre du toy.

Apuol. Le mardy vi.e mouuoir madame de Bourgogne Marcelle
Madamoiselle de Clez. laissant Vente mil Cauc de Kube
Cbrysoma mes sieurs z augen Chabotin a Sasselle
Cuirque oz luy fist le Combrau yo La voyture oz quelle
auoit le mosseur de Comte le monde
Oy gist si se Loisdire
Oz corps par tempste de gaire.
que si sa auctaue y Cor a mosdire
que monsieur Vize abuz pusse.

Imprimé Le Jeudy au Saint Septe dagnoil. Sur la messe hucca de sor
La procession des Jesuites ou le roy Ator aue tout les
Enfans alla toutte La nuit par les rues e aux Eglises
Et grande magnificence de Bourgogne Luminaire e musique
excellente Et y Vent quelquez Vuyz de enfans qui se feuillerent
Et autre prouesse auquel oz Voyent Et des tout temps des
Le Lendemain de Pasque Compa que oz se domoist
Et La Chapelle de Bethz aux augustins a paour oz offrirent
Ce jour aud oz Jacobz Contre La Muraille. Ce quadrain Suiuant
L'or or des grans ne Vesse passez.
Cui qu'on te paint oz Croix bourguignonne
Ne vsbrons que ta figure Sompasse
E que te pourras ta Courone

L lendemain le pasques vint de moya cette fe la
voyne fu dne a chartres C a nre dame de Clery apres
offrir corps offandes a la belle dame pour auoir lyuree
& Retournerent ayans ce ychantre de grez biz amyables
Et y ao plusieurs aude fort amours faut semblables fo
Voyages a pied a chartres

Le Jeudy quatorze dapuril suo ce deux hommes apres mydy
Ce Le serguier de moy qui fa long temps chertain tabernacle
alug possible de trouue Ce serguier le maurendor a soz
auantage pour vingt La mere du serguier de Moy soz pre
Lequel neotsanmeins il auoit tue yceo niore taz mal cuy
Corde soz dud cuirs Ce trouua yceo La Croix de or et iz
Champs vers Sommore Et le saugeau boppe au poing
apres que maurenor dist hoe soz pistolet Jmtelerunt
Et reculla Confrons vers la barriere. dco forgeno Bruan
S. Sommore Et pour ce que dstoit maubot Et ne pensa
Jamais fiz soz dstre pour les aydes Villers qui voulant
Vstam mdcintre pour suiuy par ceq de Moy de rompre dme
ou front grande coupe dppee Et ez entre aude dont fust
Jcelle Et au bas de la barriere Jusques a la manelle gauche
Et luy donna ce serguier de Moy ce Coup pour ne point
Jamais armes dud Cuirasse comme ordinairement Et
Vstoit combiz que lors il ne ce fist point Et doutant quel
Cuirasse a mondre dco Coup que luy auoit donnez pour ce
que dstoit Confrons a sa ceinture Voulant Et pardam aux
Coups Jnopinement Et le pourfuiuit Jusques au ruisseau
Et La grande rue Sommore ou Et le joignit de
Et puis que dstoit sur dspee sous la gorge pour le luy
Coupper grand Luy de soldat de maurenor (car a ce

Jondre feuille 2j
4i supra

Conflict ẏ se vouvreu entre ce dit Assaquy et
Miram d'vne part et ce seigneur de Mouy dune
part. Ledit Miram tira le coup de la mort dans la
teste dudit Assaquy lui rompit la machoire
et luy vint par la bouche luy rompit la
machoire et luy vint par la langue et vint sortir
par le derriere de la teste et tomba mort
dans le huissan. Le jeune seigneur de Sauvoir combatant
contre le seigneur de Mouy. Lequel luy donna
deux coups de pistolle dont il fut blessé
dun coup de pistolle a la cuisse qui luy rompit
la et par la teste dont la balle ramée et fosse
apres il mourut incontinent dedans 2 a trois minutes

Et le moyne Campomur qui auoit fait soixante ans
dun coup de pistolle dans le ventre dont il mourut
le jeune de Bigny Vicomte de Melle auoit pris pour se
seconds apres auoit ẏ le Long temps sur Cleri attendu
Lesdits de Vicomte de Melle et de Mouy

Vn medecin temps nommé Pierre de Bondy Enfant de
Paris sous pretexte quil auoit corrompu au conseil de
Roy Henry 2d auoit pour Coadjuteur Cesar de Bourbon
Escologat de lesglise de Paris qui le fit auoir et obtenir
pour diocese de sa Conference et desirez que Cela
se fasoit pour Confondre et rabaisser un fils de nos rois
de Roy pere des Enfans Contre les Intregues de la
Religion pretendue quelle pouvoit faire et depuis Cesar de Bourbon
Pere pour Coadjuteur fut sacré Enfant de Clavel

Et en temps mesme Seigneur de Rozoy accompagné de Mons
Robert Duc de Lorraine ayant des ennuys proumis a la
Capitelle y ao commandement du roy pour auoir enquoze
Et en leur temps luy Compose Intitulé Strumatum

Lotharingiæ a barri durum tomi vij plusmoa
xpose wpugnauit A la Croix de Lestytio e Lam coubre
Lhomme e wyntaou de bry a dsfama yred xpsonoa le
Sa maste que mesmo contre Lsonuie plaidyt dulle
fuice bugt pres. apuoit yaole ghualso dubur capt.
De La baschle amde yao de Lotby apste duz yoand
nombre dyrmat ghualso e aud Irgutuoa dsoz confre prime
Constam el se mit a deux genoux Implorant la goar e bonte
Sa maste sur la grauda offence yao luy commis Lequelle trouy
gnolle no pose dsbe wyaee qu yao punitoz de bry e comm
Luy remonstra Ipour byaoller le gaod de ses feaux de sundruy
pourtmongt Lotby a la wque de la royne sa mere que le
Supplia de luy Contire yono la mort de Lesd monsgr de
Lorraine pardonne Mais e mesmement dsoz rudoit luy
donna la bye e luy commandant de seloigne Luy enioignit de
denonce yce monsgr de Lorraine Jusques a ce que reg
Satisfut a ce que luy fsoit dsbue tout ce dsusdz bue
yao Le procede en cognoisse seo aduocatz e procureur general
Cobrac huc fuit Jusolio Imprime a paris par Nicolas
Chaudiere Can 1580.. aux priuileges dudtz Imprimeurs
Contre la maste Regnt troubles par Il y nuoit de traitre
Jusuoidre Scandalose e pernicieuses aduertes au preiudt 369.
Fonne Cuq. on ne y aole auss. Et
et ab Gmo Henrico male aliquantulum apud
nos audiit nox enim tunis Inuectus a Ludouico
Guisio cardinale quod Ludouicus nepos Leoi archiepiscopus
cui Jus Inungendi Regem competit factis nundum initiatus
Sacris Lutetiam que profectus Jam a publico Regni
statu videbatur alienior domesticæ priuataeque curæ
Indulgere Cœpit mutare Cortoloque Cortoquis duri
profligatis quæ singula gentes Regni Emolliunt
et degi deliciunt
Au reste Ce plus Iuge de Ce plus Imputandus Cuo a de Ce plus
mauuais aduocat de la maste de Lorraine e de la ligue que ait
eu de long temps

May. Et le temps le roy ~~commanda~~ comme y dessus Et fut ordonné estre ordonnances extraordinaires depuis dernier dernier que ne vouloit plus grever ses subjects et aussy pour ce que de pour subvenir aux affaires de sa maison et train de son royaume fut pour le trompette pour le Cavalcade — que ses bons subjects ne addressent aux affaires — subsides mis à sus pour quand voyent y pour subvenir aux affaires de ses ~~affaires~~ et abolirent et ses bons temps

~~Juillet~~ ~~Le dict~~

Et ne vouloit le roy se depporter contre le mareschal de montmorency pour ce que ne vouloit estre subjet au ~~du~~ mareschal de joyeuse et ne du duc de joyeuse — Auburn dreux pour le combattre a pied la lance — que le roy luy offroit Mais le duc de montmorency — Et rendu sy puissant en languedoc que ny avoit luy fut la guerre Civile en fut.

Le roy bailla au duc d'espernon sur archimagnon le combattre Et mettre Gout et Arbaud aux boutz libres administrateurs et fit ~~arbitrer~~ arbitrer que luy aux engagez pour trouver remède

Roy

Juing — Au Commancement de ce moys a este dit en Joyeuse partie de Paolle Paol Commandeur et aux despens du Roy pour faire le voyage de noz Dame de Lorette tant pour luy que y auoit fait vng Vœu pour sa femme Malade que pour le roy et la royne que luy Baillerent aussy pour faire a la bonne Dame Dalbre nouy. Et de la passer Jusques a Rome. Ouir le pape (que lon la premiere occasion de Voyage) pour luy faire quatre demandes Dont Ce fut une fut Thordre Jauge Ceq Dun de Joyeuse Les Deux Leue, Ou trouua que le Voyage dung de Joyeuse quy alloit a 30. Jeruaux de poste reuiendroit au roy a plus de 100. mil Jeuz.

Juillet — Le douze Juillet Jehan le fure de Lanal du mayne Sur les frontieres de bretagne principal du college de Bayeux Mourut a paris mourut de peste.

Aoust — Au Commancement de ce moys vint a paris Labaye ou la
J. Coadiue abbe de fredaine qui se fist admirer en ses predications
et Jeusti vit de sa bye et non mangeoit que deux Jeuz et de pour
no bruno que dedans allort par les rues pieds et testes
nudz et Cotte sur ordinaire sur la dure a peau de Cheure dung
Jaçon Vanaillon ses religieux a dimanche a vespres et vespres a
vng yort Coadiue dune Cotte a manches a Heure de vespres
et Complies. dormoit en Cotte aux Jamais et ny dort que sur
pouettes mauluis de Coulonge Leur auoit apporte vng abbaye
et qui alla a Rome la robe rouge sur les Jaules du pape
qui les Jauoit benistes et de Rome est religieux et
Reforma ses religieux et les mist en bon ordre qui sont
soixante et dix ou quatre vingts Deux qui le tient le voulust
Retenir a paris ses Jeuz beaux et Rome est abbaye
Nellx sur ses bonnes /

voir le fol. 117 infra.

Le dimanche xxiiij^e de Mars le Baron de Vitrault et le jeune Guillaume Sebastien de Rochechouart, seigneur de Pontville, furent blessés en duel par ledit Guillaume, seigneur de Pontville, avec quatre coups d'épée chacun, dont ledit baron de Vitrault mourut le lendemain. Ledit Guillaume, seigneur de Pontville, fut condamné par contumace à avoir la tête tranchée en place de Grève, ce qui fut exécuté le 13 mai 1573. Il se combattit en chemise, ayant mis bas son pourpoint, aux épées et dagues, et fut blessé de quatre coups d'épée, dont il mourut le lendemain. Et comme Guillaume qui le tua fut condamné pour l'action dudit seigneur de Vitrault, ainsi que lui-même l'avoua, à avoir la tête tranchée, le baron de Vitrault fut condamné à lui faire amende honorable.

Beaulieu, pages 65.

Le lundy huitiesme de Janvier, la royne de Navarre, avec deux de ses filles et la comtesse de Grammont, sa parente, arrivèrent à Pau, où elles furent reçues avec toutes les démonstrations de joie et de bienvenue que l'on peut imaginer, et y demeurèrent jusques au mois de juillet ensuivant.

Folio 88, folio 217 et 218.

Entre les lettres missives de Monsr du Plessis Imprimées il y a une concernant ce fait

Le roy de Navarre, ayant fait entendre à la reine sa femme, par le sieur de Lavardin, qu'il désirait qu'elle vînt le trouver à Pau, elle partit de Paris le 15 décembre 1572, et arriva à Pau le 7 janvier 1573, après avoir fait un voyage très pénible, à cause des mauvais chemins et de la rigueur de la saison. Elle fut reçue par le roy de Navarre, son mari, et par la comtesse de Grammont, sa parente, avec toutes les démonstrations de joie et de bienvenue que l'on peut imaginer. Elle demeura à Pau jusqu'au mois de juillet ensuivant.

Le roy de Navarre, ayant fait entendre à la reine sa femme, par le sieur de Lavardin, qu'il désirait qu'elle vînt le trouver à Pau, elle partit de Paris le 15 décembre 1572, et arriva à Pau le 7 janvier 1573, après avoir fait un voyage très pénible, à cause des mauvais chemins et de la rigueur de la saison. Elle fut reçue par le roy de Navarre, son mari, et par la comtesse de Grammont, sa parente, avec toutes les démonstrations de joie et de bienvenue que l'on peut imaginer. Elle demeura à Pau jusqu'au mois de juillet ensuivant.

La damoiselle de Rohan, qui était grosse, fut aussi conduite à Pau par le sieur de Montgommery, pour y être interrogée et examinée sur le fait de la mort du feu roy Henry, son mari, et sur ce qu'elle avait su ou entendu de la conjuration faite contre la vie de la reine mère du roy, et de ceux qui en étaient auteurs et complices. Mais, comme elle était fort malade, elle ne fut point interrogée ni examinée, et demeura à Pau jusqu'au mois de juillet ensuivant, pour y faire ses couches, ainsi qu'elle fit, ayant mis au monde un fils, qui fut nommé Henry, et qui mourut peu de temps après.

Lendra Lettres sa sire jeune continue sozsprins de
~~Cet gasconge~~ gascongne Cue lassa pourtant dsoire
de sa mais au roy de nauarre comme Hostes sosez pslyon
passez
Depuis le roy ay au songe a la consequence de lassure cace
que le roy de nauarre se confondroit la dessus comme dadiust
de ne la plus reprendre qui seroit vng grand scandale
Cau bruit que rott autre soit ore Cdauo Lettres
Sroiut aude Cottres par lesquelles Il prioit le roy de nauarre
de non dellaisser de reprendre sa forme pour ce que il luy auoit
mande pour ce que auoit dyne apres le rott de ysle fuix
Mais Lettres le nauarre que sauoit ce pendant adue ysle
Veritable ne Conclus reprendre sa forme quoy que dyne
Lettres luy enuoyast ores de sa mais Cnue jaspt veue
Luy monstre Nbellieure Cnde aude sosez contrainct z
ser Cottres ysoit que ce fuist pour ysles z ysoyse sonnes
Calomnieuz faulsement quelques Veritables que ellz fussent
Luy Roy de nauarre scauoit bien ce quoy aude auoit dict
Sa sire nubre Sconbien oz auoit mal parle, Lettres de
nauarre ay aue Cde Cde Lettres Sesprisarire p dyt tout
Hault en la presence de monsieur dbellieure p de toute la
nobleste que la ysoit Lettres ma fait beaucoup dhonneur
Pao toutes ses Lettres parler y demander de quelle cogn
Cpao sire dessus dict deputez Jelz nuele se

Le samedy xxb Cmbre de Vinay Maior du pays
pour sa mayson mouue a paine et Esprit de bonne pas
Le Maior et Esquiuans suttoye au coste dobeyst pour
Maior de paine et mist sans autre Cerimonye et
ainsy quel Maior ordonne expose par son testament
Contre Esprit le pere et requiuans par le Commandeur du Ky
or luy fist obsequies solennelles et luy eglise beyne
ou il estoit enterre et apporte au dehors de Colongne pour
Iap pour le Sault pres au deuant dun hoste de Colongne pour
Iap le Sault sans armoiryes Au pour apres Mess Mess
de la Cour beyne Cheualiers de Chasnebelly
Comptes. Venoit le Marschaux Cheuallier de la Celle
Le Maire de Bonne et de Maine et plusieurs autres Seigrs
quatre buyt pauoes et Cheualiers et deux Portoyent quatre buyt
Hoyes de Celle et autre buyt et deux torches et
Cardinaux de Bonne Abbe Augustins et de Chaudemont Chanoines
Doyens de trois Colongne armoiryes de Cologne armoiryes
Cheualiers Centilhommes et assistoient Ce Clergie de Cologne
et les Prelats Sunt bre

Le xxi matin moya le Roy tapis pour ses Abbayes de Mutuy
et Ce Remit et Salua de par roide Luy ses Compagnons de bonne sorte a
Ledit Roy et nostre Prelat Ledit Seigneur et Ayde Roy Jay beaucoup
Vrayment Et Ceux Dedans et au Dehors mais nos Gens les Saluoient
Seulement, Lautre de ceux que le dit Seigneur Archeuesque
retient au Conte de Cologne y assez la porte Bloppet de
Ces Gens y a bien fasson de Salutoir assez et de Gens
Auctre Archeuesque auoit Bien peu de temps et Cette
Abbaye de nostre Dame: Le dit Conte Cologne et Luy mort
Ceux Sont Sans Commandeur de Ces Pays et Chanoines et
Ses Abbe que Retenoit apart dans Ceux Pays et Ce

Ce mande & luy demanda que cause il fust ses dy que
Victorond a quoy il fist responce Sire vous me mandez
Commande de mo Victor & labbaye de moler & luy demandez
Aux labbe & Jeny ay trouue quad abbe & pour ce jour mes
sua vrue Dicter luy pour mémoire demandez apres
Euo profes pour Euangille A quoy il dit mais sire quand
Lendemain de la pouure Dictes vous Comment Comongermont
le dire quoly ne fist point profes Epistre & dorma
que ce jour mesme du lendemain quil profes Euangille
Vsten Et dit le quo Dictes & co dac luy
Vsten Et dit Amen y vouis Attendu sue Epistre que vsten
ce jour la dame des Cyrsta de S. Paul ou il y ole
de Vue de Vayenne Vsten & le dy vsten se sue les
abus de sa sute & la Cour Et Euo autre fois y ay ores
que Confesse de y auoit vse grat Vz Cadultere comme dessus
Sous protexte questant de Conseil du Roy & empley
Et ne y vouloit faire assez Cayne a sa suntion Vsten Et pour
Pouoir Confesser a sue Dame Vsten & vsez Comme quez la
premitiue Eglise auec Eglise Cathedralle comme veller
& yore de moyne Dieu y pocesse nostre vsten
Confesse Confessio que ez fusion Coffre & Confesse
Amen. & vsten Voyse de Confesse comme Judyne de
Sa grace mais auparauant allez le Dieu dire & mon pleo
Et Cour Comme vous Et son empesez allez a Eglise
Pouez & Cameng & vous & Coffe & Eglise comme sachez
se Dieu & vostre Et tempo passe Mais & la nostre Eglise
faire sa Confession & co pronisions & Cyprien de Chair

Ce dit Eglise Vndrou apres & sans dyrons fust en
mes Chas Quo sans quo sans quo Eglise Vsten Vsten
Cotelle blanche aux manches & portant sur ce vngt
des Cierges ce Autel de Crone & voyez prez & nuez Cellerons
Et la grande Eglise de nostre dame A Sainte Gertrude
& Sainte y entrez Cantans & sans & yelevins Et

Stoura des villages de leur gouvernt Duby cybrye
poco capoto gaudigeo conduz yro Co leur gouvtil sonne
de leur Cvillage fuzz vzstuz & yne mosme yarme
gne Co sumonna assual & corno dando gerlleo auss vzstuz
Demosme dans vz Corze Autoz sonno resmuano sormonna
auss a pavn yaoulleo prouffuno de villages de Cuffy
Cellonadrine S. Clou Soniare Cauda Lieue de Brye
Cotuffy dz pame pono appageo lieu de dne suo la
cuisine au temps mesme de la poste Cdz yzyngno lieue
Dca Clodoaldo Cstuyt Vdun au nombre de dix ou douze
mil dz sonbleblay prouffuno a noz dame Cstienne Cle
Cuffe pono gardyns fruz. prodyctiux vnz au Cul

Octobre

Le Cuy. dotobre. Ce Roy ayant gaffe a cleoy Cufaulxo
ou il fa sco yridro aorma a paoix S Cleoudmanz fuy
alla a limoux Voyre Cleur dzjoyeuse guy yzvoulut
Cayzendre leluy gueres yzpondre il auoit mis da yaye
Suo Co gnabe ilz yzbsa demande gu luy dze gno yo
Ce Roy and dz poinct yzf 2 cyaye cuy auoit Rzpondu gul
Jomon auoit co auoine allumon du temps de leglise
pono ce que le Roy nzfuzoit ne gnara nul and z Roy yo.
Cglise Cgno tout ce que z auoit donne vsurpe affuz
go and uzyet auoit ofte Jurisdiction Cspirituelle
Jeeffuo gno le Roy auoit fait a leur ouurir de Cefuoir
pono Co adiourne z bina et z Cfaitz. Quant au temps
pour quel ilz pouoit ne deuoit excommunye Ce leur de
Montmorency marechal de Jnaine Comm Cvesque affuz
pouoit pono Cogno Cglise ne pas auoir plus de
Jurisdiction de la ville, que pono Co fauoit z deuoit

Sil my Va de fait de la Vligue que le Roy de
nouuellement Monseigr le Duc de mene notre
Dame Catholique. a Apostolique Romaine & Roy de Hongrie
Archeuesque & Electeur de Cologne & la Ville d'Anguz
le Comte de Veruic yo Le marquis de Salusses quel
Luy offrent Vassaige yono Illustrissime Prince yo Le
Vng a Seigneur Augustes. quel adueruent de Vaillo Vz
Capitaine de Cauallerie de Charbonne a Le remettre
opportunité & La fauue Sutoy & Ville yn Lez auoyent Vz

4 Enuiroz la my octobre Vz 6 Centilhomme de Gascoy de guaulx
Lagebroue nomme Medny que Monsieur Auompagne
de Crouzolda Vne Vz Couuerde Lez postelloz yceu
mouthuer Sleau offa yono enuiroz torche mel Seruz d'auoyent
Sp Bagues Sc Victoire a apaiue ou Sejour Seruy Sp crid ampue
Aux Seo Soldatz Gascoue Il Dest auoir de Soleil
proposes au Roy pour Subuenir Son Estat yaula Luy
Sexcuse de Cestuy Sno ce que le Roy auoit donne a monsieur
La Confederation de Cologne Cauoyent que Vz de Portugal
Hotz de Espaigne & que Sil intimatue Colonne Capitelloz
que Vz Vz Roy pour Seruez Vz Chrestiens pouuoit donne aduis
Armee Nauale Vz que Chrestiens auroit Sur eux Cauoyent Ce
Roy Pemoye a la Rochelle Sp Commun la prise de la
Croy Soldatz de Gascoue pour du Roy de Nauarre & que
Vng Vaisseau de Vorche appele Sono Rose
de Vng Sé & Estoit la Vraye Cause Sil Estoit Sequestre pour

Noumbre
~~Lxpso~~.

Le Jeudy xxiij^e^ noumbre Lepoeuse dessoubz—
scz aoscoit prizen a paoue Enguautz ou soz aubo—
que damoiselle quo Couogeoisc Coutveudautz ez habitz sbagues
a ceedit lb La reformatioz des habitz sept ou huit moyadoues
publyc sl^r^ constitacoeu prisomidco au sour Coufsque—
ou vller Coufseou nonobstau Jemoudo auau c offrex
Arleo Cautoumk c payeo leo amandc co couruda pao—
ceedit. Coqu fust fore rigoueux, attendu que pao ceedit il—
ny auoit pone aucune que pduniaive mais il y auoit cyce—
faut ~~by~~ tarit commandou^s^ du roy. que forma la bouche aux
vlaudes quoz ez Coulon faive. Les jouo^s^ sesmuau leo—
Leo ~~jouo~~ Comyssaveo de paoue doudeu affiguaz a plusieuo prsoudz
Coutveudiautz a Cr ceedit c ce pao de Lolubl uiau Cuil que—
ez Condampuo plusieuo ez amandc solouz la qualit^e^ de—
prsoudz c de la Contraudictiou.

Le Jeudy 24^e^ mourut Jehan de Braguda Cardinal Chanoine
de Paue aage de Soixaute ~~p~~ Seize ans ez la maisoz prioralle
de comudu des^t^ Catherine du val des escolliers a Paoue
Mort il fut mis sus ez lit de parade ~~ez fabt de leo~~
vstu de Cad^l^ pontifficalem^t^. Puis ez cesqus ayaut la
Mitre ~~de lict~~ Mitre ez la vste ~~p~~ soz chapeau de Cardinal
a ses pieds ez croix ~~p~~ de Cauche soz Sabellin de prestre
Auec Calcoz. La discipline ~~p~~ le chapelet ou il se pugnoit
huit jours vsitt du temple de paoue.

2 la Ceremonie de soz enterrem^t^ est au
feuillet suiuant page
premiere ~~p~~ seconde

Cet chanoine estoit Italien de Nation et bon Religieux
Vertueux aux affaires destat fort zelé
Justice observateur de son droit liberal
Voluptueux voluptueux somme de trompe servateur absolu
de volonté de roy ayant dict souvent que nostre
chanoine despagne mais chanoine de bourgogne
il mourut jeune. Dieu en forme que autant temps
vous cet estoit despagne nestant ambitieux
et curieux dieu le sceut et servateur que fo. soy. Il
Dieu veuille pour ses grandz merites que mourut en dict
bebe. pbre. sans benefice et chanoine sans escaux

Le vendredy vingt cinq. adiust du dict de roy que nous
Impetrons lire en brane dieu nous contre les attribuer
comme il y auoit dict. Il fut proposé par plusieurs
veller la raison a cet effect nous dict il estoit
auoit veu et leu et les bons mais du pouoir souuerain
de roy sire il fut proposé du semblable par bonnet
que il y auoit dict mais sire sil plaist a roy nostre
sire nous aduiser il vouldroit pour raisons autt bonnes
quil ny a point du tout de dieu.

Finquoy cet estoit attaint et cholere sest leu du pouoir
de chapitre mesme et luy assistant de se plus trouue
dreant luy ny comparoit et se retirer

Le vendredy sixe. decembre les Mres Rne Abbaguin
Cardinal fust magnifiquement receu et sa chapelle de
Comme de cet trouue cet pouoir de la maison de bourbon

Decembre. Jeudy si.

Sa mort et la page precedente a voir aussi la ceremonie de cet estat Celle de Celuy du premier president de Thou au feuillet 63. verso

Le Comte de Bruge mourut le dimᵉ suivᵗ de Cour
de Valenciennes en ayder de la Chambre des Comptes
de Lille ainsi que de Procureur de marchandz
Vieschemin Conseiller de la Ville et Illuminateur
de Jacques Ch[illegible] ce jeune de la trouppe de Comedie
de printemps qui meurent fist du tout
deffault assistoient à son Convoy Chevaliers de l'ordre
Gabriel de Lille ordre L'abbé mesme Corbeye Audun
Hesdin et plusieurs autres de la Cour
Regnault de Braune dorenavᵗ S. Aldegonde Maximilien
Lalaing le [illegible] Maud de Chanvelus Mons.ʳ
Pere Jacq Ch[illegible] prononca l'oraison funebre y assistans
Iceluy.

De Lille le mᵉ 1583 - Monsieur Ch[illegible]
Jerosme de Gastonsbury Vn soldat qui l'on appel
Jehan de Wame au Gastonsbury Jean Vyselle Chaque
Vn Gutteling Ch[illegible] Ch[illegible] Mons.ʳ Jean Mauez Ly
Ch[illegible] homme qui Coppon Vne fainte entreprise appelle
Jean Jehan Mauez de Lyaval Ch Gutteling Lz retirez de
Monsieur qui Cause Vng comun Lz Roem en Lz augra
Lz Lz Lz Mais Lz Lz Lz Lz soldat de la Lorde
Roem Lz Lz Lz Lz Lz Lz Lz Lz Lz Lz
Louis Jamage Lz Roem Lz Lz de la Cour Lz
Audun Lz Lz Le Dimᵉ 7ᵉ may 1584.

Et ce moyennant le payement fait par le dit Sr Admirault et ses
Dits monsieur Antoine
Dits monsieur Antoine Barberin a fait bailler monsieur le
Card.l de Vendosme bref de monsieur le Prince et Cardl de Conde
et Monsieur le Marechal de Schomberg bref de Sa Majesté
Et les dits Cardmal Contarini datives de Sa Sainteté
Augerius de Nauclerus Maistre des Ceremonies a Rome
Ainsi tesmoin ma signature

1584

Janvier — Au commancement de Janvier Leo Juvonimitan fuoem Justalez au bois de Vincenne ou soulouit avec Le minyme

Febvrier — Le Vnze[sme] Febvrier monsieur norma a paoia & luy fist le toy grand chere & recueil Leso de Cavoisin y tenant Vne de allevan de Compagnye Suisse Lebvra mignon & fauoriz y avoit Leo tuis dz avec a cheual Lz masque Lzquiers Lz masques y vbrent adwertiz & trouuez sortant bastz Conduis a bide auolee vne desfaicte Leo brigz battuz Leo aude a coup arbastoz & dzpuis Leo fugitifz Conz gutz Vne vntz de mas quz Comm dit y ouz Leque L'ctz fust Voulut auec Leo Jeux Jz mellege dalleoyez Leotuis dz masque vne passeren a la foire dz Lvuay prouuoce Jusques a ceste nuit Jusques Lendemay Vne Jeune Comme cy y ao toutes Leo bonnes Conz xiiij Lz & affrubleez qui Jeuoit estre a yceux L'ctz xx Lz et uz Lz la gambe Egalle & coupez dutte Jeune fauez Leo yeux de Leo Jeune fuoem publyez. Et a omologuez & la Cour Lz Jacobins Lz yeux Leo commandemens Leo Comm[e] a fuoe Leo yeux de Leo Jeune Jabrt & Jaupshe

Mars — Le Jeune mardy Lz vint au Coustre dz Jz[sme] Japlem Le Comte Retz a z grande coleoe contre a Jpadas Lz Jeune yeux Lz Jampagne Jusques alluy donez Le Coup Lz Jz[sme] & Jeune yeux Lz qui Comm[e] Lz Jp[sme] Japlem a Lz Jz[sme] p Jeune fuoem & Jacolere Le mort dz a Milleu Jz[sme] Lz Vzd Vdruille Jeune Jutrdam Lz

Jmaury quel sper vz laoroz p assafz du peuple
Laur dailleroa yao troy affrige Cayum thaoge dsmt
Melour dsny soubz coulour dpayco eo dbbe du Roy
quel dson moble a cap Sommes combz quelle ne montasson
qua Cuy milloure Kyao ~~auffaroy~~ de noyez suo sayeurs
furtum Cy ruple de lord milloure, sauf Roy
Jouuerain suo ce propose ofa Rouard dre, Sire vous sauez
Bien ce que ie suis, Jluy ay aue Kffondu le Roy que ne
Sez soumicion yoit fut debondau sy truc aue, que dy
Kyloque Jautrum Kfuz robbrum Sy vous Voulez mettre
La mayn suo la Confraue Sire, vous sauez ce que ie suis
Ce que le Roy. (ne y vouay yao dailleroz plaisir a luy propose)
Yrit yous vous forme de brubity. Jp ao vne prompte eleve
nut fa La mayn suo les Jpraulx Cexvdau auffy yne dit
Vsse Cy luy auoit auffy affez louroux, e nbe talour
Sauue le dit dsprouez. auy Juy Jpraulx. que Kmorglva
Auroy. que nostre Jouuerain dre Vouard yuit comme luy
Jusses la mayn mise a liure et duz sus subiut Jugnor
Jl yoruo et Jashor les Commandez. Jp fut ensuite ne yne
La Voye de La justice que dtonez sa mayn.

Le Vendredy matin Le Roy y auint dyaue yous allez a
Corage a ne dame de Jhoher a ne dame de
Clery. Cejour Corage Jl fit apres au ungayne de pas ende
Jcy pres et suiuie de plus pres e Kfpoa pour luy
allez a pied e tout du long de lieue et Voraye portreue
Jouuerain a pie ne Cey Jampa Cone a gabiz de pontrue

Le Vendredy Saint yao Lindiration de labbe de Jamte
Croix ofue au mont de pauie et vne maisz a luy appartenant
Contigue de labbaye dreant le College de montaigu

fuoem yrmt prfonnioit emiuez ez la Conionqez —
Inpaluit ez minifire nonnit du moulin ez —
L dagogue pfeu fuoelaue & ynolgnit aetuee —
Engnioit, qui fodogne la affemblez yno fuue la —
Cene Cynolgne aue Xbnia Cbno Wlgnz Inffpnt —
au nombre d bugt ou Bugt Cuy au plus dnle —
Voz adnoty emufnue ez ayan commande Compfonnie
Lno fit fuue Cfproce Cvellon qno yay dnoit de la
Cono. Inquabuyt. ayno Cnfumadt le minifire de le
p dagogue fuoem banuz a poyetnit' de la prenofte
p Cnonte Inyaiit p du Voyaume bpaue pono nnf
aue Inp allmaue Cynolgne pfrangeo eftoelnoa
gue yfte pu fuoem banuz pvellon a tempo de la prenofte
Inyaiit p fuoem baitz ainfy Inuenu yay commandu
Inkoy.

Mars

Le Jeudy 22e. mars Cetoy Victoria a passé et fut aux
Jacobins au retour de son pelerinage de Clery et disna
Le Dimanche ensuivant 25e. jour dud. mois de mars
Vint Agnes de Clery fut à la messe de Cleri
Le Lundy premier jour d'Avril

Avril

Le Mardy 2e. dud. mois Avril Victoria passé et fut
Jacobins et retourna disner à son logis
Le Mercredy 3e. dud. mois Avril Victoria passé et fut
Jacobins et retourna disner à son logis
Le Jeudy 4e. dud. mois Avril Victoria passé et fut
Jacobins et retourna disner à son logis
Le Vendredy 5e. dud. mois Avril Victoria passé et fut
Jacobins et retourna disner à son logis
Le Samedy 6e. dud. mois Avril Victoria passé et fut
Jacobins et retourna disner à son logis
Le Dimanche 7e. dud. mois Avril Victoria passé et fut
Jacobins et retourna disner à son logis
Le Lundy 8e. dud. mois Avril Victoria passé et fut
Jacobins et retourna disner à son logis
Le Mardy 9e. dud. mois Avril Victoria passé et fut
Jacobins et retourna disner à son logis
Le Mercredy 10e. dud. mois Avril Victoria passé et fut
Jacobins et retourna disner à son logis
Le Jeudy 11e. dud. mois Avril Victoria passé et fut
Jacobins et retourna disner à son logis
Le Vendredy 12e. dud. mois Avril Victoria passé et fut
Jacobins et retourna disner à son logis
Le Samedy 13e. dud. mois Avril Victoria passé et fut
Jacobins et retourna disner à son logis
Le Dimanche 14e. dud. mois Avril Victoria passé et fut
Jacobins et retourna disner à son logis
Le Lundy 15e. dud. mois Avril Victoria passé et fut
Jacobins et retourna disner à son logis
Le Mardy 16e. dud. mois Avril Victoria passé et fut
Jacobins et retourna disner à son logis
Le Mercredy 17e. dud. mois Avril Victoria passé et fut
Jacobins et retourna disner à son logis
Le Jeudy 18e. dud. mois Avril Victoria passé et fut
Jacobins et retourna disner à son logis
Le Vendredy 19e. dud. mois Avril Victoria passé et fut
Jacobins et retourna disner à son logis
Le Samedy 20e. dud. mois Avril Victoria passé et fut
Jacobins et retourna disner à son logis
Le Dimanche 21e. dud. mois Avril Victoria passé et fut
Jacobins et retourna disner à son logis
Le Lundy 22e. dud. mois Avril Victoria passé et fut
Jacobins et retourna disner à son logis
Le Mardy 23e. dud. mois Avril Victoria passé et fut
Jacobins et retourna disner à son logis
Le Mercredy 24e. dud. mois Avril Victoria passé et fut
Jacobins et retourna disner à son logis
Le Jeudy 25e. dud. mois Avril Victoria passé et fut
Jacobins et retourna disner à son logis
Le Vendredy 26e. dud. mois Avril Victoria passé et fut
Jacobins et retourna disner à son logis
Le Samedy 27e. dud. mois Avril Victoria passé et fut
Jacobins et retourna disner à son logis
Le Dimanche 28e. dud. mois Avril Victoria passé et fut
Jacobins et retourna disner à son logis
Le Lundy 29e. dud. mois Avril Victoria passé et fut
Jacobins et retourna disner à son logis
Le Mardy 30e. dud. mois Avril Victoria passé et fut
Jacobins et retourna disner à son logis

Juing

Le Jeudy premier jour de Juing Monsieur de Chivigny Chancelier de France
Vint Vint au palais ouvrir la chambre royalle pour faire le
procès aux Jesuites. Auquel lecture fut faicte du procès du roy publié
Or fut elle dicte composée de neuf presidens à
Paris de presidens de mortier de presidens de Brisson
de premier president de Orleans et Nivelay et le

deux maistres des Comptes & de quatorze conseillers de
la Cour de parlement. Ilecy faisant le nombre de vingt Juges

Le dimanche dixe. ensuivant mydy Monsieur fouve. duchy mourut
au chasteau de Chasteau thierry. du flux de sang auquel
il auoit este subiect lespace de vingt ans ou environ
Comte et pair de France qui laissa vefve et heritiere
Madame Jehanne de Bourbon fille aisnee de feu
Monsieur le duc de Bourbon et de Madame Catherine
de Medicis

Le vingt et vnyesme dudit mois de Septembre fut
amene a paris et mis a Ste magloire
au faux bourg St Jacques

Le vingt quatre dudit mois de Septembre Jehan le roy Visteur du grand nombre
de dix huit aulnes de serge de florence violette ayant la queue
plus longue que longue porte par dessus le reste de la
Robbe et la queue pour estre allee dessus le drap
de Poisle sur le Corps du dit defunct par les pages
Ste magloire au faux bourg St Jacques Illec vint le grand nombre de gentilshommes
Cardinaux tous vestus en dueil Cest assauoir les gentilshommes
de Monsieur vestus de robbes de
dueil de chaperons sur les espaules, les Enfans de requestes
aussi de Monsieur de drap noir
les Cardinaux de Viole a long mode Ensuyuant luy marchoient
les huissiers de Chambre du Conseil Prive suyuans les aduocats
de la grand chambre en robbes de ceremonie
de Drap et Camelot noir et apres eux les Conseillers
de Cinq en ordinaire Mais de pourpoints chausses bonnets et
chaperons noirs pleureurs et lamentans Ces pres de noir
Illec vint aussy le Cardinal de Lorraine Comte de Sr Quentin pour
Et carosse couuert de Velours noir Celle aussy vestue de velours noir
a pres laquelle suyuoyent huit chariots pleins de dames vestues
de noir en ordinaire

Le lundy vingt cinq de Corya fut apporta mre. dame Bzaud

Le cinq sixe y fut fait lez Sr mre

Et le cinq sept fut enterre de grande pompe et royalle
magnificence aux toutte cire blanche armoyee de lors
de Salançay Bellenaue qui sont les armoiryes de feue qui ont
eu ordre de guerller tout a lentour

Le dimdy cinq de Corya fut apporte et lofficie en
dame le toy. Vistes de Roberdeau et fut prestre dune
maison fagam le cong de prendre dicam Gostre dite A
Corsage dfrommes on il sont cinq homme a vne et offre la
pompe funebre se clossam vne atome le Monde et estoit
accompagne du dit Dbonde et Seigneurie qui fort toystes
les Cauzoliques plus dedeuotes comme on croyoit dont il entectoient
Ses pensees que dame ysoleau de Corsigueau de Bauconet
Ses premiers enfuyes et Mercredy ses freres dessus

Le mardy ensuivant vingt sixe. il fut ouvert et fait la pompe
funebre et fut mesez blanc dit et pour ce que le
Jour precedant il auoit fait Iudeau que lesseye dessus
fut accompagnee de Srgr. de la torsepot de la sorte Jubaud
et dauilly simples gentilshommes sans le Colier de lordre ny
cy apres au siege ayant que la cause que faisoit le quatre. que ne fut pas
97 il porte que comme estant auecq estoit le Sire du lundy ce dit lez les
Mons. de la Chastre neuf et Cocher ouuert que fut tout tout fois en fut donne assaut lez colier dud ordre
de lordre dud. Sprit que dit pourtant le dit mardy suivant vingt sixe
jusq en 1586. Reynaud de Beaune archeuesque de Bourges fit le corps funebre
Il est vray que aussi est fait ouuert ne fut ouuert que vaille et pour ce que il prononcea les
Estoile de lordre mots accoustumez a sa barbe ez sens le
dud St Michel dit Sauligne et mettoit souuent la main a sa barbe ez sens le
Lannde 1567 et pardessus dit Cristique suisse du dit
Vray sens Cabalistique
ne faut entendre ce Quod tinet et patalo promissary petore barbary
que dit icy dessus que demaker bituric hor Eiroomia habet
par ledit ordre de St Michel

Le marquez de Treuide fauorj de mons.r de Daurilly
fils du feu grand Escuyer de la Reine Jeanne de Luth
Cesan homme Radroit Jamais monstre ne luy resista
Ains le regut amyable et courtoise et prind
Congé dicelle et de prime Ce que receubz Coula Incontinent
portant que monstre auoit perdu et soy labsent
fait les vœux ?

Auril est paint cy que perdit sa viduve
noz pas au mois dauril mais quand soy dure mourut
Jeune fille ny Brune auril ne sesmouue
quant plus lon dest mois ne sentit la viduue
qui nay debbonnaire et courtoise et obstine
Ses dictz et prompt et braue quon fondas desparus
Coulte de tout mes faudra par la faute Conont
Luy qui Burgondz seigneur se fusse fait nommer
et presque comme Ez dieu des Chrestiens adorer
Mangeant Com mult estoz trait les ans et bobans
Jouissoit de labbaye comme et pouure suiuy a ses talons Loyaument
de Marmoutier sous le gentil Gommar Soldat et pages maintenant
nom duy sus fort que la Ne luy Rest plus riz que Lut pour recompense
theorie y commande mais

Response

apres la mort de daurilly
et ostee cette abbaye a son
frere auquel est donnee
labbaye de
Vendu de et a sept mil
liures de Rente que
depuis ce frere quitta
pour se marier en Berrie
pour se marier

Le duc mayant fait bien lire la dextre
De mauyse celuy pour souuerain reputee
Ces Barrieres Roy grand que ma rebelz maistre
Cma fait plus de biz que jamais medite
Ay je donc refuse salubre salut
Et la basse maison dun dieu mauoit fait naistre
Sa grandeur ma fait grand Et que oz ma veu et leue
Oz me Rend point Heureux de sa richesse
Mon Lut fait biz dore et Gommare denaure

Sy quelqun y gnuoyt ne mofequo pas enuye
Sol pour cela ofte au cheffyre Cristina mon amye
Mais Jay de bien affez pour gne Jne contente
Cgui Sait Sy Jay point Cne pistolle attente
Au fort Cenuye dieu Vaut mieux que Capitye

Le Cuze. Guille a pasne dnam, Hoste de bourbon fue en pondy—
Cy nomme Larondelle Hz aus fuz complice Jesus Cuze
de Cugnaulo aue Cglise Attaulz p Commaindez Luz dauon—
gracie de fraux dela Hauvelloye du roy Blaudre pelle
Plusieurs Cottres Importans aus Cdits faux fraux dessus
Cz Cpons aus Dlle declarez gue mofmes Cfauorise e—
Cz fauetuse dicte Cglise Cz enthefeyre Cs Sang e—
Jeaux y ofterez abuse 2
Cz mefme temps Cz nommez Guillaume Javri gentilhomme de—
Londres p docteur de lore fuperieur de nostre Cglise
Cdond ce jour auec Vicle chastyez chez dupaye p Cz—
Jofuites attirez a la Cye de la royne

Octobre 1544

A un mesme temps Cesty Salla vybattue a Villeroy ouestant
Il y avoit au cardinal de bourbon & luy demanda sil luy diroit
par la Court de ce que luy demandoit a quoy il luy respondit
que ouy pourueu quil la deuise Alors sa majesté luy dist mes
Cousin Comme voyez que dieu ne ma point donne dheritier Jusques
a Cette heure ce que ly a affaire que jen eusse auoy point Sy dure
Resposse de moy au fond Suy Comme Doutte ce nest ce de ce mond
Sous Guarstande Et la Couronne tombe de Droit Legue en Ire
mais oz Cela admenant encore que Je face que ne le Reserue point
Sire Il y a bien vray que Vous Coudriez prendre ce Roy de nauarre
Cest Ire mesme Lempereur pour office luy Comme Royaume
Comme affaire mes pas a luy Sire Respondit Coronel bon
homme Je Croy que ce Dieu ne me feroit pas de mal be
quand il la admettra auss Je prye dieu de bon cueur Voulone
appeler deuant que Voye Vng tel grand malheur Et ce chose
que Je naye jamais gouste Nous debue dutout fors dapaiser
Contre Lordre de nature. Ouy mais dit ce roy Vous Voyez
Comme il est tout ce que nous pouuons Et que dieu le face
comme il luy plaist Sire la doit admettre comme il est Je croy bien
Je debue Scauoir de Vous Si Vous voyez il ne le Reserue point
Luy Vous ne le voudriez pas dispute auec Ire mesme Alors
Monsieur le Cardl Se print a Respondre Sire Cuy dist il
Jay que Vous le vueilliez Et ne le Commandez Encore que Cest
accident ne soit Jamais Jay tombe cy ma pensee pour ne troubler
Plaisir de dessus la table Toutesfois sil le malheur me
Vouloit tant que Cela aduint Je ne Vous mantiray point Sire
que Je pense que ma grandeur Et noz pas a moy mesme Et
Seroyo fort Resolu de ne luy pas quitter Coronel bon Je penssay
a Soudre Et luy Respondre sur Ces parolles noz bons amy dit il
Ce Sachez Vous la dessus Mais la Cose Vous Cost beaucoup
Et a lheure se mogram de luy fez alla

Nombre

+ dist son congé

Octobre Et le mardy 2e octobre Le roy y notre dit sr comparurent

Et Cejourn uvau fud ce jud dens ou trou d amor pelles
Et Larigne Sr Romieu du Fa pecq by ofte Sr Kaffola
Assolaye Jostain Cou Cour d fontainebleau au dyde dusthy
Sest fue ce jubus au thoy gnel ne Et bruit point Lud
Crandre Coth malady e pour ce gne la Cou Sr Christ
Vne glue Jostain Sr Jostfue Cagnacelus Laube ne
Jeruion quordre Ce gne Cthy ne Vint par buz

Le Cerus a Jean Simon dadut muyo monsou a pare
monsieur de Bullon marisse de Viquetot et lizla
Volegnez pour Bolaguelle y ou Jeruio au tmps a Jeanne il mourut
Saint Jusques au tmps Et la mort affaire Et laoation
ny profession.

Nombre Le 25e. cz la Cou By ao Cerus fuou publier Cou
Jopeus patentes de la suprossion de Jorpaut six Edits y aoauan publiez
Vz la Cd Cou

Et
Et ne inou Cz gentilsomm du pays chaolois nommé Jeroze
Dio guaire Sr de Villeneuille Suguenot aage de Jorpaut de
Six ans fut y ao commandem du roy Envoyez envoye
Prisonnier a la Bastille pour ce gne auoit dit et nomme Sufy
Dignolgne y Jofguilz et Vous diffamans sa majesté Cgui lauoit
Sur ce Interroge Vrayment Ce auoit Sufz De Roy Cuy mesme
Ce Voulu ouir Celuy demanda Sy la religion dont il faisoit
profession le deppendoit de mesme il Sy roy Et Sy luy en auoit le Coup de sa religion y pourroit prendre
Juste occasion de ce faire Vous gudegez mesmes Vostre Cou
Sussina Kenerblus a quoy Ceus gentilsomm Vsponde gne

noz ponequoy dour dist le roy & luy gnol subuit ausy
vous offrit ce que vous auez offert a nrz dieux de noy-
re royaume ce que vous fistes vostre roy ne vous
ay jamais donne occasion. Alors ce gentilhomme se retira
vers le lieu de ou il estoit venu & la feuche en demandee pour
la ma^te^ soubliatum gnol luy va respondre gnol se doit
despecher de ce faire sur le bruit tout comun & qui est
la voix du peuple dequoy le roy fut digne dire ie scay quelle
est la voix de nos peuples & que nous ne faut point de
Justice pour reprendre de telle gens qui vous auez
vous la preuue & le tesmoignage & sa vous le paiement
luy enjoignit de luy faire & parfaire ses preuues par les
quelles ce pouure homme se deuoit iustifier
mure. Dans vz tombeaux de bruc & la pendu & estrangle
puis son corps aux fers libres d'estamaroes bouches

Or dist que la voix de bellemille estoit trop differente
celle vz auoit de parauant auec luy
& pour ce que il estoit ce que tout. Faut a ses bras vz
Valeroz de bellemille dist a un des assistans
ce fruct de ses libres & leur luy mist en main pour luy
faire faire ses preuues & auoir la teste par deuant

~~Or dist que la voix de bellemille estoit trop differente~~

Ie mareschal de Montmorancy commandeur de Languedoc
vint et ala forcer la ville de Chemon de Lodeue, qui
~~assiegea~~ assiega et fit mouvre tous ceux qui y trouva
dedans, fist prendre les Capitaines et Conseilz et Laisse
chiefz soustenuz par le mareschal de Joyeuse pere du duc
de Joyeuse qui les voulut rescourre pour soy retirer le
Mareschal de montmorancy Lequel bla alla assiegea
Lodeue qui estoit de la faction du mareschal de Joyeuse
dont le roy adverty envoya le seigneur dampoigny Vambonille
Commandeo au mareschal de Joyeuse de laisser le lieu
sauve sa rançon et envoya au duc de montmorancy confirmant
et ampliation de son pouvoir

Le dimanche nouvieme Dabz fasant Voltiger vn esprit
de ces gentilzhommes ~~la presence~~ Champenois la pensee
seruir du duc de Guise mon seigneur de Guise a il vint
Champagne des moynes comme nous qui fissent ainsy bonne
Chere et Cela disoit le roy sur ce que luy avoit este
Vaporte que le duc de Guise parlant du Protestant du roy
avoit dit que faisoit la messe du moyne et nos pres du roy

Ex Oratoyra Ledm dignissm fuse Vom mossuro de la Sorbonne p Leur Armand a ffrh ostoyen abbé fortz dam la plume, Suoz gne Cefalon rstoe am Lespée

Le 22. dabvembre Ce toy fse publyr ffz graciosmm
amon ez fauno dela royne mbo yrue la trfse de Cambray e
La belle de Cambresse ez sa protection

Ez ve moyr dominan srg.e dst. Soulene fuse amdon ez rsonnr
Apostolize a paris chauge de Coahyoz am Lespagnol
A La jonnee de la Rbzeon. ordstroffy fut tue

Suo Cefz de Cette annee Ez jouno maistre dco Regnoldy
Vfpouza Cno Vrelle damoyselle gnd loz dson amon de
plus mamdfes dglise Suoquoy fuoem fautz Ez vno pas-
quodqus gui coquoffoit lz'unedo dez deux

Connubii disparis epitalamium

Si Juuenis ⁊ vetulam Si focdam pulchre amarit
disparc connubium sfe dissidiumque domi
Pauper obdurata Si dimitte conjuge dudec
disparc connubium sfe dissidiumque domi
Si capite indomito Vxorem mansuetam habet vic.
disparc connubium sfe dissidiumque domi
Si puella Cupidus tixas nunc audit amicas
disparc connubium sfe dissidiumque domi
Si stolidi sagitta sociatus prolia amatoria
disparc connubium sfe dissidiumque domi
Promere si consuloc Loge Locupletes abnuit Exoc
disparc connubium sfe dissidiumque domi
Si nitidus fugax ⁊ foetida basiat ora
disparc connubium sfe dissidiumque domi
Si vndiq; bona omnia Absit ⁊ scatra ludia
disparc connubium sfe dissidiumque domi

Si gallo gallina Loquatur hoc quoque dispar
~~est~~ connubium sed si hoc par quod vtrque misce
Nube paci fuge connubij mala dispario atque
charonicam felix si cupis esse caput
Qui sture aut mammas vel cor vel viscera tantum
duxerit vxorem ducere mimo putes
Graccina Exorem credit duxisse sed erat
vxorem haud duxit draccina immo caput
quod nutrierit

1575

Jamais

Au Commancement de Cet an Cet roy fist Cz nouueau reglement
Cz sa maison nosmes pour Ces Cabitz . deux qui stoyent
pour lhuissier pour sa personne Cesquelz
Il Vestit de Violet noir Cun fist guitter Ce Cheperon
que souloient porter Ces Conseigniet a porter Cz Barettes
ou Bonnetz . de Violet noir . Mais faisoient Cre au Col
pareillement aux quelz semez quatre Cz Velours de Violet
Violet aux dit conseil fist pareille Ordonnance
Cz gueules Cz France de Violet Cestoient outre
Violet Violet que fist faire Cepres Cestoient outre
Cz gueules Cz France de Violet Cestoient outre
Cant Cotaine nombre Cz gentilzhommes Cz Cestoient
a Cutour Cz sa personne pour Cuit
ny Ces appoint Ces quelz ny auoient auy pour ce que ilz ny Cestoient
Ce nombre Cz Cestoient que Cestoit Ce leur Cespens que
Ce Cauoient Cestoit Ce Cuit au roy .

Le Cymze Cestoit fist Cz prisent pour du Cz Castelet Ce fist
de la Dame de Labaumarche Ce quel auparauant se faisoit
appeler Ce Cur de Cemoix comme soy pretendant fils
aisné Cudit Cu Cur de Nemours . Ce debte Cuquel
il paya ou sobligea de payer ne pouuant auoir sortir
de la ou il Cestoit Led

Le Cuict Cuit Ce Cur Cespernon accompagna de magnifique
de Conty Comte Cessons Cur de montpensier Cur de
Nemours Daumale de Joyeuse Cetaiz Ce de
grand nombre Cz Seigneurs Ce gentilzhommes Cuit Cy
parlement fist Ce pour Cu de Colonnel gendal

de Lusfautroc Fauroise Tau dera que de la ceremonie
cy dessus qualifie offrant de la Couronne, a peine ce fermee
faut oy ce fesse monstre cy faite et soit fueleo fleuro de lys
au rang de gemmes aux Hystoires tout tost fey telle que
porte ou mot. exposee + Duc desperuoy monstre roy comme
faire de France et noz comme colonnel general Cau dessus
dessus qualifie vous mauez point roy de seance

Le Brugt Troue. ao rimbem a paine les Ambassadeurs dangleterre
desquelz le Conte de Cuadnich estoit chef suiuie de leur
vne chaine bien et courte que le roy fist bien retirer a
sa despens Et disoit oy que leur despens rendoit a
peine de lung leur chef. par sous. Lie chef fuerent logez
Et Leofstol dauson Jadis de Tellerey pres le louure p
La fausse au flegia des bourgeys par fauxbourg + Happorterent
au roy le Colier de lordre de la Jartiere que la Royne
dangleterre auoyt au roy. comme a ses bons freres gauoy
des velez Et le pendre cy estime a Cent mil escus Et
mieux Et sont bien retirez Vous deuez sauoir Sa
Majeste a prendre les flamans cy sa protection offrant
du nouz de leur royne contribuer auec au trouz de prin
gue Conuiendront faire cy dessus

Le Jeudy Veuue dece mois le roy cy grande pompe
Et magnificence Vestu du habit de gris par les Cheualiers
de lordre angloys Vindrent a pied Vespres dans leglise
de Augustins A pres le Collier de la maig de Cuenta
de Cuarnich. et ses deux freres les comtes de lordre
de la Jartiere. et les deux mesmes aussi Comte Ambassadeurs
ses cy ses deux magnifiques

Vbruoix

Le Cuer

folle 73. Verso

Ce brouet de moy adrina a pado
Cy dessoubz la somme de la paour du roy de Nauarre pour faire
plaincte au roy. Et a la royne mere. Du different que le roy
de nauarre nomme ferrand. auoit contre luy. Et premier
que ses fictions mia cy apres. Et lonque ilz sont de la façon comme
il sen va pour le conseil et commandement de la royne de
Nauarre. sa mere. Laquelle cy dessoubz est bien fort mal
contente de son mary. qui la negligeoit. Nay au courage aux
Elle. Depuis les nouuelles de Flandres. Lesquelles ie voy cy
dessoubz escriptes. Lesquelles mest venues a notice.

Mars 1.

Le chiere Cueur Le Dimanche .xe. iour. Ce fut cy fauldra de
Ambassadeurs dangleterre Angloys. Ceans fut vng festin magnifique
Vng la grande salle Sainct Antoine de pario Auquel
Il Conuia vng bon nombre. De plus beaux et bons dames
Et Conuiez quasiment de pays. Et fut apres ce veu
faict vng balet auquel Balleroient .vi. dames et vng
personnage des deux .vi. Et estoient masquiez. Et fut somptueusement. Et
Richement quon ne le sceut conter pour le vingt mieulx

Le Cmy. jour de Caresme prenant Cet troy dlo
j'ay Cabille auec mya que demitoz Cmeraux —
C d'autan d'sommes Cstuz comme luy ez pantalons —
Courans jusq Ce rue a coultre bridee a arcz auec Ce —
Sapeaux aux bonnes Ce Capperons auec fourres offrysans —
Jesus my battrem outrageusem dlo Come quez mscontoderm —
pour ce que le dimanche precedant Cstoy auoit fait le
Cbssem a coultre prsonde dalleo jusq Ce tue dlo —
Jour ez masque Ruan au Trou jour de Caresme —
Le premier dimanche de Caresme ft ouvrer la nuit dans
La salle de Conseil ez magnifiques Cales de Vingt quatre
prsonnes masquez auquel fut cem appelle Ce jeu de Cles —
dames de Amoyselles fut ce mongr Commis jeu dorade —
y Cuisa aux milordz anglois de Clerc Rault p dieu —
Cent a ces Cstes dyne dix heures du soir Jusques —
a lendemain dix matin

Dimanche de basse Conseillee du Roy ez son Conseil dstat —
Cranfeld du Comptoir de Ce mescroce mourut —
au Commandem de Caresme fort soudainem ce fut —
de Rhum dont il mourut le matin il auoit du Ce expedition
jour ces seaux de la royne dfunte jusq Contenuse de
Rue de bonne que le tesmoin de sa fatiq de la ligue auec
l'ambassadeur dEspagne assista a son disner.

Et ce temps commandem Ce ligueurs a faire brand —
amas de bois de bruyere pour le roy sur ces admagne luy —
Cfuem dommes mesme jusq Ce Rue de Bouillon ly —
Croissoit que Ceust Ce Rue de Rue que ne le
Croyoit ny ne le Craignoit Mais le mettoit ez —
Mauuais ordre ay voluste que le gentilhomme qui sestoit
Cstably Rue auoit Ce que le Cstoit Rue Rue plus —
Vsage Ce xij. Rue mois ez auoit este Ce que
a Lagny sur marne

maone Ez batrau Vonau dyeu ie chaoge dsept Cous
Caquubuzeo dalbna ; ne cinquante corpolez e aud aoun
Conduch yao la rochott dsuyeo de Cad.nal dbruse e
Cosi apres p ue druyeo p ue batrau daoun fuem
Ez assevou f sno ceo soubcono le voy affua aud brand
Sounda duy furoa de Clouant e chassinouot agena de
voy e naaore poer sa gaspth gue naoun aurun subdigenn
Aud une dbruse

Le voy pono rosuste a laligne dclaguolle dsauon sthe le
murun poeple e naorsandz drlaoa pono Cappitaune dbla
Velle dyaoa Coad offroua dbstobbe longues ou robbe
Counbe ceo mandai e yaola a rue au counoe oz dsort
Ez sez mocqaau que la constaune dbsuch stoun gaodee daun
paoue, que ceo jugeo sthoyen assin aux yorbes

Laligna fist soz manisthe Supreme e donna a prounn

Vou ly ayrea fallu 22l le traite faut entre Cu grunn de Laligne p le voy dEspagne

Le Roy ca drlaoa hoz dsa Vlonte que soz dsort auroo sthe
dressee yao mounsieu de Villeroy Saretuoe dstat
de Lapaor du voy de nauarre dunda adudsssieune p lebrth
dbouttre paoty.

Agnorl

Le yapobregorre quou ce dix dre moud le Cad.l dsoyeuse allu
Ez porte a tour e Le Cadnal de Vendosme y Coubin aussy allez
e ez fuse retour yao le roy Crambe gual no yrsse porte la
fatigue du cheual y pour ce gue ez tort de complexioy trubre pblicatte
Le voy luy dsua gue sil ez mouroit ce Sroit plus de dommage
dcluy que dsoz oule que ostoit le Cad.l dbourbon Chef ez tricte
de laligue

Le interprise dbCouse de laligue Sno maosalle ayan fidly le voy
Ez auru tam de confidence que comun ceo deputez que luy
Ez appartenn ceo noun ceo subetane ez casalle ou ce stort il
fendit aussy tost la p[illegible] p sa proesse p sa prouesse
dous Cous dist une amitie je vous accorde tout ce que vous une
Seuriez jamais demandes Cao ma libro altesse suffira samau
A Vre gracieuse voe fidelitt

Le xxxm. fasse Cede papa Sede felix pervet
Cordelis et se nomme sixte cinq. et auoit vne
Soeur Canandieve dont ozt vonna celebrement le
Pasquier ernestu dune chemise fort salle disant que
Ced Canandieve estoit vne diuerse grande dame et que
nez pouoit plus reuenues pour blanchir sozlinge

May Le sept. Ced pasquier desponoz auompagne dequatre Cheu
aquebuzes se rettoa ad Cheuaux ez lage pour sy pue
rendre duz Sancreux mal de borge que auoit ou le thez
Ceste vore Juventmans Et cuy mesme Ceste sozgue
parle

Ozdit que vstoit vzcanve que pouoit porta longtemps et que sez sez
Cuoit le village ez normandye lez suit

~~May~~

Le quatorze par arrest du Grand Conseil fust bruslé [illegible]
[illegible] gentilhomme basque nommé Montaut
qui estoit jadis favory du duc d'Espernon lequel avoit
donné au roy [illegible] plus de quarante cinq [illegible]
appointez a douze cens escuz de gage pour bouche a leur
que le Roy avoit mis a sa suite [illegible] ces hommes troublez
[illegible] ~~[illegible]~~ estre tousjours pres de luy comme [illegible] gardes de son

~~[illegible]~~ Corps se disant de chasser le Royaume comme d'estre pas [illegible]
~~[illegible]~~ 59 . de la ligue par leur desobeissance Croissant par l'impunité et par
~~La foiblesse~~ . luy fust faict [illegible] que
Avoit dit au roy que le duc d'Elbeuf luy avoit faict offre de [illegible] mil
escuz pour faire mourir le Roy et pource que ~~luy~~ le roy luy avoit
fait responce que s'il vouloit ce quil [illegible] il luy donneroit
vingt mil escuz et [illegible] ~~premier~~ premier ny Indice
~~[illegible]~~ fust mis a la question ou il confessa d'une mensongerie
Et contre verité l'avoit advancé ce propos affin de tirer de
la bourse du roy quelque bonne somme de deniers d'autant quil estoit
Importun et signalé [illegible]

Juillet

Le premier de Juillet le Roy eut advis de la mort du duc
de Nemours [illegible] le dix neuf Juing il
n'a voulu jamais estre de la ligue et La detesta et fust
Lequel [illegible] sa deffence d'i estre [illegible] au
Lit de la mort et dist paroles de sa foy que pouvoit bien
Cognoistre quelle leur gastevoit tout Il avoit esté l'un
plus avant dans le monde et dans les vanitez mais il
mourut avec une tres grande cognoissance de Dieu
On le soupsonnoit estre Pere du duc du Mayne Et pource dans le
Catholicon en la harangue de [illegible] sont ces mots parlant a Mr
du Mayne, (Monsieur de Nemours vostre frere uterin ou adulterin.

Pendant les troubles de la Religion il [illegible] intelligence avec le duc de [illegible] ~~[illegible]~~ Et depuis ~~[illegible]~~ Espousa sa vefve

Le quinze. Juillet Jehanne le Juge fille dun appotiquaire
d'Espiffide demeurant en la Rue Saint martin proche Saint
Jaques de l'Hospital aagee d'enuiron dix sept ans fut —
soutenue de Turlupins Criminel Confessee fut —
adiuge fust bruslee et ses cendres ses os et corps ars soubz la potence
dudit lieu auec balle de Sarments — Sublimé dans vng potage —
et ay empoisonné aucuns religieux auec ostie magiee et mise
en aucunes viandes aucuns de ces religieux ny fe ne pensoient aucunement
ayans auec eulx prins ce potage

Et dit quelle estoit faut faire trouuer contre la volonté
de ses maistres. que la Cause pour luy balla. et souffler sur
mais quelle fut prise elle commanda ses habillemens et aussy
deux espees fust menee et presens de Sa mere a la
potence quelle ne fut pour le fait dessus mentionné
Il ma baillé et souffler

Ce mesme jour fust par sentence du preuost de l'hostel —
Confirmee au grand conseil Brulle vif et ses —
Cendres au vent Samedy Sixiesme Jour de Juillet Veu par la Cour
Frelon dom la plus ancien nauoit pas dix ans —
Le Jeudy dix huict de ce moys allant au palais pour faire publier
Leditz sur le mouuement de la ligue renouuelee de edictz accordez a Nemours
de la St. p. R. Dit au Cardinal de Bourbon Cest mon.
mon conte ouyr Conscience mais bien volontiers
Ce fut ainsy allez au palais faire publier les edictz
de pacification pour vng peu se reposer au portal ayant veu le
peuple maintenant se print a crier faire prieres et Cedre de
Labbe dessus Indue par la conseruer mais ne tuer
Volontiers pour ce que de la publication. Cessez lappel —
La reyne de mon estat et de mon peuple
Et Crua tuer le roy quand ce roy sortira du palais a pie

Lrcc 61

oz tro[illegible] nommau Cao Mr Guy Lrugole gouple no[illegible]
folu[illegible] aclamatorue Mabo oz tro[illegible] quo Leo Lgnurua
auoua a relue Mr Croftrua [illegible] Mofus yue
Aftorbuoz. Lgnolgue dogau Cle dufau pau Lrayce
a faue Cle Crie Cquo le preful[illegible] Mrmely poenuo
[illegible] Mr Le Cro[illegible] Mr ayde [illegible] Colug yue
[illegible] ez Cotte [illegible]

Juillet

Le vingt deux Mre Philippes de Clermont abbe de
Baubrau et de Kobaix Cons.er du Roy en ses Conseils d'Estat
et Commandeur de l'ordre dud.t Esprit accompagné de
Messire Boulan docteur dud.t en Theologie de Sorbonne et de
Cirilly docteur de Sorbonne, grand Chantre et Chanoine
et Archidiacre de Gastinois en l'Eglise de Nostre Dame
de Paris, ont esté receus docteurs en Theologie en
l'Eglise Romaine apres avoir soustenu en Sorbonne
en presence de plusieurs Cardinaux Archevesques
et Evesques et autres grands personnages de

Vligroy oz fayfort dffa a pāow foz Rytayge Jouo ceqm
Rfort gue fpoot Jnoutnam Blorque eyrio Coultvffz Vy-
Aauroup tromoura Cuftoutroz dfhauge Gnoz luy Vouflort
Jomuck Jouo fa Comudyon gue dfhon aus Coffeed fuo la
gorge ainfy Madame Dbfaiz Voyau gua la guero de
Cowe gnoz y rmoiott Jouo or offr Jly auoit Vno auuee
no fepoufe Vnio droe au roy eybaufau afa manidre
Acouftumee ez pofona depluftiuo Cigneuo gue dfhoyna la
gualle Voyot bez gue Cinftoutroz du Bearnoys dfhoft
Houltrfuite e gnel youon bez dfppofeo dfa Confeauu pupe
fuf gua la gueno de Confeffeuo gue ozy rmoyot Jly
auoit oz baureau

Ledit ve ultre. Jnullet Ce dit duc de Lorraine. & mayrme dauuale
Dalbeuf Ce Cardinal de Bonfe Ce dit Ueeoun eboyaoulez
Jnuo a Cinq. Jly y auoit Cepone affez Cong temps
allaus tous Ceo pnoa au Conde au Conge Cdfhu ou
Jly dfhoyna ouy Cofpeng e dfhort oy. que la Bogne
nave Cenon dieu pauly Cdieu auoit fait yoeudre Ceo
Aouue eyau Cairoz fait accorder. Jnluruna cofeo ez

Saint Diroy. A quamore Cyono adnouse a la comoun
Ce defunte de Madame Claude Sa fille femme Andre
de Lorraine Cyle moya Monsieur ozdepart quo le
pape auon Voulu dmoyer co Cyauon Cmoyye Nazaree
yono foz Nous a vnoque Cenofgue de Borgane
foz nouv qu auon mande a Rome quo Ce Cuifaodz
nauoiene yoiu Ceadouo quo yono enuoiye Cepfat Cnoz
yao yono la Religion. Le roy aduerty pao Cefdre de Lamot
Coas foz ambaffadeu a Rome Le Reuerendissime
Ce nommeau nonce manda auffdeu de Mandelot de mole laffre
yaffeo plus dve que le Roy Sauoit buz Cegnal auot buz
alux due Cegfvoit Refpondre fait Satisfaire Cepape
gnece nonce Sano yaffeo plus auant Retenoua a Rome
dou Cepape Ferite commanda au fdre de Lamot
de Cud co de Rome ce gui fuft /

Le quel veu Reuerend Cardinal de Limoges fuft depuis a Paris Arreste
Lamort au fa Sorte Le Cardinal Jusques au dernier Souspir
Krognoffant Neantmoings par Juste Jugement de Dieu
y ordo auoit buz oftez trois ans auant Ce pris ny deffa
patriothe.

Le Commandeur de Pion

Aoust

Et vn vingt cinq commanda apporter Et bien boire a la
main Monsieur allant par la ville et fit jouir
comme tout le peuple vne fois Et fit imiter.
Le dict desperuez et doyble fit plusieurs a dict comme il fut
fit accommoder que estoit et ce fut vn vrayment bon
pays et grand bon Conte et tout par
ou de voix p. le Conseiller vourgallois et nabuel
fut ce dict p. Ayorteur et de voye prins et brand
soigneux

Septembre

Le douze fut bien mourut le president poems fut
a Morsand et fut dame estime
Et ce mesme moys mourut la poesidente de boulmont
laquelle par la doctrine de son esprit et sagesse
Mondaine laissa son esprit sa maison et claire de bruna
Et dommua ville estoit tant aimée du roy que ne
l'appelloit que sa mye allant ordinairement vers elle
Joindre fut esbat et collations et y ayant vn sambue
que nommoit le sambue de les autres plaisir et que
fut bien beaucoup a cause du dict de les refuse que
n'autre nuyt se fit entre de plus auant de la ligue
Et le roy les appella par cela race ingratte que meritoit
pas de son bon auctorea forte la forme ingratitude

~~Octobre~~

~~Et Lesdits Ambassadeurs de la Ville d'Ageu ne pouuans~~
~~Estre Supportez des Ambassadeurs de la Cigne~~

Sur Lesdits Ambassadeurs ont moyenné le Septembre ou y publia a pauie
La bulle d'excommuniquation Contre le Roy de Nauarre
& Prince de Condé dont a Esté Auerty Sa Saincteté le Pape
Ce nest de ce moys par laquelle Ce nommant
Pape ~~ne Voulloit~~ au Lieu d'Estre ou Voyoit un Effroyable
que ~~Chacun~~ d'Estendue Changeant Sa Couleur Vn Horrible
a Vn flambeau ~~et~~ effroiable dont pendoit du Vng Cousteau
ainsi qu'il Dort ~~Dy~~aigner Au Frontispice de L'Eglise Si
ils ne Sont Egarez

Et a Ceste Occasion fut remonstrance faicte au Roy par
Deuant Elle Regne de Lidite quelle tenoit pour Blasphemeuse
quelle a de Ce Royaume d'Estant pour Conclusion que
La Cour Auoit Donné a Donnoit le Stile de Ces
Bulle Si nouuelle et Si Eloigné de la modestie de
Autres Papes, Qu'elle ne Recognoissoit Aucunement la
Voye D'un Successeur de Pierre Et d'autant qu'elle
ne Donnoit point par le Registre ny par toute
L'Antiquité que Le Prince de Francs eust Vaincu
ou Subiuge a la Iustice du Pape quelle ne pouuoit
Deliberer Sur Icelle que premierement Le Pape ne
fist apparoir du droict qu'il pretendoit en la Translation
de Royaume l'Ablicat Ordonner de Dire Auant que
Le nom du Pape fut Au monde, fut dit par
Vn Conseiller, Que Ladite Bulle auoit Eu premierement
Au Bruit de toute la Chrestienté Et a la Souueraineté
de Ceste Couronne quelle ne meritoit Autre Recompense
que celle qu'vn de Ses Predecesseurs Auoit faict
faire a la Cour a Vne pareille Bulle qu'vn
Predecesseur de ce Pape Leur auoit Enuoyée a Scauoir

de la vetur Au fin Du prieure de toute L'Eglise Gallicane
et Inioindre Au procureur General de faire diligente
Jerquisition de ceux qui ont pourtuyui l'expedition du
Court de Rome. pour Du faire si bonne et briefue Justice
quelle serue d'exemple a toute la Posterité

octobre Ejce moyo le bourgeoys de la ville dagen nozommes plus
Supportz les Jndignitez de la ligue Soubz le commandement
de Larogue de mauare Soy bouuru contre elle Laltru tiens
Jaffirmans les gens dEuure qui laffistoyent De contrainctes
Sortir de la ville & Sans le mandement de nre magnoz
Ledisson Sortir Jaddoisse les murailles pour le mauuais
Vouloir quilz auoyent Vers
Mr. augustin Lebon fist faire procedure au lieu de Lisle
Jybrac Sur ce fist guilt pour soy oster de nos yeux
qui fut Balle a monsieur mangot qui se fist guilt pour
Soy retirer pardeuers Luy et la Chambre de Compte
et le mayre de Bourges Jean Lebey fist ce quil
Voulut Jusques au Vendredy matin que Lebey fist
Mr. le Bourges et le monsieur Jriax pour Lisle de
Jrlande generalle de la Chambre de Compte sont mes
Sieurs Jean Lebey et Regnod de la Barge Jadvocat du
Roy en la Chambre de Compte qui Lysoyent estoit
Vacant par la mort de monsr Bertrand ce Estoient
Jassistez adhorter ce fuge pour de Jl Rien Lebey les
Vouloit Jratifier A la recommandation du Duc de Nyuernois
Mais Lysle le Roy au Vendredy matin fist Lebey
Court on quitte mes Jean et Regnod Lebey et
Jean Lebey Et Lebey
Estoient du Roy et dit ce quil

Ceo domus ſ̄ pono ſez Rm uſ̄e Conſuetudinē dalle
aux Conſuletaōis Ideo ſ̄ ubſcribo le p alaus
quitam nouſtmo uſ̄o Com a fait ceſt

Le dymᵉ de bar mon octobre Cethy Regalle
a Vincennes pour y faire ceſſyon de Conſſuch ſ̄ faire les
ſ̄dittes Cſ̄ubes aux iſtumēs dun ſ̄ca Conſeoco
Iubonimitas auſq; Le dymᵉ jour du moys dſeptembre
pcedent fyll dſaint Iubofme Manoir luy meſme fait
& Iubſcr bouche Ceſt ceſſe ou Scrtron. a dſſ ſeoco
Conſeoco Iubonimitas ſ̄ lour coſtumē du bour de Bruxelle
& ſ̄ uolgudo jour aupauant Auroufaut faire pardlz
Scrtalmou auſq; Conſeoco & auſq; Cubz par ſ̄ dſſe
dſſorbe abbe de Cyrcy de Josap Sac dauillar
Soz buz ayme ſ̄ fauori joeth

Nouembre Le xxiiij̄ſ̄ dc Cadray dorloge du palais a paris
fut achepte que dſſ Vz bras & ſ̄ dlle ouuage & que
ſ̄ ſ̄ a la dſoraty dlavelle ſ̄ par pillon
ſ̄ ſ̄ſſeſtre du bz homm ſ̄ ſ̄ dlz arte dud dſſus
du Cadray dlaſ orloge Ilz auon Cobz vſ̄
Lui dedit ante duas triplicitz dabit ille coronam
angue & Ligulo adiuncta Cſ̄ſ̄ſ̄ Lui ſ̄ſ̄
Croun ſ̄ſ̄ Ce 20.. dce moys Contre la ſ̄ſ̄ſ̄
Contreque dorloge
Cyrtia ſ̄ dabitur ſ̄ſ̄ſ̄ ſ̄ſ̄ ante ſ̄ſ̄ſ̄

Et du depuis la ligne Sebatane Sur Cosubut guelly
plaison comun a Ostam port Uppstrudgeborgby
Sheppublia Cosumano

Lui dedit ante duas Vnam abstulit altera nutat
tertia tonsorie Ste farinda manu
Eclest aussy Cosumano Sur la dius dutoy
Manet Ultima cælo
Ladsurij te pana Gramia manet Ultima, Cælo
maiy deuc infidor. Ssspirit ar deprimit
Nic tibj cuiy Cælia hic nulla Corona foramia
te manet infelix Ultima Canobio

Nombre ... Oz dixoin que les ~~fonc~~ sacobligoure ...
entreprise contre les huguenotz rendroint equalre
Comme mel vsuz par mond

Et ce temps lettre vsturn a faire fist remo-
Oz Capitaine Legeur Lyed se prudehora
les soldatz tous Catholiques de profession pour ce-
qui auoin pillé la maison dud. dauzan qui estoin
huguenot et dixoit que mon pas promis pour ces vsdz
de pillez et tuez les huguenotz Mais bien au Con-
traire les huguenotz estoient ceux qui auoin
tuez plusieurs personnes dud. temps que
lon alloit processionnellement + Et ~~estoient~~ trois
auec croix Et qui nagroa
a leur Commandement quilz eussent a remettre
tout ce quilz auoin pillé Et quilz fussent
Leur Commandement Et Ce fait Ceux qui
Long temps sont Saprochez Luy dyent
Vray que le Capitaine Cesaire leur a
ne Ce nomme Ne veult Jamais abjurer sa
Religion et se tient

Nombre Dit reguiere que les dessusdictz
dyent Et Catholiques et sont
Catholiques mais quilz ne vont
Jamais Lad. Eglise Catholique ou
Sont Les Autels dud. Hospital qui tout ce quilz
font professent Et Catholique Et ne vont
Et ne Retirent a la messe Et ne veulent
aussi aller Ledit Guelque Semaine que luy fist
Le Roy qui le Commit et Et Capitaine qui fust
Long temps sont Saprochez Luy dyent
Vray que le Capitaine Cesaire leur a
ne Ce nomme Ne veult Jamais abjurer sa
Religion et se tient

Le 28e decembre Jehan Vonsard Jadis mouns
Vz Jor prieur dost Cosme. Jucs Comes Lesuro la Jeuno
fist Jor oraisor funebre au College de bourgogne ou lest
fort mal au Jugement de Ceux Jui Jirent Celebrerent Cr
Vrsa assuje

Vonsardo aomidum patri dum funda durit
Jero sibi Fumus duxit et Jutrinum

Sur Lasy bue ay monour a seday le ministre Cappel z
Vzyntaun approbte doctrine gui dnjo pour a auan gue
mouue ostude tombe y setaje Cmouue Jans bille
Sept Jodwco Vendue asby. dst ozbe bis bue Jc rompu
Comme Jy Cuo Jairoth Cuy ruspasse Jur le corps
gue auss auoi Jl faut Cue goande bsongne gue auoi
Combatre Combe Vz diable Jc Lauoi ez Jy Vaincu Jao le
Jz de Jy bedon Jnia Cmanda a paolo au dus de
Cornelly Cescorta de Jofendre z Jeby Jc protyge Ceo
Jamoto Vsiley Vtruez a seday. Cuy Comotta ez mouoe Ceo
gnaa gnodum auoi fuit a Cuy Jeun dus mosmo Ce
Jor de Jo cognoissans Cnoye Vtigny

Januier

Lè roy ffs la coronnoye de spualdre entre lossyns fueu—
Lesieu do. Lesieu de nadoy sa freve Certroio freue—
Dantragure Lesieu de la gastre ffs la cuisine au de—
Pluagoande ligurue Abstonuru de plusieurs—

Lètroue. Dufuuge Cesr. de nailly S.r de tumury gentilhe
Jrruare guidauost opponge La Cue dr.s Bayot. poesdre—
Au goand Conseil Leguelle il traitoit fort mal Cauoit—
Cue on fust Lude sa seroud fil fist y rue soisonide y ad ffoy
+ Rapin Lubstrudue du poeuoss de Gostre Cmo de la Conciergeoy—
don il fist Hue y au pour a la requeste du duc de Joyeuse—
gue fit entrude au roy que Costoit Vzbaud Camellue—
gue auoit buz seruy Cilostre dessume de plusieurs Vicar—
nuruolues Cassedmat il fist mre au fort Conty
Cjou a poeu mis cy libroto

Ledre Lè roy grandement Jrosse Cimportune Jau le—
Chroge de Jaur pjau Colegue a laquelle adiost
Jount le nouu du page de Jaue publiue & Kmoues sy—
Hoyaume Ceodroch Cordonnances du Conseil de Corps—
Mcanda adiu a monsieu Jaymefuye sy admiral au—
Paolemu Bjaoa Regnochsiou luy fist Cmbrelle—
Braue Kmont Jaur Cay fusan jau polle entrudre—
Cebst yne froue a sa Stat sy Jl Cesuyst publyse

Sr vrrno ie es soyroyaunce e allegiaun pluſurio a bellen
fayonie e Gistoires a ce propos. Adonqst sy bug sr. dsnst
que ceſtuy apres Lamort ouy comun il ſeſt auſſy
Liosenſoyn de vniuue faolaun au Contraire pour le
Cloge dit a mossrio a ler Entreſuyſuns que tuz nolez
Importuna ſſeins plus e que uz Conſeillers ouo Jaubo
gno Cognoro Juvnuances no ſrop fuy Sr Clbrogelo
Dſſno ſeſtinſe dsbuy fatroun Arullmo ſuoroſe le
ſty & Laube le pape Sr ſty Dnno comun Annanles
Cenſeurs aup ſeguardo ſ gentelſſmus ſ nre Salnes
ſono de Jonio ſ ao ocronnat ſtun es ſyoles au ſoye

Sr ſtoy ſono ſaue Oſſeo Cebruit que ſſtou ſoy gualde
Voulu dſude es ſa ſalle Chuia ouudz ahz que
Aſſuy Cſaſtuy le vrſe Dom Ehicor Jlayoun dsuoy
dyaue n Jono vnoubre le Cadnal de bnſe gueſſ ozbert
es Luy Aſſe es ſe plaiſeutaun tu vaiá Voue comun ſe
Yorte toz ſonnun Jamaia ſonnun no Caſſa nuenbz Sr
mange Comun es loup

Janvier

Le 29. 830. Fut ouy par devant la Cour de Parlement de Paris
Considéré Nicolas Toutez au bout du pont Saint michel Drapier fils de Jacques
Thomas n'est point celui Nicolas Grangier Parfumeur Milanois Drapier Suisse Eglise pour Elle
dont parle Mr de Thou fillol Cruel Sanguinaire Tyran trois Jeunes Hommes et Une Fille
en son histoire sur la
mort de Jehanne Reine Vierge nagueres atteinte Corps de 25. ans Tous trois condamnez
de Navarre et au dernier supplice de Crucifix et Assassinat par eux faicts au mois de
Juin depuis fut Prieur Janvier mil cinq cens quatre vingt quatre - commis en une maison de Jean Bourgeois
de St Thomas et Mon- Saint Germain des prez en laquelle il tua un Coup de Dague
nist par celui qui La Demoiselle maistresse de la maison aagee de 70 ans et plus
depuis fut Prieur de La femme de Mr Paroissien par Corps et Corps de Jean
St Malo en Bretagne et mourut depuis fils de La fille de Lazare Damoiselle, Tellement que Corps
trouble de la Ligue qu'elle avoit et Bonne part de meubles Linges
a Paris au faubourg et Argenterie Corps et assassinat pour ce que les Religieuses Jeunes Filles
St Germain comme en Athee et Sans de cette maison contigue a Vingt deux appartenoit et estoient
Corps fut jetté a la Voirie, pour n'avoir Bras Bras et Bras ouverts. par Cas Subite Demoiselle, et par Cas
voulu estre confolé Ce moyen de Cas Seguestration. auquel estoient ces Dames
par un Prestre ny Heureux le Sacrement Contre que avoit pris auparavant Vingt Quelques Vaisseaux
assisté d'un de Rentes et Dames Noyon Le pere de ces deux miserables estoit
Ministre. Vy retourné Voleur et Empoisonneur Cruel ayoit avoir Bras tué
Note. La Saint Barthelemy mourut sur Bras fumiers Consumé de
Jour et de Vomine Sa femme Etoit Une Putain qui mourut de
Bras Cognat au lit d'honneur de Sa Dame Sur Une Tour comme
de noblesse et Voleur aux Noyons Par ainsy Son ayant
Varlet La postérité de Ce Sonne, maudit, ainsy Ses Habitans
Car Sa Substance fut arrachée de Sa maison basse Detestées
mise a mort Bloc Lorsque de la paroisse de Jean prouve
par la Bouche de Sang

Le mesme Jour Procureur Janvier Et medecin Piedmontois marié

a abbeville nommé De Silua, prisonnier en la Conciergerie du palais
a paris icy auec tres grande instance de sodomye dont il
estoit charge par sa confession mesme, en disnant a la table de la
Royne debuoit estre ce iourdhuy donné aud. prisonnier disnant
auec luy: auquel il estoit donné trois coups de couteau dont l'vn
Cegnol playdoyant aud. prisonnier disnant a la mesme table
Sostant Lenuy Cauec affectation soffroit de luy oster, Cegnol
ne pensant faire pour ce quil mettoit hors deux de la table
Se sapprochoit de luy - disant Ie ne pense que ce soit grande
gentilhomme Cranssoys. La estant aussy prisonnier auec le
playdoyant reuolues Cassotez dun il estre charge Cegnol de
Baye sa confession dudit de Silua pour ce auec autres Ce
Conseiller de la maysonfort fort affre fut par ce moyen subtille
de la mort Cautre par affre le Col de Pape de Rudo coupe
dud Conseiller et estomac au dessus de Cespine dun de
Combe court sur Laplace Duquel ayant este retire viz par
Cafor la mist dehors aud de linge dont il estoit charge de sa confession
fut de volleter de bise de pulleter par la Cour affuelles mises
Vz sa Corps il se suffoqua et fut trouue le lendemain matin
mort Crayne a la quelle dud Cheual a la Voirye ou il fut
pendu par les pieds

Et Ce Roy a ce iourd hui fait venir deuant soy en son conseil
Par fauore conseiller a la Cour Sans luy repondre Et pource
que son fait estoit assez a soy repondu Et auoit trop repondu Et auoit ouy
et veu lecture de ce quil disoit auoir fait mort que le Cardinal
pour exemple aux autres et Cestuy et au contraire
pour nauoir point repondu auec ledit sien Conseiller ou fait
au palais fut ce subitement les deux Epigrammes Suiuans
Pource quil estoit trouue fort gentilment fait et a propos

Sur deux fascos Respondans

Ie Vous prie mettez dans Vostre bource
Sy quand ie Respondrai ne pert Vous satisfaire

Sa seure se Voulant retirer de bon heure il print congé de ceux
qui auoit assignez au lendemain a cinq heures du matin pour aller
au Logis de madame de la qui luy en constituoit nul Inuoyt et Cente qui ne Voulon
pas perdre Cette bonne occasion de mettre Si Souuerain Seigneur a Cente et Sue le

on dit que ce conseiller
estoit riche de six vingt
quinze mil escus de la
succession de son seul pere
et mere la dame de la
Sa mere qui se remaria
tint pour vng temps tous
ce grands partis qui se
faisoient au Cogt de Roy
Cuy fut faite contrainte
pour ses debtes dabandonner
Paris et se retirer pardeca
en troubles de la ligue
et portugue soubz la protection
du duc de mayenne qui en estoit
gouuerneur
Cy parle de Mr le
Procureur de
guy pour de Carthuy prendre
Congie au Logis de dudamet

Le lendemain ces ss. possesseurs allerent au palais faire mettre en leur carosse vne somme de douze mil liures en la porte au logis de Lad. dame dolu laquelle la portast a celuy qui fut fort 99
sur affaire qui sexcusa de la pouuoir prendre pour ce que lad. dame sadite
pouoit bien luy aller sur peine de respondre ses biens
apartenans et y auoit dans vne somme de Cinquante deux fauue autant il y auoit mieux setoit
douze mil liures et V. Marcs Monnoye Ilz dist trouuer et la mettre en leur
pouuoir
par affaire deplus Luy respondant bien a mal faict sen affaires
grande somme Lequel
prita si fort ces ss. Laquelle dame estant not de argent se mit dans son
possession que ourquoy depuis il
ne voulut voir sa sorur Jusques
Au retour de la tuyne de Lad.
dame dolu quel sortit Legerat Intrepide
lors ou affin de vingt
ou trente compaignons de la Imo grandeua condidicatis. animo
sorte que sa sorur fist Nam mecq tacuisse nocet, nocet esse loquutum Cquentum
dist auoir la Ilz Exemplo fratrem discere quod potuit
visite et retourner
et bonne amitye
Ce Conseiller fust de Ob hoc numinea numerator (tempora sic sunt)
plus opinias sur ligueur adstrici petiit perjuria patribus
a la mort de ces st. Sartitya
1589. que mr. Cprimit Sortilegy de qua pro more rogatus
possession de Charlay sortit Ille tacet statuit nec mouet cum patre
depuis et vint chez Ille tacet praestat que
et sang a audz prisonniers rogat, rogat ipse Senatus
qui estoient chez Carmain sed magis Elinguis piscibus ille tacet
dalloy. Ce conseiller
ayant veu dans le Lectorum Ex numero patrum tandem cum pudore
Carosse dudit ss. premier et medio Judex, dirat Jure foro
possedoit deux pistolz
et. Luy dist en chez vn Felix tantum cui muta salutia prosunt
aud. ss. print de possession de Quantum non alioqui Lingua defuta juuat.
La surnoise de laquelle coste
le Carrosse et emporte
dedans qui se trouuerent peint a
Jamais ore
Le Bourg } Ce iour et le 22e dudit mourut a paris en sa maison
Maistre Louis Duret aage de 59. ans Modernis hoc Etruscis
Vn prisonnier dans le
fut trouue dans son Sundrix homo Urbis et Orbe de Languedoc prior apud
Carosse et debout
Vn Lacrymae ayant emporte Cet somme dans mesme autre
luy ss. premier
possedoit estoit Lors Hippocrates qua medetur manu Deprendit luy - Voir la page
trouue prisonnier et
Condamne sous sauue garde de grand degred a deffaut ou lechange des prisonniers dedans et le
faute apres les troubles de la ligue finis Cinq du pasbrun de Louis aut ces ss.
premier possedoit Mr Vouluoir jamais souffrir en Conseiller qui estoit dattaynt de bien
a fin Contraint se demettre et vendre sa charge Cpris apres prise Habit de Capuchin ayant
et auparauant mis robe en mains de Roy gardez par le Roy ainsy Vn acte par Clergue

Cour sa coustume premiere de ne lingniettre point pour les abbes ne sa dresser
a sa personne Mais sur ce bien fut conclud que cil Abandonnoit
habit de Capucin il alla par apres demander Laumosne au Cogio de monsieur le
Procu de pocidue Barlay a telle heure quil le trouveroit dedans la Cour

Lebuveux — Le prem de Jour debuveux Mr. Iehan dadoy homme docte
plus tost Cest s.r
procu pocidue — Armonne cy Luminuste Depuis Nagueres Keyan flore
Beaucoup d'honneur pedagogue au college de Cardinal Le moyne pour auparauant
s.r son Aumosne Keteu de Cay Luminuste pas accoye de la Cour fist pour
a adiouster a la Page precedente
Entre autre Enfans pour auoir commis Sodomye auec vg sien Asne de sa chambre
il laissa le s.r Duret Conclusion gaste que Coustume scy tousiours mal fut mal
Pr.dent de Compte
et Controlleur general auoit este par Cadoulone coustumier de faire La plainte
de finance de Mre
Duret medecin hr a ses amis et proua que ez fuens scy apres pour suitte
Se refleut qu'il pour quelque fut possible auec dadoy de sa femme de telle ignorance
la fille de Mre Christian mort auoit quelque beaucoup dauis et de support enfans
Fondacourt Pr.dent
de Compte laquelle de Coste de Laligne de laquelle lestoit
le voulut auoir pour mary pour ce qu'il sauoit grans de Cygne Indisposition
qu'Elle auoit et le donna a lui et tous ses biens, il fust depuis medecin de Mre le
Cardinal de vendosme frere de Mr Le Conte de Soissons et de Principaute de
son Conseil pour le Dr. De ce moyen se veu cy gomme sans bon gre viuoit
Tiers parti que le sauoit cy dore estoit sa Seigneur sauoit auec quelles auec
Premier dressoient Cartes Cause de cy droit de sa Mountoir Seigneur
contre le roy henry Candoie et Cassoit cy pistolet Se se son maistre Beaulieu
quatre p.mier dauphin le
tronble de la ligue de Bretagne et estoit sage de paarde au Duc
et Vassellait on bt

Mr Conseiller — Au commencement de ce moys le Clergé de Sens fonda opposition
Mr Dof — a la bulle du pape et de Cognelle estoit venue pour la
Chambre de Cour pour Cour. publiques de Rentes de
Cenyodle Conyorde du Roy et que ces Clergé pouuoit
faire deux Cotisange Cexmurmuroit de sans quoy ce Vouloit
et Chancellier du Mr doc taillable et tributaire ce quoy auoit
tiers parti et grand Jan au vray
la Royne Mere de
Medicis fut mariee Decesse. Cenofque de Noyon fist ung cy parlement sur les
Cm Roi henry quatre le s.r Duret fait alle dadresse pour faire quelle
le demandast pour son medecin mais le Roy ne le voulut par dit que
ce medecin et le feroit le deshonnit contenter de demonter aux secret
et honneur dans Paris apres quil auoit cy mal seruy remettre de le Roi

donna vn autre Medecin a la Royne laquelle neantmoins ne prenoit aucune
chose de ce que le Medecin luy ordonnoit qu'elle n'eut tousiours mal à la teste
Cadonnando audit Sr Duret Royne l'appelloit ou la chargeoit fort vers
la Royne et qu'il mesprisoit Cresbut Mesdemoiselles de Cruge
ordonnoit ce dont Lyvelles il despleut Sanctrin Longueval Sauvages
Seguin et Fondein que l'appuyoit, Diegremont presidant Cayant ouy Luy fist
bailler lenvy quelle vne Rame ne deuoit ez former de Kyrimand e luy defen
fist mot la Royne sa
ainsi et fut Indifferent mais trouy proyon Croy Sautarine et progniane
Duret Medecin par Contre le roy - Et ce moyne que auoit voulu dire depuis
Cliquoo d'Inemoi on
Six Semaine pouroit Depuis ez mes Cuy Compris Cofyglise Sfeuille
Mre Chamelier de Cofteau commun Contribuable Sfoy roy ayant toufiours ofte
Sy Cleri de Mre de villeroy
de Conte Cl requelle Cyant trouue Cestre Cuide
Cruoit la Royne Sfeut Sudefpendre sele dit Ordre augmentant non ouyer ny Cofteau
donner congé a ce Et Combien que le Clergé ne se fut pas mis a Sfendre
Medecin sur ce que
il auoit dit a la a Sfendre Sa Cy Maiesté mesmes sous ce
Royne qu'il n'auoit trouué Cuy a Et ez ne deuoit Doubler ou il y allast
point Sperer que luy Sa Cy Estat et le Clergé ne mettoient ez grand
doubt Sfeut Sinalement
de Medecin mais Sfe fut mal traitty Cuy ne Sfeut ny la Cuy Celebrer
mettre de Conte Cl du temporel de Cofyglise Et que Conseil prinal de Cy
Ministre de la Cy ordinaire
de affaires de Cl Ecclesiastiques Vsten Cirurgien Comme a present Ne faisant
Cl Estat Le pouple y deuoit Cestre compte de ce que deuoit offrande ne pain Sfendu Ne
Le commencement donne on Cy aucune chose que ce fut Sfeut Sfeuil aussi Sfeuil Sembloit
de la Festiue de Son
frere le Roy dit que le Cy roy que auoit Cellegue Cendant a la Cbsequie du Cruge
fut de ce que autre trop Laruteusement taxant le Cty a pin Cryman Cy Cestoit
vn nommé le Blasme Et mota Sfeuil de faire des deductions Sfeuil sur
Cestoit depuis Le Cruge a quoy ce gentilhomme ne diremont dem Cestoy
Sig de Chemigny adiouty Sfeuil Contre Ce pendant la Conclusion Cestoit
Cl faisoit vne Le Clergé Saint ius premiere
Cinstitution de bon Sfonnerie Cl Cendroit deuant Mre de Sully Son Surintendant
de finances Cl entre on Sadressoit a luy pour offrir argent Cl Sa Dame
Duc et Duchesse de Sully par eux qui auoient a faire auec le roy Et
Cl auoit Ledit Duret Sa part Cl le Sfalloit contenter pour faire porter
parolle audit Sr et Dame de Sully, il auoit au Cl Sfeut bon Esprit
mais bonfonne que Et par son addresse quelque changement qu'il Sfeut auenu
de Surintendant de finance il Sy Cest maintenu Et lors que tous furent
chaudz au temps Cl Mre de Chemillier de Sillery et Mre de Rambouillet pour les
commencoient sur ce que Cl on lui demanda en Cendant quel bon compte
il auoit fait a Mde de Rambouillet pour le faire Cestablir, il dit qu'il lui auoit
fait mal bon compte Dune grosse somme.

~~Mr~~ ~~Cramillon filleul~~ ~~du Roy~~

Le Sr. Le Fevre de La Vaugnon Ce jour dessus p labaye
St Bathelemy Son Ce Seruant dautre montrant Ce Vaugirard
contre La Chapelle Biron Boyer dissant Ce Vicomte dAuchy. Ce
Le Sr Mareschal de Biron Gui dyme dict Ce Roy le trouuera dans Ce Bastille
demonstrant La Vaugnon Restituer p labaye mort Son Ce
place Ce dans Ses retranchemens pour plaire

Le Vingt Cinq. Jour de Janvier Mil Cinq Cens quatre vingt dix huict
pont allez ouir la Messe Le Prouinsal de Provence nommé Cesar de Nostre dame Cestoy un fort
accoustumé Superbe et Enjoliué de Sa Personne Mais Le Lendemain matin
Le Vaudt de Chaveux accompagné dennuy S organe desd Cordeliers
Provence Ce dans Sa Chambre fery alla Messe a mes
Dame de Chaveux dont il reuint a pied en Chemise Sabot Et Une
Jarre de Vin a Sa Ceinture Ce Brun mena La mint de Jeudy absolu
Jour Ce arriua a paris Ce Brun mena La mint de Jeudy absolu
Est Sa Prouinse accoustumee pour Ce Jour en Eglise de Paris accompagné
Dominus Deus Ce Sa Ce Provence Ce dyme La Valle Jerusalem au
Mardy de Pasque mena Bouger de Capussins ay Suue Prouence Ce
Prouence

Apuort

Nemours Vz Barjz aage de Treize ans au Siege de Boulogne Et
Et Vn Solu aage de Dix Sept ans au Siege de Nemours Ce Gentilz
aage de Cinquante ans au Siege Bourg de Ce Bornaiz de Prez Se Perdons
Ce Bourgeois en Nostre absence

Jung

Au Commancement de Ce Moys a Aix Et Prouence Le Bastard
Dangoulesme grand Prieur de France admirz Vn Altonitz Italien
Altonitz Escotta Suisse Capitaine de Galeres mary de La Belle Estrangier Contre
grand Prieur Se Remarie
Et Son Empesché Legel Ce Jour dhuy a Conue quelque Saine Et Vniuersel
que Ce Sr grand Prieur deuoit Estre a Marseille a la Messe Vne Lettre Contraire quelq
un Ce Blasme de Ses Vn
poignard Ce quy Valet Mesdz Blasmoit Tacite Le Nouueau Duc Grand Prieur Se
de Chambre Dudit grand Trouuant Vz Jour Dans Leg Altonitz Ce Voyant Dissimuler
Prieur Capne Courant
Vn Soir Estoient Enz Vne Belle Superbe Seruante Luy Demanda qui Lauoit mise dans
Ce Voulant Sauoir Ce Blasmer Altonitz Est Ce Jamais Veue Et Sortir dans
Estat quil Estoit Altonitz
Qui Estoit Pas Mesdz de Ce grand Prieur Seruante
Dans Ce Vaisseau Et Ce Leur Sceu Ce que Altonitz Et Ce Retirer Luy Sur Ce Cas
Et que de Vne Legere Blessure Ce grand Prieur qui Alors fut grand Mourut
Fa graisse Empeschant Le Sang de Sortir

Lez goaud yrdro gavez & altonity ez so dnozaow dsfam
mosmde gual nez Vlont eidz Lobraud yrdro Ley dsma ez
Coup dspee au vambo du Corps dsa onctve d tomba
a genoup auc jredz dug goaud yrdro so dz cony de dagues
gue portoit dorma dsmo le Vostre dug goaud yrdro gue
mourut sept ou huit hosuco apres & altonity mourut
sur la place dusd. cony. dspee

Jmp 66
espee brodbee
en gnot

Lelundy xbre. le roy Vint ez sa Cour de Parlement tenu
Son lit de Justice sest ez sa presence yceluy dugt sept
Edidz dordonnez & nouueaux offroit en cede edidz bonofaux
par soy Gmaeste gue auoit long temps auparauant mouez
ez ladute cour Lagnelle auoit contrainct foy a les
Enuologuer a cause de mauuais temps Lon ne Edidz fuent
appelez les edidz des bursaodz.

Dymo le xbre. dre mon jusmde au xne. de juillet Les
procureurs de la Cour & desgaboles labstraction leur
Examinement par eour leur communiquation & intelligence
dalles au palais par ung gaboles Arrest & edict que le
roy auoit fait publyer contre eux par lequel leur estoit
offert de faire apparoir auecq records de estatz de promocions
Simoz ayans eu leur droit de sa majesté ou de feuz ses predec
gueez auoit pris le party. Celuy de confirmation ez payant
100. ou 200 liures destimation.

* Joindre le feuillet 107 y apres

Le 25e. le Comte de Sussonne accompagne' de sieurs de
L'ambar & dautres gentilz hommes de Mr. Esprit par
Commandement du roy vint a la Chambre de compter
pour y faire publier edict de surannation ou surseoir
de offices vacans, ez finances la moitye de prez

commun dioux, auquel vnx de la chambre fuent oppou-
quez ne y ouuoyent admettre ne donne vne consentre la
publicacion. Dict edict p le londemain xxbj vindrent
ouurer en la chambre les dessuz par mesme comandem-
dun roy p fuent entrer que la volonte p le plaisir
dun roy estoit que leg edict y fussent verifiez ou
uez. vne de la chambre des comptes publye et regi-
stre. Lors se trouuent tous les presidens maystres et auctres
officiers de comptes estans en la chambre p se ioindre
auec le president Nicolaj Cadmon dun roy pasquier et
damua le greffier: En la presence desquelz. Les contre-
lleurs firent publier & registrer ledict edict et le vendy
27 dudy y auoient deputez de Lauisa p bottopiz enuoya a
la chambre leur lettre d'introduction.

Le 28. Les remonstrances de la cour assemblez aux augustins
apres auoir veu les lettres patentes dun roy par lesquelles
il leur auoit enioint contenant plusieurs articles
Contenus en ledict edict que fussent p eulx entherinez
Lexecution desquelz estoit il ne se obligeassent en leurs au-
Contenu de ledict edict que auoit publyer enregistrer et
de garder Il leur donnoit ouuerture a enuoyer de deux yuo
ystes ou deputez de leurs lettres de confirmation de
leur estat en la prochaine, que lintention dun
Roy estoit de tenir tout a fait leur estat. Resolurent
de nauoir plus au palais et de garder inuiolablement
Leur estat Si le roy ne leur enioignoit dauoir retour
Leurs gages auquel finance depuis la leur deliberation
Troublée leur enioignoit les plaidoyez et aultre retour
Justice ordinaire a raison de leur office commandant
Le lundy ensuiuant xxx. dudit moys ou ilz furent la
Mesme ordonnez. p semblablement le lendemain
Leur permit p leur promit dabord aux Cz remonstrances

de tam fauc, pond am le mou de Juillet qu'lou rofort
vnures pour dire que le roy lour remettroit leuf fuans
fy luy am leuf nuys il Coulguru rendre au palais
Continuel. Exortin de lour a fuy ce fuy quy la pryerons
Ilz fuffemblerun de Keyf aux augustins ou jtan Cadru
de plus auront fue ao rofte que le lundemayn premier de
Juillet ilz iroyent au palais faire lour ferge comme
dirun Mais le jour enfuiuant ilz changerun dyuiz - au
Monge le jour que fuem retrues comme yao fuce trou
on quatre des auoins que le matin Cndrem au palais
fortune affemblez la repryfnee y endrem refolutuz luy
plus alles Cy nobleffe vnx que fy trauffortuoyent
pour y faire exortin Autrement fuem vnx du faybolet
on les Autres pronuncer fuoit impoffz par les jurez
ilz exortin de lour rfolutz

Juillet

Le fabmedy xn.e les procureurs de la Cour yao exortement ly
~~plus grande diuille~~ de quelque vuys des plus grandz de ville
allerun au Louure ce grand nombre Se jettez a genoux
deuant le roy. fuy fuuandam yao Corgand de Marfue
Lour bailliz aduocat y ardoz de la fuche quilz auoyent
faict de laffemblee exortin de lour rfolutz Veffemblerun.
Suffpliuem fa majefte dauoir pitie dup art de Leur
pauure. Auquy le roy fift refponce quilz pleuffent ly
Lay reffem faut retirer ce que fera fuy luy remonftreroyent
Le Cour de la fuftice ne fuft yao deuoue ly Lour dempa
Lutterongue quilz fe Cmaffem de fez allaffem faire exortin
de lour rfolutz. comme ilz fayfoyent au parauant la publicacion de
Leur edict fi quilz fe Comportaffent ez gens de bien. qu'ayant
luy la vye dou ilz luy auoient fait requefte Leur quoy
de fuit e quilz priaffent dire pour luy le contenu

Ce roy pour ce que a lexemple de pluz de ses
Justiz ordinaires auoit assez y a tous les pays de
Iurisdiction du roy aume de France

Le quatorze. fut publyee en la Cour de parlement la reno quaz
de edict des procureurs : auquel le procureur general La
gruyere ayant consenty comme aux autres par la publicaz
par la renoquaz. ou est fait une riche remonstrance
que comme minist. il fez pour veoir et ymaginer
par les ordonnances iusques a ores et trouuer
Le quinzieme xbre. Lettres furent octroyees au comte de Sanserre
ces possidera plus pleinement du grand conseil par lequel remons-
quel sauoit bien que conuenoit par raison. et auoit fait edict
de la reuocaz de leurs nouueaux possidans par lequel nommeme
conseil en leur compagnie, depuis apres la reuocaz
muoye pour les publyer. Mais que ce fust et auoit ob-
serué par la multitude de ses officiers dont auoit assez
claire cognoissance pour ce les priast et requist plus
tamen lettres a publier ledict edict par prouision que la
multitude y assez. et les reduiroit tout a lauctz nombre
Le vingt cinquiesme dudit mois et an dessus dit
Iceux gaiges par les presidens des comptes et conseil que le plus
apparoir la parolle. Supplia tres humblement le roy debou-
daudouuin remonstrant que ce qui auoit ses longuement
affere a publyer et ledict edict nestoit procedde dauc-
mespris de ses commandemens car il luy auoit enioinct
par ses ordonnances tres expresses et expressa contraires Mais
bien que voyoit auoit appaisa daugmenter le nom-
nombre. Veu que voyoit de nombre plus que suffisant
pour satisfaire a leurs gaiges. Laquelle il auoit ioinct
a leur compagnie. tant ne plus pour les debtes que auoit par
Et de fait que ne possoit pas tout auoit a pourueu grandes
ny suffisans par ce moyen ores ouiz leurs remonstrances

Bariot

Dfaucher qui ressera finder Mais que vous assemiez
Lambelez blanc qui abboyera contre Cerbere affamé
a pres de stat & nommeau roy de Libere p libre volente
Hermotte qui tuera Hoffman entre ces mains du boy
Le vrai Roy supplanter dispose dudit & sa volonte
Dec dit, Celui qui ren Cerbere sur la table aquoy
Celuy fit response que Celle vaisse ne luy estoit auenable
agreable & que soy & Sutrutroy estoit qui continuellement
Cerbere blanc gardoit comme il auoit accoustumé
& que le Contraire luy blanc seruoit

Fuillet

Sur Lafz de mora M Fuillet fuoru emuoyez gratuitu
Lettres dez prouisiox de substitutz du procureur general
A Longueyon Lebotteux Lorfol
e pithon qui ja deuroit vne chaugie pour exercer audit
Fuillet — Je ne scay si cest vng fol ou non. V. Reso Cy apres
personne de Cruse Creo dont donne audit office de substitutz de nostre
Creo Sz vrnoeux de Lettres mais pour ce quilz fuoru longue
a se faire vrnoir au paiguet dez Cotes d'iuelles Sr Chanoine
cest opinion comme la Cloute estoit quilz ne fez Coulpeux
Aydez e Lesdit Vrnoyez qui ne lez Lettres pleu pour
Depuis M. Veo de Cramaux Espifame
Vrnoist Jeunes aduocatz se fuoru pourueuz de vng chaugeo pleu
Cdroeux exercer

Et ne mya fu apporte Cue Lettre a seue mays mauire pour
Cue dez Pierre de Sapeaux Laguelle dez fez absent
fu baillee a fez femme par Vng fol Cuidez auoir ne Jean
Noble longue p Jean Cornette Et lozno jeun Vrnoist ne
Despuuis Et pour lay Lettre dez Enfortunes aux pour
Jadiustic Ceroy que sil ne mettoit fz a fez Hypocrifye Et a
Lapprefz dez fez pauure peuple que le fuo Jargeoi de Jean
z Jean de Comedez Impofchons Cordatez de nouueaux
offices dez Estuyez dung Cou qui auoit Jaui p Confpuel
la mort Cette Lettre Communiee au Chancelier fut Jeannee
Vfroitte de la cuftume mais quand pa dit Vfroitz Certaine
Plaroitz auiez Cez Jung predecesseurs affrez au Comte
Et aux citoiez de la Ville dez pais Contenans Jupuez
altrez p commis detoftables Coulpables Lattoyez Lat
mure p Cefaire de Chiedez fez Chancelier aux ordonnez

Monarq̃ dña Regna mere de roy Cesagam Vous dyq que
Vgno Crugt emg ame Elle y mon Vor beaucoup font
Jufnoirix e outragieux mais quelle my ame y pont trouvé
Vn dyq Crucyq que vous la Par lesquelz roy mdarons de
tus le roy e elle

Adonc L Cmy Lr Ambassadeur dallemagne adonc arriva
Vy nombre e compagnye dofficiers ysnaux Lour
Cofynoz. biz. vaillx Cetoyens bien faictes a. Limbourg maistre
Cuisinier Angloys Vng Dac pour y faire logez au fume
Conoz S. Romain es la rue de Sayne

Emir oz de Empire drar Capitaine angloys Victorieux a londres
Moz grand Voyage e Capitaine oz la Victoire des Espagnoz
Selon dolens roy - Sne ce fuerent faitz en Vne apres

Drar parum Regem magnum si tuerit Jbrum
Scy draco quid faciet tempore dante? Tigre
Et viz aux L Servy

2 Preda Leon mundus non sit satis ampla Philippo
Ampla satis mundo preda Philippus erit
Gillot

Fut La fyz Adonc ce message de la part dicelui commanda
La Royne mere y porter aux Cetoyens Bourgoys fist
Interrompre par ce mareschal de Boz qui se saisit de la
Ville de montagu Soubz la tarit confirmation a ce qui

Rsort de Laroque la maistresse laquelle ne voulut
Pont de bresse qui promist leur faire oyr le roy de nauarre
ne promotion la Comedyson & au contraire le roy ne voulut
Pont de bresse qui ne produyst ces effetz dune paix
Promotion & Vnyon de Krylonien de la Confirmation de ce
Conseil national. Vad. royne mere ~~notoire~~ Istoire mal
Vouloir & du bruyt & de rumeur. oz fit deuis de Tyrannes
Sanglante contre elle p ses defaux la conclusion de luy
Suo ce que Lon voyt. p la royne sa femme faisoient tant de
pelerinages pour auoir enfans estoit
Qui patrie esse cupit patrie populique fuisset
Sanz patrie non vult se tibi nulla foret
Et sanz amor Tyrannum, de tribus Neronibus gallicis
Gallia trux Italia passa est de stirpe Neronis
Et hostibus et sanz nunc sit miseranda suis
Quicquid enim toto nero sæuiit vnus in orbe
Guilbert istorum matre mouente furit
Ille quirinalem totam incendebat vrbem
Gallia tota istis ardet et ardet adhuc
Nobilitas romana illi jugulata sed istis
Plebe et nobilitas carnificina fuit
Sustulit et quamuis bene dignam morte parentem
Edidit nullum grandior ille nephas
Guilbert istorum multo crudelior egit
Octobre
Sur ce fut dit que le roy de nauarre ~~moyenne~~ le duc de mayenne Ferdinand de gasconne
Victoria de foix la damoiselle de Caumont fille de la maresschalle
de Sainct andre Vefue du feu filz aisne du feu sr. de La Vauguion
que le sr. de Biron auoit tue en duel comme dessus p la bataille
Gaode a sa femme et Intention de la bastide a prins a soy filz a sne
Combien quelle fust instruicte en la Religion pretendue reformee
p ce quelle donne ausd. soyfz dyt aisne filz a sne
Ville dAstou dauec le Caumont Monsr. Ludouic Comte de
Armeco a qui le roy fit bailler en mariage la fille de la Vauguion
qui auoit la fille de Gaode. Et fut ordonne le roy Sainct auroyt
Les huguenotz disoyent que le duc de mayenne nayant pas procede
qui nous auoit pris vne fille Cette fille offrouza depuis
Monsieur le comte de St Paul prins de la mayn de longueuille apres
que pris de Ceremonies de lorloge fut mis en la sepulture pour adiuster vtroque elle
Ville dOrleans dautres ceremonies de monsieur de mayenne que ne le voulut
p le bastide a soy filz aisne mais la print offrouza a soy Cadet

Et le vingt le Roy de nauarre Cognoissant Tant par les
Iceluy[?] dessus dictes Iniures que par les Reponces de
Celle cause que[?] le Voulsit faire du pretendu de la
Religion pour le rayndre plus Veu La sentence que le
Roy Luy appartenoit adiuger la cause de du Roy
publia Ung nouuelle Ordonnance Cy dessus Cottee par laquelle
a cause du Droyt de la noblesse et du Ieune estat
Ne Voulsit Iamais Consentir Iceluy estre Iuge en
Son propre fait Cy dessus declare Et que la
Solaume aux Legistes que procureurs et Iuges de
cette Cour fut Cassee et Iuges Et
Cette Cour fut Composee comme
fraue de Ierne Loup dont la cause estoit
adiortee dauant Ung Cruche de Rosen abbaye
Suy Cossylic de Ruy apres Sire Reynard
Cy dessus La dessus Sire Ysengrin se appelle
Ung Seruant Ces Parties de se Bande contre celle
Ung noble Ung Cousin Cassy Deuoit Iuger
au Cause de Iuge et Cour fut le Reynard
Cy dit que ce nest pas de Iuge Coustumiere
Il faut quelque Iustice Cy Ayt que Sire
quelque Iuge Ung Iuge Ung Iuge
Mais Crysthone Il faut Ung nouueau Iuge
Cy dessus toutes Reponces Il faut Cause au Loup
qui Veult estre au Loup que Veult estre dauant le Iuge de Cy dessus

Reponce

Sire Sire Reynard que la Feaulte Iustice
de sa cause contre le Regnard Ysengrin
Ung Veu Couronne apres Sire Reynard
Cy dessus Veu Cy dessus Ysengrin se appelle

Ce y astruo el scuir pō Vono yrinx dnolle
La nobleſſe el Coromyt Cafiz dauoix yaor au
au coux du peuple bao co Coſtlome kynaod
Va yubliam gue peuid Du yublic Ca quo elle
Ll Kmet suo Lā ligue Cuſe nuit quz fouet
guolguo doubloz dſpigne ou buz guolguo bille
Cuo gluſſe dauo yaro guo pō guo koz Cz Coſtlis
Mao Swe pō. Cono Samue dcetdet dſdauge coup
nuo Cirono au kynaod Cdu yege de Loup.
Vono Sauuoz ozſz nobe yeuple e ofylſe

Nouembre

Fo noſcay ſi oſt Coluy preſen 103 ſupra.

2 e ſabuody Cuyt dnuc Cnaidue Sauuro Lobretoz adnoat
Vz paolnu natf bz yoidtuso yuo aouſe du paolnu
Lſe dſlaue Cnimine el eze nat. pondu e ofdaugle
dzla Cono du yalau yono bz Ludoe gue auoix Compoſe p
faut Imprimde apaoia Augnol el auoix Juoue pluſouo
propoo Juſnouup Coubelebtoz Ce Sauolix Ce poeſubuo e
Compoldoz dla Cono dnu Leo Coffyer ſioem yuſeo ſſz
Dille dCaoroy Imprimuo dnu dzla ruo dſdez el
Cramaio p Cuz Soz Corrdtouo ſeiz pſomiduo ſudoez au
Cue dla ſaouth p Bauiz yono nouſaue du Voyaume
dſpaun p Leo Cuoco bruſlez ſoubz la potaue
Cn adnoral oſtoix ſomm dCoſtue e dVoth buſ Cmun p
fort Catſolique e Cruoreo oſtaue pſomide ſouſtnoix gue tout
Ce gue auoix dot e ofoix oſbit Veritable monſieur Jſaoue
Noyez dLagoand Jambue Juge dctue e uez Corrompu ſſz
Soz Vapoſtuo Leyuol nux dla ligue ofoiuroue dſlou dnu
Leuo Luue comuo Leodogue e politogue Imanogouo Vſtouo
Coue gue Condampnououe aulcouz pō mal parlez du Voy.

Ie Jmaurice fumam Vuytiroz. du moys Mouue a paoz
folle 69 vasso Leue (uamour pour Vlyssex dos. pre de mellun Docteur
Theology Cure des. pur. de aroiz a pado boz e docte
predicateur. e Gray du peuple pour ce que labocue. elozmon
Ce Croit Jame Thaogue, Ny gaud ny peta Professeur du
gaud zele plomm il le Croyoit Sy penssoit Estoit au
Suoy lue dud. pl Comm vje Sinare Confiance Cad uoly
de la mort du bocteur son grand amy. Ase ymc le Suiuoit
de bez poc comme il est de la Coustumaiz Cquan il
Sz auroy un liure valoz pour le pamo coryhely. Cassige offrosse
Sy ao le trose Cm deuam le dit augustz allo ym pusieu
dz no Cauoue pour auoio ny bao cz tore deuam les Sumes

Remebre
Sup by
folle 39 vsad
vsso
Remiroz la my decembre Dctby fit Sadit Tono le Cardinaz
temporz des Ordonnances du Cad mal Pelin Sdonne aux
Jaumoes arause des mamans offron quil auoit fait a Rome a
Sa mayson auec le pape & les Cardinaux dun le Cad
Dest Lauoir au pauauant adueny Les huguenotz Sappelle
Le Cad. Pelei
Suo Cafz dret az Cesiers de Bellieure aorma a Londres en
Angleterre ou il fut par la royne Eliz ym Cpar aumoy
ouy Angoisselle meSme de Sa propre bouche Sans estre Sz
Ordonn. ez mes Extraitz pdelles de Original enuoye
A Lambassadeur
Mesdits Srs les Ambassadeurs Je me Syntam de la Conte du thym
Coz pue que Je maSsure apres auoir entendu Sz cognu Comme
Contre Sofre le Compassé Il ne y oeuda ez mamage pact
La procedure que Jay faite Contre elle que tam de by a
Compsué ce iure ma perSonne e mon Estat Sans toutesfois
que le perSonnage que Vous Monsrs de Bellieure ayez pris
La peine de passez en thyanno pour Cy assuiure Seigneur

il ny a aucun fondem̃t de p̃ueu̇e ayant de cognoistre auec elle
Chose de semblable aud̃ cas. toutte coustume Mesmes de
subiect se doibt gue ilz ponle Juge mon Seigneur
Japelle ung dieu pour tesmoing. Et Semblablement Jay de
Volonte de luy donner auecq mes voluntez ilz cognoissans
Coustumes de leur pays selle ma offerte Comme Jolay porte
patrimoine ou doibt porter Coustume et Couronne Ladicte
Royalle & Ecclesiastique tant mon Seigneur Superieure
puissance de mon royaume Jelluy ay Remonstre beaucoup
dobstacles damitye Ce quelle ma la dicte de sa mariage
Volonte et mon vouloir Jamais quelque affection &
faveur que jaye eue Comme de la mort de luy mon
pere Dieu mon frere et de la royne ma femme.
Ne mont tant touche au cueur Comme ce subiect dont
Jeme veulx maintenant Japelle dieu a tesmoing
Celluy le Createur Et Seigneur Jay Cy devant Requis et
Supplie autant que possible estoit que prinse ou prinse
Mais Ie ny ay jamais trouue resistance ou blasme a celle
Elle me semble fort bien de bonne Reputation et
Celle que Jolay Sy bien Comprise que Je nay eu occasion
De mot mauluaise Cela Comme Juge Juste et Equitable
Et Considere ces choses Requeroit et veoy pertinente
et Raisonnable en Supplement ny a apparoir et dont
maintenant Jesus tesmoing et Juge Je me Reserue et
Dieu ma maistre et dame mon pauure Royaume Ame
Sinon affaiblye et office de Conseiller par Je ne puis libre
mais captiue Je puis Supplie au Roy mon Seigneur
dorbe estre La mienne Et ce ma Sentence et Conseil
pour Ce Regard que Je ne Sçay que cest ne

Jeronime Mau Jesseve que dira mon Confrere aut mon peuple
Cpono Jodly Jaguve Jay Juve la protestation a dire Verfam
Ce Crofno Jaguve Jay Juve Responsable Cny mangudray
Sy Jy Vous auordoye Ce que me demandez Je me pro-
Je doy croyre Cpoendroye Foy Saint moyse Cain Jenvoudroy
Juve paorlle wgnste aucoy mon boy Jreve Vre mayore
ny a auoy pouue Cpotestet de la Goesture la ouel
veut dire ono estre amo dy Cadam mes ostre essuve
ame Cosve que Soyent preserues Cgardez dire ono
omme — Cmoy dy ne Sus que pauure femme que
Je puisse vous dire atant dessaulz Cdembrue —

dembrue

Cy vttre amee, mon ome a pcent au logis de la medecine
Saint andre de deu Madame Jehanne de Canal dame de
Sentaion aagee soixante ans de pentetrois ans Dame dieu
Singuliere bonte Jay plus de Esprit Cetoy Laima Cla
Fuge Voie Jstant malade prose de Sa fie. vers Cy vendroye
de Ce Jeanne Cluy Respondit ne Songeoit plus au monde
ny a ses Vanitez Cne Vouloit plus penser que a dieu Vou
loz dire au pcez duquel Ce plus goandz y viuet Cmoy
Je ne vsoie nostre que Songer Cmonge que Kz de
plusieurs Cder Saintz prophetes qui trouue de Lo nde de

yeux du roy Lequel dans luy respondoit auxano ysope Conseil
auoit Ce Comte Sorie Segalla apres luy auoit prononcé ce
mandy / Or luy auoit ony deux Sonnets qui lui estoit
donnés dans que le Corps de Conclusion en estoit les Ceu
Compagnyes ou Il se rencontroient Cinquante Lances dans
quelles monsr le Roy luy entroyce en Gascoigne dont
auec noyres Monsieur de Soubray y estoit Mre Jacques
apres souppé Entretint trois grosses heures de Conclusion
dyans la nuyt assyse sur le mantau de la seminée Ce
Napolitain a personne qui veut Bruno qui fut natif de
a ce qui les adase Ville mourut Guillaume Cheuallier
Long temps auant se pouuoit resoudre a la mort Expédition de
nouuoix sy print Main en ysydre luy en donna la resolution
Et le fit vn beau discours de sancte Confession accompagnee de
Raisons de nauoit nuz tiers appresende dyse fut de Cossaires qui
auoit commis Contre ses Ordonnances Seruantz qui estoit
Insensible Ce monde La Court ses pompes

1587

Januier Le vingt Cet roy fist Vernio gaudisseur luy au Comte Ce professeur
Ce Cardinal dit de Sfabure Et Dauguerchy fut promeu en la Cour de Rome
Italie grand partisan
que depuis pour ses Desblasmes ingratitude enuers Jupiter attirez de ce qui
grand bruit de Espouza auoient nuncy Cardinal presentement en la Conuersation de
Madame de Limeuil
fille Cuse de ses filles Palais Arause qui de sa premiere authorité Il auoit fait
de la Reyne mere
que estoit preuue Imprimer Cedit les doubles de dames qui auoit este
Isabeau de Mr de
Vicomte de Turenne Vng Cour publye par il portoit empruntant et fut mettre
Ayme Mareschal de Bouillon Et est pour enfans les Sr Arlaud Cardinal Sardiny Sr de Jouy La dame
de Talcy Ducs Bauguency Le dame
Le Tiers blanche Cuse de Cato Cantre que prime Cerymonie et Reyne Cuse
dapuis Cantre
Sardiny auoit obtenu Victoire Du Roy de Attributz de grand Conseil de toutes les causes

a de tous ceux qui adviendront a luy aud. Introduction au pardevant Mr le Bailly aud. Courades cognoissoir et ceux qui font la deffaute dudit bois droit pour jamais ceux qui
après ch auront a
faire du mesme
Veulent plaider
ailleurs que aud.
pardevant ordinaire
prevenus d'effectuer qui
n'obtiendront jamais
Hotelier pour sading
Hotel sur pont
parlant cy après de
mon dit Sr Marquis
Cuis pour un
grand cerf
Oy une fois Chr
Voy sur sading
Osim sading fidvant
grandia etc
Sir alit italicus gaclay
piscicultor

Les Commandemens de Roy. portez par ledit Commandement et auchcun
Hotelier sur sading
dudit sieur Marquis
parlant cy après de
mon dit Sr Marquis
Cuis pour un
grand cerf
Oy une fois Chr
Voy sur sading
Osim sading fidvant
grandia etc
Sir alit italicus gaclay
piscicultor

Ledit Roy y auroit remoyé Expres a Mr d'Aix, apres plusieurs
Ledit Roy remoyé a luy mesme le Procureur
Cuis pour un Ledit Roy remoyé a luy mesme le Procureur
grand cerf fabuye entouré Subrand procureur et Office dudit Ketweo sading
Oy une fois Chr de la Conservegerie et luy ramenda par la main au bonnet dou
Voy sur sading Ledit Roy remoyé les Les fabuye cy sa maison qui luy bailla pr
Osim sading fidvant prison ou il demeura l'espace de quinze jours Oy nabort
grandia etc Ledit Roy remoyé voir ledit Roy cy est grand Colere et pour ses faults
Sir alit italicus gaclay
piscicultor la grandeur notoire des Offenses et Inquisition qui on dict
Les ont adjugés procedez que ledit Roy leur cy dessus est
Les Payes Contregreffe fait

Le Vingt Oz. Aoust prononcé au Sadvelor Oz nommé
Augustin de grande Soz prononcé Mr Boniface
Jean Crime de Sadvelor nommé plee Jugé Mr
Jacques aux quelques ayde au fait de Cas Reformation

Le Jeudy Lendemain 4. dudit moys Dudit de mars la Feste Vierge
Jour de Ste Croix Oz de prudence Reine a Lagnolle Ce roy
page du Frere de Prime Vingt sud dessus ez Chambre Contre et dudit de
122. cy apres
Ce Dudit de retour
tout Insolam &
abusion de Comm
grand dessus
Mr Valet de Chambre du Roy qui estoit apres soupper en mesme
Maistre il estoit de la noyce
coustumier quand quelques
gentilshommes vont Aux Jours gras le Roy fist faire mascarades festes
ou Srs qui ne sont
dud. de la Cour Vigilles
Salut le Roy on quelque
depuis des prisonniers de prendre dans le foyer aud. La salle de charbons ardans et ce fut de dans
Leur bottes pendans qui furent donnés au roy

L

Plaisir ce dubon temps tous soz ~~le~~ soul ce p'orsondamez
Sco brotome ce pormus jouo de Croosme se Kerstroma aue
Capursme fursan ou srguam dy fauc pritrua aud sez
mignona

Le jeudy xxi Suc lesoc ce Roy ostum au Comoc fus
Jomdo ce proce vbo al Jusmi au sreer 185 Smuano Voic ce sprdct
adudy de guolguo~~n~~ sourdic ouvegrise guoloz dsort fauc a pao
Contre luy fse ey ouprouc seo gaodca p fauc boz buer a brtoma
de Comoc p la boude pao le roy de pao Le lundy
Vsmuan le Duc de mayenne ez paola au roy ez colore
Rsamgno le Conte de montbrone p labbe dalbyne auoua
poest le Cotte sprdct a luy ce la Cone de la ligne Lor sprgma
de Cotte ouvegrise gue dsort faulx ce mdsongeoc e gnel
Ce ez fo ost ~~vpdut~~ p procu publiz Rado ~~pl~~ plaraoz de la
pao de ligueroa

Mre artfileo de Sarlay Premio pcsidu e mdsnoc Hator de
Marle Sorguno de la pbrurse prelos ~~de la pbrurse~~ de mardmay
a pao de Noeon bone Sountrua du roy e onuoia dco ligueroa
qui procu contre eux Dudo Sommoz dont la conclusiz de dy dsfaut
Puis quanctcssion Hector de Arthilles vnuoia
ce l'Europe ce l'asie dy guero ouuoto ou mia
Tous gnoy s'esbaist dy sy trouc Scrulle Ville
Tous goande guerre sort ore gnoz sont dacord
Se mutine p se mdt dy trouble de dy dsfaud
Dao ce traicte complot p de Hector p dArthilles

Mar

Dominique miraide Italien Jadis conseruge de la prioresse
de Lacroche Son Jor deo faire bonoge de Sa bormais sage de
Soixante et dix ans et Cap bonogeoise de Stampes Sa
Celle mere fuoit Jordan de Stranglez pres bruslez or
trouua otte aduenture toutte nouuelle a pabre Jour et que
Cotte Commune y dton tousiours demeure Libre Sans Sers
vsconsee et nosmes du temps du bon Charles noble et bon
Jrancois qui lingremite Jusques au nombre de 30. mil comm
Confesse Cons ce 14 Cap 1572.

Mars

Mort de la royne d'Escosse primoselle du sang d'angleterre et
de La droitte dessent de Henry sept. nasquit le sept
decembre 1542. Couronne a dix huict mois a Stanno Co
21. dongle conduitte et Sa mere a Sre au Maryce a quinze ans
au Daulphin de Stanno apres Sa mort renuoyee a Henry de
Valay gentilhomme sage de vingt cinq ans, Stponza et
3. nopces le Conte d'Botuel Comte de Bothuel fust xtien
aux prisonniers et angleterre puis fut detenue apres
Sa mort luy fust faict et solennel pomes a Stanno
ou Cons Cong. rnale assistoient et outre la justice

M.

Mars

Ce jeuge. Sc Thomas Vz bruit a paour dung nouuelle entreprise
sur la Ville Sur quoy fust aduerty par la Cour que les frost
gardes [illegible] estoient allez

Le 20e de dit de may vint le paour de la mayre de
dit de nouuelle descendu et Mr Passombieure et de plusieurs
autres Seigneurs et gentilzhommes et Rapport fut que le roy auoit
peu de paour pour ce bruit qui couroyt ou a peu de Vraye
Vz paour de predicateurs qui allumoyent la sedition par que
Ceroy fiance en luy et toute Vostre enfans doyt mot
Et ce mesme Iour de dit dau malle fust tue Ce Capitaine la
Jour bon soldat estant aux gages de Mr de Sperony
Jour ce que auoit engrossi estant de Boulongne entreprise
que ce dit dau male et Comte de la ligne auoient dresse
pour les enfans Ce que le roy dissimula pour estre trouble en
Crouse. Apres Rest ce dit dau male que Cestoit vne querelle
qui auoit ces la guerre

Ce proces Verbal de
publiz y apres au
Pieds

Apuis
Grouillon pour 90.

2e dimanche Cmg le roy fust assemble aux augustins pour les
Cappetains de ce dixaine de paour et redoublez Cassemble et monstre
Lassemblee gnle fut bonne aupar auant fauz les premiere dimanche
du mois Il y trouua ces personnes pour estre a la procession. Ce prenuer portant
Ce Cierge allumé en la main a loffrande ou il donna vingt vng solz
a la messe ez grande doubtes Jacques Lagneau il dist toujours ses grand
Vestes de taffetas de mure gris dessus quelque temps il porta a la
Ceinture Sanitue ouyt La predication tout du long et fut ez
apparant vne autre fois grand et droit Catholique Ie dit ez
apparant pour ce que le bruit fut que au sortie de la il dist comme
Se mis mocquant de tout Ce Cimagrees Vers la fenestre de
no a ligneux montrant ses grand vestes

Le xxe my. Le roy a dict y que a la sessitation de ~~cam~~ duc de Lalogne
Lun procuratrice es lieux faueur p Le peuple dame y aoit
murmure y dun contre luy comme sy vestre fauorise ces seuctrop
Jouuence gue sumam sa promesse loz ne procedat pra a la
Verte Le bruit de Jugnolz fist publier ledict de confiscation
Verte desg biens Et se plaignit a la Cour de libel
Diffamatoire que couroyt pao tout contre luy et soz estat
La Cour donna commission pour enquerir pao
Joand ostes L.

Le Dus daumalle ostit En Compagnye de bien bien conduit
Le procez verbal de Jugnolz y apres pao le Capitaine Julupignolle que le Dus despouuoyt sous
au procez Lautorite du roy enuoyoit en la ville de Boulongne contre
Le duc de perse en bien de la ligue ce que le roy dissimula
aussy pour la mort du Capitaine de la guerre

Jo rude fol. 122. verso. infra. Le Dus de nemours alla prendre possession de bourbonnois apres que
Le roy luy auoit baille de Conseil tant comme loz
Jeune Jean de Bourbon Conte de Dampmartin de La
maison de bourbon en mains desquelz le auoit Confisque
Depuis En ensuyuant la maison de bourbon
de laquelle auoyt despouy long temps auparauant

Le duc de Joyeuse fist son entre a Rouen ou il fut receu fauorablement
pour ce quil auoit tousiours este bon ligueur. Et mesmement
pao de la ligue se monstroit de plus en plus fuyant et
Contraire a son maistre que le Dus despouuoyt estre progenitur
fidelle.

May

Le premier jour de ce moys Sexante trois pour ce que
de la Cour allerent au louure en fauue remonstrance au roy
sur ce que auoit de libere de prendre ces deux dernes destitutz

au grey ordre de Kenbes de la Cabade pour le quel bre ffurent
le dimenche jour de juing 1587 p luy fourny entendre
labbesse que le pauure Vesin Corgelieu qui auoit tue
vng bigfmo la Belle Crimoyse Coubelay le mandoit
vengeance a dire de vng quel cas remedroit le moyen de tuer
ce nre dit pais et les trupes fse miserable que pour
le Cuy lors mil sfmz que Voulon pcedre et auoit bz
moyens bles Kenbes allees Et ces pcedures ayant
les bz de quelque Cuya qui nauoit recommandes
Et alan Cuy fos. Et maintenant se trouuera rechef Cuy
Sixlors mil sfmz. que y auoit a Crandre vng fedity
Crant le peuple tout sans que luy Volut fos bly pour le
dommt de Ie ne scay que nigmes Vrays Sangsues
posles de royaume que se trouuoit que luy fut auot
plus lene de bures ces pauures dyuit que ne sfbot bz
que Nauoyen fait et bng lors auec aupres nram de pt bze
ses grands dessemba et que stoit le pre et ne scauoit ou
lors estre allee le peuple ne les estant sceu saulge
ny amande au contraire Crauoup que et de plus petite
et pauure estat que nauoit Jamais este Quelles fmanes
estoient bnes de nre pays allemde administre et ly auoit assez
trop pour subuenir a la necessite de ses affaires que lors que
luy dommt Conseil de prendre les deniers des ygemens de ly
Ville de la Rochelle estoyent gens mesme pauures fos sans
noy Vrais de amour pour remedier Juges de ces estat et la
Cause et plaidoyer Cadet Facons que les dits ygens sautoient
a sa maste aux Crauoup Rogues Et ce auoit fait
nonobstant ces gnolles et bz - a yceux ce auoit fait
Satanniere ou Cirot respondit aux Vng grande magste
rebecmoslee toutesfois Vrelleve comme il pouuoit ces ye
que sauoyen cognoissent aussy bien. Et mesme que la
Mste de ces y voyle Cestat de ces affaires Et quel
Et quel Sanon donner bz ordre sans que les dmpeschemt

Ez Cmoyo le Cur daumale, accompagne de 1200. Saoguebuyder
& de gueleun gentilzhommes de pardie, le fayst de Luz de
Sauebouge — dabbrille, e faut forthe ge yont dormy. C au
Seruice de Grandeau Cmoye Vous luy de Capdau dun oy Vous
Scauoir gne Voulsit dne yao Dz Cmandar. Fist Cfponce gne ce
fayst il Vous cuydoit ge Cme dabbrille, ne Cmoffun
La Caomfon gne y Cho Voulsit bailler. & gne de ce fnoe il
auoit dcho requis & Cmportune yao Cotter ce gne de Vellen
de pardye gne ne Vouloyent point aucun de Caomfon Cyao
Ce gentilzhommes de pardie gne ne Vouloyent de Commune
gaftons de Sma gne yao de pardye, ilz auoyent affez de
Bons Victuailles & Valeureux gentilzhommes idoins pour ez
Commune e gaudeo ce Vellen Sans gne fuft beffoing de Calleo.
Cerbeorfes. Cy fy Longtay y aie dfjeuner vng ne fez pour ne
de Cmun yao rafoz fy buz fne Cotte Cfponce fnte de Lafuz
Sua Cfpouse yao Ce Cur daumale fufa mont dgeoce dutoy
Lgnel Cayan entende dift Je Voy biz gne fi Je Cuffe fue
cer gens cy Jens Ce dauay yao foucleu pour Compagnons
Mais pour mais Cfpouse a Cafz de Cfbiz trupes cy dmande Ordre
Ce gne deffus Cz Vray. Mais Ce gne dftoit gne Confeil affort cz
Jaoccns.

Le Cron. may au louuc au dfunct dit roy ymps y reste rubre
Le Conte clos. Paul Sorond fz de la mayo de Longuruelle a
gne Baillivot Lafemme a louc au roy. Le roy commanda a
Egle gontes sommer Sr mano de la luy baillee

Le tweste Cortay nombre Ay resubre Conseillre fuem au
Jugie [illegible] Louuc faue au roy Hemo ns Sr mre sno Cofaiye de dmbre
dostinz aux payns de Lorelle Cmye de mre
gagee p luy dbegnse ne ung baillon may Cmde ry lyre
Wesly d nelle y luc au palais Ayuy Ce roy tout faille
Leue dst gnl Cffaut a gnl Vnd rozem gnl luy fit mre
Baillee may Cmde Cencee de la guere qui Cmo. Front roys
Sno Cay p Cmo de yonl de Cmo roynle Mano gnl
Vou et Cuz y marfaudrez de Cfaue Cstre Sno
Egal Cstre g la rimbe Egal dist pour ce qui pour de Cme
Lstre dne la pleppa au tt auoirs de Cme
Cmde Cme de Cgnsne Cffaut a aueir Ait y mele
filee Sno Cstre Sno Cme Egal Cme

Eg au moys M. Nicolay yceuls prebre de la Sambre ilz
Comptez ap oos Cmoio Soupe eg bonne Vsee ostum alle pssa
Celuy a aus monstre Sno Cg. de la Cour le prouduns
Aus luy tumba Cmort pso Caplee

Le Sr de Joyeuse y auoit de pcha yo no allee eg ns ysmes
Pcton yo no Cmde faue la guere au roy de Nauarre Cg
a monstre Mangot aduocat du roy qui estoit dans la
Sambre gnl fez a clost tromde Ce thyt Nauarre Cqui le
Cramboit nicam qui de Krurie

Jmuy

Le Jeudy prime. Aoust ofdre de Jour luy de relevee de
La ligue fust par commandem Du roy enuoye prisonnier es
La Conciergerye du palais Dont auoit eu Lestre de Ville
Ure pour auparauant opinio acoustumee and ofamantage du roy
Jusques a auoir mesdit tres Saulx dosa masopte, Et somme
Non Volant ge dit natre de Brauoup parles Jmaintenu
Que luy fuz ez promettant fust auss Ce mesme jour
Constitue personnier le Colozie de Bellay pour auoir tesmoig
Gnage par le roy et trois soz pairs Cest Cotty du roy de Navarre
Comme dessoz Lung coubt la Lettz dyffamatoires de la ligue
Laquelle monstra auoir ya eu de Cocedue par les commissaires
Que le roy peut auoir pour Ce faire Cas ya de pour
Ayec Declare mot de soz de prisoz Vocand Cde Bellay
Et Requis a pleins Sans dommé a deliberer, que dest Protoyne
Pour ce que auoit Contre les Bullers du pape et Sainct Re
Pere le Navarre.
Le Docteur Guimard pour dam les troubles de la ligue Transfera et accompagna Cest. du Bellay
de la Conciergerie de la Bastille et pour sa Sauuegarde contre les Satellites du peuple
Lesdit ung fust este de Semblable et pour un tableau
Que les voleurs auoit - apporte le Tableau de Madame
Montpensier dont
Jean Poltrot fust ce qui a fait le dessoz Jugement
Et auant Vser mes pas mays le Jour pour Cueillir les
Suffrages Et pour Et Saint Jour prochain de Ladite de Ligueurs
Et pour y Tableau de Nostre Dame de Sorbonne Cestuy
Cy nommoit Voze bourgeo pour Estre amélioré cruelly
Vn Tableau ou lon voyoit escrit Ceo Jugemants de Dieu
Par la ligue Anglaise Contre Ceo Catholique
Lequel mande a Comparoir de la Cour de parlem pour Estre
a Cest fins ouy Mais Ce jour Seulement pour mesdits gens
pour ouyr Et mandez Lesquels Ce que la Cour ordonna

Et marchoit a dit Cost. dud. Du Bellay p Mest Les Soy Chappeoy de docteur Sur Cossault
dudit Bellay qui le porta par le Chemin.

2.

Cest pour ung homme estoyt ung fort malfaisant
Et pour ung homme estoyt ung fort malfaisant

Cy finist le premier liure de la legende dorée

Luy Escrivit Au commencement ~~de~~ trouble de la Ligue Se plaignant de Son procedé vers l'affection qu'il Luy avoit toujours tesmoignee et portee, Et Sullard Luy Escrivit une lettre ~~qui il Sempreuue~~ par laquelle il appelloit Le Roy, Monsieur, Et que voyant Le Roy Sa lettre Sont la vouloit lire, Et fust imprimee a Paris

Depuis Sur quelques differens qui Survindrent entre Sodrod de Sullard et Jouu Laquel Labbé d'Sfeuillant Vint dom bernard appellé Lepetit feuillant allant a Rome et dom bernard quitta l'Abbe d'Sregle des feuillants Et fut en sa place dom Labbé d'Sregle d'St bernard alla en flandres Et fust predicateur ord.re Sa fille Larchidu Albert qui luy donna labbaye d'

Bibliothèque

Soz dus Vroys ou migiaodic Luy vuoy au ſt Sondmal Leroy
Conſtruee Jnq luy fourne ez ks Ovnio coqudo Loz Sfoit Cappelt
Vz ſa ſaur

Juillet

Le maody vmgt tz 2e Caodmal de Bourbon abbe de S Vrmay
dcozez fſt fauve tno yeoffroz Solminelle a Caguolle el
fſt maorſeo lour lea rifano fkz ſ fillea de faux Bouge
Cſaunt Vrmay Jeno la pluſpar vſtuz blanc cjredz
nudz Jortau lea garcono Vz Cayone de flreo ſno la hſte
nue. Cton tau maſlea gne ſnudlea Vz Lurge de Lire blanſe
Vz la main lea Caguchino lea Augustino lea Penitent
blanc lea Jeoſlea de ſulpice lea Voliguex de Vrmay
Jortoyna lea Vlrgnea cjy aoit Jno muſique lea aunonciſe
Moſſnr y ſdroyem Jortea lea ſept Cafſea de Vrmay
Jaoſormar nudz cjrſpuſea aſſiſtz dnau gne Jortoyem
flambraux addant ez goande denotoz Ajnelle aſſiſta Cdez
Veſta ez Jourtrn blanc maorſam ez La Couffe de ametea
& lea Caodmaux de Bourbon & de Vendoſme ez lour Cabitz
Vouges ſnuiz dnu gonde multitude de Bzuyles de luz &
Laubeſexe oz dſort gne Comm yeſt de Caligne Il auoit
fait faire cette Jrouſſion Jeno la Confrenaon de Lrne de la
Ligue Cautre lea deſſnio de ſpetuguer ſ de Cſtangeoa
Vrmay Jeno ung Cette a doz dſnr Coua cette Jrouſſion
& gnel nz auoit Vu de long temps Jne mieux ordonnee Ny
plus denot gne celle la Cgne foz Conſtz le Caodmal y auoit
Homme Aguoy vſnny gne vſtre yoeo de luy la reſponde
gne Cſtoit la denotoz maſnier gne monſieur le Caodmal
ouy dſcleroy cſſe Cz boz Homme Se obſeruoyo gne Tous les
Catholiques de nuz roy aume luy reſſemblaſſent nous ne
ſeriona cz Jame de mourir a ſgrat Jous Dieu Cabe les
Vſtres

Aoust Le dimanche neuf. aoust Tout le predicatoire a bpars
Le commandeur aux predicateurs de peuple le Duc de
Luxe & de Joyeuse le ducaux gouuerneurs de Lyon
Lafoy gnāt Scauoir si dequel pied il marchoyent que
Luniors auoit pre de fidele Seruiteur & fort fort
petit Serviteur du roy comme ilz passent

Le douze. fut entorse aut goūde pompe la femme du
Comte de bouchage fille du duc de Joyeuse Sœur de
Mr despernon elle mourut aagee de Cingt ans du
faux Coing d'hemorre & la mayson de Lugoli Lucques
La goūd pcession alloit aux de Capuchins Elle auoit
Confrons esté bien dauoir assistans mest & pour les pour
Dieux premiers rolles aux capuchins ainsy que faisoit for
May que par apres quittans les Combattans de la Cou
ay accp goūdeur du roy prest Lesabit de Capuchins

Le vingt trois. Le Jeune Louis de nauarre duc despernon
Premier mignon du roy. & qui auoit pour fils aisné fils
mayze depuis Brulé au chasteau de vincennes le Brul
Estrangle le roy luy auoit donné en faueur de mariage
La somme de quatre vingt mil escus

Le trente. le festin de la noyce du duc despernon
& de la Contesse de Candale fut fait bien magnifique
Par Lhostel de montmorancy. ou le roy & toute la Cour dames
assistoient et y balla & y gouda a Legresse portant
montmorancy sur ses espaules & lestat de mort Cum quo lobat
Quoi le dict roy donna ce jour a la mayee vn colier de vne
perle estimé a vne mil escus.

Le dict

Septembre

Le vingt six[iesme] fust rompu et mis sur la roue a paris ung
normand nommé Chantepied qui avoit envoyé au ~~sieur~~
seigneur de Millau d'Allegre par ung laquais une
boiste artificielle par luy composee dans laquelle
estoient arangez trente six canons de pistoletz chargez
chascun de deux balles et y estoit ung ressort accommodé
de facon ~~comme~~ que ouvrant la boiste ce ressort
laschant faisoit feu lequel venant a l'amorce a ce
preparee faisoit a l'instant jouer les trente six canons
et partir soixante et douze balles dont aucune ne pouvoit
faillir ceux qui se trouveroient a l'ouverture. Cette boiste fust
par ce laquais envoyee soubz le nom de la damoiselle
de Compigny soeur dudict Millau avec une lettre
par laquelle elle luy mandoit qu'elle luy envoyoit une
boiste de rare et esmerveillable artifice affin que la veist.
Or avoit Chantepied monstré au laquais comme il
falloit ouvrir ladicte boiste lequel le fist ouvrir en la presence
dudict sieur de Millau. Soudain se lascherent tous lesdictz canons
et quoy neantmoings ne fust ledict de Millau que peu
ou point offencé. Deux ou trois balles demeurent dans
les cuisses du laquais et mourut. Chantepied fust
apprehendé, confessa avoir faict l'instrument et fust executé.
Il disoit avoir ce faict pour ce qu'il avoit esté adverty que
ledict Millaud le vouloit tuer pour le soubçon qu'il avoit
qu'il entretenoit sa femme; comme aussy ledict Millaud
abusoit de la femme dudict Chantepied belle femme et bon
esprit industrieuse qui faisoit ~~faire~~ fausse monnoye dont
fust condamnee.

voir le fol. 73 supra

Ce Baron de Millaud commandoit en la ville d'Issoire pendant la Ligue et par une sedition populaire fut tué dans son lict ~~auquel il estoit couché~~ avec la dame d'Estrées mere de la duchesse de Beaufort ~~Gabr~~ renommee du regne d'henry quattre et leurs corps furent traisnez par les rues de la ville d'Issoire.

~~Un nommé de Millau~~

S.

8 octobre

A un commancement de cest mois le duc d'Yorc et le prince de Galles assemblerent a mons.r de Villeroy Vicomte de Lestrac Capitaine de Cognac et le mirent Luy donner Cent coups d'espee comme a Cheualier Et luy remonstrer Luy reprocher Et reprouuer Iniquite que Il auoit Aud Capitaine le Roy d'Espagne auquel Il rendoit Cent Escus de double pistolet que Il tiroit de Yorc de Cologne et de Rome que sa ma.te Lauoit fait faire

Victor monsieur maillard Cy aduoe Ca Voste Seigneurie Condamné à 500 escus de coustumace Ca auoie Ca Voste Seigneurie Ce maistre andré maillard auoit esté conv.e et Ca cause de sa ayde a passer Vn Certain maistre de requeste Lay pour Estre oy au parlement Lors et Estre Cassé maillard Lieutenant de robbe courte a paris ou Lieutenant de prevost de lisle Cequel detrempe du bois Sans Premiere Estre Charge de Condrue aud Sire a Rome Ce Iourd hui Vendredy Sainct Blancay condamné a mort a Cag.e de Il abiecture et portant vne grande robbe Rouge Et Courageusement Cequel maillard a pied ostoit a ce coste - Cy mect dans robbe Rouge et dans Coiffe dans Rubis a quatre qui dans fut mis a vne Croix

Lors que maillard Juge dirre Non
a monsieur de Blancay Sans rendre
a Vost. adm.e Cequel deu dire Non
Mallard maintes pour Ce Vous fut rendre
Maillard Sainct Blancay Comm.t que mon va prendre
Ce Sainct Blancay Confesse Et fut mis Vn Rollet
que Luy preste pour Vray que mon a prendre
a monsieur Le Lieutenant maillard.

Ce jourd hui andre maillard Condamné que Est vn Clerc Ca Cause de sa ayde fut Chassé Enomme Auroy Henry 3.e par Cause grande Iniquite Rage du Sol Sanguedo pour Cey Establir a vne plus grand auantage Il mena auec luy en Voiage Sa femme nommee Crepane Le faire Peindre Ce Cartre aussi Ce dom Eustache Dieu Clerc en Secret a Loc pour Le Cartre Peindre Ce Cartre Sainct Vbert Ce Jourd hui Ce Cequel Le peint de Brun auquel fut pour Impression Et Vernisse Et Vernisse sa femme auquel Le dit Brun refuse luy Establir pour Son Voyage Et pour Son Commandement de Camus a paris Allasse au pais Vltam d'Octobre a paris Il fut admis Monsieur Vaupalle assiee que Cequel Cy quelle Le mena Estre veu manger Cause Inferable de Voyer a Lyon Il fit entendre Messeigneurs Cap.ne de Plessis Seigneur Celuy que Luy faisoit Ce Cequel Ce Jourd hui Vendredy Sainct Blancay condamné a mort a Cag.e de Il abiecture et portant vne grande robbe Rouge et dans Coiffe dans Rubis a quatre qui dans fut mis a vne Croix

Lors que maillard Juge dirre Non
a monsieur de Blancay Sans rendre
a Vost. adm.e Cequel deu dire Non
Mallard maintes pour Ce Vous fut rendre
Maillard Sainct Blancay Comm.t que mon va prendre
Ce Sainct Blancay Confesse Et fut mis Vn Rollet
que Luy preste pour Vray que mon a prendre
a monsieur Le Lieutenant maillard.

Ce jourd hui andre maillard Condamné que Est vn Clerc Ca Cause de sa ayde fut Chassé Enomme Auroy Henry 3.e par Cause grande Iniquite Rage du Sol Sanguedo pour Cey Establir a vne plus grand auantage Il mena auec luy en Voiage Sa femme nommee Crepane Le faire Peindre Ce Cartre aussi Ce dom Eustache Dieu Clerc en Secret a Loc pour Le Cartre Peindre Ce Cartre Sainct Vbert Ce Jourd hui Ce Cequel Le peint de Brun auquel fut pour Impression Et Vernisse Et Vernisse sa femme auquel Le dit Brun refuse luy Establir pour Son Voyage Et pour Son Commandement de Camus a paris Allasse au pais Vltam d'Octobre a paris Il fut admis Monsieur Vaupalle assiee que Cequel Cy quelle Le mena Estre veu manger Cause Inferable de Voyer a Lyon Il fit entendre Messeigneurs Cap.ne de Plessis Seigneur Celuy que Luy

Jamyo fut Cur Jao Leyss.o Lugur gui dyotta Le Corps dauo Vuomare
La proise ⁊ dauo Vuo porte enuoya la Voix duy Leyo and aussy.
Mallaod. gui La yvesenta a Sa femme ⁊ Le Luy Fse Longuse Jao ⁊ Cufuiwa
foye luy Vuyrochan Cetou guelle luy auon fait. Il yvesenta aussy
Cotte Vsse a Sa Selle gui luy auon donne Cotadnie Cadmonstan Le
Comporte ⁊ Vuo Sagemen gui La manon fuit Sa mure Laguelle de Lay maun
Il retint ey Celle Captiue guelle nosoit sorte de logis Cotta Cotte Vsse
dauo Leguiz de Sa maisy Vyuo Craignan gui Les.o Lugur foz nuy mu
ne yose Voy yadeo de cotte affuse. Il Luy profuada dulleo Leyouo mourt
ez Etolge Luy yoese de Laoyeu douo fuse foz Corage Leyouo Cuo mpagnie
Luy donne Cz fuz dmusteque gui Leyouoit de corseo guo Loz appon le
Vsstue Leston Leguol a la profane vyuo yoeo montaoit mot
guegue rose dauo Cebire ou mangeo de Sano ⁊ yugues ez sorte ⁊
Unz Jouoa apoeo Il mourut Les.o maallaod ayan Soubz ⁊ put
Dauy Vobot Sozlior ust apporta guelque rose de Lom ce gui dessus
Il donna Sfuoge a ce Sastue de Layoyse nue ez Cz Voiage gui fit a
Loeyay youo Lexaraoz duo Commyssoz gui luy auon ste Ordonee
Mais Le Dauy Vobert mangeau Soz potage Suo Leguol auon ste mis de
Lauoris Cestue ez bstaua Jouo Soz mamara godse Cyuolgua
mamase Coulino gui parosson au dessus Sozoye gui Se emporsone monte
Ce potage a Cz ysbotrguaiue gui luy donna Cz Coutre poisons Cloffuse gui
Cosson de Lauoris guoz auoi mis dans Soz potage, Les Dauy Vobert
Sez ystans plant aus.o maallaod: Cyuo Cotta Soz Corseo gui Lauoit
Voulu emposonne augnot il ez Coulon fuse fuse Soz Suo ce Soz proua
Le Suno maallaod Lemprisa de Sez pouoir ⁊ yaodonna Ce offroua de
La pustue de Lui & promit Luy ez fuse fuse raise a Soz retour apaoa
Ce gui Coutroisse Il Vsse pas Lautgue Lemps apuoa Slondoya
Ce Dauy Vobert ez Langue de Soubz ⁊ rotrete de Vstudo e amuse
a paoa Loysan gui luy auoi Cassee Et promit au Sry.r Alysonso gui
Lyuoit a Vtte Et Nauersal dornano ⁊.ro autrogue Le auon ⁊ ua ⁊ aot de
Cognoissans Jeudan Soz Sesouo de Lune auo ez ce gui auoit Vsse Sur
De ⁊ Sommus gui luy auoit ⁊ Le fuse emmtter Comm forsat Suo Ce
gallesca Ce gui Ces.o Alysonse de Vsta ⁊ Sap Cz ⁊ auuse Dauy ⁊
Vobert ⁊ fut ultrin jau Cospace Vsept ou Guet aut ⁊ Il int ez auo
ou Il fut Vou ez Vse ⁊ Ditune ostue Vauantain Coutte Vltr Jemme maaus
fortune Mais Cong trupa auan Ce Vsstuo Luy Vbut Ces.o maallaod
Ayaut Vrogue ⁊ po Ce fomme Vse Sus Corseo gui ystue auoyt Sespouse
La Selle Vbtte femme Sauoirin gui Gue Sose de Coutturiers affuues

Il y fut ordonné a la Cour de Parlement de Paris pour maintenir et garantir aux Supplians
La Pelle des Supplians et la Contrefaite Lyncourt et autres Procureurs
Auroit de nouveau a Condrout au mois de Septembre Cent soixante huit
Au Lieu de Bar dans lequel ce qui s'est fait par ces Cours Mais aux Lettres
Patentes de Surannation et Lettres de Committimus
Ce Sauna ces Supplians et Supplie qui a Cy Contenue par Requeste
Restant arrestée par les Lettres a Ces Arbres qui sont au dessous de
Precipice pour le bien Sauna que le Corps qui sont bien propres retire
Ces Lettres Voici Contrefaite et Supplie Presentée Cour pleniere et
Criminel par Jugement Lettres et Supplie Cour de Parlement Suit
Et Jugement ce qui lors a été fait Maistre de Requestes Ordinaires
Criminel Roy de Navarre Contre Luy Ville ayant été Entendu
Comme Suit Jugement Cour Criminel Roy en Commun Jour et Supplie Messieurs Medé
Spifame Conseiller au Parlement Celuy en Jour du Lieutenant Criminel
Criminel Observateur Ce que Ces Criminel Fit Cy Cour Maistre
Cour Ordonnance et Juges Cour Ly Jour et fait Contumace
Procedé a Lieutenant Criminel Jugement Ordonnance Jour Cour
Il fut Condamné a mort La Cour Ce Jugement Ce que fut rendu
Jour Cour Cour Conseiller ou Corps Jour mort et
Condamné et Prononcé Cour Pendu et Estranglé

Ordonnance Contre la Ligue Ces Criminel Suivant Cet
Jeux Jour Cour Cet Jeux et Lieutenant Criminel Jugement Jeux Jour
Maistre des Requestes Jour Cour Cour Publication Jour et Supplie
Et Jugement Cour Criminel Lieutenant Criminel Jugement Jeux Jour
Publication Jour et Supplie Jugement Cour Criminel Lieutenant Criminel
Fulminante Jour Contre Ce Jugement Jeux Jour Jeux
Roy le Jour Cité Jour Jour Contre Ces Jeux Jour Jeux
Jour Ce Jour Cité Jour Cour Contre Ces Jeux Jour Cour Cour
Inquisition Commun Jour Jour Jour Jour Cour et Cour Cour Cour
Jour Commande Cour Croix Jour Cour Cour Cour Cour Cour
Jeux Cour Cour Cet Jeux et Jour Cour Cour Cour Cour Cour
Et Jour Ce Inquisition Cour Jour Cour Cour Cour Cour Cour
Jour Cour Cour Cour Cour Cour Cour Cour Cour Cour Cour
Cour Cour Cour Cour Cour Cour Cour Cour Cour Cour Cour

Obtenu

contrainctz

a Toure

Voulu casser

reputation

a l'instant cette grande affection

s'y allerent sur les habitans de la ville de Beziers [illegible]
les grandes sommes de deniers quantite [illegible] qui leur furent
ordonnez apres coup [illegible] du long siege [illegible]
[illegible] lobeissance du roy. + Lequel donna aussi aux sieurs
Maillard d'assiege de presens president au parlement de
Toulouse d'aller [illegible] a Beziers. Il avoit auparavant
obtenu lettres patentes pour faire [illegible] pour & les
presenta au parlement [illegible] a [illegible]
Laroche y dome [illegible] commandement a l'advocat de M.
le procureur general au greffe du parlement estant apres
a [illegible] affiches [illegible] au plus pres
que faire [illegible] de la ville de [illegible] a Toure
les charges et informations [illegible] de condamnation
[illegible] contre luy [illegible] parlement de Toure [illegible]
[illegible] les voix [illegible] le premier [illegible] Le s. Maillard
obtint au [illegible] primo [illegible] pour se justifier
Il avoit de la peine a se disposer de [illegible] a
Beziers [illegible] le roy [illegible] du roy & [illegible]
[illegible] monsieur le mareschal [illegible]
[illegible] arrive a la [illegible] sollicite par quelques
[illegible] du s. Maillard [illegible] au roy [illegible] il [illegible]
de [illegible] de [illegible] president de
parlement [illegible] convaincu de tant de crimes
dont il [illegible] entre son juge & par la [illegible]
du roy [illegible] le sieur Maillard qu'il n'a [illegible]
[illegible] Maillard
[illegible] plus comme il souloit au contraire
[illegible] paroles a luy [illegible] qui se presentoit
dont le s. Maillard convert [illegible] qu'il
[illegible] pendant le siege de la ville de [illegible]
[illegible] par le s. de [illegible] du conseil qui
[illegible] pour [illegible] a sa conscience
[illegible] blasphemes [illegible]
[illegible] il ne [illegible] paroles qu'il ne [illegible]

le Comte vnde greffe vnilla p nr les Voulst vous & fmr
gne pour apres Monsieur le mtre conseiller en la Cour de
ayde en luy dst que la Court de Confrairie dst ptie pour
que sil nr Voulst vous le greffier en luy feroit Venir
Ministre Respondit aud Cr mesme Blasgeaud que nr
Voulon de Vng en luy de aud Cr mouvens pour apres en Conseil
Il auoit auparauant nre trouble de la ligue Cepdt mard
Cozec en la Cour de ayde fust Imprimes Et pour Cause Jubile
Respons au catholique angloic fait a. M. qui Imprime par
Andre maillard p lad fust en fuson fait son Cartier Cde
Luna en la Cour des ayde en la possession de mre de mully pour
Conseiller en Icelle que dst que vng que aud fust nr Cause
pe Valoe quand Conseiller fust Complye a son office
Il fut Respondu que fut Complye a son office
de Confrairie

Cozec en la Cour de ayde

Jay ouy dire a monsieur fontaine pr de Viramont dyec de
Conseiller en la Cour de ayde que a hanté a la maison en
Laquelle fut trouue Ce pr maillard. a que fut fait Inuen
Ce puis a vne Cozps mort de vne Chr nomme Ce pr maillard. qui auoit este
Cue pr Comme dessus par Cozps Officier viquier en que lors de
Procez fust aud pr maillard. Cozps mort par fust Cause Curiouse
Respondu de cette Cause que Cozps dud pr maillard fust apres
en enfouy dans la Cue, pour ce que mons. Sprisme Cuzelle
Commissaire estoit pour lors dud pr maillard p Sgl Colay qui Cuy
donna adue de Sobsentie

Le pr de mully prenoit pretube en la Cour de ayde de Vie de
Vne Cele Cigne fort Doyaow aud la grosse Espagnole
Coq en 1594 Coq que Ce Cozps Sewyt 4. Janvier en 1594.
Le Respon au pour Cde Depuis Respon a pour pr
dud Sr mesme Cozps en Cue Sepulture qui Cuy Coq de
pres la magne estoit Cuy Sr mesme Coq fut nagez de
Simonne en Espagne que quelques personnes de quelle Espce
Cue dommoine pour Cue Cheualier Chanoine
Ozdon que Cel auoit fust Cue a la Sr Barthelemy M. de Caplan
pour pr pretube en la Cour de ayde de la V. p. V.

Ley nra auoit obtenu sa charge Jo me scay si le roy sa fait
audit. de la famille de milly mays bien veu que ledit Jehan
de Lapalus eg Comte. de monsieur le Connestable de
Montmorancy qui donna audit Pondarsac contre les subtilz
de la ville de Bordeaux qui auoient leur Cour pardeuers
sa Ma.te pour le fait de la gabelle

Ozdit G. le roy sa mayte pour ce auoit audit sr de la baillee
ces lettres de pardon par mandement de Mrs de milly
et Lieut. dudit sr de Tournon
Lequel dudit sr mareschal par le mons.r le Cad.t de Tournon
soy prins ayant ministere qui luy dit que ne pouoit mettre
ce pardon a mandement dud sr Vulcan vel quidvit
ce mandement de Mrs dudit Regnol et Cottuno negociateurs
Les ministres de Lomagne pour deux y estoient de la part
dudit roy auoit donne et souffert aux les ministres de Lomagne
leur enuoyer deffendre mais auoient

pardan le Roy de sa grace especiale mons.r le duc
de milly surintendant de finances Voulant estably la
gabelle es Guienne Commandant aux deputz de la premiere
qualite et officiers de se transporter par les villes de Xaintes
Angoulesme Perigueux et autres Lieux de leur
Jurisdiction et ordonner et establir la Cottabilite que les
Voulsons estre de la gabelle Les dits deputz luy dit
Comme a chose
tres dure et auoient leur souffert Xaintes Angoulesme
et autres Lieux et comme leur
Commandement que dit est Engoulesme Et la mort par la main
Pour ce Contraint pour Contrainte au pain et leur souffrance
Les exemptz de la gabelle Jay et Roy ne peut les souffrir
Autant pour la Contrainte a vne que Vendroient a deux
Et que dit roy par les effets que par leur mort s'enfuyent
Noz ne Angeroi
les ~~nostre Clerc~~ noz y leur La gabelle que les ne leur
Establye et par la mort de leur Jared souffrir

C

Ledit au Vol[on]e m[r] Soucie nonobstan[t] ses voix arg[ue]nt que de cela
pouvant la poursuite avoit son pr[e]d, dont le Vol[on] s'offensa et la battit
le dit arrog depuis elle ne s'advisa voir le Vol[on] et mourut dans
Paris ayant a grande peine de quoi se faire enterrer tout le bien
etant sorti par la detention

Depuis Lotoi de Zca allemandz p Suisse ylleodm p bruslxodm labbaye
Nandne fut Roi de S. Urbain appartenant au Cardinal de Bonne Cognoe
france, la Contesse de
Dimont vint a Paris pour les Congeo fist bruslee & sa poesnes Ce Gastoun
Lotoi la Veant fort Le Cosne, voeo Gastoun Sudry appadonna au duc de
Brut lui dit quil vouloit Vouillez Cuy le Conducteur dordit allemandz p Suisse
qu'il allast voir a
l'Archer sr canone Ce Roy appolon Co Cardmal fozretenu de Sangagne
la Sr Tresor la dma
mordre a Mr de Sully leur Ce mout doctobre Ce 20e fut La bataille de Contrao
Sieur Maistre de l'artillerie aham guidon au Combat Ce roy de nauarre p cima dela religion
de lui faire tout voir et fist aussi prostrouuez et trouue pour prude dun Le Duc de Joyeuse de
la Cour Honneur et qu'il Kyadam comme gens qui parroissoit Ja tout Humilie Sabbatuz
fist de Cl que Vous dist a monsieur de Landdiz il Sou a nous Voyez Vous pas comme ilz
appretonnez verbesou adeuy battuz et defaictz a Vostre Cour contrainct ce Sou gens que
Roy, Lotoi lui demanda Semblem me Ce Respondit mont. de Landdiz Se Ce
gaidmt Roy au oit cognoit Vrai que Vous ilz Sou Cuz le dont Se Ce Gattermitten, Mais
tout ce Et que Sou Saunder Sommez que Se Vous Cuy dit
Le Tresor adroitt a Son commandemt aquoi respondme qu'il adroit fort et Lordre de
quoi qu'il Ce grand Apres La Bataille de Contrao Ce Roy de nauarre fust pas Ce long temps sans que
Necessite n'amort Luy Serise Ce pauure on il estoit Ce Roy Leur dit quil fist mort Ce monsieur de Brus
autre plus grand Cuy Cust Cuz dessus Sapresta Ce Sou du Roy Celuy demanda quelle nouuelle il
deplaisir que de ce Ilz auoit Cuy Respondit Scauoit Cuz Ce bruit que Leur Ce Sou quoy nous le demandez
que Lotoi ne fut oncques Il Se Sou comme Sou il Se pouuoit Vouloit entendre La Court de Ce Cardmal
Cardinal de Bourbon Ce Cardmal de Bourbon ayant ouy La mort du duc de Joyeuse
de Dimont Son fils dist quil Cuy Vouloit que Ce Roy de nauarre fust Cote Cz Sa place
Et quil ny Cuy Se tant Cz Cuy que Cuy fut dur Ce Cuy ayant ouy
Raporte au Roy il dist que telle parolle Estoit digne de celuy quil Estoit

Nouembre Ce mardy Vingt quatre Sr nouembre La Cour de Parlement a
Aumoan Ceo Predicateurs louangeant Ce duc de Guyse Disoyent
Saul Vuit mille Coston Ce Roy Et dauid deux Vuit cha
Et Nouembre Et ce moys Ce Roy fist Son Cappitulation Dom Ce Roy fist fort
Galoute
Et Nouembre Et ce moys Ce Roy fist Son Capitulation auec Larchiduc Ce que
Ceo Ligueurs a Trouuoient fort mauuais Ceo Predicateurs Crioient que Iudas
La progresse Constance du duc de Guyse Cauoit fait tomber entre Ce mains
du Philistin Et que Ilz Sen Voyoit triompher de la Religion Et la Cour de
La Sorbonne fist Et Cy Sen Ensuyt Ce que Ilz Pouuoit estre Cy Souuerain
aux preuues que Ilz Nous Vouloit pas Vouloir quil Falut Comme La Administration du
tuteur que Ilz auoit Sous Suspect Et Sont Ceo propres termes Extraicte de
La Sorbonne Faict Et Sous Colege le xbre. Dudit mil

Chirot glorifiant de Roy sur ce que les Reitres furent si mal menez et si fort batuz a Auneau, disoit qu'il y avoit alouettes et beaux qui ne coutast aux huguenots [illegible] [illegible]

Le Vendredi 16. le Roy manda venir au Louvre sa cour de Parlement et la faculté de theologie et fist une aspre et forte reprimande aux docteurs theologiens et la pluspart d'iceulx sur leurs insolentes et seditieuses libertés de prescher contre luy et contre toutes ses actions [illegible], s'adressant particulierement a Boucher curé de Saint Benoist l'appella meschant plus [illegible] que [illegible] maistre [illegible] qu'avoit dit luy indigne [illegible] d'[illegible] s'il estoit meschant homme mais qu'il n'estoit [illegible] plus meschant que luy et que ses compagnons ne valoyent gueres mieux, mais qu'il s'adressoit particulierement a luy pource qu'il avoit esté si impudent que de prescher qu'il avoit fait jetter en un sac Burlat theologal d'Orleans combien que le dit Burlat fust tous les jours avec luy beuvant mangeant et ergotant. Leur disant davantage qu'ils ne pouvoient ignorer qu'ils ne fussent notoirement malheureux et damnez par deux moyens [illegible] vous avez [illegible] de vouloir [illegible] contre luy leur roy naturel et legitime et advancé plusieurs calomnies contre son honneur et [illegible] le defendu par toutte l'escriture saincte, [illegible] que sortant de la chaire apres avoir bien menty et mesdit de luy ils s'en alloient droit a l'autel dire la messe sans se reconcilier par confession de [illegible] et [illegible] combien que tous les jours ils preschent que quand on a menty ou parlé mal de quelqu'un que ce soit [illegible] de l'evangile si faut aller reconcilier avec luy avant que se presenter a l'autel. Scait aussi la belle resolution de la Sorbonne du [illegible] [illegible] a laquelle il a esté [illegible] [illegible] [illegible] pour [illegible] [illegible] qu'elle [illegible] [illegible] qu'ils ont outragé et toutes [illegible] les [illegible] il ne s'en vouloit neantmoins venger comme il [illegible] [illegible] a [illegible] avoit fait le pape Sixte cinquiesme apud [illegible] [illegible] avoit envoyé aux galleres certains [illegible] cordeliers qui en leurs sermons avoient osé mesdire de luy [illegible] [illegible] [illegible] avoit [illegible] [illegible] que ne meritast autant ou davantage. Mais qu'il vouloit le tout oublier et leur pardonnoit a la charge [illegible] [illegible] plus. Que si il leur advenoit jamais il [illegible] [illegible] leur [illegible] [illegible] [illegible] luy en [illegible] la [illegible] et les feroit [illegible] une si bonne justice que les seditieux comme luy y pourront prendre exemple pour se contenir en leur debvoir.

Ce docteur Boucher curé de Saint Benoist estoit parent du dit Boucher appellé [illegible] l'archidiacre d'Orsay [illegible] qui estoit [illegible] chancelier de la Ligue sur la fin des troubles et tous fort zelés liguerrs [illegible] le jour de Noel [illegible] apres la mort du duc [illegible] sur la nouvelle arrivée [illegible] le jour precedent de cette mort le dit Boucher [illegible] [illegible] paroisse de Saint Benoist ne sachant qu'il [illegible] prendroient les affaires

1587. paroles fort honnorables du roy [illegible] que [illegible] faisoit courir [illegible] [illegible] [illegible] que [illegible] [illegible] [illegible] il faloit croire que le Roy avoit un grand [illegible] [illegible] le [illegible] le docteur Guincestre [illegible] le jour de Noel [illegible] prescha fort hardiment contre le Roy sur le bruit de cette mort

Le dit Boucher se [illegible] [illegible] qu'il estoit des plus zelés liguers [illegible] par ses predications [illegible] [illegible] il fit le livre de Justa [illegible] Henrici tertii abdicatione [illegible] fit imprimer les sermons qu'il fit a Saint Merry contre la conversion du Roy [illegible] Henry 4. [illegible] [illegible] Et quand le dit Roy entra dans Paris il en sortit avec [illegible] au milieu des troupes de la garnison espagnolle [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] a la [illegible] de [illegible] [illegible] en Païs bas ou il fut fait doyen de l'eglise de Tournay et a vescu plus de quarante ans [illegible] la fit l'apologie de Jehan Chastel et un livre contre le mariage du Roy

Le Roy cognoissoit bien que notre Jusolaue Crussot parloit
par amour mais il dit bien naturel pour nous et timide habens
quidem animum dicere car Hubert parolles et substance
sed non satis animi

Et ce mesme temps vindrent a paris les nouvelles de la mort du
Capitaine Sacremore tue a dijon par les mains du duc de mayenne soy me-
mettre. ayant de quelque fascherie propos que Cesr. Sacremore auoit eu
Sy trouvaient deux trois a la bas de la tour sans le mariage debvoit Cesr Sacremore
Cmad[emoiselle] de Villars fille aisnee de madame du Mayne Laquelle Cedict
Sacremore maintenoit luy auoit este promise par Cedict duc de mayenne pere de la
femme et bien davantage Cadicte fille sestoit obligee de les pouvoir suyvoit Cesr
duc Cetuy.

Le dimanche. decembre fut pendu et brusle a la place Maubert Simon Ardard Sorcier et magicien

Sur Cassy dernierement Cetoit fait adviser que le duc de Guise auoit fait
Ce voyage a Rome luy six. telle vint de ses gens qui auoient este
cette recognu et quayant este a Rome trois jours finalement le
Sainct de descouvrir au Sr. Cardinal de Pelue Pelleue auec Cequel
il auoit communique jour et nuict

Sa mat. aussy ce mesme temps eut advis que le pape auoit enuoye
au duc de Guise. Lesprit Sainct de flamme et que le primat de
Paris luy auoit enuoye Ses armes et mande quelle tous les
primats de l'Europe. L'Europe il n'appartenoit qua Henry de
Lorraine portast les armes et estre chef de l'eglise.

Ce mesme moys Comme a prins Ce liure Imprime a Frankfort
Chez Jehan Vachet ce mois 1587 dans lequel
nomme Catherine Seurre Loy Vniuerselle aagee de 27. ans laquelle
depuis mesme nauoit ny Beu ny mange ny dormy.

Henry quatre. du nom et estoit soubzsigne des estats Lautheur Comme aussy fut
fut soubzsigne. depuis authorise dun Libelle pour adiouster le fait de Jouaillac
de la mort dudict feu Sr. Roy Mais il protesta ne Lauoir Jamais fait et que
Ceston Ce monstrant Acte pretendu dessoubz Contre Ce soubzsigne
pretendu les parisiens des Roys Mais on ne Voulut point ce prendre accepter
Son offre ny employer a soubzsigner Une si grande cause la plume dung
manuel francois quoy quil fust sauoir

1588.

Janvier

~~Janvier~~ L'edoyt. Ce dict Sppronoy fut cy la Sme de ya vlondre Henry —
admiral de fraunce & ya vle premier vocsidre de haulay Justalé —
au siege de La Cable. de marbre L'admiral marion cy vocsonte e —
~~Harangue~~ Harangua cy sa sauue aux magnifiques louanges, fayo —
Advocat du roy Harangua Hautemont e vy par flatteresmens a la
louange du roy. Cao il cappella. Ce saint des saincts Jesum qui
mundum dedit canonisé autam ou plut gny de ce pred dessus e —
voy de sfrance que nous adorons pour saint & louam le Dieu
Sppronoy Jet que ce sre admiral de sastellon auons sant lou —
Cegnel auoit pour pour ruyner ce sglise catholique apostolique
& Romaine Mais que vsthy cy ca maintendron & restablicron —
cy sa propre splendeur. dignité sno ce nommeau saint de voy —
le monstre fayt cy sens vsjons au palais vdistigue summam —

Qui neget Henricum miracula prodere mundo
Qui fecit monstry qui ~~mundo~~ mods Vallis erat

Ey a bruyt le voy advsty de Lyon sur Saone —
le mont pensier pour du Dict le duc de Lorraine —
fut fort e subjecton ey sa belle de guerre Contre luy —
pour estre luy dict Scauoir luy comme elle fayt co —
Voyne a paris ler monoyes monder p sedition qui —
prist pour dict comme elle donnoit jugee a bourges Limoges

pigenar yoenoz aubroy e aultz Cuoz e predicatrua bpaia
aut yromisses druffz aBaye e aut yoando bruffelz
yono contunk Cuot fedtruffes yfunglaultz predicatiua
Infyuds apstre Vaultz e auoio dut apes yeuls gruelle
auou yluz aduaur bpaulty Malignu yao Cabourse de
er predicatrua appoudz qui nauoura fuit aut Coultes
Lrua frolz e aoullés Cuy commaud a Cetoz bmde la
Ville bpaia dou Coultoffz pelle nt ffeiz hz foz
Ham dempter yao les maisons e pizes adraues Ayan
vstt si Cupudent e affortie qui dauoio dut a Cros ouue
Maquelle portoit a sa Ceinture les pizeaux qui do
donudoit a la troie Couonna a pourpenoy de valoie

Le dmaintje 24 Septbra fuo ostt Ville de paie e aux
enuirons bz ffz ffpaia Grouillaud yruryallemt de pua nudy
Infyude au londemain qui ne fez ffe Vne de mdnoire dfonno
Cz hz goand. Cao il ffstoit dlemen noie e affpaia qui doue
personne femmaua dfemble yao les tous ne fe pouuoit voir
e estoit oz Coubaut de fe pouuoir de torches Comme fe
Arroguoit ouures qui ne fuse yao Coudzoruoca fuoua
Chomdie tout plain doyen Sauuages e aude animaux Volans
oz lair qui estoyent tombez oz de Cotes de maisons tout
estourdis qui Volauoz estoyent frapez contre les maisons &
Semineé e oz a estoyent pluspuoz oz Cotte Ville de pres
de oz estoit fuez

Le Vnziesme de bbre fiste oz la salle de lostel de
Ville pour les noyces de Jehan Lallemant Lieut. au
maigre de mondidier assis a pierre
Cz adonz gentilz Sonnes de paris Lieut. au pzeuoste de
Vaissy e affort oz grans amis de moi a Sesmes qui be
Vng ou de mi Cotez Cz moi prenis au tans a la table
assiee au pz.e de Carse de grandes e moi ie prenis Cra
Mel Lieut. de Bret au maigre de Breteuil lz affz nepueu
oz fauoie de soz maistre a la fenestre ouz fut le Conseiller

Joindre la page
suiuante dict feuillet
pres le
feuillet finant e
45. oz dessus

folio 135.

Le Dimanche dixiesme Janvier Ce Roy Visita Ceo prisonniers
accompagnez de mrs. Benoist Cuvé de St. Austreberte &
de mrs. Jehan Cuvé dict Fondray Cesdits Voisins
au Petit Sepulcre se festoyerent dune Fesle nommee Ceo
Fouraudeo Clarolignoy prisonniers pour ne Voulloir aller
a la messe Ce dict Roy Ceo pria ~~de retraire~~ de y Retourner
et quelle mettroit a Luy mesme hors de la prison Dont festoyee
Remercia sud Roy Confrarie Ce Roy pour ce Loisir de retourner
Cesd sud Roy pour soy Reposer a retirer Cesd Benoist et Jehan
Confrarie aud Jehan que ne Cognoissoit Ce Jehan
Respondoit a bon Roy a dimanche

Rouen. Au Commancement de ce moys au pays daomagne et Champagne
En Bonne Compagnie de pays que dict Huguenot et pource que en Roy
a Rouen Luy donne Compagnie dicta de foire et la
maison Luy Bonne Compagnie fiez Voisin qui mariot la fille
et male masle et dict Ce gentilhomme ~~estans~~ estans au nombre de 35. ~~ans~~ et dict
que Ce jeune Caonage ~~et dict que ce jeune Caonage~~
aiant este Comme de tant Confortez. Roy de Navarre
Luy Admonty que souls couleur de noyan et Braffort
Ceux entreprise combelay pla Cye Comme aussy et trouva
que Ceux Cure qui y auoient este appelez estoyent
de Lalygne et de plus Zelez Soubzmis de la maison de
Roy de Lorraine

Le 12e. Ce Roy a Lanyon de Rue Gaude dame Jusbonges
La Royne St. Germain de B. iceux et elle tint Ce Jour
Dayan pour Souppan Royne et ses mignons & Courtisans et
la Presence Jusbonges de Villaingy et Jusbonnay a Londroit de
Amuds et de Selles que sy Remontroyent

y

Soudre la fille de
108 et dessus
pag premiere

Le Lundy gras dernier de ce moys le Roy Sommer de Hallwin
Sieur de Piennes fut ez la Cour de parlement Arlaus sur de
marguerey. et Pair de Pauie. ou dist que vas disposoit de
faire Son trois fils. dedans dispouzer la fille de Halle-
veld pour lors ajoutre fh Secrd que auoit mis a la prononcé de
Contract

maior

Le xxiiij^e dudit mois vint Monsieur de Carsfurt ye enuoyé le Roy de Longueville
Soudre la fils de la
derniere page du feuillet

sur mayde a la fille aisnee du Roy de nauarre & le mariage
de Charle fh aisné du mareschal de thiz auec la fille
pour dire
Page precedente

de Madame de Longueville ou dist fort que le Roy
Frederic Second
45. et dessus

de nauarre auoit donne ou aduantura dorize 25. mil liures
fol. iii2

Halle a sa fille & leur 100. mil liures ou la future de Roy
La fille de monsr de Bell
ne veut auoir de

ne donnoyt lors pire, Et le mareschal de thiz 100. mil
Corps fort mal fait

Lundy de Halle a ses fh Cap. Brue moyens fuerent faicts de
et ponces bien faisoit

la maison de Larogue mise aux bons Jeunes de nigaud
tousiours marcher

Le pape Monsieur de nauarre fit le Lundy ce Reyne
Grand dit bien dame

et dame qui Lauancoyt Mareschal de thiz le Dimanche Pape nauarre fit ses festes
l'accompagnoit et

et Consacré le pape ou ce roy Jour ses balles que auoit
n'estoit suyuie que de

ses plus proches. par ou fauoit le pape de noyan pour ce que ce Baladin
Dames que affingue ne les estoyent pas diuers de bien petits Et sans il ne fut point
l'on ne desconseillast la

Difformité de son corps
et dessous sa Inff

accoustumé. et mesmes fit desdites expressions toutes nommees
elle auoit mis contre masque

pour la Veille et feste
Jacques plus grands grand elle estoit assise Lorsque elle portoit tousiours Francoise
jusques elle se tenoit droit

Lescuy trois + aux Cartes Simon le cinq dore Mesmes
allois pour la propre
a le bien aller

Et Simon normand aage de dix huict a Angt
Aux ayant este Inuyte Compaignie a l'entree du parquet de
Laudiance a la mondre duy petit Jour que portoit y rendu au
Col Veyesme deuant mesmes et la grande Chambre ayant
adiourne Ce fuict fut sur Lheure Condamne a estre pendu et
Estrangle et la Corps du pelain Ce que fut dernier fait de
Champs

Le Vendredy quatre[sme] de Caryá du dict de Foyreuse fist amende
a Pavie et mis a[u] Sanglier du Sauluage au faux bourg S[t] Jaques
pres Effigie
[illegible] et subit dural sur vng lit de parade en la dicte
maison ou auoit este mise Celle de Mr[e] monsieur le duc
Leue du bry Le Lundy le dict Sr Desprung fort bry auompagne
Le premier S[t] Celuy apres luy allerent luy dondre vng brueuf
S luy fut rue fait Le semblable a nre boeuf quest aussy bruyt qua
monsieur le duc

Le Cinq[me] dicte moys mourut a S[t] Jehan dangely henry de
Bourbon prince de Conde Le quel pour delà maladye dont
vsbe cy dessus comme on dict fut vng Sr grand a la cognoissance de
Madame de La Comtesse sa femme Laquelle fist tres grand deuoir de
Le Sage
le secourir et consoler Et apres sa mort Condamnee par dommage
S fut deffunt en vsbe S condamne par Contumace Et vng
Nommé Brillard dominicque dud[t] prince en personne ayant vsbe
Leue a quatre heures en la place publique de S[t] Jehan dangely
S[t] Cyprien auecques aultres ruy reformez auquel on commanda de sue
Ce prendre monsieur le Cardinal de Bourbon pour ordre de
ayant veu la dicte Commission Vint Incontinent auec
vng grand exclamation Helas Voila deuoyement nre
excommunye Quand auoy Le matin eu la mort a aux vsbe
aux foudres dexcommunication dont il a eu dict frappe
auquel Celuy cy nan respondit Si est vray mays ilz ne
foudre la dict dangereux Mais nre il nan font que
Ceux qui les font Passez et nen font il ilz mourront Bien vng
Je croy quelle ne luy a pas tenu Mais aux vsbe luy a
Ceux de dyde de mourir

Ce prince de Conde Estoit entre en ceste religion Et homme de bien
Selon Jaulle Craignant dire hayssoit de Cue Jaloux de
Gloire Et honneur Ne pouuoit voir de Celuy de sa femme qui de
Luy Luy Coustat de 2 obze Il auoit Eu En lesprit voyoit
Et grand qui fust ne grand prince Il nise voulu a contenter ses
humeurs vsbe ne En republique notable bouuoge Et
Sadmaux par La Voye abriz faire vsbe ses Conseil prue

Monsieur le Cardinal de bourbon leur ouvre et ayant entendu
Leur noncelle Vint trouver le roy auquel aux Vne grande
Exclamation il dist en moy Voila sire que vous dites
Excommunye quant a moy Je nattribue la mort a ancune
Fors auquel le roy se mocquant de luy respondit Ilz
Vray mon Cousin que de fondre la dist Angecourt Je croy
que cela ne leur a pas beaucoup mais ancune fois luy a
Cuz ayde a mourir

Et ce moyen le duc d'aumalle accompagne de nos ambassadeurs
et de quelques gentilshommes de grande Estat de leur
suite Vont a labbaye et ilz forcez y vont d'vne et aul-
tre de grande violence et vne de la part de la part d'vne
Et ce que Voulut dire pas les ambassadeurs ilz respondirent
que ce faisoit il leur suppliez que leur abbaye
ne fut ruinee la quelle leur Vous Voulut Caller et

que de ce fuoc il auoit ſi long temps eu Coubtes ſes
aulx vielles de ſa maiſon q̃ ne bouloyent point auoir
de baniſon q̃ par ce ſentoyent ſa puan q̃ ne
vouloyent point boyre ſi groſſement gascon q̃ ilz ayme aſſez
de Capables dauo ca priandye. Cilz reſpond ſubtilement
Le boy Ie ſi Ie voy bien que ſi ie caſſe fauue ma gene
Ie ne le auoay pas ſonclum pour Compagnon ſi mais
pour maiſtre ſi le ſi bien temps q̃ dirois ordre ce
que ſi doit bray. Mais cetuy ſe paſſera ſi parlera

Sur la fin de moy de la priſe du ſel fuſt augmenté de Cen
ſol ce Conſtoit treze liures ſ fuſt ne impoſe cent auant que
ceedit fuſt publye dont ce pauure ſe voulant formaliſer luy fuſt
impoſe ſi auant

ayant L A la Communauté de ce moy ſi maintenant de pauure que pas
que ce ne accidant eſtre droicte cruelle de ſon ſi ſut ſomme
ſomme ſi gaillard nommé Fricot ſi que allant quelque ſi au
Louure ſi le boy ſi pensoit ſi bien dire au roy ez la proſpou
Ie Chanelus de ſaubry ſi dit de ſi pour ſi ſaubelus
de ſi pour ſi de ſaubelus Dó Marſil vidame ſi ſi la ſuſpar de Cone
qui auoit ſon oreille ne ſtoyent que de Volons de la
Larrons ſi que ne ſtoyent cauſe de la tuyne de ſon pauure
pouple de ſon eſtat pour ce que tout ce ſon a de ſuſpru
ſauue impoſt de nouuelle date ſi pauure pour
ſtaue deſſoubz de tout ce pauure que ſi ſuſpour ballee a
que ſon tout ſon bon ſi ce ſalon ſauue pour de 2 de ſon
Ne pris point de plus a ce de ſon a de ſi que eſtoit

Ar fonte ar fed ature yredirabuna Ib yaua fhe mond
Ci fol au fox Cour fgus f la lo fourtek Cuelbus &
Yono ce gue ce yondau guoz le fourtoit Ad fhe mourb de
Yluo aigues yaroklz il fut dmoze a la bafhelle ce
gue fuft Troua fort mauuais du peuple gue lz zort lour
Zaule guo lau fol z Afzoyou ordnauden La bourte giu lau
Fagea Cozoiua dive

Le Vndi qualte. ce Roy clo dus Afpouoz ruotu ad uia
Quo rubkyorfe gue fe. Abuoit de rache z la Ville de
Yaua yao ceux de La ligne. Le yono Abfe mauo f youue
fuou tuefpaz. Ce gaoda de bouuoz f Ce 4 f. gafoua
y Courzeau & Letoz fhe Vuio Logeo au faux Bourg f
Quo Ceo qpaue nul fuiffes gue dloyua a Logny

Le mardy 26. Ce dus Afpouoz yaotfe dyaua yono allo
Jondre la page fuiuante procedure youffez du bouuoun de normandye Buz auoit pays
du fueil premier
colte 46. fler colter mofmes Abou dBuure f proife yono confeil Ouuoka
Zmuoy dite
Aud luy Ladnocat duroz fegude Jouue dibtruya

Le 29. Letoz Cut Courzeo au bou de Vincenne au
monaftue de huit omitez ou il Afe gue Vouloit fe
Jouitouue Sepe fouua auhoua Cguoz ue luy yaoluft dmeuuez
affauoir

Fueillz 2. 28. & 49. C 57. Ey Cotruya M. Jofaz Porfh Jadix coy. ez la gouud chambre
Soz bazftam depuue Vnt a pauo au il yorton la
Cofte Jauche Voyau la Ligno buz a fhual f leo affauoir
M C Afflino buz arzeminez Cellou gue Afe a nouffeuo
Vdlauges Coz. gue l Afyoloit Abtoco buz Jofe razoz
Afde Jnuduia C Afe Vauges Aolmyuo cgue loz luy
M. Chaotde doyd qui depuis fun prefent fondam Jordane Caligno auoit fuate au pauloudu C Soz rapportuo affoit Azbul

X Cicero in commentariis de sorte Orationes pro P. Sylla Psalam d'Antronius.
Ille damnatus ita se gerebat non solum consiliis et domo sua Deum Hanc aspectu atque Vultu Et
Judicium esse amplissima ordinibus Infestus bonis omnibus, Hostis patriæ videretur 125

Scottiq̃ue Cnauoit Jamais Dvanche Luoſoz
Mr Molé' conte Fordon no Valoir pas mieux q̃ luy Mais pas pas
qui depuis fut Le Jang dire il z en no croioit luy plaus. C gnly
procureur general
pardam Cetrouble Bzalion Buz Ladodans Dſroit Suo Le papier wuje
dela ligue Capit Alain Dire promit gnl nouoit luy mesme Vpaoir
Jony pardon p Cuz Ifſe apres Cbne on trouo Jouoa un pauan au Cer
Sr Ely p depme
procureur gnal Cariader Cbuz ez yeux Jouo tuno Ce gens dbuz Cao
Vn ſeul d Cparis Ifſe Jamais de autr dnagé C Vſage pue Ifſe
pardam
tant fait dgnal [illegible] X

May Le Jeudy Luy. Monſieur dbellieure retourna de Soiſſons ou
Ce roy Lauoit enuoyé or mande pas luy au duc dbonſe gnl uoſt
a Cruio apaoir autrement gnl Ce tiendroit Jouo. autrement de
Jmotions gui ez aormuoient ez Eſtat qui Cordinairo Ce aſſuroit
& Vapoit Ceſt Sr de bellieure Ce Rapporta luy dire dbonſe
Aux Sanches paroles & Ce roy aduerty de gratifyna gne Ce faiſoit pa
a paoir Conbe luy. Cſoz Eſtat Scrupulot de faire gne Cpluſ
Lyonnois p uniforme Ce Sur Cſoz gaodes autorite dCſoz Comte
Brigard. que loz appoint Ce Comte de Laligne fuſt enuoye de
Lieutenant de Lyonnois gnl Ce Duc dbonſe de ſon faſt mande
a paoir Vſans ruſe, aum de Ces motz que Ce peuple Eſt pas fort
Abaiſſez Mais que ſa poeſnes rabillerent tout Cgnl Ce
Jouoit aſſureo ſur ſa Vye ſ ſon Eſtat ſ mesmes que tout ſe portoit
bien Ciel z Cruit Suoguez monſieur dbonſe luy am Vz y dſonge
Cſubit ſur la diſtance gui Ce roy luy ez auoit faite dez Eſtats
Vſole il monta a gnal cauſe Hunt grands Sommes de ſono ſur
Le nouſ Sr duc de Cſoz Brigard fuſſent Commiſſ. de ſa Compe
C Ez Colle Compagnye de roua Ce Lendemain d'Judy A paoir gui
Vſoit C Lundy nouſ. may Eſtant arriue alla droit dſſendre
au Logis de La Voyne mere gui Eſtoit mal Diſpoſee Cagnolle
Neantmoings ſe Ceſt ſortie dans ſa ſeure a Cour juſques au Louure

R.

anompagnee du duc de Bourbon tousiours a soy costoyant la
riuiere dyre jusques auprez Corbeil. Et comme vint a
auprez dicelluy. costoyna pr Luy fut sy pres agreable quil tant
prions Loys de sa soy cabinet auec Cosrg.s Alphonse Corte
Et Luy commanca a dire aux dessuz dictz Cpiens dindignacion
Vers la monsieur de Bourbon que vous dauoit dit Luy
auoyt mandé quil ne vint point A Voz adieux Cosrg.s
Alphonse sy vous estes en place que vous luy en
deussiez mander autant Et quil ne fust trop auec. compte pour vous
Vous Sire, dit il; Il ny a rien impossible que ne fist et vo
Cuyt vous Monsieur de Bourbon pour vostre amy. Or ie vous prye
Aquoy le roy nayant rien respondu sinon quil estoit de bonne
Voulenté a tout ce quil pourroit faire pour le seruice du roy
Alphonse alors luy dist. Sire Il nest possible que ie voy apres
Vous ce jugement que fut prononcé contre feu Monsieur
Le Connestable Et que ie ne vous die quelque chose
Pour le bien de vostre affaire Sans vous en donner aucune
Vous ne le vous deuez point celer Car ie vous ayme
Et vous sauez le Combien affectionnement Lors quoy luy vint dire
Que sur le champ estoit il bon de prier le Roy Et Commencer
Comme Sire Sire Il est possible que monsieur de Bourbon vous
Face pour Corps S. Jacques Il ne faut que dire Ce mot dauantage
Sinon Le vous prye Vous le voyez en bon train pour Lacheuer
Le Roy estant fort de son Cabinet Ce que de Bourbon luy ayant
fait vne grande reuerence Mais Monsieur Monsieur

que le contenu sa majesté luy fit assez maigre accueil se
plaignant de ce que l'ayant prye de ne venir il n'avoit laissé
nonobstant sa parolle et ses mandemens de passer oultre de quoy le
duc de Guise s'excusa le mieux qu'il peut laissant a la royne
mere de faire les remonstrances qui ne cessa de prier le roy
qu'il ne l'eust appaisé et tellement touttesfois que ne demeura pas
de ressentiment dans l'estomach de ce prince pour ce qu'allors
quand il eust entendu en bas les grandes et diverses exclamations
que le peuple avoit faict a sa venue et que le long de la rue St Denis
et Saint Honnoré on avoit crye vive Guise une le pilier de
l'eglise [illegible] jeune damoiselle estant sur une boutique avoit
abaissé son masque et dict tout haut ces propres motz Bon Prince
puisque tu es icy nous sommes tous saulvez.

Le mardy dix. Le Roy ayant eu advis que le duc de Guise avoit
faict approcher de Paris les Albanoys et aultres gens de guerre qui
n'estoient pas loing et que la plus part de ses amys et serviteurs
estoient a Paris et se voyant que l'archevesque de Lyon
qui estoit le meilleur agent de son conseil estoit arrivé sur le
point du disner a l'hostel de Guise redoublant ses soupsons et
sa deffiance commanda la garde de porter [illegible]
et qu'on eust a faire bonne garde et sentinelles

Le jeudy 12. Le Roy de grand matin fit a petit pont depuis le
Quarrefour St Severin jusques au bout de l'hostel dieu logea
une compagnie de Suisses et une compagnie de soldatz
françoys de sa garde sur le pont Saint Michel, une compagnie
de soldatz françoys au marché neuf, trois compagnies de
Suisses et une compagnie de françoys en la place de Greve
trois compagnies de Suisses et une compagnie de françoys dans
le Cimetière des Innocens quatre compagnies de Suisses et une

Compagnye d'Espaignye Et autour dessoubz du Comte. Car
autres Compaignes d'infanterie estoyent de 4000. Et les
autres Compaignes Gascoises d'ung tiers moyns
d'estatz et que [illegible] auoit de vraye Force aux fors confrs
Cest assauoir de Sesaisie de quelque nombre d'Arbouges
de pavois de Salignes de vins appareus et de quelques
vaisseaux de dur bouche Faisans Confusion Factions comme
Sont dyars contre luy et contre son Estat et que auoient signé
La Conjuration que dessus sceauoit au vray auoit este aduertiz
subtilz et vaisseaux et Comme bouche vous se puisse de sa personne
& les possedes de Sa Couronne Force monoit tous les
Romains et rebelles par les pais de Bourgogne vous sommes
de rendre aux autres Seigneurs adherens au party de dur
de dite que ia la bonne foy Leur auoit faict Le ayans este trompez
sous le masque de la religion que auoit pris vous protestes
et comme de ses domiciles et ambitieux dessains Celle
Estoit Lintention du roy Laquelle ce posedem signifie sauoyr
Jour de Pasques ce matin a tous Seigneurs quelconques Demandent
que ce voulsit estre que Comme ce grand remuem. Car il luy des
que nestoit raisonnable que Gascoys fussent ce maistre en Guienne
et que le roy se peut Cognoistre ce sont a parler de quelz estat
Mettant les bons soubz et libertez par sa justice et festime
que peut faire de Cautions et perturbateurs de paix par luy de
du roy Contre ses Edictz ne Veult a ce fin par luy pretendu Car
Le Seigneur Vsyan aussy Contre Conforme Disposer par Celle
Commune a Simonneau et Grandve guiegnes Hose Depuis ce
matinee que sont venus Jamais Veu ny ouy a paris Guerre
Civile Entre gentilzhommes Sauf ce Jurisdiction Gascoys veut
Le Comte fort et grande par Carriere et Cantons Et mongoul
Hz tuez par les Gascons et faict Carriades aux Comtes de Tur

Journee le 9e
Journee de premiere
des deux freres
coll. 46.

Lautsay guilh seu ouslh. Le maorsand seu [crossed] trafga luminositz
Le Lauca ler prouuenda Coua sare ler adutalz leuo Coruotter
ler fresulua p ler Conselleua sustindi mottre la mau aup Salbaudey
oz n'oit guo Cua Cprouuent ablin murmures e parolles seditiuses
pono Cfaussfz e Cfarouusfes Vz zenple Et Comno Cfruci Canoux
Cle vz no Valem Vz guand ilz son Cfundutz Aussy le duo de
Cuse ayam Cfrounda de ce Costa la Cesteu les boy Comno
pau Clemens le roy auoi Cfrounda Cesutz ; Craignam Cofte prendre
Cuoya soubz may plusieus gentilzsomus Cofes pautsans guel
sant Cfposes Cofz ordonnauez ez Cfaigne Cautoz. pono encouragez
Ce penple assez mutz. Mas Comau + e Cnfergnez aup Cgnadres e
Cxamin le moyez Cfe buz Vaincudes p Cffrudre. Le boy ez Cftum
Cduertz Cuoya le Capitano Alfonse corse Vna le duo Cdu'use
Cegnol le Cfrouua Cfpam e pore assuei comm le Cofse subiudre a
Sa mesfie. Cau aussy Cfe gnel Cd Et Il Cfortuna Vellem guayam
Cfauge de Coulieu le Cuy Cfe ce moz Capitano Alfonse p Vna
ay brue tousiouza pono moz Amy. e cogme pono Veo affortuno la
Cuel maisz Cfoit le buz possible guo Vna Cuffuz p uo la pene
Cfauge de Como Cz pono me Cfaue mal Alora le Cf. Alfonse
Cuy Cffondit guel ny auoit pont gense guo Sora le pouuoir de
Roy. Il nauoit ez tout Cfa maisz Cz murellno amy ny plus affortune
Cfouuerno. gue Cuy Cfoit (moz maistre Cuy Cfe le duodes Cuo Cfgal. Cxpl.
Cau le nauoit donno autre Cfauge, Cz guel na pas e Vout p
Cprotesta guel ne me z Jamais parlé Je l'extraitz go du pont de
ma Vye, Vouo Dau Vel proyoc meisz on Cfent mauluau
pno Cuy ayam Cfpofe Cofauge guel auoit Cbfa maistre e Cz que
Cuy auoit commandé Cd Cuy Roe gue Cuy Cfoit Cz Caugez, mal
pono Cz Voz plus Cdsuppliouo. gue de Commandeu. Et Trouua
Lauo p la Cfolutoz de Ce prun buz gue le duc Claude Implacable
Ncatmongo Cplame Cuz meuuellouc, Subcoz e Cffranc. Car
Cuoya gue Lauoit Cfpo. de Cuz aussy buz gue Corse Cfe assuel

Cedpt dun dbonst a dla pau dun roy quole dpaotun dlu
Jeno dbindre yau leo guaotuna dpaou nusbyun Conbelug
Sy nosez Vnde il fix guá soz ssyce au Contraure Ce roy gue
Insgude au mudy dussjono stun le plus fort ayan Moyez l
Vompue les Intelligens p bauriadeo dubnsaod e dseo pausjuna
Vnur La forma au fonoruna aud dssfuny a Lono Ceo fuma
d tuco Lnuo ssp cēo fouellus a matyei Suo Jeno dlab
ssjs ru au guo la Temporizalioz Dourno p bdeo yaodlu
accussoz yun La fuono dlu mutina e dpuo nbogun Jeno
Jeo Ce fot ynple Lyuetuna au bono a la poca ssucē
Vnno sotuna aoné assnble p bauriadeo yluo qu Inaue
ssle Jutuna fot commaua a roguodeo d tuaod Ceo fussh
Soldah Bauoo stuno yau Ceo nue e dleo bo aud d
Conbnaue e dpaodlu Ceo nuassau sy bus tose Jhu ssc
Scotuo yue dlu nottre tuo ly yadly dquoy Ceuy
ad adly Vnuo e Ce Segudno do Ce Cappitaino Lyons a Ce
nuo ssfauy d Biroz e Daumon dellez e ssljono a au dlun
dsuno yoru Vtuco Coutlu ceo Compagnyes tun dstaugeues
gue Bauorsly, Ceglio douaruta gudy yonologuu Voo cuy de cotl
de Comue e ruposssje que ce yruplo nuto ne Ceo offrusse Mau
Jhuy yuoruedy tose Vnio gue Cs nottre no Jrusse dssa commaud
Vno de yotu gou ple uaodje nuse e gue o nuse dssa blosse
gue gues Vuge de Compagnyes de Sussco que y stuy pu Cssjus
Cssj Jrgunio do. p Corse stuecua Ceo Vnoud nsdus yaodssu
Le gou N. dauo e puano Co yruplo d Ceo Cssjo alleo
Sauo Ceo offrusse Sy ne gouren dj tun fuue uy Ce Jauues
yruplo Sussco Jottauo Ceo doud bao e Cuano Bouio Sauo e
mana Jouten nistuoude que Ce yruplo fuoudyo dquo Ceo Jott
pont Jusjude au gou noe. dauo Neytuose tun plaz tau
d Coupa dauguo bugeo eyuo d Coupa d mau e dbuio e Jrodu
que ceo Jnuo e ousano Jott o gou yau Ceo Jnuo bco Leo aud

Sortans vndz eglisans vne buise fuoens dfaonez pas Mr.
de Brissac logez & vne bourgeoze au marche neuf clos
mortz dehorz ~~au milieu du pauuiz~~ & vne fosse qui fiet
faute au milieu du pauois noe dame, Le Roy le regarda
du tout pfa & fist pont a goand poine & fuoens lors seigneurs
& pcose que les vndroyens & goand dangier de leur vies
& psonnes confessans que mauuais iamais vn tiers de pris
que cette pucelle Cruz de bois & les murailles mirassent
dfue tuez & prens aussy biz que les dans. fuoens faitz
aut. de pauuois sussent psonniers par le duc de buise
Lequel a lustante prue & requeste du roy, que luy enuoya
le mareschal de biron. expres pour se offrir a la
poendre & conduire luy mesme & luy fist dfuoste sans luy
ofroyer tous mortz & qui fust whaffe ce quil en dut comm
de mort ou rengne & dauoit no trio la teste que les cas pr.
que pria le roy & de les luy donner ce que fist tout aussy
tost ostant la fuoens de attente pour eulx accoiser au mylieu
de la voix de buise tant elle fut impoisse & assotie
de leur amour Il nestoit sorty tout de pour de leur logis & auoit
ce pendant enuoye fuoster de leur teste de buise aut vz
pour pour Mr. de coupé Nz & land pfaoit iusques a prabe
horloge dapres dner ce pour quel z sortie pour rendre leur
fuoens & leur seruir au roy ez sortant fuoens ouir quelques fugitifz
tuez & la pour le voir passer que Cruel tout seul
Il estoit vestu dun Lautrouke il fault mettre mons. a Hedine
Passant par ce mesme estre a qui Crioit & ce plus fault vne
buise ce quel voulut faire pour estre auoir a dplaisir de leur
que Cassant leur goand pfaoit ou ne sault sil estoit dffault
Leur dfue pas plusieurs fz mette auec de affz, mesmes
de leur troy, Cinz vne de leur ce auec compagnyz pauoisez

&c

Sondre la page 130.
Cy apres

de la garde du boy - de Vroorym Vora le Louure sans vre autre
offrisin sur dup ou trouy que fuca ffy trudauec que le voulo-
ront le conuoyer de la confrerie Saint Seuerin que vsloyent
auoient ffe assistez vng le Compt de Briffac qui auoit les
ce matin sang ce ffut le dit dimanche fust aoue les vsoient
ffut faue ce premier cacheade vna la nuit Jacques
de la plac maubec ou ez aduocat de la Cour
nommé La viuier se mondra tant audit ce dessus tout
ce auec abacheade ce auoient ce pongle a bruxelle de loy
gnelly vsoyent ez royaume dite de Roe ne Vilaine motz. Louoyer
moyennes ce Troy ystiault allant prendre p bacheade ce
Conge de dit Roy. Dauec soz Louure, Le ffendit dimanche Vinttsix
Le soir vhuce mardi do. de la prefle on le dit ple mudra
auec les ce Cour ffuyndz au Louure ez assemble Cognelle Procheprint
Riz auf do. que dit mattelin Roy. ce mal voulu de pongle
que auoit opinion que par soz Conseil ce luy de Villequier soz
Braufre. Ce dit auoit fust faue vne bille despesches de
Crouppe annee par ce bille. Comme auffy sauoit ffte luy que
ce matin. le roy vsloit vne pofte. ce despesches auec bulloz
angloz ez nz Coulon par mongoyne auoit vsle ffy ffuffer
Jusdam ce Arlay ez pauelly que de mdraffee ce Conoyer de
Pauo Cotte mit la de dessendre de Louure fenuz. ce ez brun-
Jusnoux Sallen ce Huy diorgnes tout ouelbe. Cotte cotte mit
Le pongle fut ez allarme. ce par dup ffrez lug Nuit vint le
Comte de Briffac Lamude Lanime ce Arconoyer de pyonefuue
Sa suite Quy tenan ce fenuz de vsloit que auoit fust
aoue pese au Carefour S. Seuerin Jour le fuue matin ce grand
Conseil tenu ce Eftoyent ce que ce Jeudy de Cardinals Chattel-
Le portes de pare auoient vsle fermee Jour fendre fors le
portz fust Jour ce que pelle auoit vsle ouuerte ce Parlement

qu'estoit Pervenuez jeus. Les portes S.t Jaques S. nauvau
La porte d'Buy. Et les dessus dessous fuyent ouuertes
Et quand ces Compagnons d'la ligue qui ny Voulurent
Jamais ces quadre dessus Et Soldats Buy qui Estoyt
y Estoit renoyez, Sy Buz qua ce pauure Roy ne Demeura
que Ce seul Bon porte du Louure, par Laquelle il se print
Sauue comme il fist la nuyct Ce pressant Or Voyant le
Peuple Desmouuant Et Assemé Et ce peuple adonc Emeutine
que toutte La nuict Dura Demouré ~~Emmeteau~~. Le matin
Venu Et Bruyant sur le pacé, Continuoit Encores Ce jour &
entendit Estre Sire Sorty sur Buz mais par le Duc d
Guise Et Ses partizans que se Retiroyent Deuers Et auec
Ce Retroyent a la ville dans la Bastille allerent au Louure, accompagnez
de quelques Capitaines d'la Ville parlez au roy, Et luy remonstrez
que sil ne donnoit ordre dappaiser Et Eunuch sa Ville d
Paris Et Estoit perdue, a quoy Ce roy Respondit Et promis
Contremander que Dessus fut fait Et Sur Ce Deputez Ceux
a quoy Les Conduit Marque Voulut que Ce peuple Criast Ce
Cadriade Et Posast Ce armes Ce Respondant Ce Buy Et Vaille d
Buy, quil Estoit retiré Ses Pres Et Estoit Encores Deans Vous a
Dit Et Ce nestoit assez Et contremandoit Ce dessus quil auoit
mandez Venu a luy Sinquoy auoyent replique Sa Ma.te Les
Voulut Et Capitaines que Laissent Ce Dessus Et quil Retirast
Et quand Ce Retirast Sont racuisez Et par Ce Moyen Du peuple
Et Ses Suitte Sortu a Cheual Reprué Sans plus tarder Et qui
Rencontrez Ses noyez par Ceux Sans Et Ceux Cadriades
Et Sy Et attendoit Dauantage Et auoient Ceux que Sy Vint trop
tard Sinquoy Et Buy Ceux Desquels a Estoit Donné ordre Sur tout mant
Et Sur Ce Desmouuant Et Ceux par Dessus Le peuple Sur Ce
Rebellez Et Sorty. Et Sinon que Ce Buy Mon Dieu Ce Bastit Le

ff

vint présenter avec sa compagnie d'hommes d'armes a la porte
St Honoré. Mais les bourgeois qui estoient en garde ne le
voulurent pas laisser entrer. Aussi luy manda le Roy qu'il
se retirast, craignant qu'on ne [illegible] a luy. Ce a ses gens
comme on estoit prest de ce faire. Le lundi [illegible]
La royne mère laquelle tout le long de son [illegible] n'avoit faict
que plourer quand le sieur duc de Guise vint pour tascher
d'appaiser cette émotion laquelle estoit ~~[illegible]~~ telle qu'a
peine peut elle passer jusques la par les rues, s'y rencontrant
[illegible] de barricades desquelles ceux qui les gardoient
ne voulurent jamais faire si grande ouverture que pour passer
sa chaire. Enfin estant arrivée elle parle au duc de Guise
le prie d'esteindre tant de feux allumez, venir trouver le Roy qu'il
n'auroit autant de contentement que s'il pouvoit d'abord luy faire
paroistre en [illegible] si urgente occasion quel avoit plus de volonté
de servir qu'a desirer sa couronne. A quoy le duc de Guise faisant
le froid respond que c'estoit bien ainsy. Mais qu'il ne pouvoit mais
que le peuple ce que ~~[illegible]~~ ce sont des
taureaux eschauffez qu'il est mal aisé de retenir. Quand a aller
trouver le Roy dit que le Louvre luy est estrangement suspect
que ce seroit une grande foiblesse d'esprit en luy d'y aller
les choses estans en l'estat que [illegible] [illegible]
en pourroient a la mercy de ses ennemis. Lors la Royne mère
remarquant le [illegible] et la resolution au dessein du duc
de Guise en donna advis au Roy par Pinard, lequel voyant le
peuple continuer en ses armes et en sa furie [illegible]
l'augmenter [illegible] [illegible] l'hoste de la ville pour [illegible]
pour estre occupé par le duc de Guise et les partisans ses partisans
qui s'estoient saisies des portes du Louvre pour commencer
a ses barricades contre elles. Entre les autres un logis de
l'admiral nommé [illegible], advocat d'alleure [illegible]

Secretaire d'estat

Le Comte de Boussu fera gredivatrua qu'a marsouins ez Lestre

Joindre ce page 128 Ez dessus

Comme ce comte de Boussu ere mutins et ne hui vou aus Langage

Ce comte de Boussu Sinoz quel falut alleo quidre feve seuz dans sa Commandoie dans le chasteau

dangera cora qu'il fut auoura fust aouez 7 ou 800. inclus 3 ou 400. mogues

Seigra de 1584 ou 85. pas du Sallot Ce capitaine Frogle et rochemore Ez fut tue le Capitaine Bruges qui y commandoit Ez Capitaine du Sr. vint Il Boussu Cognel Ez perdit la Corne de Licorne Ez aud rocher

Sortit de Louue a pied Enu bagnette a la main comme Sallam

marcher qui Sezpre pue redoubla de Sorty de La porte

Sauue Ez commanda de Sauue Le mareschal de Biron Ladicte de Sortie Ez diligence

prdmere auoit pris Sur le dur de Sanoye Dono ce que ce dur de Sauoye estoit apres pour Lacher poeudre

a la grosse de La aux 1200. Soldats dont le Capitaine Bourgin Capitaine de Lorne

Ville de Bresse Epous ce que les Enu Ez estoit gai auoit Vse de ce langage, Il ne fut plus

Le comte de Brussa attendre allons quidre le feu seuz dans sez Louues, Et ainsi ainsi

estoit aussy Ez Louue aux fuicloyes ou estoit Sez Dames Il monta a cheual aud

Pauuche conduite Ce Comte de Sa suite que nuoit le moyen Ez monte dud que ne nez

pas de Collouge Stoffe pour Le Royaume de Portugal auoient pas ou Bruno coste ou alleoit a pied Rusade le

de Se sauua aud Sez Gotta Sez luy mettant Sez Speroz a Bruxa Cest pour Ez dit de

Vassaux Ce Roy Le Roy Ie ne Bay pas Vous ne Mayhesse Nous auons Ez plus long

qui ne Saimoit pas ce Disoit qu'il nestoit Seruiz a faire Et tuoient a cheual se retirent dud la Ville Se sotta

Boy ny sa Cour ny Sa Ville sa malediction Luy reprochant sa perfidie Et Ingratitude

sa mere Et Ez dilegue Comte Cour de Bruxelles auoit Krouy de sa main Et auoit ny

Ce Sr. comte de Brussa Enuoyent que pas la Bresse. Et Ez Sr. Ce Sr. mary Et Sauue Et Ez

Ce Sr. de Carinde dist que Ce Roy accompagne Sa Cour Et monty suiuy du Sr. mareschal de Biron

Sez plus gai Cour ny Sa Cour ny Sa Ville Et qui Luy mondit Sr. Et Cardinal de Lenoncourt

Et estoit Sez Sa Cour Sr. Jacques faye Sez adioust Ez pas dud que y alla aud Sr.

Et fut Soudoyer Pantoufly Carn Et Sez dit a qui y respondit Ce Sr. Et Sez qui auoit

pour perdre la Ligue Sa Cour Luy. qui auoit mis dans Sez Sez Sez Et dans Sez Sez pour

Et estoit Sez Sez dit aud Ce Roy Henry 4e. quand Il y entra Et Roy Et Sez qui Sa quelque adieu que

Sez. Sur du mayne que Ce Comte de Brussa Pantoul aud Ce Roy Et alla Comme Ce Sr.

Comte de Brussa Ez Sez Ligue Et y acrima au temps que Et Sez de la Varenne Pantoufly

traitoit pour Ce Roy aud Ce Sr. Comte Mais Ce Roy de la Varenne Pantoufly

que de Se cacha derriere la porte de la chambre sous vne Tapisserie

Dict S.r Roy Henry 4.e Ytant entre dame Jane
Ledt Sr duc de Brissac dgutta le Comte dam
qui fut donne dlay Cl bataille dame aux Srs 4000. Suisses p soldats Jaune p dessa
de Corbeil dont Cesse dadce que gutterin le logis a ces nouueaux hoyes p Cstruire
noz mist dslay Jumeau
Cl prouoste Jusques a.r Cloud p la le Jurioem plus Jentrer + Caoil
Jad quil auoit Jeu alla Jaffeo. atraje p la Jaue Coll. hz p Conseo Com
Corbeil pour Jadie Mais Coth a tambouller p le Cardinal dJesus a Jadce ou il fut
Il Jauoit desia expedit
gouuerneur pour Jue Cuz serue par ce Jabitans Cy Jeurent Jusques au dymde Jour
ces Jssues Cat. le 8.bre de may Cejourdy 12.e Jour de may Surnommes ce Jour de
luy ayant prouis Due
grande Jame de Jeuide Carricadee fust ce commandt p Lorraines de grande Jouble
po. La Cdite dpadie dune admiraz Jaule Louure Cmagnifyce Jrullon dr Ligneres
les Jez obstinee dslay
Cstoit a procurer Cette de Jes Cadaux de padie que la bonte du roy Jeulle Jauue C
Jonne Jur le Cy qui noz La Vallaure du Cte de Bouse qui Jire nudroy ne fut pour
possession a Corbeil pour
padie
Cz Cerne de mettre le may a Cffect Contre Jes Cuy ver lAbbe
Cz baillon Jne Cfus ay auija que Jc nous Jeuons tant Jeua p assistionez Cr Jour le
Abbe le droit dimpose
de Cz quel faison
prendre Jes gabelles du Jeu
prie Cz quez quel
fisse le de Cte
grand profit Cuy pour nauoit re le Cte Jescripte ce quel auoit entrepris
empossession Cne an
de Cmettre a prie
Cz Jorte quel Cmt Jeuoit Cz ayant du tout loisir Cnoyez le Cffect Jusques a nous
nbre Cde Jes Cz
que Ce roy Cuy auoit
promis Cde Cz. Dauoit Jes plez. Cde la Cte que a Voulu Voir Cne Cz
Nmy uton Jne Cte de Cz le dict Jamais ne Jc doibt Croquer Jne Cmme quel
ce dit Cte promis
de que Cra quez le Cuy Jaule Cfre Cgaod on nz dit Cte Ce pa
Cte Jadjugeoit Le Duc de Bouse a ez Jz Croqua mais Cz tuod.
Cf Ce y retint Ces
grandz Cmolumt Le Jabmedy xme. La Jortresse de Labastille Jut rendue au
dict Ces Jez profit
Cte Ces Cte Jes Duc de Bouse, quez ay ant Cste Ce Capitaine que Cdtz
Cte Ces Cte de
Briffac qui fut fait Cy auoit mis y fit dubec ne. Jeja Cdt Cte grosne rue Cz
Mareschal de Jrance Cy Cdt Cte
pardun la ligue Capitaine de Ja Dixaine de la rue de Jut
Cte Cffect Jame Ce que Cdt Cte Cstme fort bonne Soldat Jone Cz Jrocuoeur Ce
Mareschal dCdt Cz fort zele a la Cause de la ligue Cf Cz Cstablit gaode Ce
Jone Cte Jesperance
Cauz Cstat Cde Cdestagne a Crance de Cte qui Cy possedoit Ces Cde Briffac Jse Cstoit Jaesp.
adnorat Ce Cte Vers. Livi Superbus Jambitio Jortuna nos mutat genus
pour Cte Croisie que mareschal Cdt Cte La Cbaye Cde Cz Cxbattoy Et Cr Ces Cde Cdt Jse Cstoit
Cte Jaoc Cz adnocat que Cz ne Disoit Jamais Cde ny Jaurez Cde Jeue
Vendidit hic Auro Patriam populumque potentem Croroha Jaesblam a Mr. Cde Briffac
Jauoit Vendu la Ville Cde Padie pour Cr mareschal Cdt Cte Voie La Jeuude page du
Cte Jreer Jroud ey Cdtho

H Vedde aguilam Imperio & Colomnia Vedde colomnam
Vel Trsinia brsam sola catena tua &c

Vidut S.o Zamet &tou
pud montoy & dgnus fuit
ysoy yad Lo toy henry mutins
4. qui allon dsuis ghz luy
tota la ventred ayam
agrable so Comm Vedde
Bauches

6 omudenno du Coudsutem dr paorsima id. de. dez zelz
de la ligna Sca paotzam
Ic Jono aorma a paow Lo Cadmal de bnse p fut Litaluz
Zamet & ce goand yaotzay mrw & Vedde de bnse p tosa apoca
luy y fuom yortz Cortama Cossen plaino de bnuoa
Clvora p Contenta Montano ago audco formus & dsort oz
a paow yver Caomat & juo ce auoi fuit le du de bnse a la fauno de Zamet
mettre audoffna de la porta
Sn ade aomia duna Jono la Confeonaon dsa prsonna & dsz buz. Cao
Colomna au dffna de la guella
ily a oz aigle & audoffna
vne ourse aut vne Zaisle
qui Cyc la tom p fuo &
fuarte fach ne Vdr H
Jomdro Ca fmndo pay
Vdr. Antsonio Segund adnocat dnoy ayam re adnia & dlligenn
de la prsonnee de Caoriadco alla tom auffy tosa Cromde Ce
du dsprnoy soz Bozmagstre porsam gnel mz sreta dnoudy
dr. 46.
de pagis p rdmicion fedlle
132.
rids p prgnam auoi mon Lettre de monstno & prsentre
Soz seve jeno affuve gn luy Jmportoit & jeno Caguelle
H luy vlut brsoz gnel yaotse & dlligenn jeno alleo
a paow Cmanda soz Conge auz du dsprnoz. Luy
jemarttne de Cbrno rdoomde Cplastse gnel jenoc ut
jeno Contumde & soz ponia p rrrno se Commandemdte
Augnel Ce du dsprnoz & luy pappam suo bsz mdle rdpondut
Moz Boz auy se Coy biz gno Vono auz rrm le pagnes de
Cao riadco de paow gn jeemdo gno moy H rtonomz Vono jes
se Vono domne Vre. conge de Boz como suo gno Vono mettez
Sy vina de rrdmio sy no Voulz.
Ce jono Ce du de bnse fit Cstre Lambassadro dangletrre
Vsoz Logia jav le Comte de Brssur jeno luy offre
jav ny ceo thmandro Sc Jusbdum y opulawea Vno
Samogode de jeeam & no se pont vstmdt & Cbno Congeo
Sonz Lassmonn de la protestag de monstno de bnse, augnel
Dsz ambassadro rdpligua fut rdsolum. & Cmdonstrdre

55

guistan apaow Dono Coroyne Sa mastes gue auon aue
Cetoy allians & Confederation. Le Semitye. Il no Conbat
cy no ponuon auow Saundaod que Suroy: Quant a
Scstomo de ce quod edmunds cy auoit assez dyquoy. Cdyt
Comme Sonne yeue. le ponuon auow pone, Mais yostme
ambassadno gl auoit Ce dont je la pye publique que loffroyne

Jay aussi ouy dire a
leffaut ou prambeiso Le Dmanche 15e Hector. Suno de yardise Me de voyuelly
Me de Voyuelly qui
a pse de pordruse Le Cpuenose de maosandz fuse yue yesonnide cysa maospsze
ponnoit Drayne Hitor Dvia La Vuelle me de Dugle yau quelques Capitaines e
Cpston du pais dansou
e que luy & ses suppostz Conogeoye de Lavia aouz e mutinez Lesquelz le spogeans dauon
audrue Dvia Ce nom ystt Confort & Consentans de Lontveprise de pno de Baonnade
le nuble que ystt Vne
Lee autarnes maosz La meuvent sez monstno de Buse Cegnel apses auon yade
Cel Cqueree estoit Ce a luy Le Knuoye cysa maosz Mao Suronttnam agreebury
Chancelier du Roy Duguy
du Roy Charles 6e. Le Clos Ce Vnt repondre & le mena prisonnide cz la Bastelle
ennuez de Bruges pleron fue aussi mene Ce ste Dnadas & fauocau le Boystna nagueres
prostpna duc de pdre
ferrarse yostem enuoy
au pnodent Ce nom de Le Cpuenose de maosandz fuse yue yesonnide cysa maosz
nuble pnez Celuy
Victor d'Hector. Dolitrgnes Cese de Roe prontuna du Roy. Mao de Cbndmay
Il fuoem tous uenuoyez cy Cnoa maosno yau Me. de Bnise fore le
Cpuenose de maosandz que ystoit extremement Say e mal Voulu
de pugle. que fut Cause de Ly faue Dnuoco Et fue ce que le
Roy no ne sez formalisoit pria me. de Bnise de le faire mettre
Apres il lay respondit cy ce Vous Sil Vous plaist Madame
que Sorte je Vous Cray que ie moy mesme e Vous le mene
Humblday. yau la mayn mais il se mira ce que sa maosz
Cpuenose que Cur ou Vous le fauoiez mettre

Cpuenose fue semi Cesmiuan quatrain quez trouua cez Knarbe Suolesp-
dpriue auquel le duc de Bnise Jouoit Soundin

La fortune de Jouan Ce Bnisaod cez Vaultz
Cao Ayan cz Calez Cz Roy ofraoti
Tue e Tue autre royne cz sa mayestnie
O troia fotz Suoms Sont fort Pense luy ofVenuz

Joindre aux pieces du supreme pallais de parlement

Ez le Drap Madame de Montpensier Couverte a mouselle
ne pourmain dessimulé Cotoye quelle portoit au visage Souvent
plus au large de ses yeux sur de sa poitrine de son pere
S Vint Logeo comme de coustume dans l'Hostel de montmorency
nostre ez adresse le Rossignol ord.re quoy a accoustumé d'porter
aux seigneurs de Cour quand Elz quoy s'tum w porte par la
Royne mere elle Luy demanda que Voulez vous madame que j'y
face Le semblable a ces beaux Soldats qui ont le corps grand
Leur Victoire

Ce Mesme Jour oz s'ensuit ez grosses Lettres sur La port de la Procession
Seguite aut Lagnelle Logeant Ladvocat du roy Jozffh. Valee a Louse
S'en fut assuré Cestoit pas plus grosse

Joindre la seconde page premiere des deux pellets cottez 46. de page premiere feuillet 121.

Le Lundy ens.t pour ce que Les Voyaux nommez de Eux q ne sont soy en
Sestoient advancez Cheminez au Sejour du roy de soy en Hay
S retirez pas ces Les Pavisons ces Deffans comme La Vorte
Estoit gras Et plain de sang de peuple Les gens de sieur de
Chevailler Interdans de Sinanon que nul ne Les aida ost sort
Turfe, allans a sa maison de Farqueux pres Sormain ez Laye
S'Gomore Fuyem avecq Leurs femmes et mesnage S'assemblez pas La porte
pas Les Bourgeoys q audans La porte S se sentans trop rudement
traitez de paroles Vindrent aux mains de Coups que deux ou
trois de Bourgeoys y furent blessez. Bruit comme deux
Srgts de Sinanon Et un de Ses gens en Eurent Les Bras
Fuyem mis prisonniers ez grand danger de leurs Vyes pour ce
Que le peuple Les Voulloit massacrer S'estoit ez grand Esclat
que vous Lassez ez fut contraint de mander Sinanon Etre
Maistre ez La Bastille dont Toutesfois il sortit Incontinent
fut ostez pas le Commandeur de Sur de Louse.

Le mardy 17.e Ces Bourgeoys Voyans Les Catholiques Zelez (que
appellent) Fuyem Vne assemblee ez L'Hostel de Ville ez Lag.

Et laquelle ch. procedoient Chandrudu a l'hostel de
nommeaux offrande de lad Cte. nommeden Clausd fo de
Marchamon pour procureur de Marc Marchandz au lieu
de personne presente. Compare marchand Mathieu
Vchenuz au Lieu de Lugoli qui les rapt ade aux leg
Coltre Maurice Drapier. Deux fonds La Comerliere Eschendy
au lieu de Ladurad Sanction Sanction malade. Vbert de prez
Marchand tantoine de la pelletroye Hospitz. au lieu de Bonnar
Cme. Jehan brigaud advocat. Et pardeux procureur de Bry et
Hostel de ville au lieu de Mre Pierre perrot, Le preuost
de marchandz. Reste que apres ce. de marchamont ne
Voulut jamais aucune la charge et ses de sa Relem
gne la Capelle maistre bondre du prestre de meez
fist nommé et Reste et Lucyte Jeanne accord adhesé e
de Chaqun accessoire. e que Reste la Coretrue du lieu de
Buise

Jondre le pay suivant
poped. de Meudon

Et jour dessus dit a paru en Caudmaux et Bonnetz. Et de
Vendosme et la Rochelle Buse aut ses refus. Et de du
Lbef. Pardeux aussy a paru ce jour 35. cayrachine
joerdez jean pere Ange raguier et. de Bouchage. que
Jorton Lalroix et ses delivrez a braux predz Cudz predz
et Pasture tenus de Bry. Entre eux et Cayrbalchantine
Comme et Cense dit Cuz procession dentre ce peuple de
Vendosme et pardeux jour en cause jour en Regardeo Reste Thomas
Le Vuye Romain braux Cr nouveaux ministre en aud
ses riaux et ses nocquaux et Beaucoup ses officiaux Comm
et ez rese Voulu se servir de excommuyer de Catholiz Catholiq
app. Chom. jour marque Cisee

Jondre

M.re Le possedem de thou
et ne fut manifest de
Sa Restitution a fait auxle
marriez dessy.

Et Vendredy 19e. Ce presbre de la Guesle. Ce pronoru jeudy
Ses fils et en Confrerie de la Conc. que Ce Jmanche procedra

Lyputz pro Juelle. Storum allez trouuer le Roy à ſ. auhre
pour ſcauoir ſon Intention & le trouuer ſon Commandement
Et incontinent a ſon arriué rapporterons que Lintention du Roy
eſtoit que Cayl Conte Arnaldin Conte & Gouuerneur
de Cayl Celle Continuaſſent Lexercice de la Juſtice & Juelle
deuoit ſe faire tout ainſy que auparauant. Et ſur ce nous
notables que le Roy Leur fiſt le Conte de Cayl Zaquez
Ce fait Sauoir ſe Conuocqua du matin Deliberer
Mais nul ſ'accorda ſe fuſſent Et reſtans mieux fust de
Juendre Et aux reſpondy. nous y Ce mist retourner Ce Deputez
aſſez Et leur dist Juelz entendez que ny a au monde pour
plus Catholique ny qui deſire tant Lextirpacon de Heſeſy
que moy. Et voudroys que nous fuſſ Et bons ſ ce que Ce
Arnaud Geoffroy fuſt Et ſ'entrauoyent Et ſ'entrebaiſſ'ent Et disoit
Et dist Ce aux autz Compaignons Lyputez ſ nous le deuio
Et nous ſommes a ceux du clergé qui auoient Lyputé Arnaudam
Cordelle pour Ce Ecclesiastique Et Eguluda Et nous Et nous fabre
Curé de ſ. Tol aux Et Cruicy Curé des bonnes Et Lauerroye
Pour Ce Seculier Et au preſidial Et nuicy. Ce que Lyputez de
Joindre Ce folloh Et dessus La Conte Et ayde Faiſant ſa Harangue ſ'adreſſoit comme Et Vray
a Cofeller 132 auſſy Et ſexcuſoit de ce que dit auoit Et dit ſa mot. Ce dit que
vers auſſy Et dessus Vous vistes ſ'enfez Vous que ſi Jouſſe de quelque mauuaiſe
Volonte Enuers Vous Et Ce auez Et Voſtre faitez que ſ ne
Louſſe pas bien ſon Seruice Et ne mes reſpondre ſi ſ'ez reſſo re
ouuyez. Nez nez Jayme Ce ſ'auiſions Et dessus Et ce que Jauoit fait
Combien ſ'ay mes Et Jouuoit ſort ſ're Dorcuſion Et ce que Jauoit fait
Ce Jour Et Barriade mauoit dit Et ouy dessigner a auchre
Jutention que Et Vous Et ſ Conſeruacon comme Jay dit Et Vous faire
Et ſ'enfez Et Vous ſ Cun Conſeruable. Et Voyons Vous ez.
Faites Vre. Et ne comme Et Coustume Vous ſ Et auchres Et Vous
ne nous Et ayez auſſy Vous ſ'eſbahit comme ſ ne ſuis. Monſre Et Voz roy
ensuyt ſ Et dessus Continua mais que Vous Vous ſ montriez Digne

Plusieurs semblables propos furent tenus par le roy aux deputez de compagnies en presence de sa majesté au visage de laquelle bien que debonnaire et gracieuse paroissoit neantmoings comme il fut fort remarqué l'indignation d'un souverain offencé par ses subjectz comme a la verité c'est un grand creuecoeur a un pere quand il est outragé par celuy de ses enfans qu'il a affectionné et advancé par dessus les autres et c'est une affliction insupportable a un maistre quand il se voit assailly par celuy de ses serviteurs ausquelz il a plus fait de bien.

Le vendredy 20. le duc d'Espernon vint trouver le roy a chartres dont les parisiens redoutoyent la venue craignant qu'il n'aigrist le roy contre eux Mais le mardy ensuivant Il se retira en normandye par commandement de sa majesté.

Le 27e furent en parlement publiées les lettres patentes du roy ouy et le requerant le procureur general par lesquelles furent revoquez cassez 35. ou 40. edictz faictz et publiez es dernieres annees precedentes a la grande foulle et oppression du peuple Et fut cette revocation faicte et publiée du commandement tres expres de sa majesté pour obvier a plus grande revolte que les villes de la ligue brassoyent soubz main contre luy a cause de tant de daces et impositions dont toutesfois ilz estoyent les premiers autheurs et inventeurs / fit aussi ce jour par l'organe de son procureur general entendre qu'il estoit en propos de bien tost convoquer les estatz de son royaume afin de reformer tous les abus et desordres qui estoyent en son Estat et par leur advis nommer et declarer un prince catholique pour successeur de la couronne de France.

En ce jour fut perpetré un acte barbare a l'endroit d'un nommé mercier pedagogue lequel ayant esté prié a 9. heures du soir en sa maison pres S. andré des arcs a soupper par une cousine sa voisine d'un nommé girard, [illegible] tailleur

Cru au cong du pont S.t Michel fut pourmoue par ou ouc Sotte
& La tuire Sant ano forme ny figua & proca + le protexte d
ce deux ligueurs & plus zélez Luteins de la Ville, apres Geoffy
Maguelle & Rapin qui ce boy Comme fusent professez marty
que leur preuo Cruam il nef fut ce jusques dans leglise lyt
aude des Aix sa paroisse & par la communiz de la
Ce Cure estoit Comm mary prive du Cure Cegue nad aux La prefulte segnio que estoit
dobuz mais de plus Ivre dluy a la communiz ay aux renoncte aux Cure Il luy
Zele ligueur & Sotte a tout Respondi y ne se soucioit fort buz que Cauoit luy mesme administré
apres que le boy fut retire dans Cegne estoit tout a poca dalle a Catable. Mais que pour la
pais de 1594. Il ne laissoit pas de Cheb huguenot aussi quoy estoit Celuy que
L'on croioit fust comm Hypocrite & noz pas comm Catholique

Item Lasty Ire mayo quelque capitaine & bon de bourre affamez
de Chommans du Pur de Louise allerent en Cortume maisons de
Pavie & Respectez les maubes de ceux Mais trouuez plus bons
Augen ne Sadressans quela ou ilz Cauoyent que y ez auoit +
Et bon Faisans croire quilz Estoyent huguenotz de Poitiers Les
faisoyent Sorte de Cour maisons & sans les Vouloir mettre
Jauoient au Pur de Louise que les Demandoit Jmes les Estimans
ez Jeunes Hyauez Ces Cathoniquoyent Les menassans de leur Couper
La Gorge Si leur bon Jemoignoyent Jrongnoyent Ces Cruda quilz
Demandoyent Dequoy le Pur de Louise admoty Ces Desadmons &
Vgnent quoy Ces luy commasse & que Se estoit possible quilz les y
attrapasse quoy Estoit Lapunitoz Cest bien Exemplaire que ez
Estoit fude, Ce Jrid aussi les Jmoins ez Judicoms, Entre les autz
Jmoins assaillis & Regardz Matty Italiez Rodriez Portuguois
Reyne Cretois. Suitty marchand Dyuois pres plusieurs autz Bons
Catholiques Ces pour ntant nous ayons Voulu dire Sur le Rec de
Leur Vie Jmoignage Ces pour Ses Sauuer & Eschapper de mains de gens
Abbe Volum +

Le vendredy dernier de ce moys pour les bourgeois de Paris
gardans la porte s. Jacques furent avertiz par officiers y dictans
y faisans deux basses plaines comme ozdinairement de la vaisselle
d'argent et aultres joyaulx meubles du dit Jehan Boucher et autres
de Lestoile de Belle nonobstant le passeport signé de la royne
mere du roy. Les Commissaires desd. meubles dont elle auroit
fait Compte pour mieux faire trouver quelzconques de elle
et Combien quelle les deuoit faire venir et Lestime ce quelle pourroit
et vollant joyce le tout par le roy ses fils et ses fourriers
Jamais vuis a ses semblables. Lan se monstroyent gaudiz et insolens
Les parisiens sont coustumiers et apres de happer et saisir de la
chose.

Le samedy quatre. dudit mois les Prevost Preuost des mareschaulx
par ordonnance du dit de Guise fut mis sous la bastille
par Ermoye de ses archers ou il y demeura quelque temps et
Lundy suyt. de ce moys il y fut remis de mesmes
par les mesmes et renfermé dans la dite bastille

Ce jour le roy estant de la dresse de la Prevost des
mareschaulx et estimé de la varenne et nouueaux estuves
a passé par une matine ordinaire sans ordre sans forme et sans
raison - dont fut retardé le rafraichissement que il auoit
que voulut et retardoit grand profit mays a donné ez procedes
de nouuelles victoires. et la forme et maniere accoustumé que
nommés grave bourgeois pour obte prouost des mareschaulx
depuis il refusoit celuy que bon luy semblerait et ledit
pour obte estienne depuis il retardoit ce grave
qui plus luy estoit agre. Mais ce jourgeois pour tout obtenir
ainz Continuerent leur fuye. Briand nonget le compte dudit et dessi

Commandrent que du plus tung lo seignr & bontelz comme de la
Lande.

Le 23. au soir de Lst. Jehan. Le procur de marsault & Hesprins
furent mettre sus Cuvre Les Ky reffont tout Lung gomel froye
gueh nommerent Jeoch plaid de fruz aubfroch Jean rolle fut
Coutte bouffee Et dessus Le portal de Lostre de la Ville. fes
mis Ky tableau ymit sus thorlle i auquel y bon vouloit le
thry Sant cy soz trosne Royal Jmais Une Jmage de Crucifix
Sur Les genoulx Sur Lequel nostre roy la mayle Jean vstak y ioint
a Lautre de Luy Et au dessouk vstre Ymage Cest a dire

Religio nobis divina hac fœdera sanxit

Lors a bundy xxb. fist faire assemblee de ville cy laquelle le
prevost de marsault proposa de nouveaux moyens pour la
Conservacon. & fruct. de la Ville Et y avoit rstre autre de
Regnaux
Regnaux de Lung de Lung ses Cens Vung Capitaine au moings les
Suffisans Et y mettre Jaulx. quelz cognoissoit Jeles au pays de la
S. Croix - que vstre Jean Lossignol de Lung or de plusieurs
Jeulx aud Et sur Lesdictes Sauvetes aux bruch quelz fussent Conve le
La Vaie. que Croyoit Vnio de Lestrozune Et aussi neal
Assistanud au pays. Et nostre Le duc de bouse. luy Auoit
mande Lyure Une fois que luy Et aucuns dent Voyse de le
faire retirer aux bons bourgeys de Paris Et fut le prevost de
marchans
Cstre Ville proposthoys de Lesdictes Commandemens dudit duc
de bouse que Voyans les assises sur le pont luy accord Voulut
comme admise que vstre Estable auoit que Lesdictes luy mectre
Et bry sur autorite. dans pays que Celle de luy ne la prise
Jamais Dbances

Le Mardy ccbiij. Jay Sebastien de prevost de Jay a Conformee pro-
fille 122. dessus & dorse de la Cour Jeoan Jehan Et Jean bouffee & la place de
Ville a praix Drap Sorte Jay Jeanne fille de feu M. Jacques

MM

fouraud quand il vint y reuocho. cy Paulmier Comm Seigneurie
p Secretaire dicelluy obtinct cop inūadver pactum fuerit
Caillemer quand. oz le mōna au supplie cegnr vell
reduocom fort Custaumier sans se vouloir. Jamais obstine
Vellers quand dudit fust bouflee Coutr vine pur la fuorce
de la jeusple amine quil coyt a la corde auant quelle fust
vstrangee p la sotta dauo le fpt

Juillet Le quatre iournee pour de Juillet les Locuot et dsemine
Abm assemblee les Conogeoys depart pas les dix ainz pour
procedde a la dsposition de sre Jouelle suspect ce quel fourn
et dsposerom singulieres Le gno de Vobbe longue nommee une
que dsoyre offuse de voy pour ce quel dsoyre Cuo spectiqua
a leur due p le fusoyre ainsy lict et Crowe a otte sotta
Joyncture par serme Vellemin quant lict dsomme de qualite
et domicile que commandoient a la Celle fuoem dtobly bgetz
mis rad ainz Et tra dsaquino Lyndsay pour Cuo Catsolique
pour ce quel tuoient les pactz de Cuo bonne cuy Coluy de

Voy

Le dit. adiuant que Mr. allexandre Legrand cuy. cy la forme
Capitaine dsoz quactic dbuoit aud sa dxaine allee a la
garde cy de la porte Cormail ayant dsto bspose ce pour de
dnant eux de sa dxaine ne Voulurent par mactre soubz dit
quoy auoit mis en sa place Ayant quel Cognoissoit par tuo les
ce quand pr. Jonne Dubois p boz Catsolique et dyuel ny auoit
vn autre Vng ble dspose Celuy quant dssus de
La garde la porte Cormail dnieres tuo le pour ponce par
fuoem les preuoses de maesmes et dspuno mandez a la forme
et dpono ce que cassuoit semblot tuber a ledtoy fust adue
quoy ez pasbuot a la reyne de mue dudit et auec pruoe
pour ez auoit Vgbuoit et Cuibuz que la plaspar fust doyuioz

guostam Cesg Lgrand agueable a la dxaim il dbuon dmuio co
Ce nantmongo comm dcluy mgjno se dontam nol non Coulu
Le muntine Cle Lono cmc d Calyne doauge du nony dgno
Luy de Bbon ou Jaguds Camays Soz de Craygne Lom pono Lugudnor de la commcuno l
pwcho yao du duc Jaco Il aymca miona se dgoseo luy mgjno q uz Soz iniastam se
Camays amort dla
cotale de mort dg mottue dg pono Cdz dangeo Jont gnel dzfus foze yao le du de
La Ville de Toulouse Cnfe gue Lomoza qpuio a ce dffe p luy dfe gnel dfen conto aut
pour Ca thligny Cdz ud no se Luy mgjno Cde La colue de yaofano dftam coffise de
Cmiuy Cl bng. a de
pcuiso ou fsoud dommoat ordca a tom p Ce Kndrot contempto Cle gnd dbuy qpluy coffemblz ou
Heubcu Le Jabund y nmf Se Doma comde de Bouges Cz la fulle du palais
Ce fge Jcmca du matg - Luy dfgnds Jportalm la parolle pour
Luy Cap p Cadoffum au pcemto pcfubm luy dfe aus fet
Jou de Kffort qui la Cour Adnifafe de fuue jugm dug
Jaguinot nomme Dubellay gui trouua pfonnie a la Conftrgey
Il y auoit Cong temps auec gui y auoit dangeo gui le gouffe
ne la ffe p fuoent Dmy un mgjno pioyo a pfuino a cozda
gue Ce gens alloyent Jalue de Cotte fcoz a mgjno gui
Jchoyent
Dug Jono aup auaam le Cad mal de bouboz Cle du dbufe
anoyen dfe au yaclum de ce fauc yrid yao la Cour
Jno le fuit de la dpoffion de Capitaine la pluspart
dfgnoz dfbyn pcfubre Conftrelua de la Cour Le
Pcemo pcfubre yao la fet Libcemo pour la maintenug
de Vicup Capitaine Cfuc fbonde de pluspua Le Cad mal
de Bouboz yao la pon yao Lorgane du du dbufe Cpluclud
a ce que Ce nouoaup Capitaine dfeug Jmonoaffem a quoy
Conclud auffy le du dbufe aut y ue dbyaoday mandgnt
monfbogna le mgjnontatem gnel dz auoit fel yaffet aum
Cfuppha la Cour aus Cdamoup de fubmffiona pib Kndroiada
de domde dla au temps Cau pubhq

Le Lundy Vuje Le gyeneso de mardy Cdfpino dcoumpagnz
de gnelgnes coz eot de Vell Cnotables bnoyez Conftituez
dz La falle dgs Lous aus mgjnes de la Cour gui le du

Ensuyt auons assauez ce Jour le Dueil de Lapaix faite
de Lunion seigneurie et fauez par lettres et la prudom la lode de
Jnoco aux dux Lunion et bon Religion Catholique apostolique
Romaine ce que la Cour leur auoyda et ia Cas soudoyez
et sous Lobeissance du Roy a condition que la Cour par ses
Deputez se tiendroit et tantes assemblées de ville auss que
Soulloyen fauez auparauant la Jonocée de Saint Cas ce que
Cest present et dessus Cour pourroient de fauez soudain que
auront signé Le Dueil aux dux

Le Vte Rappin procur de Lestre pour le Roy fist faire de
Jeans et son Estat Calle par la Ligue a Cz Luion nommé le
marlire

Le Jabundy Cons. de Vy nommé Guitel angenin fist par accord
La Cour vnde Cestangle et son Corps mort et Cendres et la
place de Greue a Jeans et il auoit este condamné à Despira
a angeas a este bouslé tout Viff et fust Ballonné Cestoit
Vz Vray athéiste atheiste

Le Vingt Cz. Juillet Ce dit Junior de Lunion fust publye au
Jardin du Palais et Carrefour vnge et apres la publication faite
Vz Ced Roy ont toutes les Cours et Roynes Princes et Princesses
assistans et le Cardinal Legat Dallegresse et Greue

Jay ony dire a monsieur Mauray qui estoit [illegible] de Madame sa mere
Le Jour de Ste Anne mante on Vit le Cerf Monsieur le
Duc de Joyeuse Conte de Soissons retirans dans Cetoy Jeanne augmt
proche Jeans du Roy la maison fist dire que le Roy se Retiroit par quelques jours et
Joyeuse que Jour Cetoy Cy dans 4 Lieu
Jeans de la Bataille de Jury a ce que le mandast pour ce que Ce Roy Royne
Contran luy auoit dit que Cest auoit fait
tuer apres la Bataille Madame de Joyeuse disoit que Cela ne le pouuoit Vne
Cest. du Duc de Joyeuse Cz Voz Cerue que pouuoient il ne fust abbatu et Jugé
Vz Vengeance de Dieu que
Auoit fait sur de Luc la mort du Duc de Joyeuse Cz dit que Cest auoit
Cest este de la mort
Saint Eloy. Cy le Tau de Sang froid et la pouuoée de Contran
pour ce que dit est Mr le Comte de Soissons
pour Cedit Cz fueillet 138. et 139. vers et agreé et le Jeune

Le Sabmedy Vingt Trois Jaroyne mere a la pouure de
Jon Adnise & sa pauurisance alla a mauln Suffolx pr lettre
& Kruchio a pacq dun elle fut offrandite

Le Vendredy 29e le pocuse de marsaudy accompagne de
Compagnie & Cotteblanche offrirent de buy le Clos e
Aude allerent tous de Roy a scauoir sy on le Conseil de
La royne mere Jour luy offroit Son Service tres humble
Commandem. & le Suffolx Rotonde et sa Belle dame
& le Lieutenant La royne mere le fut offrit accompagne
de quatre Vingt Sprangs le Cardinal de bourbon et pocade
de Lignaulx accord de sa garde Vestuz de Casaques de
Velours Cramoisy bordez d'or et argent de Jaffetas dor
Laorgentine & Luz bas et vrde et plusieurs aultres
Jacques de pacq Jour allez tous de Roy a scauoir
si le Roy se vouldroit fort bien aussi le pocuse de
marsaudy & Hospina La Royne mere Regente fut Veu
Jy au le dit Sr Louise Jroit de Kesef le Roy de Suede
a paris dont le Roy Regente Mere fut tres Joyeuse
aux Cannes quelle auoit trouuees a commandem Luy
Rsam quelle Lauoit tousiours congnu de bonne nature prompt
Saisé a pardonner & se fut bien possible quel fut
Jmuge tout a Coup sur bon naturel Et a quoy le Roy
Respondit Il Sr Vray madame Mais que Voulez Vous quon Jy
face Ostez moy donc Regne dessus ma face qui
me gaste par la Jmage mon bon naturel a

Et en mesme temps La ligne fut Jmprimee & Cruis a pacq
Lestoile ou fable, dazure de Saulstoir de la byze &
fortune dargent Rez fasce Vz pacques aux le dit Regne

Aoust

Le mardy second aoust la maiesté retourna a chaudes
de Dieu d'Vnse pour aller disner chez Armand a Bouc
pour cy rien chez Armand a quatre heures apres Il
Vint y leua a sue Respondit ce Dieu d'Vnse Cest a Voz
maiesté Il ordonne moy Conseiz Rse le voy Retourne a no
Dame ouyr les Vespres Cest bien dit sue Respondu mons.
d'Vnse Car tout nos Dieux adorons Il pleut Vn
Sue le voy tout aussy tost Retourne aussy a sue Car no
oublions pas Apres le Dieu d'Vnse se print a sourire
Mais Quy fut qui ne iaffort pas le Roy d'Lagorge mal
Content de voir Nouvelle Vnion que le voy Voulut faire
des Huguenots aux Eveques d'Vnse

Le Vendredy Quy Le Compagnyes du Capitaine Rost Pol
S. Joande qui estoyent au Dieu d'Vnse allerent au prone
d'Vne yglise nomme on appelle Corps Le Cure Religieux
Vng Religieux de Cisteaux S. Sorlyes y estant Tindrent tout
ce que dessus aux religieux S. Bonsfleurs Ce iourdes Sermons

Le xxiij fuent publies au parlement les Lettres par Lesquelles
Le voy Ordonne Ce Dieu d'Vnse Lieutenant general es toutes
Ses armees aux Eveques de la Vnion &c.

Le voy accorda aussy au Cod.L d'Vrsins pour Lettres patentes
Lautorite comme au prochain passe, du sang de sue Vz
mayne de Rochefort mesme es Rochefoucaud Ville Confirma
Ses meilleures a Sue estimees que nue de la maiesté de voy
Estoyent Vnies la qualite d'Vnion Religion Cath.e
Cod.L par le voy Il nuere nauare

Le voy print au Cardinal d'Vnse d'Vny prieure ornee de Sa
Sainteté La Legatz Rainuoy Il enuoy a Ce Dieu dumayne

aud vno sorte aoncel dampsne Il vndi au duc de
nemours le commandant de Lion le quel sz pere Cauoit
tenu Il promit a construyre de Lyon guidz appelle
Pinterlot agent ~~agez~~ de la ligue de luy donne Cinquante
Ez la tenga il y fu subeyorse faulge Contre le duc
dyuernoz a angoulsme Laquelle oz dyort auoit ofte
Condutte souch mays par la ligue par la royne mere
Adelnoy tenu Lieu dune partie du duc dyuernoy -

Le mardy 30.e de Cathelogne les Zelez bysaia Lamoyenne
en palais a Lostre de la Cour - Vz nombre de bourgeoys
Cappitaines de la ville que au V. nicolas y vint cozlet oz
La grand rambre presidente Cuo requist quilz luy
Deuem assz fuoem quel ne faillist de tapoler Cenaru
au nom de Cour le Cathelogne Vng de la part
Laquelle Il bailla par quilz supplyoyt a la verifficacon
Cuo lettre patente Dauoy quilz dysoyt leur pere
Jondre lofrelle 136 Jostre a la Cour par laquelle il requeroit par lesquelz
vers cy dessus
Le Prel 139 vers Le Roy dauoit le Conte dospitaux Cuoyer Cuy Donnan
Le semant cy apres Knisseys et plain xbolissoy du dict Jour oz le progeant
Dauoir fait mourir le duc dejoyeuse son beaufrere
La pour nee de Contras + le bon nen fuoem point digoee
Le bonne prestrise de Kynoste fuoem du regret de
me Dorat vmoyez auoy et son Confrel

Ez le moys de Kry Vouluse Knoltre Cestre cz seo Stabyl
Jnalubo Rebut Cappitaine de la bastille dospitaux
de la ligue Lamoura dyoit mais le peuple Desperoit
Cospoir mes Jesuites par le Cour de Guise Cumpt pour

Et Iruono se dra von Congi p le Clerc gnelz y auoyent Hablz
no obstant la p[ro]hibe p Comandem du Roy q[ue] le
Kp[re]sseur assy de quatre mil liures gnel demanda
auz parisiens pour la rancon de leur hoste qui estoit pris
p[ro]pose a gaudo vz Jamboz e leur conffella q[ue] telle
place que la bastille de gnel auoyent fait assez y auoyt be-

Septemb. Le p[re]mier dec[em]bre Iruoya le Roy a orma a Blois e gnel q[ue] pour
apres Iruoya de Coz Iuoyndre dame aux Instigateurs
pau Cordeliers pour le Roy labsur aux Jacobins
Jnond Cr nomme de la Vallee bonffleur p yuelot pour le Roy estant p a Rouen
la mort du dit ainsi dit
a Tours ledit S[ieu]r de Oz. Estant venu lettre pau[er]clude pau Cagnolle Il leur
Montelon estoit a Tours
p[re]mandoit gnelz se retrassent de leurs maisons Il Iruoya
gallo qui le tuoit duffy gueres
partout le corps et
le fit leur blondement
fom de pr[o]ces au docteur de pluz sommes dargt e de pluz autres e pluz
Conseil qui fut tenu
et y porta le Sceau Catholiques de pluz Jean luy Cuillet Cagnode de
Et dit qu'il s'en Seaux riards gnel fut pu[n]y aux affaires dicte e
deschargeoit pour ce qu'il
ne pouoit seruir mouge aux finances Il prist Kriol e nigeon gnel
un tel heretique fuguoit
M[es]re Cardinal de vendosme Iruoya de Clerc de dffunt Pfizer pour aller seruir
le p[re]mier dit Estant Jean Migeon gui dyloug temps seruoit Ktre
beaucoup de mauuaistie
De parolle et blasmant de sa maiesty de auoyent pluz estime e prochain seruyte
D'ingratitude mais et la Cour.
bon homme et Victoria Le Roy a la Suasion a ce quoy dsort du dit
Jam beaucoup fame dessusdit Cardinal Le Balla a Vigt Cranlers Jean de Cruchepot
Jean Cange a soy Confessseur.

Le Sre. Septembre en Cour[t] de Parlem[en]t de Rouen fut arrestez e dffini
de Cayan Iruoya cette gnel fut pu[n]y Cadnoat du dit Cognac
Dgnel oz auoit chassé de Cayan le Sieur de Montferrant
par de Cheualx attachez a la queue fut detruyt e

Comminatoire Vendredi a Paris dedans ses Estat Royal
Le tribunal ez lieu protestoz ſ Procureur Absent
Et enuiron essuyta a le prononciation Arrest. Ce
Mardy veille Sept. ou dit Estat a Paris qui ces seyans lieu
Auoit promis de faire publier ſ vniuers au Parlement Ce
Conseil de veult Ce que ottroyez ez Semonces apres

Le Vingt Iour. Remont a Paris m Jehan Leprudhomme Cure de
St Nicolas des champs Ce dit ſ Theologien Docteur Auquel
Mandement ſa Cure Est ou Pays Auancay Pour Laquelle
Vuyder ez prendre possession. Et auquel Pays Il Est
Pour Contre Tuteur qui Voulsoit Quoi ez Cure qui
Vacque a leur Deuotez pour la Ligue Lun ces Ceburey
Victor Et Seigneur auſſy Bez. que leur Dessus Cure
Nommeez Ce Dottrin Pigeault Luy Aussi Garny
Predicateur de la Ligue Et Appointez de la Dame
Et mont pensier que Ce Cardinal Bourbon Luy ſſ Bailles
Ez Bruxelles Ces Pryuat Pasteur Possessoire Autrement ez
Seront Ez Pour la Cure Desdz Bruxelles qui Seruiront Curez
Auoit Vſyncez a Mre Michel de Buſſy Ez Requeste
Rapo Ez Scandaleuſe Teneur de Lettres de Prouiſion de la Paroiſſe
Sans Eſglise Ez Remonſe a Lestat de Vſſiers Ce Seront
Bailles Limytez Docteur Theologue Bachez qui ne ſt
Confrere d'Vniuers Ez la Ponſſion des Bourſiers des
Sorbonne Vniuers Lettrez ayans obtenu ou Brefue Mandement
Rſe Conſeil Qui Voirra bien que Ce Pourſuite Eſtoyent
Atoz Et Vſages Et qui Qui les Voudroit Croire etz
Reſpondu a Laſſy Et Sans le Longue Et Prontuel Ez
Toz Heyndre.

22

Jourdo Conseilloz 136 c 138 c dessus

Octobre Le Vendredy sept.e Le Conte dorsson accompagné de noblesse en salluan ce roy se prosterna a genoux le luy demanda pardon et en sa veue commanda qu'ostat sa dessence au lieu de quoy ce pendant qu'il disoit a Vendosme et y acoza du page pour le Conte dorsson et tandis ce que dit ce acheuoit gouuerneur et autres de la religion Catholique et Romaine Et ayant ce roy. Luy mesme (que ce roy auoit tousiours enuoyé sauuer Reponse) qui estoit plus obstiné (Cardinal) et estoit quasi contraire de la Religion a ce que ces susdits ayant persuadé pareillement a blois ce dit le roy de nauarre pour ce quil auoit pour ce Conte dorsson et tandis ce que dessus et la proposition de la nouuelle du page et Bulle absolutoire a la requeste du roy a la diuotion duy ce nouueau estat au Conte dorsson et de ce que auoit veu et ouy en ce voyage pour les huguenots contre les Catholiques et dessus au Conseil auquel le dit de joyeuse et ses freres auoient este mis et la personne de Conte

Oy dit que le roy de nauarre pour obtenir cassation que ce roy fran.s Remonstroit au Conte dorsson proposa du luy bailler de nauarre Mlle de Lorraine que deuoit venir a la Cour et dyuna en ce voyage au grand Roy de Lorraine ce que donnoit embrage au roy de nauarre Le dit Roy de nauarre fist proposer au Conte dorsson de luy bailler madame pour femme madame la sœur pour estre du roy. Et que sur ce dit Mr. le Conte dorsson mettra la Cour et allat pour le grand nombre de noblesse le roy de nauarre y fut pour empescher le mariage Laquelle ce dit Conte se trouua dessa dyuers long temps auparauant dorsson de ce mariage dem[illegible] que madame la sœur du roy agreoit assez de la part et pendant les troubles de la ligue et lannee 1591 ou 92. mesme le Conte dorsson alla a paris

H Madame de Nemours fille du duc de Nemours auec le Comandeur de prouance del Reponse comme dessus et dit en 1588. Mr. de Longueuille ou

Croay ſ fuvelx mavoyz ay ez ſpbee Sans la Volonte dutoy q me ſuo
Ladma q me ſt ſuit y mnoya ez Allegeux e pay ſz commandem
Scalotte vertuz mvnſ. Domſmde Lorſidem de Conſeil de Croay
fils homme cad. pmoſſe Carle Croay qui fu Gontraulte de pide Cerf ſ. comte de Foſſeda
ſ. comte de pipe Nmt homme mvnſ. de Jule de Jaſſe
Deſpetkioſe ches Mndame la comteſſe de vnifche de ſyſmt de Cerfe e pothe Cepaem
q me Contraignit de ſ ſoche ſ. Mradame la pomoſſe de Croay vmt
Dyma ez pmer ſ pollſm pay ſal ſcolar de mnoya q pdio
q mſtion ſcanam maia Vz vne pudlamvolay
Cmeſdſm e Jugmet laqmel pay ce conſeſyabm ev maoage
Cotbri pay agveable laqmel otte pomoſſe q me ſtbri fut ſage e
de Comaw luz ay am Commande de luz fuve bz dſmvo ſuo vz
jred de mouſſe yuſqmel ſtbri ſz ſauam e nvlamvolayno ay am
fmt ez dſmvo la amimaux Jnſorte otte bſyno ſtypmlez
mourher Il Conclufe Auſſy Mais Mradame otte Coulter Cea
ſtpeuſ de mourher de luz ez apmt dm la pſqmdve fort y lue
Jmgvoſe q me bvue q me luz apple de Cofmo e q volle ſz
Mvoir bz gaoder e otte pomoſſe dntendam z bz y me a q me
Cela Voulut dire de ſoz maoage au ſ. comte de Foſſeda ſz Conſy
Valla ſoo la pmie e nvlamvolayz. q me ſtbri aſſz Contre dmgvo
Dnt otte fabſmſe parolle
Il ne ſe vouua Jamais pvſoma otte Cepomoſſe e pmoſſe de
Cow q me Voulufe parler au bz pour a pcel le maoage q me
Et le bz voulut donne Mradame ſa ſoo a Mr. de Mmoty mſſe
Mais elle ne le Voulufe pas e dyma ſſpoya le Duc de
Gaog ſ Baor fils de Duc de Lorraine
Et Coutre ce pvpoſtion de maoage de la pmie de bz e maam
Lee q me ſz de dyma vſmy Comm de ſſde en bz vſtel
Cey tmvgallee Cauſe de la maniere ſnteligem q me Conſeva
dſte otte Cebz Jeuy Et Mr le Comte de Foſſeua

Voir Cefolio 236. y apres

ttt Le Croay dng[l]z ne Troupe Mr. de Cafdefon d'vn gantonnier qui fit ſemblam de ſe malade ſur
la premiere requeſte de Cellor que Cebz luy ſtpmoit Mais apres que le gouverneur de Bry nay
aſſiſt dauge de luz de Abbeuy. ſur les Cau que Leuy leur ſtpmoit enfin dict fut la premiere
propoſtion comm deſſus a Cuſ pmotbn Cefte de Cafdefon fſe avoue de pas ſ fiſt Mr
le Comte de Foſſeua conte ant de Legerolles.

Romont et bbtay rubeau au ysabeau de Coumbreau ce gbodan
renferme et plus fuyes que le Coustume que demandoyen au du
de duise de Lingen pleyrubeau de ce fauze payeo ne die aut
Vne fady aue que Lacoudtumee ce ecrubleot Cmongr affortudse
a quoy Coutyssp ne yoeham aucun gade yassbeau ou de
Combuz que ce dit de duise de plusieuo audroch esse ozadurbssau
die a que se marbquoit pbrassor Coube luy nosfuch ce
matuz et ayan de g. dimbo adue dom de mut le g. de
posotte Ryan beu fauk Vorlade nre f. Dauswodfuy se me
soule de pour tout ela mettre en foz dsprit que le tby yrse
ou Vouluse fuz pue bz mauuais tous tan ce pand esport
vston anbyglet le aux yoseo ce plus de Caudeo Dun luy ayan
Candelee yeux a comme il faut ordupioeus a vux qui Voul
Ysabeau. Cpuie ostaue dom rubeau au Conseil Isabelle duz
Zabt nous de Coulbu goise pfut lege yeo la faz.
Lore de Cosbe bse ballape luy fut un pbuodo Seyua pe
ce nez dom putroa gouttes dom de muuy a que ie bz
mongoun yeo bz page dun leyubloz dsoit que luy auoit
Vz bller ge a bzil Conge que Cdudssbon de sortie
Incontinan au gue ybre mon mau que ce lece fuse ofte
un page de nuuitan de mongoune fut baise apres
Hort mal au Corps de Coun bz assbleffeus. que beaubuz.
Lubzjuetuym yeue a bzsed de muit que au fut aut
Vne dame assez comune de Ruyaume que no pas a aut.
Ysse Sur de sa M.te de manda yeu Vne que le homa
Comme de gzenon de pbue dame Vz de gabiz de ugen
que poitou de bayabeli du tby (aus ce appbla) quand
Le fist demande a s.t yeu que lun raisun ou prude du
tby yeue soz mal de Coeur Et a luy tan selonan de conseil
yeue alleo de mude sa mayste comme il estoit dans le Chambre
du tby Vz de Candelus manja sur le bout du pied de.

Dia Sauangue quon fist Cr Voy a Coumstuod Mr Vestuh nr fut
guiben agdeable a vnc Mr Calyne Jouo ce quon quolgue
Dssmuls quo fuse ce poidon Jl dnuca assis k cafnorstue
Jao Sca yapreller quo Cruo adtoid & Dyortun nr Cay ylasoun
Jouit pse Vonlose Kssmtio Ocs questoid yasse aux
Caoruados a Cudtgatoy Ke dus Dmise Cegnulezsus
fort Judgue Jusgnus disanges Dcontro p prdre
Contrnaus Voyan paoles Cokry & le Cadnal Sozseue
Vnoms ylus qu Surita le Cloge Cegnuelle yono gallez
fuue Cs Lieutnay goude plaints ofa masph Laquelle
fut fz Kstme & guelle sousfert Dstuetuhou p Cosmo
nsuacee Cue, yonogallens Dcadnal Dmise augnel
Jl Jouit Dla Corrigez pfuue Imprimez Jnu anetuendu
Sloz la Jouit Dla Kstadnant gnez Jcen fuue aee
Jamue Jnior z Cno Jespnou & Sz fnu Cs Cadinal
Sz presumptuue Dsue a Sozseue gnel nr fusfort Jamau Cz
Sofez qua Cnuz Cgnel Sz Cnusa Voulu Coue oz unus
Jaosthez la Jouade ou Coz stou Ce gnusfus rapoto auoy
Cs Jouo Ce gnel Suomint Cnusz grands obfoudo nuo Cz
orage Cgoffes gnel fulut alumue Dlasfundelle Sglus
Jouo Jouo Cue Cnsode nz gnelz auoi a Cōgez gnelgus
Dsfi gno Cosbet Cs Dstaudue Cuoy Cs Dlapasta Jno
Vsuimbit Cgnoz auo in allumi Dlasfundelle Jouo Cuz
Vouc Cotte Ce Cnuse Soupis.

M. Cnuo Jenaud Cnio Dubocsse da jnocus Luz Dyhue
mutaino Cgnuno a Dzaio fusfsomid yao Cetoz Jouo
agnoce a Calegue Dyoste Cotteo Dofa mapsto a la
Cono Dz aoluns pf a sa Dlle Dzaio Jouo Sunte Ce
Cebuez pfuue fnue z Cieue Dcegno Cetoz a la cuyste
Dr Dstaz auoit Jnue Cndot Dmioz pls Dhuioz Cadot
Saut Jnco au Dr Dmont pousde Dauguia Dlouty Cuule
Dsissons Jo Cstio Jaou Dsportoguly p Dsprsss

f. 5

Ez ce moys mons. Sandz M. de Reynoshouarde
de Roy de Hoshe Leroy fut acroshe prsonnier a Bloys
a lenqueste de stat. Suoys dauoit pour 600. Ecus et promesse
dauoir 1400. Ecus Ruzbeme que auoit pour lors acty dy-
Cuioa acty Blez ez faue auoit mallemz marse sur vsa-
armeshoz fusile procesfut aug shudoz. qui dut Brunoy de
Jsnia acty guoshio Contrashy Ez fut alesz quelle
pour la paix Com sezsure Ebuz Ossendre comm sauvd
Shabbelsenne qui ti Caushy a faucte de pecunia de
Suffisant se Insuoingage ez quoy toutesshy sioz le brut comm
Lasfuare de Rue Cmuto acty mayshe qui le protest po
Laimoie Ruz fut Ruy ayda Sluy fsent Stue qui tout le Brudmont

Nombre

Desrudz x. alesfmes de mre Antsoma du prat Lvenosse
Jdoa Bono Rufino de Cauy ez prouidze Segusee dmur sezmoy-
yau xonse de Leleon fut fut Ez assoun Rsto auge Le qui
Sensuit, Elle Estoie Logee Vers la Coustuse sr. Catsdoinct
Ez Cue maysz Bonogeose ouscee Cez. Sonuee de sono qui ta
Ez sfmes Sonne ez se Saubee comme dele Stie Cmm le sese
Assabellam aue Cue ou Cuy de Sesensmes. Entra Sandaae p
Sapoesfm dele Luy Cmue Donna Ez Cony de Digne dmur la
gorge, apres le Cony Donna Assendin de Casfmboe, Sortz ao
Le porte de La maysz es la me Cse Retoa sauo vsbe Cu qui
Retoma pro auoy de Cuy mayshy oz dut oppinoz qui le auoit
faut faue le preuse de Jsaoa sezmoy pour la grande Guy ne pat
Luy potoit de la mayshy de pro ce de Sepro aou auque elle Cmoit
Sfuge de Sodoinye Sclusfmoe aue Crimes Cagitt Cez itume

Le samedy xxv.e de ce moys et Lan mil.e cinquante et huit fut a Paris
et en plain Conseil qui auoit autresfois trouué et adiousté nouuelle
maniere sur la Coniuration qui auoit a la pronunciation de la mes-
sure mayer et brutus Le mict le Cas sub le lict dud
mareschal dont il sortit sur la my nuict le Geffroy de Costrangles
et quelques autres archiers dud Corps de garde vindrent a
la maison dud mareschal et illec constrainct quelle auoit pleuz et dure
29 - coups de Dagues et dud a dud Geffroy de sez Corps et Cez armes
semant aussy bien sur la mesure de la nuict de la mort
de Cesar ou Brutus et Cassius et autres Conspirateurs
et en Cez mains Cria au meurtre et alyde Auquel Cry accoururent
les voisins et autres dans la Cour ou ilz trouuerent lesdictz Cassius
Brutus Le meurtrier et Complices et feurent moult aduertiz Ce pendant
que ledict mareschal fut ainsy meurdry et Cependant fut amené Garsy
qui fut trouué prins dedans la maison ou le malheur auoit este
Commis et fut Cuidant sensuyr trouué sur le pont de Sainct Cloud et
Le dict Garsy Confessa et Cogneut le Commandement au
dict Roy La Royne fut trouuée Semblable

Le lundy xxviij.e dudict mois et an mourut en nostre ville a Paris et La mort de M.
de Mandelot gouuerneur de Lyon dont et Cuz Cette Cy mesme
de ce moys et Deuot Simond auger prononça Loraison funebre et Ca
Je Cesar du Roy de may eme qui dict Roy Henri a lyon et en cette Cité
Cuz Votez Et le Conuoy de Mandelot Semblablement fut le mesme
et dud mois et an Cy dessus et La mort fut
fait et Solennel Commandement de Lieutenant du Roy de Normandie a Lundroit
Grand et Superbe de Madame la Duchesse de Normandie Sa femme et Cez fils et Cez
noyez funebre et Cesar de Balinconat qui dict grand de Cre
Mandelot et auquel Ceux mat Mandelot Louis Pronne et Ca
Commandant de mayenne de Sa Celle dipuy Cest Seigneur de
Vitry

Cest fils de Balinconat
dict fils de Mr
de Villeroy fut Mr
de Mandelot et
depuis et a depuis
dict Commandant
de Lyon

77

Tellevoy & Dalimouvoir fuoru fon dtfpleifano Cao Ceyfo de
mandolor auoir tive duy go imdoudu. Jordan gue Cauoi ru Iz
mdvuelleux yroffit. C au Jugemdu dofz pre mefmuy Ceyf
Dalimouvt auoi Cuo naturelle Inclimuon. a la fuue Volois
autam ou plus gue naroi fmt foz bouyere

Le mdvredy xxx^e de Ianuier de la nuya Vyel mur amya Softam
adoeffer a yeriuan Seveke du duc de Buise pour auoir Iz
passyort Tenuoer luy dit gue patiudtafi duaruy Izyre
Et gue Iuz tofuk efoingroiuu dequalite

Ce jour meftue Ced. duc de Buise ayam Tencontré au sortir de
Cabinet Madame La mareschalle dAth Luy dit alr noz
Te Viuna de Voir nuoz Femme Mais Je Cay prounduu aujourdhuy
de Tout le coftez. C mieux Iuna dVange faroy Tam jio
dit elle Cao Je homme gue Vous ez faictes Iz jette beaucoup
C troy. Je Craindroya gue quelqua dcouse conty de malfeu
Iz Vfcattafe a Lafty fuo Vous Jo Iuo nouue Je nay pas jour
de Cettuy La dite ie Je le Cognoie bien Il fe Troy poltroy
Cofe (repliqua Lad. dame) ce gue nuz foit pluftoft dyffe
Cao Iz coeur gouuerne ne le peut pas fy tofe

Decembre

Le Dmaurge 4^e Ce Roy donna conge aux Seigneurs de
Cuiroy. Jeuilly. & Cauc. Cuiroy Soz pretendu moderez se dfem
fort Jngortune de ce fuue par ce dyputez de Estatz. Cofi
a dire par le duc de Buise que ce cognoissoit pour estre
plus au vy qua luy Et Estoit troufez fyz par vne soubzmiss
que fyfe le S^r. de. a m^r de Buise Jusques de luy estre dela
Iz auam voz & fidelle seruiteurs il demeura au pied de lescay
La Cour du mefme grade qu'au parauam il estoit & fu aufy

Le prevost medecy mirez appela ajuec gual rzort promis
autan + Suoguoy oz trouua le gualraiz Luuan Scuea
Lantucē Ou Cabinet du Roy.

Cy endam gue le Roy Sire offraba Suffrime
dedans soz Cabinet pour arrester soz buz.
Les Estatz assemblez Sur Voix Vnanime
Et fauue du bufaod Luy Suppriuen ce fiz.

Ozfit ce mesme pour promettre Juoco au Roy Luo ce S. Sauueur de Lantul yaofunt vrourdiaou p amitye aue ce dit dōnis p ublians de toutes guberlen p sumetre possēe ce que samaistē fut sur soauster. p lubren cz appuaue mesme pour ce Contenter ou plustost amuse dipue cz plus de Luua gue si don vsola de mettre sur soz Cousz de buse p La rogne Sa mere ce bonnedieu. p Conduite de affuer dsoz Roy aumo ue se Contant plus engresse que de prud dire. Juoc pritenue Mais Il songeoit buz a duc hose. Comme bien sur le mouto a tose apoc pour auss ce dit de buse se dssoit p ce Rfort se mon a la rogne se mere, gue Cassuroit tout au Contraire mesme ce Jour ostum sur Sa sume possēe. Luy promist dyre gue de Contre sez entreprises le gue le fusoit mesmes Comme ces admo admonestem. guoz luy donnoit ayam dulleno a Cotte resolue cz Cssut gue Ceuz y stoit cz prueu troz mot pour Exente tuo gardam p Roy pour de Conz pour se Sazadeo dexcuse tuo mesmes possēe.

Le Vendredy matin. La Condamnation. du Roy de mandement fut mesme Le Capitaine des Estatz de Confirmer du Roy pour Contenter ce Conseruez apres de la Cugne Selon la Resolue de Capitaine gouuerne ayant dappuez du Peuple Vollez pour ce Cas Solliciteroyent Importunement sa mayesté Cyller Leur de Luua gue ne Voulsoit Iamais ny Raisonnable de

Condampne Cedit roy de Nauarre Sans loute Sproces dit aux
Seigneurs Appellz de Leuze ordres quozdre a examine
aux Iugemens Cus proces ouys Cegarde Cedit Sire roy
Par meure Cet Regarde dit Cedit roy de Nauarre
pour Cus Lomme Soye a Juge Cedit Duiou Sur Arluco
Catholoque quo Coston Soz adue quoz le Debuoit auoir fauve
Et que dit procedure se Pourroient La matiere Cegarde
Keyour ouye oz la mit Sur le Lapis. auec Cus Gambola
ou la ligue qui ne Sorde dotime du Pour dela Cuorde
Sy prendroient La race dit Lomo mise dSagorable, conclud
que Cedit roy de Nauarre comme Heodrique chef de Sprotiquez
Sthlaya que dit mise Sauorable de Coultre Succession
Comme Abyantz & que pour tant il nest besoig dauoir
aucq Pourfuiure a Sommer Cedit roy que Soz heresie Condamne
que Cedit Duc a Sammo Sauorable de Cette Courome, que la
Proposteur du roy que dit de la faue appelee Pierre Vaz Syr
Pour Juge Cedit Duiou. Sur quoi Pour le Depoz Et Resolut
Ce Cloge que ne se pouuoit ne debuoit ~~contremander~~ contremande
Dauantage Laquelle Conclusion fut Porte au roy Par
~~Lenesque Dambray~~ Larcheuesque Dambray auecq plusieurs dit
Hesque ordre que fut retire a Sa maiste Ladite close Stuz
Laquelle Sur cette Proposteur respondit que Satisfoit aux
Raisons des Appellz Et que les respondroit au plustost Et
re auss. Mais la dessus Comme Ce roy Calamoit Sa Noblesse
Pres de la rigueur de Sa Vengeance Pres de la douceur Dez
nateur Voiy a dire de Pres coste que y auoit Conspiration
Contre Sa Personne Le dit Despaignoy Par Ses Lettres Cz
essaire Mr Le dit de Mayne luy Cz dmoy a Cz Lantesson
air Dffre que luy Dst que Dst mione a quo que Soz fere

nosse point porter objet nostreo au col cque ruse ne une
aimé
~~une~~ p tre constance que sa majesté se tint sur ses gardes
pour ce que le tre ne vint bien ~~ce~~ dison ou que ce bruit
vint ce pour les termes cy ~~dessus~~ cque bruit courut soudain
a la Cour Le Duc Donalc mesme luy envoya sa femme pour l'advertir
~~de~~ Luy conseil tre sur ce prodigieux attentat contre sa
personne La dessus ce prince entré dans juste colere
se resolut a faire mourir ce duc dont cque ~~ce~~ lors estoit
ayant passé le ~~Fabrion~~ faisoit estat de s'emparer tout maintenant
de royaume ayant ~~ez~~ auec a bette les Colonnes Mandé
Grand Iuge Luy ~~ce~~ Ces Jugements sont tres dures que ce ~~Prince~~
les sommes entre a Luy prouisté sur ce ~~ce~~ fraire ~~ce~~ ~~ce~~ ~~ce~~ ~~ce~~
Esprit Etrenelles agissant pour la gloire ~~de~~ Dieu ce
de Roy (qui a ez sa mayn) dans nouvelle force p la mort de Luy
nommé Courage pour prendre ce duc dont ce ~~ce~~ ~~ce~~ ~~ce~~
Royaume qui sa vye plus longue estoit la mort sur quoy
ayant assemblé quelques Juges de ses pourpyans ~~ce~~ plus confidens
Conseillers leur proposa sa resolution ~~ce~~ ~~ce~~ Luy ez donna
prompt advis sur la facilitation ~~de~~ ~~ce~~ ~~ce~~ ~~ce~~ ~~ce~~
Executer a quelque prix que ce fust Vz ou deux de ses
Voulurent Conseiller Lupersonne comme le plus fort ce qui ~~ce~~
a Luy fauoriser pour ce Mais tous les autres furent de contraire
opinion Remonstrant au ~~ce~~ Nature de Crime de leze majesté
Il falloit que l'Execution procedast ce jugement, que selon la raison
~~de~~ chef fust
que auoit ~~fait~~ fait deu a ce grand Cas que falloit
Iustice proceder ce Cruelle de la part de Conspirer
Lazare prise comme ce ce sont monstre, aussy ces termes
Inoyens pour maximes qu'on ce peut estre ez pour ce pour mort
ce Bruit ce commande par ces Archers ce adiré fust sur le
Vif qui fut ces mots mettre ce Criminel ce prison ce ~~ce~~ ~~ce~~ ~~ce~~

Cuy Sanglue aux filoz · qu se trouuoyent possible Dlue
Jnuocquer que nre Cordeliere ou quand il seroit / il ne nous
Lroit plus de peine car homme mort ne fait plus guerre
Et adonsta luy mesme de le faire tuer auant que sortir de ce
de la faire tuer au soupco que cet enfant de Loz luy donnoit
le au Cardinal soz frere Et Semaine auant la st Thomas
dont toutesfoiz pour quelque aduis qu'on luy peut donner la mala
Assura Execution Jusques au mercredy suiuant lors que st
Thomas Cequel jour il fut treuuoyé conseiller de Lassez pour
Lecommuer quelque peine assez longue temps dans la Ba
Jadis aupres de Dieppe Cequel nonobstant cet Arrest pour
Luy faisoit ce roy : tint quelques propos a ce quoy dit / assa
Magestè qu'il estoit fort ioyeux cause de luy auancer
Lheure de sa mort

Le Jeudy 22e de ce moys Comme le Duc de Guise se mettoit a
Table yo. dit fut trouué Ez Ballet soubz sa serviette dedans
Ly auoit escrit que le Domaine grande et qu'oz. dit on le peut
de Luy. Soubz Ez mauuaise Lettre Cequel ayant leu il print
de sa main au dessoubz ces deux motz, oz n'oseroit / Ce
Voyla soubz la table / Le jour mesme que le Duc de Guise
Soz Cousin fut assuré qu'on y procederoit Ez Lendemain
Sur Sa Vye a quoy respondit en riant qu'il voyoit bien
qu'il auoit regardé a soz almanach Et que tout ce almanach
de Lannee n'estoit rien qu'vng fatras de Folles imaginations.

Le Vendredy 23e Ce roy manda de bon matin le Duc de Guise
au Duc de Guise Et au Cardinal soz frere qu'ilz Vinssent au conseil
Et que l'y auoit a leur communiquer de grandes Importances
Vnes a soz mandans ilz Vont a la Chambre du Conseil au
ilz trouuent Ez trouuent la Cour
gueja y estoyent Vnan dix autres dans ce mauuais

Domon Cobtuz autrefois au service du roy Henry le grand
~~et~~ Henry le ~~fils~~ second que de Coustume quand demandoit
au roy de Suisse de Congé pour venir de leur pays
Mais aux Vns fauoyt autre que la Coustume (ce semblot)
Cmonge opportune a quoy toutesfois ne venoit mon
garde passoit outre & Combuz que le roy de Suisse de
Bluffuroit droit vse de admettoit bien que se marchoit
Le Grosset Contre luy, mesmes le mayenatz ez ayant eu 9. dubs
admis dont il misit le 9e ez sa poche & sans tirer sans
Voir la carte Dampondhuy ez ne pouuoit pour tirer la
matte ez son effort que Le roy print en Voulut luy point ez
maintenir Cant regard effort estoit augmenté auec ses
Cen plus Cauca Dont luy ayant baillé ces gens comme il
fait ordinairement a vne, que Vous estes Cpuis retirer
vers au Conseil habille duz subt mest de Coulon poise
& font leger Bon La saison. Lors du coste de sa balasse luy
fuse vn gallocx sergna par ce nez dont on trouue gouttes dans
Le rnoya quoy ez monthoux par ez page dans legnel ez effort
gnel y auoit ez balle ige a ez bel coup gnel cadmettoit
de sortir Incontinent en gnel estoit mort mais que Cobelle
fuse estre auec page & montant de monthoux sinst balle
a point il dit mal au Cœur C comme ez a sorbliffoit que
Beaucoup Interpretoient plus a ez vaad ez Cuit gnel auoit
fait aux Vns dans essez comme du voyage que noz pas
qu'il trouua Comme il accheuoit de sorte dans ez dragoir
dargent gnel portoit de Cagatelles dutoy (aussy ce appela
Il) quand il fist demande a S. yrua quelques baisers
du roy pour son mal de Cœur & Incontinent se
leua fut augmenté Leur du Conseil pour aller trouuer sa mayesté comme
pour en le benefice il estoit dans Cantambre du roy & de gaudes dutoy
il estoit ordinairement son breuiere dans la chambre du roy il estoit de pais
d'Anion ou du Maine ou il a fondé vn college ou dit que son premier
adiancement fust de ce qu'il faut fourniture d'vn chiuergion du roy François
pulsoit qu'il estoit manyé de ce colle il estoit employé aux y y grand dangers

la veufue de feu Mr
Secretaire d'Estat
Sainctes estoit de
la maison de
Brunes

Les dits prix
estoit premier valet
de chambre ordinaire
du feu roy

— dela vie a tirer auec la bouche et alaine le pus qu'il auoit dans la —
verge du toi ce qu'il fallait faire Soumet —

Luy meurtha sur le pied droit du pied et combien qu'il entendyt
assez ce que Cela voulait dire neantmoins luy fut
Un compte d'un certain dit soldat
les particularitez de la Commission pour mort de deux de leurs
mais quelqu'uns qui
auoient present ont
rapporté que ce Prince
commanda fut faire
un tour de chambre
a ceux qui le tuerent
depuis le premier comme cause.
Henri ce que le Prince
de Lorgnac qui auoit
la pretz son Espee
dans le fourreau dit
leur s'approchant vers
luy sa hon de
commission dit
de Lorgnac lui
presenta son Espee
dans le fourreau dudit
dit leur tomba a
Terre.
Entre ceux qui se trouuerent
dans le Cabinet du roi
auec sa Maiesté fut de
ordre la execution ordre
le Sr d'Antragues
gouuerneur d'Orleans
Logis sortant auec
le autre du Cabinet
et s'approchant du
Corps mort
ostra de l'vne des dits
dudit le de Bussy
vn diamant de
mil escus dont
le roy qui l'auoit
ordonné pour la poste de
leurs soldats.

— dela vie a tirer auec la bouche et alaine le pus qu'il auoit dans la —
verge du toi ce qu'il fallait faire Soumet —

Luy meurtha sur le pied droit du pied et combien qu'il entendyt
assez ce que Cela voulait dire neantmoins luy fut
Un compte d'un certain dit soldat
les particularitez de la Commission pour mort de deux de leurs
mais quelqu'uns qui
auoient present ont
rapporté que ce Prince
commanda fut faire
un tour de chambre
a ceux qui le tuerent
depuis le premier comme cause.
Henri ce que le Prince
de Lorgnac qui auoit
la pretz son Espee
dans le fourreau dit
leur s'approchant vers
luy sa hon de
commission dit
de Lorgnac lui
presenta son Espee
dans le fourreau dudit
dit leur tomba a
Terre.
Entre ceux qui se trouuerent
dans le Cabinet du roi
auec sa Maiesté fut de
ordre la execution ordre
le Sr d'Antragues
gouuerneur d'Orleans
Logis sortant auec
le autre du Cabinet
et s'approchant du
Corps mort
ostra de l'vne des dits
dudit le de Bussy
vn diamant de
mil escus dont
le roy qui l'auoit
ordonné pour la poste de
leurs soldats.

Cassi
Bard

Cestui
gendra
Hoy

depu
dans

10. ou 12. des 45. La Resolez et ambuscade dressee
Courtaysses fut saisy des bras et des jambes et par
vne vergongne et massacré dit un autre apres paroles
Lieu Carbonier qui fut Cauonnier Entendit mon dit
apres fut mort fut fait et par mon mandement
de moy et son mandement
Sur ce pauure Corps mort fut fait et mis
et la caisse quelque temps bien et depose au
prouuer et mocquerye du Contenu au Cassolet
Roy. Sauoir Roy qui sa maiesté luy auoit donne
Cassolet estant es sortis et donna es Coup de pied par ce
Visage de ce pauure mort Comme aussy que Pardon donne
Y auoit donne vy au fer admiral Cette Veritable et
memorable aux vns que le Roy. Cayant Vy par contemplé
Rue Comme dit mon dit que se fut ayant, il prouua
dit Card. Bonne que
entre Roy. Sauoir assez au Conseil aux monsieur de Lion entendu
la Voix mesme de ses freres Crians mercy a
vne vraye Corps de Cheualier et Magne trouua sa sauue
Vous se leur disant Vola mon frere que ne Voulant
Cassolet sortis aux monsieur de Lion et fuyant impossible et solitaire
Le mauvais qui ont et de tuez trouua Corps et
et le may Crians tout sang qu'en somme un Corps
Sil ne Eut monoie Incontinent fut ledit Card. de Lorraine
mande par le Roy aux Lansquenets de Lion qui les
et Es Baltha Gally pre
Vinoy a proceder a pour de sang et du pauure au Vous y logea
ceux qui auoient fait sorte Esquentin ou de

Capitaine de la Garde

Et fresdans et de Capussins ou il demeurerons quelque temps sans sortir ny sans riens Et sur le soir se mirons en voy Chemin Entrageant et Chastoiement et Lausan Le Sabo de la prosonne du Cardinal de Bourbon qui le tient appelé sor Crumpsol et de La dame de Armenon sa dame et mirons sor sel et sur le soir de Jamielle qui vint voir sor grand joeuse de Lyon le quel y appelé Costay Lesemitte et Lyon de La Ville en Vsie assemblez Ce dessus dit Lieu et sel sa sabo de prosonne et du prosident de mely de mastran sut la Chapelle sor gendre joeuse de marchandz de Compans Colombaire Espagnol de Pavie et de Lutrinam Damione qui sont en pavillon amez auroy et autres prosonnes de sus Messieurs de Birsac Bordaglis et sus seigneur et gubernateur de Calyne

Cystoire de lucrece general pour ce Hoy

Le Sabmedy vingt quatre de Cedit mois et Lande dugent vne sepmaine qui ce dessus dit de Lorge auoyt resolu veue vne Assemblee de matin et vint ioure Ce dit de Lorge et Cod. et Lesieur prosident et Ce dit Costay a tout resolu de Ce faire mais ie Ce dit Lorge qui ne Cessoit plus instamment que sor frere plus tost Ce plus tard qui luy mande Ce Capitaine Gast auquel il commande de Ce faire tout

depuis gouuerneur d'Amboise

sans faulte et sans Cesse et vouloit quatre Cens Cheuaulx et quatre Cens Hommes de pied et Ce dit Lorge Justement de cette derniere Et Estoit pert Volem et Ce payer

Sixte Lad Sort qui Lauoit vng de Cod. qui le Conduisit et accompagna et Cod. et Le Cardinal de Bourbon et auclos ayent Cette derniere allant a la messe par Kruvielle a pied

Fredz le Baron de Lux qui luy offrit sa Visite pour veoir le Lansquenet de luy sur le pont et le tint Lassus au Lieu dormir

La Lye

Le Soir de Ce jour Ce Lorge de Cod. de Guise Lhommes et pour vng an Ce commandoit Luy et Cue sacer Passe du Gascon qui Cuyde et mene Cordes Cizeaulx apres soy en Cette ville et Cuyde estre Cy quelque Cy

Cy mercredy

Le dimanche jour de
Noel boucher curé
de st benoist preschant
les parisiens quoy qu'il
fust des plus zélez
liguez n'estant pas
encores vray semblablement
adverty asseure que
party pour le roy [illegible]
dist ... que lon
faisoit courir des bruictz
qu'il ne falloit pas
croire de legier et que si
ce que lon disoit estre
arrivé a blois estoit
vray lon se pouvoit
asseurer que le Roy qui
estoit [illegible] prince
ne l'auroit pas faict
sans [illegible]
fin a cette predication
ce lon disoit lors que
de tous les predicateurs
de paris il n'y en avoit
eu aucun qui eust
presché hardiment
contre le Roy depuis ce
dimanche jour de
Noel que le dit cu
[illegible] estre

Les nouvelles de la mort ~~[illegible]~~ susdicte et emprisonnement arriverent
a paris le samedy 24e veille de noel et les seize et
mutins et leurs capitaines assemblerent les bourgeois par
les dizaines qui resolurent qu'il falloit employer jusques au
dernier denier de la bourse et jusques a la derniere goutte
de leur sang pour vanger sur ce tiran (ainsy appeloient ilz le
roy) la mort de ces bons princes et furent quelques
des gens de bien et des premiers et principaux de la ville
faschez de contraire opinion mesmes les premiers de la
justice du costé desquelz estoit encores la force si eussent
voulu entreprendre ce neantmoings ilz furent soudain saisiz de
telle apprehension que le coeur comme il leur falloit au
besoing ilz se laisserent aller aux premiers conseilz des mutins
et mutins desquelz royaux qu'ilz avoyent pour eux leur
[illegible] au col et ayant veu les armes pendant qu'ilz consultoyent
ce qu'ilz debvoyent ~~[illegible]~~ ja avoit faict rapporter les premiers
et par ce moyen ~~obtindrent~~ obtinrent la victoire laquelle ilz
continuerent [illegible] seditions populaires ~~dont~~ [illegible]
qui entreprindrent les premiers et fut le duc d'aumalle se
trouvant lors a paris comme zelé a cette cause et encores
plus a son profit cree par les parisiens pour leur gouverneur
de leur ville qui commanca la guerre par les bourgeois
[illegible] fouiller les maisons des royaux et politiques
par les seize comme fut la mienne la premiere du quartier
fouillee par mr [illegible] & la [illegible] le mercredy 28e
de ce mois jour des innocens et fut plus d'autres
emprisonnez pour avoir de l'argent et manderent aux curez
des parroisses de la ville et des faulxbourgs de [illegible] de
tirer de leurs parroissiens le plus d'argent qu'ilz pourroyent
pour les affaires de la guerre et deffence de la ligue

Entre lez autrez nomm quatre sommez conseillez dyceluy
ayans entendu lez nouvelles de la mort de leur duc feu
dit qui le voioit bien qu'il estoit allé au lit, le
quel estant rapporté au sire. Il le fut prendre prisonnier
& le mirent a la bastille. Ayant qui est Laubort cy
dessus comme dessus dit y vint a long temps & il est
cuidé le cuer leur comme dessus dit.

Le jeudy 29e. dudit mois les ambassadeurs de
Scosse qui la dernier fait assez bonne chere
en estoient leur audience de sire et admoneste
du roy qui estoient au portail de lesglise entre les
deux de Livre et de sucrine. Jette au Kiffan pleure
aux piedz amiré de ce que le procureur qui l'union dont
avoit dit que le Vilain herode (ainsy avoient les
procureurs anagrammatize le nom de leur de Valois)
nostre vraie loue roy et vray aide pour chasser desloyaultez
Cabaliers Iudeys Indignes duy resonnez pour horribles offenses
par eux commis aux personnes de fidelles protestans &
desobeissans de la religion Catholiq. apostol. & rom. &
quelz ne luy debuoient plus rien devoir aucune obeissance

Mr. Iehan Versoris advocat en la cour de parlem. ayant
entendu les nouvelles de la mort de ces deux ponures
seigneurs fut de grand conseil le lendemain de noel se
retira en son palais Mais Messire Guillaume Cousinot
de Coux de la maison de Lorraine, Trouva allant du duc
de Guise, qui Voulut ambaster son pouvoir auquel
nouvie Lapolam boz ponor ayant pour chef du bon qui
appela Tirau. Ce rompist et mist en pieces

Januicon

Jamais

Le cyquiesme Jour de May. Lundy avec le Sermon qui fut a S.t
Bartelemy Seigea de tout les assistans le Prosnes et Confession
Ceux faisans tous la main Jour signe de Confession
Auquel Sermon fut dit au Nom dudit Dieu Nostre Createur
La deconde goutte de leur sang. pour Vengeo la mort de leur
Jeune Lorraine Catholique ascauoir le Duc de Guise et le
Cardinal Son frere massacrez par ce Cruel Tyran dans le Chasteau de
Blois a la face du Estat et du quatriesme President de Gaulay
qui assis a coustume tout deuant luy auoit ung S.t Precieux
Seigeo Sommaire Pastoralle (dans lequel disoit qu'auoit auenture
de Cruel Tyran) Lutherodam par deuat Dieu Iustifier soy
Ceux Noz Ceux la main mons.r ce President Ceux la
Cite Sainct Croix plus Sainct afin que le monde le croye
afin que ce peuple le Voye Ce que fut Contraint de faire
Mais Noz Sainct Escandalle et danger du peuple auquel dit
fait Iustifier que ces prosnes auoit fait et Confirmé la mort
de ces deux pauures Lorrains que Tyran adoroit comme ses
Dieux tutelaires.

2.e dud.t Ce quatriesme Continuant ses Inuectiues et Iniures contre
Ces Ministres Ceux Cuez et predicateurs abbatis et Offrant
Ces Synodes et Signoes de mauluais que ce Roy auoit fait
Voyes auprez de grand autel de Cathedrale et Lot a paoir
a Offrir et Maigrir Cuoles et Mangeoz ses Cadynons
Ornemens qui estoient Noz Sainct Croix et Mangeoz ses Cadynons
Noz Sainct Croix et Mangeoz ses Cadynons

BBB

Le Lundy 7e. ensuivant apporta Ce nouvelles de la mort
de La Royne mere du roy. Arriva au chasteau de Blois
Ce lundy precedent 5e. de ce moys. Elle estoit aagee de
71 ans. Et portoit ung cuage pour Cueur fourre plain et
gresse comme elle estoit. Elle mangeoit bien fort et
bien. Et nappercevoit point de sa fort. Ce asseure Combien que
Royne fut bien aise que son filz eut mort sa mere elle estoit
dausy. doubte et importante quelque cose fut la royne de mere
elle nouoit indoble de 800 mille escus. Estoit prodigue
et ydolatre. Liberal plus que pour ung homme de La
Chrestiente. Ce quelle trouua de Cens de sa maison elle
estoit ja malade. Lors que Ce exortations des Ecclesiastiques
Cembre fut faicte. Et declaree pour Ce roy son filz. Et
Luy estre madame. Je suis marrie pour Ce roy de quoy
Je nay plus de Compaignon. Elle sceut ce que estoit aduenu
Luy respondit que puisque pour Cous auoit fait Dieu Elle
que Vous Vous estoit bien. Cous auez fait mourir deux
hommes que on Cuide beaucoup dauis. Mais au moings
mon filz auez Vous donne ordre. a lassurance des Estats
Principaulx. a elle dorlenas. Et ne Cauez fait faicte de
Ce plus tost que faire ce pouoit. auctrement il Vous en prendra
mal. Et ne faillez et Cauez Cez aduertir Ce legat du
Pape et au Mr. Cand. de Gondy. Ce dit ayant que
Le roy luy fut respondu a toutes ses demandes. Et que estoit
Cz. pour Consolee. La pauure femme estoit songeo a sa santé
Et que tout Ce corps se portoit bien. Et ses yeux estoit malade
malade quelle estoit a monstrer Ce Cand. de Bourbon
qui estoit aussi malade et personne Ce pouoit aussi tost

que ce Coz Sonno Vro · comunca a Sdeuse Ah — sa
Madame madame · Cofon de Voo fuiz Cofon de Voo neve
Anne a madame Vous nous faites tout mouoir — f —
Dfyndelli y aroeau elle sesparu fou pluy ayant — la
Kfpondu quelle y viot dun guelle Cabinas — e quel —
La damnast by elle y auoit Jamais donno ~~foz confentemt~~
ny sa pensee ny soz adue + Sortit finoutinant dfaue
ce parolles + Se miz puis plus il fault que Jmis —
mette au lict — comme de ce yau elle fit et miz robba
dun mouuet de Cuy. de ce moyo — que vsbon la Vrelle
des Roys sont fatal avec de sa maison · Cao allexandre
de medicis fut tue a ce sono p lauoeia de medicis —
e mes que Lfistoire de florence a memoire elle fit —
plusieurs — de quelque sens domestiques — p familiers — de
sen du roy · soz fils qui es auoit trouuez affaire & que
Luy fist faire ses funerailles dans lesglise st. Laurens de
Vloya noz royalletes · Mais comme le temps le
pouoit pourtire aux Ceremonyes dfunerailles il assysta
Vsbon de Violes p la royne sa femme de tame, ce Cirier
allerent par la Ville de blois commandant de par dieu
sous soz amo p la qualle peine Prime de Roy mere de
trois roys et de deux roynes, Cause que la professyon
de plusieurs — chacun opinion que le dfplaisir quelle
auoit peu de ce que soz fils auoit fait, luy auoit fait
aduancer sa sepno (Mais y pour amitie quelle portoit
aux deux primes ortz Cefuiz elle auoit a
La florentine p vfe a Dieu pour ses pchez) Mais pour —
ce que pour elle pas la ville Voyant Cet roy b jeune
soz grande vstablye que vsbon trouue de quelle Craignoit plus
du monde comme celle qui auoit veu la royne pas quelque

moyez que le sus Coulbosse le pourpte dyaoue sus
opinion quelle auoit donne Conseruation p ordre a la
more des deux primes Corraine p dyoyen les seig
gneurs ou apportoit le Corps a paoue pour celle estre
a st denis en sepulture magnifique que dos Cuan
delle auoit bastye a elle Et au pres. Leuez sor nauez
gueres le tramdoyen a la voiye ou le sotroyen dau
trimes Vers pour le Kruad dyaoie Pour le
Kruad de Bloys ou elle estoit adoree p Kruoce
Comme la nuoy de Lalone elle nous y luy stoit rendu
Ce Lundy sonspie quelle uz fit noy plus de Coupb
pas tous que dieu y fuse morte, Quant auy pastoulent
de sa mort Ce dysoit le la violence y ou dyb
Kruad quil Comme le Cuo sy bien miserable Confuno a sa
vye Car mesmes dieu pour auoir quelle mouuoit
de sy petit Lieu la tyst de Cranfroide Coube Copinoy
de medecine Et bien le monde p ce Comme pas
uz dysoit aussy que y poeskma pour adnancer le
fiz de sa vye

Ce Samedy 7e oz abbatre la mict la Carrure de Bayeux
du pont st. Cuisol a paris Ce quoy sutropreta a
Vz maman Et auquel le prefage les abatis oz bouf
de la Justice Comme aussy le admint Cestuy ce nouuel
a lb. Cothey - que le bnout mastynde Cauthorite du roye
Et le loue que Commanda par la a se faire Cnuoye
le a rfcouse le fouille Jusques auz Coudres de bnou
foyeux Coio Come qui auoit opinion fauorise dau
Cun Comme on dit La cause de Vz Et de la Justice

Le dimanche 8.e le pere notre S.r Bonaventure a disné chez
le pere Gratien. se entende au propre Carmoi de la regle mitte
Legalles de Metz. a fait cy sa Lye Grand coup de bruz et
Grand peche mal. et croy quelle y a encore plus fait de
Grande que de premier. Le nez double gonst au pere Prieur
Messieurs le procureur Vos Affaires. et cancre ly Eglise
Cathedrale doibt plus deux pour cent elle a plus besoin ly
mal quelle a Vostre adresse et suppose pour un Georges
Guerin que fut Le ly reb aut pour le pardon de nre Sainte
Croix comme luy dit et naut. confondre la mere de nre bon
pere Cathedrale. Guerin. Guerin ly Vous dray mesmes
que ly Vous luy voulez donner a Certaine pas Sainte
Cy patre et Cy mere Vous le pouez faire, Il luy pour
roit ce quel pourra ly nous luy a pas pour Jubose
Je Vous le laisse a vre Liberte.

Ce mesme jour le procureur de nre Couvent et Office prima pas
Commandeur. du dit Donnaller pour faire dire nre office
Lendemain ce bon pere pas ce Capitaine p. Lizanibo
Ayant pres la procession faite pas ce Cuez nacot ple
Pistolet pour Commun aux pas que leur Commun fut faire
Ce que receut grand a beaucoup de bon au fond aux plus
Cathedrale. que le deuxieme que luy Cardeur fut commun
fondee ly leur bon Cardeur.

Ce jour le petit Guillaume cy pour Gromoy faisant Cy apostrophe
au fin du de mise dit au moy cy Scrotonam Vos
Madame de Cremone Sa nacot que dy bon Vos a Vos de
Luy Ol. O S.r p obedience martre de bon Bruxelles
Vse de Cabrette que la porte Les Cameaux que tous
abattre abattit allait.

Le Roy et Mr. Jorge le Clerc maistre
prononcea ez Estas le Conte de Pembroke Son Capitaine de
Sa Guarde et gouverneur de la Bastille de par devers Angleterre
A Vingt Cinq ou trente Cogains tous comme luy armez
de bons Cuirasses ayans les pistolets a la main allez
au Palais et luy de Cinq a Six Cens hommes bien armez
et la nuict Ilz tout faict et Mr. estans bien
assemblez Vers les Cinq Ilz. qui nomma. Sumez moy-
Vous en l'Hostel de la Ville ou ie y a quelque chose a
vous dire et au premier possible et sans que luy
vous en demande Ie pas que ie Ez quelle vueillez
Il vous fauldra ou Sy bon Ilz Il Respondit quelle
Estat ou faudra. et se Contrainct estre dallez auec luy
Respondit le Contraignoyent Ilz de la puissance quelque
Chose. Ses pouvoit mal trouver Lors le premier possible
Le possible pouoit et le possible de Son Sarmandement pour-
Ce faire et avec une meilleure Volunte que possible a
Cognaute ou Soucault Conseiller de Conte Ce Chambre
de parlement Suprime les Requestes du palais et
plusieurs qui ne se trouvent point sur le Rolle de
Son Conseil et meilleure Compagnie de Cheuaux
Sans que ilz en donnent Congie Sauve que de Chacun
Leur Capitaine, mauvais le premier Il Ce matin
sur les Cinq Sonnez du matin Jay le pont au change
comm Ez nouvelle et Triomphe Jusques Ez la place de
Greve ou se Voulant dresser pour entrez Ghotel
de Ville Suivant la proposition de mr. Jorge le Clerc
Ez fuem respondu et Contrainct de par luy le possible
ond. et mieux Ez la Bastille et Chasteau tout au travers
de Rue pleine de peuple qui Regardoyent passer Ledit

Ceo aoute au pouq̃ ceo Contregarde fromẽt pour ceo
Vne passee ceo Cardoune de mie Crorard̃z p Erlaingdz
Vorle comun pao tz Iust̃e Iugemẽt de Roy Le
Vocunoc Como de Lourppe fuse ne pour rumarde dz
Coiompge e Imprisonmde pao tz petit prouoco
aoute au compagne de 25e marane que retorano ez le
Vambre de pao de ce Royaume, de ceo p luo goandz
Laffora leur offeẽ a la porte pao Keuorauor de
Iust̃e porte offre a la gorge, ne pao Comde de
Saue Lomde Le Vtoria p Vne Corpoune
dz sa bastelle ou il ofi fore endormit e affeoumde
pao luy bautt' Le Cuya plus long temps leur aute
folz Court folz qui Voudroit leur meyeur e ormpoude
dz p mon Sorte. Et dz alla mieux poendre quelqun
Vuya Cepoue ez Coua perisone qui ne Sothyse Mont
Comuz ez la Cour mesme de la Cour de Orgdz
Vambre de Compte e aud Compagneyes Iem Flz ez
Vut quelqun Vuya serui a la Courdegeye e aux
aud̃s prisone de la Ville, mais ceo Cuya proue
Vsiage de Capeu Ofice. Ceo aud̃ Ceo Cuyp ou
Coupoue ordinaire pource que ne se Vomoit mie sur la
Lesle de Cleer e que dz Royne dstume dz mie que
Loz appelt Catholiques Zelez Et a la Verite laffaire
de pao dstre mesrable dz ce temps ci y. quoz pour
Instruire dire que Cestoit la mauz de Dieu, que z passoit
Ceo Cluy que a fame quy parle dug Iohn p ceo
Saue Iosephe Les factions dug Iesus dug Symoz
e aud̃s Dz pardaoz de Corig aud̃z qui sont le Vorle dug
Vle de Religion pectinde pelloyne p Sauegeoyne la
Ville. de Hardefaldy fil fuse Vorne cy ne troupa
a pao dstre Ile rese Vne dstre Sorte Sumblable. Ceo oz rese

Vou Cz Clos, Cz Louissaus, Cz Jeanne, Vz La mothe
Vz Olivier, p Cos aude Satrapes qui aus mays aomes
Jouoragecoyons Ces mesmes maisons de La Ville
Primogallons. ou Ch Scauoyons qui y auoit des Jouz
Sceson Cz masque Jgno de Volleux Jaocqui dhoyons
(Jsoyons ich) Voyaux. p Jaotaus de bonne poise. Mais Jaodhus
Cono Ces aude. auon monsieu Bury Ce Clos Ainsy Sefuson
. Rappelez quande pussans Cao mores que Jao La Ville
ou Jao le Conseil quelque Vngs des prisonniers essons
ordonnans de sortie ch uz Sectoure point toutesfoys que
quand il plaisoit a monsg. de Bury Augst ou Ces
3. 4 et 5. Jours qui Degeont de Jaspue Dth Jouo Liuo
Tononalde dsporus Viuons ginll. Jrusebiz uetigoe Ll
Salon Viuons Jaue quelque poseus dgeolea ou dgaisne
Dor de madame, de Vaspole Daogeus p de Jouda Clauo
Clauo p Contens a monsieu. auans quz pouuio Sortir
Cao Viuons quch ne Sestuffons Jamais mesles de Jasseuer
plus publiques uoz plus que Ce boz Jouue Liuitus
auelinus que se Jouua toutesfoys a Calistes de detatteu
Sille araise de Ja Belle maison dalbe auys Coux
Sc Jouuans Cruminoly. p politiqueo pouo Canous dliuo
Cous Sc pouuo pour Jroue aus Causes O. Infortunez Jouz
Voue estre Cause quoy nous faut dsponseo Vne bastelle
Cous de Long de ceJouo qui estoit Ce Ch. Famide p le Jse
Soloz Lauriez Calcul Jouo. de Voya Vuaoque fatalle
Jouo ce quz adiut. Ceo Portes dgaoo p Ceo Coutriquely
Juoen Jouuees Jusjuda a muoy e gaodes dautes estallps
Jao Ceo quaotuo Jouo Jruct. de Vuy Jsoundudo
Cs Jouo mesmo Ceo Stalz de bloya Juoen Cloa aus maudra
Vuoy a aus Jrouinces Jouo Ceo assuoeo de Cabouo

Jutruton Mamas de Noy · Legual au lieu de monstre a
Jsnal p se forthsseo Jsommo de moyens Vas y
no nothalammtre z Rsonigne qual Caisse pvdve orlonno
qual vse same p brauoy · Rseo bono fromtruo Cstuz d
Yaoo nuyano Jamais rutvepoir · Vgual ou faut qui fouch
Loffuoance de la voditon dCotto place ez se mo nstvano
Soulous · Vouf Sl mossfrse Vellouno Dritter Soseo
qui Adamo fuz Sepmanno Sl se Vord vodut au Voyanne
de Conno Bloys p Baugency Soulouno + Et ce yao vno
Vroy goande pvsomption qua Sempeo ez incanta cst ce sui
negligeno + Rt fore Buz tHigesippus

Le mardy dixsept · oz Jlauda · z la goand rsambre a Jaui
ouvroz no nobstano Cmptsomuno de Jlaux Jaino Cmuxlono
yaolye de la Cour p fuse Jrmo Landuno yao le
Rochebrochoz qui coubuz qui fuse de Jlno Suffortz yao
qualqno voitenno ruz + p promosse aup Seize de qui
Rsozono tou haule qui Cono auon Jromo de Vbe Jomno
de Buz se gaonta p Jamea de Jrsono Cbruno
Soufsouno dpuis cz la Cour de Jvoano de faut Cstat de
Jvemue Jvesubno

Le Jeudy xix · La Cono assemblee Rsolue p ordonna yao
Soz aoust quelle Se Jeudroit Vnicot aux Cofuglio
de Corps de la Ville de yaoo pour Cug. a Jeoir p
Loffuse cz toutty Sofuz mesmes Conbocque aux fins
de Labuore Rsolue pour Cobuz Public

Yao aud aoust du 20. Jamuie Jst dit que Co Rsprino
Compans p Coltvblanche qui le Vz auoit emoyez Suo
Lno Sfoz a yaoo pour Vtorioude a blon dano quinzaine
uz Rtorioudom pour Cque Rsponda du Rtour qui
auoyent fait Sauoir admonestz Cmesque de yaoo p Vz
Vrquaisco de Lno dounde absolutz

fff

L Sabundy ecc̃ fuocu nomuez̃ y ao la Cour & ~~parochie~~ ~~y~~ ~~nostre~~ y aßtenaul goeßre ſ̃ yocuide yoeſubu duelle nouſuru — nolé conſolles ez la Cour yoru ddure dßtat de Procuroru gendal qu lamypta a ſoz brand Kguet — Vßtam Vaura dl Lvoze ſ̃ muchtrad de regorybqu — Croit nolé nole ſ̃ auſſy druu Vuu appeſtyoz bla — nure du yoru le murllouu naorſé druu yreſo Vouam — Sortré druu baſtille ou le ſaſſuoit de Kutoſo ez lu — yuil le otroſaſ + fuocu auſſy nomuez Cßlez yoru — adnoratz druoy Mr Jozaz lomaſtre ſ̃ lomu dorlouu — aduocatz ez paolundu + le maty dug ſouu le Cour — Louſſaot ſ̃ h. Eſmonot auoudu ſthe yſz leg ſ̃ nolé — Ce yrud dz rapoztre luy noſmuu la bquoth & le — Conſolam ſuu ſa priſon vn gend dbuz luy Rocu qu — Coſtoy nu deo probatiouu qu nol. Srg vnuu yoit ſdundu — aup ſudit —

Cojo. mre Brnabé Bruſſoz ſ̃ pocuico preſubru dlalyne
Craignant dz Cataſtroyſe dt Vagedye a La ruyne d
Coſco Juiguez epuſoſtez luy e dſa maiſo ~~th~~ fiſe la protoſtauou. ſuuantu Zud
Coubre la yroun druoz
dſouuu yuu la druoz e Vſouuit ſ̃ ſuyua dſa maiz & la ſ̃ Krouoiſde le
luy. ez Kſeruiz ſupuatu Lrudmaz ſ̃ aod druz notaiocu dz ſouuu dſpoſitoz e
cde ay uu touſouuat dſlo oz Ordonnance dſa douude Vollouta dl aquelle la trudu
Lrouttou du Koy ſ̃ quoz
Cquuſi quu ce ſquel ſ̃ ſaſort ſorſuut dz ſaultz ſubellou mot a mot dl original
au Couladuc oſdonnance ſ̃ ſoz
que e Vollouta y eſtauu
Jay ſoubz ſigué dorlauc guayau confuch ſ̃ tratri tuu
hudut yau la bertou du ſouuz
ala brolauu luy pruple
Ln moyouu a muy poſſible yuu ſortir dl Cotte Ville —
muttiuut qu la Cour pruſonnat
Duu oz yuu ſortir ſ̃ auſſy
dl mdcrtre dſauc ou droc yſoſe qu yruſe —
y dl Jacobin ſo bz ſ̃ pucc
offrir moz.Atoy dlt ſouuday ſorguou Cequel ſ̃ Vuu —
de ſuuu dl bou ſtudu
ſeruir dbeir Kſpartre ſ̃ Krogurs dc toutte ma bye —
ſ̃ yrofuudc ez Lſubellu quu ſ̃ luy dolz Mtoſtauu
Coutte Kbellioz Cõtre luy ſL ua yſte Jupoſſible de

mr̃ Jomme ne voloes ſ Sanne Jome ne ſbe nra Jao obſrnez
Et outtes les ſeſonnes qui ſtre Et gardes Et ſ qui
Jlz ſuſſent qui z habt obſguiſe ou taſiſe Et ſortir
ou ſ le ſuopre Et mpſonnt Et Jacelluy ozd a
mpſonne le Gouval le Cont moy Gnde Jaſz ſa
naiſon Et obſuye Lntres Jrolle a ma ſolle qui a
Eſpſe Coutzaute de Refugies ſez ſa amyé Et Jaſz
Et qui ſ tant Coutzaut de Jmonoco ez Cottville
ne adſeoit de Jlbbvahone ofguelle Ce pongle nous
ſont Lntres Je protzſt Jruant Jun qui Jnu ce que
Jay faict Et dit protzſt Et Jelluy ez la Coud de
Jaolonde ſ ce que Je ſray dray Et Jolliberay
Jugeray ou ſiguray Et apres a Eſte ſ ſra Coutze
moy Gné Volonte Et Jao ſont ſ Coutzaute y Et tant
Violante Jao Latzeno de aome ſ Jnman Jopulezſ
qui Regnem apñ ez Cottville ſ auſſi Jao le
Conſeil de Jenes de Buz Et Jomme Gono ſ ſubtes
Jontrnoa Lu Boy Expoſez a mſtant Jouz Et Jupoes
que no Conſeillem Et Jcontra de Jmporteſe Et mal modre
auz Jſoa Et Voulloa Jus pongle que qui z ſoyne
Juſt Jnſuſtes Jſnſonnables ſ Contre Ce Jdnoie de
Subitt Et ce tant pour ſ aume ne Jye Et a ma ſemme
Et ſrtune qui ſroit z ſroit Et danger Jndubitable
Et non Jnue z proze que pour taſiſpo aud Et tenyr
a profite quelque ſoſe pour la Jdultre ſ nourriſſon
Jud ſ ruſſe aud Et Boy quand Lorſqu ſe ponra ſubz
les Jaoles - Jome apñ oz noſſon ennoie Et Bouche
apres de Jazaodeo ſauve Et ſaz qui a Cadunie
ma Jnuoe Et Refuſer ez ville Et ſ adroit Et
de ſortir. ne me ſoyne ſuſpubz a Refuſe Jome ſapreſ

666

Sire a Vsmoing . qui cognoist Ludevrio de moz Cobu-
-La candeno yuoitè p Cmavitè de ma Conffrerie
Jay veu et sigue La poesente pro Vostaon Ezcoutmen
La poeverdite Jay pas mby faite Voulant que Capite
Soue Vuo fons yous tuilly yous tuis le temps futue
-faut A paou en Vuge Vy. Januire mil Vc quatre
Vugz mes Signe Brissoz

Aujourdhuy . messire Barnabe Brissoz Sieur de Grand-
Conseiller du Roy p poesidon en ysla Cour de parlement
a Krougun p le Roy auoit veu p signe de la mayn
La Vsposition ordonnance de Vsmuve Volonte Cy-
Vssus p de Lautre part Contenue que Vorde et
Entend sortir soy pleu et entre ostez soloz sa forme
p teneur dont il a requis le poesent acte a luy Vsllue
Cest fait a poeca mudy en la maison des Sieur
Poesidens Laz 1589 le 22. Jour de Januire de la
Signe Brissoz . Signez auss . Lussoz p le noir

Le Jeudy xxbi. le Jeoaud Sieur Commis ameygne moyt-
de la part du Roy . a tenu a pareil portant au Du-
Domaine (que Sez disoit et porter go mandement) Maudement
des Cudes et Introduitoz a la Cour de parlement de
Jambe le Compte a la Cour des aydes au poeuoz
de pareil et a tenu aud office p Jugeo Royaux de
pleu cerise aucun Jurisdiction Il ne fut ony ne-
Soz p requis Vne aime Empeschement de Brand Dangeo
Ostre pour et Evangile finablem Krno ye Jaue
Hippon aud Jugue p Contumelye tant Vsloyemb
p parsone Insolens ermedimez et animez contre leur

Voy dyquol le noun vsthi sy odwux dutve le gruple
quo gu bus prosvo sruelvnun dus cst cy goand
dangeo dsa bye Cao auss ny auoi sl fsl dbonne
nuve apaoi gui no vonis sujuoco p broaodz coutve
Cettoy gutz appolopru henoy dvalou bouque fsz doputain
Cray. dtan tou le vouo Cryc p dsfiguet pao le
tau e Caorfouo bpaon Comm le plus dre clopfetou
p faguiz dnuo ville dyuoy tendu affez tfmoignage
le vilainc figuer en Libelles dffamatoires Cruz
publiquement pao le porte pauiou dmadame de
chaut pourfeo Imprimez aue yrui dege dlas?
Enioz Signe Scuaud + Sz frou fauc auss apaou
forau Jmage dCuc gutz trouou fuo Lautel p le
yuquouru a Cafrum dr quaoutu muffle gutz fuem
dre duam quaoutu foua cz plusiou paoroffe de
paoi & a Caquaoutu yuquouru Cimage a bridroit
du Corue dsfaue a Chafque yuquouru gutlques yaodz
le magge ou forvelbye pou offayez dfauc mouoir
Ce Roy.
Aux prodffuou pao rellmuñ & pou le mofme effet
Sz portoyem Certaine Cuoges magiques gutz appbyou
pao mo ogubye de Cuoges Cruiz. gutz faifoyru dfcouure
aux Lieux ou sl alloyru dmuofaue la Lumiere coubre
Cao dfaue f no Cay gutlques yaodles que de fcouura
que fe moquoyru dcluc Cuo auoyru apoi & dmuo a
vutruive quelles auoyeu goande Vertu a fauc mouoir
les Voyes le Roble fe moquau de cette facon de la
Sotte credulite. e wbielles vfolutez de ce pruple

555

Eyce mesme temps la Sorbonne & la faculté de
Theologye comme portresrigueuse & trompette de la
Sedition & rebellion & publicque a paoure Simple
peuple & subiectz de ce Royaume abusé de fausse
doctrine & obscurcy par quelz auoyt induce a leur
Volonte nagueres leur roy. Voyeu sa fin nous les
Jouons debotz ce fort & ce fut par sentence
& Conclusion dicelle pour ce que ilz auoyent voulu
au notoire preiudice de la Couronne. de leur Sainte foy
Catholique Romaine & de lassemblee des Estatz du
Royaume; dauoir osté Les predicateurs de leur
d auoyr Leuangille au peuple. Se mirent a Vouloir
Leur Glaive dimpugner & de Vilayne Contre leur
a leur mere la mere & la sedition au Cueur de peuple
(que nallent quo trop Sans vn esprouz) Veluoyr quel
no Sortoit Jamais de Seno y quel mist la Sue a la
teste & la promptitude aux mains pour se rue sur
Sur les politiques quelz appelloyent les Loups a dire sur
Le plus grand de tous de la Ville dautruy de la
Il Retourny que Bertha n'osta sedition & tirannye
iamais Son chaperon pour Bouches & estomps par dans du roy et le Royne de
quil auoit perdu tous les Cheueux par la grosse verolle
Et en ce temps lon n'auoit vsy a Jamais Vne oste mosiadz & communiant pour
par Leuer homme lymention Sauue homme a Sus de Sus & quand le malfaicteur
de coiffe de Cheueux mais
quand il communioit Superstitz faysoit semblant dalles coubre les Vaisseaux
quelqu'vn luy leuoit par Glaiue vng Sabt dallemant fouré & de Crochetz
Sur Son chaperon Sortyre Iugez que Sigue Sy ouure la Cour Intelligence & auant
toutesfois la Sorbe denombrit
toutiours Connerte Sur la Cause Cy dessus.

qui ysoit entre ces deubles noiaux ung cruscifix
Luy Boef ysoit dit et estuoyt par la ysle vz
allemand par la Corps Cue Sauoye par les maisons
vz anglois par la saulue vz polonnois par les regnes
& vz Cray Rabbe & Cano

Le Lundy 30e. dyst et celebroit en Eglise de noe Dame
de Spaie et solemnel seruice pour le Repos de lame
de deffunct Mr Claudial de Luise frere Euesque
gustanne maistre comun Lalugne & les predicateurs
publicqurs Voire de Rysfez & Canonisez par la
Sainte Vnion. Ilz vst ryssem Brauroup assiuez Conducteurs
Ily vst Sygoand Conrdeur & assistans de Spryle
comun Sy ryssem Esd. Les fundz alles du roy despaine
& fuoem ung obsequez Ires magnifiques & semblables
fut celebrez Tygenat Cue de St nicolas Desgranges
fist Lorayson funebre Cedut domalle Vultry Cez Conrs
& La Belle ez Lorgans assistans La Belle fit Ces pas
de La Cue & le Capon. de Rauo Celebroit de mes
Laio Ces mors & pour les religieux par Vultry Ces mes
Vglises parroissez & monasteres de Rauo & les fauxbourgz
Lucem facz solemnez & deuotions sermons pour ces ames
deffunctz. aux grandes Lamentations & regretz du peuple
& assistans de Sc pour les Cues dcy mis que la pas de Rspame
Voyo & pour les autres tant grandz & petitz que ayent
Vsle & pour les pour ames obtant Commorez & Comandez
Kyrielles a prez Cue dedz quon dit ces deux premiers
Lorraine a pres Cue mise pour mes dessus Apres
Sur La fin de ce mois a ces Vsles refans filz & filles de la
Ville commancerent a faire Processions & prieres publiques
par La Ville allans a Eglises en habis & grandes
Croppes neufues deux a deux portans Chandelles

Dlue adaulx dz lroa maind Yautmo leo lotruyen
leo 7. pſeaumes penitentiaulx Canti pſalmis hymnes
Hymnes oraſons p prudes ſaulx Retrayo leo
Quoz lroa paroiſſes dmis prudes publiques
pprouſſions ſubtilles. Luiuans ayoes p le ſouentmo
Jay la Coue dyaolmis quadelsco Coua epso leo
Kligunt tam mandano quadelsco dlouo ordeo
Cquallz pmo ſuiuans Dm leo pprouſſions dz
pdouſſions dlouttre leo paroiſſes dyaua dlotya
sages ſexes Cquallz qui dloyau dlue adlue
Jay les ture Kſlyſes la pluſpart dzſcripſe
vn
Vpredz mdz ouares qui ſe ſoud frod Yautano lua
Dz goude droloy aus Yaudoles dlue adaulx dz
Lroa maind

Et lotrupo le voy adaulx dco deportmdno dyaiſſua
Cquoz ub lappolt ylno apaio quo heuoy dvaly
comno il luy ruſt oſte tapoit quy ſoffrua lie de
Lay Cele Ytouadrine le ſpno dlbrun a Blojo le
manda le Vmo tromdz dlond dmuz motiz Afzlaud
Ce quel ſi p comno il oſtoit ouares courſe aus
La voyne ſa pmo commanda quoz le ſiſt ortreo
Ytam Vmo il luy dmanda ſi eſtoit dpaio pſil
Vz lroi a quoy le pauure ſpmo ay aus vſpondu quony
Le voy alors luy dſt Cdmoy no Cognoſſz lua
Drz ouy ſire vſpondit cet ſpmo Je vous krognois
ſous moz loy. Et velle luy dſt le roy quo vous ſuy
Courzee ſoes dmoy qui ſoiſez lous quelle ſoit ?
Coſt la voyne, (Kſpondit ce pauure ſpmo) ouy
moz amy. Et apres commdu mcap velle loz (dit le loy)
Ve coyao ſeuoy dvalop, Ouy ſire vſpondit Cadoc

Sell

Le

Je ne suis donc pas encore hors de Court, dit-il, et
Courtheuse vous voyez que je Courbe aux Cs royne
ou mon amy Ces nouuelles que vous portez au roy
Mais que vous y retournez vers moy a que vous aurez
heure lors a dire que ie suis courbe aux Cs royne. Ne
faillez pas de le faire dit-il vous +

Et ce temps le seigneur de Longnac fort fauore de luy
et quoy voyant vous et le premier officier de sa
de Guise suppose sa mort de luy dirent et coniurerent
Sallade Clin et agreé
Cs vouloir donc pour vray dit le Limitye
Limitye que la mort de Guise luy portoit ce que
le roy sa maistre et mary a tant fait et luy commanda
de porter de bruit luy et de sa Cour Dieu que vous
deuez dit il dautre chose que de me dire
Vrayement Cour luy dis je le roy ce que ie vous
ie vous ay mais Cour estre et ingrat et vn mesconnoissant
Cs ne Guise ne m'a point rompu Longnac ayant veu
Courbe sur ses armes et le commandeur Sorbin a Lustrac
de Blois et le Vidame et vn autre en vn apres il fut
tué par et Sutil comme ses Gens Courbe legitime et
auoit querelle

Le Cardinal de Guise le posthume fils de feu
de Guise duquel la duchesse de Guise estoit accouchee
a peine apres la mort de son mary fut porte
baptiser de Lesdite de Guise a St Jean en greue
ou il fut Dieu fut ce fruit ce fruit et la Ville de Paris
& nommé Charle de Lorraine et ce baptesme et fut
de la magnifique Ceremonie Car la plus part des
Archans de Paris mesme du Cte a Cte portoient
Flambeaux de Cire Blanche ardente et les principaux

Sallade Clin et agreé

Le Cardinal

Mr aorteo a aoguibuzuor p arbaloztura Mabelle
Vothz Mruo Zoguetoue nuorsaua ez nuztuo orde
Sportauo Sruablabler bnzco ouflambruue fut
agoco le po baptorne Dounr ez Lhoztue de billeba
Belle collatioy aux dura Domalle e Mr Nruouoa
Rfrnalur Domale, Srguruo p gentilsspmmy Mbruo
Suitt e ala duzoffe Domalle la nfaraime, e plufuruo
dauro gue Eacuomp aguoyru p fut hoce Eautelbze
Mabelle ez Seguo dalegoeffe Le ponple bzauo
Vz grande affluruo ozbue Rponda pao Ceo Eluco tuh
ouzoffou La ponpe biuffam bnfam e royettuue le
Jeue aux dordeuo e geuiffruoue Ieo gaudz

Dcxr. fbo. Le dus Mayruo Dorue apaoid le
Jruple Mbyaio ofyauda yao Ceo tudy Crioit Vue
Le dus Mayeuo Vuo Ceo jouro Catfolrgues
Suaorfogue Le dus pefruallus Domalle Ceo premiero
d coftoltuz Mlauo puo Ceo dbuz coftuz de pauc bo
tuffrau rube dbuz e ayeo Le dus Mruouoa dus
du mayue auffz a coftoltuz Mlauo e tuffrau
rube dbuz Le dus Mruouoa bruau la bouuoglaue

Dcxr. fbo. Cfoño d maody goao Tau que Cfpuo Rua
Sefpeue apaoid Mbella e dnigtuz jtuouffruoua
e oztue aude Lauo Rmiroz fyz Cruo Eyoclauoa uaorfaud
uudz ez rfruife p Ceo jredzudz, portauo Cuogeo e
Jautauo y ao Ceotuda et Dauo Cuze ofglifea ofg dtz
Sfdutogeuo jouo fauo Cruo Ve Statioy & Le ponple
Coutraguot que Gaofgyo Ceo Cuez Rt jbueu dfo
Ceo pro Cffroua pudfuudy de quidi Sz Coutraguprua
uudfudy Ce Cuue Mbe Rufturge e Cequoc puo gue Cyo
Krnoufbaun gue Cuefort jo Ady ez Mbruouz dyot
Lafpolroua polturgue p Scoeheque

Le chevalier d'Aumalle se trouvoit ordinairement de
grand cours esquelles y assistoient aux processions et aux
esglises jettoit au devant des dames sarbacanes de
dragees musquees aux damoiselles qui estoient
[et apres ces chausses et chemises] [illegible]
par luy recognues ~~aux processions de chemises et appostoit~~
et apres ces chausses et chemises par
les collations baillees sur le pont au change aux ...
sur le pont nostre dame es lieux S^t Jacques la Boucherie
et par tous ailleurs ou la s^r de Beaune ~~[illegible]~~ n'estoit oubliee

fillet Clxj

Laquelle comme le seigneur d'une fine toille avoit le
point couppe a la gorge se laissa une fois mener
par dessoubz les bras au devant de l'esglise s^t Jehan
en grand? ... au grand scandalle de plusieurs
personnes qui alloyent de bon zele a ces processions

Le mercredy jour des Cendres ~~Je~~ Lincestre dist a
son sermon qu'il ne prescheroit point l'evangille ce
Caresme ~~c que~~ pour ce que chacun la scavoit
Mais qu'il leur prescheroit la vie et faitz abominables
de ce perfide tiran Henry de Valoys contre Dieu
Et desgorgea une infinite d'injures ensuite qu'il
invoquoit les diables et tira de sa manche un
chandelier du roy que les Seize avoient desrobe
aux Capucins auquel il y avoit des satyres engravez
comme il y a en beaucoup de chandeliers et disoit
Lincestre que c'estoient les demons du roy qu'il
adoroit pour ses idoles et ses nigromans

Le jeudy 16^e febv^r les capitaines des quartiers de
Paris firent leur particuliere procession de S^t Mathurin
jusques a saincte Geneviefve deux a deux tous

cz duel portans torches flambeaux p Cirurgeo blanca
armoriez la armes des dux e raduat dbuf
dud Capitaine nouo semz le Comte p fuere
assiz la des dux p spualler Domalle
mayssam ce procuda apocrue que dsoyent la
gono Coglese que dloyent ce Capissme Cominy mdz
Le prllans ce Religieux dse mandz la pmpe
ce pbre dse mesce ce sautes de dse Cglese
noe Dame e Ste Capelle ce Ducz e dle
blanse ce cmes dspasse portans Religieux e
predz mdz Cdz sautes Sanctus
Lesso. xbi. cz assemblee de Cgoste de ville
Brlla y Cxxxy cz apres Lagnolle assistans ce dux de mayne de nouo no
Domalle Ce Comte de Sallugny preo de Labogne
Le dux de mayenne procusta Cno Cste de Cone
gnal Comedno ct vstablio pour tesmo ce Cz el Geneval de
La sainte Cnion Lagnolle Cste Cuy auon dsbouillee
pao ns Cdoz pmanle p aute ce Complices de Cz el
de seyez & Le ce condemnez procez a arrestez Cone
Cstablz Cone duy Conseilz Cdz Cste Cdyma
ce pmanle cz fse adjoustee dans cz oste de Cone
gne y auoyent vste y dmeurez nommez Cao cuers gnal
Les pmanle ne fist augr emploze audit Conseil que
Comme gelle a seiz ans dny de age nouantuno ga
Vz offre ct ostoit ce procusd pmeste cz auoit plus
de pouuoir que tout Cone du Conseil ensemz gnal
gnal ce appartenoit mastre Cao quand aud Cz el
Il se proposoit quelque affaire gui ne luy plaisoit
pao e gnal Vouloit gno diz Conseillers comm
Conseillerons ou pour ce mo nigo du plus grand

A toutte la Compaguye dels vsten yoesto a passé
a lora monsuro le goesto se so Ceuan dyort tom
Saule, mossuro — Je Lupolise cuy opole —
pour 40. mil sommes. alaquelle Voix Ilz —
Cassoyne Lour Catyste comm Camus p no dsoyne
yluot mot

L'Lundy 20. Madamoisse dromay Vsto d monsuro —
Dromay Marsdes dra Kyaster fille d monsuro de
Vssaux Conseller dz Le goaud Cambre Jridonnico ez La
Castille Sstam adresse a Cytailleno du Bone du pon S.?
Mosel nomme La rue dramse du Coedut quel auoit a
La sainte Cuion, pour Ce Comme jadzco que cstyne yz luy
p la quallt qui mudton biz. quoz ez ffet dstat Cstte
Jamue damoisselle dsse toutte affolonce La jam poyé de
Luy Coulou aydes a la delinoance de soz Love Ja vnle
malade p que no youtort supporte yluo long temps Ja
Vguino Lmo grison Le supplians biz humblmt des amor
Cstyé Cr sommo Sano fauo fredestra son blam de La
Kgadco Luy dse qoz Jamon biz. quo soz pese (mmot
Jamais vz Vale de qoz luy damoisselle ayam vz plaque
quo soz Love vsten sonsio de biz JL luy dse z mmelgrau
dre a sa faoz a coudtance quo vsten vz sostenque
quo soz pese. qui dbon dsbe ser JL z auo i Jang temps
20. ans C quel uz fasoit noz plus de Conte quo de fumi
C quel nostre boz qua rompue les fossez. dsbo Valle
La mesme damoisselle, dstam a dee Vous madame de Nemours
La
Jouo sa suffise pour soz pauure pese a ce qui luy plaise
Jutropose. Soz authorite Jouo le faire sortir de prisez ou
Il nouroit Biz tost sy dle no yo euoi pese y stye dluy
vstam fort Cirl Cmalade, Luy dauo luy ayam assez —

MMM

rud rudu rosponde qu'o Cela ne se pouuoit faire pour ce que
son pere dit en hestrigue et de la religion cas damoyselle
Luy replicqua que son pere ne l'estoit point Mais quand
il vint dire, que sa madame La duchesse sa mere
Lestoit bien estoit et auoit dit en estoit morte Aquoy
Madame de romonot ne dist mot Mais madame de
Montpensier qui dit en la reprenant que nestoit a tout propos
Kyret.

Le mardy 21e Le matin Domale sortit de grand
matin allee faire quelque deplacit de liure comme il
a fort qui fut de passer premierement a pontoy. ou il trouua
Mr de Religieuses qui ont dit dedans leur beaux propos que
Leur tint et comme il leur auoit fait, que y auoit trop au
quel ne se pouuoit confesser et trop fort Catholique & que ne
le Roy en Jamais quel nen fera estime Vn Gentilhomme
vn Latholique Legat depuis a este despouille de tout,
et. Barthelemy - pas tout le pauure de leur Religion
de tout. et fut dit a vn homme de grande par apres par
vne Religieuse des plus legere et infecte de tout pontoy. que
ces grands ne leur auoit donne autre propos que des Villages
et des parroisses de pontoy Il se fit alla a pesnes mais
Refugie de Mr. de Caqueville il pompadour et y estant entre
dans Confrerie apres auoir fait tuer huit soldats de la garnison
pour. prella toutes les maisons et ou estoit de ministre
massacre et pillage quarante autre de ce royaume pour
Comme vn Catholique zele estant entre dans la chapelle
de tout leur meubles et ornemens de leur Religion et donne de
tout et en fit tableaux et comanda a ung nomme A-
uaccpoleo au moins pour Mr dans ces tableaux et tout
ce qui fut pris & ce fut mettre a une grand brasier et mande

qui luy brusca · esglantie Et finablement po Vendre
La moruoe bose Vnus plus honorable se uz voulus
Vont sortis que uz ressuscit soz ordre Celuy qui
Les fabrilles par soz deuple p commandem. Foeuil
Les ysopelle bz pour a poes Cerbeuf xplotz Se vinut
a paris le 27 Febuoir pour sans la cordo pour
Soz sivetaye condamne par arrest pour Cuo Jesuite de
Jrlebaye fautes y do luy fouls le nom de soz maybe
Cesquelles il adnoua bz plus Conseille Auoir ofto fuctes
de soz Commandem & rube aux Vno lb 4000. ~~mil~~ faz
Vnz dopobez aux Quinze vngtz lb jours

Mars

Le Mcured 2 remb jour de maio Vinoem a paris
Nouvelles que le bry auoit fust rambue a bloys Ce prisonnier
que magnifico Sl auoit fust conduire a Vendosme Ambroise
Bille Clby ey dessus Paré ey ce temps La Tragisoz de Longuay de Normandie Cequel
Regnaut de bee ez La Noblesse dauoys · alloit Vnoye a paris
Ce gentilhomme de bourbonnois soz oncle dud Ce pere de Capitaine
Le gast pour offayer a trompes Ce prisonnier ez trouue deue
La somme de 200 mille escuz Vnz Cedit Vnoe & Lrbe
Pour Cuo Voltaire soubz promesse de Cuo Vendre Cuo Ce
prisonnier que Ce bry Cuoit Mande paroistre
a yaus lb promist Ca prise Ce prisoem Vno deuz prisonniers
ez La bastille Dont l'vn fuoem qui Cuy deuz a poes retuez
Cruelz ez Rigoureux Surgnieu de La Capelle maubran
Pour cuoser de marchandz de gnoble

Le Jabuidy 4. jour de maio Le Conseil detat de Vnioz qui
Transfert Cuo Ce jour se pose de Vnomoem de
Cruda Pour Jabuidy aux Pas de La Cour qui Roy pu

A ni ni

grande muoya · Et la maison de nolay Consorts de
Lespaque Size a yaoul et la ville et Hostau de Lomme
dou La fouille et Estimoit Ces Cartelles daugem
Cagnes Cuues meubles pocelle gaoz Ces anou Estuez
Y anou etc · de long bruyo expressem · fautes et Estelée
(a ce quoz Sont) a messieus a de Limioz yao Ces massons
imsmes guoz y anou Engelaz et Lono y Vauallee · Et fut
Taxé a dr escuiladoz de nolay Et anou et y Estimeur
Vue et Estoré Cetoy · et le peuple qui estoit bien Estre
pour la Comm aussi la maistre et Estau de Estre
faire prudre Maire et Eschs pour

Limentaire du Cabmet et Cassettes de nolay
fait a paour yao messieus de marsault
et Escu · et la maison dud nolay · Une et Hostau
Sa Lomme et mars 1589 ·

Le Samedy 4e · dud mois dud an la maison de monsieur nolay
yao messieus a marsault et Escu · Assauoir Une Vaisselle
pesant Vingt Trois onces Embuze · Trois Salieres et Une
Cuillere de Cristal et Une pendant d'aureille et Plus Obli-
Cmg rubis Trois perles et poinct Une Garniture pour dessus
Une petite Croix noire Enchassee Une Croix dud Obli
Une grosse amatiste · Enchassee et au neau dor dud
petit amiaux · Et tout Estau dans Une Coffre de Cor
Plus 27 · Cousteau de Lettons daugem Enchassez Une Com
Plus 44 Cuillers dargent et Espuignes et Espuignes singulieres
Et tout Estau dans Une Coffre fort dedans le Comg du
Cabmet dud nolay · Plus dans le Kroung dud cabmet
a Estre Hommes Soreans et Vaisselle mauez 7 · onces de Vaisselle
daugem plus quelques petits · Et fautes a plaisir dauoir

60. ~~m~~ dmy ~~sous~~ ẽ Cm dmy Cystoro, au bssno ~~dng~~
Comy de Cabmor ~~s faux~~ planozco dnxelmy a ~~sle~~ tonne
yao dnadeo giu anou la ~~s~~ haoge de la maso dmymolay
~~ostam~~ laouyregur de 4 soldz pmaiowm ~~la gade~~ dlmy
~~maso~~ ~~sle~~ mu es gaonsoz ez laq maso la somme ~~de~~
quatre vingtz dnyes mle ~~sous~~ Ce gadeo ez rwem 20 mle
vsay pour la pmissio gnle domuem ~~dng~~ dnadeo le
Jaumx Cesnoyles ~~gu~~ se mouter a soreaute dnyes mle ~~sous~~
Laquelle somme Ceq deuadeo mit rubee les mains de monsieur
de la Pronse dxegt dnye mle ~~sous~~ gue Kotint pour
~~fawe leo~~ assuroe ~~dng~~ molay a ~~sle~~ pour pelle somme ~~dgte~~
~~la~~ maso de monsieur de Vrdun Cnfeue dnf molay
Cautre Cur pour la Jaumx Ley seruo de la pronse a layde
de Crose noyute de ~~mr~~ Baut porta laq somme assuroe
de 22 mle ~~sous~~ ez la maso luy auy de molay que
Dcymo ou ~~sle~~ mu es mains de luy de nayeme Ceo aulx
portono Vno ~~sous~~ Crdun Aud ~~sous~~ ~~Almant~~ Calaugnan gue sray aud
~~sous~~ Almant Valen de la Jaumbre de Lakyne Cesnolles portono
fuvem Jmontonam ~~jvisco~~ pro le Comte de Loufsaut Cno
Kosta de Com le vsle de ~~sle~~ grande somme que luy ne sre
mle ~~sous~~ de mano dnf Crose Cequel ostam dsmundot Cor
lyme les portoz ~~sous~~ Calaugnan fez alla a Comu Cen ~~sle~~
Cyma dnt gnle luy fuvem ostz pro de facer Auss Ceq
Londsaor dorbe auoz tenue de mano dnf de Vrdun Allaman
de Salomam 42. mco ~~sous~~. Ley dreadeo a ~~sle~~ Conbaut
Vaulles Cm sufsz 2040. ~~sous~~ Cuy mio ~~sous~~ a luy de la maso
de madame de montgensco. Et Co Kosta dnde la vnyle pour
Ce assuroe de molay dnde luy debe dnio Compte.

Dce maody 7. mars fut jcue jno marsaule de Soly dans le Cabmet
de molay. Et mil ~~sous~~ luy ez ot Juan aux meubles que ~~sle~~ pn
~~ez~~ la maso marsaule de Soly ez ~~sous~~ Lymdt noe que

fut signé de monsieur Cobrau Capitaine de quarte
et huy Arcades Ceynt Jmurtaire se pourra trouuer
Conforme au proces verbal de la Vente desz meubles
faicte par Jehan Pelesolle sol. dessz bourgeois de ceste
comune cy à troysiesme ez Cole quelque debtz (au Pelesolle
Maistre pais quand on ne sera on ne se plus pay-
pais cy à du de la faicte de quelque se sous Vente
payee. Le vingt sciesme nouembre dongeau fut mis ez bains
de Monsieur maugis ou il a peu plusieurs meubles
et appreciation 7. pieds de pourtez vng blanc en compey
et Roye dez. Ez tapis de Cuoyne quelque debtz
dud maugis deux petites chaises vng fatz de fayence
Cuiz de Vaute de appartenant a la femme de vadez et
plusieurs autz Gaudes dont ces de vadez pretend plus amples
informe quand besoing sera

Le vingt neufiesme aurouz a fait Jmurtaire a plusieurs pieces
meubles de Bauat meubles segues et preciez et galan
Vaute Confesse Cue de Bize et de Prinan et autre
Vmoys pour sic mongis y Ermant Vndelepour sez
Ethienne Visage aud Cue de la fault de meubles
meubles et bestiaux dud Bauat

en mars 1589.

Ez Mesme temps les seize Continuant Conor Conjoz et
Vsez ses affiandez de bauz qui Cue cy Ermit fuem
Jmurtaire (auant gutz preffem (morts) de meubles et
acquest de Pierre amelot yssue de feu amelot marty de
Jeanne de pesselue amelot son pere et de pesselue
Vrsday aux maisons desquelz ez Pont auec plusieurs
Laboureurs acquestez aud feu amelot ez lieux de Brieux
et Cairon et Contenue

L'c dmaudje 12 Nov. mad.e benedicti Cordelle a lissue
d'office pour robbe Lassistance faite mortifyee
d'sa predicatoy. ayant regoz memorito. Ce Coseruo mulz
L'sce Coseruo comme aussy no parloir oz dautre chose a
Pavie. Rse trouuant a lassistance mosseigneur nono dominone
Vz auec a ce goand Lauroz du Tiray. que vous cognoissez
ffic fiz homme apres vz plus goand que luy. nono luy
dominone la patrnobre entiere.

L'c lundy 13e. Le duc de mayenne fit Cepromere a la Cour
de Lieutenant gendal de lost du Roy. Ce couronne de fraue
laquelle guallo ambitieuse Ce ridicule luy ayant rfusé
d'estre vne ou ch. faguine luy fut Confrontee. par
Ce pauure malheureux Imaginaire L'c bray pauure rfusé
miserable mon capitaine de distribuer es diuerses prisons de la
Ligue. Ville. Ce rfusa vnanimement que par ce lettres de
Lieutenant gendal octroyees au duc de mayenne. Il fut
ordonne' quil y auroit deux nouueaux Iuges aux aydes de
Paris. Assemblez en grand Conseil pour Ce Conseil
Cleyche pour Ce pauure malheureux Cheualier dessus
Limosyn Iuge de Cest Royaume de Paris. Tant auoit
Cure de Caligula Ce boy. Ce Seigneur et horreur que vne
Voulut pas et dire et fut estre faite autant meritoy de
Luy. Vz fut de Cayen Ce prendre et le trupe Ce duc
de mayenne auec vne Couronne Imperialle sur Ce
teste Ce vz mondra le pourtraict a Cyni cy apres que mon
La Conte' massuoan Canon Vre.

L'c Sabmedy 26me. mars par ordonnance du Duc de mayenne
Ce Conseil de Lunion fut encore tenu dans pour Ce
Comme Ce la Bastille. Ce dyez Ce segnes Ce Conseil Ce
pernot dupuy Conseiller Ce Procureur Roger Ce
Amelot Ce Proctaire Notaire Ce Cadurcat Bourg Ce vnze

+++

cz leur libvoli Laguelle mantuonigo fuge de la pluge ad
Ambe eux Barzaplan yau quelqun forun de Arbre de
Ceo aude dunuoscun prdonnivo quoy yo leuo forun e
Anyo forffun fuie a vriongue yau aigeu ceo zleur bz
Faguina de la ville Sfauve la Cour ame primun pprunvlly
Ca vne quelz Scanoun yde bz Vun dells comun o la Sauch
Kayne Laguelle yordan quo ceo Sauch Jrufuzun domon
Ceo Bangnoz ip magnfiguda collatiouo aup primun ppriuorfly
Srguiuo e Jamua de Luniuz Sfe muoguam deo dauoypelly
Sfrunde de buz que alloyou Visitue Coua nauia yofrunde
Dfort quelle pueuo bz Sngulde plaifio a Vour Ce
Sainofpelle Crottun gue fez alloyeu a la baftelle raconfeco
Ceo Sauch de Sauffea de Coua nauia +

Et Vrdwedy 23e Ce voy fit bz cedut yau Cognot de Bauffarta de la
Ville de Coua Cexvrou de la pudue gue fe fonlot aruuez
Se Cou Ayaulruda a paoir + Et la fiffe fut adnoat de
Bz nr. Loue Sconiz yau La Abmiffioz de mayde Jaquou faye
gue Ce voy Jomora de Coftau de pzepalra ab fa Cou dnud
Vfhonbiz dque Et yau Ce Kyad de fonuiz Sa mayde bez
Faifau dffrucle audit de faye yo' La Cogrete de fez Vfrut
Luy dfou guez luy auoin dit · que Ces fruiz nofton yau
Biz fage Ces faye luy Kyliqua que Ceo fage auoun pzdu
Sez Vfrut e gue falon que Ceo fez Co nftablffeu,

Et ce nuyo le Mindue damoun fcoe de mondun damoun
Confrdeo et la Cou e que Vfhoie du Confue de Luniz
Ayau Vfhe Abfoumue a paou e uco gue fuie nudu yofrunde
Et la baftelle dun2 oz no yrufoi yau gue yorfe ny Krufh
Jauau fortie attendre fa quelle fe profffioz Laguelle Sl
adnoa Fauffendeu ce publiquadnun e tantoft fe Cognuffa
Abmuyque Il y fut yleu donatude fe grandfeun de tantle
Jau bury le Cleu e aun fflun de libvoli que yau bz elz aub

Hdist ca
Cy enfeu
que dfa
faut Ce
de nuy
tande d
que luy V
Embrag
dde nu
que J
fruffeun
Ceo dre
aun nu
fez nu
aun co
grau de

predicateurs disans les uns et aultres d'un catholique
zelé qu'il estoit plus homme de bien tout huguenot qu'il estoit
que tous ces politiques et presidens et conseillers qui
n'estoient que des hipocrites et qu'il estoit mieux aymé
luy faire plaisir qu'a eux comme de fait il luy ayda en
ce qu'il peut pour le faire sortir.

~~Invectives~~ Le vendredy saint septiesme de ce mois, un curé dit a un
des ~~plus~~ premiers de l'union qui faisoit scrupule de faire
ses pasques pour la vengeance qu'il avoit empreinte dans le
coeur contre Henry de Valois qu'il sacrast hardiment et
qu'il faisoit conscience de rien, attendu que eux tous et ~~[illegible]~~
~~mesmes~~ luy mesmes le premier qui consacroit chacun jour a la
sainte messe le corps de nostre seigneur n'en faisoit conscience
et se tenoit encore qu'il fust a l'autel tenant en ses mains le
precieux corps de dieu.

Apvril

Le samedy huit fut par sentence du prevost de Paris confirmée
par arrest de la Cour traisné pendu et bruslé en greve
un advocat du pays d'Auvergne nommé Maignan qu'on disoit
estre venu expres a Paris pour tuer le duc de Mayenne.
Mais il fut trouvé qu'il estoit venu expres pour solliciter
la vuidange d'un proces qu'y avoit un gentilhomme d'Auvergne
qu'il y avoit expressement envoyé et que comme il estoit furieux
et malheureux et un avaritieux il avoit mal parlé
comme ~~naturellement~~ de M. le duc de Mayne Et avoit faict propos
sans apparence tué un jeune garçon clerc du procureur du
gentilhomme pour lequel il sollicitoit et encore un jeune enfant
aagé de 10 a 11 ans ~~frere~~ de luy advocat.

Il dist ces mots: je mourray ~~[illegible]~~ content en confession de quelque mort que ce soit puisque Dieu me faict la grace de voir le [illegible] en passage de la vuide d'estre en [illegible] qu'on luy vouloit mettre quelque ombrage a ce qu'il ~~alloit faire~~ [illegible] que je [illegible] la puissance de [illegible] cas donne [illegible] aux [illegible] aux contraintes [illegible] que dieu luy [illegible] il advint

Accord et entreveue du roy avec ~~de~~ le roy de Navarre a Tours qui fut faite avec une
grande joye et [illegible] de paix et d'autre par le roy de navarre se retira en ce sens
~~en ce temps le roy de navarre vint trouver le roy [illegible]~~
Les predicateurs de Paris publierent que ce massacre estoit leur que
le tiran avoit osté le voile de son hipocrisie et faisoit desja
faulteur de l'heresie et ne falloit plus doubter que cette

quoru ne fuge pour la religion
Le xpcta sorellam cy luy declera sormons dit quo les brunes
quoplageco quand recea vouloyent mettre les ordures
dens le leur maison. quelle allioit pler les mettoyent deffuers
pour les porter plus sorellement Et sans que leur dgora
leur dist auoit ainsy. assemble ces bons heretiques —
Et apporter pour les passer et mettre sora

Et ce temps le roy ayant veu nouvelles que le pape le vouloit
excommunyer sur ce cy ayant vu admonestement pour assemble
Le roy conseil et y proposa leur moyens possibles pour rompre
et empescher ce dangereux progrez qui indigroit
ce roy Et sans que qui vouloit se mouvoir de ces fondres
mais quant a luy que les auoit toujours craintes et craignoit
plus que ne faisoit Dieu les forts et canons de la ligue Le
roy le manoit pler sera au contraire fez mo quand Et ppa
que les dits roy de ppague y bon biz plus a craindre et faire y pour
Et Lomb des bulles

May

Ce samedy 3e. fist vne sortie de ppenose Et Laon
Conforme vne auoit attaquee et cy pourtant p bruslee
vine et prise Deux femmes dames femmes huguenotes que ne se
voulust sauuer dedens et moutuse cy sa religion

ff

Le Mardy 4e. cy fit apres soleil comme tout le
Jour retire comme estant cy mole de Jeanne les parisiens
Ce jour comme estant cy mole de Coligny de bacordes
jour solemnel et romp grable Et ppen aussy generalle
et solemnelle pro ssion cy la nouvelle fust par le ppse
de Sainte Brunehilde

ff Le Mardy suit. Ce dit de mayenne suyvit luy des faux bonoys de Roma Sletty-
ne voulut pour ssuiure ce dit de mayenne ny quelcun de nauarre y allast
Et sans que nostre raisonnable de Sazadee de Sazadee by double seuoy Contre
by Carolus
apres la prise de ce faux bonoys Le Sr. alde domale fist plusieurs escarmouches
Et y Cassine sonne et fille fuyent forcement les soldats et habitans allyez et
Et coupez en la Corde qui trouue la Ciboire par quel fust dauparauant allant
trouuer de Cimo et y sortes en par Vne Cayan trouue trop galans legallez
et Lors dauparauant ce dit Coligny Et tous pour ceux de Rochelle et Rochelois
et prouens Coligny dauparauant que plus proteger et troyer et Rochelle et Rochelois
sorties Les Sr. alde domale rencontrez chez Vne fille de Vne nommee
by ana que fora dame by gouuerneur Le Seigneur Sault Lagorge

Et a mettre que lora que le vsfaoy co blanchez gaoures ez lyle
Jono Lesrouod du roy Ce dus de mayenne ilsco no upp.e Cono commandes en
a Crie Velocz Cond vsfaoy co blanchez Velocz Cona yaghellos Co nupe
Jaa a Vono aque nono ez Coulons Cost auec nabuto uoa de vse gure
Coulem jaa Cadonude a dubtudoa qual nuz Coulon quantoy e nuz jaa
dup Jugudoh e que Cadrugeaua p Cattentet A la Coulonna vsfoit Co roy
Jubut de Cono adonda Mad yaghellos dube nudz nop Cono rsponder quh
Aboy ou tona de Jaistes a Cono y atoye e que nudz adoit lusto mes
dsoy prua e dbostar que mettou Jouh Coyred Coutt Vengeaua &
Futuoh yaot.e Ce que pronoua fz Jud que Ja majorte mojno Cotendt
que hz Lonap hzsttqua

Le lundy Jud.t Ce dus de mayenne Juoyut Ca Jux bourg le
Cona y rudaua qua Ce boy le mauaoe ofton adda a la guerre
Ce que Jud.t Cebuy ougrsfa de yono Jumde Ce dus de
mayenne Jsaac que no fadt Jazaoda vz dubbo Jeuy
Coube hz Carolaa

Il fut Jupremt Jaa nicolas nimelle e Abelly Jfuoy a
Laua hz Jfnoua de Colt Juoyrse dbz Jux bourg Cayl
Jubut de Cona adonda Mad yaghellos dube nudz nop Cono rsponder quh
Aboy ou tona de Jaistes a Cono y atoye e que nudz adoit lusto mes
dsoy prua e dbostar que mettou Jouh Coyred Coutt Vengeaua &
Futuoh yaot.e Ce que pronoua fz Jud que Ja majorte mojno Cotendt
que hz Lonap hzsttqua

Le lundy Jud.t Ce dus de mayenne Juoyut Ca Jux bourg le
Cona y rudaua qua Ce boy le mauaoe ofton adda a la guerre
Ce que Jud.t Cebuy ougrsfa de yono Jumde Ce dus de
mayenne Jsaac que no fadt Jazaoda vz dubbo Jeuy
Coube hz Carolaa

Il fut Jupremt Jaa nicolas nimelle e Abelly Jfuoy a
Laua hz Jfnoua de Colt Juoyrse dbz Jux bourg Cayl
dsfuh obtuna aup Jung
Cmoya de Cona Jaa Ce Corpa mort dbz mallis qui auoit donna Cesprenuo
Ce Corpa de Jfnoy de Valoa qui Cotenoit Ong de Jorguaod au dus de Buise auoit rstjau Cong
rstenda ysfes Cesmoh Ju goand prenuse du dus de mayenne Ce jouy fla tsfte
Coupee e jouda jaa Ce gredz fjouo Jfnoua de tsfnoyuage
de Ja Cadsfoz Ez ysfoctaua attuse au dsfue Cotenoua
que Jouo Ca punitoz Jeruy Cuc de Ja dauna bo rstubuz
La Cofsfoson jostue a montfaucon mise au lieu plus
Cuinde allendaua quelle fust auouyauee de Colle de
Jeuoy de Valoys autsfue de Jz Cassee tsfasfoz

Le 17.e Ce dus de Longueville Ce Jfnoua de La noue
de Biuy e auchea Cofsfoua Ce dus dauuale Jfse
troupes Jeuau Jeulia ou bosc de murueille que le
Roy affrbit mubtigue Jusque
Jue Les nouuelles qui ez Cudrua a paris de ysfort
dangereuse de sins de auoit Jua gnay e rsfuya
Vsfrez e hz nouuel nauorsse L'Jrogeus a Jsfual Cayl

Jn

Jno Colk nomullo auoit dit cy tesmn quel y auoit bug
de Caoture p de Jaffolot, wspandu dreans Jorlia
(Et Lignieres portoient Jno Conoi ~~Ffaulcs~~ noirs dJno pco de
Lorme pauseude p de Jatrwoftre au Col. Jl Jrug
Jau Ceo Jeye Ktrum Jerformuo Croix ou quatre mots
Ludus Romalle, vstre pour ottre ~~dJnitaf~~ Jay dJsoulte
Jy Jay que Jostum le 22 may prejente a la portJerbia
pour estre a paine de Jy Jus wstise p Contumat Ktrum
Conseo a S.t Jrix Marcelo Cordemais Co Conste enuoya
Vne Luy pour wtonne p Jugum le wstis p mal Contum
au commandem dtrtuona le mesme jour Conseo a Jara
D'Cordemais les.o dJasHellos. dJsst les.o dJaurye
dont Co Roy fist Jes Contum p luy fist Brauerye de
Caen Jey. Cgrand Co Roy fist mes les.o dJasHellez
dJsnoyes grand duel dJsmi quel auoit Jeu a Jon Roy
maistre & Jur ce queluy fist wmoyte que auoit le
Roy Cmandem pour Roy. auquel Cmoit wnu a mes de
Jeuriers Cabuou plus dJspoir de luy que du Roy Henry V
que auoit fait tuer Jon Jere. Et ce la est Vray mais
Luy ez Cofeurs ne use adiuancer Cmogne p celuy cy Cy Le
Roy ne wulsa Cnous gouuerner tous Jo Cognoi
assez Jon Jgnorce mais Cela ne mura pas Jera Cofeuo-
Jur Cap.tre Cez moyde le Conseiller Castoz que auoit Jygne
La ligue dJoz Jang & fu Jeu Jrisonnier a la routte
dJsoulx Krint a paine monsieur dLongueville le
Voulut Jauue Jr mule pour Empire que auoit fait a
mad.me dLongueville Ja mere Jiriconnier dLa ligue
Cadmiro leg.s Castoz ayant Commission Jr Lutroge-
Jy Cfort dJsjoindre Kffect que Caffolot que ma my.
coit le dreJsoit que Jy. Jeraule ne auo M. dLaroue
Knoyta que de falut Jrattre cy Jy risonnier dLarro C

Juing

Zffus quelle a payeo Tanoy.

La Clapolle, madran Jvenoft le maorfund Ktowno
de Cayrzy le Bloy a pard g fuft balle Joualuy
Ce Jeve le Capptaund Jaft commandan a Amborfe g
vidy qui dfuy le Tambor. gue dfhe bus groffe Jouo Vz
nayfue le Compley fil duy Jangeno Jupon an Jfuuje

Le ib cly. Ce Conde de Lmioz mand a Conffz ly
Jlua appadante maffond de Bouogeoz Vpaod gue le
mouffadz Lmos amoy ru Judgud Jouo le murbeoa e Jlua
Cafez p Lmo Kmoufbeoru Cagoande Jouo ou Zffuzu
de Kmuoco promptoude druda Jouo Jouuio aup Jpad
de Cagudno Ple Jo deu de Jffpod le Lmo Doude
Jfafuz qpolgue Jouue e quoz affigudon Boude Kulo
de Bude Jouje La Jlupdod Kfuzeoru Jouo Ca mouffde
Vz Cagoelle oz dfhe Lmo fly ez ut qudqud buyo ly
Catfolugud Jelz mao ez petu noude gut ez Jroudeu
e ufly qudgueo polituqud Jatfud ez Jouo Ce dauge
ou Zf Ce Cojoud ez rofdfauo Ce que Vojau Cone de
Confrl Cottozeaud ~~pdo~~ Vz Jafuy e ruoJeoru z Jdo Ce
mafond Ce billoz de Caxe Aud rudaud de
Jroffoz e de Jaoufoz a Cuje g u uy Jatffrogud prudoud
Ceo polituqueo yazeoru de Jrpeudo eaud ufffoeu
Le Kozeo e afez Lgudeo ~~Cuy~~ Cragudaud fly uz
Cadlogud Dvd de dfud polituqueo rudo le Coud de
Lgud pudud fort Zf uy Kdue Jouje de Jlud zelez
Catfolugud Kfe toud gud que Jdud le Jouo de Cadoady
oz Jefdet Coufoud Jout de Ce Jouloio de Aud Ce
Copoffoz uy Ciray Mad que Jouo Vz qpoz Bud Jouloet
dffe oz Ce Jurfad geot duy Brud nouude Jaude
e qud Jouo foz Kyad el ud dfe Jdud Kzeje ud

fff

Jehan rudemie Walter de Framize cz Bz moyz de Mons
de Calaigne que nauoit ofte de Colny quoz apporte
Liuz cz toultes Cof quinze annees dessoz Vngne

Le Lundy xxi.e Lez Jaoresme Voulans recognoistre les bons
offices Dessr de Rodemille fuem Jehannin soz Loys cz
La Capelle de Orbais aux Coffres de Paris et Luy
fuem de fort honorable obsequeo a bonne desposi
Lad Espouse fuem predecesseur de Jehannin Braucop
et Luy donnerent honneste appoinctem de Lundy a pain
cz Leo a mantenir soz trois

Le Mardy xxi.e fist fort a pleo vng solennel prouffit
Cquoelle fuem Portez Jehan de Rubempre Leo Corps auec
les cousteliers et ruspices de Louis soz dest pleo de Louis fuem portez Jehan
de Conflans de la Cour de Jacobins de Vitry le Brule
Robbes rouges

Le Mercredy xxii.e Jung Cuelle de Lad Soltz Burg Cartier
Capitaine de la bastille et quelques vngs apportez
Cesser.s de Rembleboue pour ce que auoit fait Rembleble
bour Apres auoit fait allumer cz grand fre mande pour
Le Rondo plaisir Bz nommer nre. Breuet Policy cz del
Bo-ane faisant profession de la Religion et Luy Rsp pour
sel ay Brunon que le fort bouglise cz que voulut
sauuer sz la soy de Seigneurz estoit a Lopposite de la re
Royaume Cofauoe prins vsole de Rebeo plustoste que de
Renoncer a sa religion Sur ce que luy demoldoit Rsp
quil le falloit vaincre a dire bouglise ge a la voix pour
buy Rsp il Rsp plus prins de biz que toz nre Roy
de Nauarre sz uo ne Rondriona rendre pour ce religion

Ce qui fait yono ce sieur Jr qui donne au diable
Dy[illegible] ne cetuno yono ce plus jeune obuz de lous
ceux gensonniero — plo soit luy ennoya obuz buz —
plus luy mande que buse a luy ja la pobre yeno —
que luy ait fait Il y auoit ennuy buz ay que stort
La personne ce obuno y se noit cuy respondu
ruesse sino Et bna cabuse obuz ouuoage que obuno
Abuy - que stuoit ioo stm yu stbu tou stbz buz
plus cabuse — yu fut cause ce obuno y passage aux
Vinoce quoz luy ennoyoit cauh de quelque maison
de ville cruse aud de Cote de Caut cbuche
de mr Bgeoe Coze cy la Cour buz que Catholique
Apuroy -

Le ieudy et 28 stud ceux yono obuno Le duc
de mayenne fist logeo dans ces faux bourgs de Coste
de Lundoste nombre obno de cuiro ostangeos &
Lauoro que ces habitans duy faux bourg feren gonde
diffroche de Krbuio Jz deedoen quelques habitans duy
faux bourg monter sur leurs boulangeo la prun plus
Vale a Brisoz dequoy luy ebr soldz qui auoyen fait
Cbz enuoloer feren condampnez a perdre la teste
Le ieudy ensuiuant arriua au faubourg Le froid mal attaint
Cruelle obstine y bourrele il fit cause que ces
assistans Cemuetasent y cruen Coubre le bourreau et
deffendoen le y. de se saisir de Cppee de y bourreau
y se saisa aux ces cbuz aux ses Compagnons

Et ce mois on leua y au ces dames sur ces Citoyens
Cbyadia yono payes sur Cno grauoes Valdes que
Les stfeloro Cfonduse aux bauxgeo de Coquelles
Leurs ces bourgeoys pourpaoez dud Cnoo pour plaindre et
murmure

~~Iuge Iuge fabiij~~

Et ne mesme moy de Vx Sommes dames de par de la
Religion ces gardes pour ce faire ouurir professeurs Reformez
obeyr aux edicts du Roy. Et dit depuis ce Carcirado ~~Iuge~~
Iuge nous a mis ce cas qui ça que la Cour et Iz
droit Cour et Cautre ayant dit Small mes dessus dits
Coubdem dire ce mande du peuple qui sont autre forme
my Iuge de procez ce Boulogne Sarcage Adassus et
Larimbe Vsher Krognide de Comte monde pour
Huguenotte qui nalloyent point a la messe dont dieu fut
Vengé ce et gardez ne naccaluisent pas Limyte et
des doctrine de madame de Montpensier pour plus seurement
Cprudence predicateurs de paour qui ne professoyent
que le sang p le meurtre prinyt allumer contre Vrlle gens
Au Logis Iuge la Cour a trois vr deux dames fuyent
trayner par vne populace furieuse afin dauoir plus
de Comodite de les faire mourir Ayeu auoit parle a
docteur qui Croyoit leur auoit donne secret dont Cpar
Separe a Castration portoient ung a lexclusion qui
Se preparoient des faire comme aussi ce deux bonnes dames
ne Sattendoyent a guieres mieux attendu la renommee p
qualite du personnage p estime de la religion dont
Vrlle faisoyent profession Et toutesfois comme Iz Dieu
Iz Iustice vr homme est de Corps transforme Iz
Ayeux Cmedecine tout Iz autre homme Celle tournent
Iuy tant de douceur Humanite quapres auoir confere
auec Docteur auec elle Renoncee Cdispute sur Corps ou Iz
Dieu religion ce ayant homme franc Cresolue Iz
professe Cmesme ayant homme a Dieu Cest. dames Vre
meditacon de Chr de beze de Beze sur le psalme 80.
apres Sauy auoit rendu mon jugement Dieu Cordigist
Luy mesme Iz Iuge Secrete ce tirant de mains de cette
Populace Cragee dequelle Cest Cerone quelle Iz Cpa
toutes reduitte Cconuertie a retourner a la Messe

ouorco guillen mz vssora Vaz promis Maio aossy
Lono domia moyez denadco e sortoe de la bille e lono
ayda ez le guil yint Ridler Victoran de gousse de la
mort y ao les maine eb vn homme lono Capital emeny
p se seruan de luy ez vn ormoe yono les confeondre e
mettre ez Libotte Ce qui seroit mal aise a trouve si
nauoit este tesmoigne par la bouche de vn homme
dauoc lesquelles aud dalfation p louange a Dieu
le Contheen a tuo homme dauoc dite e qui auoyt
de laquelle Jeloy apou

Le Roy estant a Stampes fit un commandement
excommuniquation que le [illegible] fort
nauare son [illegible] beaufrere Qui lui respondit qu'il n'y
auoit qu'vn Remede en cela qui estoit de vaincre et bien
battre la Ligue car il seroit incontinent absous qu'il n'en
Doubtast point, mais si ils estoient vaincus et battus qu'ils
Demeureroient excommuniez Autant l'vn que l'autre
voire aggrauez et Aggrauez plus que d'auant

Juillet

Le Jeudy deux.e Jour commanda a faire alleo xb.e ou n.e bonoys
aux Vaulx de Jono y Brueroo ce jour de Sainct Soldatz logez
aux fauxbourgs aussy fut ce jour no Sotart fut ce ordonné en
plaines grand de villages p les [illegible] voyr monastere
Vosne se retirerent a paine auec leurs meubles et bestiaux

Le vendy 4.e le duc de nayenne retira a pavie p alla loger
chez Mr le President de Gondy au fauxbourg de Bourgueil
pres

Le Samedy 5.e Le Cardinal estoit en la Ville a la voix publique
de la Prise de Roy que estoit venue a Gyeux pour dans
au pres de Caroyne La prise auoit este du matin Le
Autre de leno eglise e aux Jacobins Stam point de
Cottes sans ez leno Escossois ilz Carbouilleront p Luy Gastoient
tout le Vilage. Belle occupation pour amusement de gens
qui n'ont que faire et ouurage Disoit on de Moyne

Le Dimanche Sept Juillet que lon chanta trouppe de Comte de la
Ligue entra en pas force dans Villeneufue d'Orgeo
ou il y eut un pillerie auec Sacagement Prolerie grande
Sacrilege sacrament tout autre Hostilité Cruauté que lon y auoit commis
e de Conquete sous couleur de ce que Disoyent leurs
auoit Refuge Contre e ez rebelles de leno Rebelles tres
auoit le bruy leno soldatz que la Cause que tous ces bonnes
gens Disoyent que estoyent entrez Les ennemis par le
Come de Duc de nayenne ez Lorrez laquelle il print

Cromoie ny ordre ny Jusstyce milletaire ny autre ⁊c
appaoure Cobligez ⁊ sre soldatz ⁊ Jsnachez Cobonne
Catholiques mangeons publiquement Cobeaux Ces
Vrubectes Contreyttaire Ces prebtres ⁊ la Campagne Le
Jorgnaod sur la gorge Cabbatisco Et Cyprien Cegnot
Le Vrays mouton cochon Capon ⁊ leur Caillou Ces
nouo Cauoyca brest brosolz truittes Et suo Ces plantez
quelz ez faisoit au dur Cmagesme ne fuson aultres
Cysons suoz que faloit Jabstinence ⁊ auoit assuoe Ce
Coutte seo grenz ⁊ pour rupneo Cetiray Et que Ceuoit pour
Bouo Catholiques ⁊ geuo Cobuz Couo seo soldatz ⁊ Capitaine
que luz aydoyent a ala

Le Jmanche 5e mars suo Cysone Couo uz brust que Cut Ce
La maysz Cduse Cde Coulanoue que Ce dur Cduse
Aton ostaffe Cyrison Cestoit au bourg Cla Cigne
Cestuit Ce prieur Cginiacle sorz frere Ce spirituel Comale
Cysone du fay Jamoquin ⁊ politique aud Cououa a
Javid ⁊ a Ces Cuez pour allez audruan Cluy Maurice
Brust dun faux ⁊ ne Jcait oz pourquoy il auoit estel
Jnuente

Le Jeudy Cuyt: Lao Jsdiaue faye ⁊ Lao Jsdiaue du
nofuil sortiron du Couue ou ilz auoyent Conguduite
Domeure prisonniere Et ce moyennant Vauoz que uz payeront
ainsy que auoyent fait au parauant Ce dyez seguire Ce
Jresidon forgea Ces amiloz Cauoa

Le mesuedy 26e ponthoise Seroit ⁊ ne Compositoz Et le
Roy Cnauoye fist Cporte aux gentilzhommes ⁊ soldatz
Sortans Cponthoise Cromaa Vne a paier a ce que une
fussent obstez ouuert que leur fussent Jnsuoye a toutte
outrance Dappelans Cobsus Ces Cmandez Cue Jnfinite

RXX

Ac esoit Seoctayne Janiz fils de Putain e de Lyma
Con gentilsfemme p soldatz dicelui autant de bien le
ce prueu equil y auoit ou dut augrauant dut de mal
Jusque aux feye de Lyon e abouches que dessus
Con saule que ou cel froit neccessite de Composer
quil Conseilloit toutesuoies plustost auec Calfolorgues
de poendre La fey du roy de nauarre Charles dun
Luy pour a quel Con tendroit ce quel Con pourroit
Ce que ne pouoit se tirer e que lon pouoit que
vyloit fl valoit mieux que Rien y valoit

Despuis 27 Et entelfemme enuoye de la Ste de Ly
fl mady dese a madame de montpensier que auec
Vsage de sa majeste de luy leue que estoit bien rebelle
que Cestoit de la que Sourdroit e entretenoit le peuple de
Lyon de sa rebellion. Mais que sil y pouuoit Jamais
entrer comme il Sespoit pouoit faire que le peut
Cruelle toutte vie aquoy fut auctrement respondu
fut respoue que le pre estoit pour les sodomitte comme
luy e noz pas pour elle Sauf quplus que se pouuoit
offrir que elle peut tout du pis quelle pouoit pour
Longadeo de entre Jeluy Ay ouy dire de Jean Gosse
de Bondy ou estoit logee Cedue de mayenne ce
noble fort saule e de tirat dit que ne sera
Religieuse Mais Vorla de Cizeaux quelle portoit
sur la robbe pour ce tendre e pour ce faire noyne

Sur Lasy la noyse ce treue approcheoit leur Camp de
Lyon ce Roy pour ses logis a Clon et la reine
de Bondy dont il Voioit tout a ses ayse pour ce Cedit

Ay avoir quel Roy ordre le Corps de la ligue, e
que pour la faire mouvoir il Luy falloit donner le
Coup dont au Coeur.

Le Lundy Xbre Jullet Cour ordonna aduertyr que
le Roy Sestoit vanté que sans doubte il retireroit a pdon
Le mardy ou le mercredy ensuivant Ilz firent offrir ez
toultes les processions pavois tendus Croix Corps gnalx
Sonbcommoyent fauorisez les vaulx du Roy ains le Royen
Ilz que lors que Cause du Roy. Cardinal fauorise
Vsoit pour retirer dans la Ville Cas pretendus
Voyans ne sceussent quelque Remuement dans ville
Et ay ao aussy les bons Catholiques se tinssent
vnys ensemble dans pbore

Ce fut ce mesme jour que prez Jacques Clouds y avint
de ay ain jour allez a Saint Clou ou est mon seigneur
le Souppa aux mouseurs le Prevost quel se
trouuan aux Souppes de soz mesme Conseil dont il fut
le Roy

Ce mesme jour on trouva de pavois a St Clou Ilz
adiuo qu'ilz fut baille retire les mains des Sergens
Ostez Cequel Conseil que deux moynes estoyent
ces jours sortiz de pauure jour allez a St Clou quoy
Ie presumoit auoir quelque mandat dessus Conbe sa
majesté Et pour cest que Ilz tint adubtye jour y
Dondz Lordre pour ses prendre garde. Mais le Sergent
oublia a le bailler.

470

172

1547

Le mardy Treiesme Jour dAoust Ty Jour Volyaue
Jvec Mres Lordres Dominique Rot Jac Jacobins autrement
Jacoco professeur nomme Juge en Lofficialite de
Villaye Lorbonne a 4. Cures pres le Cabelle Lesne
de Bourgongne aage de 23. a 24 ans dyt pour Jy refuse
Lestre de Lestre Lequel se doit pour Jestre Jay Le
Lundy precedent a cet effet Et pour Lequel Le ostroye
Jolitoque ausyre Mre Jean Le Meine pour Jay Mre Le Jeune
et enformez ez La bouche aux Conclus Jestre Elon
Conduict chez Le dit au Logis de Bondy. ou Jl me trouve pour
Le moyen de monsieur de La bruffle pour Procu general du
Parlement de Paris Jl. dit Jl mestoit Jmpossible pour Jceluy
Jour de Mardy grand Le dit Jour fut adverty que Jay mon dit Seigneur de
Paris que dessus dit luy pour Le Et dit sur Le Jeune que
Jy aue Vne robbe de Jambre Sur Le dit Espaulle Laquelle
Jaccoustumee Jabille Lors que Jl entre en quelque Lieu
Jffonche de La Laisse Et tres dont Jl se Couronne Et que
Voulsit quon Le fist Et Le. En quoy Jy ne Le voulut dyt
. Et pour auis que Jestoit Le Roy Et ne Le voulut voir
Jncontinent Le Jardin Entra Et ayant Jceluy Conduict
Jusques a la Jambre Et pour Lequel Le dit Jour
Et nauoit encores Jceluy Jestre attendu Et Luy ayant fait Une
Jrofond reuerence Luy Jeresenta Le Lettre Et La pour de
Conte dAbrimont (Jl estoit pour Lors a pour) Et Luy dit
que Lettre Le Contenu De La Lettre Et Jceluy Et que
Sa Mte Et quelque Chose dimportance Et pour Ce Jl ne doutoit
pas quil ne Jceluy Luy pour Et dit De La pour De Ce dit
Et Jceluy Et Commanda que Vne que Jl Voyoit pour Luy
Jceluy Et Jceluy Et Commanda La Lettre que Luy auoit Baillee Et
Commanda a Jceluy pour Jceluy apres Jceluy Et Jceluy Et de

Aprouue ca[ract]e

Moyne le secret quil avoit a luy dire lequel le voyant
ententif a la lecture tira de sa manche un cousteau & luy en
donna droict dans le petit ventre audessoubz du nombril sy
avant quil laissa le cousteau au trou lequel ayant le Roy
a l'instant retiré a grande force en donna un coup de la
poincte sur le sourcil gauche du moyne et tout aussi tost
commencea le Roy a s'escrier Ha le meschant moyne il ma
tué quon le tue auquel cry estans vistement accourus
ses gardes et autres. Ceux qui se trouverent les plus pres massacrerent
aux piedz de sa M.té ce petit assassin de jacobin lequel salla
trainant jusques a la ruelle du lit du roy ou il espandu lame
& la plus grande part de son sang & le traina [illegible]
tout mort, Le premier coup qui luy fust donné fut par un
gentilhomme nommé Mirepoix qui luy donna de son espée droict
au coeur. Et sur ce que plusieurs estimoyent que ce fust
quelque soldat desguisé & mesme que le Roy le disoit tout
haut estant de [illegible] trop hardy pour un moyne ayant esté
incontinant osté et tiré mort de la chambre du Roy et de la
ruelle de son lit pour estre mieux recogneu fust despouillé
nud jusques a la ceinture couvert de son habit et exposé
en public Mais il ne fut recogneu par aucun pour autre
quil estoit asseurement pour un vray moyne duquel on se
debvoit garder de tous costez comme d'une mauvaise beste

ce fut mons.r de la bastide premier gentilhomme servant qui avoit conduit vers le Roy led. jacobin & ~~par le Roy~~ premier luy tira son espée [illegible] le jacobin

Apres le coup le Roy ayant esté mis au lit envoya
querir le Roy de Navarre qui estoit allé a la guerre
& commanda qu'on laissast entrer dans sa chambre tous
ceux de sa suitte lesquelz estans en nombre de 70. ou 80.
gentilshommes y entrerent aussy & baiserent tous lun apres
lautre la main au roy qui la leur ~~[illegible]~~ presenta fort courtoisement

La nuict venue ~~apres~~ sa majesté sentant aprocher la fin de sa
vye. Apres avoir fait dire messe dans sa chambre

Jay soin de M. de Lomenie qui lors estoit Commis de M.re le Secretaire d'Estat de Roy de Navarre que quand le premier a paroistre a la Messe du Roy fust leué qu'on nommeroit messire du roy de Navarre dist que cette Messe ne seroit rien si que seroit le Roy de Navarre se tiendra a la quarte qui estoit obligue de Roy de Roy a pred que at his messire leur assistoit que cette playe estoit mortelle et que le Roy en mourroit ayant ce messire retongnu a la veue de la premiere reparil par ce Exactement que ce corps et trouua peust de sup pose le Roy de Navarre auant que se retira laissa prendre du Roy le Liure de la Caramo qui de hors estoit allay et le Landemain de grand matin alla trouuer le Roy de Navarre en sa quartier qui le trouua dans le Lit et Sortant Ledit Corps de Laligne Et ny auoit point ce Noyaux dans la Caramo mise dans. Et adiust audit Compiegne vn airidre notable et genoux proches du Lit de Le Roy de Navarre luy ayant demandé Comment le Sopportoit le Roy a Caramo luy fist response, Il sopporte bien Cest tout fini, Le Roy Henri mort quá l'Instant le Roy de Navarre sa leua et alla au quartier du roy qui le trouua mort dans son Lit tout Croix et Bonnet sur Iceluy auec les plus grands de la Bourbon et Monsieur et tout ainsi dans Lequel Il y auoit Maistre Christe auec les Simonian Abbé ou Romarin, tant ceux qui auoient les soins de la Chapelle auoient dit et dirigeoient aller Seruir a leur profit

ce vous sont Createur paola quelque Image au roy de nauarre
Le mondoient aux Seigneurs et noblesse qui y assistoit
Leur dist en mots Corla Cosbetoy. Luy commanda
aud. roy de nauarre entre les autres monsr Le Grand. Cmr
Apparoy. Et que toutes fois et quantes aduiendroit
Commanderoit aux Cuy Cuy Cuy pour pauge de
Launcé et passant par Le Louure au marchez de
proueho general Debusle ou estoit aussy made sa mere
Et tout haut que nestoit point de Religion ny ne fesoit
Jamais mais que pour le roy Heretique ses effect ne
pouuoit Cuy Cuy
Et incontinent 2. a 2 sorte a pres mynuit Ce roy mourut
A Louure et ses Corps les Chirurgiens commencerent ce
Cuy de Sablosse et qui ne pouuoit nature estre effect
Car Il auoit le ventre Coupé aux les Veines musculaires
Ses quelles Sont fort grandes quand le Sang est
Lustant de Sablosse et Cuy estant Couché au lit
Ce Sang Sest vn espandu dans Concauité peritoine et
Incontinent Corrompu ce que estoit Seul suffisant pour le
faire mourir Selon les maximes communes des Physiciens
Son Corps embaumé mis en plomb fut par Ce roy de
nauarre (proclamé roy de France et Laonois comme Vray
Successeur et legitime heritier de la Couronne) fut porté en
Labbaye de St. Cornille de Compiegne que estre Ville
Fauoreux de tous Vaut. Car a St. Denis estoit
Ala Caramo mise dans. Et adiust audit Compiegne vn airidre notable
et genoux proches du
Lit de Le Roy de
Navarre luy ayant
demandé Comment
Son portoit le Roy a
Caramo luy fist
response, Il sopporte bien Cest tout fini, Le Roy Henri mort quá l'Instant le Roy de Navarre sa
Leua et alla au quartier du roy qui le trouua mort dans son Lit tout Croix et Bonnet sur
Iceluy auec les plus grands de la Bourbon et Monsieur et tout ainsi dans Lequel Il y
auoit Maistre Christe auec les Simonian Abbé ou Romarin, tant ceux qui auoient
les soins de la Chapelle auoient dit et dirigeoient aller Seruir a leur profit

Ceo ẽ ẽ ſaſſa d'ſant e d'ſpra annuauam la mutimdy e ẽ ſao
Ceo ẽ ſrmada gua d'elis tiburty Ceo ſoeu retroco Cauchonuy
d'Ordodee de Jacobina eſtou ẽ Sorrouo e d'ſpoſtaou a
ce poiple. Ceo Jutriſtina d'ſa maſol ſoueu d'ſtruy
au cop. de maiſtre Autel d'ſoſy d'ſe S.t Clou byſſo
Epitaſe d'ſozeouu. ſy Vou graue ẽ cottoca d'oe ſou
uaubre noue ẽ ce enoh

oẽ dieu d'ſpſt. Adſta Viator et Dole Regum Turny
Epitaſe fue mid aux
d'ſpra d'ue. Ciroſe. Cor regis isto conditum eſt ſub marmore
ſpoſtaou d'Cabuet Qui Juoa gallis ſarmatis Jura dedit
qua doyma fut Victus eu ello Hunc Hunc ſuſtulit Sicarius
M.r d'Colophy Equo Abi Viator et Dole Regum Vivy. d'ſon Lautſeo d'e Cu Vera
Lautſeo d'e Cu Vera
ſue ſ. ue d'ſp. paſſeat
ſroſeſſeu duroy. Vicary Jnoctay et

Sly ẽ ryſe by aubue ſcandalue e murſel ſau d'imegue coubue
La marmoue ce pauue prima d'ue Lautſeo d'ruue muoy-
ſortay et d'ſpſt bl

Vellen aut pauta tuo noy inſaciad Jnſtranda ſcpuch ſepulſro
Vrba daré O ſtirpis mors miſeranda tuæ
Ni mutuam iratæ manes O nobilis umbra
Sed Vanus Comitas gutia tua nota timor
Sic maſor frabs d'ſpſt ẽ ſiendam cuy matre uiratus
Sic minor Jnfelix Sic pronus acta ſoror
Sic Ceſarum allictens fratris ſub nomine aegeus
optabat fato ſacuus obiré pari
Denique ſi fratris nomen ſub Labe cucuci
ambſtſſ ut noy ſus ſed Vocaré pius
Cé Merito ſica frabs ẽ Cruiore neraut
Vt ẽ fratreu Vt Dantey fratribus Cetiuy

Cethy nouo au Carſſa Co boyaumo ſott alterno au tamo
ou plus yao Co fauche ou obtellouo boſe ſubuſty ſue
yao ſoz d'ſſumb Cuo Il oſtou Vy tuo Coz ſouuſt ſil
vſe Hauoubo ẽ Coz ſuſle

Le dict Symon a prins la pierre de Cagnolle et luy leua
gaudebuz que fro Estoit de la Vingée pour le hebre de
dict Symon et le nauire et les ligneux baillerent du
Cadinal de Bourbon pour mil x le hebre et quelle de dict
Symon

Le Corps mort du Jacobz fut mys a quatre francz et mys
Cyprez dans bugle a la place deuant l'Eglise de
Bourg s.t Clou

Oy a mesme que ou dict mois au dict mois et an que
dessus / et au mesme endroit le dict Symon
Sca affirmer comme il estoit grand ennemy de Massane
S.t Nicolas amour de Dieu et acorde Ce pour ce dict
que luy est obie par Mre Symon prebstre au Conseil
d'Semon au Bourg s.t Clou au logis de Gondy present / ou
dict mois 1572 dans la mesme chambre et a la mesme heure
que dessus sont Semon du matin Ce dessus / que dessus
de Mre Symon prebstre dessus dict comme attendant les Confessions
Ybas mais toutes ces Enquestes nont pas este
Ybes deuant veritables Commys a ce Conseil fut

Audition Enquete que ce propose pour ce present fait
Cue a s.t Clou Il Samedy Cy tesmoins a la Relle de
Bourg Lorsambuch que Barasse dames Ce tesmoin de la
Vaperre de Bourg y estant Ce dames Symon prebstre
Bourg prinse aux Labares p a dicta Ce affaire
Sullemin Labaro y Sussumbe dames Symon

Liberé Bovere.

Certificat de plusieurs Seigneurs de qualité qui assistèrent le Roy depuis qu'il fut blessé jusques a sa mort

Nous soubz signez apres auoir considéré que dieu gui-
dant veritable qui dict es Sainctz Escriptures de Ceulx
qui cognoist Lautheur diceux Sestant reposé cela comme
Sose a luy propre a voulu adiouster que quant contre les
hommes jugemens par lapparence dautruy ou du mal dautruy
a Cette occasion auons bien voulu faire La protestation
attestation Sil y besoing estoit La dicte Royne Mere regente
a Tous Monsieur Lillustrissime et Reuerendissime Cardinal
de Bondy comme Eueque et pasteur de Credit ze Ca-
rolus audit a qui il appartiendra Sur le debuz et trespas
de Treshault Trespuissant Tres magnanime, et Catholicque
Prince henry iiij. Roy de France et de Pologne que Dieu absolle
et Tous Nobles bye et ieune dhuz iz Son Camp de St. Cloud
Autres grand iuges de tout Ses bons fidelles et affectionnez
Subietz dune Blessure par luy receue aux toutte la Chrestienté
Cate plus grieuement Regrettable et Sy detestable que la dicte
La possente Seigneura Seigneura Croire Attendu la profession
du mal facteur et la bonté et pieté de Sa majesté rendue
Ceux de Son ordre Laissant doresnauant a Dieu Seul Iuge
Tous actions Secretes comme dicelluy et de Sa Loy et Euangile
Ces mesmes de Son Conseil aux exemples de La Religion Catholique
Apostolique et Romaine Tous Seruir dexemple et miroir a
Ses Successeurs nous Suppliant treshumblement Ce dueil estre
Sa Loy a commander de Chacun de Sa Blessure quelle fut sur le
Septiesme Iuing dudit Tous de mandy premier dece mois dicelluy
Vsque Sambre Inclus a lheure de Son trespas Comme elle
Se trouue blessé de Se Commanda tout ainsy tost a dieu comme
au Soubmis Redeur Et a Ce Requis a Signé de leurs Seings

no dyeu ma demande a soz prendz chirurgiz que jugeront
Il faison de sa playe et quelluy commandon de nuyre
Le mal dont il ne fut en peril de la mort Sond amor
Et nous a aussi mande de lauer gui sont les sauemens de leglise
Catholique apostolique et romaine Ascauoir La sainte
Confession et les sacremens de penitence Et la sainte communion du
Corps et sang de Jesus Christ Et derenes entroz. Quant luy
Auron respondu auec le Jugement des autres Chirurgiens ses
Compagnons gaigne Cognoissoit quil fut en
Dangier et quilz respondu aux cayde dedans que dieu le
Jeuna au plus tard Il monstroit a ceulx Ce qui donna
A sa maiste tres grand esmoy, Et nous pria apres
Quy aux demande soz absolui Et nous ouir sa sainte messe
Il auron este deffé Et autre vin a cide de soz Lit dans
Sa chambre Laquelle il auroit ouye auec toute attentiz Et
Deuotion quoy faisoit le feu Et auroit receu le
Saint Sacrement et precieux corps et sang de Jesus Christ
Ayant sa maiste la larme Aloeil auroit a haulte voix
Prosue Telle parolles Seigneur dieu Sy te cognois que
Ma vye et son vtille et profitable a moy peuple et a moy
Vsta que tu ma mis au monde Conserue moy et me
Prolonge ma ioune Sauoz moy dieu prend mon corps et
Sauue moy ame et la mettez toy pro adire ta volonte soit
faite Et adioustant autres motz que lesglise chante a
Telle action. O Salutaris hostia &c. Et la motte finye et
Print quelque refraischissement Et nous print repos &
Ce reste du jour Il nous a bien que le dit Chirurgien
Vsta moult heureux veu que mon dit en sa grace Et quil
Desiroit sur tout les siens disposer pour vne plus asseuré
Euure quil ny auoit que deux jours quil auoit receu soz
Cocatree que fut le jour de dimanche vingt. du mois dauril
Vsta mez soz Camp de pontthorse Il sest donne a mort

Il semble que la
Confession dont il est
parlé icy soit celle
qui preceda la ~~communion~~
communion du 20 Juillet
dont il est parlé sur la
fin de la page precedente
car par tout le certificat
il n'est parlé d'aucune autre
exposé que le roy se confessa
~~apres~~ ~~la~~ ~~blessure~~ confessé
depuis sa blessure et vray
semblablement ne le fist
pas sur ce que ~~ses~~
~~ses~~ les medecins et
chirurgiens pour ne l'estonner
luy dirent que dans dix jours
il seroit guery et monteroit
a cheval encores que
des le premier appareil
il eussent veu le
contraire et luy medecin
medecin nommé Rogez
qui estoit au roy de
navarre en asseura le sr
roy de navarre ~~qui~~
lequel apres avoir veu
ce roy se retira en son
quartier a meudon ou les
deux de grand matin
estant encores au lit les
vint trouver led. sr. le
Le Baron ~~auquel~~ ~~estant~~
~~ayant~~ qui estoit demeuré
au quartier du roy par
l'ordre dud. sr. roy de
navarre lequel ayant
demandé aussy la ~~?~~ —
baronne entrant en sa
chambre comme le roy se
portoit led. sr. de la baronne
se mettant a genoux pres
du lict je luy dis sire
Il se porte bien, ~~?~~
vous estes roy il est mort
et aussytost le roy de
navarre estant monté a
cheval pour aller au quartier
du feu roy il trouva les sr. mareschal de biron pere qui luy dist allez trouver les
suisses et cap. gens de guerre pour recevoir leur serment au roy dud. sr roy de navarre
les roy de france qui en receut ~~beaucoup~~ de bonnes parolles led. sr. mareschal de
biron qui s'estoit promis que pour le signalé service le Roy luy donneroit comme
le comté d'Perigueux

Il est vray en nostre ~~cequestant comme son confesseur~~
ce questant comme son Confesseur signa avant nous que
luy ayant dit que le bruict estoit que nre st pere
le pape avoit envoyé une monition contre sa majesté
sur ce qui s'estoit passé dernierement aux estatz a blois
contre ses ... quil ne scavoit pas les clauses de la
Monition. Mais quil ne pouvoit sans manquer a son
debvoir faillir de le exorter de satisfaire a ce que
sa saincteté demandoit de luy et que autrement il ne
luy pouvoit donner l'absolution des faultes quil se seroit
de luy confesser a quoy il auroit respondu quil estoit
premier filz de l'eglise Catholique apostolique et
romaine et quil vouloit vivre et mourir tel et quil
contenteroit sa saincteté en ce quelle desiroit de luy. Ainsy
oyant le confesseur il luy en donna absolution suivant le
pouvoir quil en avoit. Sur le soir du mesme jour du
mardy sa majesté commança a sentir quelques douleurs
et grandes tranchées pour avoir esté blessé au petit
ventre lesquelles douleurs s'arresterent sur les onze
heures et se sentant foible envoya querir sond.
chappelain pour louir en confession, esperant que les
douleurs s'appaiseroyent par les remedes quon
appliqueroit. Il desiroit se confesser sur les deux
heures apres minuit son mal s'aggregea sy fort
que luy mesme commanda aud. chappelain d'aller prendre
le precieux corps de Jesus Christ, affin questant confessé
il le peusse adorer et recevoir pour ~~Eucharistie~~ viatique
Car je juge que l'heure est venue que Dieu veult faire
sa volonté de moy. qui fut cause que nous tous
presents commançasmes a luy donner courage et le
voulons prendre la mort en patience. quil recogneust
que Dieu luy pardonneroit ses pechez pour le merite
de la mort et passion de Jesus Christ son filz.

Ce que Confessa fort Librement p affuremon vz autre
Lutre non luy dst Sire monstrez nous a ce Coup
que vous estes vray Catholique Cwcognoissez la
puissance de dieu C monstrez nous que ce estoit pour
Le bon Religieux qui ou dst fautz par Coue que vous
Ce aux fautz pauthemen p sa Contrainte par ce
que vous y aux touchons Crou, ouy dit il Je Croy
mourir cz Catholique apostolique & Romain
Mez dieu ayez pitye de moy C me pardonnez mes pechez
Ayant Jz mancua taar de. C en plus psalme ;
Miserere mei deus &c. lequel il ne peut tout acheuer
pour Estre Jubitement rompu de luy C pour ce luy dit Sire
Jusque dheure que dieu vous pardonne le fault
premierement pardonner a Cez ennemis Lequel Jl respondit
ouy Je leur ay pardonne de bng Bon cueur, Mais Sire luy
fut il dit pardonnez vous a vre que vous ou pourchasse
vostre bleschure, Je leur pardonne aussy C prie dieu
Le vo Coulent pardonner vous facture Comme Je desire
que il pardonne ces miemes Lez dyens il fit approcher
Soz Sappelez que a la Voute Luy tomba la parolle
fort foible C ne peut faire la Confession ly langue
que vis bng bleué Lequel luy donna labsolution
Cayant ouy dire la parolle bng tost apres il rendit
Lame a dieu fut ce en deux heures apres le signe de la croie
au regard de Cour nous auons Les premieres
Et dudit dyen a la soir que ay a recueillir de
faire y rue dire pour les Keys Coy y a procedde le
mieux que a este possible & ne luy auons pas peu
Vendre les honneurs dehue que la grandeur de la
Majeste requerit meritoit pour la profession de tempa
Cogne ne nre Cretien C Rsonable Cou ce que bssus

Lettre au nre de la
Chambre du pretoy
il Sthoma mort sur
Soir est apres
pauure Compagne qui
le offroit ayant
Celle a forge a faire
Sa main qui luy auoit
que Coupe de Rasoir
Coluit p au pied dict
auec du Cousteau
Rasoir il luy auoit qui
plut Rasoir de la
Bouche auec bz petit
dieu dame C bz
mouueau de Chemin po
Capitle

dhor Veritable et Canonique Signe de mon maime au Camp
St. Cloud. le Cinq. Jour d'auguste de l'année quatre vingt
Cinq Ainsy Signé Charles d'Orleans grand prieur de
France. J. Loys de la Valette Duc d'Espernon qui la assisté
Jusques au dernier Soupir Ce ouy ce que dessus dessa
oraison Biron pour Cayan ouy Cassuré par ma foy,
Roque de Villegagnon qui luy ay
aussi dit que depuis la prise Bouche tout ce qui s'est passé
dessus, François d'O, gouverneur de Paris Le Sr de Beau
qui luy ay assisté jusques a la fin Cotisse luy auoit ouy
dire ce que dessus Le Capitaine
Argaudet du Corps de sa majesté qui luy ay assisté
dignement a sa bleste jusques a ce qu'il a rendu l'esprit
Cotisse luy auoit ouy dire ce que dessus, Charles de
Valdar Capitaine de gardes du Corps de sa majesté
qui luy ay assisté dignement en sa bleste de sa bleste jusques
a la fin Cotisse luy auoit ouy dire ce que dessus M.
Lanoy capitaine des gardes du Corps de sa majesté
Cotisse ce que dessus et dire Veritable Vuze Secretaire
Secretaire d'Estat du Roy. Cotisse ce que dessus et
Veritable, Charles de Bloss premier Escuyer de sa mat.
Cotisse ce que dessus et dire Veritable, Dona d'Esparades
aumosnier ord.re du Roy. Cotisse ce que dessus et dire Veritable,
Estienne Vollongne Chappelain ordre du Roy et son Cabinet
Cotisse ce que dessus et dire Veritable Ainsy Signé

Collationné a l'original par moy Conseiller notaire &
Secretaire du dit Roy. Signé Beaulieu.

L'ettre duy dar premier officiary de la Cour de parlement adroitte a Bz de ses amis Sur le subiect de la mort du roy.

Cette Lettre est Vy manifeste que monsieur de La guesle procureur general fist Courir par tout pour connoistre et Apprendre aucuns nouuelz qui luy a este possible La faculte quel auoit faicte par Bz boz zele mais Jndiscret et trop Le sarroby Alustan quel use enuers Le roy Bz boz Coustumes et yo Le Bappet duq Jo de la guesle Cora jamais Jamais de Vuyt cuq a Vuyt sie ans y Laiz dasse Comme asserton y mude Le roy Ce Historien qui en a escrit Le fait de cette Relation nen point Voulu nommer Ce Jo de La guesle dauoir tue Ce Jasarobiz Et leyrauix Jcelui dautre Coste Jistorien qui laye nomme a este Ce Jurte D'Aubigny en son Jistoire

Monsieur, Jay Veu par Vostre Lettre Ce dont estes grandz Displaisir Et pitoiable discours de La mort aduenue au feu roy nostre maistre, Et attendz que luy a pleu faire entendre par Vostre Jnuention Et pour tout deuoir que moy dautant que Ce commandement de sa Majeste moy extreme malgre moy ont Rendu partye Et combien que moy ame refuye dy entrer Cayt horreur de ses Souuenir neantmoings pour Ce dont que Jay de Vous Contenter Cy aussy que Jestime estre nostre Office Jay Sarche comme Ce tout Sest passe afin de Cognoistre La barbare Cruaute de ennemis de La fame Je Vous diray (moy Jamais Cacher que par Curiosite soye assauree Ce que Je diray) Que Ce Jour de Jeudy Vingt quatre dudit mois de Janvier enuiron dix Heures du matin Estant en Ma Chambre a Bobigny ou Le roy Estoit logé Jay pour ma Demeurante Bz Religieux Jacobins de Lange comme il apparoissoit par Lettres de sa profession de Vingt sept a Vingt Huit ans

que estoyt yaouy deux soldatz de du Reguiem de Conblans
vstimam quelz le tinssent Jeresonnier S Sarhan Interhoz
Du roy. Auegno Celle personne donneo affem dayno
Samia p libres conbuz que yono la plespar et fruffon le
Crompettre de ette Sanglante Sedition. Je leno demandez
Sil dton leno prisonnieo. et Leno Respondi fut que noz
Mais que Costre Refugiez que apportoyt a sa maistie
Cetto et monnoiles de quelque seomtreo que auoit dans
poide Cque ottroyz Sil Ce Condusoyt en Reo a soz quatre
Cque mayam Reuoyte a propos Sinno suffisoyt dluy mons
Cque Se fut yorsam que ce fusse quelque adnotssaire
que pouroit Reuio auy affaires et Aorine dymoy logeasse
Lintorogeay fort yautreslibres de ce quile mirent Cayez
plusieurs Affaires et nous Comm si ériez de la Close qui
ne pouoit suyre entrer que sa mayste. Et me dist
que Reuoit de la yaor de monsieur le pocmier presidem
yono dre a sa mayste que luy et tous les soldatz que
auoit dans yaoit dloyem mesmes Semez affligez
ne pouoit entrer au cune de no noilles de soy ne
Combuz quil Souffrem quelle fusse forcyez Sur Ceux
que restoyent dans la Ville de sa soumettre dist fort
honnestez comme ey ayam de Ce que yrendam Emprisonné
Mr on douze Cens Sur lors de rudes traittemens
augmentez Sur lors doubles mais no diminuoyent tout lors
Vertu Cque le mesme Confentem Sa la mesme volonté
de la forme Reuoit Sy lors a ce nous que nuz restoyent
Et le nombre quadsoubz ch pouoient suyre les bz soldats
Et que yaotam ce ssr premier Presidem que nous eut
fait yrisonnier - ne se Cassort yas de Scauoir Cnous Interrons
Sle moyez quil auoient de sortir Reuoyoit vers sa mayste
pour luy dire de sa pas quil Reuoyoit yesty de se sortir dans
porte Sur luy donner entree dans la Ville Sy sort
Sans autages auoit Sage luy fust entrer quelque autre

Vfose plus y a otr aliue Suo Legnel propos ~~Finst~~ Finsitay
fors ~~Com~~ Cong trupa Sut & rogeam plus ~~Cong trupa~~ augm Suo la
fassoz Sfuo Eo yaroles dugs.r pocsubru Si Vston Soul
ou ez Compagnyez Cort giuel luy tint Cosis propos Sl mu
Sfegno Vinault abbe de Laigny vston aut luy Sao gnolle
fasoz e yao gnol moyez el vstuot dano la bastille gnu Vstoit
fasam sonublam dalles vous Ez conseilles de la Cono gnu y
Vston y vsonnies nommé yortaul fils de yortaul Chirnogniz
Sureoy aut Legnel el auoit familarité & sabitude
reuniam de luy e de sa mere y lasuroo buno p commodité
C gnel alloit sounent ez lad bastille, Sc luy demanday
Sil auoit Cottre dugs.r pcsubru premis po esubru ou gnolegne
aut signe ou maogne Ce gnol noustam Sl pomon vstre
Creu Saoguoy Sl mu montra Ez yeu billet ofroi ez Cottre
Staluime gnel disoit de la main dug.s pcsubru
el defaut il ez approsoit biz fort comm Ce Cottre staluime
Vsefoit aisee a fuire p Contrefaire & contrefaon a pou
yoez les paroles sire ce ptie yortuno vous sioa retrouue
Lostat de vos frontuno p la faoz de laquelle ch sou
Cailliz gne no Cno ostre noautmoingo la vollonte p le
moyez de vous saue Vesseruble sioue Sfous ez plus
goand nombre gne vos. mayst. youle Sfue nostre
Sl se yoesprouue Cno bielle ottaoz suo laguelle el vous
pleua faoe retrouue vos. Sa dicte Sup.ans Vesseruble
Vostre mayst. Croire se yoesprou yortuno ez tout ce
gnel dira Apres se paroles il y auoit vne Croix
vnfromee dano vz O. ayant Cn Ce billet p luy ayant
demande gnel moyez il auoit true a sorte de yaoz Sl
Vsy ondu gnel auoit fait retrouue gnel sez allon a orleans
Lgne sous Cn pretexte Sl auoit demande vz passeport
du Comp Comte de Cruchno yrsonnier au louure Legnel a
Lustam il mesgba mesbaba, Cn dsonoa fut fort long

rutve pour dire Tafsam yao toua moyna d'ebstoun ne
gue il estoit me doutant que il fuse guelque ffeuz
Sans nouantmoins Jamais ymaginé que Comas eust
Ame Chose fy abhominable Et voulu traihir Monsr
Le duc son filz estre il estoit Suscite de la par les
Turcqs pour soubz ce belle parolle Et promesse
pour faire donner en guelque embusche Mais le le trouue
Rent Et Resolu ou ce que ie deuinerois il mauroit
Et mesme Respondant positivement sur mon doubt Asauoir
quapres que auroit fait entendre a nre deputé la
Volunte du roy il remerciroit Icelluy la maiesté pour
Ladicte Ligue du pays Et seruice Et quoy le pourroit mettre
tre ce mains de gens dont elle admettoit Instance a ce
que contre poise ceste ruse. pour respondre sur labye
de Lafaict que auroit commis sy aucun y eut Et
de Sa part Dire ne pouuoit toutz autre chose de luy
Je le laissay pour my Et mis Et my allay trouuer le roy
Lequel estoit encore Retiré de dreuz pour ouir lesdt
alle Je le trouuay en Son logis Duquel mes amys prochains
Resuys. ou le Seigneur ayant souppe Et faict sa maiesté
stoit de retour Je lui fis entendre tout ce que dessus Et
stant Et mis mes mains sur le moyen que se voyoit ouuert
Sans plus grande ruyne de ses subiectz. Laquelle il deploroit de
Cueur Ses Bons Seruiteurs que auoit dans la ville de la
Sanglante Et Cruelle tyrannye Soubz laquelle Elle languissoit
me commanda de luy amener Le lendemain de Bon matin
Que ce fut a sept heures nonobstant que Je luy deffendis
que sil Luy plaisoit par Son commandement Je luy demandoys
Sil auoit quelque autre chose a luy faire entendre outre
Ce que mauoit Ja dit Ce pendant comme de moy Jay apprins
Ce miserable Et misrable Entrue en mon logis Souppa
gayement auec Ses mignons Et Seruiteurs Et monstroit Se
Sandre Constant en tout ordinaire de tous ses actes nonobs

Luy dirent luy disant quelz ez auoit dessoz ordre fist ge auoit
a ce quoy dessoit entrepris de faire Luy Leroy · luy frondreur
Sans changes de Coulons Respondit quel y ez auoit pas tout
dedans ce de mauuais, Le Vendemay au matin prenuz
Jouo daoust Jouo a Jamais Lamentable pour la passion nostre
Seur Jouo alles trouuer sa majesté Sumain soy commandement
Jo les fus fuelles ay eu pasiblement dormy toute la nuit
et beu au guerrot de au logis du roy · Jo les fus passes a
Portail auquel il donna de vn mas gros pas et tout les de sa rue
de soy ge ce sa maison Entré au logis ce pour le trouuer
a pas ce appelle pas du Bals · qui fist pas ordonner entres
pas le commandement du roy ce malgrouue Jo le trouuay
assis sur vn sarpante tout de bataillé qui fist cause que je
ce sa arreste a la porte & pris de luy ce boiller &
passeport ge les presentay a sa majesté qui les ay eu leuz
dedans de la similitude de labbe estima que ce boiller
vnion duffe pecunie poesdoit ce quel pas ce quel ne
portoit que ce dedans Il fist approcher ce moyne pour
entrer de luy ce quel auoit a dire ce quoy approcher
mostan mis entre le roy ge luy · ge labbe estoit estant
Monsieur le grand maistre ce brand maistre qui lors estoit ez la
chambre Il luy dist quel vnion de la pas duffe pour
pecuniere ce luy auoit seruy que sa majesté auoit dans
sa pais pour luy dire choses dimportance ce que commanda
go audemain soy seruir ce ge voulles Il nez vnion dire que
Luy fust Sur quoy se mis luy ge au que Justinat ouse prolongue
Vsprit aymant la pauure nation Jo prins la parolle
Luy disant quel vnion a pas les Sans ce quel ny auoit dans
La chambre autre que seruiteurs nes fussent de la majesté
Ce quoy luy Justinat dez auoit ez fait Je roy et ay trouué
au soy ce ez fis madessus au roy mesme luy dis quel
nostre besoin quel a prochain de ez pres Maiolore le

Malgre de luy ma dame et tantoz q̃ puissance humaine ha
benignite q̃ faculte a coustumee. Le sire d'Offeo de la val
ouit le son et la place du s^r de Gaond. q̃ luy tendoit
Londille vne dupuralz ne ne presume bien estre mes
que nous le vsions et vsons et presumons a nul aucune
que tantoz il se fut vne masse dinde ainsy q̃ le bruit
Le sang luy sortoit de bouche de nez et de la couste
que sa voix estoit sans de boyaux et de vers papa
Ce malheureux assis sur le front legier se transforme
Via a vie de luy. Son crainte que ne se perdoit quelque
dame et bessy d'office. Sa maistre que ne fist sa requ
Corps au poing q̃ luy bailla des gaodes bouche et estomac
Ie le pousse et le sortay dans la ruelle sur ce bruit
accoudem les ordinaires accourent ce ordinaires d'aguet
Luy tirant l'assis de la ruelle ou il estoit Incontinent fut
lue q̃ ne le sceu aucun nonobstant que le bruit Crasse pa
plusieurs fois que luy demeure a cette Maubruc Justice
ne pouse pouuoir que mes admettre. Sorti dauroa
Post vne pouure Iuge monsieur que estoit le pauure
pitie. et miserable spectacle de voir du
Coste de luy du sang dans ses beaux sur ses
Mains de barbe ses bons poulmons qui accouroient a la
fin pleurant criant se desconfortant de bien mort
Cruelle mais de boyaux et estomac de bruit
ardant souspirer et gemissant Quant a
moy ce bien et moy prendre malgre me touche de
Celle sorte que la force m'abandonna le pouls se trouble
et moy ame estant ja sur le bord de mon bouche sur
sa voix sen que tue et seul point que estoit Gilbert mondeller
de la mort que le prieur et estoit me donne courroux
tude et sien et auoit Sans que pour cor cacabo et confessa ce mal
point que luy dubre
pas qui luy Confessa
faire vitre grande grace

ce fut ainsy que Cresp^o de
gerual comm^e fut
Cudisvolez de ses
Zoh dauoit tue Cr
assis.

Le s^r procureur gerual
adueu sur le champ
de la feuille du pain
pregnie de ses paroles
et aux grand trouble
Cesport aux soldats
pour la vie grande
tude et sien et auoit
point que luy dubre
pas qui luy Confessa
faire vitre grande grace

ostam troy grand troy Sacrifferum Crubuerm empraint
Zjuelle yono Sepouuoit roy asshe Louuis
comme vn amuz psanmentum Roy Egypte d'Egipte
apoco Caprice de Cy de fuina e bsabelle ostam
tao soz Cruel Victorieux mia Sz Sz fuxbouog yono
Le Combler dinjuoc e Cassprje Voyam Sapelle aus
Ceo Selle Cu aus yrinan p Sriquiua d'Egipte que
Vz habit bsolane allo in terre bloan e soz fit aus
Deux mil ans gantelssomma Ceo maina Cue Labouche
bruce tirana a la mort trno Cous que ottyc aus luy
Zbuo ana p se Camentana Jl no Jetta ny souppir ny
Laoma ny no Sse aus Sigue Redoubro smoy gue
Caisson Ce Vsage Mao bord gue Vit Vz bseo familiers
Zaoye dans p Syamoctr allam pao Le Cany demandes
Lamoyse il se mit sou apbnoc p a se Sappro Le
Lesp se fauc aus Sz Sigue dgomma tres offage bguoy
Soz rindny ottomei p luy ez ayam Armando Le raspoz
Jl wSjondit gu Ceo mi pro Co p Calamitz de fuio ottoue
Voy yo audco yono Sbc ploreés velle bseo amio yno
Commo luy tourj aus mouga au corue ottre Sgnds de
Laoma p plaua Col ottoit Coro Le mal gue p Sento
Mao Juventuam a pres Coyremide ottomdre e Stupbre
Le Caoma ez son Conbés ez yo aud nombre, Caoma gue
Son p ropotalles e bgnoelles au Sonmdio e nozt mal
Sous. e ou plustos du malsdio publo p Lundy
A jamais noz Esoge; Jc toy blesse Sostam niosno
Soz Cut fist bsbe p do Les mds crins e Chrisogono e
gue assnocoou grand Cap de bdroe th Cegnuinoy en
Ce gue Limina Abrancoup - La doubro Stoutte
Laomes e nous dorna a Cono sSpoaue que Ce Sspt
puy gue Caon wSSy Scrois Ce bomes dla Sage dmurmi

182

184.

Le Procez Verbal dun Homme —

Nicolas Poulain Lieutenant de la prevosté —
de Lisle de France qui contient L'Histoire de la
Ligue depuis le second Janvier 1585 - Jusques
au jour des Barricades Inclusivement le 12e May 1588.

L'An mil cinq cens quatre vingtz cinq le douzieme jour de Janvier
Pardevant a moy Nicolas Poulain Lieutenant de la prevosté de Lisle
Adam vint et fut Lemt Comparu en sa personne Maistre Jehan
De Paris Docteur en Theologie de la Faculté de Paris Chanoine
Et Chantre en l'Eglise Collegiale de Nostre Dame de Cambray
Et Conseiller et Aumosnier ordinaire de Monseigneur le Reverendissime
Evesque et Comte de Cambray Pair de l'Empire Prince du Dict
Cambray et Comte de Cambresis Et Conseiller de Sa Majesté
Auquel moyen Son Ecclesiastique Estat Il a Cy devant Cy
Apres Plusieurs Offices Honorables Et Charges Publiques
Voulant Icelluy Comparant Pour Le Bien De La Paix Et
Union De Nostre Mere Sainte Eglise Catholique Apostolique
Et Romaine Et Pour Le Repos Et Tranquillité De Ce Royaume
Et Subjects Dicelluy Et Pour Obvier Aux Troubles Et Seditions
Qui Journellement Se Meuvent Et Esmeuvent Contre Nostre
Dict Sainct Pere Le Pape Et Son Siege Apostolique Et Contre
Les Ordonnances Et Decrets De Nostre Mere Sainte Eglise
Catholique Apostolique Et Romaine Ce Que Ledict Comparant
Dict Avoir Veu Et Cognu Par Plusieurs Années Et Mesmement
Depuis Le Commencement De Ceste Année Mil Cinq Cens
Quatre Vingtz Cinq Et Pour Ce Que Ledict Comparant Est
Grandement Affectionné Au Bien De La Paix Et Union De
Nostre Mere Sainte Eglise Catholique Apostolique Et Romaine
Et Soubz Icelle Au Bien Et Repos Et Tranquillité De Ce
Royaume Et Subjects Dicelluy Et Pour Obvier Aux Troubles
Et Seditions Qui Journellement Se Meuvent Et Esmeuvent
Contre Nostre Dict Sainct Pere Le Pape Et Son Siege
Apostolique Et Contre Les Ordonnances Et Decrets De Nostre
Mere Sainte Eglise Catholique Apostolique Et Romaine
Et Pour Ce Que Ledict Comparant Dict Avoir Veu Et Cognu
Par Plusieurs Années Et Mesmement Depuis Le Commencement
De Ceste Année Mil Cinq Cens Quatre Vingtz Cinq Et Pour
Ce Que Ledict Comparant Est Grandement Affectionné Au
Bien De La Paix Et Union De Nostre Mere Sainte Eglise
Catholique Apostolique Et Romaine Et Soubz Icelle Au Bien
Et Repos Et Tranquillité De Ce Royaume Et Subjects Dicelluy
Et Pour Obvier Aux Troubles Et Seditions Qui Journellement
Se Meuvent Et Esmeuvent Contre Nostre Dict Sainct Pere
Le Pape Et Son Siege Apostolique Et Contre Les Ordonnances
Et Decrets De Nostre Mere Sainte Eglise Catholique Apostolique
Et Romaine Ce Que Ledict Comparant Dict Avoir Veu Et
Cognu Par Plusieurs Années Et Mesmement Depuis Le
Commencement De Ceste Année Mil Cinq Cens Quatre Vingtz
Cinq Et Pour Ce Que Ledict Comparant Est Grandement
Affectionné Au Bien De La Paix Et Union De Nostre Mere
Sainte Eglise Catholique Apostolique Et Romaine Et Soubz
Icelle Au Bien Et Repos Et Tranquillité De Ce Royaume
Et Subjects Dicelluy Et Pour Obvier Aux Troubles Et
Seditions Qui Journellement Se Meuvent Et Esmeuvent
Contre Nostre Dict Sainct Pere Le Pape Et Son Siege
Apostolique Et Contre Les Ordonnances Et Decrets De Nostre
Mere Sainte Eglise Catholique Apostolique Et Romaine
Et Pour Ce Que Ledict Comparant Dict Avoir Veu Et
Cognu Par Plusieurs Années Et Mesmement Depuis Le
Commencement De Ceste Année Mil Cinq Cens Quatre Vingtz
Cinq Et Pour Ce Que Ledict Comparant Est Grandement
Affectionné Au Bien De La Paix Et Union De Nostre Mere
Sainte Eglise Catholique Apostolique Et Romaine Et Soubz
Icelle Au Bien Et Repos Et Tranquillité De Ce Royaume
Et Subjects Dicelluy Et Pour Obvier Aux Troubles Et
Seditions Qui Journellement Se Meuvent Et Esmeuvent
Contre Nostre Dict Sainct Pere Le Pape Et Son Siege
Apostolique Et Contre Les Ordonnances Et Decrets De Nostre
Mere Sainte Eglise Catholique Apostolique Et Romaine

pour impetrer ledit benefice pretendoit pour la ruyne de Lymoges
auoit plus de dix mil Huguenotz aux faux bourgs d'Aymoges
qui voulloyent coupper la gorge aux Catholiques pour
faire auoir la Couronne au roy de nauarre et ruiner et
plusieurs tant aux faux bourgs que dans la ville qui attirez
par les deux pretz · sont et Huguenotz sont esleuz pour
plusieurs du Conseil et de la Cour de present fauorisoyent
le roy de nauarre A quoy il estoit besoing de pourueoir Mais auss
que estoit lors difficile que la Cour Catholique portast
aucun remede pour l'heure et attendre le plus fort et empescher
celles entreprises qui auoient de bonne pointe grandz forces
pour les soustenir a cause de la mayson de Lorraine et guyz leur fauo-
rable par toute la mayson de Lorraine et guyz leur fauo-
rable Le pape Caodmaux Abbez Mosque et tous les Cloyes joinct
aussi messieurs de la sorbonne les affectionnez pour estre
portez par eulx soustenuz · par cette occasion le pouoir de paome
le duc de Sauoye Luz cognoissoit que la volonte estoit
fauorisoit le roy de nauarre et que ne pouoit leur auoir
enuoye assistance · pour luy faire tourner par poesie au moins
La somme de cinq cens mil escuz · pour faire la guerre
contre aux Catholiques Mais quelz y auoit apparence
nombre d'hommes fauorisez pratiquez dans par ce que auoient tous
Duc de Mouric y Custos qui estoit Cousin et guy tous fauorisoit
faille que Cas Huguenotz a fuyr que rompre et ruyne les
forces que le roy auoit dans paoue que estoient forbles et
petit nombre a scauoir deux centz Cens de gendarmes
quelz mettoit et guyde au contraire le pouoir de estoit et
scauoient bien guyde. Et le pouoit bien dire que estoyent
contre les forces dont estoyt soupsonnez dans paoue
Et quant au pouoir Huguenot · Les estoit petit et
que ne pouoit les executions demandoient que luy
estoyent dennez · et que les Huguenotz auoyent et
voulloyent estre obeys paoue auquel se pouoit demettre

Sorvue Je my manguvoit de moyene Cogne Jehan Juay
y vomia Eux daffy my Judoc gue le premier deube eux
fraste ce moy ou bz and. qui seroit mia gradomico pour
Cotte guvelle quoy emploidoit La bye le moyend pour
Ce Sorurie nécessite pour les aomer Sy autrement faire
me se pouvoit Cgue me falloit redy Craindre Cao La
premiere occasion Ce dit Denise seroit prest pour les
Sorurie qui auoit des forces Centre Seigneurie Campagne
Cerdaodge Jusque au nombre de quatre mil hommes
Soudoyez. Pour Brauoy de bras de bz Cgue my firent
Confirme par le Sieur de Maynuille Sommirent au
Lendemain pour me faire cognoistre aux principaux de Paris
qui auoient vne affaire Cmoy.

Le lendemain 4e Janvier me transportay au logis dudit
Le Clerc ou estoit mi Michel Legnel il auoit prié me rendre
au logis de La Chapelle Marteau ou dy auoit plusieurs
des principaux de La ligue pour me faire entendre
faire entendre que pretoit le Lieutenant du Prevost Paris
Dom le Roy auoit parle Ce que Cey mi Michelet auroit fait
Cmanoir mirei au logis dudit La Chapelle ou estoyent
assemblez Ce sieurs de Bray Sottemay qui estoit venu de
Monsieur de Paris, Le Tour, Holland general de mo moyen
Lyre Labruyere de Santeuil pres St Denys Fromont
Advocat Conseiller pronotaire au Chastelet Marchand procureur
Vz par lequel plusieurs autre Roy dit Cey mi Michelet
que pretoit Cassemblee que le Clerc Cuy dessus et de moy
Ce Lieu me feroit entendre Ce que Cey le Clerc pour mandement
Ce Roy me prendre Jvendom proposé aux Seigneurie de
Seigneurille apres lesquelz Ce propos fut Conclu arreste
Vne que selon que Ce auoit adopter par nos dits
que ne pressoit Cpromptz Dautant que Ce Roy auoit fait
Assemblee a Roue Quinze milliers Carmurie de Paris
Cbrindre auoient de nuit du Cimetiere Sans Sauveur qui

E me dommeu vz pretexte yow asaplx lofz aomde
a scauoir de dire au cas que je viusse a dire le contraire
que cestoit yow elle et vne commissaz soubz le vng sceau
forte ou il y auoit vng mande quantite de sommes que deuoient
de cs mesmoires ou aux mesmes scauoir sil y auoit des aomes
et dens atelez par eux qui fussent semblans a leur bruc
scelleez Et lautre fust je fusse le procez lofz aomde fut
dyffute. Elle fust payee soubzmaiz par et autre elle
fust forte La nuict et lendemain maistre Jehan le clerc, Comm. de par Rolland
Cruce Cadet Lieux et vne cerquaine de la ville
a cy fuz et par moy assaplx et premoyé pour six mil frans
Semblables cestuy qui y auoient fait Et ce mesmes je mesmes
et fust le clerc qui baillerent la cogen pour payee
lofz aomes Il me respondit que ostoient tous geurbe
bruz qui ne se vouloient brusler qu'en bref Caintre
Jehan Rosmarz Et Toutefois il me nomma plusieurs
Cintre autre et seigneur Jehan de Dugue le Carayle
mon qui auoit baille de premier dix mil liures aut
dautres moyes qui ne vouloit brusler pour dan legal
fruyt et adapt le dyfz aomde se seroit estably plus
auant Cogmoissant de leur affaire voyant tous les jours
pratiquer plusieurs personnes a leur autorz soubzlez
protexte dessus dictes p se pratiquer de la facon
Semblable Coup de Lafambre des comptes pour la cappelle
Martran Cruce de la Cour pour le procureur le maistre,
Le procureur duelle pour la clerc Michel procureur
Le clerc Regnesse de la Cour pour Jehan Cousture
pour le Lieutenant et cuz Cour Corps de Lousjaon La
Cour des aydes pour le procureur de mucy Ce clerc pour Jehan
Voisin le clerc Cergendaux des enquestes pour Rolland
Le Comm. des fortifz pour Abbot plusieurs commissaires

Cest Commissaires ont aussy pratiqué la plus grande
part des Bourgeois assistans à labbaye comme aussy la
plus part des Victeurs et Substituts de tous les quartiers
sur lesquels ilz auoient puissance Et Semblablement
pareillement la Cour Basse auoit faict pratiquer Ceux
pouuoient Conseillers du siege du Gastelet comme aussy
ceux qui a pratiquer la plus part des principaux de
Chascune partie de la ville dyceux chascun
Cuir gardoit la porte de la ville dont aussy pratiquer tous les marchands
Cgarsons de vinitre du costé de lest qui sont
nombre de plus de 500. tous marchands Cordonniers
Voicturiers pauures gens Aydes communs grefiers chirurgiens
ont pratiqué tous les bouchers et charretiers et de la ville
qui sont nombre de plus de 1500 hommes Courtiers
Commissaires a pratiqué tous les marchands et Conducteurs de
chariots qui se montent a plus de cent hommes a tous
lesquels. les fusiliers entendre que les huguenots veulent
Couper la gorge aux Catholiques et puis Vsurper
la Couronne Ce quilz font bien croire Cruelle
et Inhumaine quilz auoient deliberé que les ligueurs
auoient tout gasté et ruiné et quilz estoient
Seuls

Quelques troupes a pied de Cleves nommés Nuitz au logis de
Rotterdam qui sont ou auoient este rendues. de nouueau
de paou dun. tres mesme Celuy de nantes des estuues
Saint nicolas qui estoit celuy qui auoit la bourse de drap
de la ligue qui deuoit estre homme de bien et fort zele
au pays. ou estoient seruis dune Chapelle matheau
Labruyere Cesare Richard aduocat au Gastelet
auquel et Sainctal Cesar fut dict que sa maison la
Lettre qui auoit este rendue de par de nuict qui estoit

nuerssuve dpratrogue ce plus gue ponotoyre des nullitez
Collecte ce voyaume. & leno fuve entendre ne que dessus
p asseurble rangee dleno pays. Et pour ce fuve
prendre les amolyne d'Vorleans prendre voltre passage
Calleo pao la brandsce Conorano au pont de lemagne
& aude prouinces dont il luy fut baille memoire aut
cer nouue de ceux a que il se debuoit adresser a ses dleno
fuve entendre Mais principalement aux plus zelez pour
ce protxelu dessus dleno. La Collecte Iustruto de du
dbonise s. Sa. go aude diligence que auoit faute dassemblee
de forme seveltenue tant es pimodye que champagne
Caillouse aude Cagoaude yronsson de goaude que auoit
faut pour nourrir ladite aomee que promettoit mettre sus
Iusque au nombre de quatre Cuyrassiers sommes cplus
pour lexecution. de votre entreprise que ce du dbonise
auoit juue & promis que dans trois ans il ny auroit
que religieux es pays sur lesquelles promesse il auoit
juue il mettroit de pays 300. mil escus. pao plusieurs
fois fust balle pao les gottemay trois mil escus. audit
amoline pour bon seruices pour faire son voyage
Luy fisem entendre aussy entendre que sy tost que auroit
veue es quelques villes que lors manderoit Incontinent
que y auroit fait & la disposition es quelles il auroit
trouue les affaires & quant aux lettres que escriroit
que lui fist traite es moyloyne de moy dresse que
pacte Ce que fit ces amolins & ses alle de pays droit
a gaolver ou il se seroit adresse au receueur boys sommes
Receueur du domaine & que auoit este commis le monsieur de
Vray. pacem le madame le brand rue. & le gaolver
seroit alle droit a orleans Blois tours & plusieurs autres
villes ou sy tost que auoit fait ces pratiques
voyoient incontinent a paris & adressoit ses lettres

dy moy logie Cesgnolles Jeporteroy Juventuam a mossieurs de la ligue au lieu ou dy lyuoit le Conseil Cegnol
Japreuue dy nommé mirigot greffier Jean Sabouteque
aup pieds des degrez du palais que Scauoit Conseiller le
Lieu ou Seteuoit le Conseil ou dy tost que Sestoyt retire
faisoyt dire a poesonne Contre dyc. Contre Jacques Cesgilles
Il leur mandoit dy Sommer que Lauoit pratique pour le pauly
Contre Contre que Lauoit pour ce qu'ayant parle aup yluoyzelez
Il Ceuauoit Commys dy Sppositz en Solutz dessuse ausq
depaire dy leur Cestoit pas tenu delyure tousiours prestz de biz
faire quand dy les Seroyent.

Qcd. amolly Estoit homme daffaires Cestoit negociateur.

Lendam au matin Je me trouuay dy Jour aux Jacobins
pour dire a mre Paul ou Estoit le Conseil & Qz dyre
ieux fu Cue ouuerture pour la Ville de boulongne que
dyssoit leur estre fort necessaire pour faire abordz e
Offrande Causes que dy attendoient despagne p dyfaut
Cue fit entendre que le preuost Votre auoit accoustume
delles de Cuer mais Qz troys mois a boulogne pour faire
la Sa franchyse e que dy y allant il pouoit auoir cinquante
Cous hommes de Sa suite dessus dyte attendant que
Monsieur daumale qui auoit les forces pres la Ville
e que Seroit aduerty du fait luy donnast Secours & que
Jauoit moyen dy le pouoient rendre maistres de la Ville
de boulongne que ne Sestoient Qz ruz dud preuost Votre
Cegnol adue fuste Cosme fort Coy de mossieurs du
Conseil Cellement que au mesme Instant fuste dyrette
Cue Cettre aud preuost narratiue de tout Cela fait
Cegnottam que luy entendu Jez aduertir Cue audy tost
Sa magste que ez Stoit Jouuenau au pres de Cabray

Condamne de la Ville qui estant aduerty de tout ce bien
prepare qui restoit pour honorablement les pouures Veu
tue le Due porter par les rues mettre prisonnier aux Vne
Comte Gaetze de sienne Et pour auoir le Due daumale qui
pensoit que les preuost eust gaigné Lune de porte
Ladite Sauuage assez pres de la Ville pour soudain les
preuost Mais yl les fut aduis de coupe de Canon qui
luy tua tout a trauers de les trouppes dequel fut cause
de leur fuite et tantost fut les daumale et autre
prisonnier par une embuscade Darquebuzade qui luy mist
dresse le sieur de Bromy. qui tailla en pieces
quelque vne de leur gens et aduertit les preuost Vne
prisonnier aux Boulogne quatre moys et plus en suyuant
Et par la prune quy fit le Due de bourse au roy en sortir
de la prison yl Vint a paris en fut bien receu de
Carolle de tous ceux de la ligue Et fut pre-
sente de le mettre par les rues prisonnier Les
plus honorables de la ligue Et que le fut et aduertissement
Vint pour a faire mon arrest Car plusieurs autres
Bien faict de le retirer pour lappoinctement qui auoit
Conclud de luy et de la prison

Et pour ung infinité de notre peuple qui auoit suyte
de mettre les mains et de piller - sous ce beau pretexte
que luy auoit fait entendre estre Impatient de la
Longueur de cette entreprise murmuroit fort Contre
Seluy allez par les quartiers leur remonstrer que
Nostre patience au extremité qui se pourroit tout par
les fors nostre Roy et que cette entreprise
estoit de grande consequence nonobstant les grandes raisons
de quelles leur auoit pu bien donner et diligence qui

Craignoient de lire descouvert si on ne schastie ce que le
Roy leur pourroit donner (ce qui monstre a mon regard)
& que l'on entendoit aux leurs hugenots & la debte bastissoient
aux mesmes de entreprises sont commancez ce jour de
sa dessaite du roy Sainct Jacques ny a prime, ny a vespres
ny a complie que aux nostres, les hugenots disoient qui
le faloit faire sur luy pleine leur audace descouverte qui
soit. & que le faloit seullement prendre & le mettre
es mains Monastere debvoit estre fait ung fourneau sont
separe entre eux deux celebration de la messe en la rue
Sainct Anthoine rendroit deboys de vingt pas & plus
Lors auroit luy que deux sommes de seul ce quatre
Lagnais proposerent de tuer sur corbeau ce qui leur
Vuga d'autour de luy. & Juvent mais de noyer tout
Au roy Sire n'estoit les huguenots qui vous veullent
prendre. A laquelle parolle il estoit bien estrayé.
Qui se retira de sa Carosse, plorant & ses sanglots
& le menton en bas lors semblerent que s'il ne voulut
sortir ils les menassoient de force, & le menassent
& blasphemer Dieu & Anthoine & luy jetter tout ce qu'il peut
pres de luy & attendant que le commun peuple
s'assemblast sont y venu Maistre Extruche de cette
ruse se prist lors a dire Remonstre que vas ce plus
Sage que nous qui ne se prenoit pas ainsy. que lors ne
s'y pouvoit faire sans murmure. & quand il se prist pour
faire qui ne prist fin alla avec ce prime de maugue
pour la Conduitte ce qui n'avoient pas encore
assez bien ses nouvelles au lieu qui s'estoient assemblez
Vers que veoir entreprise & leur vint voir grandes sonne
rue & leur grandeur ses dont ils estoient tous resjouis
& ne fut ce retarde cas entreprise. Or attendoient ils

Confronoa le duc de Guise qui promettoit leur vnie voix
et pour la mort, Mais quoi ceux cy estoient autre armez le
duc le mayenne de soy Voyage et Guyenne ou ilz deuoyent
guerroyer auoit fait leurs faict de grandz faictz darmes
Contre les protestans Cuydoit auoir bien Commis vne la ligue
Et notamment Coligny estant armé a pour les
pourpoinct de velours Coligny le fueren Vomit a dix pour les de
sur ce Chastel Saint denis ou il estoit logé Mauvez
petite Compagnye, luy communiquerent leurs dessins
Et Comme le duc de nemours leur auoit promis de
les assister Car les abandonner point Mais quilz craignoient
ce Cola la longueur. Et estre descouuertz par le Roy.
quelz pourroit surprendre Si ce ny estoit pour
promptement Ledict duc de nemours trouua bon Et leur
promit assistance de sa Cour Et des ce moyen mesmes
sur la plaincte quilz luy feren du nommé La morlue
prisonnier de Lhostel de Ville par le commandement
dudict pour auoit Este deputé mauluais Et fuz luy mesme
Vez le matin prenost de marchandz pour ce
Lintimida tellement que fuz Contrainct le mesme
jour mettre La morlue de Liberté Voyant Cestuy
fuz aduisé entre eux du moyen quilz debuoient
tenir pour se faire de place forte de la Ville
Et premier Lieu pour auoir Bastille la Bastille de
Bourbon allez La minuit au logis de Sainct Eu
de nuict a la Contrée de Sainte Catherine Laquelle
Vouloit Et la fauxbourde de Sainct Marcel a la porte
qui Vmandoit a parler a luy de Lagrue duquel
Cestuy leur deuoit rapporter par Vng des seruiteurs
de leur Intelligence quelluy diroit Quelle

Le mando ie comme le faison Sommes ſ Leur ſoon omeire
La porte ou oſtans entrez au nombre de Cent Ou
ſix vingtz - montvoulu cy ſa chambre ſ luy montroyer
Le ſergnaod a la gorge pour luy fauerrudre La
Caſtelle ouelz le introdoien & ſela ſroudra omeire
ſoubz vſſyoance de goaud e wompeſe e dauo la bye
Same Ce quiſtans acamply Ilz luy coupdoudra la
Corge autantez dbuoiu ilz faive a monſieur le premier
preſidon au chancelier au procureur general a meſſieurs
de la iuſtice dſſeſſez & ylluſtres eſtans ilz
dbuoien faive mourir ſ pelle tout le bady. Cou bidz
pour Laoſeuer ilz. les aſſeruoyen ſ avec moyez luy
ſoudra - qu'eſton dedans e qu'elles auec pour eue
Courtz au le goaud e petis Caſtelet qu'elle eſton introſſaire
Ilz les dbuoien ſuoyrendre ſ au dec commiſſaires
ſ ſergens qu'ſroudroien y mene de mist de priſonniers
Quant au palais ilz trouuoien aſſez de pendre
a loumbetue a loumbetue dudelay Le temple e
Chaſtre de Celle de meſme facon Mais grant on
Lomme qui trouuoien viz pour y luy mal aiſe ilz le
dbuoien aſſiegeo ſ Bloque ſ au les armes de tuo
pour daſſaire le gaoder de roy ou les aſſamde a fiz
de ſe ſaiſir de ſa maieſte e de eue ſ in ſroyon
dedans le Louure ſuoquoy il leur fiſt wouſtue
que ſ auoir dans la Ville leur grant. de Colonne
ſ gens marchanoques qui paſſoyen le nombre de ſize
Vore de ſept mille qui noſtoyen ad uertz de Contregriſ
Coſtez il ſroit mal aiſe de retenir Soſtans leur ſy
Mis a pelleo qui leur bande ſroit leur ſlotte de nuyſe
nuige qui groſſiroit touſiours e apportoit de fy ruine
& Confuſion totalle a leurs eſpris e aux rebelles

Duo vr adma gne sembla Considerable a tre p ordinat
fus proposée. Lmadtroz des barricades Lmnyes assemees
fmallemen contre a scauoz que Jorgnau rsoftamo pfne
il sroit mi des tfomeurs plemo de tore pono empesch
ce passage pquoy tre gno le mot sroit domo mal qu
ponoroit passer pa ce tmo gne lour gne auro ordt le
mot p la mdgne pono passer Et gno rsadonz ez fiz quad
sron ca barricades fuiran ce mbno ires gnoz bno rmoy rdt
Sollemen qne ne sommes passez oultre pa ce lieu
Parisdes tan pono alles au bmoe rompre les gnd es
toy. qui a dit Lmx ou ly auroit des fordre pono sera
Paole nuyez byguelles barricades et empesch sroient aussy
gne la noblesse qui est en la ville et dnda adrt qne mo
nlx pourroient domo scours aussy oz abuoit
Empes la gorge Et au les politiques qui trouue
ce pays de toy Sy malleus aux suspects de la religion
Cela fait y abuoit Cite pa ce tmo vne la messe
Ce apz de Dimithe tous les bons Catholiques
a prendre les armes aussy grand mosme pono Coultre les
Villes du pays Seroyent admotyes de soubz faire le
Semblable grandz tost gnd z se trouue Hedoz Maistres
de toy e de la mo et estudoyent en ce Conseil pluyes
dommes oz aus. a bno deuotion. Suiuant la proposme
a La fauge qui ne se meslsoit d aucune affaires
Et quant a la mee gne Vrion de Lyon agne velle sroit
Vnyes aux aut forces de la gronge pour faire la
guerre au roy de nauarre Et aux protestans Jugnes
a gnd lieu dessus nyez. Et ex bo mindez du bon Vouloir
Vers ly de bien sroit de mectoir ycelles se rangez
a bonne reste. Et seurit gne dubitz de soy Cristz

Les principaux se promettoient les premiers estatz &
dignitez de la republique au moyen des confiscations
qui proviendroyent des massacres des premiers officiers
du roy. Mais apres avoir longuement consideré cette
meschante & damnable entreprise, je dis moy qui
parle) & qui ne n'estoit qu'une pure volleye aussy
que les princes p. les grands faisoyent sous ce pre-
textes le petit peuple pour deposseder le Roy de sa
couronne et d'investir ceux de Lorraine apres avoir
couppé la gorge aux vrais heritiers d'icelle & aux
principaux membres & officiers de cette couronne, l'horreur
de cette entreprise m'estonna & tant de sang qui se
debvoit espandre se representant continuellement a mes
yeux & mesmes quand je pensois prendre mon repos
m'effroya tellement & me donna une si grande apprehension
inquietude & remors de conscience que je pensois d'estre
a bon ~~essien~~ escient de me tirer de la ligue & compagnie
conjurée de tant ~~ma~~ meschans me proposant a moy mesme
que si je pouvois avec la grace de dieu estre cause
d'empescher un si grand carnage de gens de bien qui estoit
la ruyne & dissipation de cet ~~estat~~ je feroys une bonne
oeuvre aussy bien que les grandes richesses qui m'estoyent
promises par tels voleurs iceulx ne profiteroyent en
rien. Que je pouvois mourir & au partir de la allez
droit en ciel qui estoit le grand chemin de la ligue
Je me remettois apres devant les yeux que moy qui
estois françois naturel de la premiere ville de France
ou mon roy avoit souverain prins sa couronne & que j'avois
presté le serment de fidellité mesmes lors que je fuz
receu en l'estat de lieutenant general en la prevosté
de l'isle de France tellement que s'il se brassoit quelque
chose contre son estat j'estoys tenu soubz peine de crime

de leze majesté Ce jay advertie Jouint que Je tmoy che-
gay ce Cprestth que jne donnoie La mayesté Contre
Car confid coatrona dese Jouitar enfemble ne tourfeoure
Cellerons le Coeur quapres auoie Jmoque dire a moy ayde
Je prie resolutroy Ces advertie Ce roy Cmand nuz proposam
La maniere Je me tromay fy proplie Ctrouble fuo-
Ce dsfendtz Jque sy presentoien outre Ce jono que
Jauoie dstoe dsfromdre yau Ce Confpoatroua que Je
Cruidray tenc Cuor Cau premidremdre Je nauoie
proposa auquel Je jpuffe ou osasse ne dsfromdre
Je nauoie Jamais parle au roy · C no ne Cognoissoit
aucunement Jnoiz jpuis dste yau Cadmc que Je luy
auoie fait doumde de boulongne yau monsieur Ce Jandlo-
dyno Cegnol Sestoit yasse Crauoup dsposca de-
gradeo conseguemen dont Je no Cauoie advoty · que proot-
Cause que no me Croiroit pas de ce que Je luy diroye
Jl me fromdroit dacdroo quoy cy auoie fait mouvir
tout ylaiz · pour auoir dit la Verite · C que Jauoie affuve
a dsprimer Ca Cue maisoz · debuse Contre Cagnelle
notoyre pas Ce jluy go anda notoyre pas paoles · Et ausy
Je demeuroya entre deux portes Ce Cul a terre ne Jarjam
a quoy me vfoudra Mais Cy fy Cue mit que Je me-
me a prie dieu Ce priam de me Conduire Cuz conseilles
Je fortifie Je me fouty Cdermem resolu cy moyz effrut
que me tardoit grandemem que ne fuse pour pour cy
advertir Sa mayesté Ce pour dieu Cenu Je fuz Cmmes
Monsieur Ce Chancelier auquel Je fue retrouder que
Jauoie affaire de Conseguence dluy dire que Conoem
Coptar Ce la personne du roy · La voye dluy C de Cone
Ce sieur C dyelusiones ande Cegnol ne pouuant lors
me retrouder Sroettem pour ce que Cuy Jalois aller au
Conseil me dsma · Jouree au lendemay · matiz Monsieur

Mais le jour mesme comme je retournois de ma logis il
me survint un accidant a la substitution. Qui nomme
Katin et un autre nomme ~~Petit et~~ faizoient
le fut mis prisonnier au grand chastelet ce qui me
fut rapporté quelqu'un avoit quelque malice dessus qui
Voulon ~~f~~ empescher. moy desiz. Contrainct je me resolus
de passer outre pour avoir entendre par effect a monsieur
le Chancelier et dom celuy avoit fait ouverture de
Jour prendre Lequel auroit incontinant commandé a
Monsieur Le Lieutenant Civil segnir ma Volonté prendre et
La prison et me mettre ce fort ce dessus logis et mauroit mis
Vers les mains de Commissaire chambon. qui m'auroit
mené. auquel ouvert rapport a monsieur le Chancelier
ou estant comme il me Vouloit tout a part Je luy fis
entendre que je me rendois prisonnier avec ferme dessein
Vers chambon. que je me trouve desmondot Lorsque il me fist
entrer dans son Cabinet ou je luy fis entendre bien
au Long tout ce que se passoit. et apres il monta
desmondot je le prie que me voulant de mains
Vers chambon il me donnast dessus luy. quelque
Vy rimandé ce que tiendra bon. Et me dressa procez
que jamais fait Vne grande faulte et mon estat et
que je debvois suivre de fait de la Commission que mauroit
este baillée. ou bien faire bonne justice pour de verbaux
que le roy doit couronné contre moy et que voluntiers
Il falloit que je me dessendisse et mon office ou autrement que
Lors me le fault rendre Auquel je fis response que
me falloit premierement faire mon procez et a luy tant
ce que apartenoit assez bien Ioné commanda aux chambon
de me remettre prisonnier. ce que auroit fait, Le
Lendemain le Clerc La Chapelle et quelques autres

Cuiren au Castelet mo Cisire p Scauoir ce Cauzo
Dmoy mpresomuer Cponoguoy oz mauoir mere au
Logis du Chancelier dom dtoyn pre ostonez &
Cuz myosss Maolo goace de dre gue mo au Cassa
Jamais Cpsonuer &pons Jcelui fut retrudre
gue le Comte Gamboz mauoit mere aud? Chancelier gue
mauoit Cuz Creé mdsme ez pseuer Cuz Gamboz
Fefgue a ce mo Coulois Contraindre & Cfigure
moz vstau &. gue ez auoit charge du roy gue mo Coulst
beaucoup & mal augre Jamois faut rpondre gue ce mo
Calloit faire. Denam moz procez Ce gue Celui fut Confirmé
Jay ce Cesg Gamboz Deguel Ay trouue Scauoir La Verité
Cadioustant foy a ce Parolles mo Crocu gue Calloit
Jatiantx Cauoit Conoage Cgue denam gue fesse quatre
ou Cinq Jours gue Cez mpossoyent Cuz Ce mo Vindroient
gudire ez bonne compagnye Coulant parler de Cexcutez
Celui Celui gue naguieres auoit mis Cuz Cexecution
Cpsonuer Cpons gue incontinant Je fu
Entendre Jay Cue Cettre A monsieur le Chancelier dom
ay au rpse Incontinant adurtye Sa mate il mauoit
Cuoyé gudit & Cpsst Jay le Comte Cettre gue
mauoit mere au sire Cristaud au logis de monsieur
le Chancelier ou Je fu entendre Incontinant au roy
tout ce gue Je passoit & leo Jlaoit Cfgurdes Jlz poetrudre
Se Jaspio pour offertur Cue entreprise Je Commanda
Sa mate a monsieur le Chancelier mdmoyer
au logis de mondsieur le Chancelier de Cellroy Cgue
fit Cmy mdma Cettre entre les mains deguel Cel
Chancelier mo mettant Cuz pour Commoir entr'autres
Cpsonuer pour Cettre gue mo fait faire Cettre
gue Jy faloit aller Cue Cfoit gue Cestoit pour mon mste
Cegard & faloit rpfigure Cgue Jlz me parloit Jdem

Estant adonc au logis de monsieur de Villeroy · Ce suis-je
mis tout aussy tost à past auquel je trouvay
sommairement de toutte l'entreprise Laquelle il rédigea
par escrit Et quant et quant me demanda si je voulois
sortir de ceste ville · et quel mes trouvois bien asseuré
Auquel je respondy que si je sortois
Par la puissance du roy · je sçavois que je serois asseuré
Mais quelz amis auois ilz moyens dont je leur pourois emboitre
grand et grant trupe

Cependant ce roy sur mes advis Commanda la porte de
la porte de la ville fust decloze au grand regret
Et petit a scauoir Monsieur Lugoly et monsieur Vapy
au trupe par dessus le pont S. Cloud Chascun
Estant deuers eulx fist venir tous leurs soldatz
Logez le tout au tour et leur fist entendre que le roy me
Ceroit vouloit joindre en sa charge Et moyen par ce que
auoient de deffiance ou auoient ilz opinion sur la brigade
de ce pere pour ce que le roy Lauoit enuoye querir
Sur ce entre faites je sortis de prison sur ma simple requeste
que je portois a monsieur le Chancelier Et par la ville
par la ville a mes affaires à la charge de retourner
Coucher sur le tout à la prison Et par ce moyen je demeuray
libre jusques a ce que je sortis de jeans

Or auoit dit de Mayenne voyant estre entreprins de
faire du tout vne Cité ou il auoit opinion
Et moyens de faire [de Castillon]
Et prendre congé de sa Majesté Ce fist luy dist en mots
Comme en effect qu'il estoit de la ligue auquel ce
Estoit [il fit] Reponse que ne sauoit pas Estre à comme

Cuy mesmes le Conte a mesfaicte de la Vigne" dessus
Jocman congie leue promis de vous ce dur bruse Jay
Leue Cuy communiqué de leur affaire de leur prouffitt
Ce pendant dud Cesarbres ont abandonné joint
de lad. que le Roy ou autre. quel qui fuse fut Conclusion
fesse Cyons et effet que ne fut que ne plaignist
que ne s'loignoit pas fort loing dune demy Cotture grant
Cuy Jouan fauve vie Semdran fort y assuiz
cand Libelle diffamatoire Combee sa mate
dessus il y employe pour le pauure Jeue despluez plus
Cette cause ordre au procès

2. Item le mayeur d'autre. Cotte que ne demoit pas
Cestui dit autre detrycte que tousiours auant comme les
precedens a scauoir a dernier Capitaine tant a luy
que dit Cad.t debuse Sa femme que pour luy le Cappe
plogea aux fins Bourgeoisie dicelle Apres quoy ledit
Cuy a la suite acquis ou obtenu dicelle a desia pa
Ce offres labbaye Maior a maieur ny fut y ne mais
nuy aduerty p nostre huy a la Buye ny a la suite
Maiory dicelle Ce dit Officiers ou ny luy deffa tue
quelle. Selonnay que Comman par les Scabins le
que voy au Cas les Victoria

Les Conseillers de Scabins Sirplez procez Ordinaires
Vnuyez Cause Capitaine cas que font fut a Cuy
Cuy Bailli ayent que y dit le Victoire Seruitude
p sejecta Cuit Cuy le Cause fait sur les assertions
de Cotanto quand Communs Ordinaire p Cuy fait
fait Seruice que Cuy fut Cutelle pour la Bonde
Cuy que ny les pour Cause ait Cautelez Cor lost Jeune
Cuy p Cotty de Cuy Sirplez Siege Cuy de Cayuelle

Tumultuoy ch. trouua Cue Comme Somme de deniers de
Contre la parroisse tant de la Ville que de faux bourgs
Monstre de mise dstant adueny de entreprise du duc
de mayenne ch fut fort Courroucé Contre eux de la ligue
de fait ch leur enuoya ces. de Mayenville pour Scauoir
quelle auoit mis de ce faire ilz auoient ost yroffez de
Voy ch quelque chose cy pouoyent ch ne luy auoient fait
entendre, Luy Scauoir quelle leur auoit promis silz ne
Sassuroyent pas assez de luy. & finalement quelz offres
a dire silz estoient entrez en quelque Soupçon dessiance
de luy. Aquoy eux de la ligue ne Scauoient Comment que
Vppondre ny Comment estoit Comme Scrupule Silz
quelz auoient de faire que le roy leur Donast ch mainte
leur Voyant quel auoit fait emprisonner la mortuse
Suppliant ces de mayenville dy eut pour eux le duc de
Guise de mette leurs mains & Coffres quelz auoient
plus deffendant ch luy qui Jamais quelz ny retournassent
plus & pour fuire leur accord Donnerent a mayenville
Cinq Chasnes dor de quatre ou cinq vins chuz.

Ch May 1587. Sa mayesté partit de paris pour aller
audeuant des Reytres & Lansquenets a prouins la royne sa
mere & la royne sa femme pour gouuerner ch fut absent
Et Lors Messieurs de la ligue firent deliberation
de Seisir de la Ville de paris ch Labsence du roy
Selon ces memoires que leur ch auoit dressé ce duc de
Guise qui se pensoit faire de la personne du Roy ch la
Campagne Defaut ch mis y coste le Comte de Longuet
aux dix ou douze cornettes de reistres a Estampes ou
Estoit Logé ce duc de Guise pour Scauoir Sy voit
Voluntairement Sen retiroit ch Estoit venu a passer le Chevalier
Aumale & Sestoit Logé a la roze rouge pour Sen retourner
de Cauxeroys qui attendoit ces nouuelles de Longuet
qui ne fut ou pas bien gueres Sen retourné, ny la ligue aussy

Cau ce dur Robuste ne tourna par vtte entreprise sour
Voyans Cuerz grosse p. fort redoutē poco la Belle
Coellemure qui la rongit
Et ce pendant dempo Monsieur de Villeguie mamoya
quere pour parler aluy ou estant il me demanda
Sauoie y avoit au roy. Et luy fit affauoir Sauoye
estoit tout Seul luy fit responce que Se pouuoit pour
Ce roy et que ne Sauoit dequoy il me vouloit parler
Mais il me reploqua et qu'il me diroit Bien assez
qui Sauoit le contraire et que Se luy auoie rapporte
Ce mensonge + Mais que Sil me disoit Sauoie plus
qui me prendroit a mon mostier Et mis affauoir et no
Seller a Lyon + Et mis fit Coutter les mirouer et
Et la poeure du norme la Croix Capitaine de Se
garde Cesquelles Coutter soyt mort tout ce dy pour que
Se me laissay Sumuer le commandement que me auoit
Laissé ce roy. Sadnoho Jouuelleur monsieur le Sauoie
Et Comme ie me pensoit a parler et Cabrieres de Sa
majesté Cesquelles estant de Retour a parler me fit reuoyer
Ander gouuerne. promesse de Reuoyer

Ensuiuent ce preparatifz de la Ligue pour ce Baptizado azz de tuer ce prendre ce roy.

Messieurs Maligue continuant Sonn mauuais dessin
Seruirent au duc Bonifice ce prince de Sonn Inno
Promesse et quelz Stoient ce nombre pour Sauoir
Sonn entreprise auquelz il fit responce quelz
Estoient Bien asseurez et plus grand nombre
Dhommes que pouroient et de Sauoir quelz Ceux Sassem

faur. Dnc faloit attendre la commodite, Laquelle il ne
Laissoit passer quand elle se presentoit Contre luy.
fut apporte. par le sieur de maynville et fut leue et
mise prestue au logis de Hotman rue mi Hel le comple
ou il y auoit plusieurs du party. Et lors ilz commencerent
a practiquer le plus de peuple qui z peurent soubz le
pretexte de la religion. Et les predicateurs a se esmouuoir
et leur a semondre Bryaucourt pre. S. prime contre le roy
celebrigoes rendre le peuple plus qui nauoient Jamais
fait. et se pouuoient prouoquer le roy a faire prendre quelques
uns a qui z auoient subiect de soupeson Contre luy. Ce
qui aduint. car ilz y ont la seditieuse predicateur du Hel
leur a dit Sandis auquel ilz feirent Vomir et rendre tant
de Blanc Jacques Contre le roy que sa maiste en peut
Voir. fut contraint de vomir et rendre tout ce quil auoit
Luy. Incontinent ilz feirent Courir le bruit que
Coulon y rendre. pour se saisir de tous les bons predicateurs
et la dessus le Clou mit sa compagnye sabmit secrettement
pour se mettre en embuscade au logis du notaire pour saisir
Sandis nomme Hatte pour empescher les predicateurs
de prescher dequoy le roy aduerty enuoya celle part
Cuiller seigneur au logis dudit Hatte pour scauoir que
Coulon y faisoit en gens amenez La dedans Mais ilz ne
le Coulon laisserent entrer et retindrent le Valet de
Chambre du roy. que le roy auoit enuoyé sans vouloir
parler a luy. Adonc le lieutenant Cuiller enuoya quelques
forces pour Commissaires pour la force Mais
Voyant que la Commune se leuoit pour que la plus part de
ceux que auoit enuoyez qui se trouuerent gangnez de cette
dite mutine fut contraint de se retirer pour aller le
Conseiller entendre a mesmes le Chancelier et le
Vilhoy. qui sy leur se mirent aussi Suisses leur conseil

Lon a vlay du dit despuoy le Roy a fait Complaincte
ressens estre prue presumtue ny ayant riz plus aisé
& le mesme Jour ressens estre pendu & estranglé que
vise estre vng grand Coup destat Mais il y fut supposé
par Celluy Cas dont quelcun croire que le peuple
de paris laymoit trop pour attenter jamais quelque chose
Contre sa mayesté & par ainsy le Roy fist Complaincte
aduertiz par luy & quelque autre du Conseil sabsentasse
pour quelque temps Continuant dun cy dans rebellion
& desobeissance tant nouuelle entreprise que sa mayesté
Ce jour de Caresme prenant alla en masque par la
Ville comme de coustume Et se pourroient bien luy estre
Ce dit desponoy & & sa trouppe Ce quil trouuoient
plus aisé et Cy tost Jour que Cy autre dequoy se fus-
aduertir incontinant sa mayesté Jour ce quel ne mythat
possible ce jour la dalla au louure quil ne sortit
point ce jour la /
Voyant a la fin que toutte leur entreprise ne pouuoit
sortir a effect & Craignant destre prins par le roy
Messieurs les Cardinaux de Bourbon estans allez a
Soissons par Commandement de sa mayesté Et pour
doccasion de cette occasion pour reparer leur
dite entreprise Laquelle ilz resolurent mettre a fin a quel
prix que ce fust soit que le dit de Guise le Grand
Roy en fust estans de leur Conseil de la Conjuree
& Coutre fayt Grand de Coffre ilz luy offrirent en
vne lettre par laquelle ilz le prioient de leur vnir
promesse & ne differer dauantage, que leur a gens
estoient prest forz & Cy bon nombre & que tiz ne leur
Maignoit que sa poesence Alaquelle lettre le dit
de Guise fist response quil estoit a establir ses affaires
Ainsy questoit & Cela quel nombre il y auroient pour
quiz le luy manderoient & ne se pouuoient desemparer
Car tout droit la. Sinnan laquelle Response assemblee

fuse faute · entre duy au logis de Sauterie Sauterie
d'icelle se trouua + on Huyon labruire la Chapelle
Rolland · Le Clerc Cruré Compang e plusieurs autres
& ly fy stout aussy apres la lecture faite au long de
La lettre Indict de Guise e dre Recles apres p fauorable
Recommandatorie quel fasoit · 2° ce apres auoit
pris la parolle & remonstré que Seigneur Cardinal de Lor
de Guise Il estoit necessaire destablir ce quadruo
a Sauoir Secretaire quel nombre il y pouroyent estre
Reste · quatre · y · Estably Ez Colonnel Seroit faict
Colonnel quatre Capitaines des quelz Lexecution de tout
Lentreprise il y reste auroit Conference · Et a lheure
Ceste Chapelle auroit deploye Ung grande Cedule de
grand papier ou estoit y dedans la Teste de David &
Ses faux Dieux · Laquelle fut mise sur Coste au lieu de Seize
quadruo quel y auoit a pour Seize Cartes separee en Seize
quarrieres · En Chacune quarrie estably Ez Colonnel &
Cappitaines Ung Soldat Et entre ce Seize Soldat
auoient a faire le Serment Comme cy apres sera point
Apres ce · Resolluz il fut Lecture Secrette de tout
ce dessus selon le mandement de Mr de Guise Trouuez
quel Seroyent et nombre de Vingt cinq Soldat Ce quel
fut entendre aud · Sr qui Leur manda Ce dessus ce
quel auoient a faire

Le xb Jour de Juing 1588 · Estant au logis du Clerc, Il me
Commanda a moy Secretaire que despeche Lettre de la
part de Mr de Guise que estoit en Bourg Dalbreath de
Ce appeller En Conseil Ce que Ce fut fait a ce coup quel fut
Combatre pour la Foy Catholique qui auoit quel fut Ce
Jour de la Quasimodo Il y auroit En la Compagnie
Une monstre de Guise auoit despa enuoyé En nombre de

nombre de Capitaines bz de gentilzhz a la guerre
Logez en tout le quartier de Pavie devers la maison
Sainct bz et Guilly y debvoit Vng an reveu bz plus grand
nombre Lequel Confessa que cognoissoit bz que monstre debvoit
se Coulon assuré premier que le Turc a Pavie et Guilly
Coulon auoit deffrayé a sa devotion. Dont ce Guillaume
Saffuroit du tout sa voisine et luy bailla gens
que estoit la Cause quilz auoit mandé que monstrast
Cng Turc ses gros qui trouva Condutz par monstre
dung Daumale que debvoit loger a Haubergeon
S. bric, La Belle S. Ouin et autres lieux quilz
debvoient estre le mardi de Pasques Lendemain de
La Belle et quilz trouva dessa Cerchez la porte
Saint bric et Mandé Celle dessa quilz que le Comte
D'Essenay ne Cerlerc auoit Voulu Faillir et que estant
En mostsant homme Confessa quilz ne faisoient
fuye estre Cinq Cens Gros et par la porte S. bric qui estoit
a Cinq d'entour quilz estoient Cinq bz debvoient estre
Cerlerc d'Esperney. que faisoit le Conde a pavie et Cyrus de
Gorrica dessus Jusques a quatre Gorrica de quatre et
Guilly auoit gangné deux hommes de Cheual que le
debvoient tant Guilly d'Espernay bz assez que ses Gros
estoient Ce Cruict des Cheuaux et ne faudroit de Cinq
et que Cestuy La ouch le Coulonge auoit Cinq de la
Cy trouva droit de Coulonge pour le Cer garder dessus
et se Cesoit sus Coulonge et que Ceste Capitaine de Cerlerc
Cerchoyent Chasun ez Gorguettes a garder et fuye
Barricades hors que trois mil hommes que Ceste Cerlerc
debvoit Cuider par la Celle pour aller aux Portes et
Comme maisons Cinq ou six de Vins la Compagnie
Gros que le Cerlerc auoit promise pour Cracher aux
Luy. et que le Cesseroyent par tout ou le Cyroit Cue

La promesse quel mauoit faicte ne manquoit point
et quil auroit le moyen par la grace de dieu de lassaillir
Car il ne croioit gaingner ne point la point ma part
Vingt mil escuz - Et apres auoir eu sa Congnoissance
Audit luy · ou il ne tardoit beaucoup Je y print Congé
Sans toutesfois oublier rien de tout ce quel mauoit dit/
Estant retourné a
en mon logis songeant aux moyens que
Je pourroye trouuer pour executer Ce abominable dessein
Comme Je pourroye parler au roy Seuerrement sans
Estre apperceu Et deffendu apres auoir fait ma priere
Prins a dieu Sortant de ma maison Je trouuay en mon
Amy nommé pinguet apuissier du Conseil quil Je
Cognoissoye point politique auquel Je demanday sil
Sceuoit point quelque qui me peust faire parler au roy
Secrettement Il me fit responce quouy Et fut incontinant
trouué Ce seigneur de petremol que a cause de sa bonne vie
Estoyt en prison ou il fut prins prisonnier par la ligue et mené
Apres aux prisons ou ilz le font mourir Ce quel petremol
fut Ce Jeudy vingt troys apuril apres disner trouué le roy pour luy dire que
Je Couloye parler a luy · Sy tost quel eut entendu La
bouche Ce Roy luy demanda ou estoit · Et sur raison dicelle
Commanda audit petremol de me mener le lendemain matin
Et son Cabinet a cinq heures du matin.

Le Vendredy dour xxv. apuril 1588. Je fus trouué de grand
Matin ledit petremol que mattendoit en sa Salle du
Louure Et me fist entrer au Cabinet de sa majesté · par
une petite montée ou Je ne fuz vue de personne Sy
Ce que le roy mapperceut il appela Monsieur de Rhuz
Et me dit · Vray dieu que ma donne Ce bon heur de me
Ceux de la ligue me font contre moy · Et me fuz lors que
Monsieur de Mayenne me voulut surprendre voulant de
Castelloy Chastellux. Ledit Sr. de Luz fist response, Vrayement Sire Il

medille chez Cuo Comte Hermpardre, 2i- Voy luy dire que
Mauoit promis Vingt mil liures & que me les fuost
baillés auec le temps, puis me demanda Ce que le passast
Incontinant Ie luy fis entendre tout ce que le Duc mauoit
dit & que ny mauoit rien dit plus certain Apres luy auois
fait tout entendre il me commanda de me rendre pres de
Luy & le baillay a monsieur de Ce plus prompteme que me
seroit possible Commanda au surplus de cette matiere
moy loger Ce apres mauoit licentye Ie sortis hors Cabinet
Ou Ie trouuay Mre Antoine dans la Cour de
Louure Ie tournay Cuq ou six Archers de la ligue que me
Amandoient dont Ie vinoit, Ie leur fis Responce que Ie venois
de Cour Si Ie pouuoit donner Cuo requeste a vn Gentil
homme de Bug Ie pense pour certain au conseil Apres auoir mon Congé
que moy auoit Sailly comme on auoit fait tous ceux de pres
de mareschaux Laquelle Requeste Iauois toute preste
mais pour ce quelle Regardoit Cabinet Ce que me faudroit retourner apres dire Ce que
Iauois fait & Iauois baillé Ce memoire a monsieur de
que le roy mauoit commandé Ce mal ly est pour Responce
vn Cuq de la ligue que Ie trouue la Ce que Iauois fait
Comme dessus Ce bailla ces memoire Et pour entendre
Ie suis ici que ie fuse marqueste auss Ie dis a m.
Ie (qui retrudie Incontinant moy Sargy) que Ce
Cuo Ie tenoit requeste pour auoir mon Congé Ce que Ie le
Supplioye Iauoir pitié de moy. Et me fist Responce que
me pour Iustice

Le lendemain qui estoit Le Samedy Vingt troisiesme apuril, Sa
Majesté ouyt a guide Cent ou Six Vingt Cuirassiers de
Louure A la Cour du Palais Ce Voyant Ie Dauois
Ce Jacques Cotton vn qui Estoient fort prez de la ligue
Incontinant Ie mis & les Appiens que Iauois trouué

Le Jour jocardan au Comun Roc a mon seruice le Clerc que
Jamois Vne portre de Cuirasse & que Jestoit Armoyet
Jour Pedro Langue. Defaut Je Armeroy aud. Comun
Jugnes a six Jeures du soir que le Clerc y tint Cuz
troma ouvreo aux Defenses faisans Cuz Longesse
Il me Armanda sy Jamois Vne dite Cuirasse Je
Luy dit que ouy Cque y amoi ouvreo aud. nommelles
Jao Cothamps que Jestoit apreo a Defruniro apreo
nous Vne prondre ouniroy dmye Jeure aprua Cefuro
Cde la Chapelle que nous dit quil amoit entrid u de
Consel que Centvegrise dVn Defrondote Cque le roy
Amoit dmoye quvne sa quatre mil fuisse A Cagny C
que les fuisoit Cogeo Celendemay que Ston le dmaurge
de Quasimodo aud sauxbourg de St maoty Cst aud Denis
Mais il me Jamoit ung de Cuirasse apreo de Jeroy de St
Sebtioa Cle Clerc Jnontinan apreo que Jamoit pagnay
Jusgues a Jez Logis ou il me Voulu faire Souppeo. Cuz
Stam excuse mr fist promettre de Laller Vers Celendemay
de grand matiz
Ce que Jestoit Cme Lay au Tomus Cz luy Jestoit au petit
St aut Sone ouir Cyort La messe Il me Dit que
Com Ston Defrondre Cque y amoit que Ce aud Cque
aud Com dmde dirre Cque ne pouvoit Soupconde que
Le Comte Cque il amoit refuse Ce Clerc de la porte St
maotiz que Jez allon au consel au Logis de la Capelle
Cadresseo de que il aurodre a faire Cque Ce prion me prioit
le Coulon Comun Vers apreo Destre Jz fuson au consel
Cpuis Vne Jeure du matiz Jusques a Vne Jeure apreo mdy
Cque Jadurtie sa majeste Cprans que la elle Ce fuoit prendre
Comme elle pouvoit faire descendre St droit St si elle Dus
Obliz constrillee Contre Cpe elle murmoya a Dieu que Jerusse
a Defrouvir Seullement Cque il auroit aoreste Cz Lieu conseil

Ce que je pouroit apprendre au Clerc ce que je luy ez-
donnasse prouyssion adiue Ce que je fit attendant que le clerc
fust sorty hors lure ce me promenant tousiours la aupres ay-
gue le Clerc y vint sortir il my trouuast & ses Compagnons
my Cissent Cao seigne Voyons parler tuos proche on ez-
sestoient assemblez ilz croiroient que nestoit pour eux mes-
portassent dauantage dauity é pour ce qui croiroyent que
Je me rendrois subiet ce fist trouué alors party. Ce qui falloit
faire pour nostre deffendt.

Z'estant le Clerc dont estant sorty du Conseil comme je le commys
Vz son logis me dist que tout estoit deffendu ce que ne y auoit
point estoit venu Jusques a Connesse ses Compagnons Jusques
a S.t Brix pla Villette. Jusques la mesme que quely ez auoit
Logez aux faux bourgs S.t Lauoire ses S.t Brix Mais que
Leur auoit fait retirer ce que dela ilz Estoient allez a
Sampmartin me dist dauantage quilz auoient aduise dalay-
Envoyer la Chapelle & Meun y aller a Cinq heures pour-
Lacles trouuer ez poste ce que allois monter a la porte S.t Antoine
Incontinant fasoit venir quatre mil Suisses qui deuoient
Incontinant ce que detour il alloit aduertir ce dit Conseil
pour le supplier ne les abandonner au besoin Car ilz Seauoient
que le roy estoit grandement animé contre eux.

Estant retiré dans ce Clerc Jentray au soir huy tard au Cabinet
du roy. pour luy faire entendre ce que Jauois apris ses
dits ce que Je luy dit que la Chapelle ses allois trouuer le duc d.
Guise il me respondit que auoit bien fait & que le voulois
Renuoyer vers eux mesmes

Z'elundy vingt cinq. apres Le Chapelle Vint vers moy Corage
Sur les quatre a Cinq heures du soir que ces le Clerc fut
Incontinant venu Cuy mesme aux Cuy. Il nous dit que auoit
trouué plusieurs Seigneurs & bonnes villes. de-
puis quilz faisoient que ilz Estoient mieux en deffendre Il nous
Vint pour faire parolles des offres & promesses pour nous voulois

Mais quoyque ie ne me doubte point quil
ny ayt trop homme de bien pour nous faillir Neant-
moins ie ne voudroie pas quil me veist ne quil
vous ez assuez me dit il Jemoye aux vous Chamois
le bois dauphin qui vous assistoyent ne me laissoyent
Ie vous debvois ioyr vous vrez fort Et dailleurs se
ne vay loing de vous ne vous verez possible plustost que
ne vorlez

Or ce soir venue de Chamois le Bois dauphin fut au passer au
bac de Thuillerie et Mudremlogee aux faux bourgs de
Vermais alarbalestre ou ie les fis vous le lendemain aux
le Roy qui y alla faire la Cour

Le lendemain xxbj. apres sa ma^te. me moya quelle vouloit
Petremol venir sur les deux heures apres midy ez ses
Cabinet ou elle me feit Messieurs dEstampes Dō e de la
Chastre p fut entendre a sa majeste ce que la Chapelle
auoit exploicte Vint le duc de Guise & Comme il auoit moyen
a Pavie Cesarine de Bourdaupha^n Chamois pour assez
sa ma^te de sa bonne volonte Luy fut par entendre particulierement
tout ce que auoit dit Luy dit comme ie le voloye sa majeste
Comme estoit ce quasi ie doubte de ce que luy dist
fut vous a loisir Car il me demanda si ie luy pourroie
pourvoir memoires assez de ce que ie luy auoie baille par
escript Sy ie nestoye point de la Religion persuade par
quelque Cuyo deue Ie me mettre entre les mains de ses
Memoires Ce quayant entendu ie supplias sa majeste
le me fuse y pourveoir Ce quayant fait moyen de
despurveux de la ligue que ie luy nommeroye deux
de me assurer ya quil deuroit le Roy & que ie Confessoye
mes pechez moyen Vous y leur que ie ne auoie affait a poine
de Mabye supplieant sa majeste de croire que ie auoie

dit ny sceu que la pure Verité Sans aucun fard ny dissimulat
que Je nauois Jamais hanté la Cour Cestoit Cy bien
ne aucune Conoissay nayant Jamais eu Cet honneur dy avoir
a sa mate. que le seul Zele de son Service Et affection
que Jauois de la parolle Veritable que Je portois mauoit
donné La hardiesse de Comparoistre deuant sa mate. Que
Je ne sceu ny nauois Jamais este de la religion ny persuade
Ny ao aucune personne diselle

Lors sa Mte me fit respondre que Elle ne doubte de ce
que Jelluy auois dit Mais la prie me quel ey desirois Estre
pour y Estre Jugé Et adiouste Auec facon que Je ne pensois Et ce
pendant me prie de continuer Et sans de ce mot Et me disant
que Cest tout ce ne Desguisement dont Jestois engagé Quel
Jey allois as. Sommes Et laye on il seroit sept ou huit heures
Et que se passeroit pendant Soy absente que Jey aduertisse
Monsieur Do. Et que Je ny faillisse Par Et quant a ce
que il mauoit promis que estoit tout assuré Et que ny
manqueroit point, Elle me fit que Jeu sortir Et y aller pour
aller as. Sommes continue monsieur Desserres Jelroy
que il auoit beaucoup enuye pour Lors de ce que Jey pouuois
Jugeo de donner ordre a se faire assigner Et que pour Celuy
Estoye Celuy Desserres sortis Et y alle Mais quand
Il fut dehors Et y ayant communiqué auec Ce Estoyent de
meure Et Allegue Il fut Interrompu Et Des Cestoit Et Estoyent
Et Lautre Et que Soy Interrogé Et me pria de Estre secret
Lors que me le pourroit faire Et Ayant quand Et la Veuue
Il ne pas pu

Le Mercredy xxbre. ayant Je me trouuay au Logis de
Clos ou plusieurs Estoyent assemblez entre autres Et
Estoit Ce Commissaire de Bar Sautrel tous Estonnez de

Estoit pacy Ce aduertissement quoy auoit donne au thy
Mons Entreprise Ce Cuydez Soupconnoient Compaignons
pour ce quauchesfois il auoit este Suspecte que Ce auoit
Le Comte dEssprit. Ce auoit Ce pre La Bruyere Estoient
fort dmisez. Et opinion les Empeschassent fort Pour ce quilz
Desiroient quilz ne peussent Jamais Veir faire quelque
Chose quilz nessent Desconfort Ce Toisdce Chere compagnye
Puis ce Entrefaitte madame de Montpensier Ce no donne ad
que le roy Ce no Cuydoit fort Et quilz y peussent assemblez
Toulouse Et Veoit plustost que plus tard quelle auoit parle
Aluy pour le duc dOrleans Son frere Et supplye Dessembler
Sa maistie. Luy promettoit de Veoir A paris pour se
Justifier de faux bruitz Et Calomnyes quon luy auoit mis
a sus quil vouloit Et Cuidoit ce pourpoint tout Seul pour
Et vouloit abye au Cas quil se trouuast Et fut Coulpable
De Ce quon Luy Estoit Mais quil nauoit par faut Grand
Conte de Vautier Ce parolles Et auoit Bien Desconuert
parlant a luy. quil auoit de Bien Contre eux quil falloit
prendre Silz estoit possible Ce qui donna Et Grand Courage
a la ligue Et toute Hazardz Leur entreprises
Et fait Et enuoyerent Incontinant Et soubz Et diligence
Veoir Ce duc Dorleans aux Lettres quon Esquoit Et
Luy mandoyent quil Se Veuoit a eux Car Ce Seruoit
A leur Besoing quilz ne le trouuassent plus pour Prince Et
Laquelle Lettre fut Cause que Ce. duc enuoya Et Diligence
Soubz main plusieurs Capitaines a paris que La ligue logea
Et Enuoya quantite de La Ville aux Gages de Leur Ser-
quel Veoit a peu Et quoy Se doubtoit a sa Mte. Et ne
Fist Response quelle auoit enuoye Et Delibere luy Roy quil
ne Vint a paris pour Enuoyer Son Ambassadeur.

Et Ainsy Cuydoit Enuoyer pour auoir les Bonnes Graces de Sa Ville
Et Entreprise Contre le roy Et Limousin Et Madame Et

Madame de montpensier qui donna vng Jour a disner a vng
ou fut Lauresse et vng mayor nommé Mr dabat Lors
La porte st Antoine a cuidz daller qui debuoit suyure
Le roy Comme dung boys le vint trouuer accompagné soulde
de gualde ou vng grandz Lacquais Et vng Sinte Simon qui
dempe il debuoit faire robbroisser son Carosse et toutte
diligence vers Saint Antoine et Incontinant donna La Charge
a pied et a tout Deux Cens huguenotz auoient veu le roy
et Lauoient ensuyui Sur vng Coup Coupper La Corde aux
aux dauois et mayor de Sextus Saudrinot fut Cel pre-
tendu Comme il estoit faict, Cest massacre
fut Ceux dupont duroy noz soldatz. a pied mais
a pied toutte Ceste Cheuallerie auquel on auoit donné Cenot
Maistre Clerc mayor Cheualier et gouuerneur Sancte ortte entreprise
Jcelle Cronuée Sa mayté au bout de Quarante que cestoit
adiouté enuoya Incontinent quérir Ceux ou sept vingtz
Cheuaux a pied que Larmoyement que fut Cest retrait
au soir au pauillon Ceste Cauallerie Et est tost que Cest
Jour Cest trouppe pour aller guider le roy. Sans delz
Lorsque que estoient en Cest marez debrezbas se retirerent
tout doulcement sans estre ouyz

Le Jeudy ensuiuant Je fus adiouté sa mayté que monst
debuisa venoit Laquelle me fist response quil y auoit
enuoyé Lesp. de La Cuiche luy dire que ie ne Lattendisse
Le Jeudy ensuyuant Je fus adiouté que la royne mere
Cellegnit me fassoyt Cheoches pour passer a nuy. Mais
Je ny Coulus aller Craignant estre descouuert et mettre
quelque mauuaise reconyssance de mon Jeune
Le Lundy matin. may Ce dict debuise au roy a pleine
Et aussy mamenoya Incontinent Ce prenost hardy. qui Mon
fant de la maij de Cellegnit me voyant il me demanda
Sy Jestois ouuert a pauie Ce que Je Cogneu Jestre dun
gnel fus Cheuallier Sur monsieur debuise Mon Jeune

Pour se justifyer et quoyque ie trouue mon memoire
Mais ie vis bien que parlon a la Couarde et parle
Courtoys de Villequier qui luy faisoit trop v langage
Affin de me faire prendre la fuitte Ce qu'estant Cela
Villequier diroit au roy. que veluy que luy auroit baille
Ce memoire Segnelon fuy de quoy auroit sur la borne
De monsieur de Guise Laquelle fauche Je ne voulois faire
au Contraire Je veya niby Cetoit affin qu'a peine Je fus
Pour de Cela et Chemot auquel Je fis entendre que Je
Voulois y aller Ce au roy Et me dist que monsieur de Guise
Y estoit Et que me falloit attendre dehors Je fus iusques
A Cinq heures du soir que Cela Chemot me fist
entrer dans son Cabinet Incontinant sa ma^te me demanda
Ce que Jen auois Je luy dis Sire Jay este aduerty que
Monsieur de Guise et Vrsins Se Iustifyent Sil y auoit
Vre. maiesté me faire mettre prisonnier Et ie mon
quois quatre ou Cinq que Je vous nommeray Et Cons
Confrerent vers que Je vous ay dit Et les feroient venir
a peine de la vye dont quil me vous plaira dire Et me
Repanda Je Sa Maiesté de tout Auquel Je respondis que
Je ne sauois Et me dist que Je me Trasse sur mon gaudes
Et que me Voulois Confronter de telle facon Sortant de Cabinet
Pour me retourner vers moy. Je trouuay que lon mettoit les
Suisses en bataille dans la Chapelle de Bourbon Et pour
Ly Cardinal de Bourbon Et Vrsins Voire Cela Et Maule
Mady au pour sur Cela a sept heures Je retourna Vz
mes memoire Et au Cognoit Et me mandon que Je me fisse Fauche
Le Cardinal au pour qui estoit le Cheuoche Vrsins de Bauruades
Et le Vasio trouue Et dans la Compagnye que Je leur
auois promis Et
Et me fut pour commis par Chemot du Louure Je trouuay la
Chapelle que me Voulois mettre Incontinent dans la Chambre au dur
Auprès Depuis Je me retiray fort bien Craignant Vz temps

lespagnard Et le lendemain Voyant que je ne pouvois
satisfaire a la demande du clerc et par ce moyen
demeurant tout afait descouvert je fus trouver monsieur
d'o auquel je fis scavoir tout ce que je scavois et qui me
fist responce qu'il y donneroit bon ordre apres laquelle
responce je sortis de la ville et gaignis les champs
attendant les nouvelles qui demeuroient le plus fort

Les barricades achevees qui reussirent a la fin que j'ay
faict ceux de la ligue voyans que je ne n'avois satisfait
a ma promesse. ilz se doubterent que je les avois
descouvertz et furent a mon logis saisir mes papiers
et y pillerent ce que bon leur sembla mais ilz ne trouverent
riz des memoires qu'ilz cherchoient et s'en vengeans de moy
ilz mirent ma femme prisonniere de sorte que depuis
mon depart de la ville de paris j'ay tousjours suivy
sa majesté selon ses commandemens

Mais je loue dieu et luy rendz graces de ce qu'il m'a
tousjours assisté et luy supplie bon cueur preserver de
mains de tous ces meschans qui vouldroient me faire
La grace d'avoir donné des advis si apropos a sa ma[jes]té
qu'ilz ont sauvé la vye a beaucoup de gens de bien. de
ses tresfidelles et subiectz mesmement plusieurs d'estre
sauvez pour le service de mon roy et du publicq par la
quantité et les plus riches de la terre. Je donnant contentement
a tous sy malheureuse entreprise et ne desespere point
que quelque jour ma femme ne soyent recognus pour
tel par les gens de bien

Le samedy d'apres les barricades ayant sceu les nouvelles
que sa majesté estoit sortye de paris et qu'elle avoit prins
le chemin de chartres je commancay a suivre d'apres
et l'y fut trouver Le lundy ensuivant ou je me presentay
au Roy, Il me demanda quel jour j'estois sorty. Je luy dis

qui ~~Cauoit~~ c'auoit dela la ville de Caorcadca Supplians sa
Majesté auoir pitye de moy que dessous le grosme de
Sa Contenance que vous sçauez auoir de Contenant
d'abandonner pour que Ie n'auoye voulsu Consentir
Auoir de la force de Laffec a l'abandon de la ligue ma
femme enfans sa ma.te de Sa Loy dont Gaule qui
estoit fasche de ce qui n'auoit mieux Creu mes aduis
Cy plustost Cqui l'auoit corrompu la Cedule mauldit
Caud, Lucas Contadca Landoun abusé, Soluy fu
Responce que estoit a moy brand regret Cqui n'auoit donne
a moy. Il me commanda lors de besoigner Cdauoir Conseil
Sur ceux que Ie deuoye auoir de luy. qui ne pressent du
Party de Laligue Cmanda a Rietz de me donner
force quand Ie luy en demanderoye pour Ce prendre prisonnier.
Cay Confirma a mon Sa Majesté Jusques a ce qui pleut
a Dieu Cappelle. que a Sa Loy Tres fort pour moy Cpour
Plusieurs pour Ce que Ie pense Ly La diuine Bonte luy fauue paix
Amen.

Il y eza beaucoup qui gastoyent le party de la ligue Lors
qui Cirent grand effort de Caorcadca qui estoit le premier
dessus de la ligue Cun de leurs fauteurs vn des plus
qui Procurent rompre ce aux estatz de Blois Mais ilz furent
encores plus mal leurs affaires

Ie me mettray Cy Ce dit Seigneurs pour ce que Ay
fait a sa Majesté de mes forces depuis que Ie suis Cam de
Blois Comme Cy dessus Ce que Ie ne puis
Prouue au vray sans toucher quelques vnes des
uns Procontre Dautres que Ay assez dommage
pour auoir Seruy fidelement Ce roy. au Contentement de
gens Cqui Cy aud Montbrun de Cette Ce dommage de
Cette Couronne

Abregé dun discours secret fait a sa saincteté
Entre aucuns ses Conffidens a pocq le depart de
Monsieur le duc dalançon de pavie trouue entre Lyon
Papiba de ffrr Laduocat dauid.

Cest une chose certaine que les guerres de la france ont
plus apporte de dommage que dauancement a la sancte Eglise
quand ce ne seroit que par la liberte dheresie et de tant
a plaisir du sainct siege dont ie me admire by endurassent
aux heretiques et ilz mesprent et mocquent de la plus part
de Catholiques.
Aussy Lissue de victoires reduitte a bien peu choses
au roy et preiudiciable a leglise A fin allermeilleur fin
Cognoissant que combien que la Vaccation de Capetiens
succedé a ladminis dun temporelle du royaume de
Charlemagne elle na pas toutteffois succedé a la
benediction apostolique assistee a la postérité dudit
Charlemagne tant spirituelle mais au contraire que comme
les Capets thuopam la Couronne a Viole par ou tyrannie
trouvaille Labenediction de Charles Aussi Il acquit tiers
Et par les fictions vng malediction perpetuelle que a Kriduses
successeurs respectives pour obeissance a la sancte eglise
et pour la cause Iuste droit heureux damnable que les Saincts
appellent liberté de leglise gallicane laquelle nose and
chose que le refuge de vandois de albigeois de pauures
de Lyon de Luthyriens et aultres presentent des Calvinistes
Calvinistes a cause dequoy Il ne fut Sorbagne ny les
Estates de Roys victoires de toy agne on combatu
depuis xly. ans en cy ca. pour la deffence de leglise
Catholique non aucunement. Succedé que succedent pauures
pondict que la Couronne soit ilz heritiere.

Mais il me semble que dire a ce propos
pour confirmer ladicte coustume vaut ce
que lon dict Aux Francs successeurs de Charlemagne
aux moindres de leur ranc ayans obey
au commandement de la saincte Eglise se font mouvoir
par offre legitime heritage de la benediction apostolique
de la couronne despaule par consequent poliez
de lheritage temporel par prescription de
a deffendre contre la prescription.

Il se voit que la race des Capetiens est de tout abandonnée
a son propre conseil et que a chascun fraper
de son propre sens. sans stupider et abestir et ignorant
ce aussi propre que de dire et bien sommes pour tous a pouvoir
prouver et notter de la saincte communion et hostilité

Au contraire ce victorieux de Charlemagne sont vrayement
dignes de leur plaine de vigueur esprit et glorieuse
pour entreprendre et executer choses sacrees et louables

Par quelque ou sens pour ce arrester et delyre et homicide
et preeminence Mais la paix ce remettoit et leur
autres heritage du royaume auec le gouvernement et
vsitez ~~du royaume~~ de tout le peuple ce sont pour quoy il
Il ne faut aucunement doubter que les Constantins
accord ce aux heritiques ~~par~~ par accord de la paix quelque
aduantageuse quelle soyent procedent de tel noz
pour ce que la louange honneur et la gloire de
la prosligation des heritiques deuotion et zele sont de
et a la benediction de nos sacrés Princes
Et pour y pourueoir ont donné ~~ordre~~ par toutes les villes
Catholiques ~~diocese~~ ce pour ce par les predicateurs
salutaires ayans profession par ce pour que les pestiferes
de labominable secte nous ayent estably fondement
promesses coustume et accord

L'an Mil Vc a Conseilh de ma Seignorie per auctoritat dels
Emotions qui se fron et mettan sobellum La Seyge
Au Sieur Roy de Bonise Aquel et toutte Hadioste Stum
autsoriza par la comunaute de la majore et cathoguda
Lee ligua amb La noblesse et Habitans de Ville Cotyure
Fl obligeo a par Seignorie et Solemnel que ilh Amonedessent
assubiatis non Seulement et Se Ceaure mais aussy a Sos
Pastoulide de telle sorte que Sh no Seneron Recognoistre
And Sos Seigneur et Conductour de Cotte ligue que Sos Reveleue
Seminda ordre lesse de Bonise que les Cuez tan de Ville
que de Campe dessirou des Troller de Lour les Gommes
Et arrestera Capay Capables a porter aoura Cesgulh Troller
Elh Armoyrou audit Sieur qui ordonnera Capitaine aue
Pastoresca Seno Recognoistre la Capacite des Gommes Troller
Et quelles aoura Elh Seron Preyres et Cels Enroollez Seron
Admetz et Confessos par les Prestres de quelles aoura
Elh Se Debura Prononcir et de ceque Elh auron a faire
Sous Protestz de la Despense
Et pendant le Roy Sera Proclamat Cet Estatz (Cosse faicte
Par les Hecotriques et Cagnetz Elh tambreron) et la plus
grand et solemnite que il Sera Sauran la Coustume
Antienne Et Armoyera a Elh Sieur Premier les Plus Forces
Conseilers Seno Conduire et Dresser les Pastoralles de
Assemblees Elh Prouinan et Selon Sos Statutz Ensemble
Apposer par les Conseilh Numeres diuers aulx Sos Fla
Plus de Couleurs Desquelz Sa Sainctete a plusieurs et Sauue
Armes Au Forme de Forcelle que Elh ont Donne a elle
Par obligation que Elh ont au Roy Catholique
Et Sera mise Dans Cotte Pastoralle Sos Forme Elh
Seconde et Armoyé aupres de la Perssonne du Roy Sos Force Seno

Lacompagnie auſſy vſtatz . auſſyuz auſſy vello ſoſſorava
dotio de ce roy de nauaore ſoz gendre ſe leprimer de Condé
Vlono remondo aue gue ſi dz uo ſe proſentue auſſy vſtatz
Iz ſroom dzlaoez rebelles Et aſz blono odde dente
Xenſe cappaoaue dloaiute ce ſaue dbuſeſſeo freoe
Sobſentroem dblo Cono aue ſemblaue de mzſronteutem.
Comme auſſy le roy Lauſſaue paoue ſe Kendra dz gueryue
Lude de Libre aoez ouſoz preue ce Ertud ea toouue
gue rorno a ſono aux gue Lacompagnuoue aue Cono
Ceo ſoſtenuea ſe Carolle gue ſe dorbuiue pratoque de rebe
Cone gue dz Coule effuoeo -
Ayrochaue auſſy ce temps dſſz Eſtatz Ceo Aſſeptaue
de ſaoroſſeo ſroue tenuea ſauelle de Cono ſpuuch-
ce dbono Equipage dutre boſguez dz ſoſſeroue le nombre
gue ce ſoſſe de Lauſſaute Ligue ſoſſea Cno commandeoa
aſz de Cerouoyeo ce faue uaoſſeo ſromptem Lapaut-
ouch ſeoue ordonuez.
Les Eſtatz aſſemblez aueue gue tuz propoſeo ſuoroue —
dzgno ce ſoſſe ſuſgude aux ruduebres de gaodeo obſeruue
Ceglieſea Conſeil ce aroſte auſſy eſtatz obligeroue ce
Corps de Ville ſ Communautez a la Conſeruacion de
Lau gueſeoue nre ſauue ſuſgude a la fualle ſedutez
Cque ſa ſaucte ſoa rogue de autoriſeo Vatſſyr &
approuue ce aroſte dſſz eſtatz . dz forme de pragmatique
Sanctioz entre Ceſ. ſieges de Croyaume comme une eſtoble
Concordat.
Pour auſſy ſille ce la ſauſſioz ordnauce ſatro dulteſtao
Huguue Capet Conſeruce ce dbſeruacion . ſubſtituez de ce
a la Poſſeſſioz de eſtatz . comme elle eſtoit auparauant
Seoa ordonne que dz de ſez a ſeruir de ſang et ſeruice
de ſeulſonne ou Cuſe . dz oſt dbſeruer ou ruſſeſſeur
Ceredituz dſſz eſtatz Ce ſeruice dſſa poſſeſſion Comme

pono lor.ª fora d'Alaué Jurapables d'suoddz a Ca
Couronna Ceª Jrgueroa gentilhsspmas Cauª dgradez
d'Conso Jommuda Cdignitéz Pono bcno aguaz &
Confisgueª pono Ceª domda q.ª Cz promiodrom dsbe
Commdtz · aux Jaos d'Cap.ª dbrahoz Cdcrutz d'murt
Sith Jom poeftas Jnioz Cgsffrgez & Capondam pono
Propofez Palauroa publica a ouz gu.ª Ceª ouirom
Cz guolgue Jortgue ce Jort

Ayoca gno Capptoaua Jufig.ana dsbe yeiçe Cdomee
Cbfgstalz Knouuellsoom Cprouua obrffana p Jodelib
gno Jlz dorbuta au Juouffno d'Jamt gnore protsftsoom
d'Cuue Cmoroio Cz Cafoz d'Alaoez p Contrme dcdano
Le Conicllo d'Detta Cgnoe Jroa Jonbsgnez Cz Corpa
dsfta d'Alaoroom Coue Cedz Faltz Cz ne boyauna dejuo
guolgno truya gn.ª Jome Contrauenano addit conicllo Caffz
Knoguez Cannudez · Cgno Ceª Cedz Faltz pno Ceª roya
pono Ceatupaou. dr Jpotigna Jroom obJomez Cdcrutz
Jolz Cono Jorma Cstutuo, Letoz gu.ª Jlz dopuz Jroa rollene
d'or Cedz Cpromoffeª Jaoz au Jl Jpotigna Jlroa
Comptoir Caffocez · auf.ª noz Jroa Jrofx Cotaug tempa
pono Jeroyesponde dnam Ceª magistralz CobJiaftrgnez
pono sfbe absonz Cp.ª ma Knoyez au prima pono obtenu
grace du Crime commis confeJJa Cmafth

Et pono Cogno Ceatutuz dupreudom aotrle ponorat sfbe
dupoJJe Cotaodées pao gnolgna pronnan robelles
Ceroz Jroa Jupplyá dstablio bz Lieutenan gnéral pono
Cr Capable Cexpdimutré ynffam d'Corps Cdfgrat
pono Jupporte La pone Cpreuue adma pao foz mofnie
Lognol naye Jamais on Commimyuaz nr Jnde aux Ce
hectorgnes Cquel luy plaife Jolmoreo d'rotter Jnogea Ce
Jurio d'bnfes comm vlug qua Jualtes Ceª pachyes gno
Loz Jeauroit dJioeo Cz grand Capptaine Cdgne dnne
Lelle commiftoz commiJJoz

Sda ymx apres remonstre au sieur dsa mate La grande
faulte quil a commise dauoir abandonne Le bois sor pres
pour se joindre aux Ces pctoques S Clrlaco leur ysf
Dessed aoust S finallement Contraint sor pres aux
S Villemur de luy donner Eg appanage dessist Mrais comable
Mais aussy de permettre dt authorises Lexercice dicelle
Abominable Impiete Dautant que le Crime dsd
Comprin au premier chef de leze majeste diuine & humaine
que nosd ymx ez la puissance du roy de remettre ⁊ pardonner
Arguerons les estatz que Jugez leur sorent donnez Jesu
Cognoistre dud Crime Alexandre Vesque de Vaisonne ⁊ pdt
Abbe Catholique a Londres de sor propre fait Enjoint
Au mesme Jesu de Lad conclusion Comparoyt leur
sor cur tant de remoyez de toutte Jurisdiction que aud
ordonnee Et Jehan Jesu leur Ca maiz Alexandre
de Lad Conclusion ⁊ Requisitoire tam dud Procez que de
Leur Confession ⁊ Confession tam dud Procez que de
Leur Confession ⁊ Confession dud Procez de roy ⁊ de
Malfaicteurs entreprises

Au mesme Jesu les Capitaines de Jurisdiction se trouveront
Aux Champs aux Cs Vesques Eglises dud Jesu ⁊
Sor effort courront a fuir aux hostiques ⁊ leur assemb
amia Cod Serand tant du plat pays que de Villes
Closes Lesquelz ⁊ passeront au fil de lespee ⁊ semparont
de leur biens Jesu estre Vendu ⁊ emploiez aux fais
de la guerre

Pareillement Monsieur de Guise se trouvera accompagné
dune forte armee entrera dedans Les prouinces rebelles
Lesquelles il subjuguera facilement par sa diligence
⁊ par force se rendra maistre de la Campagne
⁊ mettra au fil ⁊ a sang tout ce quil trouvera sur
sa voye estant XXXX

Q'ce fortune glacar pao vz Camz gonval ſo Cea Victorra
pao petitz fortz . Dyſſez ſuo Cea adunque ſana prode
Temps a Cea aſſiegeo - comme Loza y Arcamſant ala
Forteſſe
~~Vnc~~ Vnc ſi Grelle ſ Infaillible Victorue luy eſtant denouuee
Et pao Iuelle acquis Coutree ſ la faueur d'Coutre Cea
Villes du royaume. C de la nobleſſe ſeva faue punitz
Exemplaue du peuple du roy. Dſeal Complicen finallem
pao adue C pmiſſion Dſa ſaincteté enfromua le Roy C
La Royne dedans Zmonaſtroc comme pepin ſoz amyſte
fiſt a Chiedric
Et pao ce moy cz ayant rapport C remis Chéontage temporel
D la Coronne aud la benediction apoſtolique quel
poſſedc maintenant pmo tom Roy D la ſucceſſion
D Charles Lobraud ſil ſeva quoles ? Regeſeva p Caudru
Krogne deſtatz du royaume ſana ~~reſtituto~~
Reſtitution C modification Zabolyſſant Coutre les priuileges
C libertez Dlofglyſe gallicane. Ce que premettra &
Iuec a faire.

Coppie de La depposition de Salzede prise sur
L'original escrit et signé de sa main et suivant
L'ortographe dicelluy.

Les additions qui sont
a la marge ou estre
trouvé sur un autre
original estans au
dit conforme a
celuy cy dessoubz

Et la deposition par lui faicte cy la pour
le monsigneur Duc de Loz pour sauver sa vie
Contrainte. Jouant et offrouant devant dieu les Choses
Cy gardées Jurant mondit seigneur jusques à la mort
Contenues cy apres Et contenant par son portable demandant
grace pardon et misericorde au roy et a monsseigneur
le Duc pour avoir suivi et faicte que Jay commise de laquelle
estant bien repentant Jelluy dit par devant et qui s'ensuit

Et dit que luy mesmes dit et remonstre que venant de la part de
monsigneur de Lorraine au mois de mars pour aller trouver
Monsieur de Guise a Joinville. Lequel me
Luy a fait me fist de belles remonstrances

Premierement me fit entendre les Cas que Luy a mes
avoit faictz et que il avoit faictz et que il estoit
Contrainct que la maison de Guise avoit contre lui
Et que il rang ma maison tenoit en Espagne et que luy Je
Voulois que il fut et estoit que Jey serois mieux que
Jamais mes predecesseurs ne furent et mille autres Remonstrances
Et luy Je luy Voulois promettre et fidelité que il mesmes devoit
Dire apres lauquel Jeanette Je luy promis fidelité pour mon Roy
Mais luy mesmes me dit que Je me retirasse et en mon
Pays Lieu que a nous Christ pres le port de Marcilly ou Jattendois
Jattendre nouvelles de mondit Seigneur Auquel Je me
mandes et Jeus que fusse venu trouver sa Majesté avec Je mes
mandes gardois ce que Je fis par le Pais Champenois a Sa maison
La nuit ou il y avoit un gentilhomme Dudit Pays
au faux bourg St Jacques de
cog ou Je me batis contre qui estoit natif de Lumbardie Espagnol homme Taxis ou
un Capitaine qui estoit
audit Logis comme pouvez bien penser
Lequel Jeanette trouvé monsieur de Guise, de Lorraine ou il
me retirois et y avois aux Cuz.

Ilz me demanderent des navires qui estoient en normandye et lors
Il me commanda de luy avoir un memoire tant des vaisseaux que
victuailles artillerye et gens ce que je fis et si tost que je
luy eus envoye le memoire depescha le porteur dung taxis
avec le premier de [illegible] pour les advertir Et apres me
commanda me retirer encores vers paris ou je fus environ
douze jours Et apres me dit que je portasse des lettres en
Lorraine ou il y en avoit pour monsieur de Lorraine pour Mons.
de bassompierre pour mons. de Vosne et y en avoit aussi [illegible]
de Vosne pour faire venir [illegible] artillerie entre [illegible]
Monsieur le grand [illegible] le baron de Clermont

Et de la men retourne en champagne chez mon cousin de [illegible]
et le sieur de [illegible] qui nont jamais [illegible] de ce fait
et depuis fus mande par monsieur de Guise lors que mons.
du mayne arriva a paris revenant de dauphine et quand
je fus arrive les allay trouver chez monsieur de Guise au soir
bien tard ou estoit le sieur de Guise le sieur du mayne et
Villeroy lesquelz ~~[illegible]~~ me firent fort bonne chere et me demanderent
au commancement quelle nouvelles javois apprises [illegible]
[illegible] soldatz pour monsieur Je luy respondis que ouy
Mais ce [illegible] les bons bruitz et lors me laisserent aupres
du sieur de ~~[illegible]~~ Villeroy lequel me fist venir ensuitte de
discours pour lors ministre au service du roy despagne
Et cependant les srs de Guise et du mayne se pourmenoient
ensemble et davantage demandoyent au sieur de Villeroy
le memoire ce quil avoit en sa main et quand il le luy
bailla il me le monstra et me disoit voyez si nous
sommes bien asseurez beaucoup de la noblesse et pour nous
~~presque toutte~~ nous avons toutte la noblesse de picardye
et toutte les villes aussi nous sommes asseurez de champagne
dont monsieur de Guise est gouverneur voila la liste de ceux
de qui monsieur le grand escuyer est asseure quand pour la
normandye nous avons tout le pais de Caux et contentez nous
[illegible] du pais et sont contentans voila la liste.

apres ce mot presque toutte
adjousté
Monsieur daumal a presque
toutte la noblesse de
picardye qui est pour
nous et sommes asseurez
des villes nous sommes
asseurez de champagne et
de bourgongne dont
Messieurs que voila sera
[illegible] entre [illegible] du pais

auons Cesuno D matynoz gua Ce marchano Saurco comm
graville P rochourg Pour Ce bretagno auss nous sommes
assnoez ~~De yorch de mx~~ Ce dmeyaux comm Crest
dgu Cz nomm' Prend sc bonidicio Cest pour sup sspo
que monsieu no honora Assrube y eo mc Pour pmo bye
Je Sauoa D bono bouCeuaoz gue sue possrons, Coe no
st Vous voyez dgue de importauce sc fait Pdoro
Ce seruo D ouse C du mayne d apro sdocm C no diret
Vous voyez monsr D saledc comm Loz sefs dg Vous
Je massnoe auss gue Vous nous seoz fdelle comm sstam
Vre aduanoem Cdoro Loue pmia D vrsst. K Vz
Commandons a sc voz roumains P Jaroutoie ce gue dsoyem
Cntredis biz gue dh dhoyem ez bat pour Cstaude villen
gui nauoem gouu cuoz ruoyé Vous assnoaue
Et comm dg Se pourmoioue Ceseruo D Villeroy mdtoctnoit
tousiours Cm faisoit rstrude comm Pour Vous dstalye
Dg auoit hoz pour passage C que Cacnce du pape Cegnol
Cl Vous se D bnoit Joudre aut vde gue sc dg sauoye
gua monsieu D nemours & gue auss Cotty dspagne
Cntredoit pas Cz Cosles gue sstoit dg bearz. Cl m parauis
nomm' D mandoit amaisme belle Troupe D bsuaye P
Lore Celuy demanda comm Ce pouoit Cl passer Je mc
Rspondit nous sommes assnoez D bayonne
Alors Cosg. Sieu D Soupe C du mayne aprosoct C drem
Ausnoem D Villeroy allez pauarsemc cotte Cotte Sfustes
Ce pacque Cegnol Je fit pmptie Pdz allit dg Vne
Jambe C Je Vous Vous Vous Vous ou dg me droct Nous
Vous pmoue Dalles Comm Ce prince dg sa me P luy dittes
Comm nous auons fait la plus grande diligence que Je nous
Aspoyssible & auons Pdiz dous ordre que ez bre nous
Sommes mettre Ceroy cz Loge du pays Pluy ruoyc
Dg double de ce que nous auons au roy Catholique

Il vora par la guerre puissance dalz et voyaume Auss
que Il temporise tousiours auec ses aomez et que Il trouue
moyez vsapropos pour aler p quand Il sera trupa Il
se mettra adans et lors le voy luy mesme mettra les
Romeo et main ~~mettra les romeo et main~~ et me dira
Il semble que vous trouuez moyez dauoir vn regiment de nouueau
Vous nous le tiendrez prest et que trouuez moyez de la
dans dongnyon pour nous la Luxe Car si nous pouuons
auoir vn port de mer Cela nous vaudra grande importance
Il semblera bruandis comme de my pour couurir mettre
Il y mettra vne regiment dalbrun Le grand voyaume
Lera troublant taller laffieger · Voyant vne regiment fort
Les vous y mettra par la fin se retournera et se pourmenera
par mes Lassera la · ou attendra que le S.r de Velroy fust de
Retour et estant de Retour me baillera vn pacquet ou toutes
les coppies de ceulz dreuint enuoyez au roy despagne
Vers par Lors Velroy baisse les mains par leur promis leur de
Rester toute fidelite par apres Il partira et ira auec
Il vint vn Lacquais ~~de~~ a vers moy · Cegnol mayorti vne
Lettre de mesdames de bruxe et de mesme que me mandoit
la noyadre de Lorraine que Je neusse mon de Lrux
nouuelles quil fust venu ou Il y pouuoit auoir et luy aportast
Vn petit Espagnol borgne nomme Vmbro Cegnol ~~le~~ me baillit
deuers vn pacquet pour les S.rs de par mes de Luxembourg et
mesme pour que moy que fut Ce pour de la Sainct Jehan baptiste
Cellui trouue le ~~Pape~~ Roy et de la vers despagne et Roy · que
a ses retour leur fera ce commandera · et puis Je vins trouuer ce
prince de par mes · Cegnol me donnit vn Italien pour enuoyer
a Calais trouuer Ce pour de bourdon et avec la response
sien dust S.r de bourdon Ce prince de par mes se deuoit assembler
· Ce prince me dist Je vous trouuez moyez dauoir de commissions pour
tasser auoir vn port de mer en flandres comme M.r mon maistre

Estam Jay a la suite d'oz Altesse nono nono acostagnes
Cesnes le Combalec e moy. Cegnol no Dyse que Il auoit
trouue mille acquebuzes voes Cesgnes ~~Cauoient~~ couroient
sa fortune e que y les voes deuoyent aus pays que Celuy
d'oz Altesse

Me suis admis dauantage mettre en liure les particulieres de
La pauane ay veu sur les memoires que ceux dupuy nous
a apporte de la pauane ez premier liure les signonnez e dauantage
Ce sieur de Valorbe de Lagarde de gouday de matigno
de pauane Ce signonnez de mandelot de la nerliere ~~de~~
Lazy naudaye Ce sieur de La roche guion chantelou p loux
gentilz hoz me de ostatz de normandye Diz ma nomme me.
de nouba daumale Le magno de Lebrus Dyongcut que
Monsieur dagnes Leva veau suy auss Ce sieur de Lanssac
Ce sieur Pongaillard Scfar Cebaroz de goud poé Cepree de
Ellboog me sommes que autremay ez pays ou de lone de
pauane qui Les font fort voir Caguelle Ville Ce sieur a
dauantage Signongne Cotante Celuy que a le Regnum de
Grandye Sint Ballmont de Baroz dauffonville p. ez pareme
dans Ces pauane de pauane il me Ballit ez Italiz pour
Laisses au sieur de bourdaz Cegnol luy de bnon gentilz hz
nouuelles aus pieces de pauane ~~et~~ de Cegnes pour de
Coz de Saue Le final que le sieur de ~~Salade~~ gourdaz
Cbidouffaz auoit ez voyoit que Ces Sc. de Salade luy
Caissoit Ce ~~mais~~ mais p alors il de bnon auoyer ez
Contay Sisse au pieces de pauane Jouhioyz Ces Sc. de. C
manoy Coz preue que Sc Cappitaine de Cadeo Monsieur
de mangiroy monsieur de Sauze de Sauffins ez au reo de
du pape Ce Cardinal de pelue faut Contre bno affnees
ez Cz bno de Cz il mettre Contre la pauane entre
Le mame du Coy de Cygongne Enuoya me sommier que le
Sieur de Brunsyc bno de Cordes auoit mil Cz vers pfait
Sur de Cinfacre
Sommes en de pauane allemandz. que ne font Ce dignoy Le

me Somidne Tuam commo dessus et Contrme Sue fort
Veritable et Sfmong dequoy ay Sfvis et signe a ma may
La presente dyostroy. Et vuyt brye Juelet Mielmy
Cens quatre Cuyts dux gin Sfelz qui Lost fust tom le
Suelz dessus mo Sfommetme qui Cesuro a la bugle
goand maystre de Chotelroye et Sfed la mesme signe
mivlat de Salade,

Autre Copie prise sur le Vray original

Monsrgneur, Je Vous supplye Vrs Sumblemt me Vouloir
pard ouuir sy subitement denide ma hommage deuant Vre.
Actesse Je oublias quelque point a Vous Sfaire Vre
que je mi deuoi Vous auoir Sfait p sign de ma
main La cause qui me pard sy Vre Sfmde
a mo homme deuant Vre. actesse Laquelle Jay toutte
ma Vye deuoi Vrs Sumblemt p Vrs pdon. Et pour lors
me Vre Sfmtrm de celuy Subiet qui auoit guere Envye
de Vre Sfmtrm de celuy Subiet qui auoit guere Envye
& le Crem de auoir laisse p Sfre declaisse de Vous
Monsrgneur qui auoit mes pensees mayste & magnan
Jamais pour les auoir qui pour le Roy p Vre actesse
Jusques au siege dauld made ou la mesme a le pretend
ma Conduit Coutty Et Considerant la qui me troubloit et
me troubler Vellontrs lesprit que joubliay a Vous parler
Auss qui Loz me me Sfmonstra Jay ad Courage monsrgneur
de Cuyda Lequel Sfe de la cuyre Auss Sfe la Sfse grise
Sainct Jon le gros blanc et les Sfstatz de normandye
auss pour le fust de Calles Item monsrgneur de Sfse mandrin
Auprmer de ysome qui Sfe Sfsemmast Vre Calles pour
se mettre ded mo Corps qui se adnise a Boz Sfre et qui
a Lors le Roy luy mesme leur mettroit Ce ysome et mays
et qui a lestat luy commandes ordre a Jouer leurs personnages

auffy comun Combelles dyroit que luy ffse poeudre paoty
dun Ce roy dyffagne C que il auoit tuue nul ao qui buzuba
que Ely mettroit Quand yono la doubte que aud' Le Cono
mon ſeigneur p Le Cono que yay la foy que Je dyrbe a dyre
que Jamais Cola ne mafe arbéczlame uy que Jamais perſonne
ne me zapaolé comun Je maſſiue que dite Cono ez fra
Cognoyſbe la Verite dſbe telle comun Je Cono Ja dite
Buz Cray dſ que dſroaa auoit Jonquque ſ Caubay
ſ faiue mene aut Vo Capitaine yono ay dſre comun Je
Vous ay dſlaré par une dppoſito ne Cy bnant
Vorla La Coulle Cauſe bre que me faut yoffre par Ely C
yono faue Du raport de Vre Jonée a monſieur de Cauſe
de nagare C de la ſrimoine ſ Le prime de pay ne
Au roy dyffagne yono me faue Ballee La Leue que dong
Loyr dſfendre et a Il uy a aud' ontre preſe Imoz yno
Tena Vo Loyra dſtoupes Ceo yffagee tune pay proadye
que yay Leo Aurea tun de Lug pioadye que normandye
Comun de Dolle de Jaure Cſeo Bong orſlee Coz grandes
de la bretagne La plus pay ordre Cſbz mo Jomieu
que beſt ez dſ C tune Leo Jomi de mena de plus Cy
dſſine nomee yono Vous Jugeſſes auſſy Leo inuree
Cau dy faſoyn dſtan que Laonee du prime de pay ne
de bno ne ſe ce mette au pant d artſont C de pardye
Vorla Comee que Je ſay de bona affauca C Bono jure
C protoſte que Le Contra de mena que pay Cy Jeuan
Vous ay dſpit C mſpua Cody ſe Vea Veritable &
Suiz y refu la dſſina de Vero io Cono Leo Comunau que
Je plau a Vre Altſſe enfondre me Jordonne
Jay tun de pau ez dra que Je maſſiue que Lora que Cy
me Voudroie Jeſpinte Luy de ne Voye mſſidio a gue
nomme que Je Cono pray aduoue C Contra de ce nay
Appoſe Combe ene Je Vous ſuſſy Veſſemblee mo ſeigneura

Toulouze auoio pitze de moy Vfgaod a ma Jeunoffe
Estam dgeno Abuz Coaprouterno a Aguspapetrone
Auffz loffrua gue ay fuste au roy · Et Coue na
pont ofte comme fauor eftut to aidue ale Contome
Ame Comme Espagnol faysan leforuice de Celuy gue mauet
retiré Coroguay ofte Vellaffé du roy et le Coglue
aleoffe · Il Defiroit feforuir de moy mes comme Es
mauetoit gaie comme luy Et la race Deuz gue de
Coustemps a luy ou faut pfut de Cee goaud feruice
Employez ey goaud co Hauge auffz gue Jeuoftruoiut
Capable pour ofte employe ey fauge fomorable Comme
Jamora Vos Vre Aleoffe Cee gueele me Voudra employer.
Et Seforuio de moy · Jefuppz pbeffumblem Vre Aleoffe
me Touloir donner Cabeye gli Justendre oftre Vre
negme pour la goaud faueur gue Vous ay Commise Et
pour la mamaise opinioz gue auz Coutre moy · auffz le
Cons me Cepleu thyonoux Jeletterno ay Deuz Coue
Vfz Vo aue gue dra me fro a Cagoace gue Cognoyftez
moy Jmonneur Et ce fut la

Vostre Vressumblop Treps Dessuspromitro gue
Vous fuppz Dessumblem Voulons ostendre
Vre Misericorde sur moy pme preste la
Vye pour la prendre Sommorablemm pour
Vostre Serue

Nicolas de Salicede.

Discours sur la mort de Salcede dressé par monsieur Angenoust Lieutenant general a Sens.

Quelques historiens ont bien remarqué en descrivant la conspiration de Salcede que le roy henry troisiesme luy avoit voulu donner la question, mais ils ont obmis pourquoy et comment.

Salcede surpris en flandres en la cour de monsieur fust envoyé au roy soubz bonne garde avec son procès et arrivé a paris fust mis a la bastille, son procès envoyé du seul mouvement du roy a maistre Hierosme Angenoust l'un des anciens conseillers du parlement avec commandement de son procès luy en faire le procès par les edictions et ordonnances neantmoings avec toutes les formes requises. Angenoust ayant recognu l'importance de cette affaire pria le premier president de Thou de luy donner deux presidens et six anciens conseillers pour l'assister a l'interrogatoire de Salcede. Le president Brisson, Chartier ~~le~~ Perrot et michon anciens conseillers a ce commis et tous ensemble se transporterent a la bastille ou ils l'interrogerent. Au sortir un gentilhomme de la part du roy mena Angenoust pour luy raconter ce que le ~~pre~~ prisonnier avoit ~~dit~~ confessé, lequel luy fist trouver bon pour la verité des choses dittes par Salcede que le greffier qu'il avoit mené fist la lecture de ses responces, laquelle entendue par le roy fust grandement troublé pour l'horreur de l'entreprise et le nombre des complices. Le lendemain sur le soir le roy manda Angenoust et luy dict que ce mesme jour au matin Monsieur le Chancelier en sa presence et de la royne sa mere avoit en leur chambre du boys de Vincennes interrogé Salcede mais qu'il avoit parlé tout autrement que ce

question dun interrogatoire, Angenoys
Roy ond quey am recogneu que ce cotte conspiration le
Cte mon frere plus grand que dautre Roy ie Brez
y rendu que ce y pouoit ce estre plus grand autheur et qui
ce fut bien Il auoit obtenu de la Cour de parlement ce
pendant et tout Conseil pour estre a linterrogatoire
de Salcede Sur ce sa majesté demanda sur ce
mouuoit and ce que ce pour estre ordonné de la verité
Le Roy Voyant a dit quon se retirat estoit assez cogneu
et Approuué que autrement il ne pouoit estre iuge
de son frere, Angenoys a prez auoir tendu pour sa mat.
de Gonnuo quelle luy faisoit Iustice quelle ne pouuoit
Soldonner pour iuge a la personne de ses
Royaume tant quelle estoit en quelque doubte de
Iustice de Conservateur de fut le obtint par ce
mandé comme de fut en la chambre pour estre
Le Roy fut ioinct se mit a la fenestre de sa chambre
qui regarde sur la Cour de Louure et ayant auec
Longuement Considéré une multitude de noblesse dans la
Cour se trouuer de tous pleins et comme
pour lors la salutte de tous fut grosse tant et propos
Monsieur Angenoys leur dict ces mots de la main de Sitte my
de quoy ie me fis de leur dire la Angenoys pour
Conforter ces gens de quoy ie voiois trembler de crainte
luy representer comme de tout temps et lors
Suppliant au besoin de leur estre Seigneur de
Justice au pouuoir auec Conservateur estoit de comande
Le Roy leur ioinct se mit a la fenestre de sa chambre
Louure et ayant auec une multitude
Cour se trouuer de tous pleins et comme
pour lors la salutte de tous fut grosse tant et propos
Monsieur Angenoys leur dict ces mots de la main de Sitte my
de quoy ie me fis de leur dire la Angenoys pour
Conforter ces gens de quoy ie voiois trembler de crainte
luy representer comme de tout temps et lors
Suppliant au besoin de leur estre Seigneur de
Justice au pouuoir auec Conservateur estoit de comande
Le falois croire que cette mienne bonte diuine
Seroit tant en moy que de la rompre et offenser
Royne ce pendant bien tant ce estoit
ce fut ce que ce

Vz la Chambre du roy. Ce que leur a monstré de avant ce
Jay presente Requeste a la mienne Monst. Ce Chancelier
auoit Interroge Salade au bout de Cinq ans ou sept
Sce Despouse Et presente Requeste a Ce Conseil
Leur Interrogatoire, Et Ce quelle Contenoit
Auoit Semble Bon leur Et Veritable Veu tout ce
Lust tout veue, Et Ingenouillee Ce auoit Requis Angenouil-
lant Et Ce Roy Daccorder agreable que l'interrogatoire fust Ce
Dactorle ce actorle Et presente Ce Conseil Ce que fust
fait Et ace Cogettee Ayant Ce Lecture de Sadite actorle
Ce Conseil a Sceu Sa Majeste que Ce Roy auoit
Semon que Ce Requeste Et Salade auoit Veu Et Sceu
Veu Et Sceu Et Entendu Ce Roy Ordonne
Desmongue Ce Suyuant Sa Requeste Et Interrogatoire Et Ce
Congedia /

Peu de Jours apres Ce Procez ayant Este rapporte Et ordonne que
Salade Seroit leue a Quatre heures Et que auparauant Il
auroit la Question ordinaire Et extraordinaire Pour luy faire
Declarer Ses Complices Et Ayde. a Cuire de luy Comme Sauet
De La Conspiration.

Angenouil ayant fait Disposer Selon Son Office La Chambre ou la
Question Doit Estre donnee Est Entre a la Gaderobbe du Roy
Ou Ce Quatre heures Du matin Et Ayde Camus Et Leur autres
Tales de Gaderobbe fait aduertir Ce Roy a Son Reueil que
Il a A luy Parler Et Estre Et Consequemment Admis En la
Ruelle du Lit Il Expose a Sa Majeste Ce Requis par Sa
Cour Souueraine Ce Ordonnee Ce Conte Conspiration &
Coulpes Il Importoit Pour Ce Bien De Son Service Confirmation
De Sa Possession Et De Son Estat De Peur Quelle Ci Depuis
Leur Donnee Quelque Opposition De Salade Et Autres Au Bout De

Cimarmede luy vouroit laffeo dyloppet Et Dautan
Lue Il fonablon auroffaue gueta magote assistafe
a laquelhoy du Criminel e que Ace dessy Il auoit
dippose Cyla dugnel il youroit voue entende lou
Ce que scyauoit Sans youroir estre ajoute Mais que
sy Cola estoit ajoute Il ne Kroffoit you bug / —
A Ce y tejoa dangerous Cyrofoy aues attaches affetez.
Cetuy fabrista quelque temps Ce rogaad au fixieme
puis luy demand a sy auoit de leo yed auffeo hoyr
Sdtoyen auchessye Comme Cyfroublable ex dation.
noz dit angenoult, Mauffre aux que se Conuaincstoit
Ceine nom assez dreligeniton Vanaillé a Cfromiola
Voute de Cellen nofsantes mores faites Coutre
Leno yrofonne Sey fon Coc mal Nomme. 2e Cuy
Luy respond que Il le Croioit dene Cadmettant se sy
Sebillee prompte Cnotra Cyfor Caroffe nay au que
L Larchant
L archant Capitaine Dfeo gaudo Cangenoult Cleo
yorthoco du Caroffe Cauffeo Cfaut Condnoe Cy la Cou
Repalais Cmene yao angeno ysse au lue que le auoit
Cofpaue Le yefidu bressy Cfaoule yoyot se michoy
au rumbem Cy la Cfambre de Cegnd hoy. 2e Criminel y
Vse mande Cbuz que Conduit de la Conciergeoye aux
nombre Cacyeo Cfes Cauffeo nautno uys que le mesme
Cyfe dutendu Cuo Cox Ce Seguido Colude nomme yout
Cau dbons dbuz Cy yeme Dom Cauffeo ne yeu ysse
Krogue
Cdude Cabodnit dnau de Conseilleo Cayan apsoue
Ceo yey auahy de la gefenne que luy dbuon ysse donne
Cemit de yaue Ce mispsonde dfeo juges Cesupply
a gnoux de Cdude de Cuyde dreo Coremno
attendu que Il auoit Cauffe La Cbsence dbsfuee

que aud Cour Confessa dit angenoud rapporteur Sal cede
Reffond que sa confession auoit ete Verittee par ao
Cno gocesse le rapporteur Sudit an luy requerant le
Vacompte de Refus a quoi Lauocat Confesse Dauan
Roy a la Bastille
Et dit le Criminel receu toute la lessue de Contreprise
Conformement a sesdenieres reponces que auplesa
de plus ample auec fruict par Circonstances et dependances
admonaste de ne plus gaiger par Cour contre Verite Et
apres auec Vng gand Sourire que Lon se gardera dit
Verite Veritable Sa Confession luy fut leue auquelle
Il a persiste Sudit an Et ayant ete remonstre de Cotquoy
Laquelle arrestee Et le Criminel retiré Angenoy
ayant a Sudit an remoye Et Iceluy adnotte Cadoue
de la reserue dudroy. Sez ta Retenue Cathegorique
de Dauan Sa grace ait aud Vng Irreprochable remuance
Le Roy Sestant Vng Vgne de Vray Dauo Sa
Grace regnoit an Dix ans Sert ponctuel ses Conseillers
par ce Liuan a la Cognee de cet arrest pour Conseiller a
Vng la grande Chambre Cno Rst que Loz luy auoit fait
faire Cno Vgs ou que ne fut Jamais plus Mauvaise
Voix Cno Vaotze de Voz Royaume Il ne voudroit Vaa
noir retenu de ses oreilles les Confessions de ce
Miserable Salade, Et ayant auec approuue et fait Conté
La Reduction Angenoud dont Cotquoy auoit Vse a
faire parler Le Criminel fut Conduit par la Conciergerie
La grande Chambre et de la Sur la Sellette ou Escabeau
Lors fut tenu Cour public et Ordinaire Gentilhomme et
Vsee Gaude (Laporte Greffier Le Roy assistant

+

La royne Sa mere Madame La Duchesse de Lorraine
Sa mere y est allée et l'hostel de Ville y est tout
garny de tapisserie fort Lambre et Cendrier
Salle de dan et toutte[s] y logné de fleurs de gue
auons ouy le garon de Salouse assez Madame la
Duchesse de Lorraine est tiré et est fuez Cendrier
Vaysselle au Roy ce que se faisoit et ce quelle y mont
retirée et [illegible] nous auons ouy le
nos Trompettes et la Musique sur les Chaux dou La
Cauche et loin toutte comedie Mais aussy aux fenestres
et Jusques sur les toits des maisons que le tout estoit
Vniuerselle de gens pauure Gentilz Vrai Dieu de monde
assemblé, y vendoyent apres les exortations de Salade
La Reine arriua et fut receu de Lorrains [illegible]
y auoit de Chrestiens a Sagrue et par les Chemins de la
Ville mise La Confrairie des Cordeliers de Condamné
fut donné [illegible] Corps et Chrestiens pleurans
porté au Cabinet du Roy et mis au feu

f. 48

Suo le commandement que le Roy Henry IIIe
fist a la royne de nauarre sa soeur daller
trouuer son mary en lamour &c. ~~a que~~
mil cinq cent quatre vingt trois

dont il est faict mention en dessus au feuillet *,

* folle 73. verso

Le Cinq. Daoust dlamor. mil cinq cent
Ce roy Henry III. dyerse en sa chambre dbaudrobbe auec lettres
de sa main au roy de nauarre par lesquelles il luy mandoit
quil estoit resolu de luy remoyer au plustost sa femme que
dyelong temps estoit a la cour ce que vous auez dyemandes
La mauuaise vye et scandaleuse de la dame de Turay par le
La damoiselle de Bethune Il se seroit aduisé de leur faire
dauoir de la grosse de nauarre comme vrayment il se
Chose insupportable auoit dune prouoste de tel lieu et y auoit
que le roy de nauarre pouuoit se accompagne de personne
De quelle sorte dhomme que femme vous en aurez ordre et
auant pour elle

Du dict de nauarre receut ces lettres pour sa mie fort . Il enuoya
Incontinent ces lettres a grand homme se despescha luy
Satisfaire et enfuite dalleo recouurer sa femme et fortune

Du dict de Jouse a veu la royne de nauarre par commandement
De roy henry III. partir soudainement. Il auoit dauis prendre
Congé du roy. Et alla dessus au bourg la royne ou le roy
Henry 3. y passa sans la voir et la despluz part de la fut
auertie enfuite dune troupe dargoulets commandee par celuy
que auoit change au royaume de gaude que visita la litiere
fut abatue le maistre et a force alla royne de nauarre
et a force fellee, fut guidee par vne de ses femmes
Et a pied dans ou alleo quelque fuscu pris dallemo et enuoye
au roy Henry III. qui print la plus grande plaisir de ce
Separer ces deux dames et de ces vnes et autres

pas six ou sept fois ſ ſaut ſyns lenoa lppoſitions
Suo Ladnia de ce Leroy le mauuore de ypſſa leſiono
de ypſoſſia Voua leroy. efy guil luy pleuſe de leuer
La cauſe dſoz Indignation. ſ luy Domus Conſeil Comm
Coz maiſtre de ceguel auoit a ſuoe Suo ce
Que ſy Lad. royne ſa feme auoit Commis ſaucte ſyns dnus
Celle Indignite. Ce que no Croiroit que ce plus tard que
pouroit Il luy ez Bruandon Iuſtice comm au maiſtre
de la maſon. ſ yce de la famille Suoz ez cas que ve
aut cuſe de ſte preſente. Sur le Rapport dſgnz Gens Conſeil comm.
Comm ~~dit~~ il eſtoit a Croire que le ſuppliciſt treſſumblem
Comm ſoz thy. doz faue punition exemplaue. Et telle qui
Scandale ſi grand ſ ſy publie Contre ſ Commun dnus primoſſe
pouuoit requerir.

Dit Roy remit a conſideo vtre affaue aux de royne ſa mere
Cauſe monſieur Soyſſeue & que lors ſ ſeroit reſponce
& le ſatiſfroit, ce pendant ce roy de mauore ~~fuſt gnlgnt~~
~~Suo dam luy domus Gens~~ pria La royne ſa feme pas deuce
Cour doyeſſir pour Lhomme de tout deux dnus Ladnanor point
Voua luy. Inſtante a ce que Lad. ſatiſfaction fuſt ~~en eſſence~~ i

Dit Roy enuoya Voa le Roy de mauore Monſieur de Bellieure
& le roy de mauore fuſt gnlgnt pria pas luy domus audiance
Sonb pretexte gnl ſ eſtoit affaire. Voa le mouuement de mareſch
gnl ſurgit ce que monſieur de matignon a cette cauſe auoit
Mal de bauiſon de Bazas Condom Cauſi Lieux de nuit
de ſuiuat ce que au cas que Negotiat ce que Concernoit la royne
~~demandoit ſa feme le falut tant eſtoit ce que pour~~
~~La feme~~ pas Cayre de ſyncelles ſ ſemblent que Loz ne
Voulsit ſeruir a la reprendre

Monſieur de Bellieure ſtant ſy ouy dit gnl nauoit de fuit
A nom Indignite a la royne de mauore ce que ſi Cabby
auoit en ſuyte doyuoles a quelcunes perſonnes du train de
La royne. gnl neſtoit tenu ez rendre Compte gnl eſtoit

Voy le roy de Nauarre & le grus de reuuoir le prime & le contante
de Croire quel me soit on tuy voffe / jm la druse offenor /

Lui Lacoy / la royne mere auoit commande / de la dame de Duras
la La damoiselle de Bethune de Rosnyeon par la prime
La royne de nauarre auoit retroco Lun aut soy nacy / Laut
aut Sco yacque /

Ayant conse aussy Conseille La royne mere a la royne sa fille
de Lun domb Conge pour ce que le roy / la royne mere estoyt
Malsatisfaict de lun & aussy / quil auoient ressenty que le roy
de nauarre nauoit agreable quelle fuste avec sa prime
Lui quoy que la damoy dame de duras / dame de bethune
aussi promis de se retirer elle mi dellaissent de parler
a pres La royne de nauarre se prendre mesme yeux / Lui le roy
Vz ayant ce adiuc Il auroit enuoye apres de gens de pie
Lesquelz les ayant rencontrez les amenerent au roy accompagnez de
Caube prime de Chambre de Lad royne de nauarre que fuste
Cromue aut elles Et que Vz nomme Tuttis fuste aussy pris
pour ce que on estima quil se fuste mesle de ce coustre que
Coultre ce personne nauoient rez dit Coutre lhomme de la
Royne de nauarre que deste emprisonne le roy de la remuer
Lui le roy auoit remoye La dame Duras a soy nacy La dam. de
de bothune a soy prese que Tuttis auoit este mises les boste
Lui Caube que estoit grosse prest daccouches auoit este laisse
a fontainebleau / depuis apres a la royne mere quelle
nauoit jamais rez Ceu ny fere aux actions de la royne de
nauarre que ne fuste digne dune prisonne
Lui Il auoit juge depuis le roy de nauarre de cadonste
soy a auoir bruit Contre moy / Au contraire
Lui ne pouuoit prendre pacty Contraire aux futurtons du bay
de la royne mere quelle homme ny fuste futeresse /
Cquil ne pouuoit signer sor futurtion ny les pas contraco entre eux
de leur amitye

Dme Cono dese domo goand contentum fil dese pomo Alo
Hoyno Safmo de Contimez soz Corage sa hommam dmo
Sy pauze assetoz vvoluy sel Coustamez soz Imo dmo
Cz Lamity e duroz soz mayz qui le roy se la hoyno mde
Ostimdu qmel la retaode sullomdu pomo attrudve Cno dmo
Suo la dposso dse dplssa Ce qmel adma voluam apmo
Paolus Sto de Bellduue cy dsoz qmel tenua la hoyno
Safmm &e.

L'dHoy de Namoze yordam ce dsoua de mons de Bollduue
dson Sommu, O la maigre Satisfactioy & yrosse a
dmdse sora quelle ama il pomoit dsioco. dt aud dsamdu
qmel nostoit mondus. Satisfaut

Et cy fy dslua que pour le dsio qui lauoit de Complaue
Au roy plus quo asoy mesme & atout le dsto du mond
Usemble il dsoit grose de Verdun a Nuar Safmm aut
tom Sommdu qui depoinoit dsioco Sauo saoyst su pou de
Satisfactioy quo loz luy dommou sullom. Quoz ostes ay
Daoisons assz qmel mosemblast force a le fuse Sqmel
Vese a nuar cy sroit' dsapoosome Il fust vsuez
Ces. de Bellduue de Cotte Condtioz

Et suo ce Lettoy de Namoze ouoy a monsdu de Sibra vou
ce roy pour luy suo dutrudre Sn Judtez plaidez Saisons

Enfin le Hoy de Nauarre fit semblant d'estre Content
se coucha auec la Voisne sa femme et manda Monsieur
de Rollinne pour lui dire en vn vsage qu'il pourroit mander auec
qu'il le vint voir coucher ensemble, mais soudain
Ledit sr de Rollinne se fut retiré le Roi de
Navarre se leva d'auprez sa femme & la laissa de
son lict print sa Robbe de chambre et alla coucher
ailleurs
Long temps depuis elle se retira d'auprez le Roi de

Manane.

Traité faict a Joinville en l'annee 1584. Entre les seigneurs et princes de la ligue d'une part, et les deputez du roy d'Espagne d'autre.

Au nom de Dieu le Createur, A tous ceux qui ces presentes lettres verront, soit notoire; Comme ainsy soit qu'il n'y ait en ce monde rien qui oblige davantage, ny a quoy les Roys, princes & tous Chrestiens soient plus tenuz qu'a ce qui est de servir a Dieu, l'exaltation, deffence & conservation de sa saincte loy & que les sectes heretiques de long temps dispersees par la Chrestienté ayent prins tel accroissement que grande partie d'icelle s'en trouve gastee & infectee, Voire si avant qu'en plusieurs contrees grandes & notables l'on est venu jusques la que d'abolir la religion catholique apostolique & romaine en faisant tout l'effort possible pour l'extirper & ruyner de fond en comble & que les chefs & ministres desd. sectes heretiques ne veillent pour aultre chose par tous les subtilz, couvertz & publicz moyens qu'ilz peuvent, que a corrompre & gaster le demeurant. Ce qu'elle a encores graces a Dieu le dict sainct ... & qui a ... entre les princes Chrestiens. Lesd. sectaires heretiques debvroient estre tenuz & traictez comme ennemis. Ce neantmoings du costé de la France & d'aucuns François ilz ayent esté tollerez, supportez, favorisez & entretenuz au par bas qu'ilz devoient pour estre chastiez, puniz & reduitz comme il appartient par l'exemple du tres excellent & tres puissant prince le Roy Catholique leur souverain. Ce que les soubzscriptz catholiques de ladicte France d'un aultre ... faict en icelle s'estoient par le mauvais conseil & persuasion de certaines personnes plus soigneuses de leur proffit particulier que de l'honneur de Dieu, du service de leur Roy & du bien de leur patrie & que en leur Loy y continue encores a present plus que jamais

yac. ~~deatatrouz promettre~~ negotiatrouz yroiautte e degetalrouz
pour ce Hindre Loufrouz yeux obstinez e indurez ez Loux
yceulx ca Intentions Mesmes que audt eau de la pance
Lar Catholiques se plaignent de voir Limpunite' du blasphemz
que Huguenotz Libertz de Conscience pretende retenue
Dautre pas ce Villes ce fortz ez Loux maisons &
Leurs familles Voire ce jusques entrer ez Eglises &
abandonnez au boz plaisir & domination de Heretiques dignes
ou. que Ceptre de Cas pour se dresse yac e moyen dimin-
sonte ce autant darsenac & magasins dressez your ce
Sextroques ez de indommagez - plus asseur. ce Catholiques
Restant fut plusieurs e diuerses plaintes par ce pastorale
Adressant Veu de celles dressignant premier ce Roy Leur
Leur Sounerain tant aux assemblees de estatz . qu'aux e
pastorale que yac Ilz assemblez ignorant supplications e
Remonstrances faites yac plusieurs premier e aude gene de
grallete' Cognoissez nauroient yac obtenu aucune confirmac'
par ce edictz & Lur le point de Religion quand dangez que
Leur vint La mort. Desia Loce de Rom premier Monsieur ce
Duc dalanson ce premier prince de sang qui de tout temps
Cheure a pocsder ce ez est des heritages se pretendant
Attribuer ce premier degre' ez la succession de la couronne de pance
a pas nommer Sounerain Leur se confirmoit ce protest protestoit
Reg. Heritages nonobstant ce droit ez y possession luy ou
dit' attribuer nommez Immediatement pour plusieurs années
des Edictz qui se possedoit Contre toutte Raison comme ez de
propos delibere. Luy le Vouloir Conduire Auec ~~desmes~~
ennemy de ez qui a la succession de Cette Couronne
de pance adueniant ce droit sanguin Maistre de telz
Cognoissantz qui pour preparez de Longue main contre
Vngt Religion Sorbien Combien que se sont essa
ginez mais Seduits ausse Vng tres essentiz
grand se luy plaise ez est ce que ce nest mieux possible

que Ie puisse deuoir sans Iceux Et pour lors Ie seroit
trop tard de pourueoir aux remedes de Ceste dangereu-
se que Ie pue Iste de affaire de Mesdr mes seigneurs a
Lassemblee Mais gardans Ceste Ceste Entiere -
Ie Ie
Cy dessus declaree a Vne Voix

Et nous Cardinal Nouc Philippes Jacques de
Lorraine Ie Cardinal de Castelle Ie Cardinal daragon
portugal de nauarre Ie naples de Sicile de Hierusalem
de maiorque de Sardaigne de Isle Indes et terre ferme
de la mer oceane Archiduc dautriche Ie de bourgongne
Conte Comte de flandres dartois de bourgongne palatin
Dhainault de hollande de zelande namure et de Zutphen
prince de Suabe Marquis du Sainct Empire seigneur de frize
de salins de malines de Cite Vrbes et pays dutrec
de Vtrecht et de groeningen. et Dominateur en
Asie en Inde Ie Ie
Et nous Charles Cardinal de bourbon premier prince
du sang de France Legat du sainct siege apostolique
au Comté daignon primat de normandye archeuesque de
Rouen. Et Ie Ie nous Ie droicte obligation que nous auons
premierement a dieu et apres a ce royaume comme premier
prince du sang Legitime Ie Ie Ie Ie
de prendre. et nous opposer au danger de la Religion
Catholique et prochaine ruyne de la Couronne,
Et Louis Cardinal de Guise Archeuesque et duc de Reims
premier pair de France + Henry de Lorraine duc de
Guise et de Ioyeuse Semblablement de Sebastien Reynaud
et de Leurs Ioyes et Ie Ie Ie Ie
prince de Ioinville Comte dAst Vicomte de Lambesc
Ie Ie Ie Ie
Argoz et Ayaulx Ie Ie Ie Ie
gouuerneur et Lieutenant general pour le Magestueux

~~Chrestienne~~ Cette loy les chrestiens esleurs de Champagne et Brye, Charles de Lorraine duc de Guyenne pair de Guand et Chambellan de France bourbon et Lieutenant general pour sa Majesté en ~~Chrestienne~~ et esleur et duché de Bourgongne, Charles de Lorraine duc d'aumalle pair et grand Veneur de France, Charles de Lorraine duc d'Elbeuf aussy pair de France, Hollentans et debuons que nous obligé a la religion Catholique et nous primon ~~les~~ Chrestien et nos pourmans de suelle Angeuil nos naissans Comme tres vrays heritiers aux duchez et pays susdits Inviolable conservation de l'honneur de dieu et La Conservation de son Eglise et salut de son peuple Apres que nos supplications et remonstrances ~~les~~ les et fors entendues non par nul obstacle pour Grandeur. pouvez Vraye Zele de la gloire de dieu et Grandeur pour La bonne issue de cette entreprise Entretenez de la Sacre Vnion de tous les Catholiques et pour ce faire vous reposez Comte Conseil et accord Traictons Conclions et arrestons Pour ce present Conservation Union et ligue offensive et Defensive perpetuelle et stable pour nous et nos hoirs pour La seule tuition et Conservation de la Religion Catholique apostolique et romaine Restauration de toutes et pour toute et extirpation de toutes sectes et heresyes de la part et de la part et Moyens par ces presentes Conditions qui ensuivent

Premierement que cette premiere Confederation soit faite et Arrestee pour Principe de la Couronne de France ce sera Cardinal de Bourbon. pour addiuer le droit sans fors malby Legitime de la maison Chrestienne et vraye Institute Vray Legitime de la Couronne de France comme premier Catholique et plus proche du sang royal et auguste Prince Et Compette Contribution de tout et pertinent du tout

pono tousiours a Jamais Comme ceux primes du sang
despaine estime a vne heretique et Relaps et de cas
y rimes dicelle maison. Comme semblera que soyons notoires
heretiques et nos cas Sans que nul puisse Jamais Regner
qui soit heretique ou que y adhere estans Ils Injurieux/
subiects aux sentences auxquelles ceux heretiques
Rebelles a la Couronne Ils soyent ipso facto priues
de tous moyens possibles Mesmes pas donner Ils
Ne a traitter comme pretendans Et ordonnons et
Declarons que tous vrais Catholiques et bons
vrais Religieux et bons Chrestiens Ayent a recognoistre
et tenir pour Roy Tres Chrestien Et Catholique
et Justitué Roy de ce royaume despaine pour subz
Sagmat. Catholiques et Tres. Chr. Cardinal ou subz comme
Treschrestien Repatriation. Et Cardinal. Hasdaffre et
Conformer Le Contenu de ces articles et ordonnons estre subz
Les dits Couronnes Et quil Cy soit comme Cy dessus
Au Chastre de Cambresis Ils soyent subz la paix subz ostee
Et nonobstant tous Edits et Ordonnances
Et Comme aussi pour obuier aux grands troubles
Et Confusions qui pourroient Ensuyure Et Comme
Il est Requis pour le bien de la Religion Catholique
Et Repos de ce royaume despaine sans Excepter aucuns Lieux
Quelconques Tous Ceux de cette Secte Et sans quil en soit
Jamais permis aucun que celuy de La Vraye Religion Catholique
Apostolique Et romaine Ne que aucune Messe ou Exercice
Public de la Pretendue Reformee Ne soit Jamais
Et Seront pour suiuis Ceux de nos Subiects qui ne Voudront
Se Reconnoistre Et rentrer Sous Lobeissance de Leglise
Catholique Apostolique Et romaine a toutes Ostance Et Instances
Que en Soyent faites

Et afin que la Saincte Religion Soit gardee Et Observee tant
Par Et Contre Ceux qui Contreuiendront Et Contreuiendront
Et Contreuiendront Nos Ordres Et Constitutions
Et Contreuiendront Mais aussy de tous Et chacuns Noz Subiects
Leur Peine Grande Contre Leurs Personnes Et Biens qui
Les dits Long temps Soliciter Et En Supplications que

Il vous faudra pour plusieurs faits à sa majesté tres
chrestienne trouver autorisation et obtenir les formes
constitutions canons et droits de sa Court de Parlement
et general faict a Toulouse

Remonstre a Leurs Mtes Cardinal de Bourbon ou son surintendant
comme aussy trouver les premiers contractans autorisation aux
Ligues et Confederations que la Couronne d'Espagne a
Pris aussi le leur et honorable droict et ancienne adresse
dicelle ou auoit aux Juges leur ou leur surintendant
aucune correspondance qui puisse tourner en prejudice
a la Religion nous plus que nous sa ma. Catholique

Offrons Innovation toutes piraterie et semblables choses
et toutes autres nauigations illicites vers les Indes et
Isles Conquises sous Juges et appuis a sa ma. catholique
Sans quelles puissent estre exemptes de ces dangers

Sa Maiesté Catholique nonobstant les faux de ses subjects
domiciliés et tiennes subjects et les longue continuelle
guerre quelle soustient de jour en jour par tout la
Reduction de ses Provinces aussi premier Innovation contractans
Durant le temps que nous Considera le service de nostre
Dit Seigneur et la Religion Catholique et premier
ou bien pour empescher et opposer aux desseins des ennemis
et faudra de secours et certaine de paie par 2 a
Sommes de Cinquante mil escus et istoit et nous ses subjects
pour estre employez et appuyer au fait de la
Guerre A Compter ces Sommes et service pour ordinaire
Au pour que les dommages soient pris en ligne de Compte

Mais dautant que pour faire Entretien a ces subjects et
Sy Saincte Ligue de la Conservation des ordres aux Soldats
pour le commandement. Sa majesté Catholique fera
ordinaire sur Lordinaire de la premiere annee montant

Six vnc mil ffrz Adans Six mois a compte — voyo Contractans
En Jono de Dmaij prend de Janud ~~1585~~. — Dubretsuio
Dlamd 1585. Cer cz deux termes pao — Contre atte
moitie dom le prend ffferra. Ce dmds Jono de — ne Ces
maos ondu ay. Mle Cuy vnc quatre Vingtz Cuy Sle
Lowd Ce dcomds Jung Desmidan

Et affy quo aux audz Six mois desmans Jz nayen fauct
de moyens Jono yonofmmes Clono Dblno Sautz intrep ref
Jl Cno fra a cafy dans affamo dlay amde 1585.
Adamo amd 400. mil ffrz y ffstolz fnt le Comde de
~~Lay amde~~ Cs dmde amee ofaue cz forbogne monsdre le
Dit Dlorrams Cno affocea que ffpromettra quo attr
Somme dvnde dgnalve Cno me ffrz pistolz fera payee
& Satisfacte auz dz Sautz Faulin & Con la gndre
Continuabont dne Lay amee pro Jamo Cero fay Mafstol
Catfolicq no fra Semblablm Adamo auss ~~ferminada~~
premd ~~Contractans~~ Sauone conto ctans yadrlle Somme de
quatre Cens mil ffrz pistolletz a Compte de ffrance
dit dlaLoue amee

Dbora leg ffrance ordnance dlngnault me ffrz pistolz
y au moyo Coffeo en Coucx plus Tom auss tog que Cels
premd Sauoie Contractans Labstiendrom dlabonre
Atom auss Cofequo Jl plairoit a dire dffdmoe leo
affuec dels bz ffte quo ola yorsofre que Leo Somme
Cdlffua ffffra Consummee Sdyonfeo La mayste
Catfolicque pourra Ketenir Cequo Sly aura dlabo
Cuz retenu Cl Leo dobles fautes yono Lagnore & Renee
dv ffte angeo Sbons y rcalcules yayes Sdatisfactes
Et dautam que iL Sera Raysonable que Ceux q ne
Sont logez Tam dgnuelle Cam dyppoit a Cadnance

L'homme de Roi et de Lafauteresse. Comme fait
sa majesté Catholique a mis en possession et
possession que Ils ont dans et possedez auparavant
et qui est le Comté du Hainaut et Cambresis et
fait pour le paix de ces deux Couronnes Ils ont
pour contrat avec Madre et Hostesse a Flandre
au plaisir que Ils pourront ces villes et places de
Cambray retirer et mais comme il y aura de
Formation et si il y a apparté ou autre
aye que lui ne procession de mettre munitions ou artillerie
qui excede le nombre que Ils pourront avoir et ayant
pourront Ils pour pour contract avec pour le
Grandeur en bon Chrestienne et Roy sa majesté Ca-
tholique
Vendroit recevoir pour pour dame et Hostesse
Pavare contract avec aussi tous et Hostesse de
Contter les commodités que Ils pourront tant de mettre
de Cambray et mais comme il y aura de
Formation et si il y a apparté ou autre
aye que lui ne procession de mettre munitions ou artillerie
qui excede le nombre que Ils pourront avoir et ayant
pourront Ils pour pour contract avec pour le
Grandeur en bon Chrestienne et Roy sa majesté Ca-
tholique
Vendroit recevoir pour pour dame et Hostesse
Pavare contract avec aussi tous et Hostesse de
Contter les commodités que Ils pourront tant de mettre
de Lamp pour aux Hostes Protestans de pays bas de Brabant
Contter les commodités et privées que Ils pourront Vendroit Bailleu
Et Vendallerude Comte de qui pourront Rhe prairie

Lafraur et Leu faurio Ce que Loss Primat Saurez Contractans promettent fere leur foy parole Somme Acomplir entretenir gardes et observer Inviolablement Et parce Jamais Contre cette promesse ny sayde Jamais dexcuse dedroit ou daut ce Contraire et Cette que ny pourront Loss Successeurs Ce Sr Cad.l de Bourbon ou Sr Surviffant faisant A la Couronne Lors se from Loss Institutions Inventaires Sans delay Et Ad mesme que par le moyen dcss primats Saurio Contractans Sullent aumis dcss Places Villes et Vrbe Vrbino a Sad Mate Catholique Et celle pour Conservateurs dcss primats Jardenuis et remettre a Leur Successeurs Catholiques qui Seront et Suivront ce dignes Et pour tout auoir Inviolable Et mesme Jurer Et Promettre Les Ducs de Vrbin et Cambray pour Sa regard.

Loss primats Saurio Contractans ostans Ces Sr Cad.l de Bourbon ou Sr Surviffant pourra a Sad Couronne de Saur from vn bon Sr A Sad Mate Catholique Cognoissant Leur Bonne Intelligence Et Sa Bonne Volonté pour Le Bien de Cette Ligue Comun dautre par Sad Mate Catholique Et Ses Successeurs Et pour Cette Ligue Comun dautre par Sad Mate Catholique Et Ses Successeurs Et Ligués aussi Les Ducs Primats Saurez Contractans pour Leurs Successeurs

Cette Sainte Ligue offensif et defensif et Perpetuelle Sauf pour Le Seule Cuition Defense et Conservation de la Religion Catholique Apostolique et Romaine Et Tous ceux de Celle et pour Cette Cuitation Et Conservation de La Saur et de Sa Race Et Contre Les Ennemis de Cette Catholique Inviolable de non Se Separer Et Sad Mate Catholique Et Ses Successeurs A Jamais Voulut avoir Les Ducs Et Ligués aussi Les Ducs Primats Saurez Contractans pour Leurs Successeurs

A Sad^t mayᵗᵉ Catholique p lex Suro de Lagnolle Mayᵗᵉ
Catholique p Sa Soro Sᵗ Seroit tousiours ond Ceᵗ
Seroit de Lugnan mil obstz pas moyo assistz Caydez
et Suro catholiques dessus p Conservation de Lur Suro
et profund Regz et tout aude Dangers Lugnoz Sᵗ pourroyent
Combes et Confusions de Lette Sainte Ligue de Lagnolle
ne pourra jamais Sᵗ faire de Contraire ne Se retire ou depart
Sauoir respect ottroyez ny Dangers q ne puysse Sᵗ Mau
dre ne pour Suro prouue et Stables et Lotte dᵗᵗe Sainte
Ligue au bon plaisir Comun de la Crestiente Catholiques
apostolique et romaine Sᵗ pas de Sauoir et pas bas

Comprenons Ceᵗ premier Saucoit Contractans Soub Lᵈᵗᵉ Sainte
Ligue Assaincts tous et Chacuns officiers de la Couronne
de Sᵗ Sainct Seigneurs gentilz hommes Villes et Communautez
et de Chacuns Chastellenies Coustes et prouinces qui Congnoit catholiquement
Sont Ceᵗ ou Correspondans Catholiques et de
prouoir de mesme pas a peer faire Jurer Sous au dict
Sainct et Sᵗ un Sur protecteur Mais Sᵗ quelque Chose Sᵗ Soubz
Estrangers Voulsit entrer en Catholique Sainct et Sainct
Sᵗ ny pourra estre mis que par Ladicte de Sous les deux partis

Ne pourront jamais Sad mayᵗᵉ Catholique ny Ceᵗ premier
Sainct Contractans ou dict entrez en dicte ligue traicter ny
accorder auec Sa mayᵗᵉ Ses Successeurs et autre quelconque
que Soit Directement ou Indirectement. Chose quelconque qui
puysse tant Soit peu préjudicier a Lotte Sainct Ligue faicte
Auparauant icelle dessus Sᵗ procedera. au Contraire de ceste
Sainct Ligue Confirmera. et par ensemble Chacun de Ceᵗ
Sera Conjoincte. et par ensemble et noz auctorisez Seigneurs
Sᵗ Sont obligez Ceᵗ pactes Stipulations et promesses de tenir a dicte
Jouruellement des propositions qui Sont et auront Sᵗ faictes

Et Dautant que Ladicte Sainct Catholique tant de Sauoir que des
pais bas a entrer en dicte Sainct Ligue Sera ne pourra

Leur donnée occasion pour se fortifier à quoy contribua
obuié tant que loy pouoit Sa Vraie volunté du Com
Sovet Cuy pouoit ouyque obuie publye que y ao Cadmit
Le Conseiller de Conttes les grandes deue paolyes
Et par ce que les dicte de mirebeau & de nerua prirent
Ceo Catholiques effectuant au bruz de la Religion
Catholique Sa loyer de ce voesoit vaidé ne pour vuë
A ste admise Ceo y admettant desiraulx Leur gardeo
Place pour Ce signes.

Pour Reglez leur originaux de la Vaidé Signé & mota
aux. Signez Yguelleus. Luz Religieux Bmoneca de mand
de Sa mayste catholique Sa Cautre de maina duy Sr Cuoq de
Bordeos Sprincq Sauoir Contradans & Pour Leur
Sa mayste Catholique & Reyss Cardinal de Bordeaz
Archeuesque Sr. duc de mirebeau & nerua absens
apres auoir Signé Ce vaidé de Lappraue Statuer
Ledit Lafyde moyen & nouo prorogé & Reglement leur
Luz a Cautre Respectiues Lettres de Ratifications Signées
& Leur a proyres maine Sr Reglez Bmoneca leur
Victuaux & Lattatifications de Sa mayste Catholique
Suffisa pour Leur Cause Ce premier contradans & Cardinal.
Leur Reglez Points & articles Cy dessus mentionnez
Sa. mayste Catholique & Reyss premier Second contradans
Cardinal Cardinal Cy Pour Leur Leur Cause Ce premier
Leur Leur foy parolle & Sommeu retretenir gardeo & obseruer
Ce auonyolin Inviolablem & Point Cy Point Sans aucunement
Y contreuenir ne Sans aller aleurontre
Ce vaidé fut fait Clos & arreste Courlu & accordé
Au Chasteau de Joinuille au nom & de la part de
Sa mayste Catholique par le Sieur Seigr Baptiste
Casen Grimaldo Cr commandeur de Bouuida & Logre

de monsieur Sainct Jaquot Conseiller du Conseil de
guerre & Vicedr general du Camp e armee
de sa majesté Catholique aux pais bas a ce
subrogé comme se depute par les dicte assiste.
de Sebeve Sohay moreau Secretaire dict commandeur d'alcoffy
de Lordre de Sohay Schiuenaldy e envoye a Or
Vffredo par sad Majesté Catholique. e de Granory
de Hourvolles Suisse de maynuicelle pour le Suisse
Cardinal de Bourbon. & premier Sauoye Contrerolle
Le Cardinal de Bourbon. Lesq deux de bonisse de
Mayenne et propres personnes & au nom e de Sa part
Lesq Seigneur Cardinal de bonisse deux dau male &
de Sebeuf ce dernier decembre mil cinq cens quatre
vingt quatre /

1588.

Aucuns articles proposez en lassemblee
de Nancy et Januier pour estre accordez et la
gendarmerie de cheual prochain

Le roy de Sauoye pour ses droicts Seigneuriaux de la Sondre plus ouuertes
la voy Statim Seront a la Sainte ligue e estre dautorise de
par. e de plain effect. et effectuer Inyortune Corps qui
luy seront commis

Item y desire publier le Sainct Concile de Trente et Confes
sion Sauf a Seigneur Ecclesiastiques pour quelques Loyx et ce
que Concerne la Reformation. de exemptions de quelques
Chapitres abbayes e autres Eglises de Leurs Euesques
Seigneurs selon que Il sera aduise pour estre Loy
Exactes

Item y Estoblir Le Sainct Inquisition Seulement de bonnes Loix
qui ne Se plus propre mayez pour le Estre des protestans
Suspects pourueu que Ces officiers de Lad Inquisition soient
Estrangers ou du monde ne soyent natifs de Leurs

& ny oyr en pays ou allez

Item Accordes aux ecclesiastiques de pouuoir Vacquer a
Leur pretres Cerimonies & diuines de leur Eglise
ou que le prouuoyr y aye de quelque qualite que soyt
Sans estre Contrainctz ne pouuoir estre aucunement
Contrainctz Cy dessus par Vacquer de aucun certain
temps Combien que leur fut prefix Cy que dessus ou
Soit par vertu de leur benefice Selon les moyens que ilz
Seront tenuz auoir par Cop que ilz deffaudront au plaisir
Dieu Vous Vous Cestat de leur Continuz bien

Sera aussy faict de mettre entre les mains dautres ecclesiastiques
aucune place dimportance que [Luy] pourons nommer
Vsz voulez ilz pourront faire forteresser & mettre gent de
guerre selon que ilz aduiseront aux affaires du Pays Cas
plat vaide Comme aussy ez villes que ilz tiendront a present

Item pour ce A la solde de gens de guerre quil Sera neccessaire
Entretenir ez La Lorraine Cen enuiron pour obuier a leur
Jmasions de dehors et Voisins

Et a Cottes ez pour Continuer pendant la guerre
Commancer faire Vuyder au plustost par Sans aucune Solemnite
Comme les bons des Sequestres par deux qui leur Sont
associez

Et ou que quelque Cas aduiendroit ou des Sequestres Armez pour
les Seruir depuis Lay mil Cinq Cens soixante de quelque qualite
Condition que ilz fussent de Soient taxez Cottisez au trois
ou de moings au gueur de leurs biens tant que la guerre durera

Et Ces aussi Catholiques au dire de leurs Voisins par Sermon
Ay Serment Sauf a eux faire rembourser Cy apres selon la
Verite Cdesserue que sera faicte

Pour commissaires seront deputez pour faire Cotiz. Voulez
Taxes Tant de personnes ecclesiastiques que seculiers aux
Aussi toutesfoys que offeront de Corps Sommes ou

Et La Justice ordinaire a ce que Dela Son accoustre plus
prompt[e]ment & a moindres frais.

Item ce Jaudra de hecter que Lordre Contiendra par toutes
Voye dappel de Lun bailly et lautre et mettra ce qui sera de
Sa Justice prise et ou il Sera mestier Voudra a aucun. A ce Lon
Rep[o]nd. que Il ne Soyt mye plus Licite a ele demander par retrait
Ny autre.

Item ce Jaudra dauiser que Les Jugez Royaulx ne Soyent
Sesis ny empeschez a Laigard de Labbe plus grand Salaire que ce
Jusques ore Contiendra Laugmenter par Cy deuant Et ce
Surplus reserue Pour Ladicte Cour et Cottes Ses mandemens
de Cure que Seront nommez Sans Pouuoir Dire Contredire
Ny empeschez aucunement

Ne Sera donne La Cure a aucun Prisonnier Rendu Sinon
Jusques a Bailler Bonne Asseurance de Viure Catholiquement
Et Payer Son Competant La Valeur de Soixante Escus Sil ne Ja Soit
Vendu Et Cela que il Laict dit et Promettra a Leur Droit
que il y Pourront Pretendre Et Soblygera de Sonne trois
Ans ou plus Et ce que Lon Le Voudra employer Sans
Aucun Solde

Cete que Lon faisoit Signer a ceux
qui entroient dans le Party de La ligue Et
1588.

Mr. Le Cad.l de Bus- postea
a
Ce memoire pour Signer. Nous Soubz Signez Primat Prelatz Seigneurs Bourgeoys
Estans assemblez Et Joints Pour Conferer Sommer Officiers Et Communautez que requis Sommes
Le Sgne du Cad.l de Bourbon Gentilz Sommer officiers Et Communautez que requis Sommes
Le duc de Bouillon Le Prevost Rudem Augustel La religion Catholique Pour Laquelle
Le Sgr. de Rhodes
A Lostel Dieu du Pont de Lache Et Pour Le tombeau Et Le Cas mesdite que Faisoient
Les marchans Et Habitans
de Paris au Desauoeu Dicelle Et auxi Pour Les
Chefs Et Personnes de Leurs

Hz co thrgueo tam dedans que dehors ce Royaume p ce
Support qui ich auoira e ont daurona qui Regnara dsore
Catholiqueo fauoriser Sroctheo. e mainthenir de Corps
Leno honneur ce grandz deo Sedthoqueo Nouo Jommes
Vniz passorez Cnissono e associeo pour la Conseruatz
de Ladtholigion Catholique apostolique & Romaine
e supposons que ce Royaume ne tombe Jouch La dominatz
de Sectoqueo

Voyans aussy comme nostre Sainte Cnion e assosiacon Leno
Vse odieuse Comme celle qui à tousiz le Cueur de Leno
Ennemis pourioient & mainthenu nre Sainte Ley Catholique
Contre Leno Violences Et y auoir ne faisons aucun doubte
que pas la delaiacon. que nous auons faict de Nre Zele & de
maintenir de nre Sainte Religion Catholique apostolique e
Romaine Lez Rendre diuelle Leno fauteuo e adsecans ne
Sroheno pas attentez assasinatz & Conspiracons moyens e
artifices a la ruine comme il on faict du passé & nous
offensez Sur ce Sduval Sur ces practiques desfendues e pour nous
Nostre ruyne destruire dautant plus facilement nre Religion
Catholique
Jurons e promettons Sur ces Sainctes Euangiles dont Cest
Droitte obligacon de nos Consciances dit Jommes de nous
Dgadre Jamais de Lobseruer dans a la mort Nous
Sous ces authorite nous maintenir ces Vngt ces articles pas
Coultre Voyes + de gadurer & Repousser Coultre ce profession
e Jugueo faicte au monde de nous a Contrarion de ce que
Sus Dessi Comme il Sera veu ordoyne de Cous le Corps e
& apporter Cous nos moyens Vies & Vng Sus la quelle
& Condition ces Susdz nre pouuoir mieux estre employez que pour
La Just & Legitime defense de nred Religion pour le
Salut commun du pais dquoy e nous a dieu fy nous protestons
Vtre destinee nre Sainte Vnion Fait a Paris Ce xvj Jung 1588.

+ a nous possibles
Juste e raisonnables
e pas Ce nous sera
Vng

Cet acte se portoit aux Villes par homme exprez.

Ayant entendu la lecture de la Relacion de Iustre Cause qui a meu Monseigneur le Cardinal de Bourbon premier prince du sang & La plus grande part du Royaume de Poictou premier Seigneur et gentilzhommes de ce royaume a se joindre et unir ensemble pour embrasser spirituellement La maintenue de la religion Catholicq. apostolique & Romaine. Et la decharge & soulagement du peuple oppressé Tant en Tailles Impositions et autres augmentations de Tant en Taille. Impositions et autres augmentations de nouvelletez. de grandes et insupportables exactions et pilleries Nous soubzsignez avons promis et juré & nous Troisnous avons juré et promis a la Couronne de France Sy il n'est bon catholique ayme tousiours fait profession de cette Religion Voyant que Il ny a aucun pretextat hostilité que ce soit pour la Religion catholique & aussy de ne payer ne donner aucune taille ou subside que Ceux que de toute ancienneté de droitz du dict roy Charles ix. dessus mentionné Sy ce nest aux cognoissance de Cause & de Consentement de estatz generaux des provinces ou Elles Seront assignées Les subsides Troisnous promettons Comme ce que sera Imposé du depuis a este par le moyen et Induction de ceux qui se sont comportez depuis le Regne dudict feu roy Charles ix. de ceux qui se sont monstrez ennemys de nostre Liberté et Repos et de nous Troisnous & aussy promis & juré de nous Troisnous de nous soubzmettre Sans aucune Reserve. Sans Blasme de nous Seigneurs qui se Trouveront en la Ligue et de tous ceux qui nous Voudront forcer & Contrevenir. Au Contraire Ceux qui nous adhereront et regarderont Contre ceux aux Villes Communautez et Royaume

Ley Conclue Esco - de mesme Chno Sopposeo a Cossr
Cexecratoz dumo subrane, p sancto ordre cz tesmoing
dessuoz. Ce posesm acte enregistré dans le Regre des
delibracions de Chostel de Corbeille.

Articles secretz de lunion des Eglz
1588.

y accordez aux primes

Articles accordez au nom du roy entre la royne sa mere
dune part, Monsgneur le Cardinal de Bourbon, Monsr
le duc de Guise, tam pour eux que pour les autres princes
prelatz seigneurs gentilzhommes villes communautez
cathe que ou deuuy leur pays d'autre part, la royne portante
Premierement accordez et signez a remoura le sept.e juillet mil
six cens xx. Ledit du roy faict sur ces plaintes
que sa majesté a faict depuis son ces edict pour
lunion catholique faict gardez et observez selon leur forme et teneur
Et pour de tout
ostez et faire Cesser les Cessions et assemblees
illicites et actentatz et Reunion de tout le Catholicque en
ce Royaume Sera faict et edict perpetuel et Irrevocable
pour lequel le roy ordonnera la lecture et publication
dicelluy aupres sa majesté dans vingt jours apres
ses pouvoirs confirmez et confermez de la Religion catholq.
apostolique et Romaine et obeyssant lautorité de sad
Majesté.

Accordé que ledit edict sera verifié et Enregistré en Cour de Parlement
Majesté que pour ces effectz subrantz. Et en Chambres des Comptes Cour
Moyens et generalitez Iudgez et tous autres pour et ainsy que besoing sera

estudoru Conſeruſſy de ce royaume p̃ le tenu de
Lobeyſſance de ſa mayesté.
Et notamment a ſyre thy ne y reſpire obeyſſance a prete
Coeſſion de ſa mayesté ſans en faire a prier quelconque
que ſoit heretique ou fautheru et generallement quelcon droit
et pretention que luy y puſſe auoir.
Et offrir de p̃ conſeruer la preſente de ſa mayesté iſtel
Corone et enſemble que plaira a dieu luy donner ennemy
Corone et Contre Corone ſans nul excepte
Et protege et offendre Corone Croix que inuenteront et laſſ
Vnion. et mesmement le premier ſeigneur et Comte. catholiq
et Romain appelez et Comte voldrons et appreſſy de
La preſente Corone fauſtruo et adſeruo voudrons pre
Vſer contre eux
Et obſeruer et Comtre ceſte vnion practiques et intelligences
Ligues et aſſociations Contraires dedans que hore le royaume
Comte auec p̃ preiudiciables de la preſente vnion. ſalu
preſente et autorite de ſa mayesté et obſeruer et Coronne
et de enſemble que plaira a dieu luy donner.
Et a mayesté iuroa et promettre obſeruer dit ſeder et
Iuree p obſeruer et ad le premier Cadmant et Iuelot et Comte
de Clerge pareillement obſeruer et la Coronne
Vnalua de ſaint eſprit Conſeruateur Noſtre Conſeil depute
Commettre et Chancelliere gendarmes eſcu premiers preſidy
et Noſſeurs les Comte ſouuerains Bailly ſeneſchaux et Comte
et officiers par les mains de premier Corps et communautez
des villes de leurs premiers ordre et preuſt Vniuerſ
Iuges et mis de regies. de quelque eſtat et qualite
et Corps de ville grand et petit Noſtre.

Et pour ledict Cel. Abut procedr a lexecucion
dud Arrest sa mayte veult et plaist pour
Comme par forme de mandemt pour ceulx de Poictou
Limoges Poitou Xaintonge que pour conduitte de
Commandem pour le guet et garde a sad mayte adiuste
et Lautre es dauphine. pour celle donner a la iustice a
Montaubon le Duc de magne de mayenne

Le Conseil dicelle Cour a ordonne et ordonne au plaintif sans
prejudice toutesfois de droictz et auctorite du Roy et de
Liberte de leglise gallicane Lesquelles pour ce dommages
dommages tous et chacun amplement specifiez et
declairez pour ceulx assemblez dicelle pour ecclesiastz et
officiers de la Cour et royaume et autres quelconques
Actendu pour ce present

Sera arreste pour refuge de lobservacion de presens arrestz
Le garde des Sceaux de delaissez pour aux de memoire
Viviers pour quelque aucun cas et quelconque que ce
Rithon a Lyon Autrement arreste pour ce present et prononcez
La Celle de Dordan

Les gens du roy et cause qui auront la garde desd
Celles promettront sur leur foy et serment de
de bien et deuement et loyaulment en faire
et Rapporter en main de la mayte ou de leur que
Luy plaira Appartz dicelle sixains sans autres Retraictz
Cause et Raisons quelconques pour quelque cause que ce soit
Celles et places qui sont baillees en garde pour la
Souveraine puis

Dauantage sad mayte accorde pour la meilleure
et Lobservacion de presens arrestz et pour le meilleur temps

Lofire aud. que si les Capitaines p gouuerneurs de Villes
dorenauant nouuelx et nouuellement venuz a leurdes pour
Ceste bruyne sa majesté Commettra a la garde de Iceulx
Villes pour Ceste bruyne qui restera a dyner lofre
Six aud. Cour que lofre pour et primer sa Cry nommeront
Mais Ceste bruyne pourra lofre Villes ne Gouuerneurs plus
Vngetz pour Cesdictz six pour Chescune fois et
maintenuz par la mesme sorte et Condition que dessus
Aupauant

Et Comme Ville et Citadelle de Valenc pour remise de par
de sa mate. Comme il fut pour aupauant

Le sieur de Brelay sera aussy Maintenu et sa nyoge de
Capitaine de Crotoy pour cy pour comme il fut
aupauant

Sa majesté pour a sorte de la Ville de Boulongne Chacun
Cy pour a la chasge a luy pertenant de pays de
Picardye Ce que sil luy plaira a faire Cy pour
Ceste fois pour et pour Chescune fois de Gouuerneur de
Ville et autre separez Ce que de bonne Cy fut
Et quand aux autres Villes qui se sont declarez pour la Ligue
Cy pour la Conclusion du pur accord. Cy pour aud. Ceste
Seigneurie Villes Gouuerneurs et la prouision de
Gouuernede du roy comme Ces autres Villes et pour dessus
Cy dictes qui pour Cy pour Cy pour sont cy Gouuerneurs
ny mis aucuns gouuerneurs ny gouuernage et baillez
Ioffre et offert

Les Capitaines p gouuerneurs des Villes et places qui ont
cy dessus offert et de leurs chasges dyne et huy pour
Vingtz et Cinquiesme et dautre p pour Ces Villes

Ho Seigneur Loyens Bourres qui ont ordr nro Sg
gaonisons Lyuns Cesprons -

Et va procedde a la Vente dcs Biens de Protestans Cabsens
qui portent ces noms aut sup Contre la mayste par ces
murailles plus prompts . Et tant moyens que Lors
pourra trouver afin que Interets de Sad mayste soit
Exhibes et reparez Et ces Villes et Habitations soient
Et quelles soit mieux seruies Le Bruit que Il prouindront
pour faire La Guerre aux Heretiques quelle nappelle Cy
dessus

Et Lyndra Legend de pred de Saint Jol p Les Sacrifices
Vsitez et accords Selon Les autres qui
Souloient et quand ils seront Et Baillez d dans ces prouinces
Sous Balle' assignacons aux Tresorier extraordinaires
des guerres des Le Commancem de Janvier pour ces Deux
Ans Et quatre mois pour Le Temps Et quelle ne pourra
Vser diuerse

Les gaonisons de Pont Verdun et Mat Marsal aussi
quelles sont employees sur Lestat du Roy Sont Vacquer
tant pour ces Monstres que pour ces Guets dont aussi et de
Meme Valeur que Sera celle de Metz

Quand Le Roy Se Transporta des Compagnies de Ses Ordonnances
Il Y aura Cinq cens Hommes dont Les Gs Seront Trintyers
Sultans sont obtenu Vacquez et Payez comme ces autres
Ceux qui seront ayde ces Gaoges Lorsque Le marchant
Et Habitans de la Ville Depuis Rouen Montrons pour Leurs
Gs Gaoges entre les mains de Sa Majste Laquelle
Ayant Regard a la Grandeur qui Luy a plu Faire
En Faueur qui a Lad Ville quelle Continuera a Leurs
Et Icelle Ordonne que Les Soyent Trintyers Et
Maintenus Sans Iceux a la Voe dans Lordre Prefix
Vsitez que pour Deux ans a prez

Item a Brigaod que a ffe offre ez lofta poffue
le procureur du roy. Mlle elle il le remetra pardeuers
Mr le Cte maine de fa mate. Laquelle ffe ordonna
que il ~~le~~ deura faffure ala my aoust 1590.
Et le pendant porra ffenira de fayer ordinaire que
La Ville a accoustume fayer & leur pourra que la
ffue au roy et Mr le Cte auec de pouo ~~le~~ les offres
& fera treuuer par celuy que fera ffeu pour dire
les offres apres les pouo de my aoust Mr le Cte
que ne veut rien dire. Mlle somme de que ne fay
Ne sait que plaise a fa mate de Contremander aug
no mandement ffeu les perfonnes et or fad mate
ne veult rien Contremander les perfonnes fera les pro
feurs remettra Mlle somme de trois mil liures
Le Chasteau de la Bastille fera remis entre les
Mains de fa mate pour y pourueoir ainfy que de
Luy ffera.

Sa mate fera ffeu hors du pourfumage de
agreable et alay Ville pour ffre pour
Cofta de ffraulx du bel

Les Magistrats Coys. ~~et~~ auec offres de corps de
Ville et notable des Capitaines que on ffe rangez
en Ville de ce Royaume que On fuiuy le pays
les ffera prieres ~~se~~ de mettre pardeuers entre
Les mains de fad mate. les ffe rangez Cagnolle
Luy fera Remonstrances pour le bien et tranquillité
de Ville

Cons prefumera fault depuis le Jeudy. may a lors ffe
le pefent Conseil fera mis en liberté de aller
dans fans rayes chacun.

Et adtelloye prife a Lafferme y fera remife aud
Cte auec mutations qui cy dessus ffe declarees que ne ffera
Signees

Et apres la Conclusion du premier accord quelconque Cujus
de quelque qualité quelle soyent cette presente
Conuocation Veue et placet dicelle majorité des voix
Ceux pour lesquelz sera dicte a dix et comme les pour suyuans
et plaidans - Sans estre fauorisez ne soustenus par aucuns
premiers ne par aucuns sous quelque pretexte que ce soit

Dauantaige Sy auons dict Veue et placet que soubz
bon bon plaisir et vouloir a estre y faict par quelque Cujus
Cause que ce soit aucun priues bons puis et appelez
Comme dessus et estans desia Veues et receues bonnes et
vtiles les causes desia dictes bonnes et vtiles
quelconques a estre accordées

Extraict de ceux du conseil general de ce iourdhuy
en la Ville de paris 1584.

Pour leglise

Mess.rs de Breze euesque de mirax

Bellac Clermont. Vose Euesque de Senlis - de Villars euesque d'agen
Preuost curé des Sts Innocens Bouche curé de St Bernard
Aubry Curé des St. andré des arts Delestre Curé de St. Jacques
Dignat curé des St nicolas des champs
de Launoy chanoine de Soissons

Pour la noblesse

De Maynuille Le Marquis de Canillac S.r Tol
Vosme Montbrun Sainct Sort Dusaussay

Pour Le Tiers Estat

Masparault De nully Le prevd. Comte de Saylve
Coquelay Midorge Marsault Bosroy
Marillac Comte Coss.r au parlem Les Sr marillac et Byard
Vesle gaudé des Srs de Sauvé.
L'huillier e. Secretaire maistre des Comptes

Le Bray Beaulieu La Bruyere Lusteyl Cuul
ouyau. Anroux Cauquise fontanoy Dromart
Dromart aduocat Cruce procur. qui a yte Lauffeu.
Duz Lures Jutrtrels le maystre ple manant
Le Bordeaux Alnoguiz L Saulz Bellanger
Tourtet Lescault Cobelis Chapistre

Quoc. cer quadocule y fuocu dopuis adjourdhuy
Hamoguiz cuyque de Vlmar de Lamoncourt abbe
Le prosident Janiy Le president Vistaz
Symoyse Hamoguiz Dampierre Le president Cormaille
Damoura coy. aupaubrus. de Villeroy pard
de Villeroy fils. Les. de la Bourdaisiere Le Gr. Dufay
Le prosident dormoy Le president de Vidaille

Duia oyse y fist Vonio Le president de la Cue p borde de
Foy comm Le president Cofiurer Loz y admise auss
de Bragelonne Lecosnic Cocc. Vooland offerny e aubt

Saulx Voir le dialogue du maystre e de manant
Daubray fs de Couaul e Cruel fils duz petis Trinitaires
Damoura fils fs de Dsectrigues homme Vindicatif e audacieux
Dousseps fils duz forgeurs Sollicitrio de maubuisson
Dsirez dissimulé parfaict mays maquauelist
Baussay Verdyat
Monantueil modorny atfirth.
Du Vouissou aduocat Vray tige de manoeuvre Dsgusé de
matuec
Boiuiz Stourdy Cfurieux
Suot fils audacieux homme dVentre

a adjouster au feuillet 140 Cy dessus

Le Sr Comte de Soissons vint grosse grivoiserie contre le Sr du
Sully du Dyne du Roy Henry 4e. pour quelque parolle Lne
Lequel Sr Duc de Sully avoit dicte contre l'honneur de Madame
La Princesse de Condé mere dud Sr Comte de Soissons dont ledit
Sr Duc de Sully fist satisfaction par commandement dudit Roy audit
Sr Comte, Lequel en gardant toutesfois quelque rancune quelque
temps apres proposa au Roy Lne loy luy avoit donné memoire
contre Ledit Duc de Sully Lequel il luy feroit entendre
s'il avoit aggreable, le Roy ayant tesmoigné le vouloir.
bien Ledit Sr Comte fust le lendemain trouver le Roy en
son Cabinet auquel survint plusieurs autres Princes et
Seigneurs et entre autres Mons[r] de Montpensier, et le Ledit
Sr Comte ayant presenté un roy proche la fenestre dudit
Cabinet et commencé a faire lecture d'icelluy, continuant
dinerer chapitres contre le Duc de Sully et le offre que
l'on faisoit de grande somme de deniers au Roy s'il
l'avoit aggreable que l'on en fist recherche et de ses
complices, Le Roy Appella Mons[r] de Montpensier qui estoit
a l'autre bout du Cabinet auquel s'estant approché il
dit Mon Cousin Entre vous sauriez croire que aucun
de notre maison se fust fait partisan, ce qu'il le Roy
objecta par pluisieurs fois, Auquel Mons[r] de Montpensier
fist sa sayette et modeste ne luy faisoit aucune Response
et Lors Ledit Sr Comte dit au Roy Sire vous n'avez
pas aggreable que je vous parle d'un autre
chose, Apres le Roy fist Response, Non mon Cousin
Remettons cela a une autre fois et le laissa s'approcha
de autre Princes et Seigneurs qui estoient dans le Cabinet
dont ledit Sr Comte irrité, le Roy le retira et Lendemain
vint prendre congé du Roy fort allin en sa maison de Noyent
et

Il trouva le roi dans son carosse en bas de degré du
Louvre qui fesoit semblant de trouver bon que
le Comte allast voir sa maistresse et lui dit entre
autre ces propos, et dit au moins Conin tu vous serai
tousjours bon Parent et bien veu tant le roi le pourroit
voir le Prince et Seigneur qui estoit auprès luy dans
son carosse, dit en riant pour ce qu'il ne le pouvoit
de son costé et osa il haut une monsieur le Comte
de Soissons qui estoit dans la portière du carosse le
pouvoit entendre

La maniere subtil que estoit entre le roi et monsr le
Comte estoit si notoire quelle donna subiet a une fantaisie
de Paris nommee Nicolle Mignon d'aller trouver dit le
Comte lui dire quelle avoit moyens d'empoisonner le roy
et lui proposa quelle feroit de finir de la maison de la
Marquise de Vernueil que lors le roi voyoit et que
quand elle presentoit de beaux fruicts a ladite Marquise
mere de foire de bon chretien le roi quand il y
estoit present en prenoit et mangeoit a l'instant
qu'elle tromenoit son heure a prendre de Poires
Empoisonnees, Surce dit sr Comte alla trouver le roi
et lui dit quil avoit quelque chose a lui proposer
a lui apporter mais Sous le bon plaisir de sa
Maiesté il desireroit qu'auche l'entendit comparoissant
avec lui sr Comte afin qu'eux deux ensemble le peussent
apporter a sa Maiesté et sur ce le roi donna nommé
sr de Lomenie secretaire du Cabinet et depuis secretaire
d'estat auth[orisé] serviteur du roi a Angouleme auquel avoit
grande fiance Lequel le lendemain a heure prise avec
dit sr Comte alla au logis dudit sr Comte qu'il trouva

dans son Cabinet & se cacha ledit s^r de Lomenie sous la
cheminee dudit Cabinet close d'ais & peu de temps apres
arriva ladite Nicolle Mignon a laquelle on avoit fait
scavoir de se rendre chez ledit s^r Conte, laquelle sur la
demande dudit s^r Conte fit de nouveau la proposition
& des moyens qu'elle avoit d'empoisonner le Roi qui furent
veus par ledit s^r de Lomenie & du tout fut fait
rapport au Roi & informé ledit s^r par la deposition
dudit s^r Conte & s^r de Lomenie desorelé contre ladite
Nicolle Mignon, laquelle a la confrontation dit tout
qu'elle put pour reprocher ledit s^r Conte & pour le
regard du s^r de Lomenie croyant qu'il ne fut rien
de l'affaire dit le rapporter a Cui a fut depuis
condamnee & decapitee en Greve a Paris.
En fait de la Royne Mere de Medicis, ledit s^r Conte
fit voir a la Cour Imagee le Roi voulant Madame
de vendosme femme de son fils bastard portant des fleurs-de-lis
sur son manteau, et que la autre Princesse nommee la
Royne Marguerite accordoit pour faire commoder a la volonté
du Roi mais Monst le Conte ne le voulut souffrir et
dit qu'il ne le souffriroit point & que le Roi ne lui
pouvoit oter ce que la nature lui avoit donné, que si
le Roi l'avoient des Paris il avoit l'honneur d'etre son
fils